







**NOTES ET DOCUMENTS**

**Relatifs à la Vie et à l'Œuvre**

**DU**

**Vénérable François-Marie-Paul LIBERMANN**

# NOTES ET DOCUMENTS —

Relatifs à la Vie et à l'Œuvre

DU

## Vénéérable François-Marie-Paul LIBERMANN

SUPÉRIEUR GÉNÉRAL  
DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT  
ET DU SAINT-CŒUR DE MARIE

---

TOME DIXIÈME

1848



Ferveur. — Charité. — Sacrifice

POUR DISTRIBUTION PRIVÉE

—  
1940

STANDARD FORM NO. 64

OFFICE OF THE SECRETARY OF DEFENSE

WASHINGTON, D. C. 20301

MEMORANDUM FOR THE SECRETARY OF DEFENSE  
SUBJECT: [Illegible]

DATE: [Illegible]  
BY: [Illegible]

Approved: [Illegible]  
parady Fr. Koven ~ 3.5.52

## PROTESTATION

---

Je proteste, en la présence de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, de tous les Anges et de tous les Saints, que je désavoue, j'abjure et je déteste tout ce qui pourrait se trouver, en ces cahiers, en opposition avec la sainte doctrine de l'Eglise, et il me semble que je suis fermement résolu à mourir plutôt mille fois que de croire une chose qui serait rejetée par cette sainte Mère que Notre-Seigneur nous a donnée ; mais je veux adhérer résolument et sans la moindre restriction à toute la doctrine que professent les successeurs de Saint Pierre et à tout ce qu'ils ont professé depuis l'origine de l'Eglise jusqu'à ce jour. Je renonce même de tout mon cœur à tout ce qui dans ces cahiers serait en opposition avec le sentiment des saints Pères et des principaux Docteurs de l'Eglise.

Cette protestation du Vénérable Libermann, en tête de son *Commentaire sur saint Jean*, nous l'étendons à toutes les pièces contenues dans ce volume, d'où qu'elles proviennent.

CONCORDAT *cum originalibus in Arch. gen. asservatis.*

*Parisiis, 2<sup>a</sup> februarii 1940*

A. CABON





CORRESPONDANCE

DU

VÉNÉRABLE PÈRE

**ANNÉE 1848**



# CORRESPONDANCE DU VÉNÉRABLE PÈRE

ANNÉE 1848

---

à M. Cahier :

XXII

J. M. J.

*Amiens, le 2 janvier 1848.*

MON BIEN-CHER CONFRÈRE,

Je réponds à votre lettre du 24 novembre dernier, il est temps de répondre. Vous êtes déjà habitué un peu à recevoir mes réponses deux mois après m'avoir écrit. Cette fois-ci, comme à l'ordinaire ce fut une infirmité du commencement de l'hiver qui m'arrêta pendant une dizaine de jours et m'a mis en retard. N'importe ! j'ai toujours de bonnes raisons pour m'excuser. A la Trappe, on me mettrait en pénitence, et vous, vous direz un *Memorare* pour que je m'en corrige.

L'affaire malheureuse du bon P. Guibou m'a fait bien de la peine. J'ai reçu plusieurs lettres de M. Jalabert et je lui ai répondu. Je ne désespère pas plus tard de former un établissement semblable en Bretagne. Attendons le moment de Dieu. Si jamais la chose réussit, je préférerais que ce fut dans un port de mer, parce que, en même temps que nous nous occuperons de l'œuvre en question, nous agirons sur la classe ouvrière et matelotte. Nantes, Brest ou Lorient seraient très favorables. Dans ce sens, je préférerais presque Brest à Nantes, parce que la corruption est plus grande dans cette classe d'hommes, et leur délaissement plus grand. Mais encore, c'est à Dieu à déterminer cela par sa divine Providence. Je pense que M. Guibou a renoncé



à son dessein; il se retirera, je présume, dans une solitude. Il doit avoir besoin de repos.

Je ne vois pas de difficulté à la réception chez nous de votre militaire. Jusqu'à présent, je n'ai reçu de plainte sur l'article des passions que d'un seul. Encore, n'y a-t-il que des combats. Je crois bien que, dans nos pays, on est plus en danger, quand on est en rapport avec le monde, parce qu'on est toujours dans l'occasion de voir, de se produire, avec plus d'objets qui excitent vivement cette passion; et de plus, on peut facilement se procurer ses aises en fait de nourriture, et de tout ce qui tient au bien-être du corps, ce qui le prédispose aux passions. En Guinée on n'a devant les yeux que des objets qui dégoûtent la nature, et on est obligé de s'imposer des privations. Dans les colonies, il y aurait plus de danger. Encore, s'il n'y a pas dans un sujet une tendance extraordinaire vers ce vice, il n'y aurait rien à craindre avec les précautions qu'on prend.

Pour M. Pougé, nous ne savons pas encore comment ça ira. Il paraît très faible dans ses études, et de plus, d'une grande médiocrité en tout, peu d'élévation dans le caractère, peu de générosité, au moins elle est assez bornée; son esprit paraît étroit; avec cela un certain fond de piété et de régularité qui nous arrête encore et nous engage à examiner. Il faut de l'âme pour être missionnaire. Ces hommes médiocres donnent de la peine tôt ou tard, et ne sont guère propres à grand chose. Je vous dis tout cela à l'oreille. M. Pougé ne connaît pas encore nos doutes sur sa vocation.

Vos prévisions au sujet des bouleversements que nous avons à craindre deviennent en ce moment bien plus vraisemblables encore, qu'ils ne l'étaient au moment où vous m'écrivîtes. Dieu est le Maître, sa sainte volonté doit nous suffire. Il est le Maître. Il fera donc, il permettra donc tout ce que bon lui semblera.

J'ai déjà eu connaissance de la mort de M. Rony, l'*Univers* l'a annoncée. J'ai appris aussi la mort des cinq du Canada, entre autres les excellents MM. Carof et Gottofray. Cela me fait bien de la peine. Prions pour que la bonne Mère, s'intéressant à Saint-Sulpice comme

elle le fait, suscite de bons remplaçants. Je pense que le Supérieur d'Aix était déjà très âgé.

Ici tout va bien; nous avons dix novices outre les deux qui viennent de s'embarquer avec M. Bessieux et 27 élèves au Gard. MM. Thiérard et Lairé vont très bien. Ce dernier a eu la petite vérole peu de jours après son arrivée. Il va très bien maintenant. Je ne doute pas que notre nombre n'augmente encore dans le courant de l'année.

J'espère que le bon Maître conservera votre santé, afin que vous puissiez continuer à travailler à sa gloire. Du reste, il faut toujours tout prendre de sa main avec le même amour.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à Adolphe **Godefroy** :

I

*Amiens, le 3 janvier 1848.*

MON CHER ENFANT,

J'ai lu avec consolation les sentiments exprimés dans votre bonne lettre. Je suis content des places que vous avez obtenues dans vos études, quoique ce ne soient pas les premières. Ayez du courage, travaillez avec persévérance et avec application, vous réussirez assurément. D'ailleurs ce travail vous profitera doublement; car outre le succès dans les études, qui y est attaché, il éloignera de vous bien des tentations. Il faut du courage pour se livrer à un travail assidu, eh bien! vous aurez ce courage, j'en suis sûr. Tâchez aussi, mon bon ami, de gagner sur votre caractère, faites vos efforts pour acquérir de la vigueur et de l'énergie. Vous êtes jeune, vous pouvez obtenir du

succès dans cette partie, et ce succès est celui qu'il vous importe le plus d'obtenir. Vous devez savoir que c'est un besoin pour votre âme. Sachez bien, mon cher ami, qu'un homme sans énergie est et sera toujours un homme nul, un homme de paille qui plie au moindre souffle, que le moindre effort brise : la faiblesse, la nonchalance et la timidité le rendent incapable d'entreprendre rien de sérieux pour la gloire de Dieu; de persévérer dans de généreuses résolutions, si, par extraordinaire, il lui arrive une fois d'en prendre. Il est même incapable de s'exécuter pour l'accomplissement régulier de ses devoirs ordinaires.

Jusqu'à présent, vous avez été enfant, il vous était encore tant soit peu permis d'être faible; désormais, je regarde comme une faute, comme un malheur, si vous ne résistiez pas de toutes vos forces à ce défaut.

Je désire vous voir aux vacances prochaines, mais plein de force et d'énergie. Allons, cher Adolphe, allons au fait, levez-vous, marchez en avant, secouez-vous, donnez-vous de la vie, mettez-vous en train; il est temps, chaque instant négligé deviendra désormais une perte irréparable. Il faut que vous deveniez un homme et non une fille; mais un homme digne des soins que vos bons maîtres vous donnent.

Mais, direz-vous, que faut-il que je fasse? Le voici :

1<sup>o</sup> Dans les choses ordinaires de la vie; évitez la mollesse, ne cherchez jamais les aises et commodités pour votre corps; évitez de lui accorder tout ce qui satisfait. Prenez Xavier pour modèle. Il était comme vous, quand il était plus jeune; mais sachant s'imposer les plus grandes privations et n'accordant jamais de repos à son corps, il est venu à bout de ce vilain défaut. Du reste, en presque tout ce que je vous dirai à ce sujet, je ne fais que son portrait, et si Dieu l'a béni, il vous donnera aussi à vous sa grâce pour réussir. Tout ce que vous faites, faites-le avec activité. Dans les récréations et les promenades, préférez l'exercice qui fatigue le corps, plutôt que de vous promener doucement ou de vous asseoir nonchalamment. Ne craignez ni le chaud, ni le froid; ne soyez pas tendre

et délicat comme le serait une petite dame mondaine. C'est honteux, cher ami, c'est même quelque chose de monstrueux qu'un prêtre mou et délicat. Le sacerdoce et la mollesse ne peuvent pas vivre ensemble; il faut que l'un tue l'autre, nécessairement. Un prêtre mou, devient un pavé pour l'enfer. Je suis décidé à faire une guerre d'extermination à votre mollesse; et cela, parce que je vous aime tendrement. Soyez vif, animé, actif dans votre démarche, dans votre conversation, dans vos rapports avec vos condisciples et dans toute votre conduite.

Si, dans le petit séminaire, il vous est permis de jouer, ne choisissez jamais de petits jeux, mais allez toujours aux jeux qui exercent le plus le corps, la balle, le jeu de barres, etc. Dans les études, ne vous contentez jamais de la place que vous occupez; quand vous êtes dans les derniers, faites des efforts pour être toujours dans les moyens; vous êtes dans les moyens, n'ayez pas la lâcheté de dire : cela me suffit. Il faut vous animer d'une ardeur sans pareille pour parvenir à être des premiers; dans le premier tiers, vous seriez un lâche si vous ne faisiez pas les plus violents efforts pour monter plus haut. Vous le pouvez, ami, soyez-en sûr. Je vois bien, vous riez en lisant cela. Allons donc ! ne riez pas, pleurez de douleur de n'avoir rien fait encore, et mettez-vous en train. Allons ! secouez-vous, émoustillez-vous, mettez-vous à l'œuvre tout de suite, et cela, avec force, avec opiniâtreté. Je ne veux pas que vous soyez *ma Sœur mollesse* et le *Frère mou*.

2<sup>o</sup> Pour la régularité : promptitude, exactitude, fidélité entière, et cela avec contentement de cœur. Au premier signal donné, le matin, à votre réveil, jetez loin de vous la couverture (sauf à la ramasser ensuite); sautez à bas du lit. Soyez donc alerte, et non pas assoupi comme une marmotte. Pendant la nuit, évitez de vous ramasser comme une pelote. Il faut vous habituer à ne pas trembler devant le moindre petit malaise.

3<sup>o</sup> Pour la piété : vous avez besoin, encore là, d'énergie et de vie. Avec de la faiblesse d'âme et de la mollesse de caractère, on fait ses exercices avec nonchalance, un



certain laisser-aller qui sent l'indifférence. Aucune vertu ne peut s'acquérir avec cet état de choses; toutes sortes de tentations très mauvaises pèsent sur l'âme, et il n'y a pas de force de résistance. Faites tout exercice de piété avec ferveur; acquittez-vous de tous vos devoirs religieux avec soin et fidélité; ne priez pas du bout des lèvres en laissant votre esprit à toutes sortes de pensées; appliquez-vous sérieusement, et attachez de l'importance à les bien faire; préparez vos confessions et communions avec le plus grand soin, et revenez-y souvent. Il faut que vous deveniez solide, si vous voulez être prêtre. Que fera Notre-Seigneur d'un prêtre insignifiant? Il lui est à charge et il le vomit de sa bouche.

Voilà de bonnes étrennes que je vous envoie! des étrennes magnifiques, si vous en profitez.

Adieu, cher ami, je vous embrasse de tout mon cœur.

F. LIBERMANN.

\* \* \*

au **Ministre de la Marine** :

XLVI

(brouillon).

*Amiens, le 9 janvier 1848.*

MONSEIGNEUR,

Je demande la permission à votre Excellence de l'entretenir un moment de la Mission des Noirs à Bourbon d'après des lettres de mes confrères qui y sont employés, datées du mois d'août dernier.

Les autorités locales de la colonie, ayant dans le cours de l'année passée, manifesté le désir de voir augmenter le personnel des coopérateurs de M. Le Vavas-seur dans sa Mission auprès des esclaves, celui-ci me pria avec instances de lui envoyer du monde, en m'assu-

rant qu'ils seraient rétribués. J'ai obéi, autant que je le pouvais prudemment, aux exigences des besoins de cette Mission. Les missionnaires sont actuellement cinq. Sur ces entrefaites le clergé colonial a augmenté considérablement, de manière que les paroisses où se trouvent le plus de Noirs sont presque au complet. M. Le Vavas seur et ses confrères regardent comme certain, aussi bien que moi, que le clergé paroissial ne peut suffire aux Noirs et qu'il leur faut une œuvre spéciale et distincte, sans laquelle il est impossible d'obtenir des résultats sérieux.

Cependant, en voyant ainsi augmenter le clergé paroissial, sans qu'il y ait rien de positivement décidé de la part du Gouvernement pour l'œuvre spéciale des Noirs, ils sont inquiets pour l'avenir de cette œuvre, et mettent en question s'il est convenable que nous tenions à cette Mission, dont la position devient désormais anormale, si les choses ne sont pas mieux assurées qu'elles ne le sont. La pensée de M. Le Vavas seur n'est pas de quitter subitement la colonie, cela ferait un effet fâcheux; mais de laisser tomber l'œuvre peu à peu.

Quoique les inquiétudes de mes confrères paraissent fondées, je ne puis cependant me résoudre à quitter la colonie dans le temps le plus difficile pour elle, ni abandonner les Noirs dans des circonstances qui deviendront de plus en plus critiques; circonstances où plus que jamais ils auront besoin d'hommes qui auront acquis de l'influence sur eux, et qui, par là, pourront les prémunir contre bien des désordres et des malheurs. Si cependant Votre Excellence avait décidé qu'on se contenterait du clergé paroissial, je me conformerais à ses vues telles qu'Elle me fera l'honneur de me les faire connaître. Si, au contraire, Elle avait pour agréable que nous continuions à donner nos soins aux esclaves de Bourbon, j'ose la prier de vouloir me faire connaître ses desseins à ce sujet afin que je puisse donner une réponse catégorique à M. Le Vavas seur et à ses coopérateurs, qui ont besoin d'être rassurés. Dans le cas qu'Elle désire notre conservation à Bourbon, au

moins jusqu'au moment où sera calmée l'effervescence qui suivra les mesures définitives du Gouvernement sur la question de l'émancipation, je la prierais de régulariser la position de nos missionnaires. A cet effet, je désirerais, s'il était possible, avoir une audience de M. le Directeur des Colonies. Je pourrais alors lui donner des explications plus complètes sur l'état de l'Œuvre des Noirs.

Je profite de cette occasion pour exprimer à Votre Excellence, tant au nom du Vicaire apostolique qu'au mien, notre profonde gratitude pour la nouvelle marque de bienveillance qu'Elle nous donne après tant d'autres bienfaits. Je vous prie de vouloir bien l'agréer avec l'hommage du profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,  
de Votre Excellence, le très humble et très obéissant  
Serviteur.

F. LIB.

\* \* \*

à M<sup>lle</sup> **Guillarme** :

**XXX**

**J. M. J.**

Faubourg Noyon, N<sup>o</sup> 56.

*Amiens, le 12 janvier 1848.*

**MA BONNE SŒUR ET FILLE EN JÉSUS-CHRIST.**

Il paraît, d'après une lettre de M<sup>me</sup> Libermann de Paris, que votre charité s'est occupée de ma belle-sœur venue d'Amérique. Je suis vraiment confus de votre charité à mon égard, moi, à qui, il semble, je ne méritais pas que vous portiez encore intérêt. Je vous dirai cependant, que je ne vous ai jamais oubliée dans mes prières; et dans mes voyages à Paris, qui sont devenus rares, depuis un certain temps, j'avais formé le projet,

parfois, de vous faire une visite, et j'en ai été malheureusement empêché par le manque de temps. Mais enfin j'ai toujours eu l'air de manquer de charité, quoique jamais ce ne fût en réalité. Je suis donc bien reconnaissant et je vous promets de vous écrire à mon prochain voyage de Paris, qui peut-être aura lieu dans une huitaine, peut-être pas avant un an. Je vous écrirai donc, afin que vous puissiez me trouver, dans le cas que le temps me manque pour venir chez vous.

Revenons maintenant à ma pauvre belle-sœur américaine. Elle est Française, mais elle s'est mariée avec mon frère en Amérique. C'est une excellente personne, qui a fait tout son possible pour revenir en France, afin de pouvoir plus facilement suivre les pratiques de la religion. Elle est sans ressource aucune, mais il paraît qu'elle est excellente lingère, etc. Ma belle-sœur de Paris vous dira, mieux que moi, ce qu'elle sait faire. Quand cette pauvre dame vint en France, nous venions de conclure un traité avec une excellente dame, qui acheta une maison dans le voisinage de notre établissement de l'abbaye du Gard, y voulait envoyer sa fille pour y examiner si elle a vocation à la vie religieuse, et terminer son instruction sous la direction d'une personne de sa connaissance, très capable, et dans le dessein de se charger de notre lingerie. Je pensais donc que ma pauvre sœur pourrait y être employée et y trouver une retraite jusqu'à la fin de ses jours. Mais voilà que nous avons eu l'occasion d'avoir ici, pendant quelques jours, M<sup>me</sup> la Supérieure des Dames de Castres, que vous connaissez déjà, car vous vous rappelez encore les Sœurs en habit bleu de ciel. Nous avons maintenant de ses Sœurs en route pour la Guinée, et d'autres doivent y aller plus tard. Nous avons donc pensé qu'il serait utile de faire ici une maison de probation, afin que nous puissions disposer de loin les jeunes personnes qui se destineraient aux Missions des Noirs. On est parvenu à arranger l'affaire avec la dame dont je vous parle plus haut, qui donne sa maison à nos bonnes Sœurs, qui viendront s'y établir et se charger du soin de notre linge. Par ce nouvel arrangement, la pauvre belle-sœur



se trouve sans place. J'étais en peine, et voilà que, je ne sais comment, vous vous mettez en train de trouver une place, sans que j'aie eu la pensée de vous le demander, et sans même que je sache comment vous êtes instruite du besoin de cette pauvre personne. Que Dieu vous comble donc de ses bénédictions, ma chère fille; vous avez fait un grand acte de charité envers cette personne, et envers moi, qui étais bien dans l'embarras, tout en mettant ma confiance en Dieu.

La lettre de ma bonne sœur de Paris est très obscure dans l'endroit où elle parle du billet que vous lui avez envoyé au sujet de cette place, comme vous l'expliquera elle-même ma belle-sœur d'Amérique. Mon avis était d'abord que je vous écrive et que j'attende votre réponse avant son départ; mais elle aurait été trop inquiète. « Voyez donc, me dit-elle, si cette bonne demoiselle a trouvé une place. Combien il serait inconvenant de ma part, de ne venir qu'après une seconde lettre! elle pourrait croire que je n'ai pas confiance en elle, et cependant elle a eu tant de bonté pour moi, sans me connaître! »

Voyant que cela l'inquiétait tant, je l'ai laissée partir de peur d'être la cause, si cette place venait à manquer.

Je vous recommande donc instamment cette pauvre personne. Si elle restait à Paris sans place, ce serait une charge bien pénible pour mon frère de la rue Mazarine. Je suis bien sûr que si cette place n'est pas trouvée, comme je le crains, votre charité s'occupera sérieusement pour en découvrir une, et le bon Jésus vous récompensera.

Je ne vous donne pas de nouvelles de notre œuvre; quand je viendrai à Paris, je vous en parlerai de vive voix. Je me contente pour cette fois de finir là ma lettre, parce qu'il est déjà tard dans la nuit.

S'il plaît à Dieu, je vous entretiendrai de notre bon Jésus et du bien de votre âme quand je viendrai. En attendant, je lui demande que vous soyez en tout, partout et toujours toute à lui et lui tout en vous dans la

sainte et parfaite charité de son divin Cœur, et dans celui de sa sainte Mère, en laquelle je suis votre tout dévoué serviteur.

P. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à la **Communauté de Dakar** :

X

J. M. J.

A la Communauté de Dakar.

MES BIEN-AIMÉS CONFRÈRES,

1<sup>o</sup> Je viens de recevoir une lettre de notre bon M. Briot. Il est arrivé, non pas encore à Amiens, mais à une des côtes anglaises où il est arrêté pour une quinzaine de jours.

Cette lettre m'apprend en deux mots la nouvelle douloureuse que vous deviez m'annoncer précédemment dans une lettre que vous m'adressez par le *Thémis*, et que je n'ai pas reçue jusqu'à ce jour.

2<sup>o</sup> J'ai la ferme confiance dans la miséricorde divine que vos cœurs n'auront pas faibli à ce nouveau coup que la bonté de Dieu nous porte, pour nous apprendre que, en tout, nous sommes dans sa dépendance. Voyez maintenant s'il ne faut pas sans cesse nous livrer à son adorable bon plaisir, s'il ne faut pas faire tout ce qui est en nous pour lui plaire en toutes choses!

3<sup>o</sup> Quand j'ai reçu cette nouvelle, je me suis prosterné devant lui, et je me suis offert, moi avec tous les membres de notre chère Congrégation, pour être des victimes d'amour pour le salut de la pauvre Afrique. Unissez-vous avec moi; livrons-nous entre les mains de notre divin Maître qui s'est immolé pour tous. Immolons-nous avec une grande plénitude de son divin amour. Oui, chers frères, s'il veut nous sacrifier tous à sa gloire, qu'il le fasse! Heureux si notre sacrifice lui est agréable!

4<sup>o</sup> Ne vous découragez pas, mes bons frères; relevez

vos âmes; ne soyez pas tristes. Jésus a voulu montrer qu'il fait ce qu'il veut, et qu'il n'a besoin de personne pour opérer ses œuvres. Ne nous étonnons même pas de ce coup qui a été porté à cette Mission chère au Cœur de sa Mère. C'est une œuvre qui demande des victimes et des victimes d'amour. Il a bien su se choisir parmi vous la brebis la plus grasse, la première du troupeau. Tout ce que je puis dire, tout ce que je puis faire, c'est de baisser la tête, de me prosterner, de m'humilier devant notre Dieu de grandeur et de miséricorde, et de lui dire que tout ce qu'il fait est bien fait. Il a voulu prendre Mgr Truffet; il a bien fait, et mon cœur se réjouit, non de ce qu'il l'a pris, cela me déchire l'âme, mais de ce qu'il a fait ce qu'il a voulu faire. J'ai l'intime conviction que ses desseins en cela ne sont que des desseins de miséricorde et non de justice. Si quelqu'un d'entre vous forme quelque doute, qu'il attende avec patience et soumission au bon plaisir de Jésus, et il verra plus tard. Élevez donc vos âmes vers Jésus, consolez vos âmes, fortifiez vos cœurs et mettez votre confiance en sa bonté divine. Ne soyez pas hommes, et ne jugez pas des choses en hommes. Donnez-vous à Jésus et laissez-le faire. Il vous donnera le double de ce qu'il vous a enlevé, et il le fera fructifier au centuple.

5<sup>o</sup> Je suis persuadé que la Mission a un patron dans le ciel dans la personne de son premier Évêque. Mgr Truffet était un homme de grâce et un enfant privilégié de Marie, enfant privilégié de son Cœur dans la force du terme; car l'amour de Jésus et de Marie brûlait dans son cœur et y produisait des effets admirables.

Du reste, j'espère que la Mission ne restera pas longtemps en veuvage.

Je vais écrire incessamment à Rome pour demander un successeur. Je vous donnerai des nouvelles aussitôt que la réponse sera arrivée.

6<sup>o</sup> En attendant, conservez votre âme dans la paix et dans la confiance. Jésus est avec vous, Marie vous protège. Vivez dans la paix et la concorde; continuez à bien observer nos règles; soyons fidèles plus que jamais. Soyez gais, contents et heureux au milieu de

toutes les tribulations. Sachons que c'est pour Dieu que nous travaillons; c'est son œuvre que nous accomplissons; il est le Maître de faire selon son divin bon plaisir. Il l'a fait, il le fait, et il le fera toujours et ses fidèles serviteurs se trouvent toujours heureux de tout ce qu'il lui plaît de faire.

Adieu, chers frères, que la paix et l'amour de notre divin Jésus remplissent votre cœur !

Tout à vous en sa sainte charité.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, le 15 janvier 1848.*

P.-S. — J'aurais désiré vous écrire plus au long, mais je tiens à ce que ma lettre parte aujourd'hui; je sens toute la peine que vous devez ressentir, je suis pressé de vous faire parvenir un petit mot de ma part.

Je pense que M. Bessieux sera arrivé quand cette lettre vous parviendra. Je le charge de consoler les chères Sœurs qu'il a amenées avec lui. Qu'elles prennent courage : *Qui seminant in lacrymis, in exultatione metent.*

\* \* \*

à Mgr **Graveran**, évêque de Quimper :

III

*15 janvier 1848.*

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception à votre Grandeur de sa lettre du 10 du courant.

Vu la position actuelle de la Mission de la Guinée et de la Sénégambie, je ne vois aucune difficulté pour nous d'accepter les deux aumôneries que Votre Grandeur veut bien nous céder pour le bien de la Mission. Dans la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, je demandais du temps; maintenant je suis en mesure d'accepter les deux aumôneries aussitôt que Votre Grandeur aura réglé avec le Ministère.

Je proposerai un moyen très simple pour la communication de la juridiction aux aumôniers : ce serait de demander pour le Vicaire apostolique les facultés nécessaires pour communiquer la juridiction à ses missionnaires sur les bâtiments de la Station et sur tous autres qui aborderont les côtes de son Vicariat. La Propagande ne fera aucune difficulté de m'accorder cette demande.

Si Votre Grandeur approuve cette proposition, il suffirait qu'en attendant la réponse de Rome à ma démarche, elle m'accorde les pouvoirs généraux avec faculté de les communiquer.

Dans tous les cas, je ferai, au besoin, les démarches pour obtenir ces pouvoirs auprès de MMgrs les évêques qui ont dans leurs diocèses des ports d'armement.

Votre Grandeur me demande la désignation de deux prêtres qu'elle pourra proposer comme aumôniers de deux bâtiments-hôpitaux. Pour obéir à votre désir, je désignerai M. Arragon, prêtre de la Communauté des missionnaires de Dakar, pour le bâtiment en station à Gorée, M. Le Berre, prêtre de la Communauté des missionnaires du Gabon, pour le bâtiment en station sur cette côte.

Quoique je détermine deux prêtres pour desservir les deux hôpitaux, j'ose cependant vous prier, Monseigneur, de m'accorder les pouvoirs généraux, plutôt que de les donner en particulier aux deux prêtres désignés, afin que l'administration spirituelle des hôpitaux n'ait pas à souffrir dans le cas que, pour cause de maladie ou pour tel autre motif impérieux, ils viendraient à manquer à leur poste.

Veillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

le très humble et très obéissant serviteur,

F. LIBERMANN,

*Prêtre, Sup. des miss. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, 15 janvier 1848.*

à M. F. Le Vasseur :

XXXVII

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Le Vasseur,  
Supérieur des Prêtres du Saint-Cœur de Marie,  
Saint-Denis, Ile Bourbon  
par Le Havre.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Après avoir reçu vos dernières lettres, voici la démarche que j'ai faite. J'ai fait connaître au Ministre qu'étant inquiet sur l'avenir de votre Mission à Bourbon, par suite des dispositions extravagantes de l'Administration locale pour l'Œuvre des Noirs, et parce que nous n'avons jamais reçu une assurance positive des intentions du Gouvernement métropolitain sur notre existence à Bourbon, par suite de ces deux considérations et vu l'augmentation du clergé ordinaire, vous craignez que vous ne soyez obligé de quitter l'île, et que vous mettiez en question s'il n'était pas bon de quitter de gré et peu à peu, afin de ne pas faire de l'éclat. Là-dessus, je demande qu'on me déclare positivement les intentions du Gouvernement au sujet de votre proposition et dans le cas qu'on désire que vous restiez, qu'on pourvoie à ce que vous receviez des appointements tous les cinq.

Je fus ensuite à Paris pour en causer de vive voix à M. le Directeur des Colonies. Il me répondit à cette question, que le Ministre tient beaucoup à ce que vous restiez. Il dit avec beaucoup de vivacité : « Dans quinze jours d'ici, on verra par nos actes, de manière à ce que personne ne pourra plus s'y méprendre, que nous voulons absolument la continuation de vos Missions pour les Noirs. Soyez sûr que M. Le Vasseur n'aura plus d'incertitude à ce sujet. » A la seconde question, il a pris note pour donner ses ordres pour que vous receviez les appointements tous les cinq, comme les autres prêtres.

Vous voyez par tout cela que M. Monnet a gagné son procès. On est exaspéré au Ministère de la conduite qu'on a tenue à son égard. Votre lettre à M. Monnet y a fait très bon effet.

Je ne vous en dis pas plus long, parce que j'espère pouvoir prochainement vous écrire par une bonne occasion. Je ne puis vous en dire davantage.

Gardez le secret sur tout cela. Il faut que rien ne transpire, et que les mesures qu'on prendra viennent donner les premières nouvelles des dispositions du Ministre dans cette affaire.

J'ai reçu la lettre de M. Thévaux, qui m'a bien consolé. Dites à nos confrères que je leur écrirai prochainement par cette même occasion. Je suis par trop pressé dans ce moment.

Je vous envoie la liste des offices que nous avons obtenu la permission de réciter. Si à Bourbon vous faites l'office de la Dédicace, comme nous, en France, vous demanderez à Monseigneur la permission de changer le jour de la récitation de celui des offices marqués sur cette liste qui correspondra avec le dimanche de la Dédicace. Il vous est permis de choisir votre jour et de le faire approuver par Mgr le Préfet apostolique.

A Dieu, cher Confrère, tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint Cœur de Marie.*

*Amiens, le 22 janvier 1848.*

Je vous prie d'envoyer quelques-unes de ces feuilles à Maurice.

\* \* \*

à M. Arragon :

## XII

A. M. Arragon.

J. M. J.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

La mort de Mgr Truffet nous a profondément affligés, mais nous nous sommes tous pleinement soumis à Dieu. Je m'occupe à lui faire donner un successeur.

Je ne vous dirai rien sur ce qui touche à l'accord conclu avec le Gouvernement français. Vous vous trompez très fort de penser qu'à Rome on désapprouve ces sortes d'accords : on les approuve parfaitement. Dans la réponse de la Propagande le Cardinal appelle les conditions du Ministère, *conditiones æquissimas*. Il y a des difficultés, mais où n'y en a-t-il pas? Ces difficultés seraient bien plus grandes, s'il n'y avait pas d'accord fait, et plus encore en rompant celui qui est fait. Il s'agit d'agir avec prudence pour ne pas être gêné dans le ministère. Jamais vous ne pourriez vivre sur ces côtes sans rapports avec les Européens, et il vaut mieux les rendre amicaux qu'ennemis, parce que les embarras deviendraient insurmontables. Pour l'ensemble de l'accord, voici les expressions de la réponse du Cardinal : *Non possumus sane quin laudem et approbem*. Du reste, le fond de cette question ne me regarde pas, l'Évêque fera ce qu'il trouvera bon; c'est son affaire et non la mienne.

Je n'ai pas eu connaissance de la difficulté principale que vous avez. Je vais faire en sorte d'obtenir que les missionnaires soient laissés au repos et qu'ils ne soient pas obligés de s'occuper d'affaires d'argent. Patientez un peu, toutes les difficultés diminueront quand la Mission sera une bonne fois organisée; aucun missionnaire ne sera en rapports d'administration avec les agents du pouvoir temporel, l'Évêque seul sera chargé



de ces rapports, soit par lui-même, soit par celui qui le remplace (la seule exception sera peut-être la réception des fonds). De là, plus de compte à rendre, plus de permissions à demander. L'Évêque vous envoie au Cayor, vous y irez; si un Gouverneur se plaint, vous l'adressez à l'Évêque; si l'Évêque adopte l'accord, c'est à lui à s'arranger avec les agents temporels.

Tenez-vous en repos et ne vous occupez pas de ce qui regarde l'Administration générale. Quand il se présentera des difficultés, vous les communiquerez au Vicaire apostolique quand vous en aurez un; en attendant, parlez-m'en à moi.

Je vous donne tous les pouvoirs que je puis vous communiquer, pendant tout le temps que je suis chargé de la Mission, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée du nouveau Vicaire apostolique. Je vous les donne en vertu de mes pouvoirs généraux, et au besoin pour tout le Vicariat apostolique. Je ne sais si M. Gravière conserve ses pouvoirs; mon doute vient de ce qu'il n'a pas reçu des pouvoirs généraux, mais spéciaux et limités pour le Gabon. Dans le cas où ses pouvoirs viennent à manquer, je les lui donne à lui et à M. Lossedat et Le Berre, soit au Gabon, soit sur toute la côte, je veux dire dans tout le Vicariat. Je donne aussi à tous les confrères de Dakar, c'est-à-dire à tous ceux qui se trouvaient sur cette côte avec Monseigneur, les pouvoirs particuliers dans tout le Vicariat.

J'espère que vous aurez changé de régime; si vous ne l'aviez pas fait, il faudrait le faire tout de suite : du pain, de la viande et du vin, d'une manière raisonnable et selon l'exigence du climat. Si quelqu'un est malade, il faut le soigner, [il est] à changer d'air s'il en a besoin, et même à renvoyer en Europe si les médecins en déclarent la nécessité. Je charge toujours M. Bessieux de la supériorité de la Province entière du Vicariat. Je vous dis cependant ce qui regarde le régime et les malades dans le cas que M. Bessieux ne fût plus avec vous.

Je vous dirai aussi pour la règle : tâchez de vous entendre avec M. Bessieux afin que la règle soit observée

telle qu'elle doit l'être. Monseigneur ne m'avait jamais parlé des changements qu'il y a introduits. Il faut remettre les choses dans leur état normal autant que possible, sans attendre trop, de peur que les habitudes se prennent. Du reste, j'approuve tout à fait votre conduite; vous avez agi sagement de remettre les choses peu à peu. J'espère qu'à l'arrivée de cette lettre, tout sera remis.

Je vous prie de me donner plus de détails pour m'éclairer sur toutes les difficultés qui se sont présentées, en général sur tout ce qui s'est passé dans ce qui touche la règle et la communauté, sur la manière dont Monseigneur entendait l'accord entre nous deux. Vous auriez dû m'écrire.

Je présume que vous l'aurez fait, et que Monseigneur aura gardé les lettres. J'en juge ainsi d'une parole que M. Lamoise m'a rapportée, dans le temps, de votre part. Vous lui auriez dit que votre lettre (que vous m'aviez écrite) faisait des petites.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie.*

*Le 26 janvier 1848.*

Ma lettre ci-jointe au Roi de Dakar et aux Chefs doit être examinée. Si vous jugez à propos de la remettre à son adresse, vous la remettrez; sinon, non; M. Besieux vous demandera votre avis sur cela.

P.-S. — 1<sup>o</sup> Personne ne doit jeûner le Carême, ni faire autrement que les années précédentes.

P.-S. — 2<sup>o</sup> J'oubliais une chose. Il faudrait laisser M. Chevalier continuer à employer, auprès des enfants, la méthode avec laquelle on avait commencé.

à **Eliman**, roi de Dakar :

De cette lettre, nous avons un brouillon (incomplet) de la main du V. Père, et une copie, de l'écriture du P. François, avec la signature, du V. Père. Les deux rédactions diffèrent assez pour que nous les donnions l'une et l'autre; le premier texte est celui du brouillon.

## I

A **Eliman**, Roi de Dakar, et à **Soleiman**, son neveu,  
et à tous les Chefs.

Salut et bénédiction éternelle de Dieu Père  
et vivificateur de toute Créature

J'ai cru qu'il vous sera agréable de recevoir de ma part quelques paroles de consolation après la perte que la divine Providence nous a fait éprouver dans la mort si prompte de l'Évêque **Benoît Truffet**, que le Père des Chrétiens vous a envoyé à Dakar.

J'ai eu l'âme brisée de douleur en apprenant la mort du très bon Évêque que le Père des Chrétiens à envoyé à Dakar. J'ai eu l'âme brisée de douleur, non pas seulement parce que j'ai perdu un ami de cœur, mais surtout parce que vous n'avez plus celui qui vous aimait si ardemment, celui qui aimait si ardemment tous les hommes noirs. Je sais que vous l'aimiez beaucoup vous aussi, et que vos âmes ont souffert une douleur amère quand il n'était plus avec vous; j'ai été affligé de votre peine et je voudrais que vous puissiez voir la douleur de mon cœur, parce que je désire que vous sachiez que mon cœur est à vous, que mon cœur est aux Africains, tout aux Africains, aux hommes noirs dont les âmes sont belles et les cœurs bons.

Je vous aime tous tendrement et je serais heureux si vous m'aimiez aussi, comme vous aimiez le bon Évêque. Souvent, quand je lisais dans ses lettres le bonheur qu'il éprouvait en s'entretenant avec vous, avec vos frères, les hommes noirs, qui sont aussi nos frères, j'étais peiné de ne pouvoir pas être, moi aussi, au milieu de vous, de ne pas pouvoir vous dire, avec cet amour de mon cœur pour vous tous, combien Jésus-

Christ, le bien-aimé Sauveur des hommes, est beau, grand, puissant, aimable, glorieux, miséricordieux et rempli d'amour pour tous les hommes, qui tous sont ses frères et doivent, toujours et sans fin, jouir du bonheur suprême dans son immense temple de gloire qui est le ciel. Je suis assuré que vous m'auriez écouté avec plaisir vous parler de la pureté, de la sainteté de la doctrine enseignée par le Fils de Dieu, Jésus mon Sauveur et Rédempteur, vous m'auriez écouté avec plaisir parce que vous auriez compris que je vous parle avec amour, avec confiance. Vous n'êtes pas chrétiens, je le sais bien; mais je sais aussi que vous êtes bons et que vous aimez les chrétiens qui sont bons, vous comprenez que Jésus est le maître des bons et que la doctrine de l'Évangile est bonne, aimable, pleine de sainteté et de consolation pour les âmes qui sont bonnes. Vous et les habitants de Dakar vous êtes bons, vous connaissez Dieu, vous aimez le bien; nous sommes les amis des hommes noirs, nous sommes contents d'être avec vous; mais dans toutes les terres d'Afrique il se trouve un nombre innombrable d'hommes qui ne connaissent pas Dieu, qui sont malheureux; ils ont le cœur bon eux aussi; ils ont le cœur très bon, et cependant, ils font des choses mauvaises et méchantes, parce que ils ne connaissent pas Dieu et ne savent comment il faut être bons, ils ne savent pas comment il faut faire pour être heureux. Leur nombre est si grand que vous en serez étonnés : mille fois mille est beaucoup sans doute, dix mille fois mille est encore beaucoup plus, et les hommes noirs de toute l'Afrique sont plusieurs fois dix mille fois mille.

\* \* \*

A Eliman, roi de Dakar, à Soleiman, son neveu, et à tous les chefs du peuple.

Salut et bénédiction de Dieu père et vivificateur de toutes les créatures.

J'ai cru qu'il vous sera agréable de recevoir de moi quelques paroles de consolation après la mort si prompte du pieux Évêque Benoît Truffet que le Père des Chré-

tiens a envoyé à Dakar par l'affection qu'il a pour les habitants de l'Afrique, et que la divine Providence a si tôt enlevé de ce monde qui est un pays de douleur et de larmes, pour le récompenser de sa piété et de ses vertus.

Mon âme a été brisée de douleur quand j'ai appris cette perte, non pas seulement parce que le bon Évêque Benoît a été pour moi un ami de cœur, mais surtout parce que vous n'avez plus celui qui vous aimait si ardemment, celui qui aimait si ardemment tous les hommes noirs. Je suis affligé, bien affligé de voir votre peine; je voudrais que vous puissiez voir cette douleur dans mon cœur, parce que je désire que vous sachiez que mon cœur est à vous; mon cœur est aux Africains, tout aux Africains, tout aux hommes noirs dont les âmes sont bonnes et les cœurs sensibles. Je les aime tous tendrement et je serais heureux que vous m'aimiez aussi comme vous aimiez le bon Évêque, mon cher ami. Souvent, quand je lisais dans ses lettres le bonheur qu'il avait en s'entretenant avec vous, avec vos frères les hommes noirs, qui sont aussi nos frères bien-aimés, j'étais rempli de joie et de consolation et mon cœur était oppressé de ne pouvoir pas, moi aussi, être au milieu de vous, de ne pouvoir pas, moi aussi, souffrir pour l'amour des hommes noirs, faire tout ce que je pourrais pour les rendre de plus en plus heureux. Croyez à ce que je vous dis, car ma parole est une parole de vérité. Je suis un serviteur du Dieu de vérité et toutes mes paroles et mes sentiments doivent être dans la vérité.

Jésus-Christ, Fils de Dieu, Dieu des Chrétiens, Dieu de tout l'univers, le Sauveur bien-aimé de tous les hommes est beau, grand, puissant, aimable, glorieux, miséricordieux; il est rempli d'amour pour tous les hommes; il aime tous les hommes également, noirs comme blancs; tous sont ses frères bien-aimés; s'ils sont bons et pieux, ils doivent, après cette vie de douleur et de peine, vivre toujours avec lui et jouir d'un bonheur sans mesure et sans fin dans son temple immense de gloire qui est le ciel. Je suis serviteur de Jésus; il veut

que j'aime tous les hommes comme il les aime; mais il m'inspire un amour beaucoup plus vif, plus tendre pour ses chers frères, les hommes noirs; et parce que j'aime si tendrement les hommes noirs, je veux, — et Jésus-Christ, mon maître, veut aussi, — que toute ma vie je sois occupé à procurer, à faire le bonheur des hommes de l'Afrique, non seulement leur bonheur sur la terre, mais surtout pour leur procurer ce bonheur qui est sans mesure et sans fin dans le temple de la gloire de Dieu qui est le ciel. Je crois bien certainement que je ne vous fais pas de peine en vous parlant ainsi; si j'avais pu croire que je vous ferais de la peine, je n'aurais pas ainsi parlé. Mais, non ! vous m'écoutez avec plaisir.

Je sais que vous n'êtes pas chrétiens; mais je sais que votre cœur est bon et que vous aimez tout ce qui est bon. Jésus-Christ est bon; il est le maître des bons; sa doctrine est bonne, pure, sainte et pleine de consolation pour les bons. Quand vous voyez quelquefois des européens qui sont mauvais, ne dites pas qu'ils sont les serviteurs, les amis de Jésus; non ! ils n'aiment pas Jésus et Jésus ne les aime pas, parce qu'ils sont mauvais, parce qu'ils ne veulent pas faire ce que Jésus a ordonné, ce que Jésus a fait. S'ils étaient bons, Jésus les aimerait comme il aime tous les hommes, car il veut que les hommes soient bons et pieux.

Le bon et pieux Évêque Benoît Truffet est mort; n'ayez pas de peine, ne croyez pas que nous ne voulions plus aller en Afrique; je demanderai au Pape de Rome qu'il envoie un autre Évêque qui sera bon, et il vous en enverra un, car il aime les Africains. Les hommes de Dakar sont bons; ils connaissent Dieu; ils ne sont pas malheureux. Mais sur les grandes terres d'Afrique, bien loin de Dakar, il y a toujours des hommes noirs en grand nombre, un très grand nombre d'hommes noirs. Mille hommes noirs, c'est beaucoup; dix mille hommes noirs sont plus et dix mille fois mille sont beaucoup plus. Eh bien ! sur les terres d'Afrique il y a beaucoup plus que dix mille fois mille hommes noirs. Tous ces hommes noirs ne connaissent pas Dieu; ils sont malheureux sur la terre et seront encore malheureux après cette

vie; ils seront toujours malheureux, s'ils n'apprennent pas à connaître Dieu et à être bons. Ces hommes noirs ont le cœur bon, très bon, et ils font des choses mauvaises et méchantes parce qu'ils ne connaissent pas Dieu. Ils ne savent pas comment il faut faire pour être bon; ils ne savent pas comment il faut faire pour être heureux. Nous voulons leur apprendre à connaître Dieu et Jésus-Christ, le Fils de Dieu; nous voulons leur apprendre à être bons, à être heureux, heureux dans cette vie, heureux après la mort du corps. Nous envoyons des missionnaires à Dakar; les missionnaires aiment les hommes de Dakar et les hommes de Dakar aiment les missionnaires; les missionnaires sont contents et voient bien qu'à Dakar l'homme noir est bon. Ils aimeront alors encore plus les hommes noirs; le missionnaire ne craindra pas la mort; il souffrira avec bon plaisir pour l'amour de l'homme noir qui est loin de Dakar et qui est malheureux. Le missionnaire ira loin de Dakar pour apprendre à l'homme noir qui est là à connaître Dieu, pour lui apprendre à être bon et heureux.

Je suis content et heureux quand je pense ainsi et je prie Dieu tout-puissant et miséricordieux, Dieu qui aime tous les hommes, de remplir de bénédiction, de consolation, de piété et de sainteté le roi Eliman, son neveu Soleiman et tous les chefs de Dakar. Je le prie de donner son salut à eux tous et à tout le peuple qui leur obéit, afin qu'ils aient le bonheur dans tout le temps de leur vie, et pour toujours, après cette vie de la terre. Amen.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Fait à Amiens, l'an de Jésus-Christ 1848, au mois de janvier, le 1<sup>er</sup> de l'année.

\* \* \*

à la **Communauté de Dakar** :

XI

J. M. J.

A la Communauté de Dakar.

MES TRÈS CHERS CONFRÈRES,

M. Briot est enfin arrivé (en bonne santé), et nous a rapporté les détails de l'événement affligeant dont Dieu nous a frappés, et de vos souffrances à vous tous, que j'ignorais. Mon cœur a été, comme vous pensez bien, pénétré de douleur, mais en même temps j'éprouvais une bien sensible consolation, en apprenant avec quelle paix, quelle fidélité d'obéissance, quelle soumission à la volonté de Dieu, vous avez supporté tous les maux qui vous ont accablés. Dieu vous bénira. Il bénira votre patience. Il veut sanctifier vos âmes et, par votre propre sanctification, il veut préparer des bénédictions pour notre pauvre et chère Afrique. Que de peines, que de souffrances il faut pour effacer la malédiction qui a été attachée jusqu'à ce jour, à cette malheureuse terre désolée et dans les griffes du démon depuis si longtemps ! Vous êtes heureux d'avoir été choisis par la miséricorde divine pour être les victimes d'expiation pour tant de millions d'âmes. Soyez fidèles aux desseins de la miséricorde de notre Dieu sur vous. Vous ne voyez pas en ce moment les fruits qui doivent résulter de vos souffrances et de votre immolation ; mais il doit vous suffire de souffrir et de souffrir avec amour et paix devant Dieu. Soyez assurés que toutes vos peines seront comptées et entreront dans le trésor des mérites de notre divin Sauveur ; et appliqués aux âmes pour lesquelles vous êtes immolés ; ces mérites deviendront pour elles une source surabondante de grâces et de bénédictions.

Je suis inquiet sur le sort de ceux d'entre vous qui étaient encore malades quand M. Briot vous a quittés ; donnez-moi de vos nouvelles. Chaque souffrance que



vous éprouvez est une plaie dans mon cœur; chaque victime que la divine miséricorde vous a demandée semblait m'arracher l'âme. J'ai la confiance que Dieu se sera contenté de frapper le pasteur et de conserver le troupeau; si cependant il n'avait pas voulu s'en contenter, mon cœur est prêt!

Ce qui m'a étonné, c'est le choix qu'il a fait parmi ses serviteurs. Il a voulu nous montrer qu'il ne fonde pas l'œuvre de salut sur une créature. Il se trouvait trop de qualités, trop de vertus, trop de grandeur d'âme, trop d'élévation d'esprit, trop de force et d'énergie de caractère, trop de puissance et de capacité dans notre cher et respectable Vicaire apostolique, pour que notre divin Sauveur ait voulu se servir de lui pour fonder sur la terre la pauvre Église d'Afrique. Toutes ces qualités et ces vertus étaient trop éminentes dans son serviteur pour opérer de grandes choses; il faut à Jésus des instruments faibles pour faire les choses grandes. Une âme comme celle de Mgr Truffet était digne d'être choisie de Dieu pour en faire une victime pour sa gloire et pour le salut des âmes.

Cette belle et généreuse âme a été préparée de loin à ce grand sacrifice par l'abondance de la grâce divine. N'ayons pas des esprits petits et faibles; ne jugeons plus de la conduite de Jésus selon les ténèbres de notre ignorance; quittons, rejetons loin de nous nos petites vues humaines et intéressées; armons-nous de la pensée de la foi, d'une confiance sans mesure et sans bornes; disons à Dieu (et c'est M. Desgenettes qui me répéta ce mot) : *Etiam si occideris me, in te sperabo.*

Quant à moi, j'ai la plus intime conviction que cette perte qu'a faite la Guinée est un véritable gain pour l'Afrique; c'est un sacrifice qui a été offert pour elle à Dieu; c'est un protecteur qu'elle a acquis. Dieu l'a amené en Afrique d'une manière bien spéciale; sa volonté était, on ne peut en douter, très formelle; c'est Marie qui l'y a attiré par les tendresses de son Cœur. Mais nous n'avons pas connu les desseins de Jésus dans cette vocation si claire et si manifeste, que lorsqu'ils sont accomplis. Pas un cheveu ne tombe de nos têtes

sans une volonté de notre Père céleste. Tout est réglé et calculé dans ses volontés éternelles sur nous. On peut donc conclure avec assurance que cette mort qui nous afflige, sera pour nous un sujet de joie dans l'éternité de la gloire.

Les exemples de Mgr Truffet vous restent; la ferveur de sa foi et de sa charité a dû communiquer de grandes grâces à vos âmes et y jeter des racines profondes de zèle et de sainteté. Mettez à profit toutes ces bonnes choses qu'il vous a dites; gravez dans vos cœurs les paroles de feu et d'amour avec lesquelles il vous les a dites.

Je ne puis rien vous dire sur son successeur; ce que je puis vous assurer, c'est qu'il en aura un et peut-être même, bien probablement, ce successeur aura un coadjuteur. Priez Dieu pour qu'il daigne préparer la voie et qu'il dispose le cœur de celui qu'il choisira afin que la divine grâce agisse en lui et le rende un instrument parfait entre ses mains pour le salut de nos pauvres Africains. Conservez bien présentes à vos esprits et à vos cœurs les excellentes règles et la manière d'agir de Mgr Truffet vis-à-vis des indigènes. Évitez toute brusquerie, toute dureté; parlez-leur, agissez à leur égard avec affection, douceur, charité et intimité; soyez prévenants, bons et aimables avec eux; vous avez besoin plus que jamais de vous les attacher; vous devez les consoler de la perte qu'ils ont faite. Dans l'intérieur de la Communauté, soyez fidèles à vos règles; l'oraison, le silence, le recueillement, le travail, les lectures pieuses, l'obéissance, la charité entre vous, la douceur, la patience, la soumission la plus parfaite à la sainte volonté de Dieu : voilà le fond et l'ensemble des pratiques qui doivent occuper vos âmes. Quant aux mortifications du corps, suivez ce qu'en dit la Règle; rien sans obéissance; votre corps est à Dieu aussi bien que vos âmes; vous ne pouvez en disposer sans sa permission. Je désire que vous adoptiez une nourriture bonne et capable de réparer vos forces et de les soutenir jusqu'à ce que le nouvel Évêque arrive. Je conférerai avec lui à ce sujet avant son départ, et nous réglerons

ensemble le parti à prendre. Lorsque vous êtes indisposés, prenez les remèdes convenables, le tout toujours selon l'esprit de la Règle. Prenez ce qu'on vous donne sans inquiétude, sans empressement, mettant toute votre confiance en Dieu en lui abandonnant votre corps et votre âme, pour qu'il en fasse tout ce qu'il lui plaira.

Conservez précieusement les préceptes si purs et si saints que Monseigneur vous inculquait sur l'attachement et la docilité que vous devez avoir pour l'Église. Ces principes ont toujours été enseignés ici parmi nous, et ils le seront toujours dans toute leur pureté.

Dans vos rapports avec les agents du Gouvernement français et avec les marins, soyez modérés, doux et calmes, parlant et agissant toujours selon le sentiment de vos cœurs et selon votre conscience, mais toujours aussi dans la mansuétude et la modération chrétienne. Ayez avec eux le moins de rapports que vous pourrez, et laissez, autant que possible, à vos supérieurs d'avoir avec eux les rapports nécessaires.

Vous paraissez être en peine de l'accord que j'ai conclu avec le Gouvernement. Je vous engage à ne pas vous occuper de toute la partie administrative de cette affaire. Vous êtes dans l'erreur, si vous croyez que j'ai agi par moi seul. Quand je reçus la lettre du Ministre qui me faisait l'offre, je me rendis à Paris. J'ai consulté le Nonce apostolique sur tous les points du traité. Le Nonce non seulement m'approuva, mais s'en réjouit, et me dit qu'il parlerait lui-même de cette affaire au Ministre. Après avoir eu l'approbation du Nonce, sur toutes les parties de l'accord, je me rendis au Ministère avec Mgr Barron; et tous deux ensemble, nous conclûmes l'affaire. Comme j'étais pressé par le départ de Mgr Barron, je fus obligé de conclure avant d'avoir la réponse de Rome; mais cette réponse est entièrement conforme à ce qui a été conclu et approuvé d'avance par le Nonce. Quand je fus à Rome l'an passé, Mgr le Secrétaire de la Propagande a toujours persévéré dans le même sentiment. L'important est que vous conserviez la liberté de votre ministère. Pour le reste, vous devez vous tenir en repos et attendre ce qu'en jugera l'Évêque que vous

aurez. C'est lui qui aura la responsabilité de sa Mission devant Dieu. Attendez donc avec patience, soyez prudents, calmes et paisibles. Dieu est avec vous; si vous êtes fidèles, bien certainement vous jetterez les bases solides d'une Église selon les desseins de Notre-Seigneur Jésus-Christ et selon toute la pureté de son Évangile.

Que la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous ! Soyez assurés que tous vos confrères ici, sont bien intimement unis dans la charité du très saint Cœur de Marie. Vos souffrances les ont vivement touchés, et votre résignation les a excités de plus en plus à se donner à Dieu de toute leur âme et à se sacrifier à sa gloire.

En vertu des pouvoirs que Monseigneur m'avait laissés, je vous continue à tous, ceux que vous aviez.

Tout à vous dans la divine charité de Jésus et de Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, le 26 janvier 1848.*

\* \* \*

à M. Chevalier :

II

(au dos) Monsieur Chevalier,  
M. Chevalier,

J. M. J.

*Janvier 48.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Jamais vous ne comprendrez la profonde douleur que me causa la perte presque irréparable que nous venons de faire. Dieu m'a frappé au plus sensible du cœur et au plus vif de mes espérances pour la Mission.

Que son saint Nom soit béni. Soyons toujours prêts à recevoir de sa divine volonté tout ce qu'elle nous enverra. Dieu veut nous montrer qu'il n'a pas besoin des hommes élevés pour faire son œuvre. Mgr Truffet était trop brillant pour notre pauvre Guinée; il y avait trop d'étoffe dans cette âme pour le bien; on aurait reconnu les effets de son action d'une manière trop humaine. Dieu seul veut paraître dans son œuvre. Il a donc choisi son serviteur non pour fonder sur la terre cette belle Mission, mais pour s'immoler pour elle et être son intercesseur dans la gloire. Abandonnons-nous à Dieu et laissons-le faire!

Soyez sans inquiétude au sujet de la pureté des principes qui ont rapport à l'autorité de l'Église et à l'amour tendre et la soumission la plus parfaite que nous devons avoir pour elle et ses paroles et son esprit. Notre enseignement sera toujours pur et très pur. J'ai chargé cette année M. Lannurien d'enseigner le traité de l'Église. Son auteur était le P. Péronne; cela dit assez. Pour la liturgie, je fais travailler sur cette matière pour que toutes les ordonnances de la Sacrée Congrégation des Rites, toutes les rubriques du missel, du cérémonial des évêques et celui des prêtres approuvés du Saint-Siège et en usage à Rome soient exactement exécutées. Toutes les sources seront indiquées en note. Ce sera long à faire. Pour toutes les questions douteuses, on consultera Rome. Pour le droit canon, aussitôt que possible nous en établirons un cours régulier. Vous demandez que le Saint-Siège vous envoie un Évêque aussi pénétré de ces principes que Mgr Truffet. Cela serait bien difficile d'en trouver qui soit si vivement pénétré. Mettons notre confiance en Dieu et en Marie. Nous ne transporterons pas en Afrique, je l'espère de la miséricorde divine, le mauvais esprit qui se répand de plus en plus en France. Bien entendu, si je pouvais choisir, ce serait sur un homme qui sentirait les choses aussi vivement que notre respectable Mgr Truffet. Je n'ai pas l'espoir de le trouver, mais j'ai la plus ferme confiance que Dieu nous aidera pour établir les choses en Afrique selon ses désirs et les désirs de la sainte Église.

Pour ce qui regarde les rapports avec le Gouvernement, je vous renvoie à ma lettre générale à la Communauté. Dans aucun cas, je ne pourrais, de mon autorité, défaire ce qui a été fait. Il faut attendre que l'Évêque soit nommé; ce sera son affaire. Je vous dirai seulement que cet accord est beaucoup plus approuvé de Rome que vous ne pensez; et s'il était en mon pouvoir de le défaire, je ne le voudrais pas avant d'avoir consulté la Propagande. On me laisserait défaire, si j'insistais, mais on ne le trouverait pas prudent; les difficultés seraient bien plus grandes que vous ne pensez. Monseigneur ne m'avait jamais manifesté ses répugnances à ce sujet, probablement de peur de me faire de la peine, de manière que je n'ai jamais pu m'expliquer avec lui à ce sujet. Tout ce que je vois de mieux à faire, c'est de soumettre la question à Rome avec calme et sang-froid, avec indifférence pour l'un et pour l'autre parti, et de prendre ensuite celui qu'on conseillera, car je suis bien sûr qu'on n'ordonnera pas en cela. Les termes dont le Cardinal s'est servi dans sa réponse à la lettre par laquelle je le consultai sur cet accord, furent : *Non possum sane quin laudem et approbem.*

A votre troisième question, je réponds qu'un missionnaire malade doit quitter un poste pour se rendre à un autre, et même revenir en Europe pour remettre sa santé, si le supérieur lui commande, et même lorsqu'il le désire de lui sans le commander formellement, ou lorsqu'il le lui conseille sérieusement. Quand le supérieur lui donne le choix, il peut, sans manquer à Dieu, s'en aller pour se remettre, selon l'ordonnance du médecin, comme aussi il peut rester et mourir à son poste. *En soi*, ce dernier parti paraît plus parfait, mais comme dans la pratique nos actes sont toujours animés par une intention, c'est cette intention qui en fait la perfection ou l'imperfection. Ainsi, on peut mal faire de rester et on peut mal faire de changer. Avec intention également pure, le dernier parti est plus saint. Le meilleur est de régler sa conduite par l'obéissance, c'est toujours le plus sûr.

Vos dernières réflexions m'ont pénétré l'âme de joie

au milieu de ma tribulation. Que Dieu soit avec vous, vous conserve et augmente en vous les saintes dispositions qu'il vous a données !

Tout à vous en la charité du Saint Cœur de Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P. S. — M. Bessieux, et en son absence, M. Arragon conservera la méthode que Monseigneur a établie pour les enfants. Cependant (ce que je ne pense pas), si par un motif imprévu, on jugeait convenable de modifier, soumettez-vous sans peine et ne tenez à rien; mais encore une fois, je ne pense pas qu'on fasse des modifications.

\* \* \*

à la **Communauté du Gabon** :

XII

J. M. J.

*30 janvier 1848.*

(au dos) A la Communauté du Gabon.

A mes chers confrères MM. Gravière, Lossodat et Le Berre et à mes chers Frères Grégoire et Pierre.

Nous avons été bien affligés à la nouvelle que M. Briot est venu nous apprendre de la perte de Mgr Truffet à Dakar. Dieu soit loué sur tout ce qu'il lui plaît de faire ! J'ai été plus affligé de la pensée que vos cœurs seront dans une profonde douleur. Je n'entreprends pas de vous consoler; Dieu l'a déjà fait, je n'en doute pas. Cet événement, si pénible en soi, renfermait quelque chose de plus affligeant dans ses circonstances, quoique, en même temps, ces circonstances ont quelque chose qui soulage. Ce qu'il y a de pénible dans ces circonstances, c'est le regret qu'on éprouve de voir un mal arriver par un essai fait avec trop de hardiesse et contre les

règles ordinaires; car il est hors de doute que le régime alimentaire a été la cause de cette catastrophe. Je regarde encore comme une faveur spéciale de la Bonté divine, qu'il n'y ait pas eu de plus grands malheurs (si toutefois depuis le départ de M. Briot, de Dakar, aucun autre malheur n'est arrivé). Ce qui console, c'est qu'au moins cette catastrophe ne peut être attribuée à la malignité du sol. Si Dakar était aussi pernicieux que d'autres côtes, des maux plus grands seraient résultés d'un pareil régime. Mais enfin, que Dieu soit béni de tout !

Je vais faire incessamment mes démarches pour obtenir un nouveau Vicaire apostolique. Je vais essayer d'avoir, de plus, un Coadjuteur. Priez pour que la divine Providence favorise notre choix, et bénisse la démarche que je vais faire.

Je n'ai pas le temps de vous en dire bien long ici; voilà pourquoi je prends une petite feuille. Le départ de ma lettre pour Dakar presse, et je voudrais consoler nos chers frères de cette côte; ils sont bien désolés et tous indisposés plus ou moins. J'espère cependant qu'à l'arrivée de ma lettre tout sera rétabli. M. Bessieux doit y être arrivé depuis quelques jours avec deux Confrères, MM. Le Bronnec et Ronarch et trois Frères : les FF. Claude, Joseph et Jean-Marie, tous trois excellents. Ils ont emporté avec eux la Règle des Frères que j'ai terminée avant leur départ. Désormais, je vous prie instamment de changer le régime alimentaire si vous avez adopté celui que Mgr Truffet avait adopté à Dakar.

Au Carême, vous ne jeûnerez pas, mais vous ferez comme l'an passé, soit pour le jeûne, soit pour l'abstinence.

M. Bessieux amena avec lui quatre Sœurs pour Dakar; ce sont des Sœurs de l'Immaculée-Conception.

Je vous prie de vous contenter cette fois-ci de ce petit mot.

Tout à vous en Jésus et en Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, le 30 janvier 1848.*



à la **Supérieure de Castres** :

LII

J. M. J.

*Amiens, le 31 janvier 1848.*

MA TRÈS HONORÉE MÈRE,

Je présume que nos chères Sœurs sont arrivées à Dakar, ou plutôt à Gorée, avec M. Bessieux et les missionnaires.

Les pauvres Sœurs ont dû être bien affligées à leur arrivée. Dieu veut vous faire avoir part à notre calice, et cela dès le commencement. Vos Sœurs bien-aimées se portent bien, j'en suis persuadé; elles sont arrivées dans la bonne saison; mais elles ont trouvé les missionnaires dans une pénible situation par la perte qu'ils venaient de faire le 23 novembre. Il faut vous dire le mot : Mgr Truffet est allé chercher sa récompense pour tous les sacrifices qu'il a faits à Dieu. La lettre ci-jointe, qui est une copie de celle que j'adresse à la Propagation de la Foi, vous donnera des détails sur ce fâcheux événement. Dakar est salubre, mais c'est une terre africaine et demande par conséquent, des précautions; par je ne sais quelle incroyable ferveur, Monseigneur n'en avait pris aucune; bien au contraire, il a fait tout, il me semble, pour donner gain de cause au climat africain. Je savais qu'il avait introduit des changements dans le régime alimentaire; mais ces changements étaient par trop forts et trop subits. Tous les missionnaires ont été attaqués de différentes espèces de maladies. Quelques-uns ont eu des maladies propres de l'Afrique. Jusqu'à présent, ils étaient remis, mais ce mieux se soutiendra-t-il avec un tempérament délabré? Je n'en sais trop rien. J'espère cependant que le rétablissement d'un régime confortable, joint à la bonne saison, remettra tout à sa place.

Revenons à vos chères Sœurs. Les voilà sans pasteur,

et de plus sans logis, car leur maison n'était pas faite et peut-être devons-nous dire heureusement, car il est à craindre que les cases ne soient trop humides pour commencer par là. Cependant il est temps de s'occuper de leur logement. Que vont devenir les pauvres Sœurs? Voici ma pensée : Je crois qu'il faudrait leur envoyer une maison de bois de l'Europe. On l'achètera, ou on la fera construire à un port de mer, et le Gouvernement se chargera du transport.

Je pense que la maison coûtera de cinq à six mille francs. Vous avez conservé ici encore deux à trois mille de la somme que vous deviez donner à vos chères Sœurs. Si vous pouviez l'y mettre, j'y ajouterais des fonds de la Mission, et elles seront à leur aise. Je crois que la chose presse. Je voudrais que la maison y fut avant le mois de juin. Il est temps d'y travailler. J'attends donc incessamment une réponse de votre part. Je vais, en attendant, prendre des informations à Lorient et au Havre, peut-être même à Bordeaux. Veuillez, de votre côté, écrire à Brest pour faire prendre les mêmes renseignements. Je n'ai aucune connaissance sûre à ce port de mer. Vous devez y avoir quelqu'un qui puisse s'occuper de cette affaire. Je vous envoie un plan qui me paraît convenable. La maison, y compris la galerie, aurait 16 mètres de long, 10 mètres de large. La galerie aura 2 mètres de large. Il faudrait un garde-fou autour de la galerie. Les chambres se feront dans l'intérieur de la maison. Le total de toutes les pièces aura 12 mètres de long sur 6 de large. Voici la division que j'ai trouvée la meilleure; le dortoir 6 mètres de long, c'est-à-dire toute la largeur de la maison, sur 4 de large. Il reste donc encore un espace de 8 mètres de long sur 6 de large. Je divise cet espace en quatre parties égales dont chacune aura 4 mètres de long sur 3 mètres de large. Trois de ces pièces serviront, l'une pour le réfectoire, l'autre pour salle de travail, la troisième pour les Sœurs qui seraient malades. La quatrième sera divisée en deux; l'une servira de cabinet pour la supérieure et l'autre de parloir. Plus tard, on pourra avoir un petit oratoire et un parloir hors de la maison en forme de

case, comme en font les indigènes. La cuisine sera aussi hors de la maison, faite de la même manière. Ceci sera nécessaire dans tous les cas. Les murs doivent être de la hauteur de 2 m. 60 et la couverture (en bois aussi), doit avoir beaucoup de pente. Toutes les ferrures doivent être galvanisées. Il faut remarquer : les planches ne doivent pas être rabotées, ni au dedans ni au dehors, parce qu'il faut la blanchir à la chaux, et la chaux ne tient pas sur la planche rabotée. Le toit doit dépasser la galerie de 30 centimètres. Il faut noter que les planches servant de plancher doivent être rabotées. J'excepte des ferrures galvanisées les clous et pointes qui peuvent être en fer ordinaire.

Veillez donc donner mon adresse à votre correspondant à Brest, afin qu'il me réponde directement et le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être, ma très honorée Mère, votre très humble et dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à Mgr **Graveran**, évêque de Quimper :

#### IV

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu les pouvoirs spirituels que Votre Grandeur a bien voulu m'accorder pour les missionnaires de notre Congrégation, à bord des bâtiments sur lesquels sa juridiction s'étend. Je vous exprime toute ma gratitude pour votre bienveillante bonté.

Les deux missionnaires que j'eus l'honneur d'indiquer à Votre Grandeur dans ma lettre du 15 de ce mois, sont actuellement l'un à Dakar, l'autre au Gabon.

Je ne forme pas le moindre doute que la juridiction sur les bâtiments appartient à l'évêque diocésain du port d'armement; aussi, Monseigneur, n'ai-je fait la proposition de recourir à la Propagande qu'avec votre

autorisation et pas autrement. Cette démarche me paraissait devoir simplifier la chose; mais jamais je n'aurais voulu la faire sans l'agrément de MMgrs les Évêques intéressés dans la cause. Puisque Votre Grandeur y trouve de l'inconvénient, je n'y penserai plus.

Mais il me reste une difficulté : nos règlements me défendent absolument d'isoler nos missionnaires. Ils doivent toujours vivre en communauté ou être au moins deux ensemble. D'après l'idée que je m'étais formée des fonctions attachées à ces deux aumôneries, je pensais que les missionnaires qui en seront chargés, pourront rester avec la communauté et se contenter de se rendre à bord des navires-hôpitaux à certains jours déterminés, chaque semaine, y passer même parfois plusieurs jours de suite, lorsque le besoin le demanderait.

A ces conditions, ils seraient restés dans la position exigée par leurs Règles. Cette manière d'agir me semblait d'exécution facile, comme j'eus l'honneur d'insinuer dans ma première lettre à Votre Grandeur, par le peu de distance qui se trouve entre les bâtiments-hôpitaux et nos deux communautés.

Je suis bien peiné de ne m'être pas expliqué plus clairement. Je vous prie, Monseigneur, d'agréer mes excuses : je ne soupçonnais pas qu'il pût y avoir des difficultés.

Je prendrais cependant la liberté de vous proposer un moyen d'accommodement, qui, s'il vous était agréable, pourrait être accepté par le Ministre : ce serait d'établir les conditions suivantes :

Le missionnaire chargé de l'aumônerie sera obligé de passer à bord du navire les dimanches et fêtes chômées; et de plus un autre jour sur la semaine. Il sera obligé encore de s'y rendre toutes les fois qu'il sera demandé auprès d'un malade.

Les appointements de l'aumônier seront de deux mille francs. On lui donnera en plus, pour les dimanches et fêtes, ainsi que pour le jour déterminé pendant chaque semaine qu'il doit passer à l'hôpital, on lui donnera la somme déterminée pour la ration.

Il sera transporté à bord et ramené à terre par l'embarcation de l'État, toutes les fois qu'il aura à s'y rendre pour l'exercice de ses fonctions. Pendant le temps qu'il aura à passer à bord, il aura une chambre déterminée pour son logement.

Dans toute cette affaire, j'ai toujours eu un désir très vif de vous être agréable; je serais sincèrement affligé si je vous avais causé de la peine par un malentendu.

Veillez, Monseigneur, en agréer l'assurance avec l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur,

F. LIBERMANN, *prêtre, Sup. des missionnaires du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, le 31 janvier 1848.*

\* \* \*

à la **Propagation de la Foi** :

XVII

(Copie.)

A Messieurs les Membres de la Propagation de la Foi, à Lyon.

*Amiens, 31 janvier 1848.*

MESSIEURS,

J'ai à vous faire part d'une perte bien douloureuse que vient d'éprouver la Mission des Deux-Guinées. Il était dans les desseins de Dieu d'immoler pour le salut de la Nigritie les premiers apôtres qu'il daignait leur envoyer : les premiers missionnaires, le premier Préfet

apostolique et le premier Évêque que la Congrégation du Saint-Cœur de Marie y dirigea, durent sacrifier leur vie avant de pouvoir répandre la semence de la divine parole. J'éprouve une consolation dans l'assurance que tous ont uni, avec une grande ferveur d'amour, l'offrande de leur vie au grand sacrifice du Calvaire; tous se sont trouvés heureux d'être victimes pour le salut des peuples qu'ils venaient évangéliser. Les premiers ont été enlevés par suite de leur inexpérience des climats, du défaut de précaution contre la mauvaise saison pendant laquelle ils sont arrivés, et de l'absence des remèdes et soulagements nécessaires dans les premières atteintes du malaise; le second, M. Tisserant, est mort naufragé; et enfin, Mgr Truffet, par suite du régime alimentaire qu'il avait adopté.

Monseigneur avait été sacré évêque à Notre-Dame des Victoires à Paris, le 25 janvier 1847. C'est là qu'il renouvela l'offrande de tout lui-même au très saint et immaculé Cœur de Marie; c'est là que, pour la première fois, il fit à Dieu l'offrande de sa vie et de tout son être pour les populations de la vaste Mission dont il venait d'être chargé. L'imposition des mains du pontife consacra à Dieu une victime, en même temps qu'elle faisait descendre la surabondance de l'Esprit-Saint dans son âme. Telle était au moins la pensée, l'intention, le désir le plus ardent du nouvel élu. Il a été exaucé. Dieu a accepté son offrande et j'espère que ce sera pour le bonheur éternel d'un grand nombre d'âmes.

A partir du jour de sa consécration, Mgr Truffet était devenu un homme nouveau, il semblait ne pouvoir plus s'occuper que de Dieu et du bien spirituel de la Mission. Sa ferveur et son recueillement furent pour nous un grand sujet d'édification pendant le peu de mois qu'il resta encore parmi nous.

Le 15 avril, il s'embarqua à Bordeaux, et le 7 mai il arriva à Dakar, endroit des plus salubres de la côte, que nous avons disposé pour être le séjour d'acclimatement des missionnaires arrivants.

Il n'y demeura pas dans l'oisiveté : il fit de la maison d'acclimatement un noviciat de l'apostolat; quoique

dans la proximité de Gorée et de Saint-Louis, il n'a jamais voulu faire de visite à qui que ce fût; c'était une règle absolue qu'il s'était prescrite, à lui et à tous les missionnaires, de garder la plus exacte retraite, afin de se disposer prochainement à leurs futurs travaux apostoliques par la méditation, la prière et l'étude des langues. Tous les jours il réunissait les missionnaires pour leur enseigner les vertus de la vie apostolique. Sa parole toute de feu et d'amour faisait de profondes impressions sur leurs cœurs et les confirmait de plus en plus dans la voie d'abnégation qu'ils avaient embrassée à son exemple.

Aussi ont-ils supporté, non seulement avec le calme de la résignation, mais avec joie et bonheur, toutes les souffrances qu'ils eurent à endurer dans le dernier mois qu'il vécut encore avec eux.

Tous les jours Monseigneur sortait pour visiter les villages environnant Dakar; il prenait un missionnaire avec lui afin de leur apprendre à tous comment on doit converser avec les hommes pour attirer leurs âmes à Dieu. Son maintien grave, calme et modeste imprimait aux indigènes un sentiment de respect et de vénération pour sa personne; sa douceur, sa bonté pleine d'affabilité le leur rendait agréable à tous, et lui gagnait leur confiance. Son amour ardent pour les Noirs se manifestait avec vivacité dans toutes ses paroles et sa conduite; aussi en était-il tendrement aimé. Ils venaient le voir de tous les villages environnants, et ses entretiens avec eux avaient une expression de confiance et d'effusion de cœur; ils venaient quand ils le voulaient et restaient avec lui tant qu'ils le désiraient; jamais il ne se lassait de leur parler.

Il était logé et vêtu très pauvrement, se privait de tout agrément de la vie; et, à son exemple, tous les missionnaires furent entraînés comme invinciblement dans la même voie. On établit un régime alimentaire très sévère. C'est dans la pratique de ce dernier point qu'ont excédé les vues de perfection de la vie apostolique et les désirs trop vifs d'adopter les habitudes des hommes qu'ils avaient à évangéliser. Ce régime abso-

lument semblable à celui des indigènes et excluant tout aliment européen, renfermait très peu de substances nutritives. Un changement si subit d'alimentation, une alimentation si différente pour des tempéraments européens sous les climats brûlants de l'Afrique, devaient nécessairement produire des effets pernicieux sur la santé des missionnaires. Cependant cette santé se soutint pendant six mois, elle traversa même sans altération presque toute la mauvaise saison. Dans le courant d'octobre, les premières atteintes de malaise provenant d'affaiblissement se firent sentir, et de cette époque jusqu'au milieu de novembre, tous les missionnaires furent plus ou moins gravement indisposés. La bonté divine voulut cependant bien se contenter d'une seule victime et elle sut bien la choisir.

Le 17 novembre, Mgr Truffet lui-même fut attaqué d'une maladie et les premiers symptômes en manifestaient la gravité. Il espérait se guérir par le repos et l'abstinence de nourriture; mais dans l'état d'affaiblissement où il était réduit, ce remède, loin d'être suffisant, ne fit qu'empirer le mal. Le 21, fête de la Présentation, malgré son extrême faiblesse, il se leva, se rendit à la chapelle pour célébrer le Saint-Sacrifice. Il vit bientôt que c'était chose impossible, il se contenta d'y assister, et, avant de se retirer, d'une main tremblante, il donna pour la dernière fois sa bénédiction épiscopale à la communauté réunie. Le lendemain, 22, un des ecclésiastiques de la maison, son ancien élève, l'ayant trouvé fort abattu, lui dit, les larmes aux yeux : « Mon père, pourquoi voulez-vous vous laisser ainsi mourir sans prendre aucun remède? Vous vous devez à la Communauté; vous voulez donc nous laisser orphelins? » Monseigneur se mit sur son séant, et avec un ton calme, serein et recueilli, lui répondit : « Pourquoi, mon cher ami, mettez-vous votre confiance dans un homme? Si je viens à vous manquer, la divine Providence prendra soin de vous. — Mais, répliqua le jeune ecclésiastique, Dieu vous a confié une mission, ne devez-vous pas faire tout ce qui dépend de vous pour accomplir sa volonté? — Eh bien, ! lui dit Monseigneur, donnez-



moi tout ce que vous voudrez. Il me coûtait de commander au Frère; vous allez désormais me soigner selon votre volonté et j'accepterai tout ce que vous me présenterez. » Peu d'heures après il perdait connaissance et le 23 à une heure après midi, il expira, immédiatement après avoir reçu l'Extrême-Onction.

Aussitôt que les Noirs de Dakar et des environs eurent appris sa mort, ils accoururent en foule; ils étaient dans une grande désolation et disaient en pleurant : « Nous avons perdu notre père qui nous aimait tendrement »...; les yeux gros de larmes, ils gardaient un morne silence et semblaient être pénétrés d'une profonde douleur

J'ai cru devoir entrer dans tous ces détails pour l'édification des âmes pieuses et pour la consolation des amis du pieux évêque que nous venons de perdre, si toutefois vous jugez à propos de donner de la publication à cette lettre.

Veillez agréer.....

F. LIBERMANN, *Sup.*

\* \*  
\* \*

à M. Laval :

## VII

Pour M. Laval à Maurice.  
(Fait avant la consultation.)

*Janvier ou février 1848 (1).*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je vous envoie ce compte et vous prie de prendre vos précautions pour nous mettre en sûreté contre les chicanes qu'on pourrait nous faire après votre mort. Ici, le tribunal paraît décidé à condamner toujours les communautés dans les procès qu'on leur intente. Il y a quelques mois, les Dames de la Visitation furent con-

(1) Le compte envoyé à M. Laval, dont il est question dans cette lettre, est arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 1848.

damnées à rembourser 103.000 francs; la semaine dernière, les anciens Trappistes du Gard perdirent leur second procès. Ni les actes de donation, ni les testaments ne sont valides. Tous les juristes que j'ai consultés sur ma position vis-à-vis de vos biens m'ont dit qu'il me serait difficile de m'en tirer. Voici donc ce que je vous prie de faire :

1<sup>o</sup> Acquittez le compte que voici; déposez-le chez un notaire de Port-Louis; priez ce notaire de vous en donner une expédition, que vous ferez viser selon les formes et que vous m'enverrez. Voici comment vous ferez cet acquit. Vous direz que vous approuvez ce compte dans tout son contenu, que vous le trouvez conforme à toutes les recommandations que vous m'avez faites pour l'emploi de votre bien, et que, en conséquence, vous me tenez pleinement acquitté. Vous daterez et signerez.

2<sup>o</sup> Pour plus de sûreté, prenez encore une seconde mesure à part. Écrivez sur une feuille de papier timbré ou sur du papier ordinaire, l'acquit suivant :

Je reconnais par le présent écrit ce qui suit :

I. D'après le compte qui m'a été envoyé par M. François Libermann, prêtre, demeurant à Amiens, que j'avais constitué mon mandataire, par procuration en bonne et due forme, que le dit M. Libermann a reçu depuis le 17 août 1843 jusqu'au 29 septembre 1847, tant en revenus provenant de mes biens, qu'en sommes à lui versées et provenant de la vente des dits biens, la somme totale de 58.900 francs.

II. Avoir reçu ces dites sommes et lui en donne pleine et entière quittance.

III. D'après ces mêmes comptes à moi transmis, le dit M. Libermann a reçu en revenus des dits biens au temps qui précéda le 17 août 1843, quelques autres petites sommes peu considérables qu'il a employées pour les premiers frais de l'établissement qu'il a fondé pour le bien de la Mission de la race noire. Je reconnais que l'emploi de ces sommes a été fait selon mes intentions à lui positivement exprimées. Je l'approuve et lui en donne pleine quittance.

Fait à Maurice, le.....

au **docteur Libermann** :

XCVII

MON BIEN CHER FRÈRE,

Depuis que j'ai reçu ta lettre du 13 janvier, j'ai été si occupé que je n'ai pu encore t'écrire ni remettre ta lettre à François. J'aurais pu la lui envoyer, mais je n'y ai pas pensé. Ce qui a fait le sujet de mon occupation, c'est une perte bien grande que nous venons de faire encore en Guinée, dans la personne du Vicaire apostolique. Je t'envoie ci-joint la copie d'une lettre que j'adresse à ce sujet aux membres du Conseil de la Propagation de la Foi; tu y trouveras des détails édifiants et en même temps regrettables. Je te prie d'en faire part à Mgr de Strasbourg, si tu en as l'occasion.

Je pense que le régime que je suis me fait du bien. Il me faut des toniques pour l'estomac et des forces pour soutenir le travail. Je prends peu de nourriture, mais ce que je prends est très substantiel. Ma boisson consiste en vin et eau de seltz. Je me suis procuré un appareil pour faire cette eau gazeuse à la maison. Par ce moyen, elle revient à cinq ou six centimes la bouteille.

Mes migraines ont diminué considérablement depuis le commencement de l'hiver. Je pense que la chaleur de l'été va les ramener. A la volonté de Dieu ! s'il veut me les rendre, je les reprendrai, et je m'en tirerai avec elles le mieux que je pourrai. Pour le moment, je jouis d'une parfaite santé. Tu peux donc être tranquille à mon sujet. Quant au travail, voici ce qui en est : le travail me fatigue beaucoup. Le premier effort de cette fatigue se porte au cerveau et le contre-coup se fait sentir à l'estomac. Une réflexion grave et sérieuse ne me fatigue pas, elle ne demande pas de moi une force astriction, mais deux choses principales me font du mal : 1<sup>o</sup> la multiplicité variée et entrecoupée. Dans ce sens, tu as raison de dire que les petits détails ne valent rien; aussi, me suis-je déchargé de ces petits détails d'admi-

nistration; mais il me reste une multitude de petites choses qu'il m'est impossible pour le moment de ne pas faire, ce qui me fait de fréquentes interruptions, et donne une variété d'occupations. Je pense que cet état de choses durera encore deux à trois ans.

Le second genre de travail qui me fatigue, c'est la multiplicité des occupations pressées, parce que, dans ces circonstances, je ne puis prendre des intervalles de repos. Ne crois pas que je présume de mes forces. Non, je sens bien que j'ai besoin de ménager ma pauvre tête qui ne fait guère que traîner. Cependant, je crois bien certainement que je m'en tirerai. D'ici deux à trois ans, je parviendrai à me débarrasser de la menue besogne qui entrecoupe tant mon travail et me met quelquefois à la presse. Pour le reste, c'est-à-dire l'administration générale et le travail sérieux, je ne le crains pas; le plus souvent, cela me repose. Je ne suis guère fortement appliqué, de manière à me fatiguer, que lorsqu'il faut faire une composition qui demande un style soigné; encore ai-je moins de peine que les années précédentes; l'habitude s'en formera peu à peu. Ainsi, tu vois que tu peux être tranquille à mon sujet. D'ailleurs la bonté divine ne m'abandonnera pas. Dans ce moment, je ne puis me soulager, je suis un pauvre galérien qui traîne son boulet le mieux qu'il peut. Je me résigne à mon sort et je suis heureux de souffrir au moins quelque chose au service de Dieu; autrement, comment pourrais-je arriver au Ciel?

N'aie pas d'inquiétude sur François; sa sauvagerie passera. Il y a déjà eu beaucoup de changement depuis l'an passé. Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas reçu ses lettres. Je suis sûr qu'il a écrit pour ta fête. Du reste, je m'en occuperai dès la première fois que je le verrai.

Adieu, cher frère,

ton tout dévoué.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

*Amiens, le 1<sup>er</sup> février 1848.*

\* \* \*

à Marie Libermann :

XCVIII

Mademoiselle,  
Mademoiselle Marie Libermann,

*Amiens, 1<sup>er</sup> février 1848.*

MA BONNE ET BIEN CHÈRE MARIE,

J'ai reçu votre fameuse lettre du 19 janvier. Je l'ai lue, non pas avec surprise, mais en partie avec peine, et en partie avec une grande satisfaction.

Vous vous y mettez sur vos grands chevaux, et vous avez bien fait, pourvu cependant que vous n'ayez pas été fâchée contre moi. Je ne le crois pas, je ne l'ai pas cru quand je lisais votre lettre, et cependant j'ai eu de la peine dans la crainte que, tout de même, vous ayez éprouvé quelque petite fâcherie. Bonne enfant, je vous aime trop, pour que je veuille vous fâcher ! J'ai eu de la joie, parce que j'ai quelque chose de positivement décidé au sujet de votre vocation. Écoutez maintenant, ma chère enfant, le motif qui m'a fait écrire cette dernière lettre.

Vous avez pris la chose au sérieux et c'est ce que je désirais. Depuis si longtemps vous m'avez parlé de vocation, je n'ai jamais eu rien de net ; je voulais enfin faire un coup décisif pour ou contre, car je pensais qu'il était dangereux que vous restiez sans idée fixée et déterminée, au moins jusqu'à un certain point, à l'âge où vous êtes. J'ai donc profité d'une conversation que j'avais eue avec M. de Brandt et dans laquelle lui seul a fait tous les frais, pour savoir une bonne fois votre pensée. S'il y avait eu la moindre hésitation en vous, ou au moins, s'il y avait eu un doute sérieux, le parti proposé était très bon et semblait devoir être mis à exécution.

Ma manière si positive de vous parler de cette affaire vous a fait croire que j'y tenais. Je dois vous dire que

cela n'est et n'a jamais été vrai. Je vous dirai même plus; je n'ai jamais été persuadé que votre vocation est le Couvent; je n'ai pas été persuadé non plus du contraire, et c'est votre propre faute, parce que toutes les fois qu'il était question entre nous de vocation, quoique vous ne disiez rien de positif, vous parliez toujours dans un sens qui m'annonçait des tendances vers la vie de communauté. Des tendances ne me suffisaient pas; il faut du positif pour une vocation. Je vois maintenant pourquoi vous parliez dans ce sens, c'est que vous étiez persuadée que vous me feriez beaucoup de peine, et vous étiez dans une grande erreur. Je ne veux et ne désire rien sinon votre salut éternel, et l'accomplissement de la volonté de Dieu sur vous.

J'ai donc été dans de grandes perplexités au sujet de votre vocation, et n'ai jamais su à quoi m'en tenir. Je me suis donc enfin décidé à faire un coup d'état. Ce coup d'état vous a fait plus d'impression que je ne voulais; il vous a causé un grand chagrin qui, j'espère, sera bien dissipé par ce que je viens de vous dire; mais ce coup d'état a produit le résultat que je devais en attendre. Allons donc, ma petite mondaine, restez au milieu du monde, mais soyez-y non une petite, mais une grande sainte; soyez un lys au milieu des épines. Marie votre bonne Mère a bien vécu, elle aussi, au milieu du monde. N'ayez donc aucune inquiétude, soyez bonne comme Marie a été bonne. La vie religieuse est sans doute faite pour faciliter l'acquisition des vertus; mais une vie sainte au milieu du monde n'est pas sans mérite non plus. Il y aura bien des personnes qui vivent au milieu du monde, qui, au grand jour du jugement, dépasseront un grand nombre d'âmes formées dans les couvents. Vous serez de ce nombre, ma chère Marie, je l'espère. Écrivez-moi souvent, et comptez toujours sur mon affection.

Votre oncle tout dévoué.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

*P.-S.* — Dites au cher Henri que je suis enchanté de son petit mot ajouté à votre lettre.

Je l'embrasse de cœur ainsi que Léon.

à **M. Boulanger** :

III

*Le 1<sup>er</sup> février 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je suis bien en peine que vous n'avez pas reçu de mes nouvelles depuis si longtemps et je vous condamne encore à lire une lettre sur papier pelure ! Il m'a semblé bien sûrement vous avoir écrit avant Noël, en réponse à votre bonne lettre. Ce dont je suis certain, c'est que je vous avais répondu au sujet du F. Thomas, pour son admission. Puisque vous n'avez pas eu connaissance de ce que je vous ai écrit à ce sujet, c'est une preuve que ma lettre s'est égarée.

J'attendais de vos nouvelles et je disais ces jours-ci que j'étais bien étonné de n'en pas recevoir, et que, probablement, il n'y avait rien de nouveau.

Nous avons reçu de la Guinée une mauvaise nouvelle; une seule victime a été encore immolée à Dieu; il se l'est bien choisie. J'ose peine vous dire qui. Cette feuille ci-jointe vous l'apprendra avec quelques détails. C'est une copie que je vous donne de la lettre que j'ai adressée à la Propagation de la Foi. Si vous le jugez à propos, montrez-la à Mgr de Bordeaux ou, au moins, annoncez-lui la nouvelle. C'est M. Briot qui nous l'a apportée. A son départ de Dakar, les confrères étaient remis, mais ils étaient encore faibles, par suite des maladies jointes et provenant du mauvais régime alimentaire qu'ils avaient adopté. Je ne suis pas cependant tout à fait sans inquiétude. Ces bons et fervents enfants ont voulu à toute force continuer ce régime débilitant, malgré les effets désolants qu'il a produits. M. Arragon m'a dit, que peu à peu il remettra un régime confortant, mais qu'il n'osait pas le faire tout d'un coup. M. Bessieux en arrivant aura sans doute mis ordre à tout.

Imaginez-vous qu'ils ont été six à sept mois sans manger de pain. Une ou deux fois la semaine, de la

viande, et encore ne fût-ce qu'un peu, mêlée dans le couscous et ils ne buvaient que de l'eau, et ne faisaient pas de remèdes pendant leurs indispositions. Je n'ose pas dire au monde des choses pareilles. Ils ne voulurent pas un bouillon de poule pendant leur maladie et Mgr Truffet n'a agi autrement en rien, sinon un tant soit peu de tisane, jusqu'à la fin, qu'on lui a enfin préparé un bouillon de poule; mais c'était trop tard, il était sans connaissance. Je n'ai pas cependant le cœur de les gronder pour cela. Ces chers frères se sont conduits admirablement pendant tout ce temps. Ils ont souffert avec un courage héroïque : pas le moindre murmure, aucune manifestation de peine, mais se préparant joyeusement à la mort. Tous semblaient devoir y passer. La bonne Mère sans doute les a arrêtés, et la divine Bonté voulait encore nous donner une leçon.

D'après ce qu'on me dit au Ministère, M. Bessieux est parti le 21 décembre. Le journal l'*Univers* annonça le 24. Ils sont arrivés maintenant, j'espère, car le temps était beau. Je n'ai pas reçu, moi non plus, de lettre d'annonce de leur départ. Voici ce que je présume en être la cause : je pense qu'ils auront manqué le pilote. Ils auront cru qu'il était encore à bord, et quand ils eurent fini leurs lettres, ils l'auront trouvé parti. Peut-être auront-ils chargé le P. Le Bronnec de savoir quand le pilote partirait, et il se sera acquitté de son message en bon commissionnaire : il leur aura rendu compte quand la barque du pilote aura été en pleine mer. Mais il ne faut pas se moquer des gens.

Aussitôt que je serai fixé sur le choix d'un évêque, j'écrirai à Rome. Le choix serait facile, mais il en faudrait deux : un évêque et un coadjuteur; ce qui rend la chose un peu plus embarrassante.

Nos bons Australiens se sont enfin décidés à quitter; cependant M. Tnévaux seul est parvenu à exécuter leur dessein. Il est à l'Ile Maurice; et au moment où nous sommes, il va se remuer de la bonne façon, car le jubilé de Pie IX a été publié pour ce moment; on a retenu son zèle, par force, jusqu'au jubilé, afin de lui laisser son temps pour se bien reposer de ses fatigues. Ils



avaient quitté King-Georges tous trois ensemble; mais le vent était si contraire qu'ils furent obligés de rentrer au port deux fois. Ils sortirent une troisième fois et M. Thiersé a été si gravement indisposé, qu'on fut obligé de revenir une troisième fois, et le vent d'ailleurs était encore contraire. Le médecin a déclaré que la fatigue de M. Thiersé ne donnait aucune inquiétude, et que cela tenait au délabrement du tempérament par suite des souffrances précédentes et de la mauvaise nourriture. Il demanda huit jours de repos pour le remettre. Mais au bout de deux jours le vent devint favorable et le capitaine ne voulait pas l'attendre. M. Thévaux le laissa donc avec le Frère et lui donna 300 francs, lui promettant de lui écrire de Maurice pour le faire venir, si telle était mon intention. Leurs souffrances pendant tout le temps de leur séjour à King-Georges ont été atroces. J'espère que c'étaient de bonnes leçons pour notre cher M. Thévaux.

A Bourbon, il y eut des affaires terribles à l'arrivée de MM. Blanpin et Jérôme. Le P. Monnet qui était avec eux fut accueilli par une émeute furieuse de la part des créoles, et elle dura trois jours. On l'attendait depuis longtemps. A chaque navire arrivant d'Europe, la troupe se portait au port de mer pour voir si le P. Monnet y était. On était furieux contre lui, parce qu'on le disait abolitionniste. La force armée a été obligée de venir à son secours plusieurs fois. Pour comble de malheur, le Gouverneur, qui était absent, était pour les émeutiers. Aussitôt qu'il apprit ce qui arrivait, il s'est pressé de revenir... Il a commencé par confiner le P. Monnet à la cure avec défense de sortir, et au bout de quelques jours il le fit mettre sur un navire partant, et le renvoya en France, sans autre forme de procès.

M. Monnet a eu gain de cause complet au Ministère, dont les principaux chefs, le Ministre et le Directeur des Colonies y compris, sont furieux contre le Gouverneur. Nous allons voir les mesures qu'ils vont prendre. Le Directeur m'a dit : « Monsieur, dans quinze jours, tout le monde verra que nous tenons à votre Mission des Noirs à l'île Bourbon : les résolutions que nous prendrons

seront telles, qu'aucun doute ne pourrait plus rester à personne sur nos intentions. »

Nos bons Noirs se sont parfaitement bien conduits dans cette affaire. Au plus fort de l'émeute qui eut lieu sur la place de l'église, dix-huit cents Noirs étaient au catéchisme de M. Le Vasseur. Notre Confrère leur dit : « Mes enfants, vous savez qu'on en veut à votre bon M. Monnet; priez bien le bon Dieu et ne vous mêlez pas dans l'émeute; vous allez sortir, vous passerez sur la place, ne vous arrêtez pas et allez tranquillement chez vous. » Eh bien, ces bonnes gens pleuraient quand M. Le Vasseur leur parlait ainsi, et ils obéirent à la lettre à tout ce qui leur était recommandé.

Revenons maintenant à votre lettre.

1<sup>o</sup> J'approuve votre conduite vis-à-vis du bon M. Clair. Pour son jeûne du Carême, peut-être pourrait-il essayer tout doucement. S'il pouvait s'oublier, oublier qu'il a un estomac, il pourrait peut-être réussir à jeûner au moins un peu. Cependant allez doucement. Du reste, ne me citez pas pour votre décision.

2<sup>o</sup> J'approuve ce que vous avez réglé pour les repas du vendredi, en faveur de M. Germain. Tant que vous êtes en petit nombre, je ne vois pas de grande difficulté dans ce dérangement du repas, pourvu que la chose soit régulière. Pour un jeûne à faire un jour de la semaine, c'est une chose qui peut se faire par un particulier; mais il est bon que cela ne soit pas établi comme une habitude de communauté. Dans ce sens, j'aime mieux que l'un le fasse vendredi, et l'autre samedi; cela fait moins une apparence de règle établie dans la Communauté.

3<sup>o</sup> Pour tout ce qui regarde le bon M. Germain, vous faites bien de me tenir au courant de tout ce qui touche au temporel. Je conçois bien que rien n'est fixe, et je suis persuadé, aussi bien que vous, qu'il est dans une entière bonne foi là-dessus, croyant avoir consolidé les choses le mieux du monde. Mais il est très délicat sur cet article, et croirait apercevoir de la défiance de ma part; il faut attendre une circonstance propice pour lui faire saisir la difficulté.

4<sup>o</sup> Je pense que le F. Thomas sera admis demain. Veillez sur lui; c'est un esprit difficile. Dites-lui que je désire dans la prochaine lettre que vous m'écrirez, il en mette une aussi, dans laquelle il me rendra un compte exact de son intérieur depuis son arrivée à Bordeaux. Je lui répondrai. Alors, je serai plus à même de lui donner quelque bon conseil.

5<sup>o</sup> L'affaire du P. Guibou est coulée. Le pauvre Père a été obligé de quitter la maison, tout est tombé. Peut-être, plus tard, cela reviendra. Si le bon P. Clair avait envie de contribuer à cette œuvre, il faut que je connaisse d'avance ce qu'il voudra faire. Alors on pourrait faire des avances; je suis sûr que les secours ne manqueront pas.

On fera un établissement, non pas à Nantes, mais à une campagne de la Bretagne où la vie est si bon marché ! Mais il faut du certain et non des paroles.

6<sup>o</sup> Pour des revenus, voici ce qui a été convenu entre nous deux, P. Clair et moi, et il me l'a laissé en note. Il devait donner 600 francs à Bordeaux et 400 à Amiens. Il paraît avoir oublié cela. Soyez délicat, et ne lui en parlez pas ouvertement. Ne dites pas que je vous ai dit cela : il pourrait avoir de la peine de cela. Mais quand la circonstance se présentera parlez-lui en, comme sans savoir cela. Du reste, pour le vin, M. Kobès a dû vous répondre; employez-y l'argent que M. Clair vous donne en surplus des 600 francs.

7<sup>o</sup> Je n'ai pas vu M. de Fresquet; je regrette de ne l'avoir pas vu; c'est un excellent chrétien.

8<sup>o</sup> Je n'ai pas été à Brest, mais j'ai vu Mme la Supérieure de Castres à Amiens; et ce qui plus est, elle va avoir un noviciat ici. Ce sera à Saint-Pierre, près du Gard, dans la fameuse maison où nous devons faire nos lessives. C'est cette communauté qui s'en charge; et nous leur donnerons un aumônier en retour, avec une somme dont nous conviendrons. Elles viendront en avril prochain.

9<sup>o</sup> Je suis affligé de ce que vous me dites de l'excellente famille Louverture. Vous avez bien fait d'avancer 50 francs. Présentez-leur mes respects, et communiquez-

leur la nouvelle pénible que je vous annonce, ainsi que la copie de ma lettre à la Propagation.

10° Il n'y a pas de mal que vous lisiez l'*Univers*, surtout Monseigneur vous l'envoyant; seulement, tâchez de ne pas y donner un temps destiné à l'étude, aux exercices et aux œuvres. On prend pour cela des moments de loisir, ou par intervalle quand on est occupé, pour se délasser. Vous y employez le temps qu'auparavant vous donniez à la musique; c'est bien. Il est utile que vous sbyez instruit de ce qui se passe.

11° Enfin M. Briot qui vous est arrivé se porte très bien. Il avait eu une dysenterie au Gabon. On l'a envoyé à Dakar. Il était presque guéri en route, mais le mauvais régime l'a fait retomber et empira son mal.

Il est tout à fait remis; et le fut même dès son arrivée.

Adieu, cher Confrère,

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à M. Clair :

XXXI

(Copie.)

J. M. J.

*Amiens, 2 février 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je ne comprends pas que vous n'avez pas reçu ma réponse à vos dernières lettres. Il me semble bien vous avoir écrit à tous deux, je le crois d'autant plus que je suis sûr d'avoir répondu à M. Boulanger au sujet de l'admission du F. Thomas pour Noël; mais enfin vous n'avez pas reçu de mes nouvelles et vous êtes inquiet, je le conçois parfaitement. M. Boulanger vous fera part des nouvelles que je lui donne dans ma lettre.

Priez le bon Maître pour que sa grâce et ses dons remplissent toujours vos âmes. Ayez donc courage et marchez dans la voie de Dieu avec ferveur; dans votre propre âme visez à une mortification intérieure qui soit selon Dieu, à vous imposer, au moins à vous soumettre à des privations qui soient selon Dieu, à vous imposer des privations quand il s'agit de lutter contre les défauts et imperfections, c'est là le *regnum Dei vim patitur*, l'*arcta via*. C'est dur parfois, surtout dans la continuité de la vigilance et des combats, mais une fois qu'on s'y met avec vigueur, cela ne coûte plus.

Dans les difficultés, ayez recours à Dieu, à Marie, et cela avec la confiance d'un enfant; ensuite marchez avec fermeté, soumettez-vous aux privations, quand ces privations, de quelque genre qu'elles soient, du corps, de l'âme ou de quelque autre manière, viennent de la divine Providence, ou quand elles sont dans l'ordre de cette adorable Providence. Je crois que ce en quoi vous avez manqué le plus, c'est que vous n'avez pas été homme immolé à Dieu. Vous l'aimiez, vous le recherchiez sincèrement, vous travaillez à la pratique de certaines vertus, vous vous appliquiez même parfois à ces vertus quand cela ne vous coûtait pas, mais ce n'est que dans un certain ordre de choses que vous vous soumettiez aux peines que coûte la pratique de la piété et encore un certain genre de peines seulement, et de plus peut-être, jusqu'à un certain point seulement. Vous n'étiez pas assez un homme de sacrifice, vous ne l'étiez pas en tout, partout et toujours; cependant, il le faut; aucune exception ne doit être admise, et alors tout devient un bien pour nous, et de plus, ce n'est qu'alors que notre âme possède la paix de Dieu.

Pour la Communauté, faites-vous tout à tous et à chacun en particulier. Il faut que nous nous fassions tout à tous, jamais aucun caractère ne doit nous dérouter. On souffre, mais on aime la souffrance (encore là, il faut être un homme de sacrifice), on ne fait jamais souffrir personne en tâchant de se mettre au goût de tous. Il ne faut pas se dire : Mais mes goûts, mais mon caractère, mais mon attrait est cause que je ne puis me

faire à telle ou telle façon de tel confrère, ou de telle personne. Rien ne doit tenir contre la charité, contre *omnia omnibus factus sum*, sinon le mal; on ne doit pas faire le mal pour ne pas déplaire aux hommes. Cependant, il faut faire cela avec calme, sans trouble, sans crainte et timidité. Dieu aidant, on en vient à bout.

Ne craignez pas de vous mettre en action, ce n'est qu'en apparence que vous perdrez le recueillement, l'action ferait un grand bien à votre âme, elle la ferait sortir d'un certain engourdissement qui, en partie entretient en elle cet esprit d'absence de crucifiement; l'action ferait encore sortir un peu l'âme d'elle-même, je veux dire, empêcherait ce repliement sur elle et de plus amortirait l'action de l'imagination. Du reste, si vous n'avez pas tout de suite de l'ouvrage autant que vous le désirez, portez cette croix, souffrez avec courage et mettez votre confiance en Dieu.

Ne vous occupez pas du remplaçant de M. Boulanger; il n'est pas encore quitte avec Bordeaux, *sufficit diei malitia sua*.

Bien cher Confrère, tout à vous à Jésus et en Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie*.

\* \* \*

à M. Croisollet :

### III

MONSIEUR ET RESPECTABLE AMI,

Dans votre lettre du 12 janvier, vous me demandez des nouvelles de Mgr Truffet et de sa belle Mission. Votre lettre m'arriva précisément quelques instants après que j'en avais reçu. Mais malheureusement ces nouvelles étaient bien affligeantes, et il me coûte bien de vous les transmettre. Je connais trop la tendre amitié qui vous liait avec ce respectable Évêque, et je ne doute pas que votre cœur ne soit brisé de douleur. Voilà ma pénible position; il ne suffit pas que mon âme soit

déchirée par son propre chagrin, il faut encore que j'aie l'affliction d'annoncer la douloureuse nouvelle à toutes les personnes auxquelles mon cœur est attaché. Vous devinez déjà tout et ma lettre vous tombe des mains. Que faire? Il faut nous soumettre à la divine volonté et boire le calice que sa miséricorde nous présente; il faut le boire avec amour et reconnaissance, quelque puisse être le déchirement de notre cœur. Je joins à ma lettre une copie de celle que j'adresse à la Propagation de la Foi, pour rendre compte de l'événement qui nous afflige. Les détails qu'elle renferme édifieront et consolent un peu toutes les personnes qui aimaient le cher Évêque.

Les bruits qui s'étaient répandus sur la santé des missionnaires ne pouvaient être fondés; car malgré le mauvais régime qu'ils avaient malheureusement adopté, ils se portèrent très bien jusqu'au courant d'octobre. C'est le seul mauvais régime qui a produit le mal. Leur nourriture était le riz à l'eau avec du sel dedans, ce qui leur tenait lieu de pain. L'eau était leur unique boisson, et de la viande presque jamais, et encore en petite quantité quand ils en avaient.

Outre le riz, ils avaient du couscous, des patates douces et de l'igname. Le tout était fort mal accommodé. Pensez maintenant si un changement de nourriture pareil, après un changement de climat si tranché et sous un climat si difficile, ne devait pas produire les tristes effets que nous déplorons!

Vous m'annoncez une belle mître pour Mgr Truffet. Je ne sais s'il entrerait dans l'intention du donateur de la laisser à son successeur. Si cela était, je l'accepterais avec plaisir, car il est probable que son successeur aura un Coadjuteur. Ce serait un bon souvenir, qui resterait dans la Mission, de son premier Évêque, qui bien souvent, sans cesse, prie pour elle dans la gloire, au moins j'en ai la ferme confiance.

Si la personne qui a fait ce cadeau à Mgr Truffet, veut bien la donner, vous pourriez me l'adresser directement à Amiens.

L'abbé Blanpin est à Bourbon depuis le mois de

septembre. Sa voix lui reste toujours en bon état.

Le souvenir de votre bonne maison ne s'effacera jamais de mon esprit. Soyez bien assuré que je prie et prierai toujours pour vous et pour vos bons élèves.

Nous avons actuellement un de vos élèves, M. Perret, qui nous est venu de Chambéry. Nous avons encore, outre M. Ducruet, un ancien ami de Mgr Truffet : c'est M. Chenal que vous connaissez peut-être. Il avait fait des siennes à Paris pendant de longues années, et se convertit d'une manière qu'on pourrait appeler miraculeuse.

Je suis bien peiné de ce que j'apprends du pauvre M. Amphoux. Mgr Truffet avait toujours de très grandes inquiétudes pour lui. Peut-être ses prières vont-elles changer cette pauvre âme.

Agréez, je vous prie, Monsieur et honoré ami, l'assurance de l'affection très respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

Faubourg Noyon, n° 56.

*Amiens, le 2 février 1848.*

*P.-S.* — Veuillez présenter mes respects à tous ces Messieurs vos Coopérateurs et mes amitiés à vos bons élèves. Je recommande à leurs bonnes prières notre Mission et je prierai aussi pour eux.

\* \* \*



à M. **Blanpin** :

XXV

M. Blanpin.

*Amiens, le 3 février 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Vous voilà enfin un peu plus satisfait de l'issue de l'affaire du bon P. Monnet. Le Gouverneur a pris une bonne détermination qui, j'espère, produira bon effet dans la suite. Le P. Monnet est content, mais je ne pense pas que les colons de l'île Bourbon le soient à pareil degré. Il est probable qu'ils ne rendront pas les armes pour cet échec. Cependant c'est une manifestation qui fera du bien si le Gouverneur nouveau tient la main à l'exécution des ordonnances royales précédentes. Je présume que les Blancs gêneront encore longtemps l'instruction religieuse et morale de nos pauvres amis; cependant ils sentiront tôt ou tard que leur résistance leur fera plus de mal que de bien et peu à peu ils se rendront. M. Monnet va donc s'en retourner à Bourbon. Je doute fort qu'il y pourra tenir et qu'il y pourra faire du bien. Cependant j'étais d'avis qu'il y retournât pour soutenir la bonne résolution du Ministère, et pour que sa mesure de vigueur produise un effet plus complet; on le désirait aussi beaucoup au Ministère. Je crois maintenant que M. Monnet a besoin d'être sur ses gardes pour ne pas avoir l'air de triompher de sa victoire. Vous tous aussi, vous avez besoin d'être prudents. Les colons ont reçu dans cette affaire un démenti accablant; les amis de l'administration de M. Graëb éprouveront une extrême peine de voir qu'un prêtre l'ait emporté sur le Gouverneur et ait causé sa destitution, et peut-être aussi, celle de plusieurs autres membres de cette administration. Il est à craindre que cette humiliation ne produise une réaction contre les missionnaires destinés pour les

Noirs. Vous avez donc besoin d'être très modestes et réservés. Il ne s'agit pas là de la question de qui a eu raison ou tort; il ne s'agit pas de soutenir une cause juste ou injuste, mais du salut des pauvres Noirs. Il ne faut pas que ces pauvres gens souffrent de cette querelle. C'est à nous à prendre toutes les mesures qui dépendent de nous pour éviter cette irritation, pour adoucir et calmer les esprits.

Maintenant un mot sur notre bon Mgr Truffet. Ma lettre adressée à la Communauté en général vous aura appris ce qui est arrivé, et votre cœur en a souffert bien vivement. Je n'aurais pas cru qu'il irait adopter une manière de vivre si dure et par conséquent imprudente.

Je viens de recevoir des lettres de M. Bessieux et des chers confrères.

M. Bessieux s'est embarqué à Brest le 24 décembre avec MM. Ronarch et Lebronnec; de plus les trois Frères : Joseph, Claude et Jean-Marie et Fallahah, baptisé au Gard au jour de la fête de saint Mathieu. (Je ne me rappelle plus s'il était déjà ici quand vous y étiez encore; je crois que oui. C'est un Noir de la côte de Guinée.) Enfin, il a amené avec lui, à bord du même navire, quatre Sœurs de Castres, entre lesquelles est la Sœur Paule. Ils sont tous arrivés à bon port à Gorée, le 10 janvier; traversée très courte et fort heureuse. Pensez quelle fut leur peine en arrivant! Cette imprudence que nos pauvres amis ont commise à Dakar, aurait pu coûter cher, et même ils ont mis la Mission en grand danger. Dieu a veillé sur eux. Je suis persuadé qu'il a fallu un secours spécial de Dieu pour qu'ils aient échappé. C'est bien sûrement là encore un secours de Marie qui sauva notre pauvre Communauté de la Guinée. M. Bessieux a trouvé tout le monde rétabli; M. Dréano seul était encore un peu gêné.

J'ai fait hier un petit voyage à Arras. Votre bonne maman m'a écrit, il y a quinze jours, qu'elle désirait me causer, et qu'elle n'avait pas le temps de venir, elle me pria de venir la trouver. Comme ces affaires de la Guinée, jointes aux lettres que j'avais à vous écrire à

Bourbon et Maurice pour la fin de février, et une autre à la Propagation, tout cet ensemble de choses, m'empêcha absolument de pousser jusqu'à Ligny et Aire, je lui ai donné rendez-vous à Arras pour mardi 22.

Je suis parti de grand matin et suis revenu le soir à 10 heures. Je l'ai trouvée en bonne santé. Elle m'a dit que votre grand'maman va toujours très bien. Votre bonne mère jouit depuis quelques temps d'une paix parfaite et sa santé en profite. Elle attribue cette paix aux prières de Mgr Truffet, qui lui avait promis de prier toujours pour elle. Elle me dit qu'elle a recouvré la paix vers la fin de novembre. Elle croit donc que Mgr Truffet la lui a obtenue.

J'ai oublié de lui rapporter ce que Mgr Truffet m'avait dit au sujet de votre guérison. Je lui écrirai cela dans ma prochaine lettre. Ce qui a fait le sujet de sa peine pour laquelle elle voulait me consulter, c'est par rapport à M. Cappes. Elle est toujours tracassée et désire retirer ses affaires et les vôtres de ses mains et les confier à un autre. Je crois M. Cappes honnête homme, mais je le crois négligent, de manière que votre bonne mère a eu beaucoup à souffrir et n'osait nous en parler, ni à vous, ni à moi. Je crois que c'est par délicatesse de conscience qu'elle n'en a rien dit. Elle se plaignait bien de temps à autre, et me priait de parler à M. Cappes du sujet de ses plaintes. Alors je lui parlais dans le sens qu'elle désirait et elle paraissait contente ensuite. Mais je n'avais jamais su tout ce qu'elle me dit hier. La voyant donc en peine je lui ai dit que j'étais d'avis, moi, aussi, qu'elle quittât M. Cappes, et s'adressât à un autre. Je me suis chargé d'annoncer la chose et de prier M. Cappes de tenir prêts tous ses comptes pour les rendre à celui qui doit le remplacer. Pour ne pas faire de chagrin à cette bonne famille et pour ménager la réputation de M. Hippolyte, j'ai engagé M<sup>me</sup> votre mère à donner pour motif de ce changement la distance entre Ligny et Aire. Je vais donner le même motif, je dirai : qu'à l'âge où elle est, M<sup>me</sup> Blanpin ne peut plus venir si fréquemment à Aire et qu'elle choisira un homme d'affaires au voisinage. Elle a jeté les yeux sur trois

notaires de Norent et Saint-Hilaire. Deux d'entre eux lui ont été recommandés et sont jeunes; le troisième est un homme à l'âge mûr, grave, estimable et bon chrétien, à ce qu'elle me dit. Je l'ai engagée à ne pas donner sa confiance à un jeune homme et à se défier des recommandations, parce que celui qui recommande cherche l'intérêt de son protégé plutôt que le sien. Je pense donc qu'elle se fixera sur l'homme d'un certain âge qui sera plus expérimenté dans les affaires de détail, que des jeunes gens.

En voilà assez pour cette fois-ci. Je vous embrasse de tout mon cœur, et suis tout vôtre en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à M. **Gamon** :

XV

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Jusqu'à présent le diocèse de Clermont ne nous a pas été bien favorable; enfin, depuis si longtemps, voilà une recrue. C'est faible, mais c'est peut-être une semence. Puisque dans son diocèse il a été avancé aux Ordres Sacrés, c'est preuve qu'il a les moyens suffisants. Ce serait bien grande fierté de notre part de trouver à redire sur la science d'un jeune homme, quand dans un diocèse de France on s'en tient satisfait. Envoyez-nous donc votre bon diacre, il sera le bienvenu et fera le douzième novice.

Vous voulez des nouvelles, je n'en ai pas de bonnes pour le moment. Nos chers frères en Guinée ont fait des imprudences et la Mission les paie cher. Mgr Truffet avec ses coopérateurs, demeurant à Dakar près Gorée, ont mené une vie de Trappistes, ne mangeant ni pain, ni viande et ne buvant que de l'eau. Ils sont allés de ce train pendant dix mois, sans aucune atteinte de fièvre,

quoique dans le fort de l'hivernage; mais au bout de ce temps, l'affaiblissement de leur tempérament (car quoique étant sans maladie, ils sont devenus très faibles par suite du régime débilitant) ne put plus résister; ils tombèrent tous malades, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. Quand ils furent en convalescence, Mgr Truffet tomba malade lui aussi et lui seul y resta. Sa mort est une grande perte pour la Mission. Voyez donc combien la divine Providence nous traite! car je ne saurais attribuer cette perte à la pure imprudence. Cette imprudence est tellement inconcevable, elle pèche tellement contre le plus gros bon sens, que Mgr Truffet et ses confrères ne pouvaient la commettre dans le cours ordinaire des choses. Il n'y a pas un seul homme sur la côte qui ne dirait qu'ils devaient nécessairement périr ou altérer gravement leur santé avec le régime qu'ils ont suivi, et l'état de salubrité du climat de Dakar ne pouvait les sauver. Enfin la divine Bonté a bien voulu se contenter d'une victime seulement et a laissé la vie aux autres.

Je vous envoie ci-joint une copie de la lettre que j'ai adressée à la Propagation de la Foi à ce sujet. Je vous prie de ne pas la répandre hors du Séminaire, car si ces Messieurs voulaient mettre la lettre dans les *Annales*, elle ne doit pas être connue et s'ils apprenaient qu'elle est publique, ils pourraient ne pas en être contents.

M. Thévaux est à l'île Bourbon en ce moment. Il a d'abord passé quelques mois à Maurice, où il s'est livré à toute l'ardeur de son zèle. Je ne sais pas encore le bien qu'il y a fait. Il va rester à Bourbon. Il a eu à souffrir en Australie. Il est étonnant qu'il ait pu soutenir si longtemps tant de souffrances.

(Il manque la fin de cette lettre.)

La lettre à la Propagation de la Foi, annonçant la mort de Mgr Truffet, est du 31 janvier 1848. Cette lettre est donc de février 1848.

à Mgr **Graveran**, évêque de Quimper :

V

*Amiens, le 13 février 1848.*

MONSEIGNEUR,

Je suis vraiment affligé de donner tant de peine à Votre Grandeur pour l'arrangement de l'affaire des aumôniers. Il ne reste plus qu'une seule difficulté : c'est celle du séjour habituel du missionnaire à bord de l'hôpital. Si, en principe, l'aumônier doit être censé demeurer à bord, il serait trop assujéti au Commandant; il aura bien souvent des tracasseries pour son séjour à terre, et finira par être obligé de ne descendre que rarement et en demandant chaque fois l'autorisation.

Votre Grandeur ne saurait se faire une idée combien il se trouve parmi nos marins des côtes d'Afrique, d'hommes raides, impérieux et hautains. Si, dans les conditions déterminées par le Ministre, il n'est pas dit positivement que le missionnaire chargé de l'hôpital aura pleine liberté de prendre sa demeure sur la terre ferme, à portée du navire, bien des commandants exigeront qu'il reste à bord, ne fût-ce quelquefois que pour faire un acte d'autorité. Si même il obtenait de l'Amiral, chef de la Station, l'autorisation de séjourner avec la Communauté, cela n'empêcherait pas, entre les missionnaires et les autorités locales, les brouilleries qui en seraient le résultat naturel. D'ailleurs le chef de la station qui, actuellement, est un homme sage et modéré, pourrait avoir un successeur moins bien disposé. Ce successeur pourrait être plus facile à recevoir les faux rapports qui sont si fréquents dans la bouche des marins mécontents. Sans doute l'aumônier doit être à bord toutes les fois que le besoin l'y demande et y rester tout le temps que ce même besoin l'exige, même plusieurs jours de suite, s'il était nécessaire, mais lui seul devrait en être le juge et non le Commandant.

Je croirais donc, Monseigneur, que le meilleur serait que la dépêche ministérielle ne fasse pas mention de la clause qui obligerait *l'aumônier à passer même plusieurs jours à bord si le besoin l'y demandait*. Le zèle des missionnaires devrait être une garantie suffisante contre la négligence. Si le Ministère tenait à cette clause il me paraîtrait urgent qu'on y ajoutât que *le jugement du cas de besoin sera laissé à la seule conscience de l'aumônier*.

Je n'ai pas de difficulté à présenter aux deux autres observations que Votre Grandeur me fait. Je n'en vois aucune à ce que l'aumônier prenne le titre officiel de sa fonction et qu'il l'exerce avant tout autre ministère. Il pourra aussi prendre ses repas à la table du Capitaine toutes les fois que son ministère l'appelle ou le retient à bord.

Du reste, Monseigneur, votre sollicitude paternelle pour le salut des malades peut se reposer sur le zèle des missionnaires qui ne manqueront pas de prendre si bien leurs mesures, qu'ils sauront les arrivages des malades à bord de l'hôpital. Au Gabon, cela est très facile, parce qu'il y a des rapports journaliers entre l'hôpital et le blockhaus. A Dakar, on le saura par Gorée, en s'entendant avec les Sœurs de Saint-Joseph. Les rapports entre Gorée et Dakar ont lieu plusieurs fois la semaine.

Veillez, Monseigneur, excuser mon instance et agréer l'hommage du profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN,  
*prêtre, Sup. des miss. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, le 13 février 1848.*

à la Communauté de Bourbon :

## XXVIII

Cette lettre fut envoyée à Bourbon par l'entremise du P. Laval.

A la Communauté de l'Île Bourbon.

(On a oublié de mettre cette lettre dans le paquet adressé à M. Le Vasseur ces jours derniers; envoyez-la le plus tôt possible.)

MES CHERS CONFRÈRES,

Il faut que j'accepte le pénible office de vous donner une nouvelle qui va vous affliger. Il m'en coûte, et c'est ce qui, en partie, m'a fait retarder ma lettre. Dieu nous a éprouvés de nouveau en Guinée. Il a voulu avoir encore une victime et il a choisi la plus grosse du troupeau. Que son Nom soit béni ! La première nouvelle que j'en ai reçue a profondément affligé mon cœur; cependant après avoir reçu les détails, je fus un peu soulagé parce que j'ai vu que le mal ne doit pas être attribué au climat, comme vous allez voir.

Mgr Truffet partit le 15 avril et est arrivé à Dakar le 7 mai avec les six compagnons qu'il emmenait avec lui. Ils étaient tous pleins d'ardeur et de bons désirs. Ils menaient tous ensemble une vie d'anachorètes, en attendant le moment d'être employés dans les différentes parties de la Mission. C'était vraiment un spectacle édifiant et plein de consolation pour moi, s'ils n'avaient pas fait des imprudences graves. Toute la communauté restait toujours ensemble dans une paix, une union, un recueillement qui produisait un excellent effet sur les indigènes.

Mgr Truffet ne voulait pas qu'ils allassent faire des excursions avant de connaître les usages du pays par lui-même. Tous les jours, il sortait avec un missionnaire (c'était tantôt l'un tantôt l'autre), pour visiter les villages voisins. Il montrait alors au missionnaire comment il



fallait agir. Sa méthode dans les rapports avec les Noirs était excellente, et promettait un succès assuré. Les indigènes avaient pour lui un respect et une tendresse extraordinaires. Défense à tous d'aller à Gorée et de se mettre en rapport avec les Européens, de peur qu'ils ne prissent avec les Noirs des manières d'agir et de parler selon les habitudes des Européens, ce qui ne pouvait que faire du mal. Il réunissait trois fois par semaine les missionnaires pour leur expliquer les Épîtres de saint Paul. Il leur faisait d'autres instructions qui les ravissaient. Toute cette conduite imprimait à nos chers confrères une ferveur très grande et acquit à Monseigneur une grande autorité. Jusque-là tout était parfaitement bien et produisait d'excellents effets. Mais ces sentiments de ferveur et ces désirs de perfection apostolique qui les animaient, les poussèrent à commettre un excès qui fut très imprudent et eut des suites funestes. Pour vivre d'une manière plus apostolique et pour se rapprocher de plus en plus des peuples qu'ils étaient chargés d'évangéliser, ils adoptèrent un régime alimentaire identiquement semblable à celui des gens du pays. Ils proscrivirent de leur table le pain, la viande et le vin; leur nourriture consistait dans le riz (à l'eau et au sel), le couscous, le manioc, la patate et l'igname, et de temps en temps du poisson; ils ne buvaient que de l'eau. Avec ce régime ils purent aller six mois sans incommodité, quoique au plus fort de la mauvaise saison. Cependant le tempérament s'affaiblissait et les disposait aux maladies. Au bout de six mois, tous tombèrent malades, les uns d'une manière, les autres d'une autre. Dans plusieurs le mal atteignit une grande gravité. Cependant ils s'en relevèrent. Lorsque tous furent à peu près en convalescence, ce fut le tour de leur Évêque. Son mal se déclara par un dégoût pour la nourriture. Il crut pouvoir le vaincre par la diète et se contenta de prendre un verre d'eau sucrée de temps en temps. Le 17 novembre, le mal s'aggrava; il se coucha, mais toujours il ne voulut rien prendre ni faire aucun remède. Il faut remarquer que, ni pour Mgr Truffet, ni pour les autres, on n'a voulu faire venir le médecin;

cela n'était pas raisonnable. Les autres ont cependant pris de la quinine. Mgr Truffet n'a fait aucun remède. Le 21, il voulait dire la sainte messe en l'honneur de Marie, il se leva, se confessa et se rendit à la chapelle. Mais il sentit bientôt qu'il n'était pas en état de célébrer; il se contenta donc d'assister. A la fin de la sainte messe, il donna à ses confrères sa bénédiction d'une main tremblante. Ce fut la dernière.

Il rentra pour se coucher et ne se releva plus. Le lendemain 22, M. Durand, son ancien élève, vint le trouver par fraude, car il avait désiré rester seul pendant tout le temps de sa maladie, et n'avait auprès de lui que le F. Jean-Baptiste. M. Durand voyant le progrès désolant qu'avait fait la maladie, se mit à pleurer et lui dit : « Mon Père, pourquoi voulez-vous ainsi vous laisser mourir sans secours? Ne vous devez-vous pas à la Communauté? Vous voulez donc nous laisser orphelins? » Mgr Truffet se mit sur son séant, et de son ton grave et calme lui répond : « Mon cher ami, ne mettez pas votre confiance dans un homme; si je viens à vous manquer, la divine Providence aura soin de vous. » M. Durand ne se tenait pas encore pour battu; il reprit : « Mais, Monseigneur, Dieu vous a donné une mission; sa divine volonté est que vous la remplissiez; vous ne pouvez pas ainsi vous laisser mourir. »

Je présume que Mgr Truffet ne connaissait pas la gravité de son état, et il espérait surmonter le mal par le seul effort de la nature.

Cette insistance de M. Durand fixa probablement son attention, et lui fit comprendre que la maladie était grave. Il répondit : « Mon cher Monsieur Durand, il me coûtait de commander au Frère; soignez-moi désormais; présentez-moi tout ce que vous voudrez, et j'accepterai. » Il était trop tard. Le malade était dans une fièvre violente; on ne pouvait lui administrer de la quinine; on ne peut la donner qu'entre les accès. M. Durand alla donc bien vite préparer un bouillon de poule. Quand il revint le soir à 4 heures, il trouva le malade sans connaissance. Le lendemain 23, vers une heure après-midi, M. Warlop vint faire visite au

malade, qui était toujours sans connaissance. Il dit alors qu'il était bien temps de l'administrer. M. Arragon pria M. Briot de faire la cérémonie. On n'eut que juste le temps de lui donner l'Extrême-Onction et il expira.

C'était une âme sainte et bien élevée dans la vie intérieure et la pratique des vertus; avec un extérieur fier (qui tenait à la trempe de son esprit et à ses habitudes passées), il possédait l'humilité à un haut degré, avec une volonté vigoureuse, un esprit élevé et rempli de vues grandes et généreuses, un dévouement à Dieu sans mesure et sans bornes, une fermeté et un courage qu'aucun obstacle ne pouvait abattre, un cœur tendre, aimant, affectueux : tout cet ensemble de belles qualités jointes à des manières très affables et engageantes, faisait de Mgr Truffet un homme capable d'entreprendre et d'exécuter les plus grandes choses pour la gloire de Dieu. Mais son esprit ardent et son imagination vive et impressionnable lui a fait trop facilement adopter ce malheureux régime qui l'a mené au tombeau. Dieu l'a voulu, que son saint Nom soit béni !

Il ne veut pas dans la pauvre œuvre du Très Saint Cœur de sa Mère, un instrument fort et puissant; il ne l'y a appelé que pour l'immoler et pour nous montrer qu'il n'a pas besoin de ce que nous estimons. Soyez donc faibles et petits, mais humblement et fidèlement attachés à son divin amour et dans son entière dépendance en toutes choses.

Aussitôt que les Noirs de Dakar et des environs eurent appris la mort de Mgr Truffet, ils accoururent en foule. Ils ne voulurent pas le croire d'abord; quand ils ne purent plus en douter, ce fut une désolation générale. Une foule d'entre eux pleuraient à chaudes larmes disant : « Comment ! il est mort celui qui nous aimait tant ! Oui, cet homme nous aimait, il est mort pour nous ! » D'autres gardaient un morne silence, et ne pouvaient verser des larmes tant leur douleur était grande.

M. Bessieux est parti d'ici, avant que nous ayons eu des nouvelles de cet affligeant événement, il a dû arriver six semaines, à peu près, après.

Se sont embarqués avec lui : MM. Ronarch et Le

Bronnec; les FF. Claude, Joseph et Jean-Marie, et de plus le Noir Mathieu Fallalah, que nous avions instruit et baptisé quelque temps auparavant. Enfin, quatre Sœurs de Castres.

Je suis occupé en ce moment de chercher un successeur à Mgr Truffet. Je crois qu'il faudra deux Évêques, dont l'un sera le Vicaire apostolique et l'autre le Coadjuteur. Je vais incessamment écrire à la Propagande et j'espère qu'on m'accordera ma demande.

L'un des deux partirait d'ici avec huit missionnaires. Il est probable que nos confrères de la Guinée vont commencer deux nouveaux établissements, l'un au Cap-Palmas, et l'autre à Konniket. Ce petit poste est une petite île de quatre lieues de tour, qui se trouve un peu au dessus de l'embouchure de la rivière Gabon.

Le roi et les 150 habitants de cette île nous sont très favorables et nous désirent beaucoup. On va former là un établissement central pour l'éducation ecclésiastique des jeunes enfants. A Dakar, ces enfants sont au nombre de douze. Dix d'entre eux ont commencé le latin. On est très content d'eux.

Ici tout va bien. Nous avons trente-six élèves au Gard, et de plus deux ou trois qui commenceront leur philosophie l'an prochain.

Cette maison est bénie de Dieu. Tous nos jeunes gens sont animés d'un excellent esprit. Ils seraient plus nombreux, si trois ou quatre n'étaient pas partis depuis le commencement de l'année. Au noviciat, nous en avons onze, et le douzième va arriver prochainement. De ces onze j'espère en garder un pour en faire un professeur au Gard; vous en envoyer un à Bourbon, et un à Maurice; les huit autres en Guinée.

A Dieu, mes très chers Confrères. Tout à vous en la charité du Cœur de notre bonne Mère.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, le 18 février 1848.*

à M. Laval

VII *bis*

J. M. J.

(Au dos) pour Monsieur Laval.  
(18 février 1848.)

à M. Laval.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je bénis mille fois la bonté divine de ce qu'Il daigne se servir de vos faibles efforts pour sauver quelques âmes. Plus vous irez, plus vous comprendrez combien Dieu est toujours miséricordieux. Plus nous connaissons notre pauvreté et notre faiblesse, plus nous devons louer et bénir la bonté divine pour nous, comme aussi, plus nous voyons que Dieu daigne se servir d'un pauvre et misérable instrument pour sauver les âmes qui lui sont chères, plus nous devons nous confondre dans notre néant, et nous fortifier dans le fond de notre âme par une confiance sans bornes à sa divine miséricorde pour nous. S'il sait sauver les âmes en se servant d'instruments si misérables que nous sommes, il saura bien aussi sanctifier ces instruments malgré nos pauvretés et nos misères. Usons-nous entre les mains de celui qui nous emploie comme un instrument qui s'use entre les mains de l'ouvrier. Que vous êtes heureux, cher frère, de vous user dans un travail de zèle et d'amour ! Livrez-vous à Jésus avec amour, comprenez toujours ce que vous valez en vous-mêmes; mettez cependant votre pleine confiance dans la grâce de Jésus qui est et sera toujours avec vous. Avec ces trois maximes, les âmes seront sauvées par votre ministère et la vôtre se sanctifiera. Il faut nous livrer à Jésus dans l'action. Il est le maître de notre âme, de notre corps et de tout notre être. Il en disposera selon son bon plaisir, comme un propriétaire dispose de son bien; c'est à nous à nous

laisser manier. Si nous sommes souples et dociles, son divin Esprit nous anime et nous sanctifie. En connaissant notre juste valeur, notre âme se tient toujours dans sa pauvreté et sa faiblesse devant Jésus; c'est le vrai moyen d'être souple et docile et d'être toujours fidèle à Dieu; mais tout en connaissant notre pauvreté et notre incapacité, il faut agir avec ferveur et confiance en Jésus. Agissant ainsi, nous sommes des instruments fidèles; fidèles, parce que nous connaissons que nous sommes peu de chose, et moins que peu; parce que nous connaissons la main qui nous manie, et nous sentons qu'il ne nous revient rien de ce que la divine Bonté opère pour le salut des âmes; nous sommes fidèles alors à entreprendre tout ce que Dieu veut encore, en voyant clairement que ce sont choses au-dessus de nos forces.

Maintenant, un mot sur la question du sacristain dont parle M. Lambert. Je ne vois pas de difficulté à ce que je vous envoie un Savoisien pour que vous en fassiez un chef de sacristie. Nous avons présentement au noviciat un jeune homme, d'une piété et d'une vertu rares. Il a fini sa théologie et est trop jeune pour être ordonné. Il n'est que minoré pour le moment. Si je trouve l'opportunité de le faire ordonner avant son départ, il vous arrivera sous-diacre. Je suis sûr qu'il vous édifiera. Monseigneur pourra peut-être faire la démarche tout de suite, s'il le juge à propos. Dans ce cas, vous pouvez remettre à Sa Grandeur les noms et prénoms comme il suit : *Plantaz, Philippe Auguste, né le 20 octobre 1826 à Araches province de Faucigny (diocèse d'Annecy), Savoie — États Sardes.*

Je vais tâcher d'obtenir qu'on le reçoive à bord d'un navire, avec la condition que son passage sera payé à Bourbon ou à Maurice; car il faudrait emprunter l'argent; nous sommes réduits par l'énormité de la dépense. Je vous prie de me faire parvenir une somme quelconque pour le trousseau. Je vais tâcher de le lui former en attendant. Je prendrai les objets à crédit. J'ai dit la même chose à M. Le Vavasseur; tâchez de vous arranger avec lui. Nous sommes encore très surchargés cette année-ci, quoique les vivres soient

moins chers que l'an passé, parce que nous avons perdu 1.500 francs d'un côté, et de l'autre vous et nos confrères de Bourbon, vous n'avez rien pu nous envoyer, ce qui a fait encore un déficit de 2.000 francs; car précédemment nous avons reçu cette somme.

J'espère que les années qui suivront seront moins dures. Vous verrez par les détails que je vais donner à M. Lambert que le bon Dieu nous bénit ici. Nous étions endettés de 18 à 20.000 francs, au commencement de cette année, et la divine Bonté y a pourvu aussi. J'espère être quitte dans quelques mois d'ici. Mais avec toutes ces énormes dépenses qu'a exigées jusqu'à présent l'achat des deux maisons et du mobilier nous n'avons pas de fonds d'où nous pouvons tirer notre subsistance. Dieu y pourvoira aussi avec le temps. Je vais désormais mettre à contribution la Guinée, et si vous et M. Le Vasseur pouvez continuer à faire quelque chose, nous en viendrons à bout. M. Le Vasseur le pourra désormais; le Gouvernement donnera des appointements à cinq missionnaires. Désormais, j'espère pouvoir fournir à Maurice des Savoyards et des Belges. Il faudrait patienter encore un à deux ans, et ils seront prêts.

Je vous prie de prendre connaissance de la lettre que j'écris à M. Lambert; elle renferme toutes les nouvelles.

Adieu, cher frère, tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*P.-S.* — Envoyez au plus tôt à Bourbon cette lettre ci-incluse, adressée à la Communauté de l'île Bourbon. Je fais allusion à la mauvaise nouvelle qu'elle renferme; et la lettre a été oubliée dans le paquet que j'adressais à M. Le Vasseur. Ils seront inquiets. Ne les laissez pas dans cette inquiétude.

à M. Lambert :

III

(Au dos) pour Monsieur Lambert.

Monsieur Lambert.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je ne saurais vous exprimer la joie et la consolation que me donnent vos lettres. Je vois que votre âme se dilate dans le travail de salut qui vous occupe, je vois que Dieu vous bénit. Soyez béni, mon très cher frère; restez béni jusqu'à la fin de vos jours, et consommez votre vie au travail pour la gloire de Dieu !

Je vais vous donner de nos nouvelles. Je suis surpris que nos confrères de Bourbon ne vous aient pas envoyé copie de mes lettres, je les ai priés de le faire. Ils n'ont pas eu le temps. Je pense que vous savez déjà que nous avons vendu La Neuville, et que nous avons deux maisons maintenant. L'une est celle où étaient autrefois les Orphelines au faubourg Noyon, n° 56. Nous avons bâti une maison à deux étages, où nous avons, au rez-de-chaussée, une belle salle, un réfectoire et ma chambre, avec une alcôve, dans les deux étages 22 chambres, dont deux avec alcôve pour les directeurs. La chapelle reste où elle était. Nous avons fait faire une espèce de pavillon couvert, pour aller en hiver à pied de la salle à la sacristie, et de là à la chapelle. Le jardin est suffisant, quoique beaucoup moins grand que celui de La Neuville. Nous avons fait une plantation de tilleuls tout autour. J'avoue cependant que si j'avais été ici, quand cette maison a été achetée, elle ne l'aurait pas été. Elle fut achetée lors de mon voyage à Rome, et j'aime trop mes confrères pour leur donner un démenti; j'ai donc accepté. Nous avons en ce moment onze novices ici, et le douzième va arriver prochainement.

La seconde maison est celle de Notre-Dame du Gard, ancienne abbaye des Trappistes.



La maison a 60 mètres de long sur 15 de large. De plus, l'église qui a environ 40 mètres de long. Nous y avons 46 stalles, une grille en fer sépare le chœur de la partie destinée au peuple, qui vient d'un quart de lieue de distance, car l'enclos est entièrement isolé de toute autre habitation. Nous avons un orgue dans l'église et une horloge dans le clocher. Outre la grande maison, il y a plusieurs autres bâtiments, dont deux à la porte d'entrée. L'un sert de parloir, et l'autre comme loge du Frère portier. En outre, la basse-cour, des écuries pour trente ou quarante bêtes; pigeonnier très beau entouré de petites étables pour le petit bétail; de plus, hangars, granges, buanderie, etc. Le jardin est très grand; il a deux hectares quatre vingt seize ares. Une belle allée d'arbres qui mène à un petit cimetière, où nous trouverons un jour le logement, quand les belles maisons seront inutiles. La cour d'entrée est très belle et plantée de pommiers en plein rapport; une belle porte cochère, un grillage de fer y donne entrée aux voitures. La cour peut bien avoir encore un hectare de terrain. En dehors, nous avons encore deux plants de pommiers, d'où nous tirons l'herbe pour nos bestiaux en été. La totalité de terrain que nous avons peut être de dix à douze journaux y compris le jardin. La maison n'a qu'un étage, mais les chambres sont hautes et belles, trop hautes même; par suite bien saines et aérées. En voilà assez pour le matériel.

Nous avons là vingt-six élèves dont quelques-uns ne vont entrer en théologie qu'après Pâques; de plus, deux qui ont à terminer cette année leurs études de latin. Enfin, une quinzaine de Frères, outre les trois qui sont ici. Les directeurs MM. Schwindenhammer, que vous connaissez; de plus, Lannurien, Levavasseur et Lurat.

Les deux premiers professent la théologie; M. Levavasseur est économiste, maître des cérémonies et chargé de la discipline, je veux dire de surveiller la discipline; M. Lurat est directeur des Frères. Ici, j'ai avec moi, M. Kobès, économiste général, etc. Vous voyez que le total du personnel des deux maisons est 6 directeurs,

28 étudiants, 18 frères, 11 Novices, ce qui fait 63.

De plus, M. Rattier, toujours professeur de philosophie, et M. Eugène, frère de M. Schwindenhammer, et un domestique belge; ce qui fait en tout 66. Pensez et calculez combien de pommes de terre il faut pour tout ce monde ! Nous en avons tiré une partie de notre jardin. J'espère en tirer meilleur parti l'an prochain. Nous avons eu de nos pommiers 66 pièces de cidre environ; c'est notre boisson.

Tout notre monde se porte bien et mange de bon appétit, grâce à Dieu. Ce qui le prouve, c'est que nous dépensons chaque semaine six hectolitres de blé pour notre pain, que nous faisons à la maison.

Pour le spirituel, tout va parfaitement bien. La bonne Mère nous aide, car je ne conçois pas comment les deux maisons seraient si régulières, si Marie n'y mettait la main. Nos jeunes gens sont animés tous d'un excellent esprit : pieux, studieux, simples, dociles, gais et bien réguliers. La physionomie de la communauté fait plaisir à tous les étrangers qui y viennent passer quelques jours. Voilà pour les habitants de la maison.

Maintenant un mot des habitants de la basse-cour. Ils sont passablement nombreux, un cheval, quatre vaches, une soixantaine de poules, autant de lapins, une centaine de pigeons et quatre porcs; enfin un chien de garde, qui n'est pas ce qu'il y a de plus brillant.

La lettre que j'adresse à la Communauté vous annonce un nouveau malheur arrivé en Guinée, par une imprudence. Je vais écrire incessamment à Rome pour demander un Vicaire apostolique et un coadjuteur, évêque comme lui. J'espère qu'on me l'accordera.

M. Bessieux a passé ici plusieurs mois; c'est toujours un saint homme, il nous a bien édifiés ici. Il a fait imprimer un catéchisme, une grammaire, un dictionnaire en langue du Gabon. Il est reparti vers la fin de décembre et est arrivé en bonne santé, avec deux missionnaires que je lui ai donnés pour l'accompagner. Il a amené avec lui quatre Sœurs de l'Immaculée-Conception de Castres, qui doivent avoir soin des Noirs de Dakar.

M. Briot est avec nous en ce moment. Il lui est survenu

une dysenterie au Gabon; il l'a un peu trop négligée. Elle lui a duré plus de trois mois consécutifs. On lui conseillait de changer d'air, il remettait toujours; M. Bessieux, son supérieur, était absent; enfin, il quitta pour se rendre à Dakar; aussitôt qu'il fut sur mer, il alla mieux; arrivé à Dakar, il était presque rétabli. Mais on l'a mis aussi au malheureux régime qui a fait tant de mal, et son mal le reprit bientôt et finit par devenir très intense. Il est donc revenu ici pour se remettre, il nous est arrivé guéri de sa dysenterie.

A la prochaine occasion, je vous enverrai copie de quelques lettres et mémoires sur la Guinée. Cette Mission est difficile, mais si l'on prend des précautions, Dieu aidant, elle réussira. Cependant, je vous avoue que je prévois des malheurs bien fréquents, parce que nos missionnaires n'apprendront jamais à être prudents.

J'espère cependant qu'une fois la Mission bien organisée, les supérieurs prendront des mesures efficaces pour les rendre réservés.

A Dakar, nos confrères ont un petit séminaire, où se trouvent une douzaine de petits noirs, dont dix apprennent le latin. Nos confrères sont bien contents de ces enfants, ils en espèrent beaucoup.

M. Laval vous dira que je vais vous envoyer un minoré savoyard pour votre sacristie, c'est un fervent jeune homme. Il était trop jeune pour être ordonné. Si je puis le faire ordonner avant son départ, je le ferai. Je lui donnerai un compagnon pour Bourbon, si je le peux. M. Laval vous dira ce que je lui dis à ce sujet.

M. Clair n'est plus avec nous ici; je l'ai envoyé avec M. Boulanger à Bordeaux, où nous avons commencé une petite maison pour travailler au salut des ouvriers et autres pauvres. Nous avons besoin d'avoir en France quelques maisons à différents ports de mer, surtout dans le midi où nous pourrions placer nos confrères auxquels le climat d'Afrique ne convient pas. Dans ces maisons d'Europe ne pourront être envoyés les confrères destinés aux Missions. J'ai cependant été obligé d'y envoyer M. Boulanger pour commencer la maison. Ce ne serait que pour un temps.

Adieu, très cher Confrère; écrivez-nous quand il y aura du nouveau.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, 23 février 1848.*

28 février. P.-S. — Depuis que j'ai écrit cette lettre, il a éclaté une révolution à Paris. Je ne sais pas encore où en sont les choses. On se bat depuis le 23. Hier au soir, les nouvelles de Paris annonçaient que rien n'était terminé.

Soyez sans inquiétude. Dans ces troubles-là, la religion ni le clergé ne sont pour rien. Ici, tout est tranquille. Nous sortons comme à l'ordinaire, l'ordre a toujours été maintenu. Je vous donnerai des nouvelles aussitôt que toute l'affaire sera terminée.

\* \* \*

à M. F. Le Vasseur :

XXXVIII

A M. Le Vasseur. Confidentielle.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Ma lettre à la Communauté vous annonce le malheur arrivé à la Guinée, je vous dirai à ce sujet, que malgré l'esprit grand et élevé de Mgr Truffet, il a fait deux fautes qui exposaient gravement la Mission. Ces deux fautes provenaient de l'ardeur extrême de son zèle pour la gloire de Dieu et l'exaltation de la sainte Église, et, de plus, d'une certaine inexpérience des affaires, qui, je le vois bien; ne peut être remplacée par la sainteté et la vertu dans des âmes ardentes où l'imagination est forte. La première faute est celle qui lui a coûté la vie et qu'il aurait poussée bien loin, s'il avait vécu. Pour vous donner une idée du danger, il me suffit de vous

dire que M. Briot ayant été pris par une dysenterie très opiniâtre au Gabon, est venu à Dakar pour se remettre; le changement d'air l'avait déjà presque entièrement remis. Arrivé à Dakar, il a été mis au régime ordinaire, et sa maladie reprit de nouveau. Quand Mgr Truffet fut mort, le mal de M. Briot était tel qu'il donnait des inquiétudes, et, cependant, les confrères remplis encore des principes de Mgr Truffet, — principes bien fervents de la vie apostolique, mais un peu exagérés dans la pratique, — ne voulaient pas qu'il revînt en Europe pour se remettre. Ils mettaient en doute, s'il ne valait pas mieux qu'une missionnaire meure à son poste plutôt que de le quitter pour remettre sa santé. Ils se sont décidés enfin à l'envoyer, et il nous est arrivé presque rétabli entièrement.

Avec ces sortes de principes, il aurait pu arriver de grandes catastrophes, dont se serait ensuivie presque la ruine de la Mission.

La seconde faute était administrative et provenait d'une grande pureté de vue et de la ferveur de ses désirs. Ayant vu combien le clergé colonial est gêné et entravé dans son ministère, il a pris en horreur les rapports avec le Gouvernement; il désirait rompre l'accord conclu, et il en serait venu à l'exécution. Tous les missionnaires étaient du même avis. Ils en seraient venus peut-être sous peu à refuser les appointements que le Gouvernement donne à neuf missionnaires et à neuf Frères. Par suite, 17.000 francs de moins pour la Mission; on n'aurait plus eu un seul passage gratuit, ni aucun transport d'un poste à l'autre, ni la ration en pain et en riz. Ce qui eût été en totalité une diminution de 25.000 francs; mais ce n'était pas le plus fâcheux. Les missionnaires auraient été regardés comme ennemis du Gouvernement, et par suite que de difficultés, de peines et de tracasseries!

Je suis convaincu (et c'est l'avis de Mgr le Nonce) que, vu l'état de faiblesse où se trouve encore la Mission, elle courait le plus grand danger de sa ruine. Je ne vois nullement le fondement de ces inquiétudes si graves pour engager à une démarche pareille. Il est certain que

le Ministère a été envers nous jusqu'à présent, large, facile et généreux, et aucune intention hostile ne s'est manifestée. A la bonne heure ! il faut que le missionnaire conserve l'indépendance de son ministère. J'ai pris mes précautions, j'ai stipulé pour cela. Il n'y a qu'une difficulté : c'est que dans l'accord, il est deux clauses qui disent que le missionnaire, qui voudrait pénétrer dans l'intérieur des terres, doit en prévenir les autorités, et qu'il doit rendre compte des dispositions des peuples. J'avais fait mes réclamations; on m'a répondu que quant à la première, c'était pour la sûreté des missionnaires, et pour empêcher de compromettre le Gouvernement dans certaines circonstances où l'on serait obligé de faire la guerre aux populations qui leur feraient du mal; que, du reste, il était dans l'intention et l'intérêt du Gouvernement que les missionnaires fassent ces excursions. A la seconde, on me dit que bien entendu on ne demanderait pas un compte de son ministère; qu'il s'agissait d'un rapport sur l'état moral, la position et l'industrie des peuples, qu'en général pour l'un et l'autre la conscience du missionnaire et la liberté de son ministère ne doivent être gênés en rien. Je ne vous dis là que le sens de cette réponse de M. Galos, dont je n'ai pas la lettre devant les yeux, en ce moment. N'ayant pu obtenir le retranchement de ces deux clauses, et n'y voyant pas des inconvénients si graves, j'ai passé outre, et l'accord fut conclu. Certainement l'embarras qui pourrait résulter de cet accord, ne peut contrebalancer son bien. D'ailleurs la réponse de la Propagande au compte que j'avais rendu de cet accord, conclu en la présence de Mgr Barron et avec son consentement, dans la réponse que le Cardinal me donna, il appelle ces conditions, *conditiones æquisimas*, et dit de l'œuvre en général, *non possum non approbare et laudare*. J'ai répondu à nos braves confrères qu'il s'agit là d'une affaire administrative, dont ils ne doivent pas se mêler, qu'ils peuvent m'expliquer leurs difficultés et que je tâcherais d'y remédier; que, du reste, je ne pouvais pas conclure tout seul cet accord avec le Gouvernement, et que je ne pouvais pas non plus le défaire; que cela est l'affaire

de l'Évêque; que si Mgr Truffet l'avait défait, il aurait été dans son droit; et comme il n'en a rien fait, on attendra son successeur, que du reste on consultera de nouveau la Propagande. J'ai toujours dit que ce point me donnera beaucoup de peine, et je vois que j'ai bien deviné. Les missionnaires ont des têtes ardentes et ne savent pas se modérer; ils n'entendent généralement rien en administration; ils ne voient que la difficulté présente et veulent ordinairement la renverser avec raideur; ils ne voient pas quand ils courent le danger de se briser contre.

Vous savez sans doute déjà que le Gouverneur Graëb est destitué, et que M. Monnet vous reviendra avec le nouveau Gouverneur.

Je me dispose à vous présenter un nouveau confrère et un autre pour M. Laval à Maurice. Je présume que celui destiné pour Maurice sera obligé de partir minoré. Il n'a que 21 ans, et n'est ici que depuis deux ans et demi. J'aurais bien désiré pouvoir le garder encore cette année, mais il paraîtrait urgent qu'il parte au plus tôt; c'est du reste un jeune homme d'une vertu solide et d'une piété rare. Il a bien réussi dans ses études. M. Jérôme le connaît bien, c'est M. Plantaz, Savoyard du diocèse d'Annecy. Il aura fait un an de noviciat et de théologie à la fois, comme cela se faisait, il y a deux ans, faute de mieux, et de plus six mois de noviciat en ce moment. Celui qui sera pour vous sera plus en règle. Il est prêtre et aura fini son noviciat un peu avant de partir. Je ne vous le nomme pas encore, parce que je ne suis pas encore complètement déterminé sur le choix. J'ai l'espoir qu'à la fin de l'année prochaine, j'aurai encore un ou deux Savoisiens à mettre à la disposition de Mgr de Maurice.

Un mot pour vous. Quand je vous disais que j'aurais besoin de vous ici, ma pensée n'était pas que vous veniez tout de suite, à moins que votre présence soit inutile à Bourbon. Votre présence ne nous est pas nécessaire pour le moment, mais elle le sera dans un temps donné. Ce temps sera peut-être dans deux ans, peut-être dans trois, peut-être un peu plus tard. Cela

dépendra de la tournure que prendra l'organisation de la Mission de la Guinée. Le motif qui me fait désirer et trouver même nécessaire votre présence ici, est qu'il est temps de penser à refondre nos règles, et à les préparer pour les faire approuver par le Saint-Siège. Il est urgent que vous soyez avec moi pour cela. Il faut même que vous ayez été pendant quelque temps mêlé dans l'administration générale, afin que vous puissiez avoir une idée pratique de l'ensemble et du détail. On ne peut avoir une idée exacte d'un état de chose, ni concevoir parfaitement une organisation, sans avoir été pratiquement occupé de cette chose. C'est bien moi qui me chargerai de former le plan de l'organisation, mais j'ai besoin que nous l'examinions ensuite ensemble avant de le déterminer d'une façon positive. Il aurait été utile, sans doute, que vous fussiez ici longtemps avant cette époque; il eût été utile que vous fussiez ici tout de suite pour suivre la chose au fur et à mesure que la Mission se fonde et se consolide; mais il est absolument impossible que vous quittiez Bourbon, surtout dans l'état actuel des choses. Quand une fois vous aurez formé quelqu'un qui puisse convenablement vous remplacer, cela pourra se faire; maintenant il faut rester.

Vous m'avez proposé une fois d'aller faire un tour au Cap. J'ai accepté et je vous ai même envoyé une lettre pour l'Évêque. Je présume que vous n'avez pas fait ce voyage, parce que je vous disais de le faire si vous pouviez facilement vous absenter de Bourbon; et depuis les affaires de M. Monnet, je ne pense pas que vous ayez pu vous absenter si facilement. Quand vous pourrez le faire sans difficulté, faites ce voyage. Alors il est à savoir s'il serait opportun de pousser jusqu'à Amiens; je pense que ce serait difficile; vous y perdriez trop de temps, et ce voyage n'aurait pas un but très important. parce que vous ne pourrez pas rester assez longtemps avec nous, et que d'ailleurs il faudrait revenir dans quelques années. Je vous abandonne le jugement, à savoir si, étant au Cap, vous devez venir ou non.

Dans une de vos dernières lettres, vous dites que vous n'avez pas eu le temps d'examiner mon mémoire à Rome,



mais c'est sur l'accord fait avec l'Évêque de la Guinée, que j'aurais voulu avoir vos observations. M. Jérôme devait donc le remettre en arrivant à Bourbon.

Je ne sais si je ferais bien de vous envoyer un Frère. Vous vous êtes plaint souvent du F. Olivier. Il vous en faudra un bon. Il serait peut-être à craindre que la négligence du F. Olivier ne lui nuise. C'est une affaire bien difficile que l'éducation religieuse des Frères. Il nous manquait aussi un bon directeur. Nous en avons un maintenant qui paraît bien convenir à cette fonction; c'est M. Lurat connu par MM. Blanpin et Jérôme. La maison du Gard est aussi plus propice que ne l'était La Neuville. Si je me décidais à envoyer un Frère, ce serait un tailleur. On en est content sous tous les rapports. Si je ne puis vous envoyer celui-là, j'aimerais mieux ne vous en envoyer pas du tout.

Je pense obtenir du Ministre le passage gratuit pour celui que je vais diriger vers Bourbon. Vous me dites qu'il faut vous adresser celui qui est pour Maurice à la condition qu'on paiera là-bas. Mais il reste une difficulté, c'est les frais de trousseau. Je vais donc, en attendant, emprunter la somme qui sera nécessaire, et je vous prie de ne pas tarder à me l'envoyer. J'ai quelque espoir que le Gouvernement me donnera le trousseau pour celui qui est pour Bourbon; je n'en suis pas sûr. Ne nous laissez pas dans l'embarras. Je vois d'après tout cela que nous n'avons pas à compter recevoir un secours ni de vous ni de Maurice, et cependant nos finances sont bien bas. Nous avons déjà eu 1.500 francs de moins, d'un côté, et nos dépenses sont énormes. Nous avons 65 à 66 personnes à nourrir, y compris les Frères. Ne vous mettez pas cependant dans l'embarras pour nous aider. J'avais le désir de ne pas toucher aux fonds, et voilà la troisième année que j'y suis obligé; ce n'est pas ainsi qu'on avance ses affaires; mais si Dieu le veut, il le faut bien.

Un petit mot encore sur M. Monnet, Il va donc revenir triomphant. Je lui ai dit qu'il doit être bien sur ses gardes pour user modestement de sa victoire; l'irritation doit déjà être très grande; pour peu qu'il parle et

agisse comme un homme qui est content de l'humiliation de ses adversaires, il pourrait faire un grand mal. Il faut même que les nôtres soient prudents aussi. Je crains que votre lettre n'irrite un peu aussi; cependant vos termes sont très modérés, quoique fermes.

Je vous envoie ci-joint un compte pour M. Laval. Envoyez-le lui au plus tôt possible et recommandez-lui de faire ce que je vais lui mettre en note sur une petite feuille à part. S'il venait à mourir et que ses héritiers voulussent nous chicaner, nous perdriens notre procès. Je vous ai déjà dit dans une autre lettre la perte du procès des Dames de la Visitation; la semaine dernière, les Trappistes en ont perdu un autre.

A Dieu, cher Confrère. Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Le 24 février 1848.*

P.-S. — Je vais écrire à M. [Laval] par une autre occasion qui part pour Maurice. Je vais y mettre aussi une lettre pour le P. Collin et un mot pour M. Jérôme. Je suis trop pressé à cause de ce compte que vous devez expédier à M. Laval, et le *Calcutta* doit partir de Bordeaux le 28. J'ai juste le temps de faire parvenir ma lettre.

Nous ne reproduisons pas ici les comptes fournis par M. Libermann à M. Laval pour justifier l'emploi des sommes provenant des biens de ce dernier : ils nous intéressent peu, parce que pour une part ils sont fictifs : ils portent en effet au doit de M. Laval les pensions des novices, ce qui était, il est vrai, dans les intentions du donateur.

Nous observerons pourtant que les biens de M. Laval donnèrent un revenu de 3.650 francs, puis lorsqu'ils furent vendus en 1845 fournirent une somme de 55.250 francs. D'après les cahiers de comptes, les dépenses pour habits et costumes des novices et Frères montent de 1843 à 1847 à 3.065 fr. 60; le blanchissage est porté en 1847, la seule année où il figure, à 1.120 fr. 50 et le voyage à Rome de M. Libermann en 1846 à 1.670 fr.

Parmi les novices ou étudiants pour qui la pension a été imputée sur les fonds de M. Laval nous en trouvons six dont les noms ne figurent sur aucune liste : MM. Ducruet, Schrütt, Vererucyce, Martin, Lefebvre, Abraham.

\* \* \*

### M. Le Vavasseur et M. Monnet :

M. Monnet fut contraint de reprendre la route de la France à peine débarqué à Bourbon en septembre 1847. M. Le Vavasseur lui en témoigna son regret par une lettre à laquelle fait allusion le V. Père. Nous la citons ici telle qu'elle est rapportée dans le rapport justificatif de M. Monnet :

*2° On a exagéré le bien que j'ai obtenu ; il en reste peu de traces.*

M. l'abbé Le Vavasseur, supérieur des missionnaires du Saint-Cœur de Marie, à Bourbon, peut être juge compétent, puisque c'est lui qui a continué mon œuvre; ce digne missionnaire jouit à juste titre de la confiance du gouvernement métropolitain et comme on ne pourra pas révoquer en doute un témoignage aussi positif, je ne ferai que citer la lettre qu'il m'a écrite, aussitôt qu'il eut appris mon départ :

« Bon Père, on va donc vous faire partir ! Que j'en ai le cœur triste ! C'en est fait de la Mission des Noirs à Bourbon; vous étiez le seul prêtre, à ma connaissance, capable de conduire cette grande œuvre avec quelque ensemble; vous partant, tout va languir et rester bien longtemps encore dans l'état actuel. Mais qu'avez-vous donc fait ? Que cette mesure que prend l'administration de Bourbon me paraît étonnante ! Que peut-elle vous reprocher ? quel est votre crime ? Est-ce d'avoir obtenu plus de succès dans la moralisation des Noirs, que tous les autres prêtres ? Est-ce d'avoir fait un bien tellement solide qu'il est encore le fondement la base sur laquelle repose tout ce que nous faisons : car nous n'avons bâti que sur ce que vous aviez commencé. Nos meilleurs mariages, nos plus fervents chrétiens ne viennent-ils pas de vous ? Il en est ainsi à Saint-Denis et à la Rivière-des-Pluies; si ailleurs ce que vous aviez commencé n'a pas eu plus de durée, ce n'est pas à vous qu'on doit s'en prendre...

« Et après tout, vous fera-t-on un crime de ce que parmi vos Noirs quelques-uns, en petit nombre, n'ont pas persévéré dans la vie pieuse où vous les aviez mis ? Veut-on que vous rendiez du premier coup tous les Noirs des saints impeccables ?

« Non, votre grand crime, c'est d'avoir fait trop de bien; c'est d'avoir trop de zèle. On craint surtout l'indépendance de votre caractère. L'administration est abusée. Il ne m'appartient pas de la blâmer, mais je ne la comprends pas.

« Tout cela me dégoûte plus que jamais de la Mission de Bourbon. Bientôt notre tour viendra aussi, on nous renverra

comme vous. Si notre Supérieur général voulait m'en croire, nous serions avant peu avec nos sauvages de Guinée. Ne manquez pas d'aller le voir.

« Celui de vos amis qui vous estime et vous affectionne le plus.

LE VAVASSEUR,  
*Supérieur des Missionnaires du Saint-Cœur de Marie à Bourbon.*

27 septembre 1847.

« P. S. — Nos Pères vous disent mille choses et sont plus affligés que moi encore, si c'est possible, de votre départ. »

Voilà le sentiment d'un des plus dignes ecclésiastiques de la Mission. Prêtre créole de Bourbon, il connaît la localité; travaillant de concert à la même œuvre, depuis six ans, il est à même d'apprécier ce que j'ai pu faire. Si l'intérêt de la Mission de Bourbon ne l'eût pas exigé, jamais je n'aurais consenti à vouloir me justifier de cette seconde accusation. On voudra bien m'excuser en considérant les motifs qui m'y ont déterminé.

\* \* \*

à M. Collin :

XV

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Collin,  
Missionnaire du Saint-Cœur de Marie,  
à Saint-Denis, Ile Bourbon.

MON TRÈS CHER CONFRÈRE,

Je ne sais où nous en serons en France quand cette lettre vous parviendra. Paris est en pleine révolution depuis quelques jours. Le Gouvernement de Juillet et la dynastie de la branche cadette a été obligé de s'enfuir. Les Tuileries ont été prises d'assaut, et tout le mobilier du château fut brisé et jeté par la fenêtre. La République fut déclarée et Paris paraissait rentré dans le calme, au moins jusqu'à un certain point.

La nuit du jeudi 24 et celle du vendredi 25, il y eut une illumination générale. La garde nationale, qui d'abord avait voulu mettre opposition à l'émeute, fraternisa avec le peuple; la troupe de ligne était désarmée et fut renvoyée de Paris.

Sur toutes les lignes des chemins de fer, excepté Rouen, les rails étaient enlevés à une grande distance, afin d'empêcher les troupes de venir des villes environnantes. Tous les courriers furent arrêtés, aucune lettre ne vint de Paris, mercredi, jeudi et vendredi. Le courrier revint samedi et annonça l'établissement d'un gouvernement provisoire et la République déclarée. Le même jour arriva un représentant du peuple, envoyé par le gouvernement provisoire. On croyait le repos établi, mais cela ne dura pas : samedi soir, on apprit que l'anarchie régnait à Paris; et ce jour-là même, à ce qu'il paraît, les combats ont recommencé dans les rues de Paris. On dit ici que le Prince de Joinville, qui était absent, est arrivé à Paris pour se mettre à la tête de la contre-révolution et qu'il a un fort parti pour lui. Dieu sait quand la guerre civile finira !

Pour nous, ici, nous sommes parfaitement tranquilles. Quoique des bandes d'ouvriers très nombreux aient fait un peu de bruit, cependant il n'y a eu aucun malheur, sinon pour les réverbères et les carreaux de la préfecture, de la mairie et du débarcadère du chemin de fer. Le bon ordre n'a jamais été troublé sérieusement. Du reste ni à Paris, ni ailleurs, la révolution ne se dirige contre le clergé. Ici, nous circulons en soutane, sans la moindre crainte. A Paris, on reste chez soi, parce que tout y est en combustion. Je n'ai rien d'assuré à vous dire sur l'issue de la révolution; on ne sait rien ici de certain; on sait que le combat est très acharné; il n'y avait rien de décidé hier. Mon Dieu, que de sang coule dans les rues de Paris ! que d'hommes périssent dans cette terrible mêlée ! Aussitôt que les choses seront terminées, je vous donnerai avis.

Je pense que cette révolution retardera le départ de M. Monnet; j'espère cependant qu'elle ne changera rien à la décision qui avait été prise pour le changement de Gouverneur de l'île Bourbon.

J'ai dit dans ma lettre à M. Le Vavasseur, lettre qui a du être apportée par le *Calcutta*, qui devait partir le 28 de ce mois, j'y ai rapporté ce qui m'avait été dit dans les bureaux de la marine, qu'on tient à ce que vous

restiez à Bourbon. Je lui ai dit aussi, que je comptais lui envoyer un nouveau confrère, pour vous soulager. Vous voyez par là, que vous devez être sans inquiétude. Sans doute, M. Leguay voudrait à toute force que nous quittions Bourbon, mais il n'y réussira pas. M. Pascal se trompe quand il croit que M. Leguay est loin d'éprouver de la peine de nous voir à Bourbon, et je vous trouve bon homme de penser que M. Leguay fera une démarche auprès de moi pour régler votre position mutuelle; il a fait en tous temps des demandes, des démarches, pour nous faire éliminer. Il a fait son possible au Ministère lors du départ de M. Blanpin et Jérôme pour l'empêcher. Toutes les poursuites qu'il n'a cessé de faire à notre sujet, nous ont rendu bien des chefs de bureau favorables, parce que ces hommes ont de la pratique et du jugement.

Voyant M. Leguay les tourmenter sans cesse, en parlant contre nous, et moi, d'un autre côté, ne jamais dire un mot en défaveur contre le Saint-Esprit, car j'évite de parler de ce séminaire et fais toujours comme si je ne savais pas que M. Leguay agit contre nous; je suis déjà assez affligé de voir cette dissidence de la part d'un homme qui veut le bien, pour que je fasse encore de mon côté cette injure à Dieu et ce scandale devant les hommes, en cherchant à tracasser à mon tour, et à gêner le bien que M. Leguay pourra faire. Je reste donc tranquille de mon côté, et je me suis dit que si le bon Dieu ne veut plus de nous à Bourbon, il se servira de ce moyen pour nous renvoyer; que, s'il veut de nous, ce ne seront pas les poursuites de M. Leguay qui pourront nous faire renvoyer. L'augmentation du clergé de Bourbon faite, je conçois qu'on pourra penser n'avoir pas besoin de votre secours; mais ceux qui examinent à fond, verront facilement que pour les Noirs il ne suffit pas d'un clergé ordinaire; on sentira qu'il faudra un camp volant pour faire le bien. On sent maintenant, plus que jamais, la nécessité de s'en occuper et vous voyez plus que jamais par ma lettre, à M. Le Vavasseur, que, dans les bureaux de la Marine, on désire que nous restions.

Abandonnons toutes choses à la divine Providence et tenons-nous en paix.

Quant aux Religieuses, il n'y a pas à y penser. Je suis certain que la Marine n'acceptera pas de nouvelles Religieuses pour Bourbon; je ne ferai pas de démarche pour cela. Quant aux Religieuses du Bon-Pasteur, vous n'en aurez probablement pas non plus. Elles ont voulu partir et le Ministère leur a refusé le passage, ce qui prouve que les arrangements pris par M. Dalmond ne sont pas bien clairs; aussi je n'y compte pas beaucoup. Si M. Dalmond fait des démarches, vous pouvez, vous autres, laisser faire et en profiter quand cela sera fait. Mais je ne trouve pas prudent de me mêler de cette affaire. Du reste, je ne crois pas qu'elle réussisse. Je ne vois donc pas d'utilité de vous entretenir sur le compte de ces bonnes Sœurs. Celles de Castres viennent d'envoyer quatre en Guinée. Le Gouvernement nous accorde leur passage. Je ne crois pas qu'il l'accorde pour une colonie.

Pour la visite de M. Le Vavasseur, je la crois inutile, comme vous, mais je pense qu'il en juge de même, puisqu'il ne m'en a pas parlé jusqu'à présent.

J'ai oublié de parler des pantalons dans ma lettre à M. Le Vavasseur. Je ne vois pas de difficulté à ce que vous en preniez. Vous dites que ce n'est pas notre costume, mais la règle ne détermine pas de costume, et nous ne pouvons guère en avoir un de déterminé. Ainsi, en Guinée, ils portent un chapeau de paille. Notre costume en général est un costume ecclésiastique, le plus convenable au pays où nous travaillons. M. Tisserant portait pantalon à Saint-Domingue. S'il plaît à Dieu que je ne sois pas empêché de vous envoyer le confrère que je vous destine, je le fournirai de pantalons. Si les frais de trousseau me sont accordés, je tâcherai de vous envoyer un peu d'étoffe, ainsi qu'un certain nombre de paires de bas et du papier à lettre. Si nous n'obtenons pas ces frais, nous agirons en pauvres, comme nous sommes, et nous lui donnerons le strict nécessaire et à la condition que vous nous rembourserez. Je vois d'après votre lettre que vous êtes *économe* et non *pro-*

*cureur*. Du reste, je vois depuis longtemps que vous êtes économe; car vous n'avez plus compassion de vos pauvres frères du noviciat, vous ne leur donnez plus rien.

Maintenant, une commission de la part de Mgr Luquet. Un membre de sa famille nommé Louis Gouriet s'est établi à Bourbon, et a épousé une demoiselle Langlois. Le frère de cette demoiselle, nommé Aristide Langlois, est venu en France et y a étudié la médecine. Il a emprunté 7.000 francs aux sœurs de M. Louis Gouriet; il est retourné à Bourbon, et demeure, je crois, à Saint-Paul. Depuis, il n'a plus donné de ses nouvelles, ni de lui, ni des 7.000 francs, ni des enfants de Louis Gouriet, qui est mort depuis longtemps. Ces demoiselles ont donné procuration en 1845 à M. Poncet, parti pour être juge d'instruction à Saint-Denis. Elles ne savent plus rien depuis. Mgr Luquet désire avoir des renseignements. Je vous remets ci-incluse, une note qui rendra la chose plus claire.

Adieu, tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie*.

\* \* \*

à M. Thévaux :

IX

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Thévaux

J. M. J.

A M. Thévaux,

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

M. Le Vavasseur m'a envoyé votre long mémoire. Vos lettres précédentes m'avaient déjà appris vos douleurs et vos privations. Vous ne sauriez croire combien



mon âme était remplie d'angoisse pendant tout ce temps que je vous voyais dans une position aussi affligeante et dans des souffrances aussi grandes. Ce qui me consolait, c'est la pensée que les desseins de Dieu ne s'arrêteront pas là, et que toutes ces peines étaient faites pour former votre âme et la donner à Dieu pure et dégagée des défauts qui s'y trouvaient.

Je suis encore inquiet maintenant sur la position de M. Thiersé. Mon Dieu, qu'est-il devenu tout seul et malade sur une terre si mauvaise pour lui? Enfin, je le remets entre les mains de Marie.

Maintenant revenons à vous. J'avais reçu toutes vos lettres et je vous ai répondu, je ne sais combien de fois, mais toujours inutilement. Une seule de mes lettres, la première, vous est parvenue. Dans les deux premières, je vous disais de suivre à peu près ce que Monseigneur voulait sauf vous séparer. Je ne savais pas encore alors tout ce qui en était; je vous disais de me prévenir s'il voulait exiger de vous des choses qui seraient contraires à nos Règles. Je crois que c'est dans une de celles-là, que je vous disais aussi de vous contenter en attendant de la portion des Noirs, et de laisser King Georges à celui qu'il y avait envoyé pour être votre supérieur ecclésiastique, d'attendre que les deux ans soient passés.

Je comptais moi-même arranger cette affaire avec Mgr Brady. Vos lettres suivantes m'ont appris la situation affligeante où vous étiez sous tous les rapports et le petit nombre de Noirs qui se trouvaient dans votre Mission. J'écrivis aussitôt à Rome pour demander la permission de vous retirer de cette Mission. Mes principales raisons étaient que pour 400 sauvages, il faudrait là une communauté de quatre missionnaires et de trois Frères qu'il faudrait placer si loin de tout autre point cultivé par la Congrégation, sans espérance qu'il en résulte un autre bien, sinon le salut de quelques-uns de ces 400 Noirs, et je doutais de plus, si la Propagation de la Foi voudrait subvenir [selon] le besoin aux frais de cette Mission qui me parurent devoir être considérables. Il me coûtait infiniment d'abandonner ces pauvres âmes, quoique en petit nombre; j'en avais le

cœur navré; cependant, employer pendant vingt ans ou plus, quatre missionnaires et trois Frères dans une Mission nécessiteuse, il est vrai, mais dont le bien est si circonscrit, cela me paraissait ne pas être dans les desseins de Dieu; ces missionnaires me paraissaient devoir faire plus de bien ailleurs.

De plus, les difficultés extrêmes où vous étiez posés me paraissaient exiger un prompt remède. On me permit de quitter la Mission, sauf à nous entendre à ce sujet avec l'Évêque. Je vous ai donc écrit de vous arranger avec Mgr Brady et de quitter la Mission pour vous rendre à Bourbon ou à Maurice. J'oubliais de vous dire qu'avant que je ne reçus votre lettre qui me détermina à demander la permission de quitter l'Australie, il m'en parvint une de Mgr Brady, qui se plaignait amèrement de votre conduite. Autant ses lettres qui sont adressées à vous sont douces et polies, autant celle-là était exagérée. Je ne crus pas ce dont il vous inculpa, parce que je vous connaissais. Cependant, voyant son exaspération, je résolus de vous envoyer du renfort, et je le lui annonçai en lui disant que parmi les nouveaux venus il en aurait un qui serait chargé de la supériorité. Comme il m'avait dit dans sa lettre que le Gouvernement anglais ne vous acceptait pas, pour chef de la Mission, je l'ai prié d'arranger les choses pour faire tomber cette difficulté et, de plus, que vous observiez vos Règles et surtout que vous restiez ensemble. Autant que je puis m'en souvenir, c'est le contenu de ma lettre.

Je vais maintenant faire faire un extrait de toutes vos lettres et de votre dernier mémoire. J'enverrai cet extrait à Rome afin que la Propagande soit instruite de ce qui s'est passé. Je ne cacherai pas vos torts et je diminuerai ceux de Mgr Brady autant que je le pourrai. Je donnerai avis en même temps à la Propagande du plan que vous proposez, et que vous croyez seul exécutable pour le salut de cette Mission. Je ne demanderai pas à ce que nous y soyons envoyés pour l'exécution de ce plan; je ne dirai pas non plus, que nous ne voulons plus y aller, je me contenterai de donner

avis de votre sentiment à ce sujet. Si alors la Propagande nous dit d'y aller, nous accepterons; je croirai dans ce cas que telle est la volonté de Dieu, quoique cela paraisse peu prudent; si la Propagande ne dit rien, je regarderai comme la volonté de Dieu ce silence même, et nous ne penserons plus à l'Australie.

Maintenant il faut vous dire un mot sur l'ensemble de votre conduite.

1<sup>o</sup> En somme, vous avez bien fait de vouloir tenir à ce que les conditions fussent observées dans tout ce qui regarde le fond, le principal, par exemple en ce qui tient à la règle d'être deux ensemble, à ce qu'un étranger ne soit pas le maître dans l'intérieur d'une communauté. Vous avez peut-être été trop tenace sur des choses moins importantes. Dans la position où vous vous trouviez, il fallait céder jusqu'à la dernière limite.

2<sup>o</sup> Vous n'avez pas assez conservé le calme et le sang-froid; vous vous êtes trop laissé irriter, révolter, par l'idée probablement de la *criante injustice*, à cause des détours, etc. On fait beaucoup de fautes dans ces excitations intérieures. J'espère que vous aurez appris à profiter de tout cela. Quelles que soient les injustices qu'on nous fait, notre âme doit rester dans le calme devant Dieu. Il faut éviter surtout de parler et d'agir quand on sent l'agitation se soulever en nous.

3<sup>o</sup> Peut-être et probablement, y a-t-il eu un peu trop de raideur dans votre conduite et dans vos paroles. C'est là votre défaut contre lequel vous avez à vous prémunir en général.

4<sup>o</sup> Enfin, vos lettres à Mgr Brady étaient bien, il est vrai, soumises et respectueuses dans certains termes, mais un peu trop vertes dans l'ensemble, ainsi que dans la tournure des pensées. Je crois qu'en toutes ces déficiences, il s'en trouve bien qui proviennent de l'inexpérience des hommes et des choses, et de ce côté encore, il en résultera un bien réel pour votre conduite.

La souffrance vous aura appris bien des choses, et la nécessité de revenir sur tout ce qui s'est passé et de ramener souvent tous les détails à votre esprit, vous a fait approfondir la chose, et vous a fait voir d'une manière

plus claire ce en quoi vous avez manqué. Il vous reste à vous remettre entre les mains de Dieu pour corriger ce qu'il pouvait y avoir de défectueux en votre âme.

Pour la nourriture et la manière de vivre en général de Bourbon et de Maurice, conformez-vous à ce qui se fait parmi vos confrères. Évitez autant que possible de faire autrement qu'ils ne font. Ce n'est pas dans la mortification du corps que doit consister votre perfection; c'est dans le calme intérieur, fondé sur l'abnégation intérieure de vous-même, sur l'humilité et la douceur; c'est là toute votre perfection; évitez comme une grande faute tout ce qui est dur et raide. Prenez l'habitude de vous modérer en tout. Éloignez-vous le plus possible de tout ce qui a l'air d'approcher de l'exagération ou de l'exaltation. Le calme, la paix, la douceur et l'humilité, la vie commune! tout vous ira bien et fait votre grande affaire.

J'ai écrit à M. Gamon pour avoir sur votre famille les renseignements que vous désirez; je n'ai pas encore reçu la réponse. J'aurais bien écrit directement à votre Curé, mais vous n'avez pas écrit le nom de la paroisse assez lisiblement. J'ai donc prié M. Gamon de s'en informer auprès de lui. Quand j'aurai sa réponse, je vous la ferai parvenir.

Adieu, cher Frère, Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, le 27 février 1848.*

\* \* \*

à M. Jérôme Schwindenhammer :

IV

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Jérôme,  
Missionnaire du Saint-Cœur de Marie,  
St-Denis, Ile Bourbon.

MON BIEN CHER FRÈRE,

J'attends à vous écrire que votre journal nous soit parvenu. Maintenant je vous dis deux mots pour que vous ne soyez pas le seul à qui je ne donne pas de nouvelles. Nous allons tous très bien ici; quoique en pleine révolution, nous sommes en paix. Dieu sera avec nous, et la bonne Mère veillera sur ces enfants.

M. Peccoux a quitté; MM. François, Péan et Clément sont prêtres; M. Poussot diacre et M. Luiset sous-diacre. Nous avons ici parmi ceux que vous ne connaissez pas, M. Baud, savoyard, MM. Tanguy, Duby, Lairé et Thiérard. Nous avons perdu au Gard un philosophe, M. Tissot, que vous avez connu, je pense. Il est mort jeudi dernier, vers 5 heures du matin, sans qu'on s'en soit aperçu, d'un anévrisme du cœur. Tous les autres sont bien. Tout va comme l'an passé.

Priez Notre-Seigneur qu'il nous donne deux bons évêques pour la Guinée. Votre frère du Gard va passablement maintenant. Il a été un peu fatigué ces derniers temps. Eugène va bien; c'est toujours un enfant bien pieux et bien innocent.

Vos sœurs sont toujours aux Orphelines et contentes. Votre frère Edouard a été obligé de se sauver de la Suisse, lors de l'expulsion des Ordres religieux qui eut lieu lors de la révolution, ou plutôt de la guerre civile en Suisse. Il est parvenu à se sauver sans accident et se trouve dans une maison des Liguoriens en Savoie ou en Alsace, je ne me rappelle plus fort bien.

Vous voyez, mon cher, que tout est en révolution parmi nous. On dit que la Belgique est aussi en révolution

l'Italie le sera peut-être bientôt. Nous sommes à la garde de Dieu. Que veut-il faire de notre pauvre Europe? Peut-être, de ces agitations universelles, ressortira-t-il un régime de paix et conforme à la volonté de Dieu. Mme Blanpin me charge de vous dire bien des choses aimables, bonnes et charitables. Elle vous aime comme son enfant, et prie tous les jours spécialement pour vous. Si vous lui écriviez un mot dans la prochaine lettre de son fils, vous lui donneriez une grande satisfaction. Adieu, cher confrère. Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Le 28 février 1848.*

\* \* \*

au Cardinal **Fransoni** :

XLI

(Copie.)

*Amiens, le 2 mars 1848.*

MONSEIGNEUR,

Je viens annoncer à Votre Éminence une nouvelle bien douloureuse pour nous : la mort de Mgr Truffet, vicaire apostolique des Deux-Guinées, arrivée le 23 novembre dernier. J'aurais voulu vous donner avis de ce malheureux événement dès le premier moment qu'il m'a été connu, mais je voulais par la même lettre prier Votre Excellence de donner un successeur au digne évêque, et j'avais besoin de bien réfléchir sur les candidats que je devais proposer à son bienveillant choix. La Mission a fait une grande perte dans la personne de son chef. Il était vénéré par les missionnaires, tendrement aimé des indigènes; c'était un homme d'une grande capacité, d'une piété et d'une vertu éminentes.

Tous ses coopérateurs admirèrent son humilité, sa modestie, sa douceur pleine de sensibilité, la ferveur de son amour pour Dieu et la très sainte Vierge, son esprit d'oraison et la ferveur de son zèle et de son dévouement pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et l'exaltation de la sainte Église. Son amour et son attachement pour le Saint-Siège apostolique était sans bornes et sans mesure. Rien au monde n'aurait été capable de le faire faiblir quand il s'agissait de l'intérêt de l'Église et de l'honneur du Saint-Siège. Il avait un esprit élevé et orné de beaucoup de connaissances, et une volonté ferme et constante.

Quelque chère que me soit la mémoire de cette belle âme si fortement trempée et que j'aimais si tendrement, je dois cependant dire à Votre Éminence le défaut que j'ai remarqué, et qui, je crois maintenant, est vrai, aurait pu nuire au bien immense qu'elle était appelée à faire dans cette vaste Mission. Mgr Truffet avait une imagination ardente et un tempérament tout de feu, et, par suite, il s'exagérait, oubliait certains principes les plus importants. Quoique ces principes soient de la première importance et que je m'applique de toutes les puissances de mon âme à les inculquer à mes confrères et à les établir comme base de notre conduite, il m'a semblé cependant qu'en les outrant dans les applications pratiques, comme se le proposait Mgr Truffet, on aurait causé un dommage et mis des entraves au succès de la Mission. Je n'ai pu lui faire mes observations, parce que je n'en ai eu connaissance qu'après sa mort.

Je ne veux pas entretenir en ce moment Son Éminence de cet objet, j'aime mieux attendre qu'Elle ait désigné un nouveau vicaire apostolique, et alors nous consulterons ensemble votre haute sagesse sur les différents points, que je croirais devoir désapprouver des résolutions de Mgr Truffet, et comme toujours et en toutes choses, nous suivrons avec bonheur tous les avis que vous daignerez nous donner.

A part ces particularités, Mgr Truffet a donné une excellente impulsion à la Mission, et le peu de mois qu'il y a passés y a déjà produit un bien considérable,

soit par la bonne direction qu'il a donnée aux missionnaires, soit par l'excellent effet qu'il a produit sur les indigènes.

Trois fois par semaine, il réunissait la communauté pour expliquer à ses confrères les Épîtres de saint Paul; il leur faisait en outre d'autres instructions sur la vie apostolique et sur la conduite à tenir vis-à-vis les peuples qu'ils avaient à évangéliser. Ces instructions, pleines d'onction, remplissaient les missionnaires de consolation et de fervents désirs de s'immoler pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Aussi ont-ils souffert avec satisfaction, avec joie même, tous les maux qu'ils ont eu à endurer pendant les deux derniers mois.

Tous les jours, Mgr sortait visiter quelques villages environnant Dakar; il prenait un missionnaire avec lui, afin de leur apprendre tour à tour, par la pratique, comment il fallait traiter avec les Noirs, se ménager les marabouts dès le commencement de la Mission; et pour les gagner peu à peu, il empêcha les missionnaires d'aller prêcher. Il leur défendait toute controverse, il voulait qu'ils gagnassent les peuples par la voie de l'insinuation et de la douceur. C'était une recommandation que j'avais déjà faite auparavant et qui n'était pas bien observée. Je pense qu'il est inutile que j'entre dans les détails de ce qui existe dans la Mission et de ce que Mgr Truffet a fait pour perfectionner l'état de choses qu'il a trouvé. Il a dû le faire de lui-même : nous étions convenus ensemble qu'il rendrait compte à la S. Congrégation de tout ce qui regardait sa Mission, directement, et sans se mettre en rapport avec moi pour cela.

Une des fautes que son zèle lui a fait commettre, par un effet de l'exagération des principes et de leurs applications pratiques, c'est le changement subit et inopportun qu'il a introduit dans le régime alimentaire des missionnaires. Il était arrivé sur la côte avec six confrères, un mois avant la mauvaise saison. Aussitôt il crut devoir adopter un régime absolument semblable à celui des indigènes. Les motifs sur lesquels il se fondait étaient : que l'homme apostolique ne doit pas se nourrir



délicatement, qu'il doit s'accoutumer à toute espèce de nourriture, qu'il doit se défaire de toutes ses habitudes européennes et prendre, autant qu'il dépend de lui, celles des peuples auxquels il est envoyé. Il retrancha donc de la nourriture de la Communauté le pain et la viande. Les légumes et les fruits du sol devaient les remplacer. L'eau devait faire leur boisson unique. Ce régime, débilitant le tempérament des missionnaires, les disposa aux maladies du climat. Au bout de cinq à six mois, ces maladies commencèrent et toute la Communauté en fut atteinte à la fois; plusieurs furent en danger prochain de mort.

Le 17 novembre, quand tous les sujets étaient à peu près hors de danger, Mgr fut obligé de se mettre au lit, lui aussi. Comme il avait toujours cherché à insinuer à ses missionnaires de ne jamais recourir à aucun remède européen, et croyant d'ailleurs que le mal n'était pas bien grave, il voulait donner l'exemple et ne prit aucun remède. La maladie empira avec violence. Le 21, jour de la Présentation, il se leva, dans l'intention d'offrir le Saint Sacrifice, mais il ne put que donner sa dernière bénédiction, il alla se recoucher. Le 22, on trouva sa figure toute décomposée et le teint livide. On lui fit des représentations pour lui faire accepter des remèdes. Il comprit alors la gravité de son mal, mais c'était trop tard, il perdit connaissance dans l'après-midi. Les indigènes vinrent en foule aussitôt qu'ils apprirent sa mort et le pleurèrent amèrement.

Mgr Truffet n'avait donné à aucun de ses confrères les pouvoirs généraux de tout le vicariat. Comme il m'avait donné les pouvoirs du vicariat général avant son départ, j'en ai usé aussitôt que la nouvelle de sa mort m'est parvenue et j'ai remis à tous les missionnaires les pouvoirs particuliers qu'ils avaient auparavant. J'ai chargé M. Bessieux de surveiller toute la Mission. Je lui ai recommandé de ne rien innover dans la marche des choses. Je l'ai autorisé cependant à envoyer quelques confrères de plus au Gabon, et à entreprendre les deux nouveaux postes, à savoir : Koniquet et le Cap des Palmes, que Mgr Truffet avait décidé d'occuper.

Je profite de cette lettre pour rappeler au bienveillant souvenir de Votre Éminence une demande que nous avons faite et qu'Elle a daigné accueillir avec bonté. C'est l'approbation d'un office du saint et immaculé Cœur de Marie. Ce serait pour nous une bien vive consolation, au milieu de nos peines, si nous avions l'espoir d'obtenir l'autorisation de célébrer cette fête qui nous est si chère.

J'ai reçu la lettre dont Votre Éminence m'a honoré, en date du 14 janvier dernier. Cette lettre devait renfermer une feuille contenant les privilèges spirituels et les facultés que Votre Éminence voulait bien accorder à M. Northum Percin, prêtre de l'île d'Haïti. Il paraîtrait qu'on aurait oublié d'y joindre cette feuille, car je ne l'ai pas reçue. Ces pouvoirs sont : (cf. Lettre au Cardinal du 19 décembre 1847).

J'ose donc vous prier de vouloir bien donner vos ordres pour qu'elle me soit expédiée.

Daignez agréer, etc...

F. LIBERMANN,

*Sup. de la Congr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

au Cardinal **Franconi** :

XLII

(Copie.)

*Amiens, 2 mars 1848,*

MONSEIGNEUR,

Par la lettre, n° 1, à laquelle je joins celle-ci, j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Éminence la mort du Vicaire apostolique que la Sacrée Congrégation a daigné accorder à la Mission de la Guinée. Me confiant dans vos bontés paternelles pour nous, j'ose venir maintenant vous adresser une nouvelle demande.

Toutes les épreuves que la divine Providence nous a envoyées dans cette immense Mission, nous ont sans doute causé de profondes afflictions; mais nos âmes ont toujours été pleinement soumises à la sainte volonté de Dieu, et nous étions prêts à nous sacrifier tous pour le salut de tant de millions d'âmes, si son adorable justice le demandait. C'était là notre consolation dans nos peines. Mais ce qui nous affligeait le plus, c'était que chaque coup qui nous était porté, arrêta nos efforts, mettait un obstacle au progrès de la Mission, et après quatre ans de travaux et d'angoisses, nous sommes encore à en recommencer l'organisation. Cependant, il est urgent que cette organisation s'établisse et se maintienne. Votre sagesse en sentira la nécessité infiniment mieux que ma faiblesse et mon peu d'expérience me la peuvent faire concevoir.

Je pense que Votre Éminence voudra bien nous donner un nouveau Vicaire apostolique. Mais si le Vicaire apostolique venait encore à manquer au bout de quelque temps et que la Mission restât encore sans chef, il serait à craindre qu'il n'en résulte de très grands maux pour l'Œuvre. J'ose donc vous demander d'accorder à ce Vicariat deux Évêques, dont l'un serait le Vicaire apostolique attitré et l'autre son Coadjuteur avec droit de succession en cas de mort du Vicaire apostolique.

Cette faveur que je demande à Votre Éminence, me paraît nécessaire non seulement pour que la Mission ne reste jamais sans Évêque, mais encore parce que sa grande étendue l'exige.

Il me paraîtrait même qu'il serait bon que le Vicaire apostolique eût deux coadjuteurs, si toutefois la S. Congrégation accorde quelquefois cette faveur. Ils auraient pu plus facilement pouvoir aux exigences de ce vaste territoire, qui a environ 1.100 lieues de côtes, en choisissant les points les plus importants. Après être parvenus à bien constituer la Mission par une parfaite unité d'esprit, uniformité d'administration et une bonne marche d'ensemble, ils auraient pu (lorsque le bien eût pris une plus grande consistance et extension,

et que leurs coopérateurs eussent été en nombre suffisant), proposer à la Sacrée Congrégation de diviser le vicariat en trois et de donner à chacun un coadjuteur et consolider ainsi la Mission.

Mais comme pour le moment actuel, les besoins les plus urgents seraient satisfaits par la nomination d'un Vicaire apostolique et d'un Coadjuteur, je me contente d'en faire la demande, leur laissant le soin de proposer à leur tour ce qu'ils trouveront utile et bon.

Je pense que, pour juger si Elle doit acquiescer à ma demande, Votre Éminence serait bien aise de connaître le nombre total de missionnaires au moment où le nouveau vicaire apostolique et son coadjuteur entre-raient en fonctions; je lui dirai donc qu'ils seront 23 ou 24, y compris les deux Évêques.

Pour le choix de ceux qui doivent être revêtus de cette éminente dignité, je mettrai à la fin de ma lettre plusieurs noms. Pour éclairer Votre Éminence sur ce choix, je prendrai la liberté de lui faire quelques observations et de recommander particulièrement à sa bienveillante bonté deux d'entre eux que je crois, sans contredit, les plus propres à opérer le bien dans cette œuvre difficile.

1<sup>o</sup> Si votre Éminence jugeait convenable de ne nous accorder qu'un Vicaire apostolique, je lui recommanderais l'abbé Bessieux. C'est le seul qui nous est resté des premiers missionnaires. C'est un homme profondément humble et d'une vertu éprouvée; il connaît parfaitement l'état du pays et le caractère de ses habitants; il s'est fait respecter partout, même des Européens qui sont sur ces côtes; ses confrères l'ont en vénération et seraient très heureux de l'avoir pour chef.

2<sup>o</sup> Si la S. Congrégation daigne accorder un Coadjuteur au futur vicaire apostolique, je proposerais à sa bienveillance l'abbé Kobès. C'est un des prêtres qui sont ici avec moi pour m'aider dans la direction de la Communauté. Il est rempli de zèle et de vertus sacerdotales. Il a un excellent esprit, une très grande rectitude de jugement, et il est calme, réfléchi et modéré. Il a fait d'excellentes études théologiques. En un mot, je lui crois toutes les qualités nécessaires pour bien s'acquitter

des fonctions épiscopales et pour prendre de l'ascendant sur ses coopérateurs. Il ne lui manque que l'expérience. Mais il nous serait difficile de trouver parmi nous des hommes d'expérience : tous nos anciens sont morts en Guinée. Il ne nous en reste que deux à Bourbon, qui joignent l'expérience à la capacité nécessaire pour ces grandes fonctions, et nous en avons besoin pour les deux Missions que nous desservons dans ces quartiers. Dans la circonstance critique où se trouvent ces deux Missions, il nous est impossible de les en retirer, sans y causer un dommage considérable.

Si Votre Éminence nomme M. Bessieux chef de la Mission, selon la demande que j'ai l'honneur de lui adresser, M. Kobès acquerrait sous sa direction et peu à peu l'expérience qui lui manque; et, à son tour par son intelligence droite et sage, il serait d'un grand secours à M. Bessieux par ses conseils. Il y a une seule difficulté, c'est que M. l'abbé Kobès n'a que 28 ans, mais comme le Saint-Père donne dispense d'âge quand l'utilité de l'Église le demande, j'espère que Sa Sainteté daignera l'accorder dans le cas présent (1).

J'abandonne le tout à votre éminente sagesse et me tiendrai parfaitement content de tout ce qu'elle décidera, parce que toutes ses décisions sont pour nous l'expression de la volonté de Dieu. Quelle que soit cette décision, nous resterons comme nous avons toujours été avec le plus profond respect et la plus sincère vénération,

Monseigneur, de Votre Éminence, les très humbles et très obéissants enfants et serviteurs.

F. LIBERMANN.

Il me reste une dernière faveur à demander à Votre Éminence.

(1) Dans la copie que nous avons de cette lettre, est ajoutée cette phrase, barrée d'ailleurs et qui n'a pas dû paraître dans le document envoyé à Rome : « Quoique les deux autres prêtres, que j'inscris sur la liste ci-jointe, soient et dignes et capables, cependant je crois qu'il est d'utilité majeure que M. Kobès leur soit préféré pour le bien de la Mission. »

(Je demande qu'on exprime dans les pouvoirs du nouveau Vicaire apostolique la clause de la juridiction sur la Sénégambie. J'observe cependant qu'elle avait été accordée en général aux Vicaires apostoliques de la Guinée par la Congrégation générale du 22 septembre 1846.)

Suivent les noms des candidats :

- MM. 1<sup>o</sup> Bessieux (Jean Rémi), âgé de 44 ans, du diocèse de Montpellier.  
 2<sup>o</sup> Kobès (Aloysius), âgé de 28 ans, du diocèse de Strasbourg.  
 3<sup>o</sup> Schwindenhammer (Ignace), âgé de 30 ans, du diocèse de Strasbourg.  
 4<sup>o</sup> Boulanger (Isaïe-François), âgé de 43 ans, du diocèse de Poitiers.

\* \* \*

au docteur Libermann :

XCIX

Monsieur,  
 Monsieur Libermann Médecin,  
 rue de l'Ail n<sup>o</sup> 20,  
 Strasbourg.

*Amiens, le 6 mars 1848.*

MON CHER FRÈRE,

Je reçois à l'instant ta lettre du 3 courant. Je présume que vos enfants ont déjà donné les nouvelles d'Amiens. Je ne doute pas surtout que vous ne soyez rassurés sur la fièvre typhoïde. Il y a de ces fièvres dans les prisons et à l'hôpital; mais je ne sache pas qu'elles aient régné plus que les autres années. A Louvencourt, il ne s'est présenté aucun cas, à ma connaissance. Nos chères

Sœurs ainsi que la bonne Théodora, se portent bien. En voilà assez sur cet article pour vous rassurer.

Maintenant venons-en à notre incroyable révolution qui s'est faite comme un jeu d'enfants. Je ne te parle pas de ce qui s'est passé à Paris; tu connais les événements aussi bien que moi. La religion y est honorée comme si rien n'était arrivé de nouveau; la révolution n'était nulle part hostile à la religion ou au clergé. Qu'est-ce que Dieu nous réserve pour l'avenir? Les hommes sages espèrent. Si la révolution exécute sa devise, si elle l'exécute pacifiquement, tous les hommes religieux seront pour elle. Si les hommes de parti viennent à s'emparer du mouvement pour l'exploiter au profit de leur parti, nous pourrions avoir beaucoup de troubles et de souffrances. Que la volonté de Dieu s'accomplisse, nous sommes prêts à tout, et nous aimerons ceux qui nous voudront du mal, et nous prierons pour eux. Nous savons qu'un édifice de parti n'est pas un édifice stable; cependant, toute notre confiance sera en Dieu. Il serait fâcheux qu'un si beau mouvement ne devînt qu'une affaire de parti et n'eût aucune stabilité. La volonté de Dieu encore en cela!

Mais j'oublie que ce ne sont pas des réflexions que tu me demandes, mais des nouvelles. Je te dirai d'abord que nous avons tous été en pleine sécurité, et il n'est arrivé aucun mal à personne. Il y a du bruit ici, mais c'était tout; nos Picards sont trop braves gens pour faire du mal, et trop pacifiques pour tracasser le monde. Environ quatre cents ouvriers se réunirent et firent une guerre au profit du vitrier. L'affaire commença la nuit du 23. Ils apprirent que la garnison avait été appelée à Paris, et qu'elle devait partir par le chemin de fer; ils allèrent donc en masse pour enlever les rails, afin d'empêcher la troupe de partir. Je les ai entendus passer devant notre maison en chantant la *Marseillaise*, vers dix heures. La garde nationale se glissa le long du chemin de fer et leur barra le passage. Elle se replia ensuite sur eux en demi-cercle et se mit en marche. Les ouvriers se laissèrent ainsi conduire, se contentant de chanter la *Marseillaise* et de casser tous les réver-

bères qu'ils rencontrèrent, tous les carreaux du débarcadère où ils voulurent mettre le feu; mais la garde nationale les en empêcha. Ils brisèrent les vitres de l'hôtel de ville, de la Préfecture, de la Bibliothèque ci-devant royale. Là quelques voix se firent entendre : « Allons maintenant chez les Frères » ! (ils demeurent à côté de la bibliothèque de la ville). Ces voix furent tout de suite couvertes par les cris : Non ! non ! non ! Cependant quelques pierres furent lancées dans les fenêtres des Frères. Ce fut la seule insulte que les communautés eurent à essayer. L'émeute passa devant Saint-Acheul pour détruire quelques ponts du chemin de fer, mais après le départ des troupes, et personne ne fit mine de faire du mal aux PP. Jésuites. Cependant les bons Pères n'étaient pas sans inquiétude. Le lendemain le P. Supérieur nous demanda l'hospitalité pour quelques-uns de la communauté; j'étais absent. M. Kobès lui offrit de les recevoir tous au Gard, il connaissait bien mes intentions à ce sujet; mais les PP. Jésuites restèrent tranquilles chez eux, et personne ne vint les tracasser. Il est vrai cependant que quelques mauvais sujets voulurent diriger l'émeute de ce côté; mais cela n'eut pas de suite. Nous circulions dans les rues sans crainte, et on m'observa que nous étions salués plus qu'à l'ordinaire; mais cela provenait qu'il y avait plus de monde dans les rues qu'il n'y en a pour l'ordinaire.

Nos chères Sœurs de Louvencourt n'avaient pas peur du tout. Revenu du Gard, le samedi, je suis allé les voir. La Sœur Saint-Agnès m'avait tout l'air d'une personne qui aurait été contente d'attraper quelques coups de pierre pour l'amour du bon Dieu. Sœur Léopold était un peu inquiète, mais c'était pour oncle Félix. L'intrépide oncle Félix ! Je suis bien sûr qu'au premier son du tocsin, il s'est précipité sur son uniforme, l'aura mis à la hâte, peut être à l'envers, tant il aura été pressé; il a saisi son fusil avec la meurtrière bayonnette au bout, et de toute l'énergie de son âme, il a couru, avec armes et bagages, se cacher sous son lit. C'est au moins la prédiction que je lui ai faite la semaine qui précéda la révolution, prédiction qu'il prit pour un conseil, et



il n'avait pas l'air de le dédaigner. Quoiqu'il en soit, je puis t'assurer qu'il n'est arrivé aucun mal à toute ta chère petite famille.

Revenons à Amiens. Samedi, le Préfet quitta Amiens et il se forma une administration à la Préfecture et à la Mairie; la ville resta paisible.

Chose singulière, aussitôt qu'on a appris que la république avait été déclarée à Paris, on se mit dans une espèce de fureur, et deux hommes extra-républicains (ce sont deux têtes écervelées), se présentèrent en écharpe rouge et prétendirent faire du bruit. L'un d'eux cria qu'il avait fait sa liste et qu'il lui fallait 150 têtes (Je ne voudrais pas garantir ce point; c'est un bruit qui courut, je sais que cet homme avait tenu ces propos, il y a longtemps). Le peuple se jeta sur eux et les aurait mis en pièces, si la garde nationale ne les avait arrachés de leurs mains. L'un d'entre eux était à moitié mort. Samedi est arrivé de Paris un envoyé du Gouvernement provisoire. Il paraît qu'à la hâte on aura fait un mauvais choix. Il vint donc annoncer la république; c'est avec peine, qu'il est parvenu à se sauver. Il se rendit à Lille, où l'on dit ici qu'il a été emprisonné. Dimanche vinrent trois élèves de l'École polytechnique; ils annoncèrent la république; le peuple se jeta sur eux avec une espèce de fureur, et ils étaient perdus, si la garde nationale ne les avait arrachés des mains du peuple et renvoyés à Paris par le chemin de fer.

Samedi, à midi, on afficha à tous les coins de rue la proclamation de la république, et les noms des membres du Gouvernement provisoire, ainsi que des membres de l'administration provisoire de la ville.

A peine ces affiches étaient-elles placées, deux heures, que j'en voyais un grand nombre en pièces, et le lendemain toutes avaient disparu. Je t'assure que ce mouvement me causa plus d'inquiétude que la première émeute. Cependant la tranquillité a été maintenue. Enfin, nous avons des commissaires envoyés par le Gouvernement provisoire qui ont pris en mains l'administration de la Préfecture. L'État-major de la garde nationale a accepté la République, ainsi que les hommes

les plus marquants de la ville, mais avec beaucoup de froideur et de réserve. Tout cela me paraît inquiétant, car si la disposition des esprits est telle à Amiens (il en est de même aux environs), la même chose pourrait bien être arrivée dans d'autres provinces, quoiqu'en aient dit les journaux de Paris; et si cela était, nous ne serions pas à l'abri d'une guerre civile; qu'on joigne ensuite à cela une guerre étrangère, et l'anarchie qui en résulterait et les maux qui pourraient en être la suite! Prions afin que tous ces malheurs ne nous arrivent pas. En voilà bien long sur cet article; je n'en ai pas dit autant sur matières politiques depuis quelques années. Je crois qu'en général le clergé n'est jamais bien à sa place que lorsqu'il se met en dehors de toute affaire politique; il a une œuvre de l'autre monde à accomplir; y joindre les complications des affaires de celui-ci, c'est entraver le bien et éloigner des âmes auxquelles on se doit. Car enfin, quel que soit le parti qu'on embrasse, on en aura toujours plusieurs autres contre son parti, et cependant on se doit à tous. Cependant, cela n'empêche pas que nous devons désirer vivement la paix parmi tous les différents partis et la prospérité du pays.

Adieu, mon cher frère. Je vous embrasse tous dans la charité de Jésus et de Marie et suis tout vôtre.

F. LIBERMANN, *pr.*

Si j'avais pu sortir, je serais allé à Louvencourt pour faire ajouter leurs lettres à la mienne, mais je n'ai guère le temps aujourd'hui, et vous pressez ma réponse.

\*  
\* \*  
\*

à la **Propagation de la Foi** :

XVIII

(Copie.)

A Messieurs les Membres du Conseil central de la Propagation de la Foi à Lyon et Paris.

*Amiens, 6 et 7 mars 1848.*

MESSIEURS,

Je viens vous exposer l'état et les besoins de la Mission de la Guinée et la recommander à votre bienveillante sollicitude.

J'aurais désiré pouvoir vous donner des détails consolants qui puissent dédommager l'Association des charitables allocations qu'elle a faites; la divine Providence ne m'a permis de vous donner jusqu'à ce jour que des nouvelles pleines de douleur. Nous n'avons même pu, jusqu'à présent, vous transmettre, comme on a coutume de le faire, le relevé circonstancié des opérations des missionnaires. Les malheurs, que la divine Providence a permis que nous essayions de distance en distance, ont empêché l'organisation de la Mission, et par suite rendu impossibles les opérations régulières des missionnaires. Il nous a paru urgent d'organiser solidement la Mission avant que les missionnaires pénètrent dans l'intérieur des terres; on ne peut commencer la construction de l'édifice avant d'en avoir posé la base.

Nous avons commencé la Mission en 1843. Il y avait dans le nombre des missionnaires des hommes capables de la fonder solidement. Dieu nous les a enlevés. Nous avons repris la Mission en 1845, et le chef, M. Tisserant, fut submergé avec *Le Papin*. Affligé de ce nouvel accident et sentant tout le besoin d'un homme qui fût à la tête de la mission, je demandai les pouvoirs de préfet apostolique pour M. Gravière, qui partit au mois de mai 1846. En janvier 1847, je reçus de la Congrégation

de la Propagande les pouvoirs de vicaire apostolique pour Mgr Truffet. M. Gravière, jusque-là, n'avait guère eu le temps de mettre en exécution un plan quelconque. La Mission cependant avait fait un grand pas : elle avait un Évêque au lieu d'un Préfet apostolique, et nous avons tout lieu d'espérer que le caractère épiscopal joint à la capacité et à l'énergie de Mgr Truffet la mettrait bientôt dans un état satisfaisant. En effet, pendant le peu de temps que Monseigneur a vécu, il lui a imprimé une marche dont les fruits commencent déjà à se faire sentir. Néanmoins, rien n'est encore positivement et solidement organisé.

Je vais, Messieurs, vous expliquer en deux mots ce qui existe et ce qu'il est pressant d'entreprendre prochainement. Le Vicariat a 1.100 lieues de côtes. Nous n'avons jusqu'à présent que deux établissements, Dakar et le Gabon, tous deux sur la côte. Mgr Truffet et M. Bessieux ont disposé les choses de manière à en entreprendre très prochainement deux autres : le premier au Cap des Palmes, et le second à l'île Koniquet.

Le Cap des Palmes nous est déjà connu par les premiers malheurs que nous y avons éprouvés. Ce point est fort important, et les populations y sont bien disposées; elles désirent un missionnaire et le demandent à ceux de nos confrères qui y ont passé (nous y avons une maison en bois très commode). Mgr Truffet a décidé qu'il y enverrait deux missionnaires et un Frère.

Koniquet est une île d'environ 4 lieues de circuit, située à une faible distance du Gabon. Quoique sa population soit peu nombreuse, cependant un établissement y serait de la plus grande utilité pour la Mission. On pourrait y acquérir facilement un terrain convenable. Les habitants aiment les missionnaires; les Européens n'y abordent jamais, et elle prête beaucoup de facilité aux communications avec l'intérieur des terres par le fleuve du Gabon et avec le poste français situé vers l'embouchure de ce même fleuve. Mes confrères comptent former à cet endroit un établissement central pour le bas de la côte, et y établir un Petit Séminaire dont la subsistance se tirerait en majeure partie des fruits de la

terre qu'on acquerra. On y pourra aisément faire une basse-cour, qui est de stricte nécessité, si l'on veut épargner de fortes dépenses. Cette basse-cour fournira une partie de la subsistance à la communauté de Koniquet, à celle du Gabon et aux missionnaires qui pénétreront dans l'intérieur.

Au Gabon, nous avons une maison de bois, qui nous a été donnée par le Gouvernement et un terrain assez considérable qui n'a pu être exploité jusqu'à présent. Cet établissement acquerra moins d'importance quand celui de Koniquet sera une fois formé. Il servira de procure à toutes les Missions du bas des côtes, de point de communication avec celle du haut de la côte, et d'hospice pour les malades. Le Contre-Amiral, Chef de la Station française, a fait construire pour nos missionnaires du Gabon une chapelle en bambous; il y a donc peu de dépenses extraordinaires dans cette Mission.

A N'Dakar, nous avons une maison centrale pour toute la Mission, située à une faible distance de l'île Gorée. N'Dakar est un point central de communication avec l'Europe et avec tous les points de la côte. La majeure partie des navires qui descendent cette côte venant d'Europe, et de ceux qui remontent, s'arrêtent à Gorée. Là se trouve la maison d'acclimatement des nouveaux missionnaires et le lieu de repos pour ceux qui auront besoin de changer d'air. Là, nous avons le Petit Séminaire pour la Guinée Supérieure. Il fallut construire une maison assez considérable qui a été bâtie à grands frais. La maison de N'Dakar doit étendre son action sur toute la Sénégambie. Le nombre des missionnaires actuellement existant en Guinée est de 19. En décembre prochain ils seront 23 ou 24. Il y a 7 Frères et j'y en enverrai probablement d'autres en décembre.

J'ai écrit à la Propagande pour demander un remplaçant à Mgr Truffet et un évêque coadjuteur. Il est urgent que la Mission ne reste pas ainsi privée de chef. Je n'ai aucun doute qu'on nous accorde notre demande.

Outre les missionnaires, il y a quatre Sœurs de la Conception (de Castres, diocèse d'Alby). Une Dame de

Gorée leur a donné un terrain à N'Dakar, avec un reste de bâtiment en ruine, qui coûtera environ 5.000 fr. à rétablir.

Vous voyez, Messieurs, par cet exposé, que cette année nous sommes contraints à faire de plus fortes dépenses qu'à l'ordinaire. J'ai la confiance que votre charité pleine d'intelligence appréciera la réalité de ces besoins, et que votre zèle pour le bien des âmes nous donnera un encouragement par une allocation qui répondra aux pressants besoins que je vais vous mettre sous les yeux.

1 <sup>o</sup> Pour les deux Évêques, frais du sacre, des habillements, insignes, voyages, etc.	5.000 fr.
2 <sup>o</sup> Subsistance pour l'année, de ces deux Évêques.....	6.000 —
3 <sup>o</sup> Cadeaux qu'il leur faudra faire aux rois et chefs.....	1.000 —
4 <sup>o</sup> Subsistance des missionnaires et des Frères.....	15.000 —
5 <sup>o</sup> Frais de trousseaux pour les missionnaires que nous enverrons en novembre ou décembre prochain.....	4.000 —
6 <sup>o</sup> Subsistance des Sœurs.....	4.000 —
7 <sup>o</sup> Subsistance des enfants, tant à N'Dakar qu'à Koniquet.....	9.000 —

Le nombre de ces enfants est de 12 à N'Dakar. Le manque de ressources a obligé Monseigneur de le restreindre. Ces enfants donnent de grandes espérances par leur conduite, leur application et même par leur intelligence. Il est nécessaire d'amener des enfants dans les deux maisons, de tous les points de la côte. Je crois que les aumônes de l'Association ne pourraient être plus utilement employées. Nous sommes obligés de les nourrir, loger et habiller.

8 <sup>o</sup> Achèvement et réparation de la maison de N'Dakar.....	10.000 —
--	----------

Les réparations sont urgentes pour qu'un temps de pluie et de vent ne la détériore pas complètement. Ces dégâts qui ont eu lieu, viennent de ce que certaines parties de la maison n'ont pu être achevées faute de ressources.

9 <sup>o</sup> Canot pour communications avec Gorée	500 —
Ces rapports, qui sont journaliers, occasionnent des frais qui bientôt égale- raient la dépense pour un canot.	
10 <sup>o</sup> Maison de N'Dakar pour les Sœurs..	5.000 —
11 <sup>o</sup> (Gabon). Mobilier, ustensiles divers à acheter.....	600 —
12 <sup>o</sup> (Cap-des-Palmes). Mobilier, ustensiles de jardin, clôture pour jardin, case pour bestiaux, réparation de la maison.	3.000 —
13 <sup>o</sup> (Koniquet). Maison de bois, chapelle en bambous, case pour école, pour bes- tiaux, achat de terrain, clôture, mobi- lier, ustensiles, etc.....	12.000 —
14 <sup>o</sup> Basse-cour pour Koniquet, frais de transport des bestiaux, qui s'achètent sur d'autres côtes.....	2.600 —
Total.....	<u>77.700 fr.</u>

En considérant les détails que j'ai l'honneur de vous exposer, vous apercevrez facilement que j'ai pris à tâche de n'en exagérer aucun : ce qui grossit la somme et le résultat de la position exceptionnelle où nous nous trouvons cette année. J'espère que vous voudrez bien y avoir égard.

Agréez pour le vote de l'année dernière l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et obéissant serviteur,

F. LIBERMANN,  
*prêtre, sup. des mission. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, le 7 mars 1848.*

à Mme **Arragon** :

VI

*Amiens, le 7 mars 1848.*

MADAME,

Je vous envoie sous ce pli la copie d'un mémoire que M. votre fils avait adressé à Mgr Truffet, au sujet de son voyage dans le Cayor. Je pense que cet écrit vous intéressera comme tout ce qui touche à votre cher fils. J'ai envoyé ce mémoire à la Propagation de la Foi. Il est possible qu'on l'imprime dans les *Annales*. L'abbé Arragon a été indisposé comme tous ses confrères, à la suite d'une imprudence très grave qu'ils avaient commise tous : c'est d'adopter un régime insoutenable; ce régime aurait délabré bien des estomacs, même dans nos contrées. Ils ont suivi ce régime pendant sept mois, et précisément dans la saison défavorable. Tous ont été plus ou moins gravement indisposés, et Mgr Truffet en est mort. Cette nouvelle vous affligera sans doute, Madame, mais j'aime encore mieux vous en faire part, que si vous l'appreniez par ailleurs. Vous pouvez être en toute paix sur l'état de la santé de votre fils l'abbé : il est tout à fait remis et ils ont eu soin d'adopter un régime confortable, tel que l'exige le climat africain.

J'ai l'honneur d'être, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur,

F. LIBERMANN, *pr.*

P. S. — Veuillez présenter mes respects à tous les membres de votre famille.

\* \* \*



à M. Clair :

XXXII

(Copie.)

J. M. J.

*Amiens, 7 mars 1848.*

BIEN CHER CONFRÈRE,

Il est enfin temps que je vous réponde à votre lettre du 9 février. J'ai fini hier les affaires pressées, j'ai expédié mes lettres à la Propagation de la Foi; mes lettres pour Rome sont parties auparavant. Me voilà un peu soulagé; priez Dieu que tout s'arrange selon son bon plaisir.

Je prends part à toutes les peines que vous éprouvez sans cesse, Dieu sait que, si je pouvais, j'en prendrais volontiers une partie pour vous soulager; ayez du courage, et mettez-vous entre les mains de Dieu pour les porter quand, comme et tant qu'il voudra vous les laisser. Ces peines intérieures vous viennent du fond de votre naturel; ce sont des croix que vous portez, gravées dans vous. Abandonnez votre âme à Dieu, soyez prêt à tout sacrifier pour l'amour delui. Au milieu de vos abattements, de vos troubles et de vos embarras, tâchez de conserver cette soumission à Dieu et cette confiance en sa bonté qui doivent toujours exister dans les âmes qui lui appartiennent. Tenez votre âme devant lui, laissez-la triturer comme une terre de labour et ramenez-la toujours à cette paix fondée sur l'abnégation, l'indifférence pour soi, l'oubli de soi, et enfin sur cette grande et persévérante idée que vous êtes et voulez être à Dieu au milieu de toutes ces agitations. La terre est à Dieu, il en est le maître absolu au milieu de la pluie, de la tempête, de la nuit, comme au beau temps, au calme et en plein jour, *sive vivimus, sive morimur, Domini sumus.*

Vivez d'abnégation, mon cher frère, imaginez-vous que vous êtes toujours dans les peines et les agitations, et dites *Fiat* de toute la plénitude de votre âme; soyez indifférent à vous-même, et soyez toujours à la disposition de Dieu par le fond intime de l'âme, et n'ayez alors aucune crainte au milieu des agitations et des tentations, et vous serez à Dieu. Si vous voulez entrer dans cette véritable et solide abnégation, ne cherchez ni le repos, ni le travail, ni la satisfaction, ni la peine, ni la retraite, ni les rapports avec le dehors; ne vous tourmentez ni à être utile, ni à être inutile, ni à faire une chose, ni à éviter une autre; soyez content de ce que vous faites au moment, pourvu que vous le fassiez dans l'ordre ordinaire de la volonté de la divine Providence. Si Dieu vous condamne à dormir toute votre vie, dormez toute votre vie; s'il vous met par voies et par champs toute votre vie, soyez ainsi. N'ayez qu'une seule pensée, c'est d'être à Dieu en tout ce que vous faites. Soyez, en toutes choses, pour le mieux, en Dieu; mais l'un et l'autre avec calme et avec indifférence pour vous-même, sans retour sur vous, ni sur vos sentiments, sans recherche ni travail d'esprit.

Si vous éprouvez un goût, un désir, un attrait spirituel, exposez-le devant Dieu avec calme, avec humilité, simplicité, douceur et confiance, mais soyez prêt à y renoncer, à le sacrifier pleinement et sans réserve ni arrière-pensée; n'y tenez pas, ne tenez à rien, absolument à rien qu'à Dieu, purement et simplement. Tout cela n'est pas l'affaire d'un jour; l'esprit travaille, l'imagination s'élève, mais ayez confiance, entrez franchement dans cette voie large et étroite en même temps, facile et raboteuse, de l'abnégation entière, et vous verrez que peu à peu votre esprit se dilatera, vous obtiendrez la liberté qui vous a manqué jusqu'à ce jour, si vous ne la gagnez pas en entier, vous gagnerez un grand degré de sainteté, ce qui vaut bien le reste.

Ne pensez point au passé, ne vous occupez point de l'avenir, ne vivez que dans le moment, et cette vie du moment doit être une vie toute entre les mains de Dieu et abandonnée à son unique bon plaisir par une abné-

gation entière de vous-même. Soyez sûr que, mourant ainsi en Notre-Seigneur, vous ressusciterez en lui avant de sortir de ce monde; cette résurrection renferme la liberté de votre âme. Essayez de faire vos oraisons sur cette matière (et vos examens), soit en prenant les mystères de la vie de Notre-Seigneur pour objet, soit autrement. Si vous avez encore vos resserrements, alors expliquez-moi en quoi ils consistent, et ce à quoi vous les attribuez. Du reste, les resserrements, les combats d'esprit, de sentiment et de corps même qui nous viennent, le meilleur moyen d'en venir à bout, c'est de ne pas les craindre, mais de les accepter de la main de Dieu, avec amour, et de les supporter avec calme, avec satisfaction, si on peut, au moins avec une parfaite soumission au bon plaisir de Dieu. Soyez sans inquiétude sur la multiplicité de vos défauts. Dans cette abnégation, vous trouverez un remède à tous. Du courage ! de la confiance en Jésus et Marie, et tout ira ! tout sera gagné avec le temps !

Je ne me souviens plus de ce que vous m'avez demandé pour l'Office. Je me souviens d'avoir répondu, à vous ou à M. Boulanger, à des questions touchant les offices nouveaux que nous avons obtenus de Rome.

Il n'y aurait pas de mal que vous étudiassiez l'histoire ecclésiastique, si cela doit vous être utile, en quelque manière que ce soit, ou soulager votre esprit; étudiez-la, je conçois que ce ne sera pas une étude bien suivie, mais cela ne fait rien, il vous restera toujours quelque chose.

Je vais écrire au F. Thomas.

S'il plaît à Dieu qu'il en soit ainsi, votre Communauté de Bordeaux augmentera et sera mieux régularisée, mais quand cela sera-t-il? Je ne le sais pas encore, attendons le moment de Dieu.

J'ai inscrit les 40 messes que M. Boulanger m'envoie; vous pouvez nous en envoyer tant que vous voudrez. Le P. Desgenettes a de la difficulté à nous en donner.

M. Briot se porte bien, il est allé faire un voyage en Bretagne.

Nos confrères de la Guinée sont bien aussi. Nous avons

en ce moment 20 Frères ici; 3 ou 4 ne resteront pas; dans le nombre des autres, il y en a de très bons. Nous allons, à la fête de l'Annonciation, faire faire des vœux à cinq d'entre eux. Je les recommande à vos prières à vous tous; ce sont les frères Louis, Étienne, Pierre, François, Bertrand et peut-être André, mais ce dernier n'est pas sûr encore.

Je vous annoncerai aussi qu'il nous est mort, au Gard, un de nos élèves M. Tissot, savoyard; il est mort d'un anévrisme du cœur; il était retenu au lit depuis longtemps. Il causait et riait encore pendant la récréation et on l'a trouvé mort le lendemain à 6 heures. Il venait d'expirer peu auparavant sans qu'on s'en aperçoive; on croit que c'est en dormant.

Le médecin avait dit la veille, qu'il n'y avait aucun danger, de sorte qu'il est mort sans être administré. Il avait cependant communiqué dans la semaine, il est mort jeudi 24 février. Priez pour lui.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à Mme **Rémond** :

VII

J. M. J.

*Amiens, le 7 mars 1848.*

MADAME,

Il m'en a bien coûté de vous faire attendre si longtemps ma réponse; mais je luttai contre l'impossible. Si la divine bonté veut éprouver votre patience, j'espère que vous ne vous y refuserez pas.

Je vois bien d'après votre lettre le fond de votre intérieur. Il y a là une imagination ardente, il y a un

reste de l'ancien empressement. Il y a en vous de grands désirs de perfection, et ces désirs sont trop violents; et vous êtes aussi trop pressée d'obtenir ce que vous désirez. Il y a parfois un certain emportement d'esprit, enfin un certain fond d'amour-propre, dont vous ne voulez pas, mais c'est un vieux levain qui, sans que vous vous en aperceviez, fait sentir à l'action intérieure de l'âme, son goût mauvais et donne même parfois son empreinte à l'action extérieure et à la parole. La question est de savoir si c'est l'amour-propre qui est le défaut dominant, si c'est par conséquent l'amour-propre qu'il faut principalement attaquer. Je ne le pense pas. Il ressemble à ces mauvais sujets qui se trouvent dans les grandes villes; aussitôt qu'il y a dans cette grande ville, un trouble, un désordre quelconque et quel que soit le motif pour lequel il existe, ces mauvais sujets en font partie; ils se trouvent dans toutes les émeutes. Eh bien ! il en est de même de l'amour-propre chez vous; il se mêle dans tout ce qui vous agite et il en fait l'âme, parce que ce sera toujours lui qui criera le plus fort. Cependant, ce n'est pas toujours lui qui est la source du mal, ce n'est pas toujours lui qu'il faut attaquer. Vous remarquerez, toutes les fois que votre âme est calme, vous surveillez facilement cet amour-propre et vous en venez à bout. Ce n'est que dans les moments de trouble qu'il échappe à votre vigilance et qu'il s'affranchit de votre pouvoir.

La grande occupation de votre âme, ce doit être de modérer ses mouvements et d'acquiescer cette soumission et abandon humble entre les mains de Dieu. Il vous est permis, il vous est même bon d'avoir des désirs de votre avancement spirituel; mais ces désirs doivent être calmes, humbles et soumis au bon plaisir de Dieu. Un pauvre qui demande l'aumône avec violence, impatiente et n'obtient rien. S'il la demande avec humiliation, douceur et affection, il touche les hommes à qui il demande. Les désirs trop violents viennent de la nature. Tout ce qui vient de grâce est doux, humble, modéré, remplit l'âme et la rend bonne et soumise à Dieu. Votre application particulière doit donc consister

à modérer les mouvements de votre âme, à la tenir calme devant Dieu, à être soumise et humble devant lui. Vous désirez avancer dans la voie de la sainteté; c'est lui qui vous le donne, mais ce doit être lui aussi qui accomplisse ce désir. Saint Paul dit que Dieu nous donne le vouloir et le faire; nous ne pouvons rien vouloir dans l'ordre de la grâce par nous-mêmes. Dieu nous donne ce *vouloir*. Quand nous avons ce vouloir, nous ne pouvons pas en venir à l'exécution par nous : Dieu nous donne le *faire*; tout ce que nous devons, c'est d'être fidèles à suivre la conduite de Dieu, à le laisser faire en nous ce que bon lui semble. Nous tracasser, nous empresser pour exécuter ce qu'il nous inspire de bons désirs, c'est gâter l'œuvre de la grâce en nous, c'est reculer notre perfection. Ne cherchons pas à être parfaits tout de suite; accomplissons avec calme, avec une paisible fidélité ce qu'il demande de nous. S'il lui plaît de mener notre barque plus doucement que nous le désirons, soyons soumis à son divin bon plaisir. Lorsque nous voyons toujours les mêmes défauts en nous, tenons-nous dans notre bassesse devant lui; ouvrons-lui notre âme afin qu'il voie nos plaies et nos cicatrices, et qu'il lui plaise de nous guérir quand et comme il lui plaira, tâchons seulement de ne pas suivre l'impulsion de ces défauts; et pour cela, employons ce seul moyen : de nous tenir alors humblement prosternés devant lui, à la vue de notre pauvreté et de notre misère, supportant les assauts de ces défauts avec calme, avec patience, avec douceur, confiance et humilité devant Dieu, bien décidés à être tout à lui au milieu de ces défauts, à ne pas les suivre et à les supporter jusqu'à la fin de notre vie, si tel est son bon plaisir; car, remarquez-le bien, une fois que notre âme ne consent pas à ces défauts, elle n'en est plus coupable, Dieu n'y est plus offensé, et au contraire, elle en retire un grand profit pour son avancement. Je conçois qu'il pourrait arriver parfois que la fragilité ou la faiblesse nous fasse donner un consentement en passant et pour un instant, mais le mal n'est pas si grand que le seraient le trouble et l'empresse-

ment que nous mettrions à en vouloir être débarrassés. D'ailleurs, on fait beaucoup plus de fautes, je veux dire on succombe beaucoup plus souvent et plus fortement en se laissant aller à ce trouble, à cet empressement. Que cet humble abandon de votre âme à Dieu vous suive partout, même et surtout dans la sainte communion. C'est là que Jésus vient prendre possession de son bien. Laissez-lui sa propriété entre ses mains, pour qu'il la dispose et l'arrange à sa façon; laissez-vous animer et vivifier de sa propre vie et vous façonner selon son bon plaisir; tenez-vous prosternée, et donnez-lui son bien tel qu'il est, bien misérable et bien rempli de toutes sortes de défauts. Il vous prendra pour ce que vous êtes. Laissez-le faire ce qu'il veut pour l'améliorer, selon sa sainte volonté, et quand et comme il le jugera à propos. N'allez pas lui prescrire ce qu'il doit faire; n'ayez pas de volontés devant lui; que la sienne seule règne en vous. Voilà une communion humble. Cet esprit doit vous suivre dans la journée : toujours calme, toujours humble, toujours soumise à Dieu et supportant pour l'amour de lui toutes les peines que vous éprouvez de vos défauts, ainsi que des violences de votre imagination.

C'est ainsi que vous devez combattre les violences que votre imagination vous fait souffrir et dont vous me parlez dans votre seconde lettre. Dans le moment vous aurez de la peine à les dompter; il faut faire alors des actes de soumission à Dieu pour en supporter la peine et peu à peu, votre âme venant à s'établir dans ce calme intérieur, ces violences diminueront en fréquence et en intensité. Ces choses, ainsi que les troubles et les désespoirs passagers, ne se coupent pas d'un seul coup, mais peu à peu, ils disparaîtront si vous vous y prenez de cette manière.

Habituez-vous aussi, à vous occuper peu de vous-même; ces retours fréquents ne vous valent rien. Détournez aussi votre esprit du passé, et ne pensez plus aux offenses du passé. Contentez-vous, quand ces pensées viennent, de vous prosterner devant Dieu pour qu'Il fasse de vous tout ce qu'il lui plaira. Demandez à

votre confesseur quatre communions par semaine, tout le temps du carême, et de plus les fêtes principales qui s'y rencontrent, telles que l'Annonciation et Saint-Joseph, et de plus deux autres fêtes à votre choix; la Semaine Sainte, tous les jours, excepté vendredi et samedi saint; pendant le Temps pascal, tous les jours; vous le demanderez au commencement du Temps pascal pour tout le temps, ou par partie, comme vous croirez le mieux.

Vous me rendrez compte pendant le Temps pascal de ce qui se passe dans votre âme, et alors je vous dirai mon avis pour après ce temps. Si votre confesseur vous dit des choses qui vous semblent être des éloges, vous ne devez pas y répondre par des actes d'humilité, mais vous humilier intérieurement devant Dieu qui connaît toute la profonde misère de votre âme, mais vous ne devez nullement vous en peiner ou tourmenter : soumission à Dieu et paix en tout temps et toujours.

Je suis bien content du bon souvenir de (quatre lignes bâtonnées, illisibles).

J'ai l'honneur d'être, Madame, en Jésus et Marie, votre très humble et dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

\* \* \*

à Mgr **Luquet** :

V

(Copie.)

*Amiens, le 9 mars 1848.*

MONSEIGNEUR,

Je viens de recevoir votre lettre du 3 mars. Je vous ai répondu à celle que vous m'aviez adressée de Lucerne avant les événements de Paris. Je présume que vous étiez absent déjà dès lors, et que, c'est pour cela que vous ne l'avez pas reçue. J'ai été un peu en retard,



j'aurais dû répondre un peu plus tôt à votre lettre du 4 février, mais dans ma dernière lettre, je vous en dis les motifs. Quoiqu'il soit probable que vous ayez reçu maintenant ma dernière lettre, je vais cependant vous répéter en peu de mots son contenu.

J'ai fait votre commission à l'Île Bourbon. J'ai pris des informations auprès de M. Monnet qui me dit que ce Monsieur est médecin à Saint-Paul, et qu'il est solvable. J'ai écrit cependant à M. Le Vavas seur, et je lui ai envoyé copie de la note qui était contenue dans votre lettre du 4. Je vous tiendrai au courant aussitôt que la réponse de M. Le Vavas seur sera arrivée. J'ai enfin pris une détermination sur le successeur à donner à Mgr Truffet. J'ai fait la demande d'un Vicaire apostolique et d'un Coadjuteur.

Pour l'affaire de Tunis, comme vous, j'abandonne la chose entre les mains de Dieu. J'ai pensé, depuis, qu'à la Propagande, on n'aura peut-être pas vu avec plaisir que je fasse des démarches pour cette Mission parce que déjà les PP. Capucins y sont depuis longtemps. En tout cas, ce n'est pas actuellement le moment de s'en occuper. Pour l'affaire du Saint Cœur de Marie, (1) je vois bien que vous ne m'y pouvez pas donner aide. Je vais charger de cette commission un Monsieur du diocèse d'Alby, qui doit faire incessamment le voyage de Rome.

Nous sommes en ce moment parfaitement tranquilles en France. Nous verrons ce qui en sera, je pense, vers la fin de mai, un mois à peu près après la réunion de l'Assemblée nationale. Je crois bien qu'avant ce temps, on ne saura guère quelle couleur prendra la révolution. Maintenant, tous semblent chercher l'union et la liberté véritable; les partis ne paraissent pas encore devoir s'emparer du mouvement. Prions Dieu qu'Il nous protège contre les dissidences et les troubles civils.

Un mot sur vous-même. On m'a dit qu'avant d'être envoyé en Suisse, vous étiez employé à la Propagande. Était-ce un emploi que vous aviez, ou était-ce seule-

(1) Il s'agit vraisemblablement ici de l'office et de la Messe du Saint Cœur de Marie dont M. Libermann sollicitait l'approbation à la Congrégation des Rites.

uent que la bibliothèque où les archives vous étaient ouvertes? Il paraîtrait que le Saint-Père a l'intention de faire quelques modifications dans l'administration de la Propagande, puisqu'il la laisse dans un état provisoire depuis longtemps. Depuis le départ de Mgr Brunelli en Espagne, il n'a pas été remplacé. Il paraîtrait, d'après ce que les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, que Mgr Vespasiani ne serait plus à la Propagande, puisqu'il aurait accompagné l'ambassade de Constantinople. Quand vous aurez connaissance des changements qui pourraient se faire dans l'administration de la Propagande, je vous prierais de m'en donner avis, si vous croyez que cela pourrait être utile ou intéressant.

Nous prions de tout notre cœur pour votre mission en Suisse.

Je suis en Jésus et Marie votre très humble, tout dévoué et affectionné serviteur et ami.

(Signé) : F. LIBERMANN, *prêtre*.

\* \* \*

à M. **Blanpin** :

XXVI

Monsieur Blanpin.

MON CHER CONFRÈRE,

Ma lettre vous arrive sans doute trop tard pour vous annoncer la bonne nouvelle. Les esclaves vont être incessamment délivrés de leur captivité, et ils vont même tout de suite participer à tous les droits des citoyens. Ils vont élire leurs députés pour l'Assemblée nationale. N'est-ce pas là une merveille que Dieu a opérée? Pauvres gens, quelle joie ils vont avoir. Vous avez en ce moment un rôle bien important à jouer, et si vous vous en tirez bien, vous vous rendrez aussi utile aux Blancs qu'à nos pauvres Noirs. Les malheureux Blancs doivent sentir

amèrement le mal irréparable peut-être qu'ils ont fait, en s'opposant à l'instruction des Noirs, mais j'en doute encore : un grand nombre d'entre eux ne seront pas capables de le comprendre. Mais espérons qu'il ne sera pas encore trop tard, espérons que nos bons Noirs vont être sages. Oh ! c'est là une grande œuvre, qui repose sur vous autres, bien diriger ces pauvres enfants, dans les premiers temps surtout. Étant si peu habitués à la liberté, ils pourront se porter à quelques excès; non que je craigne qu'ils aillent [jusqu'à] se porter à de grandes violences : bonnes gens, ils en sont incapables, si on ne les provoque pas. J'espère bien que les Blancs ne feront pas cette faute de les exciter à mal faire par des provocations irritantes. S'il arrivait de ces provocations, tâchez de contenir nos bons amis. Il faut que leur réputation reste intacte et qu'on ne puisse pas dire qu'ils n'étaient pas dignes d'être affranchis. Il faut bien se persuader que nos pauvres amis, en se voyant subitement libres, ne sauront pas bien user de cette douce position. Il faut le leur apprendre. Il serait bien fâcheux qu'ils se laissassent aller à des désordres. Ce ne sont pas les premiers temps qu'il y aurait à craindre, parce que la nouveauté de leur position produira nécessairement un effet considérable et ces bonnes gens pourraient se laisser aller à une certaine exaltation d'imagination. Recommandez-leur, la paix, la douceur, le pardon des injurés envers ceux qui les auront maltraités par le passé. Apprenez-leur à profiter de leur liberté pour le bien de leurs âmes, pour s'instruire de la sainte religion, pour procurer une certaine aisance à leurs familles; apprenez-leur à user dignement, noblement de la liberté, à s'en montrer dignes, à réjouir le cœur de leurs amis. Il faudrait les engager, après les premiers jours de leur joie, à se remettre paisiblement au travail pour gagner de quoi subsister, s'habiller et mettre quelque chose de côté pour les temps où ils n'auraient pas d'ouvrage. En ce moment aussi, il serait bon de prendre des précautions pour qu'ils ne se livrent pas au vice. Ils pourraient désormais se marier avec les personnes qui leur conviendront; il serait bon d'insister sur la vie de famille; désormais

leurs enfants sont à eux, ils doivent les élever avec soin, leur donner le bon exemple, leur faire donner une instruction chrétienne. Je crois qu'ils auront besoin d'être prévenus contre le luxe auquel ils seront plus portés que jamais : ce sont des enfants; ils sont en danger de dépenser les premiers sous qu'ils acquerront en frivolités et en débauches. Votre mission est désormais dix fois plus grande et plus importante qu'auparavant. Apprenez-leur à être de bons pères, de bonnes mères de famille, et à mettre leur bonheur là où il doit être réellement. Il vous sera peut-être difficile de faire estimer le travail, de le leur faire aimer, c'est cependant là un point très important pour ces chers amis. Dieu vous aidera, je suis sûr que vous aurez du succès. Priez Jésus et Marie.

Je vous donne tous ces conseils que vous connaissez probablement mieux que moi; j'ai cependant bien aimé à vous les donner. Je suis si heureux du bonheur de nos bons enfants!

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN.

\* \* \*

à M. Laval :

VIII

(Mars 1848.)

J. M. J.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je n'ai qu'un petit mot à vous dire. Je vous ai écrit, dans la dernière lettre, que je vous enverrai un jeune Savoisien pour la sacristie de Port-Louis. Je vous ai même donné son nom et ses prénoms, etc. Ce jeune homme (M. Plantaz) est tombé malade peu de temps après le départ de ma lettre. Il est hors d'état d'être envoyé si loin. Il faudrait peut-être plus d'un an avant qu'il ne se remette. Je suis donc obligé de renoncer.

Je vais immédiatement m'occuper à vous en disposer un autre de même pays; mais il ne pourrait être prêt que dans six à huit mois, et ne vous arrivera pas par conséquent avant neuf mois d'ici, au plus tôt. M. Berthier, de Maurice, qui est toujours au Gard, partirait avec lui. Nous attendons à conférer la tonsure à ce dernier. Nous aimons mieux que Monseigneur le voie et en juge. Il pourra achever sa théologie à Maurice ou à Bourbon.

Par la même occasion, je vous envoie ces feuilles jointes, que je vous avais déjà envoyées dans ma dernière lettre; je les envoie une seconde fois dans la crainte que cette lettre ne vous soit pas arrivée. Je vous disais dans cette lettre que dans ces pays tous les procès intentés aux communautés sont perdus aux dépens des communautés. Il est donc urgent que nos mesures soient prises de manière à ce que personne ne puisse avoir rien à redire. Je vous avais déjà précédemment envoyé une autre projet, que M. Le Vasseur a dû vous faire parvenir. Regardez ce projet comme nul, et tenez-vous à celui que je vous envoie actuellement, qui est le seul qui puisse nous donner garantie.

En France, jusqu'à présent, tout est encore dans le vague. Je ne sais si on nous laissera en repos. Dans tous les cas, soyez sans inquiétude. Si on nous disperse, nous ne laisserons pas tomber l'œuvre que Dieu nous a confiée, nous resterions ensemble par deux ou trois, et nous continuerons à former nos jeunes gens.

Nous sommes bien en peine pour les ressources pour la subsistance. Si vous et nos confrères de Bourbon ne venez pas à notre secours, nous serons obligés de renvoyer plusieurs l'an prochain. Peut-être, pourriez-vous accepter des honoraires de messes tous les jours pour subvenir un peu aux besoins du noviciat et de la maison d'études. Voyez ce que vous pouvez faire; tâchez de vous entendre avec M. Le Vasseur à ce sujet. Dans tous les cas, envoyez-nous quelque chose pour le trousseau et le voyage du jeune Savoisien que je dois vous expédier en automne prochain. Nous allons réunir les deux Communautés à Notre-Dame du Gard afin de diminuer les

frais. Adressez cependant vos lettres à Amiens. Dieu y pourvoira; soyez sans inquiétude.

Tout vôtre en Jésus et Marie.

Nos amitiés affectueuses au bon P. Lambert.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

P.-S. — Je n'ai pas encore reçu la réponse de Rome pour le successeur de Mgr Truffet.

**Déclaration par M. l'Abbé LAVAL  
et décharge à M. LIBERMANN.**

20 aoul 1848.

Aujourd'hui est comparu devant M<sup>e</sup> Joseph-Marie Rosemond Giblot Ducray et son collègue, notaires à l'île Maurice à la résidence de Port-Louis, soussignés,

M. Jacques Désiré Laval, prêtre, missionnaire, demeurant en ce moment au Port-Louis, île Maurice,

Lequel a dit et déclaré qu'ayant donné à M. Jacob Libermann, prêtre, demeurant actuellement à Amiens, département de la Somme, en France, deux procurations, savoir : l'une en date du vingt-sept avril mil huit cent quarante et un, passée devant M<sup>e</sup> Mirabel Chambaud et son confrère, notaires à Paris, dûment enregistrés; et la seconde par acte passé le neuf octobre mil huit cent quarante quatre, devant M<sup>e</sup> Numa Geffroy et son collègue, notaires à la résidence du Port-Louis, île Maurice, aussi dûment enregistrée,

Par lesquelles procurations il a donné à mondit Jacob Libermann les pouvoirs les plus étendus à l'effet par lui de, pour lui et en son nom, administrer ses biens, les aliéner et faire du produit d'iceux l'emploi qu'il lui a prescrit.

M. Jacob Libermann lui a remis le compte détaillé des recettes et des dépenses par lui faites en exécution desd. procurations.

Qu'examen par lui fait tant dud. compte que des pièces, renseignements et documens à l'appui, tant du chapitre des recettes que de celui des dépenses, lesquelles pièces sont restées en sa possession;

Et il a reconnu :

1<sup>o</sup> Que M. Jacob Libermann avait ponctuellement et avec une parfaite fidélité rempli toutes ses intentions sans en excepter aucune.

2<sup>o</sup> Que led. M. Jacob Libermann ayant dépensé et employé,

selon ses intentions et ses instructions, la totalité de ses recettes, tant en capitaux qu'en intérêts, led. mandataire est et demeure dès à présent, comme pour toujours, quitte et libéré de toutes choses généralement quelconques.

Enfin que les mandats qu'il lui a confiés et qu'il a bien voulu accepter, ayant été exécutés en leur entier, c'est-à-dire que plus aujourd'hui ne lui restant aucune somme provenant de la vente de ses d. biens, la présente décharge est générale, absolue et doit avoir pour effet de libérer entièrement led. S. Libermann, tant pour le passé que pour l'avenir envers lui, ses héritiers et ayant cause.

Ces comptes complètement réglés et la décharge à son mandataire par lui accordée, il veut cependant que les susd. procurations conservent à M. Libermann, dans leur entier, les pouvoirs qu'elles contiennent, soit pour régler toute affaire qui pourrait le concerner pour le présent et pour l'avenir.

Dont acte par lui requis et octroyé pour servir et valoir ce que de raison.

Fait et passé en simple minute, au Port-Louis, Ile Maurice, en l'étude dud. M<sup>e</sup> Ducray, l'an mil huit cent quarante huit, le vingt trois août.

Après lecture faite des présentes, le comparant a signé avec les notaires.

(Signé) J. LAVAL, p. m. S. C. M., Ch. Lamusse et Ducray.

Au bas est écrit : Registered at Mauritius on the thirty first day of August, one thousand eight hundred and forty eight, Reg. A. eighty-six, n<sup>r</sup> one thousand five hundred a three; received nine pence. — (Signé) Kelsey.

\* \* \*

à M. **Germainville** :

**XXII**

(Au dos) Monsieur Germain.

*Amiens, le 10 mars 1848.*

**MON CHER MONSIEUR GERMAIN,**

Vous voyez comment la Providence semble se déclarer en faveur de vos œuvres, qui sont plus nécessaires que jamais ! La classe ouvrière a acquis désormais en France une importance majeure, et il est à espérer que nous

aurons plus de liberté d'agir. Prions et patientons encore un peu, que nous voyions clair dans cette belle œuvre, qui, sans doute, éprouvera des modifications considérables.

Le F. Thomas paraît prendre courage et être décidé à vivre en paix avec vous. Tâchez, je vous en prie, de lui aider par les précautions que vous prendrez pour le ménager dans les choses qui lui sont sensibles. Vous êtes ami des pécheurs, il faut aussi être ami des justes, et leur aider à devenir meilleurs. Le pauvre Frère a de bonnes qualités et pourrait être utile à l'œuvre; il est vif et susceptible; avec un peu de ménagement, on en viendra à bout. Soyez bien assuré que vous ne trouverez que très difficilement un homme parfait; mais il y en a qui sont plus imparfaits que d'autres. Lorsqu'ils ont de bonnes qualités, il faut tâcher de s'y prendre de façon à les rendre le plus possible utiles au bien, en les encourageant et supportant leurs misères, autant que possible.

Quant au P. Clair, ayez patience, ne me tourmentez pas trop pour en avoir un autre; soyez persuadé qu'aussitôt que je serai en mesure, je vous satisferai.

Les observations que vous me faites sur le futur remplaçant de Mgr Truffet et le Coadjuteur, sont très justes.

Vous avez bien jugé de M. Bessieux, comme j'en ai jugé moi-même. Comme j'ai écrit à la Propagande pour lui proposer les candidats et que j'attends la réponse de la Sacrée Congrégation, je crois qu'il n'est pas convenable que je fasse connaître, avant que cette réponse m'arrive, les sujets que j'ai proposés.

Présentez, je vous prie, mes respects à M. et Mme Louverture, faites-leur mes remerciements pour l'intérêt qu'ils continuent toujours de porter à la Mission. Recommandez à leurs prières, le choix du successeur de Mgr Truffet.

Adieu, cher ami, tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie.*



à M. Dupont :

XXV

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Dupont,  
Vicaire à la paroisse Saint-Sever, Rouen.

J. M. J.

Amiens, le 11 mars 1848.

TRÈS CHER FRÈRE,

Votre lettre me fit triple plaisir : d'abord parce que j'ai toujours éprouvé une grande satisfaction [à recevoir vos lettres]; 2<sup>o</sup> parce que vous désirez encore être avec nous; 3<sup>o</sup> parce que vous espérez. Je vous vois beaucoup plus avancé que je n'ai osé l'espérer. C'est avec bien du plaisir que je vous donne le titre de *prêtre du Saint-Cœur de Marie* en attendant que vous deveniez *missionnaire*; quant au *missionnaire apostolique*, ceci regarde le Saint-Siège. Vous me rendez joyeux, mon cher confrère; je vous regarde comme nôtre, quoique vous soyez encore éloigné de nous, peut-être pour longtemps.

Pour votre médecine spéciale, je ne sais qu'en penser. Je n'ai jamais pu avoir confiance dans les *spécifiques uniques*. Cependant, il n'y aurait pas de mal à ce que vous l'étudiiez... Je viens de revoir cet article de votre lettre et je vois que je vous avais mal compris. Il s'agirait d'un système semblable à l'homéopathie, qui guérit aussi par les infiniment petits. Si ce système ne renferme pas des essais dangereux, il me semble qu'il serait bon de l'approfondir; on ne se mettrait pas en danger de tuer un homme ou de ruiner sa santé en l'essayant.

Nous n'avons pas le moyen actuellement de faire des achats. Le malheureux P. Arragon vient de nous envoyer une énorme traite, qui enlève tout ce qui restait des ressources de la Propagation. Je suis donc obligé d'attendre un nouveau départ pour faire des commandes; et ce nouveau départ n'aura lieu qu'à l'arrière-saison. M. Briot avait raison de dire que les achats

peuvent monter à 10.000 francs par an. Quoique nous ne puissions rien faire pour le moment, je vais cependant écrire à M. votre oncle. La nouvelle révolution augmente ma difficulté pour le moment; je ne puis faire des commandes à mes frais et débours; il faut que j'attende quelques mois pour savoir si la Propagation n'aura pas à souffrir de l'état actuel des affaires.

Mon bien cher frère, vous êtes un peu trop curieux de vouloir que je vous dise par lettre quels sont ceux que je désirerais voir succéder à Mgr Truffet. La proposition en est faite à la Propagande, mais je ne voudrais la faire connaître que lorsque j'aurai reçu la réponse. Cependant, si je vous voyais, je pourrais vous parler de vive voix; je vous en dirais un, mais je n'aime pas à le dire dans une lettre.

Arrivons maintenant à vos difficultés sur certaines parties de la Sainte Écriture. 1<sup>o</sup> Le sacrifice de la fille de Jephté. Pour voir ce que Dieu ordonna à ce sujet, v. au *Lévit.*, ch. 27, où on voit clairement que les vœux faits à Dieu, au sujet d'un être animé, ne devaient pas être accomplis quand il s'agissait d'hommes, de femmes et d'enfants, et qu'ils devaient avoir leur exécution lorsqu'il était question d'être non raisonnables. L'homme devait être racheté. Il est à remarquer qu'on ne devait pas le racheter par estimation, mais il y a des sommes déterminées selon les différences d'âge et de sexe. Les animaux qui pouvaient être sacrifiés à Dieu ne pouvaient être ni rachetés, ni changés. Les animaux immondes étaient estimés par le prêtre et payés à leur valeur. Ce passage prouve que les sacrifices humains n'étaient admis en aucune manière, et il s'agit ici précisément de vœux : c'est le cas arrivé à Jephté. Si le sacrifice dans ce cas était permis, on n'admettrait pas de rachat. Voilà pour le sacrifice.

Ici la difficulté n'existe pas; mais elle est plus grande dans les versets 28 et 29. Quand le vœu est fait sous forme du *Hérem* [            ] (1) il ne peut y avoir lieu à

(1) Nous avons indiqué par [            ] les mots du texte écrits en caractères hébraïques.

aucun rachat. Au 28, on dit que tout *Hérem* qui aura été voué à Dieu, homme, bétail, champ, ne peut être racheté, mais doit être considéré comme chose très sainte à Dieu. Au 29 il répète que, s'il s'agit d'un homme, il doit être mis à mort. On voit par les faits relatés dans l'histoire des guerres des Juifs que toutes les fois qu'ils avaient voué à Dieu *Hérem* une ville, tout y était brûlé et rien ne pouvait être conservé, comme vous voyez dans l'histoire d'Achan au siège d'Aï, après la prise de Jéricho et dans la guerre aux Amalécites par Saül. On voit que le 29 répète que, s'il s'agit d'un homme, il doit être mis à mort, de peur que, dans ce cas, on n'eût fait une exception. De là, on voit encore l'esprit de la Loi, qui, en toute circonstance, défend le sacrifice humain; c'est pour ceci : il aurait pu y avoir une explication exceptionnelle dans le cas présent et cela ne devait pas être.

Reste à expliquer cet article. Pour cette explication, il faut voir la différence qu'il y a entre les différentes espèces de vœux, afin d'en connaître la nature. Il faut mettre en dehors de la question l'espèce de vœu qu'on appelle [ ] (1), lien par lequel on s'oblige personnellement à Dieu, comme les Nazaréens. Il ne s'agit que de propriété qu'on donne à Dieu. Il y a dans ces sortes de vœux deux espèces; le 1<sup>er</sup> [ ], c'est un don qu'on fait à Dieu d'un objet, et [ ] *Hérem*, qu'on dévoue à la colère, à la justice de Dieu. Le premier genre (v. du 2<sup>e</sup> verset du ch. 27, *Lev.*, jusqu'au ch. 27 inclus) est un sacrifice, s'il est susceptible (2) de l'être selon la teneur de la Loi, et, s'il n'est pas susceptible de l'être, il doit être rédimé et son prix versé dans le trésor du Temple pour en faire acheter des victimes.

Le second [ ] (*hérem*) est une vengeance offerte à Dieu par esprit de zèle pour sa Loi (et nullement sacrifice) et ne pouvait, par conséquent, tomber que sur un homme infidèle à Dieu et en exécration de son infidélité. Le mot *Hérem* répond à notre mot *anathème* ou *destruction*. Si le vœu *Hérem* tombait sur des objets,

(1) Il faudrait lire *Isâr*.

(2) On lit *susceptible*, ici et plus bas.

animés ou inanimés, ce pouvait être des objets appartenant à l'ennemi de Dieu ou peut-être même à son usage seulement, ou peut-être même des objets appartenant à l'usage d'un homme juste, qui le met en anathème, par quelque motif que ce soit, cependant toujours avec motif de zèle, pour venger la loi de Dieu; ce zèle dur était dans l'esprit de la loi ancienne et proportionné au génie des peuples; il a été aboli par la loi évangélique. Quand les enfants de Zébédée voulaient faire descendre le feu du ciel sur la ville qui refusait de recevoir Notre-Seigneur, ils agissaient dans l'esprit de l'ancienne loi et le Sauveur leur dit : *Nescitis cujus spiritus estis.*

Ce qui confirme cette explication, c'est : toutes les fois qu'on trouve dans l'Écriture un *Hérem* et sa terrible exécution, c'est toujours évident qu'il s'agissait d'une éclatante action de zèle pour venger l'honneur de Dieu contre ses ennemis; si ce vœu tombait sur les hommes seulement, ils étaient exterminés et leurs biens conservés; s'il portait sur les biens, il n'en devait rien être conservé; si, sur une ville, elle était détruite de fond en comble et n'était pas rebâtie (exemple Jéricho); si, sur un champ, on y semait du sel, de manière qu'il ne pouvait plus être cultivé. Ces anathèmes ont été parfois commandés, d'autres fois, c'est le zèle du peuple (qui), pour l'honneur de Dieu, faisait le vœu d'exécuter cette vengeance pour la gloire de son nom. Une fois le vœu fait, il était obligé de l'exécuter.

On ne voit nulle part de fait où un particulier a fait ce vœu, de manière qu'on ne pourrait juger que par conjecture si un homme, qui aurait fait ce vœu seulement par rapport à ses esclaves, ou (s'il le pouvait aussi) par rapport à sa femme et à ses enfants, était dans le cas d'exciter ainsi la vengeance de Dieu. Le texte du verset 28 semble dire qu'il s'agit seulement d'esclaves, parce qu'il indique une possession : il est dit : *Tout hérem qu'un homme aura voué de tout ce qui lui appartient*, en hommes, en animaux, en champs, etc. Ces termes *de tout ce qui lui appartient en hommes* ne se dit pas des enfants, mais des esclaves seulement, v. *Nomb.*, ch. 16,

v. 32 : la terre s'ouvrit et dévora eux et leurs maisons et *tous les hommes qui appartenaint* à Koré; cependant, il est certain que les enfants de Koré ont été sauvés, puisque sa génération existait encore du temps de David et d'Esdras. Il semble donc qu'on peut conclure que le *hérem* voué par un homme ne pourrait tomber sur ses enfants.

Revenons maintenant au vœu de Jephthé. Quel genre de vœu était celui de Jephthé? Était-ce un [ ] *neder*, promesse ou [ ] *hérem*, zélé, vengeur? Il est évident qu'il s'agissait du *neder*, et ce genre de vœu exigeait que l'objet voué soit offert en sacrifice, s'il était susceptible de l'être, et racheté, s'il était pas susceptible d'être sacrifié. 1<sup>o</sup> Jephthé n'a voué qu'un (vœu) de sacrifice, le terme de son vœu est positif, et de plus, si c'eût été par zèle de vengeance pour la loi de Dieu, ce serait sur l'ennemi qu'il aurait porté et non sur des objets à lui appartenant; 2<sup>o</sup> le vœu étant tel, il pouvait et devait racheter sa fille selon le terme et l'estimation bien exprimés au *Lev.*, ch. 27.

Il est donc évident : 1<sup>o</sup> qu'aucune loi n'admettant des sacrifices humains, Jephthé ne pouvait ni vouer sa fille, ni en faire un holocauste ni l'offrir après avoir fait en général le vœu de faire cette sorte de sacrifice; 2<sup>o</sup> dans les termes du vœu de Jephthé, il n'est fait mention que d'holocauste, par conséquent son intention ne tomba que sur des objets susceptibles d'être offerts en sacrifice; il faudrait donc dans tous les cas supposer dans Jephthé une fausse explication de la Loi, quant à son application; ou, si vous supposez cela, pourquoi ne pas supposer plutôt une erreur sur le terme de la Loi? 3<sup>o</sup> Il paraît bien clair que Jephthé n'a pas voué un *hérem* puisqu'il parle d'holocauste et toujours dans les *hérem* on voit destruction. Saül fut repoussé de la royauté parce qu'il a fait des sacrifices du *hérem*, au lieu de détruire. D'ailleurs l'anathème du vœu *hérem* ne pouvait porter sur les objets appartenant à Jephthé, mais sur l'ennemi; 4<sup>o</sup> D'après ce que je vous ai dit plus haut, l'homme ne peut pas livrer au *hérem* ses propres enfants, mais seulement ses esclaves, s'ils en deviennent dignes;

pour ses enfants, il est obligé de les livrer à la justice. 5° Enfin le *hérem* ne peut tomber que sur des personnes dignes de la colère de Dieu, ce qui n'était pas le cas par rapport à la fille de Jephté.

Mais pourquoi Jephté a-t-il fait une terrible exécution? Parce qu'il était dans l'erreur. On voit qu'il connaissait la loi quand à l'historique, mais on peut facilement concevoir qu'il ne comprenait pas si bien la portée doctrinale, et son erreur ne surprend pas si on se porte au temps où il a vécu. Les Israélites étaient si barbares dans leur grossièreté, leurs idées d'ailleurs étaient si obscurcies par les superstitions païennes des peuples environnants, parmi lesquels les sacrifices humains étaient si communs et offerts en tant de manières, tant de superstitions se mêlaient dans ces sortes de sacrifices qu'on ne peut être surpris si, parmi les Juifs où beaucoup de ces superstitions étaient mêlées avec les observances de la loi, il n'est, dis-je, nullement surprenant qu'ils aient donné une fausse interprétation à ces lois. On pourra conjecturer que Jephté confondant le *hérem* avec le *neder*, dans le cas présent, s'est cru obligé de faire mourir sa fille. Cette erreur paraît avoir été fondée sur ce qu'il avait dit en général que ce qui, le premier, viendra à sa rencontre, il l'immolera en holocauste, par conséquent voué à la mort pour Dieu; sa fille, ne pouvant être holocauste, devait au moins être mise à mort pour Dieu. Il pensait ne pouvoir lui appliquer la loi du rachat, puisqu'il l'avait vouée pour holocauste.

Il est certain que les anciens juifs ont cru à l'erreur de Jephté. Voici le conte que le Talmud fait à ce sujet : Phinéas a encore vécu du temps de Jephté; celui-ci, ignorant dans la science de la Loi, voulait que Phinéas vint le trouver pour lui résoudre son cas de conscience. Phinéas, en sa qualité de Grand-prêtre, ne trouvait pas convenable d'aller voir Jephté et pensait que celui-ci devait venir chez lui. Jephté au contraire, en sa qualité de chef du peuple, ne trouvait pas qu'il devait faire cette démarche le premier. C'est cette discussion sur le point d'honneur qui coûta la vie à la pauvre victime.

Il y a des commentaires modernes qui disent que la fille de Jephthé fut seulement vouée au service du tabernacle et ne pouvait plus se marier. Je ne crois pas que cela soit vrai. Elle dit : qu'il me soit fait selon votre promesse faite à Dieu; il est répété encore : il fit d'elle selon sa promesse; et sa promesse était d'immoler en holocauste et non de la destiner au service du Tabernacle; de plus, pourquoi cette loi que, tous les ans, les filles d'Israel feraient quatre jours de lamentation sur la fille de Jephthé? On ne dit pas sur la virginité, mais sur elle. D'ailleurs pourquoi ces lamentations, s'il ne s'agit que de virginité? D'ailleurs, cet usage de la conservation des vierges au service du Temple n'a existé que dans le second Temple, et c'est la tradition seule qui nous l'apprend; on n'en voit aucun exemple dans l'Ancienne Loi. Les œuvres basses et secondaires du Tabernacle étaient faites par les esclaves, et c'était une malédiction de Josué (Nathinéens ou anciens Gabaonites); les œuvres intérieures du Tabernacle étaient sacrées et ne pouvaient être faites que par les prêtres et lévites. Cet usage d'une personne (autre que les lévites) consacrée à Dieu, par suite du vœu en question, est formellement opposé à ce qui est dit au ch. 27 du *Lévitique*, où il n'est parlé que du rachat.

Tout ce que je vais vous dire sur cette question n'a aucune autorité; prenez ce que vous y trouvez de bon. Je n'ai plus aucune souvenance de ce qui se dit à ce sujet sinon que M. Garnier disait qu'elle a été consacrée au service du Tabernacle. Je n'ai pu avoir aucun auteur pour examiner la question; c'est avec ma seule Bible hébraïque que j'ai pu l'examiner; vous en ferez ce que vous jugerez à propos.

Saint Paul dit *nocte et die in profundum maris fui*. Je n'ai pas le texte devant les yeux. Peut-être cela veut-il dire qu'il a fait naufrage plusieurs fois le jour et la nuit; mais si le sens obvie du texte signifie qu'il a été tout un jour et toute une nuit dans l'eau, pourquoi chercher à expliquer autrement? Comme aussi l'histoire de Jonas, pourquoi ne serait-elle pas prise dans le sens

ordinaire? Je crois que dans ces derniers temps on se ressent un peu de l'incrédulité du siècle. Dieu n'aura-t-il pas pu opérer ces merveilles? et s'il le peut, pourquoi chercherons-nous à expliquer le texte sacré qui les rapporte, autrement qu'il ne l'est?

Pour le soleil qui s'arrête à Gabaon et la lune dans la vallée d'Ayalon, je ne vois pas là une difficulté sérieuse ni légère. L'Écriture n'a pas voulu en cet endroit nous donner une leçon d'astronomie; elle a seulement voulu nous dire le miracle qui est arrivé à la prière de Josué; le jour n'a pas baissé à Gabaon, et la clarté de la lune n'a pas changé de degré à Ayalon (v. Josué, ch. 10); or pour exprimer cette pensée, Josué, dans son cantique, se sert des termes ordinaires, qui péchaient contre une vérité astronomique, vérité entièrement étrangère à l'objet de la pensée inspirée. Les mots, par lesquels les auteurs sacrés exprimaient leurs pensées n'étaient pas inspirés, sinon pour rendre suffisamment la pensée qui faisait l'objet de leur inspiration, c'est-à-dire, les prophètes avaient un secours de Dieu pour employer des termes qui rendissent suffisamment les pensées inspirées; maintenant, ces mots peuvent être fautifs en eux-mêmes sous un point de vue étranger à l'inspiration, comme cela arrive dans le cas présent; mais ils ne sont pas fautifs dans le sens de l'inspiration qui est rendu parfaitement dans la phrase en question.

A Dieu, cher confrère.

Je vous embrasse en la charité de Jésus et Marie en laquelle je suis tout vôtre.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie.*

Mes amitiés à Adolphe et à MM. Peccoux et Schratt.

\* \* \*



à M. Briot (1) :

## X

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je n'ai rien de nouveau à vous dire. Je vous écris pour ne pas vous laisser sans lettre.

Nous sommes toujours assez paisibles ici. Tout le monde se dispose aux élections. Nous allons peut-être tous y participer.

J'ai fait une petite excursion à Paris. Tout y est tranquille autant qu'on peut l'être dans la circonstance. Les ecclésiastiques de Paris espèrent bien. Cependant, on ne peut rien dire de positif encore. Ce qui est certain, c'est que, jusqu'à présent, les esprits dans la capitale sont bien disposés, pour le moment.

J'ai été au Ministère de la Marine. On est jusqu'à présent disposé à continuer le paiement à nos missionnaires de la Guinée.

Les plaintes sont arrivées du Sénégal, et je n'ai pu faire autrement que de désapprouver avec les agents du Gouvernement la manière d'agir de nos Confrères. J'ai dit seulement que désormais toutes ces difficultés disparaîtront, que j'ai pris mes mesures pour la nomination des successeurs de Mgr Truffet. Je leur ai nommé M. Bessieux, ce qui a causé une grande satisfaction. Je crains maintenant qu'on ne fasse savoir cela à Gorée.

J'ai parlé aussi de la proposition que je comptais faire pour que les paiements se fassent entre les mains des supérieurs des communautés. On m'a dit que cela ne souffrira aucune difficulté, que je n'avais qu'à en faire la demande.

Pour l'Île Bourbon, il y aura du changement. Les esclaves vont être incessamment affranchis; la loi est déjà faite.

Je n'ai pas de nouvelle de M. Péan. Je ne sais s'il

(1) Cette lettre ne porte pas le nom du destinataire. Comme il y est traité de finances et qu'il y est fait appel à M. Maillard, elle paraît adressée à M. Briot.

lui est arrivé quelque chose; peut-être, est-il en route pour revenir. Le temps de son retour est passé de quelques jours. Peut-être les affaires de sa famille ont exigé un plus long séjour.

M. Arragon nous a joué un vilain tour; il m'envoie une traite de 10.000 francs; nous n'avons que 4.000 et il n'est guère possible de trouver de l'argent ici. Si M. Maillard avait de l'argent à ma disposition je serais bien aise de l'avoir.

J'aurais voulu m'entretenir un peu plus longtemps avec vous; mais je suis obligé de terminer pour aller au Gard présider les examens, et ma lettre serait remise à dimanche. J'aime mieux vous en dire moins et vous envoyer la lettre tout de suite.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, le 16 mars 1848.*

\*  
\* \*

à M. F. Le Vasseur :

### XXXIX

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Vous avez sans doute déjà appris l'heureuse nouvelle de l'affranchissement de nos bons Noirs. C'est maintenant que vos efforts vont être utiles et importants. Je ne doute pas que le premier moment ne soit critique, et que plusieurs d'entre eux ne se laissent aller à une trop grande effervescence dans les commencements. Je ne veux pas me mêler de vous donner des avis à ce sujet; vous connaissez mieux que moi nos chers Noirs; vous savez mieux que moi les dangers qu'ils courent et les moyens à employer pour les préserver. J'ai écrit à ce sujet un peu plus au long à M. Blanpin. Il faut que l'activité de nos missionnaires redouble en ce moment pour empêcher nos chers enfants de commettre du désordre et pour les faire profiter de leur

nouvelle position sociale. Ils seront sans doute bien novices et en danger de commettre bien des fautes.

Le travail est sans contredit un des points les plus importants que vous aurez à recommander aux Noirs. A ce sujet, je vous ferai une proposition qu'il faut bien examiner. Ne pourriez-vous pas former une association pieuse pour le travail des Noirs? Cette association serait double, ou plutôt ce serait de former deux associations pour le même objet. La première association des Noirs sous le vocable de saint Joseph ou de la sainte Famille : cette société aurait pour but trois choses : l'application au travail, une vie chrétienne, ou au moins de la moralité dans la conduite, et l'éducation des enfants par l'instruction et la vie chrétienne.

On réunirait aussi en association les femmes noires, et le but serait le même avec les modifications qu'exige la différence de leur position d'avec celle des hommes. On y joindra le soin du ménage. Saint Joseph patron des hommes, et la sainte Famille, des femmes.

La seconde association serait parmi les Blancs, et son but serait de patronner l'association des Noirs, leur procurer de l'ouvrage, aviser aux moyens de les conserver dans des habitudes religieuses et morales, pourvoir à l'éducation des enfants surtout des garçons. Enfin, l'esprit de cette association doit être un esprit de charité; ses membres en particulier, et l'association dans son ensemble, doit s'intéresser au sort des Noirs et procurer leur bien en toute occasion.

On pourrait donner pour patron à cette association Jésus le Bon Pasteur, si toutefois l'esprit des membres qui doivent la composer peut supporter l'idée d'une association religieuse. Comme je ne connais pas assez l'esprit des hommes de ce pays, je pense qu'il pourrait se faire que cette idée répugne; je croirais qu'il ne faudrait pas forcer les choses pour ce sujet. Il est urgent que si cette association se fait, elle prenne le plus d'extension possible. Cependant, il serait bon d'un autre côté, que l'idée religieuse, que la charité soit dominante, soit pour les décisions que l'association prendrait dans ses délibérations, soit pour les rapports de ses

membres avec les pauvres Noirs. Car la fierté et les dédains du maître venant à se faire sentir, le bien serait bientôt paralysé et rendu impossible.

Les dames ne doivent pas être oubliées. Il faudrait former une association de Dames de charité. On pourrait leur donner pour patronne, le Saint et Immaculé Cœur de Marie, et l'agréger à l'Archiconfrérie. Son but serait le patronage des familles noires, les soins de charité pour les infirmes, les vieillards, l'éducation des pauvres négresses pour la direction du ménage. Elles leur apprendront les devoirs d'une femme chrétienne dans l'intérieur du ménage; elles leur inspireront l'esprit d'ordre et d'économie, enfin elles aviseront aux moyens de pourvoir à l'éducation des filles et à leur instruction.

Je ne sais si ce sont des utopies que je vous propose, ou si ce projet est réalisable. Toutes les fois que je vous propose ces choses, je le fais avec une certaine timidité, ne connaissant pas suffisamment l'état du pays. Vous examinerez devant Dieu, vous jugerez, vous prendrez vos résolutions et vous les exécuterez, selon le bon plaisir du divin Maître.

Je ne vous donne pas de plan pour les statuts de ces différentes associations, pour le même motif de mon inexpérience de l'état du pays.

Je vous annonce par la même occasion la nouvelle du changement qui s'est opéré au Séminaire du Saint-Esprit. M. Léguay a donné sa démission de la supériorité et M. Monnet est supérieur provisoirement. Nous continuons à nous bien entendre ensemble.

Au Ministère, on est toujours disposé à donner des appointements aux missionnaires; il est même possible que je vous envoie trois confrères. J'en suis déjà presque convenu avec M. Monnet. Je ne vous en dis pas davantage, je suis pressé de faire partir cette lettre.

Tout à vous en Jésus et Marie.

*Amiens, le 16 mars 1848.*

F. LIBERMANN.

J'embrasse de tout mon cœur nos chers Confrères.

au **Ministre de la Marine** (1) :

**XLVII**

(Brouillon.)

à Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

**MONSIEUR LE MINISTRE,**

Ayant la pleine confiance que l'œuvre chrétienne de la moralisation des Noirs qui m'occupe trouve, auprès du Gouvernement de la République, toute la bienveillance et la protection dont elle a joui précédemment, je viens vous offrir trois prêtres pour l'augmentation du cadre des missionnaires que nous avons, aux frais de votre département, à l'île de la Réunion.

J'ai pensé, Monsieur le Ministre, que, vu la position actuelle et toute neuve de la population noire et l'heureuse influence que le zèle de nos missionnaires a acquise, vous accepterez avec bienveillance le petit renfort que j'ai l'honneur de vous offrir. J'ose vous prier seulement de leur accorder les conditions qui sont faites ordinairement aux prêtres destinés à s'occuper uniquement de la population noire, et qui par conséquent n'ont aucun moyen de subsistance, pas même le casuel ordinaire des paroisses.

Si vous jugez convenable d'accueillir favorablement ma demande, je vous prierai de vouloir bien me faire prévenir un peu à l'avance, s'il était possible, de l'époque et du port d'embarquement, afin que je puisse prendre mes mesures pour préparer ce qui sera nécessaire pour le départ.

Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. L.

*Amiens, le 28 mars 1848.*

(1) M. Emmanuel Arago, ministre de la Marine dans le Gouvernement provisoire du 24 février 1848. Il garda son portefeuille jusqu'au 11 mai 1848.

à M. **Gamon** :

XVI

*Amiens, le 20 mars 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai compris que le retard qu'a mis M. Aurine à venir, provenait des événements arrivés depuis sa première lettre. Il aurait pu cependant venir sans difficulté, nous avons été parfaitement tranquilles. Cependant, comme il a retardé jusqu'à présent, je crois qu'il serait bon qu'il remette son voyage, jusqu'au mois de mai. Voici mes raisons : 1<sup>o</sup> Puisqu'il a tant fait que de retarder dans la crainte que la révolution ne prît une tournure fâcheuse, il vaut mieux attendre encore un mois ou six semaines, on y verrait alors plus clair. 2<sup>o</sup> La crise financière, sans nous avoir atteint, nous met un peu dans l'embarras, parce que les fonds qui devaient rentrer sont retardés à je ne sais quand. Il serait donc possible que nous réunissions les deux maisons en une, au Gard. Heureusement nos provisions en blé et légumes secs et verts sont faites jusqu'en été, sans quoi, nous aurions été dans l'embarras. Nous avons aussi notre cidre et vin jusqu'à la prochaine récolte. Si nous devons exécuter le projet de réunir les deux communautés en une, je voudrais voir d'abord comment nous pourrions nous arranger avant de faire venir M. Aurine. Si cependant, il pouvait ramasser quelque peu d'argent qui puisse lui servir, si en outre il pouvait être ordonné prêtre à la Sainte Trinité et avoir des honoraires de messes, il pourrait venir sans difficulté.

Du reste, il serait possible que je vous écrive avant le mois de mai, peut-être même prochainement pour qu'il vienne.

Je vous ai dit dès en commençant cette lettre que nous avons été parfaitement tranquilles ici. Nos ouvriers n'en voulaient qu'aux vitres des édifices publics et aux réverbères. Ils n'ont jamais pensé faire du mal aux

Maisons religieuses; ce n'est que par accident qu'on a jeté des pierres dans les fenêtres des Frères des Écoles Chrétiennes; quelques mauvais sujets ont fait cela, tandis que la masse criait : non, non, pas aux Frères !

Nos émeutes ici, sont donc assez pacifiques. Les ecclésiastiques circulaient dans les rues et étaient salués de tout le monde. Moi-même, je suis sorti, et j'ai vu par moi-même.

Vous me demandez ce que je pense de notre révolution. Je pense que c'est un acte de justice que Dieu a exercé contre la dynastie déchue, parce qu'elle a plutôt cherché son propre établissement que le bien du peuple qui lui était confié, parce qu'elle sacrifiait à son établissement, les intérêts de Dieu et de l'Église, dont elle avait une idée exacte, qu'elle reconnaissait par un sentiment intime au moins comme devant procurer le bonheur des peuples. M. Guizot, tout protestant qu'il était, avait ce sentiment. De plus, dans tout ce qu'elle fit pour l'intérêt de la religion, c'était toujours par la même vue de son établissement. Les Bourbons de la branche aînée ont déjà mérité d'être châtiés par leurs infidélités. Ils ont vendu l'Église par faiblesse; la branche cadette l'a livrée par prévarication. Je croirais que Louis XVI a été puni pour l'orgueil de Louis XIV et pour la conduite infâme de Louis XV. Le premier par son orgueil et le second par ses infamies ont fait tout ce qui était en eux pour subjuguier, détruire l'Église de Dieu et pour accabler leur peuple, le premier par des maux temporels et le second par des maux moraux. Louis XVI y a gagné une belle couronne, mais la race a été châtiée rigoureusement.

La Restauration a péché au moins par faiblesse vis-à-vis de la Religion en général et plus que par faiblesse contre l'Église, en reprenant les orgueilleuses prétentions gallicanes de Louis XIV. Par ces prétentions, le pouvoir temporel cherchait à se rendre maître de l'Église de Jésus-Christ. Dieu ne devait pas laisser impunie une telle faute commise après avoir reçu la faveur du recouvrement du trône; il a donc de nouveau renversé ce trône et la dynastie de la branche cadette

me paraît être le Jéroboam de la France, Si elle avait été fidèle, elle serait restée debout sur les débris de la branche aînée; mais ayant prévarié, elle fut jetée bas, par les mêmes mains dont Dieu s'est servi pour l'élever, et elle fut jetée bas avec ignominie. Cet acte de justice atteint tous les souverains de l'Europe. Tous, par leurs orgueilleuses prétentions, voulaient s'élever au-dessus de Dieu, tous traitaient l'Église comme une esclave, tous aussi aggravaient les maux des peuples, et ne craignaient pas de les démoraliser pour consolider leur pouvoir et pour s'acheminer de plus en plus vers l'absolutisme ou s'y affermir. Je crois bien que le torrent de la révolution française les atteindra tous et en abattra peut-être un grand nombre. L'autocrate de Russie, aura bien son tour lui aussi.

Vous trouverez peut-être mon langage fort singulier; je vous assure cependant que c'est dans le calme du recueillement que je parle et en considérant les choses au point de vue de la foi, me représentant le langage que tiendrait Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même. Je ne désire et personne ne doit désirer les troubles et les renversements; si Dieu voulait mettre ordre aux maux causés à l'Église dans l'ordre de la foi, et à ceux des peuples dans l'ordre de la religion, de la morale et même du matériel, je l'en bénirais; mais il ne me paraît pas que les choses arrivent ainsi, et je vois en cela la justice divine qui agit pour le renversement de l'orgueil des hommes. Peut-on s'affliger du renversement de cet orgueil?

Ce même acte de la justice divine frappe encore nos, grands politiques. Par leur ruse et leur maudite astuce ils sacrifiaient Dieu et le genre humain à leur propre agrandissement, et vendaient à bon compte la foi, les mœurs, avec le bien des peuples qu'ils gouvernaient; la justice et l'humanité n'existaient dans presque aucun gouvernement, dès qu'il s'agissait de son intérêt, quelque mince qu'il fût. N'est-il pas naturel que le bras de Dieu se lève contre tant de criminels qui ne faisaient justice qu'à ceux qu'ils craignaient, car ils étaient forts avec les faibles et faibles avec les forts, au point



de sacrifier impitoyablement les faibles à ceux qu'ils redoutaient. Qu'on considère tous les maux qui ont été causés dans ces derniers temps contre l'Église, la justice et la vérité, en France, en Angleterre, en Autriche, en Russie, en Bavière, en Prusse même, je veux dire par les hommes qui gouvernaient ces pays, sans parler de plusieurs autres, et l'on n'est nullement étonné de voir la vengeance de Dieu commencer à se faire sentir. J'adore la justice divine. Prions notre bon Sauveur qu'il y mêle sa miséricorde pour son Église et pour le salut des peuples.

J'ai suivi un peu, depuis deux ou trois ans, la suite des affaires de ce monde et mon âme a toujours été sous le pressoir en voyant l'horrible injustice, l'indigne mauvaise foi de tous ces hommes et tous les maux qu'ils causent. Je vous avoue que malgré l'incertitude de l'avenir, je ne puis m'empêcher de sentir un profond sentiment de reconnaissance envers Dieu de ce qu'enfin il s'est montré; il a soufflé sur ces prétendus puissants, et de son souffle il abat leur orgueil et les réduit au néant.

Une autre catégorie d'hommes qui a été battue par cette tempête, c'est cette aristocratie bourgeoise, ce qu'on appelait le pays légal, qui outrageait si fièrement l'Église et se refusait toute justice à son égard, qui foulait aux pieds tous les intérêts des pauvres, qui sacrifiait son âme et son pays à un misérable égoïsme et à ses intérêts particuliers. La colère ou plutôt la justice de Dieu a balayé tous ces orgueilleux égoïsmes; grands et petits, tout a été jeté bas en France, et le sera probablement tôt ou tard dans toute l'Europe.

Enfin, cette grande et incompréhensible justice divine s'appesantit sur le grand crime de tout ce monde pervers qui a fait tout son possible pour remplacer le culte de Dieu par celui de l'or; leur divinité c'était l'argent, et toute leur religion était l'industrie portée jusqu'aux plus grands excès. La France et l'Europe se perdaient, se corrompaient par l'amour et l'estime de l'or. Tout autre sentiment aurait été effacé dans peu de tous les cœurs. Dieu a abattu leur idole : que de cou-

pables vont être ruinés ! C'est la main de Dieu qui a frappé. Voilà l'édifice qui a été abattu, Dieu a soufflé dessus et il a croulé. Mais quel sera celui qui le remplacera ? Je ne voudrais pas me charger de pronostiquer. Ce que je crois certain, c'est que si la République est fidèle autant que les autres gouvernements ont été infidèles, elle prospérera ; si elle est infidèle elle tombera comme les autres et comme est tombée celle de 89. Si des hommes à passions mauvaises, si l'esprit de parti ne parvient pas à s'emparer du peuple, la République réussira ; si le contraire arrive, on peut prévoir divinement et humainement qu'elle ne durera pas : divinement, parce qu'elle pécherait comme les autres gouvernements et tomberait peut-être dans des fautes plus graves et Dieu ne la bénirait pas ; humainement, il n'y a et ne peut rien y avoir de stable dans un tel état de choses. On aurait à souffrir pendant quelque temps, il arriverait peut-être même de grands maux, mais tout cela ne serait que pour un temps. Si au contraire la République prend la bonne voie, il me paraît certain que la justice et la vérité y profiteront plus qu'auparavant et la foi prospérera. Mais qui empêchera le peuple de se laisser tromper par des hommes à mauvaises passions ou animés d'un esprit de parti ? Dieu seul. Le fera-t-il ? Je n'en sais rien. Si dans le bouleversement qu'il vient d'opérer, il a eu une pensée de miséricorde mêlée dans sa divine justice, il préservera le peuple du mal qui menace ; si c'est un acte de justice tout pur qu'il veut exécuter, baissons la tête, humilions-nous et soyons soumis à sa divine volonté.

Vous me demandez une appréciation sur l'état des choses, c'est trop, je ne suis pas assez versé dans ces matières pour y voir clair et sûr.

Au premier coup d'œil, il ne me paraît pas que nous sortions de sitôt des embarras terribles où sont les choses, et il me paraît bien que les hommes de partis, précisément ces hommes de partis extrêmes, travaillent le peuple et qu'ils ont une certaine prépondérance quoiqu'ils n'aient pas encore entièrement emporté la balance. Ce qui rend cette position très critique,

c'est qu'il y a en ce moment, à Paris, cent mille hommes sans ouvrage et ce nombre doublera peut-être par l'affluence des ouvriers des provinces où l'ouvrage manque tout autant et manquera de jour en jour davantage. Pensez combien cet état de choses prête au jeu des passions, et combien des hommes de partis, adroits, ont de facilité à exploiter cette misère universelle ! Ce qui prouve que ces hommes travaillent, c'est la demande du retardement des élections et de l'éloignement des troupes. Ces deux demandes sentent l'inspiration des anarchistes. Si le peuple était bien inspiré tout irait bien. M. Lamartine et les autres membres du Gouvernement provisoire qui veulent l'ordre et la vraie liberté, auraient main forte ; mais si le peuple est trompé par les partis anarchiques et ambitieux, qui lui promettent plus qu'ils ne peuvent tenir, et qui excitent et exaltent les passions, où cela nous mènera-t-il ? Il y a déjà cent quatre vingt dix mille hommes enrôlés dans la garde nationale, bientôt nous en aurons trois cent mille, tous armés, et la grande majorité tirée du peuple. Si cette armée formidable est sous les ordres d'un gouvernement sage et juste, tout ira admirablement ; mais si les mauvaises passions parviennent à tromper l'inexpérience de cette foule d'hommes ardents et passionnés, si elles parviennent à s'en emparer, à les dominer ou à les diviser en deux ou plusieurs partis, quelles en seraient les suites ? Si même l'Assemblée nationale reste convoquée pour l'époque déterminée, serait-elle en état de faire quelque chose, si même elle est animée des meilleurs sentiments ? Cependant, je crois que nous devons nous confier pleinement dans la bonté de Dieu. S'il a eu des desseins de miséricorde, il veillera sur nous. De la manière admirable dont ce bouleversement s'est accompli, et de la conduite que le peuple a tenue pendant le temps qui vient de s'écouler, on peut juger avec confiance que Dieu a des desseins de miséricorde sur cet événement. Seulement, il serait possible qu'il permette de grands maux avant que le bien en résulte. En somme, je crois que nous devons être pleins de confiance, mais en Dieu

seul, et que nous devons encourager toutes les personnes qui nous environnent et diminuer à leurs yeux la gravité du mal que nous pouvons apercevoir.

Vous me demandez si le clergé doit intervenir dans les élections. Je crois bien certainement qu'il le doit à Dieu, à l'Église et à la France, et dès demain matin, je vais me faire inscrire sur la liste électorale, ainsi que tous ceux qui sont avec nous dans les conditions requises. Si tous les prêtres en France remplissaient sérieusement ce devoir et employaient toute leur influence pour procurer un bon choix pour le Corps législatif de la République, nous aurions une bonne Constitution et ensuite une bonne forme de Gouvernement exécutif. Que de bien en résultera ! que d'âmes seront sauvées par les suites que ce choix aura ! Je comprends bien que les élections ne sont pas une œuvre ecclésiastique, mais il faut songer que nous ne sommes plus maintenant, dans l'ordre des choses du passé. Le mal du clergé a toujours été, dans ces derniers temps, qu'il est resté dans l'idée du passé. Le monde a marché en avant, et l'homme ennemi a dressé ses batteries selon l'état et l'esprit du siècle, et nous restons en arrière ! Il faut que nous le suivions tout en restant dans l'esprit de l'Évangile et que nous fassions le bien et combattions le mal dans l'état et l'esprit où le siècle se trouve. Il faut attaquer les batteries de l'ennemi là où elles sont, et ne pas le laisser se fortifier en le cherchant là où il n'est plus.

Vouloir se cramponner au vieux temps, et rester dans les habitudes et l'esprit qui régnait alors, c'est rendre nos efforts nuls, et l'ennemi se fortifiera dans l'ordre nouveau. Embrassons donc avec franchise et simplicité l'ordre nouveau et apportons-y l'esprit du saint Évangile, nous sanctifierons le monde, et le monde s'attachera à nous.

Mais en voilà bien long. Je vous laisse à Jésus et à Marie.

Tout vôtre

F. LIBERMANN, *pr.*

\* \* \*

à la **Sainte Enfance** :

II

(Copie.)

A Monseigneur l'Archevêque de Chalcédoine.

*30 mars 1848.*

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Grandeur, en date du 16 novembre dernier, une demande en faveur du Petit Séminaire que nos missionnaires ont commencé à Dakar, sur les côtes d'Afrique. Comme les membres du conseil de l'Association de la Sainte Enfance ont sans doute été instruits du malheur que nous avons eu de perdre Mgr Truffet, je crois utile de réitérer ma demande, en vous faisant connaître que nous perséverons toujours dans le soutien de l'œuvre que nous avons commencée pour les jeunes enfants de l'Afrique. Nous nous voyons même forcés de former un établissement semblable à celui de Dakar, au bas de la côte, à l'île de Konniket et situé à l'embouchure de la rivière du Gabon, à peu de distance de la Ligne. Cet établissement est urgent et pourra produire de grands résultats, surtout pour toutes les côtes environnantes qui renferment plusieurs centres de la traite, et où, par conséquent, on trouverait le moyen de sauver un grand nombre de ces malheureux enfants enlevés à leur pays natal, et qui périssent en foule sans baptême, avant d'arriver aux lieux destinés à être le théâtre de leur infortune.

Veillez bien, Monseigneur, plaider notre cause auprès des membres du Conseil et agréez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

*Amiens, le 30 mars 1848.*

\* \* \*

à M. Arragon :

### XIII

(à l'intérieur) M. Arragon.

MON CHER CONFRÈRE,

J'attendais toujours à vous écrire, dans l'espoir de pouvoir enfin dire à la Communauté quelque chose de définitif sur notre révolution et sur la position qu'elle fera aux communautés religieuses. Les choses restent toujours dans le même *statu quo*; on ne peut encore voir la tournure qu'elles prendront. Pendant un temps, les esprits étaient très inquiets; on craignait une dictature qui aurait causé de grands maux; mais il paraîtrait que les esprits se calment un peu. On ne sait pas encore ce qui sera résolu au sujet des communautés. On espère. Dans tous les cas, soyez sans inquiétudes, nous ne lâcherons pas prise, quand même on nous obligerait à nous dissoudre.

Vous avez fait un bien mauvais coup en faisant sur nous une traite de 10.000 francs. J'avais grande envie de la refuser, parce que je ne savais comment faire pour la payer. J'ai mis ma confiance en Dieu et j'ai accepté, de peur d'occasionner de grands frais à la Mission. Elle est payée, grâce à Dieu, mais il n'est pas moins vrai que nous sommes dans de grands embarras; la Propagation n'a pu me donner que 4.000 francs, j'espère cependant en avoir encore deux autres mille, et les autres 4.000 tomberont sur nous; c'est-à-dire que nous sommes obligés de faire un emprunt et de payer les intérêts, tandis que nous n'avons pas de quoi subsister dans un moment aussi critique que celui où nous sommes. Dieu y pourvoira; c'est en lui seul qu'il faut mettre notre confiance.

Mais, il ne faut plus qu'on fasse de traite sur nous, sans que j'aie autorisé d'avance à la faire. Nous avons trouvé de quoi payer le dernier jour. Qu'arriverait-il, si une autre fois nous n'avons pas le moyen de payer? Le

jour même de l'échéance, on fera un protêt, on nous citera devant le tribunal qui prononcera un jugement. Quel scandale cela fera et quel tort pour la Communauté ! Le banquier qui aura la traite sera obligé de faire tout cela le jour même de l'échéance; autrement il perdrait, du moins, court le danger de perdre le contenu de la traite : telles sont les lois des échéances. Si je n'accepte pas la traite, cela vous revient avec des frais si considérables que parfois ils s'élèveront aussi haut que la somme contenue dans la traite. N'allez donc plus me faire des choses pareilles; je me verrais obligé de refuser; car si une traite pareille tombe dans les mains d'un homme de mauvaise volonté, une fois que je l'aurais acceptée, il pourrait faire vendre notre maison à l'encan pour se payer. Quoi qu'il en soit, je suis bien content maintenant que vous ayez les 10.000 francs en mains. Nous sommes embarrassés pour payer les 6.000 qui sont en arrière. Dieu y pourvoira. Il est bon que vous ayez un peu de ressources pour cette année, car il est à craindre que le Gouvernement ne veuille plus vous faire les sommes qu'on vous donnait jusqu'à présent, à cause des sottises que vous aviez faites à ses agents, je veux dire, de la manière d'agir que vous avez tenue et où le tort était de votre côté. Ils s'en sont plaints cependant assez doucement. Soyez plus prudent, plus modéré désormais.

Ménagez avec le *plus grand soin* les ressources que vous avez en main, car il est probable que la Propagation ne pourra pas faire grand' chose pour les Missions l'an prochain. Cette révolution va apporter une diminution énorme à ses recettes. Si le Gouvernement continue à vous donner ce qu'il donnait auparavant, vous avez cependant besoin de ménager beaucoup pour avoir quelque chose de reste pour l'an prochain, afin que nous puissions vous envoyer de nouveaux confrères.

Ne soyez pas étonné de ce que dans une de mes précédentes lettres je vous observe que vous deviez me rendre compte de tout ce que faisait Monseigneur contre la Règle et le bon état de la santé des mission-

naires. Vous m'en parlez dans votre lettre du 5 septembre, mais cette lettre ne m'est parvenue que le 21 février (c'est votre n<sup>o</sup> 5).

Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de ce qui s'est passé avec Monseigneur et de toutes ses maximes, dont quelques-unes bonnes, d'autres dangereuses et fâcheuses; c'est que son successeur et moi, nous arrangerons tout en détail. En attendant, prenez vos mesures avec M. Bessieux pour que la règle soit observée.

Votre lettre du 11 novembre qui m'est arrivée le 15 février, en même temps que celle du 24 qui annonçait la mort de Monseigneur (1).

Je suis étonné que vous ayez fait remettre toutes vos lettres à Monseigneur pour qu'il les fasse porter à Gorée : vous pouviez bien le faire vous-même; ceci regarde le Supérieur et non l'Évêque. Chaque missionnaire aura le droit de m'écrire tout ce qu'il veut et personne au monde ne peut lui interdire ce droit. Le missionnaire n'est nullement obligé d'obéir à son Évêque sur ce point. L'Évêque ne peut pas non plus être chargé de faire mettre les lettres à la poste; cela est l'affaire de chacun, s'il est à portée de le faire, ou du Supérieur de la Communauté.

Je n'ai pas eu connaissance du novice noir dont vous me parlez; ce sera pour une autre fois, vous m'expliquerez ce qui en est.

Je n'ai pas encore reçu de nouvelles de Rome. Il y a en ce moment une grande agitation par toute l'Europe, à Rome, comme ailleurs; cela pourrait apporter un petit retard.

Votre lettre n<sup>o</sup> 9, 14 décembre, m'est parvenue le 22 février. Je ne vois pas de nécessité de consulter à Rome si les statuts d'un Évêque mort ont encore force de loi; son successeur a le droit d'abolir et de modifier ce que le prédécesseur a établi. Je ne pense pas qu'on apportera de changements, sinon à un ou deux articles. On ira avec prudence.

(1) Il n'y a pas de lacune dans l'original; il faut sous-entendre, en tête de la phrase, *J'arrive à...* (P. Ph. Kieffer).



Nous avons été obligés d'interrompre encore cette année notre cours de droit canon. Je tiendrai à ce qu'il se fasse. Nous avons le bullaire de la Propagande qui contient les décrets dont vous parlez. J'ai fait faire un travail sur ce bullaire pour faciliter le moyen d'en extraire ce qui pourra nous être utile. Un peu de patience, et nous serons en règle sur cet article.

Quant à la méthode à employer pour les enfants, pour le latin et l'écriture, quand le nouvel Évêque sera installé, il fera ce qu'il trouvera convenable; faire un changement maintenant pour en introduire un autre dans huit mois, cela ne vaut rien.

Veillez sur vous-même, pour adoucir votre rudesse et brusquerie. Si vous parvenez à vous modérer, vous feriez plus de bien aux âmes et vous vous concilieriez davantage vos confrères. Du reste, personne ne se plaint de vous, personne ne m'a parlé de cette rudesse; mais je vous le dis de mon fonds. C'est une qualité essentielle d'un supérieur d'être doux et modéré.

M. Briot se remet lentement; je présume que nous serons obligés de le retenir en France, au moins l'an prochain.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Amiens, le 7 avril 1848.*

*P.-S.* — J'approuve votre conduite par rapport à l'observation de la Règle. Donnez toujours une heure de récréation, même pendant la semaine. Si vous observez bien, vous verrez que la Règle, en fait, ne détermine pas strictement le temps que doit durer le dîner; mais celui de la récréation. Ainsi, vous avez bien fait de donner la récréation jusqu'à 1 h. 3/4. J'approuve aussi que vous donniez un quart d'heure de plus le dimanche. Ce serait une exception tous les dimanches et fêtes, qui est bonne, parce qu'on est fatigué ces jours-là. Dans tous les cas, qu'il y ait de l'uniformité dans toutes les communautés et de la stabilité dans ce qui

est établi, qu'on ne change pas à chaque instant.

Réduits comme nous sommes pour le moment, et ne sachant comment nous en tirer pour la subsistance, nous avons trouvé une certaine quantité d'honoraires de messes; mais comme il nous restait encore beaucoup à dire, nous n'aurions pu accepter beaucoup d'autres, que sous la condition que vous nous en disiez une partie en Mission. Je vous en envoie quatre cents (400). J'en ai donné la note à M. Bessieux. Elles sont toutes *pro defunctis*. Il faut que M. Bessieux me réponde de suite, s'il est possible que les missionnaires les disent. Quoique je sois sûr de l'affirmative, je désire cependant une réponse prompte pour l'acquit de ma conscience.

\* \* \*

au Cardinal **Franski** :

XLIII

(Copie.)

f

*Amiens, 9 avril 1848.*

MONSEIGNEUR,

Je suis enfin en mesure de rendre compte à Votre Éminence de la conduite de nos deux missionnaires qui ont été en Australie, sous l'autorité de Mgr l'évêque de Perth. Je vous transmets une copie du mémoire que m'a adressé, dans ces derniers temps, M. Thévaux, que j'avais chargé de la supériorité. Je le donne tel que je l'ai reçu, retranchant seulement les parties qui n'ont pas rapport direct au différend qui a eu lieu entre M. Thévaux et son évêque. Je n'ajouterai aucune réflexion. Votre Éminence jugera selon la sagesse de l'esprit de Dieu qui la remplit, et nous accepterons avec respect et reconnaissance les avis et les réprimandes que nous aurons mérités.

Je dois cependant dire, pour ma propre justification,

que j'ai écrit plusieurs lettres à nos deux missionnaires d'Australie pour leur recommander l'obéissance exacte à tous les ordres de leur Évêque, quand même ces ordres seraient contraires aux Règles de la Congrégation et conventions faites entre Mgr de Perth et moi. Je demandais seulement dans ces lettres à être instruit de tout, pour faire mes réclamations auprès de Monseigneur. Malheureusement aucune de ces lettres ne sont parvenues en Australie.

Je crois devoir dire aussi à Votre Éminence que M. Thévaux est un ecclésiastique plein de zèle, de piété et de dévouement à la gloire de Dieu. C'est un esprit ardent, mais capable. Je suis persuadé que ses fautes viennent, en grande partie, de l'ignorance du Droit canon, qui est très négligé dans les Séminaires de France; et lorsqu'il était dans notre noviciat, nous n'avions pas encore le moyen d'établir un cours : il est donc parti sans avoir acquis aucune connaissance dans cette partie de la science ecclésiastique.

Par suite de cette ignorance, il a fait encore une faute, dont, jusqu'à présent, il n'a pas encore eu connaissance. Je supplie Votre Éminence de nous accorder Son indulgence.

La suspense prononcée par Mgr l'évêque de Perth contre M. Thévaux était générale. Il dit simplement à celui qu'il avait chargé d'annoncer cette suspense : « Dites à l'abbé Thévaux qu'il se tienne pour suspendu »; et il ajoute les motifs. M. Thévaux a observé cette suspense quant à la juridiction, mais pas toujours quant à l'ordre : environ trois mois après s'étant fait recevoir dans le Tiers-ordre de Saint-François, il a dit la sainte messe à King-Georges. On lui dit qu'en vertu (de l'absolution) qu'on venait de lui donner, après sa réception, il était relevé de toute censure ecclésiastique et pouvait, par conséquent, recommencer à célébrer : ce qu'il fit depuis ce temps. Je suis convaincu qu'il n'a osé célébrer, que parce qu'il était persuadé qu'il le pouvait et qu'aucun doute ne lui restait. Il a une conscience trop timorée pour avoir jamais osé célébrer avec un doute.

Une seconde difficulté est que M. Thévaux se trou-

vant actuellement à l'île Bourbon, hors de la juridiction de Mgr Brady, exerce toutes les fonctions du saint Ministère. La question est de savoir s'il peut exercer sans avoir été relevé par l'évêque qui l'a suspendu. J'ai pensé que le cas présent sort de la règle générale, parce que M. Thévaux appartenant au diocèse de Clermont en France, n'a été sous la juridiction de Mgr Brady que d'une manière transitoire, et, par conséquent, Mgr Brady ne peut prononcer contre lui une suspense proprement dite, mais seulement un interdit pour le territoire soumis à sa juridiction.

Je prierais donc Votre Éminence de me dire si la suspense conserve sa force, quoique M. Thévaux soit actuellement hors de la juridiction, et si l'irrégularité a été encourue par lui, lors même que, par suite de sa bonne foi, il n'aurait pas commis une faute grave en célébrant le Saint-Sacrifice après que la suspense lui fut intimée. Si la suspense conserve encore sa vigueur, je prie Votre Éminence de me donner le pouvoir de l'en relever et de déléguer à cet effet quelqu'un de mes confrères qui demeurent avec M. Thévaux.

Si l'irrégularité a été réellement encourue, j'ose prier Votre Éminence d'avoir égard à toutes les peines que le pauvre missionnaire a souffertes et de lui obtenir du Saint-Père l'absolution de cette irrégularité.

Daignez agréer l'hommage du profond respect et de la vénération sincère avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,  
De Votre Éminence  
le très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN,  
*Sup. de la Cong. du Saint-Cœur de Marie.*

à M. Gallais :

I

(Copie.)

*Amiens, 12 avril 1848.*

CHER CONFRÈRE,

Je suis bien en retard avec ma réponse à votre lettre qui nous a fait le plus grand plaisir à nous tous. Mais vous savez sans doute qu'elle nous est arrivée des dernières, quoique écrite peu de temps après votre ordination. Il paraît que Mgr Truffet l'avait oubliée; on l'a trouvée après sa mort, et envoyée par M. Briot. Depuis ce temps, il y a eu tant d'événements et de tracas, que je n'ai guère pu écrire jusqu'à ce jour. J'ai appris par les dernières lettres que vous êtes enfin, tous rétablis, ce qui n'a pas été un petit soulagement pour moi. Ayez du courage, mon cher ami; vous voyez que la Mission de la Guinée est fondée sur la Croix et les souffrances. Pendant le temps que vous êtes à Dakar, profitez du repos pour vous fortifier de plus en plus, dans la solide vertu.

Vous avez déjà dû voir par le peu d'expérience que vous avez acquise, quelles sont les précautions à prendre contre le relâchement, quelles sont les vertus spéciales sur lesquelles il faut faire le plus d'attention et qu'il faut avoir le plus de soin d'acquérir. La régularité est de la plus haute importance. Dans ces pays chauds, on est porté par nature au relâchement. La régularité tiendra tête à cette espèce de tentation qui détraque les ressorts de l'âme, régularité générale pour les exercices et les règles communes, régularité particulière pour l'ordre et l'arrangement de sa journée. Je suis bien persuadé qu'avec cette régularité, tous persévéreront dans le véritable esprit religieux et la ferveur sera toujours la même. On aura un peu de peine à passer convenablement son heure d'oraison; mais c'est égal, quoique

traversée par beaucoup de distraction et d'ennuis, cette oraison est de la plus haute importance et le soutien du missionnaire. Il paraît que dans ces pays d'Afrique, il y a un défaut auquel on est porté encore, c'est une espèce d'aigreur et d'irritation. Veillez à cela et tâchez de modérer le mouvement de votre esprit; il faut éviter de parler dans ces moments d'agitation, si on a à craindre que l'aigreur puisse se manifester; puis tâchez de la déposer aux pieds de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Par suite de ce relâchement, on est porté à parler facilement contre le prochain, à murmurer contre les supérieurs, à les juger, à les condamner; on passe en revue et l'Europe et l'Afrique. Veillez bien sur vous-même; vous êtes jeune et novice encore. Tâchez de vous former solidement à l'esprit d'abnégation et d'humilité, de paix et de douceur. Soyez ferme et fort contre le mal; ferme et fort dans la persévérance de la poursuite de la vertu solide. Soyez doux et humble avec le prochain, mais doux et humble sans affectation, non pas tant par l'extérieur que par l'intérieur. Il faut que cette douceur et humilité, étant bien gravées dans le fond de l'âme, résident en vous d'une manière cachée et pour ainsi dire insensible, sans que notre prochain puisse dire : voilà une action faite, une parole dite, dans le dessein de douceur et d'humilité; que tous nos actes de vertus soient tellement faits naturellement que les hommes ne s'aperçoivent pas que nous faisons un acte de vertu. Pour cela, il faut qu'elles soient bien fortifiées dans l'intérieur afin que cela coule de source. Évitez le trouble et la contention, faites toutes choses avec simplicité et aisance. Je pense que vous aurez fait des progrès contre la timidité qui vous faisait autrefois une si rude guerre. Ayez l'esprit d'observation pour acquérir l'expérience dans l'usage de la vie et la conduite envers le prochain. Ne soyez pas raide, ne soyez pas faible non plus. Sachez que ces deux extrêmes se touchent quelquefois de près. Soyez doux, affable et bon avec les Noirs. Traitez-les avec affection, ne vous moquez jamais d'eux, ne disputez pas sur le mahométisme; la dispute ne convertit pas, elle endurecit plu-

tôt. Traitez les Noirs avec égards, n'ayez jamais l'air de les traiter comme des gens qui vous sont inférieurs, faites-leur plaisir autant qu'il dépendra de vous. Voilà bien des recommandations. Je prie le bon Maître de vous accorder la grâce d'y être fidèle.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

P. S. — Dites aux chers confrères que je les embrasse tous de tout cœur. Je ne leur écris pas maintenant. Je l'ai fait dans mes dernières dépêches. Vous seul êtes resté en arrière : ne m'en voulez pas, je vous aime tout autant qu'eux tous !

\* \* \*

à M. Chevalier :

### III

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Un petit mot de réponse à votre lettre (sans date comme de coutume), qui accompagne le rapport sur la manière de voir de Mgr Truffet sur l'éducation des enfants.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner à fond ce mémoire, je vous y répondrai une autre fois. Je m'entendrai à ce sujet, avec le nouveau Vicaire apostolique, lorsque la nomination de Rome sera arrivée. Que vous dirai-je sur la terrible *accusation* qui se trouve dans votre lettre? Vous avez preuve en main, je ne puis plus nier le crime. Ne vous tracassez pas trop cependant, Dieu fera les choses comme il le voudra. J'ai dit seulement à Mgr Truffet de préparer les choses. Je ne voyais rien de mieux qui puisse cadrer avec Mgr Truffet, et je voyais cependant la nécessité qu'il y ait un Évêque en second, qui soit entièrement d'accord avec lui, afin que l'union existe en perfection. Vous en concevez toute l'importance vous qui avez connu le caractère de Mgr Truffet. Vous voyez dans cette même lettre ce que je lui dis de M. Bessieux, quelle précaution je prends pour amortir

le mauvais effet que pouvait produire le désaccord d'opinions que je prévoyais, sur certains points entre Monseigneur et M. Bessieux. Eh bien ! il est certain que si je n'avais pas craint ce désaccord, j'aurais fait tout un autre portrait de M. Bessieux. Vous voyez par là l'importance que j'attachai à cet accord. En effet, quelle que soit la marche administrative qu'un évêque adopte, il est urgent que son coadjuteur soit en parfaite harmonie avec lui; c'est là sa première et sa plus grande qualité.

Avec Mgr Truffet cette qualité me paraissait plus importante qu'avec tout autre. Ainsi donc, vous voyez que, si je pensais alors à vous, ce n'était que dans cette vue. J'aurais voulu que vous eussiez acquis par la grâce de Dieu ce qui vous manquait. Ainsi, mon crime n'est pas si terrible d'avoir voulu qu'on vous dispose pour vous faire nommer plus tard coadjuteur. Maintenant que la cause principale n'existe plus, vous êtes hors de danger. Ne pensez qu'à devenir un bon missionnaire. Il vous aurait manqué bien des qualités, bien sûrement, cela est vrai; mais vous savez le proverbe : dans le royaume des aveugles, le borgne est roi; il ne laisse pas d'être borgne pour cela. En un mot, s'il y a parmi les confrères qui eussent été plus capables et plus dignes de cette éminente dignité, il n'y en avait pas qui se fut aussi bien entendu que vous avec Mgr Truffet.

Quant aux appointements donnés par le Gouvernement, je crains qu'on ait gâté les affaires de la Mission. On sentira davantage le besoin d'être en paix avec le Gouvernement dans la détresse où va se trouver l'Œuvre de la Propagation de la Foi. J'espère que cela s'arrangera; M. Bessieux remettra les choses par le secours de Dieu. Au Ministère, on m'a dit qu'il serait plus facile d'arranger les choses de manière à ce que les sommes soient versées à un seul. J'attends que l'évêque soit nommé pour faire les démarches.

Adieu, cher Confrère. Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Le 12 avril 1848.*



au **docteur Libermann** :

XCVIII

*Notre-Dame du Gard, près Picquigny, Somme.*

*21 avril, Vendredi saint 1848.*

CHER FRÈRE,

Je viens de recevoir ton billet. Il m'est physiquement impossible de faire à Paris le paiement que tu me pries de faire; je n'ai pas les espèces pour le faire.

Nous sommes au Gard depuis quelques jours. Nous avons réuni ici les deux communautés, non pas que nous ayons eu des inquiétudes à Amiens, tous les partis différents ne paraissent nullement s'occuper des communautés; les Pères Jésuites eux-mêmes sont en repos; mais c'est l'état financier qui nous a obligés de nous réunir afin d'économiser le plus que nous pourrons. Du reste, nous avons assez de place pour que notre double communauté puisse vaquer chacune aux exercices qui lui sont propres; nous avons même deux réfectoires, la cuisine seule est une pour tous.

Maintenant, un mot sur les nouvelles d'Amiens et sur l'état du pays.

A Amiens, il y a encore beaucoup de la vieille noblesse et beaucoup de commerce, par conséquent de sa nature, la ville d'Amiens n'était pas amie de la révolution de février. On l'accepta cependant. Je suis bien convaincu toutefois que la noblesse ne demanderait pas mieux que de profiter de la première circonstance pour remettre Henri V à la place de la République, et la bourgeoisie ferait de même pour la Régence. Pour le moment, cependant, on accepte la république, mais il me paraît que ce n'est que parce qu'on aime mieux la république que le désordre et le pillage, et en refusant d'adhérer, on y passerait sûrement. La classe ouvrière est bonne; cependant, je croirais assez qu'on la brouillerait facilement. Il y a eu des essais qui ne me paraissent pas avoir été bien sérieux, et la bourgeoisie est parvenue

jusqu'à présent à maintenir les ouvriers. Deux journaux, organes des deux partis, se font sans cesse une guerre à mort : le *Journal de la Somme*, feuille républicaine, existe depuis longtemps, et le *Courrier de la Somme*, créé depuis la révolution dans le dessein de faire opposition au premier et de le battre en brèche. Le *Courrier* est censé être républicain modéré; mais je crois bien qu'il prêcherait volontiers le retour de Louis-Philippe ou plutôt de la Régence, s'il l'osait. Je ne sais si mon appréciation est exacte; je suis étranger et j'ai très peu de rapports avec les gens du pays; je pourrais donc me tromper, mais je ne le pense pas. Cette idée de la régence sourit passablement aux Picards; cela est fâcheux. Je suis persuadé que si les Amiénois avaient professé franchement leur adhésion et qu'aucune arrière-pensée ne se fût manifestée de manière et d'autre, nous aurions été ici bien tranquilles, parce que la population est en général pacifique. Quoiqu'il en soit, le *Courrier* a fait fortune; en quinze jours de temps, il eut 1.800 abonnés; le *Journal de la Somme* tomba tout à fait. On dit qu'il ne lui reste que tout au plus 200 abonnés. Il s'établit une lutte très vive entre les deux feuilles. Le champ de bataille où l'on s'escrimait le plus, c'est le champ des élections. D'après ce que l'on dit, le *Courrier* va avoir une pleine victoire, à moins que l'événement de ces jours derniers que je vais te conter ne brouille un peu ses affaires par la frayeur de nos électeurs picards.

Déjà, il y a quelques semaines, comme Amiens était en retard pour la plantation des arbres de la liberté, on vit arriver de Paris 4 à 500 ouvriers bien armés, et ils en plantèrent deux ou trois. La ville d'Amiens fut obligée de payer le voyage et de leur faire un repas. Cette démonstration fit une impression très vive. Les ouvriers de Paris n'éprouvant pas de résistance repartirent tout de suite le jour de leur arrivée; et la ville d'Amiens, ainsi que toutes les communes du département, se mit à planter des arbres de la liberté. Tout se passa très bien. Les populations entières y prirent part, et les cérémonies religieuses accompagnaient par-

tout la fête patriotique. Après ces solennités tout rentra dans l'ordre ordinaire, et la lutte entre le *Courrier* et le *Journal de la Somme* continuait, et les deux partis restèrent les mêmes. Le *Courrier* continuait à gagner partout en Picardie. Ce qui augmentait le parti du *Courrier*, c'est qu'il est rédigé par un étranger. Le *Courrier* sut profiter de cette circonstance. Mais le fond de son avantage est que, en général, le commerce et l'ancienne noblesse ne sont réellement pas favorables à un gouvernement républicain. Les campagnes se sont ensuite aussi déclarées pour le *Courrier* parce qu'on a su profiter de l'effet qu'a produit sur les paysans l'augmentation des quarante-cinq centimes sur l'impôt ordinaire.

Les choses en étaient là, il y a quelques semaines, quand le Commissaire général de la Somme et de l'Aisne (Bergeron), amena avec lui un Commissaire particulier pour remplacer de Beaumont, de la Somme, et un autre qui venait d'être destitué. Ce nouveau commissaire Leclanché, est étranger au département, aussi bien que Bergeron. Il s'est fait la réputation d'être un républicain exalté et communiste, pris dans un sens mauvais. On disait qu'il avait dit des paroles très violentes et capables d'exciter au pillage. Je ne saurais dire au vrai, jusqu'à quel point cette réputation est justifiée; car, quand il y a lutte acharnée entre deux partis, il est difficile de s'assurer de la stricte vérité quand on est retiré comme je le suis; on exagère toujours les choses des deux côtés. Le fait est que Leclanché a été fortement attaqué par le *Courrier*, et en contradiction avec le maire, Porion. Bien entendu que le parti du *Courrier* est pour le Maire. Ce parti, comme je l'ai dit, est composé de toute la bourgeoisie d'Amiens et de la majorité de la classe ouvrière (à ce qu'il me semble). La semaine dernière, il y eut un engagement sérieux entre le Commissaire et le Maire. Leclanché menaça de le casser; on le menaça à son tour de soulever la ville contre lui, et il s'abstint pour le moment. Porion se rendit aussitôt à Paris pour demander le changement du Commissaire; il revint sans rien faire n'ayant pas pu voir le Ministre. Ce fut vendredi ou samedi dernier.

Il serait possible que les événements du dimanche ont été la cause de ce que le Maire ne put parvenir à se présenter. On parlait à Amiens de faire une émeute pour chasser Leclanché. Cela resta dans cet état dimanche et lundi toute la journée. Ce qui acheva de monter les têtes, ce fut l'arrivée d'un membre du club républicain de Paris, qui, disait-on, voulait soulever la classe pauvre contre les bourgeois. Lundi, les Commissaires allèrent assister à l'inauguration du chemin de fer de Boulogne. A leur retour, dans la nuit de lundi à mardi, environ 300 jeunes gens se réunirent et se portèrent à la Préfecture; on monta à la chambre du Commissaire, on lui arracha l'écharpe; on déchira ses habits; on le jeta à terre, et si le Maire n'était pas survenu, dit-on, il lui serait arrivé plus de mal. On le conduisit au débarcadère et on le fit partir, pour Paris avec le clubiste. Mardi et mercredi, on était sur ses gardes; on craignait l'arrivée d'un renfort de Paris, comme cela avait été pour la plantation de l'arbre de la liberté. Il est probable que les événements de lundi et de mardi ont empêché le retour de Leclanché. Mercredi, dans la nuit, quand on ne s'y attendait pas, il vint 600 ouvriers de Paris, envoyés, je présume, par le club républicain; ils amenèrent Leclanché; 400 devaient encore arriver hier. Ces ouvriers demandèrent à être logés; on vida une caserne et on les y logea. Voilà où j'en suis pour les nouvelles d'Amiens. Demain, j'y vais, je continuerai à te mettre au courant de ce qui me reste à savoir.

Amiens le 23. J'ai été mal informé : Leclanché n'est pas revenu. Les 600 hommes venus de Paris sont un bataillon de la garde mobile. Tout est dans la paix et dans l'ordre ici; nous allons aux élections en parfaite paix, nous nous sommes fait inscrire tous sur la liste et nous allons voter.

Tous vos enfants se portent bien et sont sans inquiétude aucune. François est venu ici avec moi pour faire visite à ses sœurs, il y a sept mois qu'il ne les a pas vues.

Tout à vous en Jésus et Marie.

Votre frère,

F. LIBERMANN, *pr.*

à M. Briot

XI

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Ernest Briot de la Mallerie,  
au Bois de la Motte,  
commune de Trégavan, près Dinan,  
Côtes-du-Nord.

*Amiens, le saint jour de Pâques.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai reçu vos deux lettres avec les 868 messes que vous avez recueillies en Bretagne. J'ai tardé à vous répondre par suite de l'occupation que devait me donner le déménagement. Nous avons réuni les deux communautés au Gard, non pas par peur, il n'y a pas lieu d'en avoir, tout est fort tranquille ici; mais c'est pour ménager nos ressources qui sont amincies par les événements. Nous pouvons au Gard tenir sans difficulté deux communautés, sans qu'il y ait du mélange. Nous y sommes depuis mercredi dernier. Une porte sépare le corridor du noviciat d'avec celui des étudiants. La Chapelle des Frères est notre chapelle, et nous avons la permission d'y conserver le Saint-Sacrement. Le réfectoire du noviciat sera l'endroit où est actuellement la cuisine. Le lieu des récréations sera dans la cour de devant. On sera ensemble pour les offices.

J'ai fait venir l'argent de chez M. l'Économe du Séminaire de Rennes.

Je ne sais ce qu'est devenu M. Péan, Il m'a écrit une fois et me dit que tout le monde lui conseille de rester encore et de ne pas s'exposer à se faire massacrer, et que d'ailleurs il était malade. Je lui ai répondu que le premier motif était nul et ne doit pas l'empêcher de venir; que s'il était malade, il devait se remettre. Je pense qu'il est remis, et par conséquent il doit se mettre en route. Sa longue absence, je crains, finit par produire

un mauvais effet sur les confrères. Écrivez-lui donc de ma part de se mettre en route dans l'octave de Pâques, afin de nous arriver pour le dimanche de Quasimodo; et si ma lettre vous arrivait trop tard, qu'il parte le lendemain de ce dimanche, à moins que sa santé ne soit tellement délabrée qu'elle ne puisse supporter le voyage. Dites-lui que sa chambre l'attend au Gard.

Vous avez oublié de me dire ce qui en est de nos affaires avec M. Maillard de Saint-Malo. Comment la veuve Lerouzeau s'arrange-t-elle avec lui?

Je viens de recevoir des lettres du Gabon. Tous les trois se portaient bien à la fin de décembre. Ils ne connaissaient pas encore la mort de Mgr Truffet. La lettre de M. Lossedat est bien consolante; il est plein de courage. M. Gravière écrit très bien, lui aussi; et M. le Berre est toujours le même, c'est-à-dire excellent homme.

#### Un mot sur nos affaires générales

Il est à craindre que les recettes de la Propagation ne soient extrêmement faibles cette année, ainsi que l'an prochain. Nous serions donc obligés de diminuer le nombre de ceux que nous voulions envoyer en Guinée. Cela posé, que ferons-nous de tout notre monde à la fin de cette année? Je croirais donc que ce serait le moment favorable de fonder quelques petites communautés en France. Il y aurait là double avantage :

1<sup>o</sup> On placera en attendant, les sujets.

2<sup>o</sup> On disposerait les choses pour en attirer d'autres pour plus tard. Voilà les avantages administratifs mais les avantages de l'œuvre de Dieu sont tout nets, et il semble qu'en ce moment la divine Providence demande de nous que nous mettions en train l'œuvre des pauvres en France.

Ce serait, dans ce moment, très favorable, s'il se présentait un moyen de fournir un petit établissement en Bretagne. Voyez s'il y a possibilité de le faire. Cependant soyez prudent et n'en faites pas d'ouverture aux Évêques ni à ceux qui les environnent. Ce n'est qu'aux amis intimes qui vous donnent assez de con-

fiance pour leur faire ouverture. Vous savez qu'il faudrait peu de choses pour notre subsistance; avec les honoraires de messes, peu de chose de plus suffirait. Il nous est impossible en ce moment de faire des sacrifices. Il se trouvera quelque bonne âme qui voudrait faire quelque chose, ou si on obtenait une aumônerie; mais prenez garde à ce dernier point : si on s'avance mal à propos là-dessus, on risque de se fermer la porte d'un diocèse à jamais.

Il ne faut pas trop non plus dire que nous sommes pauvres, et que nous ne pouvons absolument rien faire; mais dire plutôt qu'il suffit d'avoir quelque petite ressource pour nous aider. On commencerait par deux Pères et un Frère, et on augmenterait au fur et à mesure. J'enverrais deux bons sujets, vous pouvez le promettre, M. Lannurien, par exemple.

On pourrait par la suite former le petit séminaire pour les Missions. On m'a promis des ressources pour la suite : 10 à 15 francs (1) me sont promis à cet effet, mais pour plus tard; de plus, si c'est dans le diocèse de Quimper, j'ai aussi une promesse pour une somme beaucoup plus considérable, mais aussi pour plus tard.

Le tout serait de commencer en petit et de quelque manière que ce soit.

Adieu.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\*  
\* \*

(1) Le texte porte en chiffres, 10 à 15 francs; il doit y avoir un mot omis, probablement *cents*.

à M. Briot :

## XII

*Notre-Dame-du-Gard, le 27 avril 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai reçu votre lettre du 20 du courant. J'ai examiné le projet d'établissement que vous me proposez à Saint-Brieuc. Il me plaît beaucoup et désire bien vivement que Mgr de Saint-Brieuc veuille bien nous autoriser de nous établir dans sa ville épiscopale et nous accorder sa faveur. Une communauté dans un si bon pays pourrait faire un bien considérable. L'idée que vous devez vous former d'une maison à Saint-Brieuc, la voici :

Le premier but serait de faire des missions dans les campagnes et même dans les villes, si Mgr le jugeait à propos; car dans tout notre ministère, la volonté de l'Évêque doit être notre seul guide.

Le second but serait d'embrasser les œuvres qui sont en dehors des œuvres paroissiales, comme les soldats et toute autre classe d'hommes qui ne fréquentent pas les paroisses. On pourrait, si les besoins du pays le demandaient, former un genre d'œuvres comme ont nos confrères de Bordeaux. Je ne pense pas cependant que ces sortes d'œuvres puissent avoir une grande extension : la ville n'est pas assez grande, sa population n'est pas assez nombreuse. On pourrait se mettre à la disposition de la Société de Saint-Vincent de Paul pour lui prêter secours, comme font nos confrères de Bordeaux. Il est difficile de prévoir ce qu'on pourrait faire de bien, cela ne pourrait se voir que lorsqu'on aura été dans le pays, après avoir consulté le clergé des paroisses.

Une chose que je vous observerai :

A toutes les personnes à qui vous parlerez, faites-leur bien comprendre la conduite que notre Règle nous prescrit vis-à-vis le clergé des pays où la Providence



divine nous appelle : le plus grand respect, la plus grande déférence pour le clergé, l'union la plus parfaite, jamais en rien n'empiéter sur son ministère; ramener autant qu'il dépend de nous les gens à la paroisse, et les attacher à leurs pasteurs; en un mot être un secours pour les prêtres des paroisses et jamais un sujet de peines. Inutile de dire ce que nous devons être dans nos relations avec l'Évêque, puisque nous serons tout à sa disposition. J'ai la confiance que, s'il plaît à Dieu que nous nous établissions dans le pays, nous donnerons à Mgr des consolations et jamais des embarras.

Si donc la chose peut s'arranger, j'enverrai d'abord trois prêtres. Tous les ans nous y ajouterons selon le besoin et avec l'autorisation de Mgr jusqu'au nombre convenable.

Enfin le troisième but serait de former l'établissement du petit Séminaire pour les Missions que M. Guibou a si malheureusement manqué à Nantes, parce qu'il s'y est mal pris pour fonder cette œuvre, qui aurait eu toutes les chances de succès, si elle avait été entreprise par des membres d'une Communauté. Cependant ce troisième but ne serait que pour plus tard, et seulement autant que l'œuvre acquerra l'approbation du clergé Car il est de la plus haute importance qu'une communauté établie dans un pays quelconque s'harmonise parfaitement avec le clergé; c'est le seul moyen d'y faire un bien complet. D'ailleurs ces sortes d'œuvres n'ont pas de succès à espérer si le clergé a de l'opposition soit pour l'œuvre soit pour ceux qui l'entreprennent. C'est là en grande partie ce qui a fait échouer M. Guibou.

Maintenant un mot sur les moyens de commencer l'établissement.

Vous me parlez de l'ancien Séminaire et de la maison Saint-Charles. Il nous serait impossible de faire en ce moment une acquisition, ce serait une grande imprudence; mais étant maintenant établis au Gard et nous disposant à vendre la maison d'Amiens, nous pourrions espérer plus tard disposer d'une somme quand cette maison sera vendue. La mettre en vente maintenant serait chose impossible; on serait obligé de la vendre à moitié

prix. J'ai d'ailleurs une promesse qu'on m'a faite pour un futur établissement, promesse qui actuellement ne pourra être réalisée. Vous voyez que nous pourrions acheter un peu plus tard, mais il ne faut pas y penser maintenant. Nous pourrions prendre à loyer une de ces deux maisons. Je voudrais seulement savoir à quel prix va le loyer. Dans la circonstance critique où nous sommes, ce serait une grande faveur si Mgr nous donnait au moins une petite partie d'une de ces deux maisons pour la première année, gratis. La deuxième année, nous serions en mesure de louer, peut-être d'acheter. Il serait bon aussi de savoir le prix auquel pourrait venir une de ces deux maisons. Mais la première chose à savoir est si Mgr nous verrait avec plaisir et s'il veut bien nous autoriser à venir dans son diocèse.

Rendez-moi compte de toutes vos démarches et du résultat. Quant il ne s'agira plus que de prendre les arrangements, j'irai moi-même à Saint-Brieuc pour tout régler définitivement.

Adieu cher Confrère. Tout le monde va bien ici. Tâchez de vous remettre vous aussi. Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à M. Briot :

XIV

J. M. J.

Instructions pour M. Briot seul.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai mis en tête de cette petite lettre que cette instruction est pour vous seul, parce qu'elle vous explique l'usage que vous devez faire de la lettre ci-jointe, qui est par rapport à celle-ci le n° 1.

Je n'ai pu vous écrire plus tôt, parce que je voulais examiner ces propositions du 20 avril; et puis notre installation au Gard m'a pris un temps considérable. Je vous ai écrit deux lettres, dont l'une en réponse aux messes que vous nous avez envoyées de Rennes. J'en ai reçu les fonds. Je pense que vous les avez reçues. Je viens de recevoir celle du 26 avec les 337.

Venons-en à la grande affaire. Je la regarde comme importante et je désire vivement qu'elle réussisse, si telle est la divine volonté.

Je ne suis pas pour le diocèse de Rennes, précisément parce que les missionnaires diocésains tombent. Mgr Saint-Marc ne voudrait pas de nous, et vous pouvez compter que ceux qui vous ont dit le contraire, sont fort mal instruits. De plus, je ne crois pas qu'il est opportun d'y aller, pour faire tomber tout à fait cette Communauté. Ce serait une chose fâcheuse en soi, et de plus on se ferait des ennemis; car les missionnaires ont un parti pour eux, les Eudistes aussi. Le diocèse de Vannes ne va pas non plus, parce que les Jésuites y sont, ainsi que les Trappistes et je ne pense pas que Mgr de Vannes nous recevrait. Reste Quimper et Saint-Brieuc.

Quimper a des Jésuites; Saint-Brieuc est donc préférable parce qu'il n'y a là aucune communauté; nous nous sommes donc arrêtés à Saint-Brieuc, sauf une circonstance plus favorable ailleurs. Malestroit ne me paraît pas ce qui nous convient; c'est un petit endroit déjà à une certaine distance de la ville épiscopale. Il est mieux pour nous d'être dans la ville épiscopale, ou au moins dans une ville importante. La ville épiscopale vaut toujours le mieux, parce que là, on a des rapports faciles, naturels et fréquents avec l'Évêque et le clergé du pays. On est tout près du Séminaire. A Malestroit on serait caché et à moitié oublié. De plus je crains que M. de la Mennais ne soit mal à l'évêché. Je sais que dans le temps de l'ancien évêque, il était si mal qu'il n'a pu obtenir le pouvoir de confesser ses élèves; il allait dans sa maison de campagne sur le territoire du diocèse de Rennes pour les confesser. Le fait est que son pen-

sionnat de Dinan doit faire du tort au petit séminaire. Je pense bien que M. de la Mennais a son parti qui lui est favorable; mais s'il y a une partie du clergé qui est contre lui, il est urgent que nous soyons en dehors de tout parti. Saint-Brieuc me paraît donc préférable sous tous les rapports. Il ne nous est pas possible d'acheter la maison dès ce moment; cela n'est pas nécessaire non plus.

Je ne pense pas que nous puissions et que nous devions acheter le vieux Séminaire. Cette maison est nécessairement trop grande et trop chère pour l'objet pour lequel nous en aurions besoin. Une vieille grande maison aura besoin aussi de grand nombre de réparations. Saint-Charles doit être moins considérable et pourrait peut-être nous suffire pour nos œuvres, même pour le petit séminaire, s'il plaît à Dieu que nous y réussissions.

Si ce projet d'établissement doit avoir son exécution, tâchez donc de me faire savoir quel est l'état de ces deux maisons, quelles sont les pièces qui la composent, si elles sont situées sainement, etc., surtout le prix.

Vous me dites que Mgr nous verrait avec plaisir, qu'il serait content de nous vendre ou louer l'une des deux maisons; mais vous ne me dites pas si c'est lui-même qui vous l'a dit, ou si vous le tenez d'une tierce personne. Si c'est Mgr lui-même qui vous en a parlé, je regarderais l'affaire comme arrangée; si c'est une tierce personne, soyez prudent; consultez cette personne ou d'autres qui puissent vous donner bon conseil sur la manière de traiter cette affaire.

Je vous envoie la lettre ci-jointe, que vous pourrez montrer, sans avoir l'air de dire que je vous ai dit que vous pouvez la faire voir. J'ai pris des précautions en vous l'écrivant, de manière qu'elle puisse être montrée à tout le monde. Voyez cependant et consultez, si elle ne renferme rien qui puisse choquer.

Ceux que je pourrais envoyer seraient ou M. Schwindenhammer ou M. Lannurien. L'un et l'autre feraient bien; de plus, M. François et M. Péan ou M. Tanguy.

Pour la subsistance, je crois que les honoraires de messes ne manqueront pas et nous ajouterons ce qu'il

faudrait en sus. Pour l'achat de la maison, je ne doute pas que nous pourrions le faire un peu plus tard.

S'il vous survenait quelque difficulté, écrivez-moi. Je serai un peu plus tranquille dans quelques jours. Jusqu'à présent, j'ai toujours été tellement dérangé que je ne puis venir à bout de vous écrire, quoique je tienne bien vivement à l'affaire dont il est question.

Pour finir, je suis obligé d'écrire pendant la nuit.

Vous avez cru que j'étais un peu indifférent pour notre établissement en Bretagne, c'est une erreur. Bien au contraire, je vous recommande instamment de vous en occuper et de la mettre en bonne voie. Voilà le mois de Marie qui commence, j'espère que la bonne Mère nous fera le cadeau d'un établissement à Saint-Brieuc ou telle autre part en Bretagne, à son choix.

J'oubliais de faire mention de 352 messes de votre lettre du 20 et des 337 de celle du 26 courant; les unes et les autres me sont parvenues.

J'oubliai, en effet, de vous parler du fameux billet Arragon. Le jour de l'échéance, j'ai eu les derniers 4.000 francs pour le solder entièrement. Il ne laisse pas de nous mettre à la gêne. Nous avons, avec cela, 6.000 fr. dehors pour le compte de la Guinée.

Soignez bien votre santé et ne vous pressez pas de revenir, si l'air de la Bretagne vous fait du bien. Vous serez d'ailleurs obligé, bon gré mal gré, de rester encore pour terminer la grande affaire. Quand vous serez prêt, votre chambre vous attend et nous vous recevrons comme on reçoit un frère bien-aimé.

M. Péan m'inquiète. Je ne sais m'expliquer sa manière d'agir. Depuis son départ qui ne devait être que de quinze jours, je n'en ai reçu qu'une lettre et il ne me donne aucun détail sur sa manière de vivre. Quel bien pourra lui faire une vie oisive dans sa famille? Il va perdre tout ce qu'il a gagné et une bonne partie de l'esprit de sa vocation. Je regarde cela tellement grave, que ce serait pour nous une véritable consolation d'apprendre qu'il est malade à ne pouvoir écrire. Si j'avais son adresse, je lui écrirais, mais je ne l'ai pas. Tâchez donc de voir ce qui en est, et écrivez-moi au plus tôt.

Faites en sorte qu'il quitte enfin sa famille pour nous rejoindre. S'il n'est pas malade, dites-lui de ma part, qu'il vienne sans retard. Prenez-vous-y doucement pour ne pas faire de la peine, pour ne pas le décourager, car je crains bien que le séjour dans sa famille ne l'ait bien affaibli. J'aimais bien ce bon M. Péan. Il a fait du progrès pendant son noviciat et voilà qu'il va perdre tout ce qu'il avait gagné avec tant de peine ! Je vous assure que cela m'afflige profondément.

Adieu, cher Frère.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Le 30 avril 1848.*

*P.-S.* — Je viens de relire avec attention votre lettre du 26. J'y vois l'embarras où se trouve M. de la Mennais, et du bien qu'il y aurait à faire parmi ses Frères. Ceci me fait réfléchir. Voici donc ce que vous aurez à faire. Voyez la maison de Malestroit, demandez à M. de la Mennais le prix de cette maison; voyez de quoi est composé cette maison, les appartements, la chapelle. Y a-t-il cour ou jardin? Allez aussi à Saint-Brieuc; voyez ce qu'il y aurait à faire, si une des deux maisons de Mgr conviennent et leur prix; voyez ensuite si les conditions faites par Mgr peuvent être accomplies sans difficulté. Dans le cas qu'à Saint-Brieuc, la chose soit facile, que le prix de l'acquisition n'aille pas très loin, Saint-Brieuc semble préférable. Si vous voyez qu'à Saint-Brieuc nous avons beaucoup plus de difficulté qu'à Malestroit, voyez si Mgr verrait de bon œil que nous y soyons et que nous aidions M. de la Mennais; alors, nous pourrions régler pour Malestroit et former là la maison des missionnaires diocésains.

Vous pourriez demander à M. de la Mennais si vous pouvez d'abord parler du projet pour Malestroit à Mgr, avant de m'en parler d'une manière définitive; vous verrez ce qu'il dira et s'il est bien avec Mgr.

En somme, ne concluez rien. Informez-moi de vos

démarches et de leur résultat. En parlant à Mgr de Malestroit, vous lui parlerez de la proposition pour que nous lui aidions pour ses Frères, etc.; vous ajouterez que nous ne voudrions rien entreprendre sans avoir sa plus entière approbation, et vous lui demanderez ce qu'il penserait de cela; vous lui direz que nous aimerions mieux nous établir dans la ville épiscopale, si la chose était possible et lui était agréable. Le motif : les rapports avec le clergé pour le bien à faire dans le diocèse sont plus faciles. Vous direz que nous nous abandonnerons entièrement à sa volonté.

\*  
\* \*

à M. Briot :

### XIII

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Ernest Briot de la Mallerie,  
au Bois de la Motte,  
commune de Trégavan, par Dinan  
Côtes-du-Nord.

Très pressée.

N° 1.

MON CHER CONFRÈRE,

Comme votre lettre du 26 m'est arrivée un peu tard, et que je n'ai pu y répondre qu'aujourd'hui, fort avant dans la nuit, je crains que vous ne soyez plus au bois de la Motte au moment où ma lettre y arrivera, puisque vous m'aviez dit dans celle du 20, que le 25 vous n'y seriez plus.

Vous me dites, il est vrai, dans celle du 26 que vous y allez; mais comme ma lettre ne pourrait guère y arriver avant le 3 ou le 4 mai, je crains qu'elle ne vous y trouve plus. J'ai donc adressé ma lettre principale au Bois de Nat, commune de Maur, près Rennes, et je vous écris ce petit billet pour vous en prévenir afin que si vous étiez encore au Bois de la Motte, vous fassiez en

sorte de vous procurer au plus tôt cette lettre, qui est importante. Je vous y donne ma décision pour l'établissement. C'est Saint-Brieuc que je préfère, mais la ville même de Saint-Brieuc, et je désire vivement que vous obteniez du succès dans cette affaire.

Dans cette lettre, je vous explique pourquoi je ne vous ai pas écrit plus tôt. Je vous assure qu'il n'y a en cela rien qui soit de ma faute.

Adieu. Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr, du Saint-Cœur de Marie.*  
*Dans la nuit du 30 avril 1848.*

\* \* \*

à M. Thiébaud :

I

*Notre-Dame du Gard, le 4 mai 1848.*

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Mes occupations, il est vrai, sont assez multipliées, mais encore n'auriez-vous pas dû tant craindre de me déranger. Je vous assure que vous avez bien fait de m'écrire, et je vous remercie du bon souvenir que vous nous conservez, ainsi que du désir que vous avez de voir notre œuvre avancer et réussir. Si j'ai tardé à vous répondre, cela est dû au changement de domicile que nous avons effectué, non par crainte de la révolution, mais l'abbaye du Gard, assez spacieuse pour les études et le noviciat, nous offrait de grands avantages temporels; et puis, la solitude est bien favorable aux études sérieuses de l'Écriture Sainte et de la théologie, ainsi qu'aux exercices d'un noviciat. Les deux Communautés sont séparées, mais nous sommes tous le plus affectueusement unis dans la charité du bien saint Cœur de notre tendre Mère, la bonne Marie, et nous goûtons ici une paix douce et suave dans le Seigneur.

Je crois avec vous que, Dieu aidant et sous le patro-



nage de Marie, notre œuvre continuera de toujours prospérer en Afrique et en France. Les pertes que jusqu'ici nous avons essuyées et l'état de souffrance dont n'est pas encore sortie notre Mission d'Afrique ne nous découragent nullement : nous n'ignorons pas que rien en ce monde, surtout l'œuvre du bon Dieu, ne saurait naître et grandir autrement que dans la souffrance, et je crois bien qu'une Mission qui, au lieu d'avoir pour fondement la croix, aurait un commencement heureux où tout marcherait à grands pas serait fort en danger de tomber bientôt, comme généralement le démontre l'expérience.

Vous m'avez posé plusieurs demandes : j'y réponds selon votre désir en peu de mots.

1<sup>o</sup> J'aime à rencontrer dans nos jeunes gens un caractère fort, énergique, capable de tout entreprendre et ne se laissant point abattre par les difficultés, car plusieurs, comme nécessairement, se trouveront engagés dans des circonstances pénibles et difficiles. Avant tout, il faut une grande bonne volonté de tendre à la perfection en travaillant au salut des âmes et beaucoup de souplesse d'esprit afin de se former à la vie religieuse et se plier à l'occasion aux volontés de ses supérieurs. Du reste, vous savez que chez nous le commandement est tout paternel et que nous n'admettons point de ces épreuves qui se pratiquent dans plusieurs Religions.

2<sup>o</sup> Il est évident que le ministère en Afrique n'exige pas du missionnaire autant de science qu'il en faudra à celui qui doit travailler en Europe, une faible médiocrité toutefois ne saurait suffire; le prêtre doit toujours posséder assez de talents pour être à même d'établir aux yeux des peuples les vérités de la foi catholique et de les expliquer d'une manière claire aux gens même les plus grossiers : c'est surtout un jugement solide qu'il faut au missionnaire et un certain tact pour la conduite.

3<sup>o</sup> Avoir porté l'habit dans une Congrégation quelconque n'est pas, par le fait même, un motif d'exclusion de la nôtre; seulement je dois vous observer que souvent ceux qui quittent une maison où ils étaient entrés d'abord ont ou peu de piété, ou un caractère pas assez docile, ou manquent de constance, ou n'ont pas les talents néces-

saires, ou enfin quelques autres défauts les en font éloigner. Que si volontairement on s'était retiré pour d'autres raisons que pour défauts naturels et que l'on eût d'ailleurs les qualités requises, on pourrait être admis dans notre Communauté. Quant aux certificats, d'ordinaire ils ne signifient pas grand'chose, ou on n'y insère que les bonnes qualités.

4<sup>o</sup> Jusqu'ici nous n'avons pas voulu exiger qu'on payât sa pension pleine; chacun apportait ce qu'il pouvait, et beaucoup ne donnaient rien. Les événements actuels une fois passés il en pourra être de même encore; mais aujourd'hui la gêne se fait trop sentir pour continuer d'en agir toujours ainsi : vous devez aisément le comprendre. Autant que possible donc, on devra payer la pension qui est de cinq cents francs. Pourtant nous ne refuserions pas un sujet qui n'aurait que quatre cents ou même trois cents francs à fournir; nous ne prétendons point non plus que, faute de moyens pécuniaires suffisants, un sujet distingué soit empêché de venir; mais en ce cas, faudrait-il au moins qu'il y eût compensation non équivoque. Si deux jeunes gens se présentaient, dont un seulement pût donner pension, nous ne ferions pas difficulté de les admettre tous les deux. Et puis, si l'on nous adressait quelques demandes, je vous prierais de vouloir bien nous donner les renseignements que vous jugerez bons : peut-être que des circonstances particulières pourraient faire un peu modifier ces dispositions.

Pour répondre au restant de votre lettre, je ne puis plus me servir de main d'autrui; il faut le faire moi-même. Je ne me suis servi d'un autre qu'afin de vous répondre plus vite. Notre installation au Gard m'a enlevé jusqu'à présent tout mon temps.

Vous me dites que vous avez besoin d'être formé : je le conçois, vous manquez d'expérience de l'état des choses qui se passent dans le monde. Le cœur des hommes est le même dans tous les siècles; les passions qui sont en eux ne varient pas, mais leur esprit n'est pas le même. A chaque époque, il y a un esprit particulier dont l'influence est immense sur les individus aussi

bien que sur les masses. Vous avez, comme tous les séminaristes et jeunes prêtres, puisé votre instruction spirituelle dans les auteurs anciens, qui vous ont donné les bons principes de la vie chrétienne et sacerdotale, et qui même vous ont appris le fond de la connaissance du cœur de l'homme, car au siècle de Louis XIV comme maintenant ces choses étaient les mêmes, mais l'esprit de l'époque n'était pas le même et par conséquent l'application politique des principes est toute différente.

Pour votre attrait intérieur et les desseins de Dieu sur vous, ne vous pressez pas, priez. Bien souvent il arrive que Dieu donne des attraites pour la solitude, tout en nous voulant employer au travail pour le salut des âmes. En attendant, vous faites bien de travailler de votre mieux à la gloire de Dieu là où vous êtes actuellement. Que vous fassiez beaucoup ou peu, Dieu vous en saura toujours gré, parce que c'est pour lui que vous travaillez et que nous n'avez pas d'autre désir que de lui plaire et de connaître sa divine volonté : il vous la manifestera tôt ou tard. Vous pourriez prendre tous les ans quelque temps pour vous occuper de Dieu et pour chercher à vous fixer selon sa divine volonté.

Le 9 mai. — Les vingt-deux Pères Jésuites ont été jusqu'à présent fort tranquilles à Saint-Acheul. Nous verrons ce que la Chambre des Représentants décidera au sujet des Communautés religieuses. C'est de cette question générale que semble dépendre l'avenir des bons Pères.

Vous me demandez ce que je pense de la situation de la France : je n'ai jamais désespéré. La tournure des esprits étant favorable à la religion, on avait lieu de tout espérer. Le communisme ne paraît pas à craindre. Il pourrait même, encore maintenant, arriver qu'il prenne le dessus; il opérerait un bouleversement, mais il ne pourrait pas obtenir de la stabilité. Il bouleverserait les fortunes et les déplacerait, mais les choses reprendraient ensuite leur cours et se rétabliraient comme auparavant, avec la différence qu'un grand nombre de riches deviendraient pauvres et des pauvres deviendraient riches. De plus les biens seraient un peu

plus divisés qu'ils ne le sont aujourd'hui. La religion n'aurait à souffrir que passagèrement quelque écla-boussure, soit par l'influence du système communiste en lui-même, soit par l'impiété et le despotisme de quel-ques-uns de ses chefs. Le système n'est pas directement opposé au christianisme; il ne l'est qu'à cause du boule-versement qu'il cause en changeant l'ordre établi et des injustices qui sont la suite de ces bouleversements. D'un autre côté, la haine des communistes et leurs efforts ne vont pas directement contre la religion, mais contre les fortunes; et comme ils auraient de grandes luttes à soutenir, même s'ils obtenaient un plein succès, ils ne songeraient guère à bouleverser la religion. Du reste, si le communisme l'emporte et s'établit, l'Église adoptera la domination établie et le peuple sera toujours disposé à recevoir l'influence de la religion, mieux même que la bourgeoisie qui a tout sacrifié à son indus-trie. Enfin nous sommes entre les mains de Dieu et nous ne craignons rien. En un mot, le communisme n'a jamais eu de chance de succès sérieux, et encore moins de durée. Maintenant les choses sont moindres qu'aupa-ravant; cependant on peut compter sur quelques coups de main de sa part; s'il trouve moyen de le faire, la guerre civile en serait la suite.

Pour ce qui est de votre demande à Mgr pour vous retirer quelque part pendant les vacances de Pâques, je suis en retard pour y répondre; je vous fais mes excuses. Comme j'étais excessivement occupé par notre déména-gement lors de la réception de votre lettre, je ne l'ai par-courue qu'à la hâte et je n'ai pas vu le mot Pâques. Je crois que vous feriez bien de lui adresser cette demande pour les vacances de la fin de l'année.

J'ai été interrompu et mis dans l'impossibilité de continuer ma lettre ce 4 courant; je la termine aujour-d'hui 9.

Adieu, cher et honoré confrère.

Votre tout dévoué confrère et serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

P.-S. — J'oubliais de répondre à l'une de vos questions : quelle santé réclame l'état de missionnaire en Afrique? Il serait bien difficile de répondre au juste à une telle demande; les uns, forts et pleins de santé ont succombé, aussi bien que de plus faibles; et les faibles paraissent se faire à l'Afrique, comme ceux qui sont robustes; cependant, toujours une forte santé est préférable et a de grands avantages pour soi.

\* \* \*

à M. **Loevenbruck** :

## I

Sans date. On a supposé que cette lettre était du 15 juin 1848; mais elle est certainement des jours qui ont suivi la visite de M. Loevenbruck au Gard, c'est-à-dire de la mi-mai 1848.

### MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

1<sup>o</sup> J'aurais voulu adresser cette lettre à M. Monnet; mais de crainte qu'il ne soit absent, j'aime mieux vous écrire à vous; vous serez assez bon de lui en donner communication.

2<sup>o</sup> Je vous dirai que le jour de votre départ, j'ai résolu d'aller à Paris moi-même, de m'y rendre auprès de Mgr le Nonce, afin de savoir si la jonction des deux sociétés en une conviendrait à la Propagande et s'il l'approuverait lui-même. Je n'ai pas pu vous en parler, car l'idée ne m'en est venue qu'après votre départ. Je n'ai pas cru opportun d'aller voir M. Monnet; il y aurait eu là un inconvénient, et vous étiez en ce moment à délibérer sur la proposition que vous êtes allé porter à vos confrères; il y eût eu de l'indélicatesse à me présenter dans ce moment. Je ne suis donc resté à Paris qu'une demi-journée. D'après la conversation que j'ai eue avec Mgr le Nonce, je crois que nous pouvons conclure dans le sens convenu, quand le temps en sera venu. Je vous entretiendrai à ce sujet, une autre fois.

Maintenant, je voudrais faire part à votre supérieur et à la Communauté d'une réflexion qui m'est venue à la suite de ma conversation avec Mgr le Nonce. En quittant Paris, je croyais aussi qu'il était utile d'attendre encore avant l'exécution de notre projet, que nous sachions quelle Constitution nous allons recevoir de l'Assemblée nationale; c'était aussi l'avis du Nonce. Mais voici les réflexions qui me sont venues depuis :

1<sup>o</sup> Il paraît certain que la Propagande ne voudrait absolument pas consentir à ce que la Communauté du Saint-Esprit fournisse elle seule les chefs de Mission pour les colonies; moins encore que les prêtres des colonies soient pris uniquement dans la Communauté. Par suite de cette résolution, on a accepté les deux prêtres présentés par le Gouvernement pour les préfectures apostoliques de la Martinique et de la Guadeloupe. La Propagande désire voir dans le Saint-Esprit un séminaire pour les colonies.

Je crois cependant qu'on laissera au Supérieur le soin de proposer les sujets dans le cours ordinaire des choses, mais qu'on agira autrement quand les circonstances se présenteront.

2<sup>o</sup> Il paraîtrait que le Ministère est brouillé en ce moment avec votre Communauté.

3<sup>o</sup> Que les deux Préfets ne sont pas non plus favorablement disposés.

Vous pouvez facilement conclure de là qu'un orage très dangereux se forme contre la Communauté et si nous ne prenons pas des mesures efficaces il éclatera et tout remède deviendra impossible, tandis qu'en nous prenant à temps, nous parviendrons peut-être à le conjurer.

Voici le moyen que je proposerai :

1<sup>o</sup> Que l'union se fasse d'après le plan que vous avez proposé et qui paraît en effet le seul viable dans l'esprit de mes confrères, et le seul qui puisse obtenir l'assentiment de Mgr le Nonce, sans lequel nous ne pourrions ni ne voudrions faire un pas.

2<sup>o</sup> Le plan que suivra la Congrégation après la réunion serait celui-ci :

I. Nous conserverions en général, toutes les Missions abandonnées;

II. Dans les colonies, nous enverrons des prêtres de la Congrégation, à la demande des Préfets apostoliques et selon leur bon plaisir.

Ces membres ne seront pas chargés des paroisses, mais seront des prêtres auxiliaires dont l'occupation sera spécialement auprès des Noirs;

III. Elle se charge de l'éducation du clergé séculier des colonies par la conduite des séminaires, et cela, en tout encore, dans le bon plaisir des Préfets apostoliques, et sous les ordres de la Propagande. Le Supérieur de la Congrégation se charge de représenter les Préfets pour attirer de jeunes ecclésiastiques pour leurs Missions. On en fera la distribution en conscience et selon les besoins. Si les Préfets le désirent, ils pourront nommer un des anciens membres de la Congrégation résidant au Séminaire qui serait leur représentant dans le Conseil qui serait chargé de la distribution des sujets. Si eux-mêmes trouvent des sujets, ils peuvent les placer dans le Séminaire à la condition cependant que ces sujets puissent entrer dans le nombre des jeunes gens dont le Gouvernement paie la pension, de manière qu'ils ne soient pas à la charge de la Communauté. Ces sujets seront élevés pour eux et leur seront envoyés. Le supérieur aura la faculté cependant de les renvoyer si leur conduite n'est pas bonne.

V. Quant au choix des Préfets apostoliques, on ne tiendra pas à les choisir. Si le Saint-Siège veut que le Supérieur de la Congrégation lui présente des sujets, on le fera, et alors ce ne sera pas dans la Congrégation qu'on les prendra, sinon dans les cas extrêmes, lorsqu'on serait embarrassé sur le choix n'en trouvant pas dans la colonie même qui puisse convenir.

Je voudrais bien pouvoir m'entretenir à ce sujet, avec le bon M. Monnet. Je sais que son avis n'était pas d'établir la société sur ce pied; mais vu l'état actuel des choses, il est impossible de s'en tirer en agissant autrement, et il est encore douteux que nous réussissions à vaincre les difficultés. Je crois qu'il n'y a pas de temps

à perdre. Il est à craindre que bientôt le mal soit sans remède. D'ailleurs, pour mon compte, j'aime mieux cet ordre de choses que si la communauté avait été pleinement chargée des colonies dans le sens de M. Monnet; elle eût été en danger de tomber dans le relâchement.

Je croirais donc qu'il est bon, si votre Communauté adopte ce plan, que vous alliez voir M. Castelli, que vous lui parliez du projet de notre réunion, que vous lui exposiez le plan que je propose; et s'il l'approuve, je viendrai à Paris pour m'entretenir avec lui. Si M. Castelli accepte la proposition, il agira auprès de Mgr le Nonce et au Ministère et nous aurons lieu de croire que les choses se remettront, et l'œuvre du Séminaire colonial sera plus affermie que jamais.

(sans signature.)

\* \* \*

à Sœur **Aurélie** :

LIII

*Notre-Dame du Gard, le 17 mai 1848.*

MA CHÈRE ET HONORÉE SŒUR,

Je vois votre âme accablée de bien grandes douleurs, et je vous assure que j'en ressens bien vivement le contre-coup. Je n'aurais pas cru que le retard qu'il a plu à Dieu d'apporter à votre départ vous eût causé tant de chagrin. Je connaissais bien toutes les ardeurs de vos désirs, mais j'espérais que les épreuves du passé auraient rendu ces désirs, tout ardents qu'ils restaient, plus calmes et plus patients. Je ne vous dis pas ces mots pour vous faire un reproche; il me coûterait trop d'augmenter vos peines; je suis déjà assez affligé de voir votre cœur ainsi déchiré, pour que j'aie encore agrandir vos plaies. Je désirerais cependant y mettre la main pour adoucir les peines de votre âme, pour la fortifier dans la voie crucifiante dans laquelle Dieu l'a placée, et pour lui rendre ses peines profitables.



Vous êtes une enfant de Jésus Crucifié, vous serez toute votre vie crucifiée avec votre époux et votre père. Toute votre joie, tout votre bonheur, vous devez les chercher dans la croix de Jésus. Soyez bien assurée que les Croix les plus sanctifiantes sont celles qui nous viennent indépendamment de notre volonté. Prosternez-vous humblement devant Jésus crucifié; reconnaissez-vous comme indigne d'être sa servante, reconnaissez devant lui toute votre pauvreté et vos misères; mettez-vous tout entière à sa disposition, dites-lui que vous êtes trop heureuse d'être la dernière et la plus abjecte servante dans sa maison; exposez-lui en même temps vos désirs et les espérances que vous aviez conçues, mais tout en lui exposant vos désirs, tout en épanchant votre cœur dans le sien pour lui exprimer la peine que vous avez de voir vos espérances déçues jusqu'à ce jour, tout en vous offrant avec ferveur pour être immolée à sa gloire là où il vous a donné le désir de vous sacrifier, tout en faisant ces choses, il faut que votre âme soit disposée à se soumettre à la divine volonté, et à se reconnaître indigne d'être exaucée. Il faut qu'elle conserve le calme et l'abandon à Jésus au milieu de la peine qu'elle éprouve. C'est Jésus qui vous a donné le désir que vous avez; c'est lui qui vous a fait renoncer à tout, et vous a amenée là où vous êtes; c'est à lui à connaître ses volontés et il ne nous appartient pas de scruter sa conduite. Il a ses desseins dans tout ce qu'il fait. Tout est sagesse et miséricorde dans sa conduite sur les âmes qui lui appartiennent; c'est à nous à nous laisser conduire à l'aveugle, à nous abaisser devant lui, dans un sentiment d'amour, avec un abandon plein et entier à ses divines volontés et dans le sentiment du plus profond anéantissement de notre cœur. Il vous est permis, si vous entrez dans ces dispositions, il vous est alors permis d'exposer vos désirs devant Jésus, et de traiter votre affaire avec lui, mais il faut que vous traitiez avec lui comme une enfant douce, suave, humble et docile.

Je crois que vous avez eu le tort de voir trop l'action de la créature dans tout cela, et de là un terrible brise-

ment de cœur et accablement d'esprit. Pourquoi faire attention aux créatures? sont-elles, peuvent-elles quelque chose pour l'accomplissement des desseins de Dieu sur une âme? Votre bonne Mère, aussi bien que moi, nous désirions vivement que vous partiez le plus tôt possible pour venir au secours des Noirs. Je le désire encore maintenant et votre supérieure aussi, ne fût-ce que pour éviter la peine que doit faire à votre cœur la nécessité d'attendre. Mais la volonté des hommes n'est et ne peut rien être dans une affaire pareille.

Vous trouvez les motifs de ce retard, très futiles, mais pourquoi juger humainement? Il ne faut voir que Dieu et sa divine volonté, et non l'action de la raison humaine. Les raisons de Pilate pour condamner Jésus sont bien plus mauvaises que celles qui nous crucifient; cependant le divin Sauveur se soumit pleinement et ne voyait dans cette condamnation que la volonté de son Père céleste. Allez donc, ma bonne Sœur, à l'école de Jésus crucifié; allez à l'école de Marie; au haut du Calvaire, au pied de la Croix de Jésus; mettez votre âme dans la paix et l'amour, et dites à votre divin Époux : mon bon Jésus, me voilà; faites de moi tout ce que bon vous semblera; je ne suis rien; je ne puis rien sans vous; je ne veux rien que vous; venez et faites ce qu'il vous plaira.

Soyez persuadée que votre supérieure, aussi bien que moi, éprouve de la peine à vous causer ce chagrin; mais Dieu a besoin que vous l'éprouviez pour achever votre sanctification, pour purifier de plus en plus vos désirs. Ayez du courage, calmez votre esprit, et soyez soumise au bon plaisir de Jésus.

Nous n'avons pas éprouvé de sérieux contre-coups de la révolution, sinon que les finances ne sont pas trop abondantes; mais Dieu y pourvoira. Nous sommes allés tous demeurer à Notre-Dame du Gard, près Picquigny, toujours dans le département de la Somme, à vingt minutes de chemin de la petite maison où vous devez être crucifiée pour un temps; mais je dois ajouter à ce mot *crucifiée* que vous ne le serez plus quand vous serez devenue assez raisonnable pour ne plus

vouloir que ce que Jésus veut, et pour ne plus le vouloir que comme et quand il le veut. Alors il pourrait vous rester encore une certaine peine dans l'âme, mais cette peine renfermera la joie et le bonheur du sacrifice de vous-même au bon Jésus, qui est si terriblement et si admirablement sacrifié pour vous. Ne vous plaignez qu'à lui seul; c'est lui qui a fait le coup; mais plaignez-vous avec la douceur et la tendresse d'une bonne et tendre enfant à son bien-aimé et aimable Père. Dites : « Eh ! mon bon Jésus, pourquoi m'avez-vous trompée ? Pourquoi m'avez-vous appelée ici pour m'immoler en Afrique, et vous me gardez ici à ne rien souffrir ? » Il vous répondra : « Ma fille, ce n'est pas moi qui vous ai trompée, c'est vous-même, vous seule qui êtes la cause de votre déception. Je vous ai appelée, mais c'est un grand bonheur que je vous ai accordé, parce que je vous aime tendrement. Je vous ai donné le désir de vous immoler à ma gloire en Afrique, je saurai bien récompenser ce désir, et vous êtes déjà mille fois trop heureuse d'avoir eu ce désir, et de recevoir sa récompense, car cette récompense, c'est moi-même. Mais sachez-le bien, ma pauvre enfant, vos vues sont courtes et ne pénètrent pas les secrets desseins que j'ai eus en vous appelant. Sachez-le bien encore, ma petite enfant indocile, qu'en vous donnant ces désirs, je reste le maître absolu de mes volontés. J'accomplirai ces désirs si cela me plaît, quand il me plaira et comme il me plaira. Quant à vous, ma pauvre petite enfant, vous n'avez autre chose à faire qu'à adorer, en silence et avec amour, ma sagesse qui surpasse la vôtre, et ma volonté qui est plus puissante que la vôtre. Votre jugement et votre volonté doivent se confondre et se perdre dans ma sagesse et ma volonté. Si vous avez cru que les désirs que je vous ai donnés, étaient une condition qui m'engageait, ce n'est pas de ma faute; c'est vous qui êtes cause de votre déception. Maintenant que je vous ai éclairée, estimez-vous heureuse de ce que vous avez reçu, pleine de confiance dans ma bonté et toujours soumise avec amour à mes suprêmes volontés. »

Que feriez-vous si le divin Jésus vous tenait ce langage? Vous vous prosterneriez dans le silence de votre âme et vous adoreriez. Eh bien! écoutez-le ce bon Jésus dans le fond de votre âme, et il vous dira toutes ces choses. Prosternez-vous donc, mettez votre âme dans le silence et la paix, et adorez avec amour, humilité et soumission, ses divines volontés et ses desseins de miséricorde.

J'ai l'honneur d'être votre très humble et dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à M. Louis :

#### IV

Monsieur l'abbé Louis, supérieur des Eudistes, Rennes.

*Notre-Dame du Gard, le 18 mai 1848.  
près Picquigny, Somme.*

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Mgr l'évêque de Beauvais m'a adressé, il y a environ quinze jours, un prêtre de son diocèse, au salut duquel il me priait de m'intéresser. Ce prêtre, ayant commis une faute très grave, connue du public, ne peut plus être employé dans son diocèse.

Mgr a désiré que nous l'admissions dans notre Congrégation, pour l'envoyer en Mission. Mais comme nos Missions sont toutes sous des climats brûlants, qui de leur nature développent les passions, nous sommes obligés d'être extrêmement sur nos gardes, dans la réception des sujets qui ont eu le malheur de tomber dans ces sortes de fautes.

Dans la lettre que Mgr de Beauvais m'adressa, il ne me dit des antécédents de M. X. (c'est le nom du prêtre en question), rien autre chose, sinon que Mgr

l'avait élevé et qu'il lui avait reconnu beaucoup de piété et de talents.

Nous avons commencé par faire faire une retraite au malheureux prêtre pour le remettre en bonne voie. N'ayant pu m'en occuper moi-même, j'ai chargé un de mes confrères de le suivre pendant ses exercices. Le compte que ce confrère m'en a rendu (avec son consentement), est assez favorable.

Il paraîtrait qu'il a fait une bonne retraite qu'il termine aujourd'hui, qu'il est pénétré de sentiments de repentir, qu'il désire réparer sa faute en continuant à travailler au salut des âmes.

D'après le jugement de son directeur, M. X. est tombé par suite de l'inaction. C'est un homme qui a beaucoup d'énergie et d'activité; il se trouva dans un endroit où il avait peu à faire, où il avait peu de consolation. On croit donc que c'est à cela qu'il faudrait attribuer un certain relâchement qui lui a fait céder à la tentation.

Comme nous sommes au moment d'obtenir peut-être en France un peu plus de liberté pour l'enseignement, j'ai pensé qu'il pourrait se faire que vous seriez content de recevoir ce pauvre prêtre à l'épreuve pendant un an ou deux, l'employant dans une de vos deux maisons de Bretagne, et s'il venait à persévérer dans de bons sentiments et qu'il puisse vous convenir, vous acquerriez en sa personne un sujet capable qui pourrait vous rendre des services.

Je n'aurais cependant pas osé parler de votre Congrégation, qui m'est toujours bien chère, si la chute n'avait pas été passagère et le pays où elle a eu lieu bien éloigné de chez vous. Pour vous donner sur les antécédents de M. X. des connaissances que je n'avais pas, j'ai prié Mgr Gignoux de vous écrire lui-même, lui promettant que je joindrais une lettre à la sienne. Je suis heureux d'avoir pris cette précaution, puisque la lettre de Mgr vous donne quelques détails sur le caractère du sujet, détails que je n'aurais pu donner moi-même, ne lui ayant guère parlé que deux fois.

Quelle que soit la résolution que vous prendrez, veuil-

lez me répondre au plus tôt possible; parce que M. X. est obligé d'attendre cette réponse à Amiens, et il lui serait difficile d'y rester longtemps.

Veillez présenter mes respects à M. Cottineau et mes amitiés à MM. Maignan, Flanque, Delannoë et les autres Messieurs que j'ai connus et particulièrement au bon M. Coyer. J'ai appris qu'il était prêtre et qu'il fait beaucoup de bien; j'en ai eu bien de la joie, quoique je n'eusse jamais douté qu'il ne devint un excellent prêtre.

Soyez bien assuré, Monsieur le Supérieur, que je conserve et conserverai toujours une vive reconnaissance pour tous les biens que j'ai reçus dans votre maison. Quoique la divine Providence n'ait pas voulu que j'y restasse, je suis cependant convaincu que la divine miséricorde m'y avait conduit et m'a fait retirer de grands avantages du séjour que j'y ai fait. J'aime à profiter de cette circonstance pour vous le dire et pour vous assurer de mon sincère et vif attachement. Pour nous, la divine Providence a béni nos soins, tout en nous éprouvant souvent. La révolution de février ne nous a pas fait trop de tort. Elle nous occasionne cependant une certaine gêne. Nous avons deux maisons, l'une à Amiens où nous avons le noviciat, et l'autre à l'ancienne abbaye des Trappistes, au Gard, qui était notre Séminaire; nous avons maintenant joint les deux maisons en une; l'abbaye est assez grande pour que les deux Communautés puissent y exister séparément, n'ayant de commun que la cuisine. Nous y avons 38, tant novices qu'élèves, y compris les directeurs et les Frères, nous avons à nourrir et à entretenir 60 personnes.

La Mission de la Guinée nous a déjà donné bien des croix. Nous avons cependant l'espoir que Dieu nous fera triompher enfin des difficultés de cette Mission. Les choses y sont en bonne voie. Aux îles Bourbon et Maurice, nous avons eu des résultats très consolants. Je vous donne ces détails parce que je suis sûr que vous vous intéressez encore à moi, quoique je vous aie causé bien du chagrin. J'en ai souffert autant que vous,

vous n'en doutez pas. Soyez assuré de votre côté, que mon cœur vous est toujours sincèrement attaché et que je fais des vœux pour la prospérité de votre œuvre qui, j'espère, acquerra prochainement une grande importance, si l'enseignement acquiert plus de liberté qu'auparavant.

Veillez bien vous intéresser pour nous, auprès de Jésus et Marie, et croire que je suis et serai toujours,

Votre très humble, très affectueux et bien respectueux serviteur.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à Mme **Julie Libermann** :

### III

Madame,  
Madame Libermann, aux Saints Anges,  
rue des Marquets, Rouen.

*Notre-Dame du Gard, le 20 mai 1848.*

MA BONNE SŒUR,

J'ai tardé à vous écrire parce que je voulais savoir d'abord, s'il y a lieu d'espérer une recommandation de l'Évêché. Je prévoyais d'avance que ce serait chose difficile. En effet, la réponse est que l'évêché n'a guère de connaissance spéciale de Saint-Brieuc, que, de plus, on ne nous connaît pas particulièrement, qu'en conséquence, on ne pourrait dire que des choses générales, ce qui serait plus nuisible qu'utile, car les recommandations froides font plus de mal que de bien.

Je crois cependant que si vous devez retourner dans votre pays, il vaudra mieux y aller tout de suite, parce qu'un de mes confrères se trouve en ce moment en Bretagne pas loin du diocèse de Saint-Brieuc; il pourrait peut-être vous rendre quelques services. Je vous donne

ci-joint une lettre pour lui. Cette lettre d'ailleurs pourrait vous servir ensuite auprès d'autres personnes, car M. Briot de la Mallerie, à qui elle est adressée, pourra vous la remettre après l'avoir lue; vous pouvez la lui redemander s'il venait à oublier de vous la remettre.

Pour les frais de votre voyage, Mme La Brière vous remettra 80 francs. M. Schwindenhammer va lui écrire, et lui dira de ma part de vous remettre cette somme. Ne soyez pas en peine des frais que vous m'occasionnez. Nous sommes, en effet, pauvres, mais soyez persuadée que ce que je peux faire, je le fais de grand cœur et sans arrière-pensée, sinon que je voudrais pouvoir vous mettre à votre aise, ou en faire au moins plus que je ne fais.

Ayez le cœur tranquille, mettez votre confiance en Dieu et en Marie. Jamais une âme qui se confie en Dieu n'est confondue. Ayez du courage ou plutôt continuez à avoir du courage pour supporter la peine de votre position, ce sera un moyen de gagner le ciel.

Prenez route par la Normandie, par Caen, pour arriver en Bretagne.

Si vous ne pouvez aller voir M. Briot, envoyez-lui ma lettre par la poste, et ajoutez-y votre adresse. Ce serait peut-être ce qu'il y aurait de mieux. Je vais lui écrire par la poste afin de le prévenir et de lui recommander encore de faire pour vous tout ce qu'il pourra.

Adieu, ma bonne sœur, donnez-nous de vos nouvelles, quand vous serez arrivée.

Votre tout dévoué frère,

F. LIBERMANN, *prêtre.*

\* \* \*



à M. **Germainville** :

**XXIII**

*Notre-Dame du Gard, le 23 mai 1848.*

MON BIEN CHER AMI,

Il y a longtemps que je vous aurais écrit, si je n'avais pas l'espoir d'aller faire un voyage à Paris. J'attends de jour en jour une lettre qui pourrait m'y appeler. Cette malheureuse lettre n'arrive pas, et je ne puis aller à Paris avant qu'elle vienne : des circonstances m'en empêchent; tandis que si cette lettre arrivait, ces mêmes circonstances empêchantes seraient levées. Ne m'en voulez donc pas, si je ne viens pas vous trouver à Paris, je ne le puis réellement pas. Je désirerais cependant bien vivement vous voir. Venez donc ici, au Gard; vous y passerez un petit bout de temps, vous en avez besoin, vous serez dans une solitude paisible et charmante. Nos rossignols et nos fauvettes vous égayeront; mais surtout, nous pourrions alors causer ensemble.

J'ai besoin vraiment de vous causer et d'aviser ensemble au bien de votre œuvre, qui est aussi nôtre, ou plutôt qui est celle du bon Dieu. Nous causerons de M. Clair, et nous prendrons ensemble des mesures pour faire marcher l'œuvre selon le bon plaisir de Dieu.

Je compte bien vous voir ici. Vous ne me ferez pas le chagrin de venir à Paris sans passer ici. Je vous fais ces instances, peut-être sans nécessité; vous ne pensez pas autrement et ne pouvez penser autrement que de venir; mais comme vous ne me dites pas que vous viendrez, je suis en droit de supposer que vous hésitez; et si cela était, je vous en voudrais et j'aurais raison.

Si vous pouvez venir à Amiens, vous m'y trouverez depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir; nous partirons ensemble pour le Gard dans notre voiture. Vous passerez le dimanche avec nous.

Si vous devez rester plus longtemps à Paris, venez,

si vous voulez passer l'Ascension avec nous; vous nous feriez bien plaisir. Si vous venez vendredi, vous n'avez pas besoin de m'écrire à l'avance, je vous attends à Amiens jusqu'à 4 heures. Si vous venez un autre jour, je vous prie de m'écrire un jour à l'avance, afin que si la lettre qui doit m'appeler à Paris, venait à arriver, j'aie le temps de vous le faire savoir ou du moins de vous attendre; car je remettrais ce voyage et nous nous en retournerions ensemble.

Adieu, cher ami, j'attends presque avec impatience le moment de vous embrasser.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

P. S. — Si vous m'écrivez pour m'annoncer votre arrivée, adressez votre lettre à M. l'abbé Kobés rue du Faubourg Noyon, 56, Amiens.

\*  
\* \*  
\*

à Mgr **Wiseman**, évêque de Westminster :

I

(Copie.)

A Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque  
de Westminster.

24 mai 1848.

MONSEIGNEUR,

Connaissant depuis longtemps, par la renommée, aussi bien que par vos ouvrages, le zèle que Dieu vous a donné pour tout ce qui touche à sa gloire, j'ose réclamer l'assistance de Votre Grandeur pour une œuvre importante au salut d'un grand nombre de pauvres âmes bien délaissées. J'espère que votre charité daignera excuser ma démarche, quand elle aura pris connaissance du motif qui m'engage à la faire.

Je suis à la tête d'une Communauté de prêtres uniquement dévoués en ce moment au salut de la race noire. Nous existons depuis sept ans, et la divine Providence a béni nos efforts pour l'établissement de notre Société. Sans être approuvés officiellement du Saint-Siège, parce que j'ai cru qu'il n'était pas encore temps de demander cette approbation, nous possédons cependant la bienveillance de la Propagande, qui nous traite comme les autres Congrégations.

J'ai cru devoir vous dire, Monseigneur, en deux mots, ce que nous sommes avant de vous exposer l'objet de ma démarche. Nous avons à l'île Maurice trois prêtres de notre Congrégation, qui s'occupent uniquement des Noirs. Le premier, M. Laval, s'y est rendu en 1841, avec Mgr le Vicaire apostolique, Mgr Collier. Il a trouvé, en arrivant, environ vingt Noirs vivant en chrétiens. Quoiqu'il soit resté seul les cinq premières années, il est parvenu à former une belle et fervente chrétienté, comme Votre Grandeur peut voir dans la feuille ci-jointe. Le second est à Maurice depuis un peu plus d'un an, et le troisième depuis quelques mois seulement.

De ces trois prêtres, M. Laval est le seul autorisé à rester par le Gouvernement. Il est le seul aussi qui reçoit un traitement. Mgr Collier a fait dans les premières années beaucoup d'efforts, tant auprès du Gouvernement local qu'auprès du Gouvernement métropolitain, à Londres, pour obtenir que nous puissions joindre quelques confrères à M. Laval. Tous ses efforts ont été inutiles : le gouvernement local s'opposait à ce que les prêtres français vinssent s'y établir. Cependant, depuis environ deux ans, il semble que le Gouverneur s'est relâché de cette rigueur. Il permit qu'un autre vînt se joindre à M. Laval, à condition qu'il se présenterait tous les trois mois pour demander l'autorisation de rester dans l'île trois autres mois; et enfin, il y a quelque temps, le Gouverneur a admis dans l'île un troisième prêtre, et accordé au second une autorisation pour un an. Ceci nous donne l'espoir d'obtenir davantage; et c'est là l'objet de ma démarche auprès de Votre Grandeur pour réclamer son assistance.

Si nous n'obtenions pas du Gouvernement anglais une autorisation plus ample et quelque peu de secours, nous ne pourrions pas augmenter le nombre de missionnaires, parce que à peine tous les trois peuvent subsister avec le traitement accordé à M. Laval; et d'ailleurs le Gouverneur ne voudra pas tolérer un plus grand nombre de prêtres. Afin d'obvier à toutes ces difficultés, j'ai fait des efforts pour attirer dans notre Congrégation quelques ecclésiastiques anglais et irlandais; mais notre œuvre n'ayant pas d'établissement en Angleterre, tous nos efforts sont et seront toujours stériles de ce côté. Pour comble de malheur, M. Laval est épuisé et peut difficilement vivre encore longtemps sans être soutenu, et comme lui seul est rétribué, sa mort achèvera la perte de la Mission des Noirs à Maurice, parce que ses confrères ne vivent que du subside accordé à lui seul.

Il est donc urgent pour le bien de cette Mission :

1<sup>o</sup> Que nous obtenions du Gouvernement britannique, pour quelques prêtres français, l'autorisation de s'établir à Maurice. Si on le désirait, ils se feraient naturaliser à la nation anglaise; car en nous dévouant au salut des âmes dans les Missions, nous faisons abnégation de tout, et nous abjurons toute pensée politique, pour ne plus chercher que la gloire de Dieu, et le bien des âmes délaissées, pour lequel notre œuvre est instituée.

2<sup>o</sup> Que nous obtenions quelques secours pécuniaires, tels que passages gratuits à bord des navires anglais, et un traitement, non pour un seul missionnaire, mais pour trois ou quatre, et nous serions à même d'en entretenir par ce moyen un nombre suffisant pour évangéliser toute l'île.

Si le Gouvernement se refusait à faire toute cette dépense, il serait urgent au moins qu'il voulût consentir à porter sur une autre tête le traitement de M. Laval dans le cas où celui-ci viendrait à manquer.

Enfin qu'on permît le séjour de l'île Maurice à un certain nombre de prêtres de Savoie ou de Belgique. Avec cette permission nous pourrions, d'ici à trois ans, mettre cette Mission au complet. Quant à l'autorisation pour les prêtres français, il nous suffirait de l'avoir pour

les trois qui sont actuellement à Maurice, et pour un quatrième qu'il serait bon d'y joindre.

Tels sont, Monseigneur, les besoins de la Mission de Maurice, en faveur de laquelle j'ose réclamer votre bienveillance et charitable assistance. J'ai la confiance que si la prudence vous empêchait de nous prêter votre secours, Votre Grandeur me pardonnera au moins la hardiesse de ma démarche auprès d'Elle. J'ai pensé aussi que si vous ne pouviez nous être utile, vous voudriez peut-être bien engager quelques catholiques influents à employer leur crédit auprès du Gouvernement, en faveur de cette belle et malheureuse Mission.

Si les circonstances étaient telles qu'aucun secours ne pût nous être accordé, veuillez au moins m'honorer d'un bon conseil sur les moyens à employer auprès du Gouvernement britannique pour obtenir tôt ou tard, au moins une partie de ce que je désire. Je ne connais pas assez les habitudes, les allures de ce Gouvernement, et ne sais quelles démarches faire, ni comment les démarches doivent être faites.

Pardon encore une fois, Monseigneur, de nos instances auprès de Votre Grandeur ! Je vous prie de croire qu'aucune vue d'intérêt particulier ne m'engage à ces sollicitations, mais l'unique et pure gloire de Dieu et le désir de sauver cette Mission.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

\* \* \*

à M. Briot :

J. M. J.

*Amiens, le 27 mai 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je n'ai pas répondu tout de suite à votre lettre du 14, parce que je voulais réfléchir un peu au fond de l'affaire.

Vous avez bien fait de donner copie à Mgr de Saint-

Briec, de ma dernière lettre; vous ne pouviez d'ailleurs faire autrement, puisqu'il vous l'a demandée. Cette demande paraîtrait être de bonne augure; car, s'il n'avait pas quelque envie de nous favoriser, il se serait contenté de vous écouter.

Je ne sais pourquoi vous avez cru que je vous avais dit qu'il ne fallait pas parler aux Évêques. Je présume que je me serai mal expliqué. Vous avez bien fait de parler positivement à Mgr de Saint-Briec.

Venons-en au fond de l'affaire.

J'ai toujours cru qu'il serait bon d'avoir une ou plusieurs maisons en Bretagne. Comme notre œuvre est uniquement celle des âmes délaissées, il semble que nous ne devions nous établir en Bretagne que pour l'œuvre des pauvres. Les Missions même dans les campagnes ne semblent pas devoir être l'occupation de nos confrères que d'une manière accessoire et seulement pour que nos confrères, établis dans un endroit, s'y occupent du salut des âmes. Ceci est une objection, que je me suis faite sur l'établissement à Saint-Briec. Mais, voici ma réponse.

Il est certain que d'après l'esprit de nos Règles, nous pouvons former un établissement quelconque en Europe, dans l'intérêt des Missions et y retenir même les membres destinés aux Missions, pourvu que cet établissement soit radicalement fait pour l'intérêt de nos Missions et qu'on n'y retienne que le nombre de sujets nécessaires pour le bien qu'en retirent les Missions. On ne pourrait pas y retenir des missionnaires dans l'intérêt unique de l'œuvre européenne. Cela posé.

1<sup>o</sup> Nous ne pourrions former un établissement à Saint-Briec que dans le désir de trouver un plus grand nombre de missionnaires, d'y avoir une œuvre préparatoire pour les Missions.

2<sup>o</sup> Nous pourrions y entreprendre les Missions du diocèse, dès que l'établissement n'existe que dans l'intérêt des Missions (1).

(1) Dans la marge : Par erreur j'ai interverti les deux phrases qui se trouvent entre les deux parenthèses; la seconde doit être lue avant la première (La correction demandée est faite dans notre texte).

3<sup>o</sup> Nous pouvons y employer dans les commencements quelques-uns de ceux qui sont destinés aux Missions étrangères pour y faire ces Missions diocésaines et lorsque l'œuvre prendra de l'extension, il ne pourrait être comblé que par des nouveaux venus qui, dès l'origine, n'auraient pas une vocation fixe pour les Missions des Noirs. Je crois que, dans peu d'années, on en aurait assez en Bretagne qui se joindraient à nous dans ce dessein.

Vu ces principes, je n'ai fait aucune difficulté à songer à l'établissement de Bretagne et à donner la préférence à Saint-Brieuc sur tout autre local, parce que l'intérêt des Missions me paraît obtenir un plus heureux résultat à Saint-Brieuc qu'ailleurs, quoique peut-être on y aurait moins qu'ailleurs à travailler aux œuvres pauvres.

Voilà pour le fond de la question. Reste à examiner quel genre d'établissement ce sera. Vous semblez croire que je ne rêve qu'un établissement de missionnaires diocésains. Cela peut être fondé sur ma mauvaise manière de m'expliquer. Je suis tellement harcelé sans cesse, que je ne puis mettre assez de suite dans mes lettres, et vous voyez un spécimen dans celle-ci, où le désordre est complet; aussi voilà bien sûrement la sixième fois que je reprends la plume.

Je n'ai pas encore bien clairement vu quel sera cet établissement. Je pense bien que je ne le saurai qu'après avoir été sur les lieux moi-même. J'examine en moi-même s'il ne vaudrait pas la peine d'y établir le noviciat, d'aller moi-même à Saint-Brieuc. Je vous expliquerai ma pensée quand vous serez de retour. Il est inutile que j'entre maintenant dans les détails à ce sujet. Cette idée d'ailleurs n'est pas encore bien éclaircie. Dans tous les cas, n'en parlez pas.

Votre fonction est de sonder le terrain sur l'ensemble de l'affaire. Tâchez toujours de me rapporter, comme dans votre dernière lettre, les paroles échangées entre vous et les personnes que vous entretenez de l'affaire; ajoutez ensuite vos observations.

Une troisième question à examiner : l'affaire des Frères de M. de la Mennais. Après réflexions faites, je

crains de nous mettre trop à l'écart en nous fixant à Malestroit; et puis nous ne serons pas dans le diocèse de Saint-Brieuc. Si, dans la suite, il y a quelque bien à faire aux bons Frères, ce serait un second établissement à faire. Mais pour le moment, il me paraît plus prudent de nous établir à Saint-Brieuc, s'il y a lieu de le faire.

Nous charger en plein de la Congrégation des Frères, serait chose impossible. Cette Congrégation est trop étendue et trop difficile à manier.

D'ailleurs, les Frères désirant se gouverner eux-mêmes, il n'y a pas à penser à se charger de leur administration. On pourrait leur être utile en les laissant s'arranger chez eux comme ils l'entendront.

La quatrième question à examiner serait le choix du local. Je vous ai déjà dit, et vous en convenez, que Saint-Brieuc est préférable. Mais prendrait-on le Séminaire ou Saint-Charles? Vous me paraissez de cet avis et vous avez raison

Voilà à peu près toute la question. Je vous dis en vérité elle n'est pas encore bien claire. Je ne sais ce qu'en aura décidé le bon Dieu, mais il y a quelque chose au fond de mon âme qui me dit que cela n'aura pas encore lieu cette année-ci. C'est un sentiment non raisonné. Prions Dieu qu'il fasse en tout son bon plaisir. Je crois que nos vues sont pures et que nous ne voulons que ce qu'il veut. Qu'il exécute et ses pauvres misérables serviteurs seront toujours contents quelle que soit l'expression de sa sainte volonté.

Du reste, agissez toujours avec prudence, comme vous avez fait jusqu'à présent. Vous pouvez faire présenter à Mgr (dans le cas que sa réponse est favorable) que vous ne pouvez rien conclure et que je viendrai vers la fin de l'année scolaire ou pendant les vacances, entretenir Sa Grandeur de cet objet. Ne dites pas que je vous l'ai assuré positivement, mais que je vous l'ai donné à comprendre.

Quant à Malestroit, j'ai cherché après dans le dictionnaire, et j'ai bien vu qu'il est du Morbihan. Il paraît cependant que, malgré cela, j'ai brouillé mes idées à ce sujet, et je l'ai placé dans les Côtes-du-Nord. Il n'est



pas moins resté pour cela du Morbihan. Mon jugement porté à ce sujet, me paraît juste tout de même, c'est-à-dire, le premier établissement ne me paraît pas bien placé à Malestroit.

Vous pouvez tout de même voir M. de la Mennais, lui présenter mes respects et mes remerciements pour le bon accueil qu'il vous a fait, lui dire que je serai en toute circonstance disposé à rendre à sa Congrégation tous les services qu'il sera en mon pouvoir et en celui de notre Congrégation. Vous pouvez lui dire que je voyais un inconvénient, surtout dans les circonstances critiques où nous sommes, de faire une dépense notable pour l'acquisition d'une maison qui n'est pas située favorablement pour la formation d'une communauté principale dans la Bretagne, que si nous avions déjà un établissement dans le pays, nous pourrions plus facilement faire la dépense, mais que dans l'état actuel des choses, nous avons besoin de conserver nos ressources pour fonder au premier moment possible dans une ville épiscopale. Vous lui ferez comprendre que, pour nous, une ville épiscopale est d'urgence, et qu'il y a une différence entre notre Congrégation et la sienne. Pour lui, il pouvait se fixer dans une petite ville, et cela valait mieux pour lui; il y trouvait plus de facilité à y réunir des Frères; pour nous, c'est le contraire. Il n'est pas nécessaire que vous disiez mot à mot ce que je vous dis là; prenez-en ce qui convient. Faites en sorte qu'il ne puisse pas soupçonner une idée d'accaparement de notre part; ce serait une bien grosse erreur.

J'ai eu des nouvelles de la Guinée. Tout le monde va bien. M. Arragon a fait des sottises. Il a écrit, à ce qu'il paraît, une lettre assez fâcheuse au Gouverneur du Sénégal; et au Ministère, on est fort mécontent, on a raison. J'espère que nous parviendrons à remettre tout en paix. Priez pour cela.

Pas de réponse encore de Rome; ce ne sera, je pense, que vers le milieu ou à la fin de juin.

Encore un mot sur M. de la Mennais.

Je ne vous ai pas dit positivement ce que nous pourrions faire, parce que je ne le sais pas. Il faudrait pour

cela connaître les besoins de sa Congrégation et ce qu'il désire. Votre conversation avec lui éclaircira peut-être la chose. Vous m'en écrirez le résultat si c'en est la peine; c'est-à-dire, s'il est utile que je le sache avant votre retour.

Si vous prenez des bains de mer pour votre santé, restez encore, même quand vous aurez fini pour l'affaire en question tout ce que vous aurez à faire.

Et M. Maillard? Vous ne m'en parlez pas. Si la veuve Lerouzeau vit encore, il serait utile de lui laisser en mains les fonds qui restent encore pour qu'il s'en serve pour lui payer sa rente annuelle, jusqu'à ce qu'il n'en ait plus.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie.*

*Le 27 mai 1848.*

\* \* \*

au **Ministre de la Marine** (1) :

XLVIII

(brouillon)

à Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

*Amiens, le 30 mai 1848.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je reçois à l'instant la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser avec le rapport de M. le Gouverneur du Sénégal qui y est joint.

Je ne viens pas dans cette lettre excuser la conduite des missionnaires qui ont mérité le blâme de M. le Gouverneur; mais je viens plaider la cause de la trop

(1) M. Casy (11 mai-29 juin 1848).

malheureuse Mission qui fait tout l'objet de ma sollicitude. J'ose espérer que vous voudrez bien accueillir avec bonté les explications que je prends la confiance de vous présenter. Je les abandonne au jugement de votre sagesse et les recommande à votre bienveillance.

Une des plus grandes fautes qu'ont commises les missionnaires, c'était de n'avoir pas fait connaître à l'autorité civile l'état de leur Mission. Il résulte de là que le Gouverneur devait avoir nécessairement une idée inexacte de l'état des choses, comme il est facile de s'en convaincre par les observations que je vais faire. La droiture de ses vues et de son zèle pour le bien devait lui faire porter sur l'œuvre un jugement sévère.

M. le Gouverneur observe le peu de progrès fait par la Mission depuis les quatre ans que nous y travaillons. Je dois convenir que son observation n'est pas dépourvue de vérité; mais je vous prie de considérer la principale cause du mal. Elle se trouve dans les épreuves douloureuses et si souvent répétées que nous avons eu à essayer. Il me paraît hors de doute que si nous étions parvenus à mettre à exécution le plan que nous nous étions proposé, nous eussions obtenu d'heureux résultats; mais chaque fois que nous en commençons l'application, la mort venait détruire nos espérances et désorganiser la Mission, en enlevant les sujets sur lesquels on pouvait le plus compter. Cette désorganisation forcée et plusieurs fois répétée, a dû nécessairement arrêter la marche de l'œuvre et lui opposer des difficultés momentanément insurmontables. Cependant, malgré ces revers continuels et si décourageants, il n'est pas vrai de dire qu'il n'y a rien de fait. Nous avons acquis une certaine expérience du climat, des ressources du sol africain et de ses habitants; nous avons une école commencée au Gabon; un établissement central à Dakar et les premières mesures prises avec le consentement de M. le Contre-Amiral Montagnières pour en commencer un semblable à l'île Koniquet. A celui de Dakar, nous possédons une grande maison qui est très utile, quoique sa construction soit imparfaite. Nous avons dans cette maison douze élèves, pris sur les côtes voisines, excepté deux

qui ont été amenés du Cap des Palmes. Une lettre du missionnaire Chevalier, dont j'ai l'honneur de vous adresser la copie sur la feuille ci-jointe, prouve que dès le mois d'octobre dernier, ces enfants étaient déjà au nombre de dix. Si les ressources n'avaient pas manqué, on aurait pu augmenter de beaucoup ce nombre. Les habitants de Dakar, il est vrai, n'ont pas profité jusqu'à présent du bienfait de l'instruction, les Marabouts s'y opposent; mais il y a tout lieu d'espérer qu'ils finiront aussi par se rendre; la présence des Religieuses de Castres y contribuera beaucoup. J'ai été aussi surpris qu'affligé de voir que les missionnaires ont laissé ignorer à M. le Gouverneur du Sénégal les détails concernant cet établissement.

Le rapport de M. le Gouverneur représente les missionnaires comme incapables. Cette assertion n'est pas exacte, si on la généralise. Il est vrai que parmi les anciens, il y a peu d'hommes aptes à diriger un établissement, c'est le résultat naturel de nos malheurs passés. Dans le nombre des missionnaires que nous avons perdus en 1844 et en 1845, on peut certainement en compter quatre au moins qui avaient assez de capacité pour bien diriger, non pas un établissement, mais toute la Mission. Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait eu une lacune dans l'année qui a suivi ces catastrophes. Parmi les missionnaires qui ont fait partie des deux derniers départs, il y a, je puis l'affirmer, des hommes qui sont appelés à faire un grand bien par leur aptitude et leur zèle. J'en dispose quelques autres pour le mois de novembre prochain, parmi lesquels il s'en trouve quelques-uns, qui seront assurément un jour des missionnaires remarquables; les autres sont au moins des hommes pleins de dévouement, qui ne demandent qu'à être dirigés pour bien faire. Quant aux Frères, sur les sept qui se trouvent sur la côte, nous avons le F. Bret, qui a fait ses études complètes et sera un excellent maître d'école; le F. Thiersé est menuisier et connaît bien son état; le F. Baumann est tisserand; F. Siméon n'a pas d'état, mais il est plein de bonnes qualités et peut se rendre utile. Tous ceux-ci sont à Dakar; les autres sont pour

le service des missionnaires et la culture des terres.

Tel est, Monsieur le Ministre, l'état réel du personnel de la Mission. Je crois qu'il y a des éléments pour faire le bien. Si M. le Gouverneur du Sénégal n'en a pas une idée exacte, je sens bien et je dois le dire franchement, c'est la faute des missionnaires.

Il me reste à vous rendre compte de la conduite des missionnaires vis-à-vis de l'autorité civile. J'ose vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me dispenser, d'explications à ce sujet. Je proteste que toute notre Communauté, aussi bien que moi, nous avons été complètement étrangers à cette conduite que nous désapprouvons; je dirai même qu'elle a eu la désapprobation de plusieurs des principaux membres de la Mission. Nous comprenons bien qu'il est nécessaire à notre ministère que le missionnaire soit libre dans l'exercice de ses fonctions sacrées; mais cette liberté, réclamée par la conscience d'un prêtre, nous est garantie largement par la conclusion du rapport adressée au Ministre le..... et les explications données par M. Galos dans une lettre datée du..... Nous pouvons en toute sûreté de conscience et nous désirons sincèrement remplir les conditions exprimées dans ce rapport. Je peux dire avec vérité que jamais nous n'avons eu d'inquiétude, jamais le moindre nuage ne s'est formé dans notre esprit sur les intentions du Gouvernement à ce sujet; et si nous avons pu craindre, cette crainte aurait été nécessairement effacée de nos cœurs par toutes les bontés et la bienveillance dont nous avons été l'objet auprès du Ministère de la Marine. Cette bienveillance et les intentions favorables du Gouvernement à notre égard nous sont prouvées une fois de plus par certaines parties du rapport de M. le Gouverneur du Sénégal.

En conséquence de ces dispositions de tous les membres de la Communauté, et par suite des mesures que j'ai prises en ces derniers temps, je puis, Monsieur le Ministre, vous donner l'assurance que toutes ces dissensions, tous ces désordres disparaîtront aussitôt que l'autorité ecclésiastique sera rétablie. Je peux d'autant plus prendre la responsabilité de ce que j'avance qu'il a

été réglé à la Propagande que moi seul je proposerai au Saint-Siège les candidats qui devront être promus à la dignité de Vicaire apostolique en Guinée. Ceux que je viens de proposer sont tels que bien certainement leur conduite méritera l'approbation et la bienveillance du Gouvernement et de ses représentants sur la côte d'Afrique.

Il y a désormais tout lieu d'espérer que la Mission prendra enfin une marche bonne et régulière et que le bien s'y fera, les éléments sont prêts. J'ose donc vous prier de surseoir à la résolution prise touchant le retrait du subside accordé aux missionnaires. Le mal provenait de circonstances fâcheuses qui nous dominaient et qu'il est maintenant en notre pouvoir de surmonter. Nous sommes enfin arrivés au moment où, après une lutte si longue et si pleine d'angoisses, nous sommes sur le point de réaliser nos espérances. Ne serait-il pas malheureux si précisément à ce moment les ressources allaient nous manquer et que nous nous trouvions plongés dans de nouvelles difficultés. Ces difficultés seraient d'autant plus grandes, que la Propagation éprouvera nécessairement une diminution considérable de fonds.

Je ne demande qu'un sursis d'un an. L'épreuve n'est pas longue, mais je suis convaincu qu'elle suffira pour donner les garanties que le Gouvernement désire à juste titre.

Quant à l'austérité des maximes d'un zèle trop âpre, reproché par le Gouverneur à quelques-uns des missionnaires, des faits en ce genre sont arrivés en effet, plus à Dakar qu'au Gabon, et ils ont été l'objet d'un blâme sévère de la part de Mgr Truffet. Cette austérité et cet esprit de controverse sont directement opposés à nos principes; et, toutes les fois qu'un zèle indiscret produira des faits de ce genre, ils seront blâmés et corrigés.

J'aurai l'honneur de vous exposer dans une autre circonstance le plan de conduite que nous suivons dans nos rapports avec les indigènes; j'ai la confiance que vous ne nous désapprouverez pas.

Veillez agréer, je vous prie, l'hommage du profond

respect avec lequel, j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. L.

*Amiens, le 30 mai 1848.*

Ce zèle exagéré des missionnaires, dont il est parlé dans cette lettre, est expliqué par quelques lignes que le V. Père a insérées dans son brouillon, et qu'il y a barrées : elles n'ont pas été reproduites dans la lettre adressée au Ministre :

« Quant à l'observation du Gouverneur sur la sévérité des missionnaires, cette sévérité était une exagération et déjà elle a été énergiquement blâmée par Mgr Truffet qui, dans une de ses lettres, m'a entretenu de ce sujet. Cette sévérité est tout à fait contraire à la douceur et à la condescendance évangéliques, et directement opposée à la conduite que nous avons adoptée. Tout ce que le catholicisme nous défend c'est de ne donner le sacrement de baptême qu'à la condition qu'on admette ses enseignements et qu'on pratique sa morale. Sous tous les autres rapports, la charité chrétienne la plus large, la plus étendue doit être pratiquée à l'égard de tout le monde.

« Avant de terminer ces explications déjà beaucoup trop longues, j'éprouve le besoin de me justifier sur un autre point qui touche à une maxime générale de l'apostolat; je le ferai en exposant brièvement ce que nous pratiquons à ce sujet : nous cherchons à insinuer les principes de la foi chrétienne dans les âmes des indigènes, et toutes les fois que nous réussissons nous aurons en main un levier puissant pour la destruction des vices et pour l'avancement de la civilisation. Ceux qui ne se prêtent pas à nos désirs deviennent, tout autant que les premiers, l'objet de tous nos soins. »

\* \* \*

à M. l'abbé **Bernard**, (1), vic. gén. de Cambrai :

I

MON CHER ET BIEN HONORÉ AMI EN JÉSUS-CHRIST,

Je trouve une occasion pour me rappeler à votre bon souvenir et je la saisis avec plaisir.

Un jeune homme du diocèse de Cambrai se trouve chez nous pour se destiner aux Missions des nègres. C'est un bon et pieux jeune homme, et il réussit passablement dans ses études théologiques. Voilà la seconde année qu'il est avec nous; nous avons toujours été contents de lui. Je viens donc de l'appeler à la tonsure.

Je vous prierai de vouloir bien lui envoyer son démissoire. Si vous pouviez me le procurer pour tous les Ordres, je n'aurais pas besoin d'y revenir à chaque ordination, et je vous en serais infiniment obligé.

Je vous demanderai encore, s'il était possible, d'y insérer une dispense des interstices. Son nom est : **Leman** (Pierre-Charles-Jules), il est né à Deulemont le 27 juin 1826.

L'ordination aura lieu à Amiens, et Mgr d'Amiens la fera.

Cependant, il serait bon que le démissoire porte la permission pour tel autre évêque vivant dans la communion du Saint-Siège.

Je voudrais avoir un peu plus de temps pour vous donner de nos nouvelles détaillées. Ne le pouvant en ce moment, j'espère le faire une autre fois. Je vous dirai seulement que la révolution ne nous a pas causé trop de dommage; nous marchons à peu près comme auparavant; nous avons seulement réuni nos deux communautés en une, au Gard. Nous avons 37 à 38 élèves et novices.

J'ai l'honneur d'être, mon cher et respectable confrère, votre tout dévoué et très humble serviteur.

F. LIBERMANN, *pr.*,

*sup. des Miss. du Saint-Cœur de Marie.*

*Notre-Dame-du Gard, le 3 juin 1848,*

près Picquigny, Somme.

(1) Cet abbé Bernard est l'oncle de notre confrère, le P. Charles Bernard, professeur de philosophie au Scolasticat pendant de longues années.



au Cardinal **Franski** :

*Amiens, 5 juin 1848.*

**MONSEIGNEUR,**

J'éprouve le besoin d'entretenir encore une fois Votre Éminence de la nomination du Vicaire apostolique des Deux-Guinées et de la Sénégalie et de son coadjuteur.

Nous avons à craindre en ce moment que le Gouvernement français ne retire le traitement qu'il a accordé jusqu'à ce jour à un certain nombre de nos missionnaires. C'est une communication du Ministre de la Marine, du 24 mai dernier, qui me l'apprend.

Le mécontentement du Gouvernement provient de deux causes : La 1<sup>re</sup> est prise dans le résultat qu'a entraîné la désorganisation réitérée qu'a soufferte la Mission par suite de la mort de ses chefs. Ces pertes, arrivées toujours précisément au moment où les œuvres allaient être organisées, ont entretenu sans cesse la Mission dans un état de choses vague; rien ne pouvait être réglé et coordonné : de là les œuvres restaient toujours à l'état de projet.

La seconde cause réside dans un dessein qu'avait formé Mgr Truffet, de rompre avec le Gouvernement, dans la crainte qu'à l'avenir le ministère des missionnaires ne soit entravé par des mesures vexatoires, ce dont cependant jusqu'à présent aucun indice ne s'est manifesté. Mgr Truffet ayant inspiré et fait goûter son dessein à quelques-uns des missionnaires, ceux-ci ont imprudemment fait des manifestations dans ce sens, depuis la mort du pieux évêque. Ces manifestations ont mécontenté les autorités civiles, et le gouvernement du Sénégal, dans un rapport adressé au Ministre, rend compte de la Mission dans un sens défavorable.

Si le Ministre retire aux missionnaires le traitement, comme il menace de le faire, la Mission se trouverait dans une position très critique, au moment actuel surtout où l'association de la Propagation de la Foi ne pourrait fournir que des ressources très faibles.

Le moyen le plus sûr de rassurer le Gouvernement, ce serait de lui montrer des garanties sur l'avenir de l'organisation de la Mission, et des rapports amicaux entre les chefs de la Mission et les principaux missionnaires.

Ces motifs m'engagent à supplier de nouveau votre Éminence d'accorder un coadjuteur au Vicaire apostolique de la Guinée. M. l'abbé Bessieux est bien vu de tous les agents du Gouvernement sur la côte de l'Afrique occidentale, et des rapports très favorables ont été toujours donnés sur sa personne. M. l'abbé Kobès paraît être aussi l'homme qui conviendrait le mieux sous ce point de vue.

Je puis d'ailleurs assurer Votre Éminence que l'un et l'autre sont de dignes prêtres, remplis des vertus sacerdotales et attachés au Saint-Siège du plus intime de leur âme.

J'ose donc prier Votre Éminence de vouloir bien manifester ses volontés aussitôt qu'il sera possible, afin que je puisse agir efficacement auprès du Ministre pour remettre en bonne voie nos relations avec le Gouvernement.

Daignez agréer, l'hommage du plus profond respect et de la vénération religieuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,  
De votre Éminence,  
Le très humble et très obéissant serviteur,

F. LIBERMANN,  
*Sup. de la Cong. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à M. F. Le Vasseur :

XL

*Paris, le saint jour de la Pentecôte 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je n'ai qu'un instant pour vous dire ce petit mot. C'est du séminaire du Saint-Esprit que je vous écris. J'y suis depuis quelques jours pour traiter avec M. Monnet et ses confrères, de la réunion des deux Communautés. Je crois que la divine volonté est que cette réunion ait lieu. Elle sera donc, j'en suis intimement convaincu, à la très grande gloire de Dieu et pour le salut d'un grand nombre d'âmes.

Nous nous sommes réunis pour la dernière fois aujourd'hui, pour traiter de cette affaire importante. Nous avons conclu la réunion à l'unanimité. Je ne vous donne aucun détail en ce moment, sur les conditions auxquelles elle s'opérera, je vous en parlerai plus au long une autre fois. Je me contente de vous dire que les choses s'arrangeront de façon à satisfaire tous nos confrères, ainsi que les nouveaux confrères que Dieu nous donnera dans les Messieurs du Saint-Esprit. Aussitôt que j'ai vu M. Monnet à la tête de la Communauté du Saint-Esprit, j'étais persuadé que Dieu l'avait placé là pour établir une union parfaite entre les Communautés et pour les amener à une fusion.

Je répondrai prochainement à votre dernière lettre.

Ne m'en voulez pas de ce que je n'ai pas été fidèle à ma parole, de vous écrire tous les deux mois au moins. Si je ne l'ai pas fait, c'est que je ne pouvais pas.

Cependant il me semble que je n'y ai pas manqué. Mes lettres vous seront parvenues depuis, je pense. Du reste, plus nous irons, plus j'espère pouvoir être exact A Dieu. Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

P. S. (ajouté par une autre main [M. Monnet])

M. Leguay a quitté la Congrégation depuis deux mois. C'est Dieu qui dispose des événements. Le P. Libermann et le P. Monnet ont *cor unum et anima una.*

à M. F. Le Vasseur :

XLI

MON BIEN CHER CONFRÈRE

Un petit mot de supplément à la lettre que je viens de vous écrire pour vous être expédiée par une occasion.

Dans cette lettre, je ne pouvais vous dire tout ce que je voulais, M. Monnet m'a demandé que je la lui communique.

Je vous dirai donc que j'espère que la réunion aura lieu, mais non sur les bases telles que M. Monnet pourrait peut-être l'avoir dit ou écrit. Voici ce qui est arrivé et qui m'oblige d'être réservé en ce moment. Je ne voulais pas adopter la réunion avec la condition que M. Monnet reste supérieur. Je ne voulais pas non plus que la supériorité soit partagée entre lui et moi. Je ne pense pas que nous puissions marcher ensemble. Les principaux des MM. du Saint-Esprit m'ont demandé en grâce de ne rien dire pour le moment, et de conclure d'une manière très vague, sans que la parole de personne ne soit engagée. Ils m'ont promis que d'ici à six semaines ou deux mois, ils seront parvenus à tout arranger, selon mes désirs. Tous ces Messieurs désirent que la réunion ait lieu; ils en sentent l'urgente nécessité, car, sans cela la Communauté du Saint-Esprit, dans le cours ordinaire des choses, ne pourra subsister longtemps. Je le désire vivement moi aussi, parce que pendant le temps qu'elle existera encore, elle nous ferait du tort, et je crois, sous M. Monnet plus que sous tout autre supérieur, quoique nous soyons très amis ensemble. Je l'aime véritablement; j'aime son esprit de foi et la franchise de son caractère. Cependant je suis persuadé qu'il nous ferait du tort si nous restons séparés. Je ne veux pas détailler ici au long les motifs qui m'engagent à la réunion; je n'ai qu'un moment pour vous écrire ces deux mots à la hâte. Dans ma prochaine lettre, je vous donnerai les détails.

Soyez prudent sur tout ce que je vous dis. Je ne vous

dis ces choses que pour que vous ne soyez pas inquiet à la suite de ce que M. Monnet pourra écrire à M. Pascal, et de ce que d'autres pourront rapporter, et pour que vous soyez à même de rassurer nos Confrères, jusqu'à ce que je puisse vous donner de plus amples détails.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie.*

*Le saint Jour de la Pentecôte 1848.*

\* \* \*

à M. **Blanpin** :

XXVII

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Blanpin,  
Missionnaire apostolique,  
Ile de la Réunion  
par le Havre,  
par le 1<sup>er</sup> navire en partance.

A M. Blanpin.

MON BIEN CHER AMI,

J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre de votre chère mère qui me charge de vous annoncer une nouvelle qui vous affligera, quoiqu'elle n'ait rien qui vous surprenne. Vous me devinez déjà. Votre grand'maman, Mme Durlin, a quitté ce monde, qui devait être pour elle une véritable charge, quoique sa vieillesse fût des plus heureuses. Elle ne pouvait plus sortir dans ces derniers temps et était obligée de rester presque toujours assise au coin de la cheminée, Je ne pourrai pas vous donner des détails sur sa dernière maladie, votre chère mère ne m'en a pas donnés. Tout ce que je sais, c'est qu'elle est décédée le 15 mai dernier. J'ai dit quelques messes pour le repos de son âme, et je vais en dire encore après les fêtes.

Ne m'en voulez pas si je n'ai pas écrit depuis longtemps. Notre révolution, le changement de demeure et une multitude d'autres causes imprévues et imprévisibles, m'ont enlevé tant de temps, que j'ai été encore une fois obligé de mettre de la négligence à écrire aux confrères. Je vous ai cependant écrit à la fin de février ou au commencement de mars.

Je vous écris cette lettre de Paris au Séminaire du Saint-Esprit. L'ecclésiastique qui vous remettra cette lettre vous dira que nous nous sommes unis à la Communauté du Saint-Esprit. En effet, il en est question, mais l'union n'est pas encore accomplie quoique ici on le dise. Je vous écrirai aussitôt que la chose sera accomplie. Je me trouve à ce sujet dans une position pénible. Je voudrais et devrais vous consulter tous avant de passer outre, et les circonstances sont telles que l'affaire se perdrait si on attend vos réponses. Je suis donc obligé d'agir en consultant seulement les confrères présents, et par suite je ne puis accepter qu'à des conditions claires et bonnes. Je vous en donnerai des nouvelles, j'espère, d'ici à deux mois. Je ne vous en dirai pas davantage pour le moment, parce que ma lettre doit vous être remise par l'occasion d'une personne que je ne connais pas.

Adieu. Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie.*

*Paris, le saint jour de la Pentecôte.*

P.-S. — Dans ma prochaine, je vous parlerai de notre révolution. Je n'en ai pas le temps maintenant.

\* \* \*

à M. F. Le Vasseur :

XLII

*Notre-Dame du Gard, le 14 juin 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je suis de retour de mon voyage de Paris, et je vais vous donner tous les détails de la question de notre réunion avec les MM. du Saint-Esprit et de l'incident qui l'a amené.

Il y a quelque temps, M. Monnet s'était brouillé avec le Ministère. Il avait la crainte que, à son insu, je me misse en rapport avec le Sous-Secrétaire d'État. Il m'écrivit à ce sujet une lettre pleine d'inquiétude. Je cherchai à le rassurer dans ma réponse; je lui dis entre autres choses que, non seulement je désirais vivre en bonne harmonie avec les MM. du Saint-Esprit, mais que même depuis longtemps, j'avais le désir bien sincère de voir les deux congrégations n'en former qu'une. Cette phrase enflamma M. Monnet. Dès le surlendemain du jour où ma lettre était partie, il était auprès de nous, au Gard, et demanda à entamer sérieusement la question de la réunion. Je ne demandais pas mieux.

Avant de continuer l'historique de cette affaire, je vais vous donner une idée de l'état de la Communauté du Saint-Esprit.

Son personnel est bien restreint : M. Monnet, supérieur; MM. Warnet, Hardy, Gaultier, Lœwenbruck et Vidal.

M. Monnet vous est connu. Il est excellent, plein de foi, de bonne volonté, d'activité et de franchise; mais il n'est pas homme de communauté, et ne pourrait que s'ennuyer lui-même et nuire à l'œuvre de la Communauté et au Séminaire, n'ayant aucune habitude de ce qui y tient. MM. Warnet et Hardy sont pieux et réguliers, mais d'une santé telle qu'ils ne peuvent s'occuper sérieusement de la Communauté. M. Gaultier est un homme d'étude, peu entendu dans ce qui touche à la régularité et à l'éducation des jeunes ecclésiastiques;

il est même un obstacle plutôt qu'un secours. M. Loevenbruck est un homme d'environ cinquante ans, pieux, zélé, capable et rempli de bonnes qualités. Il a acquis de l'expérience et serait d'une grande utilité; c'est un ancien missionnaire qui a fait beaucoup de bien en France et en Savoie par les Missions qu'il a données. Il s'est joint à M. Leguay, à la prière de ce dernier. M. Vidal est entre les trente et quarante, fervent, zélé, dévoué à Dieu et charmant. Dans les Missions, la Communauté du Saint-Esprit n'a pas ou très peu de sujets. Ceux qu'elle y a sont encore à l'état de novices et ne sont pas, en réalité, membres admis de la Société. Si le Gouvernement venait à retirer les fonds au Séminaire, la Communauté tomberait bientôt. S'il continue, elle pourrait encore durer quelque temps, mais se remonterait très difficilement. Elle possède le grand Séminaire, rue des Postes, et deux maisons attenantes, de plus une maison de campagne à une lieue de Paris. M. Vidal m'a assuré que, y compris les loyers des deux maisons attenantes, la Communauté avait environ 8.000 francs de revenus. La maison est bien montée en mobilier acheté par M. Leguay, qui, bien entendu, l'a laissé intact en se retirant.

L'an passé, quand M. Leguay y était encore, il a retouché les anciennes Constitutions du Saint-Esprit, et les a fait approuver par la Sacrée Congrégation de la Propagande. Mais il les a mal retouchées. Il a établi deux ordres dans sa société : le premier, des membres entièrement attachés à la Communauté pour le spirituel et le temporel; le second, des membres attachés à la Communauté seulement pour le spirituel. Les membres du premier ordre peuvent conserver leurs biens, en retirer les revenus, en user à leur bon plaisir; ils peuvent accepter les honoraires des places qu'ils occupent, des messes et des fonctions qu'ils exercent, employer ces honoraires à leur usage, selon leur bon plaisir; ils sont obligés seulement à remettre à la fin de chaque année, leur superflu, dans la caisse commune de la Communauté. Ils vivent en communauté plus ou moins; obéissent à leur supérieur. Ils peuvent faire des voyages quand il y a



un motif d'utilité, et aller se faire traiter dans leurs familles dans leurs maladies ou pendant leur vieillesse.

Les membres du second ordre sont maîtres de leur personne, de leurs biens et de leurs revenus. Rien de commun entre eux et la Communauté que pour le spirituel. Je n'ai pas bien compris les liens qui les attachent à la Communauté.

Voilà la partie de ces Constitutions que nous ne pouvons admettre. Le reste est bon, mais bien insuffisant. Il s'y trouve encore certains articles qui ne sont pas d'accord avec nos Règles et qui ne me paraissent pas bien instituées; mais on pourrait s'en tenir à ces articles jusqu'à nouvel ordre, sans inconvénient.

M. Monnet, par un zèle louable, s'est mis en tête de ne plus admettre dans le Séminaire que ceux qui s'agrègeront complètement à la société, et peupler ainsi les cures coloniales des membres de la Congrégation. C'était là encore un point inadmissible, et que Rome n'accordera jamais. Inutile de vous expliquer mes raisons, puisque ces Messieurs ont cédé sur ce point.

Le but du Saint-Esprit est, mot à mot, le même que le nôtre : les âmes pauvres et délaissées.

Après avoir exposé en peu de mots l'état des choses, parmi ces Messieurs, voici maintenant les difficultés de la réunion.

Première difficulté. — Ces Messieurs sont approuvés de Rome et du Gouvernement sous le nom de Congrégation du Saint-Esprit et de l'Immaculée-Conception. Si nous demandons à substituer le vocable du Saint-Cœur de Marie, nous perdrons l'une et l'autre approbation. Le plus grand mal serait la perte de l'approbation du Gouvernement. Nous ne pourrions plus l'obtenir, et on nous enlèverait les trois maisons existantes à Paris. De Rome nous pourrions facilement nous faire approuver de nouveau

Deuxième difficulté. — Les Constitutions de ces Messieurs sont approuvées de la Propagande; il n'y aurait plus moyen de les rejeter.

3<sup>o</sup> Il est vrai qu'on pourrait pratiquer et établir pour règle ce qui, dans notre Congrégation, est plus parfait :

ainsi la pauvreté, etc. Mais les anciens membres du Saint-Esprit voudraient-ils se soumettre à ce changement?

4<sup>o</sup> M. Monnet est supérieur, et il ne paraît pas avoir envie de quitter sa place. Les Messieurs craignent d'ailleurs par dessus tout d'avoir l'air de se donner à nous, et veulent qu'on pense que nous nous sommes donnés à eux. L'honneur de la Congrégation excite une grande susceptibilité, et cela se conçoit.

Comment donc faire pour arriver à un accommodement? Voici ce que j'avais envie de proposer.

Sur la première difficulté : On joindra le nom de Cœur Immaculé de Marie au Saint-Esprit. On demandera à Rome l'autorisation d'honorer l'Immaculée-Conception dans le Saint-Cœur de Marie, et d'établir la fête patronale au jour de sa fête au lieu du 8 décembre. Cette demande sera conçue de manière à ce que le Gouvernement ne puisse pas nous dire que nous ne sommes plus la même Congrégation approuvée par l'État. Comme le but des deux Congrégations est absolument le même, je ne crois pas qu'il faille avoir cet excès de délicatesse sur la dénomination de la Société, nous devons nous contenter de conserver notre dévotion principale, et du patronage du Saint-Cœur de Marie.

On aurait établi en outre nos autres patrons secondaires.

Deuxième et troisième difficulté : Constitutions : On conservera les Constitutions de ces Messieurs avec les modifications suivantes :

1<sup>o</sup> Suspension de l'admission au second ordre, jusqu'à ce que tous les membres de la Société le veuillent à la pluralité des voix. Nous sommes 29, nous allons encore admettre une dizaine cette année, ce qui fait environ 40 et ces Messieurs sont 6 peut être 8 à 10, et quelques-uns des leurs voteraient pour notre avis.

2<sup>o</sup> La pauvreté est comme dans nos règles.

3<sup>o</sup> Jamais de missionnaire seul.

4<sup>o</sup> Pas de voyage sans permission. Cependant on aurait posé une exception à la pauvreté, aux voyages et aux maladies soignées dans la famille : c'est que tous les

anciens membres des deux Congrégations existantes actuellement continueront à suivre les usages de leur Congrégation respective. Il n'y a aucun inconvénient à craindre de cette exception. Enfin 5<sup>o</sup>, je serai chargé de former une règle supplémentaire provisoire, règle à laquelle tous les membres doivent promettre fidélité et obéissance. Cette règle eût été la nôtre, telle que nous l'avons avec quelques petites différences administratives, sur lesquelles on reviendrait plus tard, quand le temps serait venu de faire approuver le tout par le Saint-Siège. Cette règle supplémentaire aurait pu être proposée à la pluralité des voix et nous en aurons plus de 40 contre 5 ou 6.

La quatrième difficulté est la plus grande. J'espérais d'abord, qu'on pourrait en venir à bout par la proposition suivante : M. Monnet et moi resterons supérieurs tous deux, et l'administration sera partagée; M. Monnet aura tout ce qui regarde le clergé séculier des colonies, et moi tout ce qui regarde les Communautés. M. Monnet par là, aurait ses rapports les plus fréquents avec les Préfets apostoliques, avec le Ministère et avec les personnes du dehors; il aurait été supérieur au Séminaire, aurait fait la distribution des étudiants et les novices qui auraient demeuré dans une des maisons attenantes; mes rapports auraient été avec tous les membres de la Communauté dispersée, et en général j'aurais réglé tout ce qui tient à la Congrégation.

J'ai cru que cet état de choses pourrait être admis d'autant plus facilement qu'il n'aurait été que provisoire, M. Monnet ne pouvant pas tenir longtemps à son poste; une place convenable se présentant, il aurait donné sa démission et je serais resté seul.

J'ai donc proposé la réunion sous ces conditions et elle a été acceptée.

Mais ayant vu M. Monnet à l'œuvre, avant même d'avoir pu terminer à proposer bien toutes mes conditions, je fus déconcerté. J'ai craint très vivement que, lui supérieur, l'œuvre ne soit entièrement compromise, et qu'avant deux mois, nous ne fussions obligés de nous séparer. J'allai donc changer toutes mes propositions

par de nouvelles additions, dans le dessein d'amener les choses à ce que la négociation fût suspendue. Avant de donner ce tour à l'affaire, je suis allé voir M. Loevenbruck pour lui faire part de mes inquiétudes. Je l'ai trouvé aussi inquiet que moi. Il me dit : « Il n'y a d'autre moyen à prendre, qu'à revenir à ma première proposition » (c'est que M. Loevenbruck était venu au Gard après M. Monnet et avait proposé que celui-ci donnât sa démission, et qu'on me nommât supérieur). Cette proposition avait été rejetée par ses Confrères par suite de quelques maladresses que j'avais faites. « Je crois donc, continua-t-il, que vous devez désormais accepter, sans aucune difficulté, sur les propositions telles qu'elles ont été posées; on se réunira le jour de la Pentecôte; on conclura que la réunion est faite dans notre esprit; que, cependant, chacun restera de son côté jusqu'à la fin des vacances; qu'alors, avant que les deux maisons soient réunies en une, on tracera les conditions, on en donnera alors connaissance à la Propagande ».

Par là, M. Loevenbruck voulait que les choses restassent dans le vague, et que ces Messieurs regardent la chose comme faite. Il ajouta : « Pendant ces six semaines ou deux mois, je ferai en sorte d'amener tout le monde à voter pour que M. Monnet donne sa démission, et qu'on vous nomme purement et simplement; vous établirez alors les choses sur le pied que vous voudrez. »

Il me coûtait d'admettre ce plan, parce que je voyais quel chagrin j'allais causer à M. Monnet. D'autant que M. Loevenbruck me dit que, si ses confrères ne voulaient y acquiescer, il leur déclarerait formellement que lui et M. Vidal se retireraient, et alors, ils accorderaient tout. Cela me parut un peu dur. Je ne voyais cependant pas d'autre moyen, et j'ai agi dans le sens de M. Loevenbruck. Je vais tâcher de lui proposer un moyen plus doux qui aurait peut-être plus de chance de succès; c'est de se faire nommer supérieur du Saint-Esprit à la place de M. Monnet, et cela serait facile; mais à la condition qu'il aurait plein pouvoir de prendre avec nous les arrangements pour la réunion, selon qu'il jugera à propos. En suite tout irait seul. Peut-être voudrait-il accepter.

Pour les membres de la Communauté du Saint-Esprit qui sont en Mission, comme je vous ai dit, il n'y en a pas ou presque pas, qui soient admis membres de la Communauté. Il arriverait donc que tous ceux que vous trouverez à Bourbon, quoiqu'ils se croient membres de cette Communauté, ne le sont en aucune façon. De là, si la réunion a lieu, vous leur proposeriez les conditions auxquelles les membres doivent être admis; s'ils acceptent et que vous les jugiez propres à la vie de communauté, vous les admettriez, sinon, vous ne les admettriez pas.

S'il plaît à Dieu de consommer cette réunion, je vous le ferai savoir aussitôt; si au contraire la négociation venait à être rompue, je vous le ferai connaître aussi.

Il m'est impossible d'attendre la réponse de nos confrères avant de consommer l'œuvre, si elle doit réussir; vouloir attendre cette réponse, ce serait détruire toute espérance d'opérer cette réunion.

Je suis donc obligé de compter sur la confiance de la Congrégation, de deviner de mon mieux les intentions et les vues de tous les membres et d'agir en conséquence.

Voilà tous les détails que je vois en ce moment. Priez pour que le bien résulte de la détermination qui aura été prise au moment où vous recevrez cette lettre, quelle que soit cette détermination.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\*  
\* \*

à la **Supérieure de Castres** :

Madame,  
Madame la Supérieure  
des Sœurs de l'Immaculée-Conception,  
Castres, Tarn.

*Notre-Dame du Gard (près Picquigny),  
le 15 juin 1848.*

MA TRÈS HONORÉE MÈRE,

Une absence de huit jours m'empêcha de répondre à votre lettre du 30 du mois dernier.

J'ai eu moi aussi des nouvelles de Dakar. Elles sont bonnes. J'espère que Dieu nous aidera, et qu'il mettra la Mission sur un bon pied, quoique les difficultés actuelles soient très grandes. Je pense que le Gouvernement sera toujours favorable à notre chère Mission. Je pense qu'il accordera toujours les passages; une lettre du Ministre me l'a dit positivement. Seulement, je ne suis pas certain qu'au moment actuel, on puisse nous faire cette faveur, parce que les finances de l'État sont trop bas. D'ici au mois de novembre, nous aurons le temps de nous en assurer.

Vous voyez par cette dernière phrase que mon avis est que nous remettions le départ au mois de novembre. La raison en est que la nomination de l'Évêque n'est pas encore arrivée de Rome, et je ne crois pas qu'il soit utile d'envoyer des missionnaires avant le départ de l'Évêque. D'ailleurs, ils arriveraient présentement à la mauvaise saison, ce qui ne serait pas prudent. Patientez encore avec l'envoi de vos chères Sœurs, nous sommes très embarrassés pour les ressources. Les allocations de la Propagation sont nulles pour cette année. Il paraît que les Conseils centraux ne veulent faire le canevas de la distribution qu'au mois de mars de l'an prochain, et laisser vivoter les missionnaires comme ils pourront, tout le cours de cette année. Par suite de cette mesure, nous ne pourrons envoyer qu'un très petit nombre de

missionnaires. Si le Gouvernement continue de payer aux missionnaires le traitement qui leur était accordé par le passé, nous pourrions encore nous en tirer, mais je n'en suis pas bien sûr. Dans tous les cas, il est prudent que nous allions doucement. J'ai espérance que vos Sœurs obtiendront, elles aussi, un traitement, et même si le Gouvernement nous le refusait, il y aurait espoir que vous l'obtiendriez. J'ai vu une lettre du Gouverneur du Sénégal qui m'a été communiquée par le Ministère dans laquelle le Gouverneur fait de grands éloges des Sœurs de Castres, et propose qu'on leur accorde un traitement de 600 francs à chacune. Je ne crois pas qu'il soit opportun de faire des démarches en ce moment; attendons que l'Évêque soit nommé, et nous verrons ensuite ce qu'il y aura à faire pour réussir. Je vais écrire incessamment à M. Bessieux à ce sujet. Je penserai donc que vous pourriez en attendant parler vaguement du départ, sans en déterminer l'époque; faire comprendre que les difficultés du temps pourront le retarder encore quelque temps; préparer la Sœur converse pour lui donner les connaissances qu'on demande, me paraît toujours une bonne mesure, n'importe pour quelle époque le départ doit avoir lieu. M. Bessieux dit que je vous remettrai des fonds parce qu'il comptait sur la Propagation. Loin d'avoir en mains des fonds de la Mission, je suis en arrière pour six à huit mille francs, ce qui me gêne beaucoup. Je prendrai mes mesures pour éclaircir la question des fonds, et savoir s'il n'y a pas moyen d'obtenir une petite avance sur l'allocation de l'an prochain.

M. Schwindenhammer ne renonce pas au projet d'établissement à Saint-Pierre.

Mme de Brétigné ne paraît pas y renoncer non plus; elle y est venue hier avec sa fille, je n'ai pu la voir. Je crois qu'il faudrait retarder cet établissement d'un mois à deux, on verrait peut-être plus clair alors. Soyez sûre que nous nous en occuperons toujours comme par le passé.

Veillez recommander à vos chères Sœurs, surtout à la Sœur Aurélie, la patience et la confiance.

Agréez, ma bonne et très honorée Mère, l'assurance du dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à M. **Blanpin** :

XXVIII

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Blanpin (1),  
Missionnaire apostolique,  
Ile de la Réunion.  
A M. Blanpin.

*Notre-Dame du Gard, le 18 juin 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je vous ai écrit une petite lettre du Séminaire du Saint-Esprit, et ne pouvais alors répondre à une de vos anciennes à laquelle je devais vous répondre. C'est un peu tard que je répons, mais j'ai pensé que Marie, notre bonne Mère, vous dira dans le fond du cœur ce que j'avais à vous dire jusqu'à ce que j'eusse la possibilité de vous écrire moi-même à ce sujet.

Vous éprouvez toujours les mêmes dispositions, vous ne voulez, vous ne pouvez plus être *enfant*, vous commencez à devenir un *homme*. Je vous ai déjà dit quand vous étiez avec moi que le fond de votre pensée était vrai et que cependant vous aviez besoin de veiller pour écarter les défauts, imperfections et exagérations qui pourraient se glisser dans l'application pratique du principe. Je crois que vous auriez tort de rougir de votre

(1) M. Blanpin a fortement bâtonné son nom dans l'adresse, au dos, et dans la suscription, en tête de la lettre, ce qu'il a fait en plusieurs autres lettres.



conduite passée; elle avait certainement son mérite par la simplicité, l'humilité et la pureté d'intention dont elle était animée. Je crois que votre âme était agréable à Dieu et qu'il entraînait dans l'ordre de la divine volonté que vous fissiez comme vous fîtes. Je crois aussi qu'actuellement ce temps est passé et que la ligne de votre conduite doit être différente. Ce qui était bon, il y a cinq ans, ne vaudrait plus rien maintenant. D'après les observations générales que j'ai faites, j'ai remarqué que telle est ordinairement la conduite de Dieu sur les âmes. Dans les commencements, il leur laisse un je ne sais quoi de timide et de réservé qui leur donne cette docilité et ce besoin même de docilité pour les former à l'œuvre à laquelle sa divine Providence les applique. A un temps donné, ils sortent peu à peu de cette enfance, et finissent par devenir hommes. Mais comme ils entrent dans cet état par gradation, ils s'y établissent sans entraînement, ils conservent un certain équilibre entre les extrêmes, ils agissent avec la vigueur de l'homme, et ils y joignent la douceur, la simplicité et la modération de l'enfance. En un mot, ils conservent les bonnes qualités de l'enfance qui deviennent des vertus dans leurs âmes et ils prennent les qualités de l'homme. Cette jonction de tout ce qu'il y a de bon et de saint dans les dispositions qui restent de l'enfance avec les bonnes qualités de l'état d'un homme fait, forme de nous les vrais serviteurs de Dieu, les bons et excellents chrétiens, les hommes apostoliques. On est fort, on juge des choses par sa raison aidée de la grâce, et cette raison est calme, forte et modérée : pas de rigueur dans nos jugements, pas de ténacité à nos idées, pas de préventions dans nos pensées, pas de violence dans l'action de notre imagination; on est homme, maître de soi-même, de sa pensée, de son imagination. On conserve toute la vivacité du sentiment, notre âme reste impressionnable, mais les sensations ne frappent pas outre mesure notre imagination et l'impression de nous domine pas. Tout cela provient de ce qu'on a pris sa croissance peu à peu et de ce qu'on est arrivé à l'état d'homme par degrés et en conservant dans l'intime

de l'âme, l'humilité, le domaine sur les passions et la docilité à la grâce divine par une certaine défiance de nous-mêmes et une souplesse de l'âme en la présence de Dieu. L'esprit est libre de toute entrave, il est libre de soi-même et des impressions provenant des concupiscences diverses, impressions qui deviennent tyranniques pour notre intelligence, lui voilent le vrai jour sur les objets qu'elle envisage, l'exaltent et la raidissent. Cette liberté de l'esprit, débarrassé des impressions des diverses concupiscences et passions, lui donne, ou plutôt lui conserve cette belle simplicité qui est une des plus grandes qualités des bons esprits. Elle suppose la douceur, le calme, la modération dans les jugements; et par là, l'âme se maintient dans la charité de Jésus-Christ, la fidélité aux grâces divines, l'abnégation de soi-même et l'humilité véritable. Cependant l'âme conserve une grande vigueur dans son action et l'imagination une admirable fécondité, mais toute animée et imprégnée de l'amour de Jésus et de Marie. Pour vous, mon cher ami, je ne vous reproche pas de manquer de toutes ces qualités, mais je dis que vous êtes tenté contre les diverses qualités qui doivent tempérer tout ce qu'il y a de défectueux dans l'homme. Je crois que vous voyez juste quand vous énumérez les qualités qui forment l'homme fait, mais je crois aussi que vous les exagérez, ces qualités de l'homme fait, et vous faites trop abstraction de votre état surnaturel, de l'exigence de cette abnégation de nous-mêmes que le Sauveur demande de nous; je pense que vous ne faites pas assez attention aux vertus qui doivent modifier en nous ce que la nature d'un homme formé contient de défectueux. Vous êtes trop entraîné comme par un torrent, et trop entier dans cet entraînement de vos idées. Ceci provient de ce que le changement s'est opéré en vous trop brusquement; vous étiez enfant, et vous êtes devenu homme subitement, sans passer par une espèce d'adolescence qui est de la plus grande importance. Par suite de cette transformation subite, votre esprit livré sans transition à un état de choses nouveau, a été emporté trop loin; étant entré dans un ordre d'idées et d'habitudes nouvelles,

sans aucune gradation, il est tout naturel que vous vous soyez exagéré les choses; il était très difficile que vous ayez pu vous garantir contre cette exagération et cet entraînement. Un des principes de cette exagération était dans la honte que vous aviez ou au moins le regret profond de votre conduite passée. Par suite, vous aviez à tâche de vous élever dans la voie opposée, et je suis dans l'intime persuasion que vous avez sauté trop loin, que cet entraînement vous a jeté au delà des bornes que l'esprit chrétien prescrit.

Voici en quoi. Vous ne faisiez rien auparavant que par le jugement d'autrui; c'était le temps de l'enfance. Vous voulez être homme et vous vous livrez trop, vous vous fondez trop sur votre propre lumière, vous tenez trop à votre propre jugement. L'humilité chrétienne demande une certaine défiance de notre propre esprit, non pas dans le sens qu'il faille être hésitant, qu'il faille sans cesse avoir recours aux lumières d'autrui : ce serait être enfant (*estote parvuli non sensibus*), mais que, tout en conservant la force mâle de notre esprit pour juger des choses, nous y avons cependant le calme et la souplesse pour ne pas nous raidir dans nos propres idées et pour les modifier, abandonner même, par les lumières que nous apportent les idées d'autrui. (Par erreur, j'ai pris du papier fin. Je n'ai pas le temps de recommencer, je vais donc continuer sur la page suivante, ne pouvant me rendre lisible sur celle-ci).

Par suite de cette subite et imprévue transformation, vous éprouvez un entraînement extrême pour l'indépendance. Je vous dis en ami, mais en ami de cœur, en ami intime, que cet entraînement vous met dans le plus grand danger. L'exagération sur cet article est d'un péril imminent parce qu'il touche et ébranle le principe fondamental de la religion chrétienne. Il y a là, en présence, deux principes : d'un côté, le principe du christianisme et qui demande la soumission de l'intelligence par la foi, et la soumission de la volonté par la charité; de l'autre côté, le principe de la nature corrompue : l'indépendance de l'intelligence, l'indépendance de la volonté. Cette double indépendance est le *non*

*serviam* de l'impie, et n'a pour principe que la concupis-  
cence de la superbe qui nous porte à mettre le centre de  
notre existence en nous-mêmes, et non en Dieu, et à  
tirer de notre propre fonds le principe de l'action de  
notre intelligence et de notre volonté avec une indé-  
pendance complète de tout principe qui n'est pas nous-  
mêmes. Telle est dans toute sa plénitude la tendance  
que donne à notre âme la superbe; tendance très mau-  
vaise et dont les effets sont effrayants. Le principe de  
la foi, tout en laissant à notre intelligence et à notre  
volonté leur liberté naturelle, veut cependant que de  
leur libre choix elles subissent les influences de la  
lumière et des volontés divines et même, jusqu'à un  
certain point et raisonnablement, les lumières et les  
volontés humaines. Cette soumission de notre intelli-  
gence et de notre volonté, étant faite par nos volontés  
libres, nous donne la véritable liberté et forme de nous  
des hommes parfaits, tandis que l'indépendance de  
notre intelligence et de notre volonté, nous prive de la  
véritable liberté, parce que cette tendance d'être indé-  
pendant soumet les deux puissances de notre âme à  
une foule innombrable de passions, d'impressions, de  
défauts, et à l'imagination; elle nous soumet à toutes  
sortes d'influences, sans nous laisser le moyen de nous  
en débarrasser; elle nous soumet non seulement à nos  
passions, mais à tous ceux qui savent les remuer; elle  
nous soumet aux événements qui agissent sur nous et  
nous donne différentes impressions. L'homme indépen-  
dant devient dans sa faiblesse le jouet de toutes les  
créatures et de toutes ses propres sensations.

La liberté est donnée à l'homme par son Créateur;  
l'indépendance est contre nature et destructive de tous  
les principes de la foi chrétienne. La tendance violente  
vers l'indépendance de l'intelligence a produit le pro-  
testantisme et le philosophisme moderne; la tendance  
vers l'indépendance, à un degré violent, a produit  
l'affreux égoïsme du siècle dernier et mène droit à la  
barbarie, à la sauvagerie et à la destruction de la  
société humaine. Si tous les hommes existant sur la  
terre avaient cet entraînement vers l'indépendance de

l'intelligence et de la volonté, seulement au degré où il se manifeste dans votre âme, la société ne pourrait plus subsister, et, avant cinquante ans, nous serions arrivés à l'état de barbarie. Voyez ce qui se passe en France : tout le monde veut la liberté, mais il y a une poignée d'hommes qui veulent être indépendants et ils bouleversent tout le pays. S'ils étaient les maîtres, la France serait inondée de sang. Quant au principe religieux, il ne peut exister avec cet esprit d'indépendance, tel que vous le comprenez, le christianisme est détruit de fond en comble. Je crois que votre mal est que n'avez pas assez bien saisi la différence entre la liberté et l'indépendance.

La liberté est calme; et l'indépendance turbulente et ne peut souffrir aucune barrière ou limite.

Le christianisme est venu apporter la liberté au monde, et en même temps il est venu faire une guerre à mort à l'indépendance, à laquelle il oppose toute la puissance de ses dogmes et toute l'essence de sa morale.

Pour détruire avec plus d'efficacité cette indépendance ou plutôt la tendance que la mauvaise nature nous donne vers cette indépendance, des hommes animés de l'esprit de Dieu et remplis du principe religieux ont établi, dès l'origine de l'Église, la vie de communauté, la vie de religion dans laquelle des mesures rigoureuses étaient prises pour arrêter, dompter dans la nature cet esprit d'indépendance. Ces institutions, les unes plus, les autres moins rigoureuses, ont obtenu, toutes, l'approbation de l'Église et ne peuvent être regardées comme répréhensibles sous ce point de vue. Les blâmer sur ce point, ce serait blâmer l'Église qui les approuve, ce serait blâmer le principe fondamental du christianisme dont ils ne font qu'user avec une sévérité plus grande et un degré plus éminent. Cette sévérité et ce degré éminent d'application des principes religieux contre l'indépendance (telle que je l'entends dans cette lettre), est sans contredit une perfection, étant appliquée et acceptée par chaque membre, de plein gré, avec connaissance de cause, librement et volontairement pour l'amour de Dieu. Si, comme vous savez, je pense que dans

le siècle où nous vivons l'application sévère de ce principe religieux contre l'indépendance souffre de grandes difficultés, si les Ordres religieux qui pratiquent ainsi les choses trouvent tant et d'insurmontables oppositions, s'ils choquent et froissent les idées générales, je crois bien certainement que cela provient en partie de ces hommes qui se livrent à cette indépendance d'intelligence et de volonté, en partie de la confusion des idées qui ne distinguent pas la différence entre la liberté et l'indépendance, et en partie des passions qui résultent de cet amour de la liberté et qui sont exploités contre ces corps religieux par les indépendants.

Pour en venir aux conclusions pratiques, d'après ces principes incontestables à tout catholique, voici évidemment ce que mon affection sincère et cordiale, qui vous est bien connue, doit vous observer :

1<sup>o</sup> Je crois que vous avez exagéré le principe de la liberté de l'homme, soit par suite de cet entraînement subit dont je vous ai parlé plus haut, soit par différents froissements et une certaine effervescence de l'imagination qui prit feu à la première lueur d'un ordre d'idées auxquelles vous étiez étranger auparavant. Cette exagération de principe vous a amené à confondre la liberté avec cette indépendance dont je vous ai expliqué plus haut la nature, la source et les effets

2<sup>o</sup> A la suite de cette espèce de transformation subite opérée en vous, l'amour-propre qui ne meurt pas en nous, s'est éveillé, il a pris en certain degré de force, et joint à votre grande sensibilité et impressionnabilité, a produit un effet d'exaltation ou d'excitation dans l'imagination, comme il arrive toujours dans ces cas. Comme cette excitation a pour objet une idée d'opposition, de là elle doit être et est réellement irritante. De là toutes les saillies d'idées qui viennent à l'imagination, toutes ces sensations sont toujours des irritations, irritation contre les principes, les personnes et les choses. Vous êtes plus porté au jugement, à la condamnation de répulsion, qu'à un sentiment de pacification, de douceur, d'affection et de modération. Cette position de l'âme n'est pas une position chrétienne; le sentiment chrétien

est essentiellement charité, et par conséquent, paix, douceur, conciliation, affection, etc. Réfléchissez bien à cette observation : en l'approfondissant, vous apprendrez à sonder la nature du sentiment qui préoccupe le fond de votre âme. Cette excitation doit mettre votre âme dans de grandes peines et y produire des ébranlements profondément douloureux.

3<sup>o</sup> Par suite de cette confusion d'idées et de cette excitation irritante, vous entrez dans une voie pleine de périls pour votre âme, pleine de rigueur envers les autres. Pleine de dangers pour vous : quoique en réalité vous ne soyez engagé qu'à demi, et avec certaines réserves dans l'indépendance que je vous ai signalée, il n'est cependant pas moins certain que la voie où vous tendez à vous engager, est au moins en dehors de la perfection de la foi pour l'action de l'intelligence et en dehors de la charité pour l'action du cœur. De plus, elle met en jeu toute la puissance de l'orgueil si malheureusement enraciné dans nos cœurs à nous tous, et mène plus ou moins à l'égoïsme intellectuel et moral.

Pleine de rigueur pour les autres : si vous examinez bien, vous verrez que vous êtes dur pour ceux qui ne sont pas de votre avis. Cette dureté doit même aller jusqu'à la haine et à l'intolérance dans certaines circonstances, et par rapport à certaines personnes. Prenez pour point de départ, pour principe central de votre conduite, l'esprit chrétien, le saint Évangile, et vous verrez que ces phénomènes n'existeront plus dans votre âme. Un autre moyen : prenez pour principe d'action, votre cœur et non votre esprit. Le mouvement premier de notre action vient du cœur, et l'intelligence n'a qu'à diriger ce mouvement.

4<sup>o</sup> Arrivant à une pratique plus spéciale et plus déterminée, je vous donnerai les conseils suivants :

I. Défiez-vous du mouvement qui vous agite, ne jugez et n'agissez jamais d'après ces mouvements exaltés, agités; d'après les sentiments âpres, durs, irritants; d'après les pensées qui sentent la présence d'un mouvement d'amour-propre.

II. Fortifiez en vous le principe de la foi, de l'humi-

lité et de la charité. A quoi vous servira-t-il d'avoir acquis cette indépendance, supposé qu'elle soit bonne et excellente, si vous y perdez l'humilité et la charité? En faisant cette conquête, vous acquérez un objet naturel et humain; supposons que c'est une perfection, ce ne sera jamais qu'une perfection humaine, en perdant la perfection surnaturelle de la foi qui est stable et solide. Il est certain, abstraction faite du mal inhérent à cette idée d'indépendance, il est certain, dis-je, que votre âme étant tant préoccupée de cet objet, perd de vue sa propre perfection surnaturelle, et la pratique des vertus qui lui appartiennent. Ne vous préoccupez donc plus de cette idée : vous n'avez pas à craindre désormais de retomber dans une trop grande sujétion, dans une trop grande dépendance d'esprit et de volonté qui puisse nuire à votre ministère. Laissez donc cette pensée et occupez-vous tout entier à gagner les vertus essentielles du christianisme et du sacerdoce.

III. Ayez le cœur et l'esprit libres avec calme, douceur et charité; jugez des personnes et des choses avec ce calme, cette douceur et cette charité, soyez indépendant de toute passion, de toute impression; soumettez votre âme à la volonté divine, quelle qu'elle soit, quelque pénible qu'elle vous soit; assujettissez votre âme à l'influence des vertus chrétiennes et sacerdotales; à l'humilité, à l'abnégation, etc., à l'influence des exigences de vos rapports avec les hommes; soyez condescendant avec tous. Si les autres sont obligés à avoir de la condescendance avec vous, c'est que vous êtes le plus faible, et ce sont eux qui sont libres. Si c'est vous qui condescendez, c'est vous qui êtes le plus fort, c'est vous qui êtes libre.

IV. Quant aux Jésuites, je ne crois pas qu'on puisse blâmer les règles et constitutions qui les gouvernent, ni par conséquent l'obéissance rigoureuse qu'ils pratiquent, puisque le Saint-Siège les approuve sur ces points. S'il est vrai de dire que notre siècle ne supporte plus cette organisation, et que cette obéissance rigoureuse ne va plus aux esprits au moment actuel, ce n'est pas une raison pour les blâmer, puisqu'il faudrait une



constitution pontificale pour réformer leurs constitutions, ils ne le peuvent d'eux-mêmes. Pour les autres reproches qu'on leur fait, nous ne sommes pas en droit de nous irriter contre eux plus que contre un particulier qui ferait mal; nous le devons d'autant moins, que la majorité au moins de leur nombre agissent avec une intention très pure. Oubliez donc les Jésuites, et laissez-les faire comme ils le jugent à propos; faisons, nous, comme nous croyons devoir faire et laissons aux autres le soin d'agir, eux aussi, comme ils le jugent convenable. Ne soyons pas intolérants; c'est à chacun de répondre devant Dieu de ses actes.

V. M. Le Vavasseur. Il m'a dit peu de choses de vous, mais ce qu'il me dit est à votre louange, et en des termes très bons et affectueux.

Il ne paraît en aucune manière vouloir exercer sur vous l'influence que vous craignez. Ne le jugez donc pas avec tant de sévérité, ne vous laissez pas aller à cette répugnance et à cette défiance à son égard; agissez avec lui avec douceur et charité; vivez en bonne harmonie avec lui; cela est urgent pour la paix de votre âme, pour le bien de nos pauvres Noirs et pour l'édification de tout le monde.

Adieu, mon bien cher ami.

Vous voyez combien je dois vous aimer, et combien ma confiance doit être grande en vous, pour que je vous dise tout ce que je vous dis avec tant de franchise.

Adieu,

Tout à vous.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur-de-Marie.*

\* \* \*

à M. Jérôme Schwindenhammer :

V

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Jérôme.  
Ile de la Réunion.

J. M. J.

A M. Jérôme.

*Notre-Dame du Gard, le 25 juin 1848.*

MON BON ET BIEN-AIMÉ CONFRÈRE,

Votre lettre du 18 janvier m'est parvenue, il y a une quinzaine de jours, et m'a causé une grande joie, parce que j'y vois que Notre-Seigneur est avec vous et que vous persévérez toujours dans le désir d'être tout à Lui.

Commençons d'abord [par parler] de votre intérieur.

1<sup>o</sup> Pour le fond, l'ensemble, de votre intérieur, ayez toujours l'esprit ouvert et non fermé, toujours dilaté et jamais resserré. Ne cherchez pas à rattacher l'action intérieure de votre âme à une pensée, à une vue spéciale; évitez encore plus cette espèce d'application serrée de votre esprit à cette pensée, à cette vue spéciale. Rappelez-vous que ce ne sont pas les belles pensées, les vues intérieures qui forment en nous la perfection; c'est un moyen et non la chose elle-même. Si Dieu donne ces pensées et ces vues, on les prend sans y attacher de l'importance et sans faire trop d'effort pour s'y arrêter. Elles seraient alors nuisibles plutôt qu'utiles.

2<sup>o</sup> Vivez de la foi et par la foi pure. Cette foi existe en vous; cette foi est générale; elle a pour objet direct Dieu seul. Il n'est pas nécessaire que vous puissiez vous rendre compte de la pensée de foi qui vous anime dans une action ou dans une disposition, il n'est pas nécessaire non plus que vous en sentiez la présence; il vous suffit

en général que cette foi surnaturelle vous anime, que vous ayez une intention sincère d'être à Dieu, une volonté persévérante dans votre dévouement plein et entier à ses intérêts et à sa gloire; suivez bonnement et simplement, et tout en vous sera saint et agréable à Dieu.

3<sup>o</sup> Défiez-vous de votre propre esprit et ne soyez jamais tenace à vos idées : sachez les sacrifier avec douceur et humilité quand vos confrères ne sont pas de votre avis

4<sup>o</sup> Tachez d'acquérir la souplesse de l'esprit et de la volonté, et évitez la raideur et la ténacité; c'est ainsi que vous vous formerez solidement pour votre propre sanctification et pour le bien de votre ministère auprès des âmes.

5<sup>o</sup> Songez que vous êtes jeune et sans expérience et que, si même vous aviez raison et que d'autres avaient tort, vous devez penser qu'il y a plusieurs manières de faire le bien et d'obtenir un résultat : les unes valent mieux que les autres, mais n'importe quelle manière est la meilleure : pourvu qu'on agisse selon Dieu, il nous bénit; et c'est agir selon Dieu que de céder au sentiment d'autrui et de s'y soumettre.

6<sup>o</sup> Ne jugez pas les autres ni en bien ni en mal. Je dis même, *ni en bien*, parce que si vous faites attention pour juger en bien, vous conserverez aussi l'habitude de juger en mal. Une fois bien décidé à ne pas juger, à ne pas vous occuper de ce qui regarde les autres, il vous restera toujours les impressions sur le prochain, impressions favorables ou défavorables. Vous ne serez pas de sitôt le maître d'avoir ou de n'avoir pas ces impressions de jugement. Quand elles sont favorables, il n'y a pas de difficulté, quand elles sont défavorables, alors, il y a à prendre des précautions pour qu'elles ne deviennent pas stables :

Se distraire de l'objet doucement et sans contention (le travail du ministère vous sera utile pour cela), s'humilier doucement et avec calme; modérer l'activité de l'imagination sur cet objet, et peu à peu cette impression tombera.

**8° (1) Évitez de vous irriter contre vous-même; traitez-vous avec autant de douceur que les autres, vous encourageant et distrayant de vous-même.**

**9° Conservez votre âme dans la paix aux dépens de tout.**

**10° Soyez gai, ouvert, doux et agréable avec tout le monde, qu'il n'y ait aucune acception de personne pour cela.**

**11° Habituez-vous peu à peu à avoir une humeur égale. Qu'on vous trouve toujours le même en tout temps, en tout lieu et toute circonstance. Cette égalité d'âme est bien importante, elle exige la mort à soi-même, la victoire sur les sens et le calme de l'esprit.**

**12° Défiez-vous de tout mouvement intérieur qui a son principe et son action dans l'esprit. C'est le cœur qui est le centre de tout ce qui est bon en nous, c'est-à-dire, de tout ce qui vient de la grâce divine; surtout quand ce mouvement monte l'imagination, il faut le regarder comme non venu et comme une tentation; ne pas s'en troubler, mais passer outre et ne pas se laisser préoccuper de cet objet.**

**13° Quant à cette salivation, n'y attachez aucune importance, c'est une petite mortification, une petite humiliation; c'est une mortification, parce que cela vous tracasse, car pour ceux qui n'en sont pas tracassés, ce n'en est même pas une; c'est une humiliation parce que cela vous fait voir combien vous êtes faible par vous-même de ne pas pouvoir en venir à bout et de vous faire une peine d'une petite chose. Du reste, comme je vous ai dit à La Neuville, cette salivation est plus commune que vous ne pensez. J'en ai connu plusieurs avant vous, et j'en ai même ici maintenant; mais on ne s'en fait pas une affaire, on s'en rit; jamais celui qui éprouve cela ne s'est fait la moindre tracasserie. Il suffit qu'on y pense pour que cela vienne, et plus on veut s'en débarrasser, plus cela est tenace. Méprisez donc cela une bonne fois pour l'amour de Dieu et riez-en comme d'une sottise. Vous avez autre chose à faire maintenant que de vous**

(1) Le 7° manque dans l'original.

occuper d'une pareille bagatelle. Pour la prédication, je vous engage d'écrire, mais avec esprit de piété et de recueillement; que le cœur parle plus que l'esprit; écrivez avec simplicité, d'une manière comprise par les Noirs et applicable à leur état.

Quand vous avez écrit votre sermon, apprenez-en les points principaux auxquels le reste se rattache; contentez-vous de vous bien pénétrer du détail, sans l'apprendre de mot à mot, mais pénétrez-vous-en de façon à posséder votre matière et avec cœur, piété et esprit de zèle. Arrivé au moment de prêcher, livrez-vous avec ardeur et sentiment à ce que vous allez prêcher.

Enfin, pour Maurice, je vous engage à ne rien désirer, à ne rien demander, mais à rester entre les mains de la divine Providence. Nous ne connaissons pas les desseins de Dieu sur nous. En raisonnant sur nous et sur les lieux, les temps et les circonstances de notre travail, il nous arrive souvent de sortir de la voie. Vous avez assez manifesté votre pensée à ce sujet; si Dieu vous veut à Maurice, il saura bien vous y faire aller; si Dieu ne vous y veut pas, malheur si par vos efforts vous y parvenez. Vous croyez maintenant faire mieux à Maurice, et vous y perdriez peut-être infiniment plus qu'en n'y allant pas.

D'ailleurs, je suis persuadé qu'il vous serait très nuisible d'être déjà, pour ainsi dire, maître de votre ministère et de pouvoir faire selon vos idées. Si vous aviez pleine liberté d'agir selon votre genre, comme vous dites, il est plus que probable que de grands défauts se glisseraient dans votre ministère. Il est nécessaire, il rentre dans l'ordre de la volonté de Dieu que nous soyons contrariés dans notre genre, notre manière d'agir, et par les défauts qui s'y trouvent mêlés. Vous ferez peut-être un peu moins dans le commencement, mais vous le regagnerez au centuple dans quelques années. Soyez assuré que les premières années d'un jeune prêtre sont toujours moins productives que la suite. Toute l'histoire des saints en fait foi. Travaillez dans le sens de MM. Le Vasseur et Collin et formez-vous selon leur idée.

En tout et partout que votre âme soit à Dieu; qu'elle

s'oublie elle-même pour n'être qu'à Dieu et aux âmes. Que la paix, la douceur et l'humilité du Cœur de Jésus remplissent le vôtre ! Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*P. S.* — Je ne vous donne pas de nouvelles. M. votre frère va vous les donner dans la lettre qu'il mettra dans ce paquet.

\* \* \*

à M. Monnet :

I

(en tête) à M. Monnet.

*Notre-Dame du Gard, le 29 juin 1848.*

MON CHER ET TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

J'ai consulté ces jours derniers mes confrères, sur une pensée qui m'occupait touchant notre union, et comme ils sont tous de mon avis, je crois devoir vous en faire part pour le bien de l'œuvre.

Nous sommes tous d'accord des deux côtés qu'il serait utile et même nécessaire que nous venions vous joindre dès le commencement de nos vacances. Je croirais donc qu'il serait temps de nous y prendre sérieusement pour effectuer ce projet. Pour en venir à cette union effective, il est urgent que nous ayons l'approbation de Rome, comme nous en sommes convenus, le jour de la Pentecôte. C'est là ce qui m'a préoccupé ces jours derniers. Nos vacances commencent à la mi-août; nous pourrions venir vous joindre le 16, avec une partie au moins de notre personnel ou tous, si on le juge plus convenable. Si nous prenons nos mesures actuellement, nous aurons le temps de recevoir cette approbation, mais je crois que nous n'avons pas de moments à perdre. Voici donc ce que je vous propose à ce sujet pour en venir au fait.

1° Nous avons à rédiger toutes les conditions de l'accord entre les deux Sociétés sur les bases qui ont été déjà discutées le jour de la Pentecôte. La besogne est à peu près faite; on n'aura qu'à régulariser les détails, et à convenir des termes dont on l'exprimera dans l'écrit qui sera approuvé par les deux Communautés. Mon avis serait que nous nommions chacun, un de nos confrères, et tous deux seront chargés de la rédaction de l'accord ou plan de réunion. Le travail se fera ici ou au Séminaire du Saint-Esprit, comme il vous conviendra le mieux.

Si vous préférez que ce soit chez vous, je vous enverrai le P. Ignace, qui, je crois, est celui de tous nos Messieurs, qui a le plus de confiance de tous vos confrères, les autres leur étant inconnus. Si vous préférez que les deux membres formant la commission de rédaction se réunissent à Paris, donnez-m'en connaissance dans votre réponse. La rédaction faite, elle sera proposée à l'approbation des deux Communautés.

2° Pour l'approbation de Rome, nous signerons tous deux, au nom de nos confrères, les articles rédigés et approuvés par nous; nous y joindrons une lettre signée encore par nous deux. Cette lettre pourra être rédigée aussi par la Commission et soumise à l'approbation des deux Communautés.

3° Je crois qu'il sera nécessaire d'envoyer quelqu'un à Rome pour solliciter l'approbation désirée, et cela pour deux motifs : le premier est qu'on pourrait avoir besoin d'explications sur certains points, et le deuxième, pour presser, afin que nous puissions avoir la réponse dans les premiers jours d'août. Nous pourrions convenir plus tard de celui qui doit aller à Rome. Ceci du reste, ne souffrira pas de difficulté. J'ai autant de confiance dans vos Messieurs que dans les nôtres, et je crois que de votre côté vous nous accorderez une confiance pareille.

Je vous ai écrit une lettre ces jours derniers, pour vous demander des nouvelles de la Communauté. J'étais inquiet, vous sachant placés dans le beau milieu de l'émeute; mais ayant appris maintenant qu'aucun mal ne vous est arrivé, je suis tranquille. Je vous prierais cependant de me faire donner d'amples détails.

Je suis, en la charité du divin Esprit de Jésus, votre tout dévoué et très affectionné serviteur et confrère.

F. LIBERMANN.

P. S. — Vous voyez que j'ai écrit cette lettre à la hâte, excusez les incorrections.

\* \* \*

à X. (en résidence au faubourg Noyon) (M. Kobès?) :

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je vous ai dit aujourd'hui que je reviendrai demain soir, et je vois en ce moment que je ne le pourrai guère. Je vous prie donc de ne pas m'attendre. Je ne viendrai dans tous les cas que mardi. Si je n'étais pas arrivé mardi, à 8 heures, ne m'attendez pas; car il serait possible que je sois obligé de rester ici toute la semaine, si le bon Dieu veut que l'affaire s'arrange. Le premier moment a été très favorable. Si Dieu veut la réunion, elle aura lieu et dans les conditions que nous désirons toujours. Priez et dites à nos chers confrères de prier.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Au Séminaire du Saint-Esprit, le 2 juillet 1848.*

En tête, de l'écriture de X. en résidence au faubourg Noyon :

Cher confrère, Je viens de recevoir cette lettre de M. le Supérieur; je vous la communique selon son désir; je vous l'adresse de crainte que M. Schwindenhammer soit parti à l'arrivée du facteur.

Ce mot est à l'adresse de M. Lannurien, à Notre-Dame du Gard; le cachet de la poste porte *Amiens, 4 juillet.*

\* \* \*



au Cardinal **Franconi** :

XLIV

*Paris, Séminaire du Saint-Esprit, 3 juillet 1848.*

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je devais répondre, il y a déjà quelque temps, à la lettre dont vous daignâtes m'honorer, en date du 2 juin dernier; les événements de Paris m'ayant empêché de prendre les renseignements que la réponse demandait, j'ai été en retard.

D'après informations sûres, j'ai appris que la famille de M. l'abbé Joseph Weber est malheureusement atteinte d'une maladie qui donnerait à craindre pour l'état de la santé de ce digne et excellent ecclésiastique. Son père n'avait pas les facultés intellectuelles complètement saines, sa mère les a perdues entièrement, et plusieurs frères et sœurs aussi.

Votre Éminence désire que je lui indique quelques autres prêtres missionnaires dignes du choix de la Sacrée Congrégation pour le Vicariat apostolique de Madagascar; je crois me conformer à ses intentions en proposant un homme qui, je ne doute pas, répondra dignement aux désirs de la Sacrée Congrégation pour le bien de la Mission de Madagascar, et sa promotion produira, en outre, un bien considérable pour les œuvres dont s'occupent la Congrégation du Saint-Esprit et celle du Saint-Cœur de Marie. Veuillez bien me permettre de m'expliquer brièvement à ce sujet.

Depuis la nomination de M. l'abbé Monnet à la supériorité de la Congrégation du Saint-Esprit, ce digne Supérieur et moi, nous nous occupons sérieusement à opérer la réunion de nos deux Sociétés et d'en former une seule, avec l'approbation de Votre Éminence. L'intimité, qui a toujours existé entre M. l'abbé Monnet et moi, nous a donné l'espoir d'arriver à la solution des difficultés que présente ce projet.

En effet, les esprits et les cœurs sont déjà unis et le projet est déjà très avancé. M. l'abbé Loewenbruck,

porteur de cette lettre, est chargé de rendre compte de notre plan à Votre Éminence.

Une seule difficulté nous arrête, à savoir quel supérieur se donnera la Congrégation après la réunion. J'aurais proposé bien volontiers que les deux supérieurs donnassent leur démission et qu'on avisât à une nouvelle élection, mais ce n'eût pas été agir avec droiture que de faire cette proposition, car la très grande majorité des membres de la nouvelle Société étant de la Congrégation dont je suis le chef, je ne pouvais manquer d'être nommé supérieur de la nouvelle Congrégation. M. l'abbé Monnet a plusieurs fois offert sa démission; afin qu'on me nommât, mais, ses confrères ne pouvaient y consentir; l'honneur de leur société aurait pu être compromis. Nous étions à chercher une solution à cette difficulté lorsque la lettre dont Votre Éminence m'honora, m'apprit que la S. Congrégation demande un sujet digne d'être promu au Vicariat apostolique de Madagascar. J'ai pensé que M. l'abbé Monnet serait l'homme le plus capable de remplir cette fonction et de s'en acquitter avec fruit, ayant une connaissance exacte du pays et de la langue.

J'ai donc parlé de cet objet aux membres de la Communauté du Saint-Esprit, qui tous, unanimement, croient leur Supérieur digne et capable de remplir les devoirs de cette charge, et pensent que ce serait le moyen le plus sûr d'obvier à la dernière difficulté qui reste à l'union tant désirée des deux sociétés. Je me suis donc offert à en faire la proposition à Votre Éminence.

Il me reste à rendre compte des dispositions de M. l'abbé Monnet pour cette dignité.

Je dois dire qu'il n'a accepté la Supériorité de la Congrégation du Saint-Esprit, que parce qu'il ne pouvait faire autrement; il l'a fait à regret parce qu'il n'avait d'autres désirs que de consumer ses forces à la gloire de Dieu dans les Missions, et de ne prendre de repos que lorsqu'il ne pourrait plus se rendre utile à la propagation de la foi. De plus, il n'a accepté la Supériorité que pour un temps, se réservant le pouvoir de quitter quand on n'aura plus besoin de le conserver en Europe.

Parmi les Missions vers lesquelles il se sentait toujours le plus d'attrait, Madagascar tient le premier rang : Votre Éminence peut donc être assurée qu'il acceptera cette mission.

Reste une difficulté : M. Monnet voudrait-il accepter la charge de Vicaire apostolique et la dignité éminente qui y est attachée?

Il est vrai, s'il avait contribué, en quelque manière que ce soit, à sa promotion, l'inquiétude de sa conscience l'empêcherait d'accepter; mais étant resté entièrement étranger à cette proposition et y trouvant pour lui plus de charge et de danger que d'honneur, je puis dire avec certitude qu'il acceptera.

Telle est, Éminence Révérendissime, la proposition que j'ai à présenter à Votre sagesse. J'ai la confiance qu'Elle accueillera mes paroles avec bonté. Quelle que soit la décision qu'Elle daignera prendre, pour moi cette décision sera l'expression de la divine volonté; je la recevrai avec la plus entière soumission, et je m'y conformerai avec joie et reconnaissance.

Daignez agréer l'hommage de la profonde vénération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Éminence Révérendissime, le très respectueux et tout soumis serviteur,

F. LIBERMANN, *prêtre,*  
*Sup. des mission. du Saint-Cœur de Marie.*

\*  
\*\*

à M. F. Le Vavasseur :

### XLIII

Supplément pour M. Le Vavasseur *en particulier* (1).

MON CHER CONFRÈRE,

Je réponds à votre lettre du 25 février.  
Nous serions tous bien contents et de voir et d'embrasser notre bon P. Collin. Vous pouvez nous l'envoyer sans difficulté, si vous croyez que son séjour ici sera

(1) Cette lettre, commencée le 5 juin, fut achevée le 7 juillet.

plus utile à sa santé. Je vous ferai simplement l'observation que, s'il nous arrive en hiver, il pourrait avoir beaucoup à souffrir, et peut-être le froid lui ferait du mal. S'il pouvait partir de manière à être ici au printemps, ce serait mieux.

Ici, nous sommes un peu gênés dans nos finances. Comme la Propagation de la Foi ne donne rien cette année-ci, nous sommes plus embarrassés que jamais, car je comptais prendre une somme sur les allocations pour la subsistance de la maison. Nous avons 63 personnes à nourrir, et comment y suffire avec nos modiques ressources? Vous m'annoncez 3.000 francs, c'est mieux que rien; mais si nous pouvions avoir davantage, nous en serions heureux. Je ne sais si ces 3.000 francs viennent de Maurice ou de vous. Si cela vient de vous, tâchez de faire en sorte qu'il nous vienne quelque chose de Maurice aussi.

Comme nous sommes dans une position très difficile, j'ai pensé que vous tous, tant à Bourbon qu'à Maurice, vous pourriez accepter des honoraires pour tous les jours de la semaine et de nous soutenir par ce moyen. Il serait même urgent que nous améliorions notre nourriture. Nous avons eu beaucoup de malades cette année, et je l'attribue en partie à une nourriture trop mauvaise, au moins trop faible; un petit morceau de viande à midi est bien peu de chose; il faudrait de la viande le soir. Nous ne le pouvons, faute de ressources. Voyez ce que vous pouvez faire pour nous aider et avisez.

Nous avons 17 novices dont l'un est malade à la mort, reste 16; nous avons 23 étudiants dont un va être envoyé pour cause de maladie, reste 22. Il y a déjà des demandes pour l'an prochain; d'autres demandes se feront encore. Il serait fâcheux de refuser ou de renvoyer. Sur les 16 novices, 8 à 10 pourraient être envoyés en Mission, si la Propagation pouvait payer; mais comme il n'y aura rien pour cette année, il serait difficile d'envoyer en Guinée plus de trois ou quatre. Si donc il ne se présente pas d'autres Missions, où il ne serait pas nécessaire de recourir à l'argent de la

Propagation, nous serions obligés de garder encore les autres. Voyez l'embarras et avisez, si vous le pouvez.

Maintenant une autre question : M. Thévaux, vous savez bien, avait été suspendu par Mgr Brady, son évêque. Il s'est fait admettre dans le Tiers-Ordre de Saint-François, et croyait par là être relevé de sa suspense et par suite a continué à célébrer le Saint-Sacrifice. Or, il s'est trompé en cela. Il ne pouvait pas célébrer, vu la qualité de la suspension, et vu que le prêtre, en le recevant dans le Tiers-Ordre, n'avait pas le pouvoir de le relever. Par suite de cela, il a encouru l'irrégularité provenant de ce qu'il a célébré, étant suspendu. Cependant il n'est pas tout à fait sûr qu'il ait encouru l'irrégularité. Pensez à l'embarras où je me trouvais. J'ai donc écrit à la Propagande, et j'ai demandé le pouvoir de le relever de la suspense et de l'irrégularité. J'ai exposé le cas et j'ai demandé le pouvoir de le relever dans le cas que l'irrégularité a été réellement encourue, et de l'en relever par délégation.

J'ai enfin reçu le pouvoir de relever M. Thévaux de la suspense et de l'irrégularité, *sive per me, sive per aliam idoneam personam ecclesiasticam ad hoc specialiter deputandam.*

Par ces pouvoirs reçus de Sa Sainteté Pie IX par l'intermédiaire du Cardinal Préfet de la Propagande, je vous délègue, vous, Frédéric Le Vavas seur, pour absoudre M. Thévaux, prêtre de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie, de la suspense qui lui a été infligée par Mgr Brady, évêque de Perth, et de l'irrégularité qu'il a encourue pour avoir célébré et exercé les fonctions sacrées depuis sa suspension jusqu'au moment où lui donnerez cette absolution.

Avant de l'absoudre de la suspense, il faudra lui imposer une pénitence. Vous trouverez la formule d'absolution dans le rituel romain.

Je vous donne ces pouvoirs dans le cas que M. Thévaux soit à Bourbon, ou que M. Laval ne puisse la lui donner. Car, je vais envoyer les mêmes pouvoirs à M. Laval, si M. Thévaux était avec lui à Maurice, afin qu'il n'ait pas besoin de quitter pour se faire absoudre. Je

vais écrire incessamment à M. Laval, mais comme je crains que cette lettre ne vous parvienne plus tôt que celle de M. Laval, je vous adresse ci-inclus les mêmes pouvoirs pour M. Laval, en vous priant de les lui envoyer au plus tôt, et en y ajoutant les explications que je viens de vous donner. Écrivez aussi, à M. Thévaux, une lettre de consolation à ce sujet; je ne puis le faire dans le paquet.

Je vais envoyer à M. Laval, de peur que ma lettre de consolation n'arrive avant les pouvoirs que vous devez faire parvenir, et ce serait un embarras.

Je désire bien vivement que le bon Dieu me fasse la faveur que vous puissiez être avec moi. Je soupire sans cesse après ce moment heureux. Mais ne nous pressons pas; il faut absolument que la Mission de Bourbon possède un homme qui puisse vous remplacer convenablement. Attendez donc encore et ne quittez pas. Je sens bien vivement que je ne mérite pas la grâce que je désire; aussi, n'osé-je pas me plaindre à Dieu, et suis-je prêt à souffrir encore comme une bête de somme tout ce qu'il plaira à Dieu.

Le sacristain que je préparais à M. Laval est malade à la mort et abandonné des médecins. Je dispose un autre qui partira au mois de février prochain. C'est un excellent sujet et savoyard comme le précédent. M. Jérôme les connaît l'un et l'autre. Le premier s'appelle Plantaz; le voyant à l'extrémité et si bien disposé à mourir, je l'ai admis dans la Congrégation, et il a même désiré faire ses vœux. Nous lui avons fait une petite solennité pour cela à l'infirmerie; toute la Communauté étant présente. Le pauvre enfant en a éprouvé une bien grande consolation. Celui que je dispose actuellement est M. Morel, ou, s'il arrivait un obstacle, ce serait M. Blanchet. Tous deux très bons, mais il est plus probable que ce sera M. Morel.

*Le 5 juin (1).* J'ai été obligé de suspendre l'envoi de ce paquet, tant j'ai été sans cesse dérangé. J'ai fait

(1) Cette date est celle de la partie de la lettre qui se termine en cet endroit; le reste est postérieur au 7 juillet. La mention mise en tête : *Supplément, etc.*, paraît du même temps que la seconde partie.

deux voyages à Paris, pour l'affaire de la réunion avec le Saint-Esprit. L'affaire semble tourner favorablement. Je vous le dis en secret car il est bon que cela ne transpire pas encore. M. Monnet avait proposé à la Propagande M. Weber pour Vicaire apostolique de Madagascar. Le Cardinal de la Propagande m'a écrit à ce sujet pour me demander des renseignements sur M. Weber, et pour que je lui indique quelques autres sujets pour ce Vicariat.

Cette lettre du Cardinal arriva au moment où je regardais la réunion manquée, parce que je ne voulais pas y consentir en conservant M. Monnet supérieur. J'ai donc pensé que la divine Providence me fournissait un moyen pour trancher cette difficulté. J'ai donc sondé M. Monnet pour savoir s'il voulait accepter ce Vicariat; nous sommes parvenus à l'y faire consentir. Je le crois capable de bien s'acquitter de cette charge. J'ai donc proposé M. Monnet. Un des Messieurs du Saint-Esprit, qui nous désire beaucoup, est allé à Rome pour porter ma lettre et solliciter l'expédition des bulles. Je ne suis pas sans espérance que cette démarche réussira. Alors, M. Monnet donnera sa démission et la Communauté du Saint-Esprit me nommera son supérieur. Notre Communauté se réunira à la leur; nous conserverons le nom de Saint et Immaculé Cœur de Marie qui sera joint à celui du Saint-Esprit. Nous sommes obligés de conserver le nom du Saint-Esprit, parce que le principal avantage que nous en tirons pour la stabilité de la Congrégation repose là-dessus, l'approbation du Gouvernement.

Quant aux règles, nous admettons leurs Constitutions, jusqu'à nouvel ordre. Ces Constitutions se réduisent à très peu de chose. Nous y modifierons les points opposés à la Règle, lorsque ces points ont quelque importance (nous prendrons pour cela nos mesures à la Propagande). Ces points sont en très petit nombre. Dans quelques années nous déterminerons définitivement nos Règles et nous les ferons approuver. Alors on apportera une modification entière, et nous régulariserons le tout selon notre manière de voir, comme

l'Esprit de Dieu nous l'inspirera. Je pourrai former le conseil comme je trouverai bon, quoique les Constitutions de ces Messieurs s'y opposent, parce que dispense a été accordée, pour un temps, de cette règle. D'ailleurs, M. Warnet demande déjà à se retirer hors de la Communauté; M. Vidal, qui du reste est tout à nous, ira en Mission. M. Hardy est nul, et même M. Fourdinier l'a retranché de la Congrégation avant de mourir. J'ai vu l'acte dans le livre des inscriptions. Il n'a pas été réhabilité, quoiqu'il demeure dans la maison. Il ne sera d'ailleurs d'aucun obstacle; il ne sera pas du Conseil. M. Loevenbruck est tout à nous et désire une bonne régularité; il a du reste déjà manifesté le désir de rester peu dans la communauté; la vie sédentaire ne lui va pas; il sera plus utile en faisant des Missions dans différentes parties de la France, et il pourroit lui-même à sa dépense.

Il ne resterait donc plus que M. Gaultier. Le Conseil sera donc plutôt composé des nôtres que des leurs.

De plus, en Mission ils n'ont presque personne. Vous admettez à Bourbon ceux que vous trouverez propres à notre Communauté; ils ne sont encore que novices et n'ont pas fait l'acte d'admission. Tous ceux que vous admettez seront obligés d'observer nos Règles. M. Weber est le seul membre admis. On le laissera faire ce qu'il voudra.

Gardez encore le silence sur tous ces détails pour ne pas troubler nos confrères, et pour qu'en cas que la réunion vienne à manquer, il n'y ait pas d'imprudences de faite.

Si j'avais pu attendre la réponse de nos confrères, je ne conclurais rien encore; mais le moment est décisif, et si on n'en vient pas au fait avant la rentrée, l'affaire serait probablement manquée pour toujours.

Je crois donc que mes confrères ont assez de confiance en moi, et ne m'en voudront pas que j'agisse sans les consulter dans une affaire aussi importante. J'ai cependant tout de même une certaine peine de m'avancer ainsi; mais j'ai la confiance que nos chers confrères ne me désapprouveront pas.



à M<sup>me</sup> Julie Libermann :

IV

Madame,  
Madame Julie Libermann,  
chez Mme Le Souchut, rue Neuve, n<sup>o</sup> 21,  
Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord.

. *Notre-Dame du Gard, le 7 juillet 1848.*

MA CHÈRE SŒUR,

Votre lettre m'affligea profondément comme vous pouvez le penser. Elle m'arriva au moment où je fus obligé de faire un voyage. Je ne suis rentré qu'avant-hier au soir, et n'ai pu commencer ma lettre qu'aujourd'hui matin. Ne m'en voulez pas de ce que je ne vous ai pas répondu plus tôt.

Je suis bien peiné de ce que vous n'avez pas trouvé M. Briot. Il est cependant encore en Bretagne, mais malheureusement il doit la quitter très prochainement; peut-être n'y sera-t-il plus quand cette lettre vous parviendra. Il paraît qu'il était en voyage, quand vous arrivâtes. Il semble que le bon Dieu veut vous éprouver jusqu'au bout, afin d'effacer les péchés de votre vie passée, et pour sanctifier votre âme.

J'ose à peine vous donner quelques paroles de consolation, parce que je devrais naturellement vous secourir par les effets et non par des paroles; mais vous savez bien que je suis dans l'impuissance de le faire; il n'est pas moins vrai qu'il est pénible pour moi de vous voir dans une position si affligeante et de ne rien faire. Bénissons Dieu du chagrin comme de la joie, de l'affliction comme du bonheur. Sans doute, je souffre de me voir dans l'impossibilité de vous être utile, comme je le voudrais, mais quand je pense aux souffrances que votre pauvre cœur doit endurer dans l'état d'angoisse où vous êtes, mon âme éprouve une profonde douleur. Je cherche un bon conseil à vous donner, et je ne sais

à quoi m'arrêter, les temps où nous vivons sont si difficiles ! Il m'est venu en pensée que peut-être pourriez-vous trouver dans un des villages voisins de la ville le moyen de réunir quelques écolières. Ce doit être facile de trouver en Bretagne, parce qu'il y a bien des villages où l'instruction est peu répandue. Vous connaissez encore un peu le bas-breton, vous apprendrez le français aux petites filles, vous leur apprendrez à coudre, etc.; si vous parvenez, par le moyen de recommandations, à vous procurer un peu d'ouvrage dans les villes voisines, vous parviendrez à vous créer un moyen de subsistance. Si vous trouvez parfois des prêtres qui me connaissent (car j'ai été longtemps au Séminaire Saint-Sulpice à Paris, où il y avait toujours beaucoup de Bretons), si donc vous en rencontrez, usez de mon nom tant que vous pourrez, peut-être pourrai-je vous être utile en cette manière? Il m'est difficile de vous donner un conseil sérieusement utile, je ne connais pas assez la Bretagne pour cela. Je viens de vous engager à commencer une école à la campagne, il serait possible qu'il vaille mieux rester en ville et y chercher de l'ouvrage, parce que dans une ville on trouve toujours plutôt du secours dans les cas extrêmes. Je vous engage à consulter sur tout cela des personnes bonnes et sages, avant de prendre une détermination. Quand M. Briot sera de retour au Gard, je m'entretiendrai avec lui à ce sujet. Peut-être, trouverons-nous une bonne issue à votre position; cependant je vous avoue que je crains bien. Enfin que la divine volonté s'accomplisse !

Ne perdez pas courage; j'ai la confiance que Dieu ne vous abandonnera pas; votre état ne sera pas de durée et la divine Bonté aura compassion de vous. Priez avec confiance, priez notre bonne Mère; Marie vous consolera pendant le temps de vos peines; elle vous obtiendra la grâce de supporter ces peines avec résignation. Oh, ma bonne sœur, si nous connaissions tout le prix de notre résignation au bon plaisir de Dieu, les peines ne nous paraîtraient pas si dures ! Ce monde ne dure pas et le temps de la gloire est long. Chacune de ces peines devient pour nous la source

d'une grande gloire et d'un grand bonheur, et cette gloire et ce bonheur sont éternels; tandis que la résignation et les peines ne sont que pour un temps bien borné. Ne vous tourmentez donc pas trop de votre position, voyez tout avec esprit de foi, recevez tout avec soumission à la volonté de Dieu; supportez tout avec une grande humilité et une grande confiance en Jésus et Marie; regardez cette vie comme un rêve; c'est un mauvais rêve que vous faites; à votre réveil votre bonheur sera immense. Voyez un peu où sont les peines de votre vie passée; vous ne vous en occupez plus, vous n'y pensez même plus. Eh bien ! il en sera de même de celle-ci. Le temps passe et l'éternité approche. Songez que notre vie en ce monde n'est qu'une préparation pour l'éternité. Nous ressemblons au laboureur qui travaille tout l'hiver sans voir rien, absolument rien, qui résulte de son travail; quand l'été vient, son cœur commence à jouir, parce qu'il voit quelque espérance, et à la fin il récolte avec joie. Nous aussi, nous travaillons sans voir la joie qui doit résulter de ce dur travail de notre âme, mais quand la fin de la vie est arrivée, c'est alors que nos peines s'oublient, et l'espérance de la vie future se manifeste; et quand la sainte et éternelle récolte est venue, nos âmes surabondent de joie, et d'autant plus que nous avons eu de douleur dans cette misérable vie; c'est ce que dit le psaume : Ceux qui sèment dans les pleurs récolteront avec une joie immense. Réjouissez-vous au milieu de vos peines. C'est la bonté de Dieu qui sème dans votre âme les germes du bonheur de l'éternité. Ne savez-vous pas que le laboureur pour faire une abondante récolte déchire le sein de la terre, il la retourne et la bouleverse afin que la semence prenne bien. Nos âmes sont une terre sèche devant Dieu; il veut y semer les fruits de la gloire et du bonheur éternel; il faut pour que cette semence produise abondamment que votre pauvre âme soit torturée, déchirée nombre de fois. Du courage, donc, de la confiance ! Le temps de la semaille est là; c'est le moment de la souffrance; le moment de la divine récolte arrivera, et ce sera, non pas le temps de la joie, mais l'éternité de la joie du

bonheur et de la gloire. Voyez la parabole du pauvre Lazare et du riche. Le premier n'avait que des douleurs et de l'affliction dans la vie; l'autre avait toutes les satisfactions. Le grand jour est arrivé enfin, et les choses ont changé de face, et le malheureux riche aurait bien volontiers voulu avoir été à la place de Lazare pendant le temps de leur vie sur la terre. Considérez surtout la réponse qui fut faite au mauvais riche : « Vous avez eu du plaisir dans le monde, Lazare n'a eu que des peines, il est maintenant le moment où Lazare doit être comblé de bonheur et vous de malheur. » Soyez donc, avec contentement de cœur, un pauvre Lazare devant Dieu, et au grand, au beau jour de l'éternité, vous serez mille et mille fois heureuse d'avoir souffert en ce monde. Oh! que Dieu est bon pour nous! Soyez, vous aussi, bonne devant lui.

J'espère que ces réflexions si justes et si solides vous soutiendront, vous attacheront à Dieu plus que jamais au milieu de vos peines, et vous rendront ces peines profitables. Je prierai pour vous, soyez en bien sûre.

Votre frère tout dévoué.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

*P.-S.* — Félix et sa famille se portent bien; il a été avec sa compagnie, mais il n'y a eu heureusement aucun mouvement sérieux dans son quartier et la divine Providence a tout arrangé de manière à ce qu'il ne fût pas envoyé aux barricades; il a été quitte pour la peur. Sa femme a perdu son frère Alexandre. Il s'est confessé et a reçu les sacrements. François et ses sœurs de Louvencourt se portent bien.

\*  
\* \*  
\*

à M. **Loevenbruck** :

II

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Loevenbruck,  
poste restante, Rome,  
via de Mare, par Marseille.

(La signature seule est de l'écriture de M. Libermann) (1).

*Notre-Dame du Gard, 11 juillet 1848.*

MON CHER ET HONORÉ CONFRÈRE,

Après quelques jours de réflexion, je vais vous transmettre mes observations sur notre affaire que vous avez à traiter à Rome.

La première question que j'ai examinée était l'autorisation de la Propagande en général. J'ai pensé que le Cardinal ne voudrait pas donner une réponse positive; il dira : C'est bien, faites comme vous le trouvez bon. Aussi pour l'idée elle-même, je pense qu'elle ne souffrira aucune difficulté. La difficulté sera d'autant moindre qu'on sera, je pense, satisfait de voir s'opérer cette union. Cependant, je crois qu'il serait utile que vous fissiez ressortir l'importance de cette réunion, et d'appuyer beaucoup sur les motifs qui doivent nous y engager; car il serait bon que Son Éminence, ainsi que Mgr Barnabo, fût bien convaincue de l'urgence et de la très grande utilité de cette union. Une fois bien vivement persuadés, ils la désireront, et la désirant, ils accorderont plus facilement ce que nous avons besoin d'obtenir pour qu'elle puisse s'accomplir. C'est donc là, ce me semble, le point capital sur lequel vous deviez vous appesantir le plus, avant de passer aux détails. Les motifs que vous pourriez donner vous sont connus :

1<sup>o</sup> L'œuvre étant la même absolument, il serait impor-

(1) Nous possédons le brouillon tout entier de la main du V. Père; ce brouillon est à très peu près conforme au texte envoyé à M. Loevenbruck.

tant que les deux Congrégations s'unissent pour éviter les rivalités fâcheuses et pleines de dangers pour l'une et pour l'autre. Ces rivalités sont plus à craindre à Bourbon et en Sénégambie où les deux Congrégations ont des communautés.

2<sup>o</sup> L'extension et le perfectionnement du bien à faire dans les différentes contrées où nous avons des Missions : étant unis, nous pourrions envoyer des communautés dans les colonies, lesquelles s'occuperaient spécialement des pauvres et serviraient de prêtres auxiliaires au clergé séculier. Il serait bon que vous fissiez connaître à Son Éminence que notre dessein est de faire, en toute circonstance, tout ce qui dépendrait de nous pour fortifier le pouvoir des Supérieurs ecclésiastiques des colonies et de leur procurer de bons prêtres séculiers pour les paroisses, en donnant aux jeunes séminaristes une bonne éducation sacerdotale, et d'y ajouter des membres de la Congrégation vivant en communauté, comme auxiliaires, pour faire un bien plus considérable parmi les pauvres, et pour aider le clergé à se conserver dans la ferveur de la vie sacerdotale.

Quoique M. Leguay ait voulu que tout le clergé colonial fut tiré de la Congrégation, et que probablement vous avez parlé dans ce sens lors de votre dernier voyage de Rome, vous pourriez cependant dire sans vous compromettre, que je ne voulais accepter la réunion qu'à la condition que le Séminaire fût seulement un séminaire pour la formation d'un clergé séculier pour les colonies, et qu'on ne le tiendrait que sous le bon plaisir de la Propagande et des supérieurs ecclésiastiques des colonies; que je ne voulais pas consentir à ce que le clergé paroissial des colonies fût tiré de la Congrégation; que cela ne pouvait être que par exception, dans certains cas où les circonstances l'exigeraient.

Vous pourriez ajouter que tel était aussi le sentiment de Mgr le Nonce, et que je disais que je voulais consulter là-dessus Son Éminence et ne changer de sentiment que lorsque je verrais que la pensée de la Propagande est contraire à mon sentiment.

Vous pourrez encore faire ressortir le bien qui en résulte.

terait pour la Guinée. Il est certain que si la même Congrégation était chargée de la Guinée et du Sénégal, on aurait une bien plus grande facilité à surmonter les difficultés que présente la Mission. Les ressources du Sénégal seraient d'un grand secours pour la Guinée; car, comme l'on trouve très difficilement dans le clergé séculier de bons sujets pour le Sénégal, on pourrait remplir au moins quelques-uns des postes par les membres de la Congrégation; et, de plus, on pourrait alors fixer un établissement à Gorée, dont le sol est, sans contredit, le plus salubre de ces côtes.

Un second motif que vous pourriez faire ressortir serait les besoins où se trouve actuellement la Société du Saint-Esprit. Vous pouvez, sans vous compromettre, faire comprendre que la révolution et le départ de M. Leguay ont laissé la Société dans un certain embarras; qu'en nous joignant à vous nous amenons un personnel suffisant pour le maintien de la maison, et des sujets assez nombreux pour étendre l'œuvre.

La seconde question est celle de la supériorité. Il vous serait facile de faire ressortir l'urgence d'un changement en faisant comprendre que M. Monnet, n'ayant jamais été élevé dans une communauté, ne peut guère avoir une idée exacte pour la bonne conduite de la Congrégation et du Séminaire; qu'il n'a pas non plus la facilité de traiter les affaires d'une communauté; qu'il est un excellent missionnaire, mais peu fait pour l'administration des affaires. Pour cette supériorité, si Son Éminence consent à ce que l'on me nomme, il faudrait obtenir une dispense pour qu'on puisse me nommer légalement quoique n'appartenant pas à la Société. Le motif en est bien simple : si l'agrégation se fait d'abord, elle ne peut se faire que par la réunion des deux Communautés en une; or, cette réunion une fois consommée, pour que la nomination du supérieur soit régulière, il faudrait la voix de la majorité des membres dispersés, ce qui ferait des embarras; tandis qu'en faisant la nomination par dispense, on n'aurait pas besoin de recourir aux membres dispersés et la réunion serait consommée par le fait même de la nomination.

La troisième question consiste dans les conditions de la réunion. A Rome, on aime à voir clair; il faut présenter les choses avec netteté. Il serait donc bon de bien déterminer nos demandes.

La première demande à faire, c'est l'autorisation d'introduire un changement dans le vocable de la société : *du Saint-Esprit sous l'invocation du Saint et Immaculé Cœur de Marie*, de manière à honorer l'Immaculée Conception dans le Saint-Cœur de Marie, et à ce que la fête soit au jour consacré à l'Immaculé Cœur.

La seconde demande regarde les différentes modifications à apporter à la Règle. Cette question a deux faces : la première regarde ce qui doit être changé, la seconde ce qui doit être ajouté.

D'abord pour ce qui doit être changé, les points sont en très petit nombre. Les voici (1) :

Le premier touchant l'élection du supérieur de la Congrégation. Je ne sais si je suis dans l'erreur à ce sujet; mais j'ai sous les yeux un exemplaire des Règles et Constitutions que M. Monnet m'a donné comme identique avec le manuscrit approuvé que vous m'avez montré. Dans cet exemplaire il est dit que six électeurs sont choisis par les membres présents. Ils nomment un supérieur à la pluralité de quatre voix. L'élection est faite sans la participation des membres éloignés. Or il est impossible de conserver ce mode d'élection, tel qu'il est; je suis assuré que mes confrères des Missions le désapprouveraient; il diffère trop de celui que j'avais établi. Je proposerai donc que, tous les quatre ans, chaque Mission envoie un, ou si vous préférez deux candidats qu'elle choisira à la pluralité des voix, et les six électeurs seront obligés de choisir le supérieur dans les candidats envoyés par les missionnaires, et ne pourront le prendre ailleurs. Je crois que, par ce moyen, on pourvoit à tout.

(1) Le brouillon du V. Père porte ici, mais barré : ..... en très petit nombre pour le moment; mais encore s'agit-il de savoir comment vous pouvez les proposer. Le meilleur paraîtrait que vous proposiez à S. Ém. qu'on m'autorisât en général à apporter aux Règles et Constitutions approuvées les modifications et changements exigés par les circonstances, sauf à en donner avis à la Propagande.



Je ne vous avais jamais parlé de cela, parce qu'il m'avait semblé que dans le manuscrit des Constitutions approuvées, que vous m'avez fait voir, il était dit que les missionnaires éloignés participeraient à l'élection, aussi bien que les membres présents en Europe, et que l'élection se faisait à la pluralité des voix de tous les membres de la Congrégation. Si les choses étaient ainsi, il n'y aurait pas de changement à faire.

Le second point touchant la pauvreté :

1<sup>o</sup> Chacun est en droit de conserver la propriété de ses biens patrimoniaux, des donations entre vifs ou par testament. On peut en disposer à volonté; mais on ne peut employer ces biens, ni leur usufruit à son propre usage, ni avoir aucune somme à sa disposition, comme à soi appartenant, pour quelque usage que ce soit (1) : la communauté seule doit pourvoir aux besoins de ses membres.

2<sup>o</sup> Personne ne peut recevoir de don de main à main, que pour la communauté et avec permission du supérieur.

3<sup>o</sup> Les honoraires provenant des saintes fonctions et de toute autre occupation sont versés intégralement dans la caisse de la communauté. Telles sont les règles observées chez nous.

Le troisième point est l'autorisation de ne pas admettre de membres pour le second Ordre jusqu'à nouvelle décision de la part de la Propagande.

Enfin, la seconde face de la demande générale à faire, consiste en ce que nous aurions besoin d'ajouter aux Constitutions approuvées.

Je pense qu'en principe, nous n'avons pas besoin d'autorisation, pourvu que les règlements que nous ajoutons ne soient pas opposés à ce qui est déterminé dans les Constitutions approuvées; car il sera toujours permis à une congrégation de faire des règlements pour les besoins des temps, des lieux et des circonstances non

(1) Les mots « comme à soi appartenant, pour quelque usage que ce soit » ne se trouvant pas dans le brouillon du V. Père; ils sont dans la copie envoyée à M. Lœvenbruck; mais le *comme* est remplacé par le mot *somme*.

prévus par ces constitutions pourvu qu'ils ne soient pas en opposition avec ces constitutions, or c'est là précisément le cas.

Les Constitutions sont évidemment insuffisantes pour l'administration de la Société sur les rapports des maisons particulières avec la maison-mère, sur l'organisation de ces maisons et des Missions en général, sur les rapports des particuliers avec leurs supérieurs, et de ceux-ci avec le supérieur général. Elles demandent aussi un supplément sous le point de vue religieux. Un grand nombre d'articles importants pour la bonne tenue et la ferveur des communautés ont besoin d'être déterminés. Il est urgent encore que dans une congrégation, dont les sujets sont dispersés, comme chez nous, la Règle donne l'impulsion et dirige l'esprit des membres; autrement dans chaque pays, dans chaque communauté il y aurait un autre esprit. Je croirais donc que la Règle qui nous a dirigés, nous autres, jusqu'à présent, pourrait servir dans tous les points sur lesquels elle n'est pas opposée à vos Constitutions approuvées. Vous savez que j'en ai parlé à vos confrères, qui sont d'accord avec moi sur ce point.

Je conçois bien qu'il n'est pas nécessaire de nous faire autoriser pour introduire ce supplément provisoire aux Règles de la Congrégation, cependant, il serait, je crois, utile d'en parler et d'en faire voir l'utilité et l'importance.

Reste une difficulté sur toute cette seconde demande touchant les modifications telles que celles de la règle de la pauvreté, ainsi que du supplément provisoire à ajouter aux Constitutions. On vous demandera si tous les membres consentent à se soumettre à ces différents points. Votre réponse me paraît devoir être suffisante pour lever cette difficulté. Elle sera :

1<sup>o</sup> Tous ceux qui ne se sentent pas portés à s'astreindre à ces règles auxquelles ils ne sont pas habitués, sont autorisés à conserver leurs habitudes, et ne seront en aucune façon obligés de changer.

Là, je croirai que vous avez trois choses à faire ressortir :

1. Qu'on s'est expliqué à ce sujet avec tous les membres qui se trouvent dans ce cas; qu'il a été réglé avec eux qu'ils n'y seront pas astreints;

2. Qu'il ne résulterait aucun inconvénient de cette exception, l'état des choses étant tel que la différence ne paraîtrait pas (1);

3. Que les membres de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie n'auront actuellement qu'à conserver dans leur intégrité toutes leurs habitudes.

La seconde partie de votre réponse à faire à cette difficulté, c'est que les membres qui demandent à être exempts de ces modifications et règles supplémentaires, moyennant cette exemption, consentent et désirent même que ces changements soient introduits et deviennent la règle de tous ceux qui désormais viendront s'engager dans la Société.

Je ne vous dis rien sur l'élection de M. Monnet au vicariat de Madagascar parce que nous nous sommes suffisamment expliqués à ce sujet. J'ajoute seulement : dans le cas où Son Éminence décrète cette nomination, tâchez d'écrire aussitôt, et engagez vivement M. Monnet à donner sa démission; autrement on serait obligé de retarder la rentrée, ce qui serait fâcheux en soi, et même pour M. Monnet, et pour moi, car nous ne pourrions venir que lorsque la démission sera donnée, et si la rentrée est retardée, tous les séminaristes en verront le motif : ils comprendront que la présence de M. Monnet en est la cause, ce qui ferait parler contre lui et contre moi, et pourrait donner de grandes difficultés pour la conduite du Séminaire.

Vous pourriez rendre compte de cet état de choses à Rome, afin de vous en servir comme d'un motif puissant pour qu'on presse l'expédition de son affaire.

N'oubliez pas d'envoyer votre vote, afin que l'élection ne soit pas retardée; car plus tôt je pourrais me rendre au Saint-Esprit, mieux cela vaudrait, et je ne

(1) En place de ce dernier membre de phrase, le V. Père avait d'abord écrit : vu qu'il n'y aurait que trois membres de la Maison-Mère qui se trouvent dans ce cas dont deux malades, le troisième dans une position où la différence ne paraîtrait presque pas.

pourrai m'y rendre que lorsque l'élection sera positivement faite.

Dans le cas que M. Monnet refuserait absolument de donner sa démission avant que sa nomination lui fut officiellement envoyée, nous remettrions la rentrée du Séminaire au mois de novembre, et alors vous auriez à presser les affaires à Rome pour que l'expédition soit faite avant la fin de septembre.

J'ai été bien long dans cette lettre, mais j'aimais à vous donner tous ces détails, pensant qu'ils sont utiles.

Enfin, j'ai une dernière prière à vous adresser, c'est de ne pas m'oublier à Saint-Pierre et à Sainte-Marie Majeure. Soyez assuré que mon cœur sera avec vous, uni en la charité de Jésus et Marie, en laquelle je suis votre tout dévoué et tout affectionné serviteur.

F. LIBERMANN, *pr., sup. des Miss. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

au Cardinal **Fransoni** :

XLV

*Notre-Dame du Gard, 15 juillet 1848.*

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je viens de recevoir la lettre dont vous daignez m'honorer, en date du 3 du mois courant. J'accepte avec reconnaissance les faveurs qui nous sont accordées par la S. Congrégation dans la nomination de Mgr Bessieux au Vicariat apostolique des Deux-Guinées et dans l'accueil favorable qu'Elle a bien voulu faire à ma supplique touchant la question du coadjuteur pour cette même Mission. Je m'empresse de donner à Votre Éminence les explications qu'Elle me demande.

Je dois d'abord expliquer pourquoi j'ai, de préférence

à M. Boulanger, proposé à la S. Congrégation, M. Kobès, malgré sa jeunesse. La pensée qui me préoccupait depuis la mort de Mgr Truffet était l'interruption continuelle de la Mission par les malheurs fréquents que nous y avons éprouvés, et par suite de cette continuelle interruption et de ces malheurs, l'absence d'organisation. Je sentais, avant tout, le besoin d'un esprit capable et administrateur. J'ai trouvé ces qualités dans M. l'abbé Kobès plus que dans aucun des missionnaires, qui sont sur la côte d'Afrique. Je l'ai trouvé jeune, il est vrai, et n'ayant pas toute l'expérience désirable, mais sachant que l'Église accorde dispense d'âge dans les cas d'utilité sérieuse pour le bien d'une Mission, j'ai cru que cet obstacle de la jeunesse était levé. Pour l'expérience et la connaissance de la Mission, j'ai pensé qu'il faudrait peu de temps pour qu'il l'acquît sous M. l'abbé Bessieux. Quoique jeune, il pouvait acquérir une grande influence sur ses coopérateurs par son calme et sa réserve, par la solidité de son esprit et ses connaissances théologiques. Il est d'ailleurs plein de zèle, de dévouement et de piété.

M. l'abbé Boulanger a autant de zèle, de piété, d'abnégation que M. Kobès; il est tout aussi sincèrement attaché et aussi dévoué au Saint-Siège que lui, et l'emporte même sur M. Kobès pour les qualités qui font le bon missionnaire dans l'action du saint ministère et pour l'expérience. Il a un jugement solide, du tact dans ses rapports avec le prochain; mais ses vues administratives, quoique aussi pratiques que celles de M. Kobès, sont en général, moins étendues; elle ont moins d'entraînement, d'ensemble et de suite. Comme dans le moment actuel toutes les nécessités de la Mission se résument dans l'organisation générale, j'ai cru que c'était une raison suffisante pour donner la préférence à celui qui donne plus d'espérance sous le point de vue administratif.

Tel était, Éminence Révérendissime, l'unique motif de ma proposition. Il est bien entendu que je ne tiens d'aucune manière à mon idée. Je pense que la S. Congrégation est assez éclairée sur ce point par les explications

que je viens de donner. La surabondance de la sagesse de l'Esprit de Dieu qui est avec elle, lui inspirera la décision qu'elle prendra, et je me reprocherais comme une faute grave de ne point juger de la chose comme elle en jugera, quelle que puisse être sa décision.

Votre Éminence veut savoir aussi pourquoi ayant des missionnaires expérimentés en Guinée, je propose à la S. Congrégation un prêtre qui n'y a pas encore été. Il y a en ce moment, 13 missionnaires en Guinée. Leur nombre devait se monter à 23 ou 24 par ceux qui devaient partir avec le Coadjuteur. Sur ces 13 missionnaires, M. Bessieux est le seul qui reste de ceux que nous avons envoyés en 1843. La mission a été interrompue jusqu'en 1845. Dans le courant de cette année, nous y avons envoyé des missionnaires avec M. Tisserant, leur chef, qui est mort sur mer. Des autres, il n'en reste aucun qui ait la capacité suffisante pour que j'ose le proposer à la Sacrée Congrégation. En 1846 nous avons envoyé deux autres. L'un d'eux, pieux et zélé, aurait les qualités requises pour être le chef de la Mission, mais comme il s'agit de la promotion à l'épiscopat, j'ai désiré une épreuve plus longue pour être sûr de son bon esprit et de ses dispositions avant d'oser prendre sur moi la responsabilité de sa promotion, en le proposant au choix de la S. Congrégation. Les autres sont arrivés sur les côtes avec Mgr Truffet en 1847. Leur séjour dans ce pays était trop court pour que l'expérience qu'ils ont acquise puisse entrer en balance avec les avantages que MM. Kobès et Boulanger ont sur eux.

Le troisième candidat que j'ai eu l'honneur de proposer dans ma lettre du 2 mars, est M. Schwindenhammer. Il a toute la ferveur et le zèle qu'on peut désirer dans un missionnaire, ainsi que la capacité pour les saintes fonctions et l'administration générale de la Mission; mais je dois dire à Votre Éminence que l'état actuel de sa santé donnerait des inquiétudes sous les climats brûlants de l'Afrique.

J'espère que ces explications seront suffisantes pour éclairer Votre Éminence sur le fond de ma lettre du 2 mars et sur l'esprit qui m'animait.

Avant de terminer j'ose prendre la liberté de prier Votre Éminence de vouloir bien accélérer la décision de cette question pour que les missionnaires puissent partir pour les côtes d'Afrique en automne prochain, afin d'arriver pendant la bonne saison. M. Bessieux est en ce moment au Gabon, c'est-à-dire au point le plus éloigné de la Guinée. S'il fallait le faire revenir en Europe pour sa consécration épiscopale, la Mission resterait nécessairement sans chef, au moins jusqu'en avril de l'année prochaine.

Si la S. Congrégation daigne choisir prochainement un coadjuteur parmi ceux que j'ai eu l'honneur de lui présenter, celui-ci étant sacré en Europe, pourrait, dans le courant de novembre, partir avec les nouveaux missionnaires et consacrer M. Bessieux à Dakar, où il serait arrivé à temps, si je l'en prévins dans un mois. La Mission alors prendrait tout de suite une marche régulière.

Daignez agréer l'hommage du respect et de la vénération la plus profonde, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

De Votre Éminence Révérendissime, le très humble et très obéissant serviteur,

F. LIBERMANN,  
*Sup. des missionnaires du Saint-Cœur de Marie.*

\*  
\* \*

à la **Communauté de Dakar** :

### XIII

Cette lettre est datée (à la fin) du 23 juillet; le commencement a été écrit une semaine plus tôt environ.

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Arragon,  
supérieur de la Communauté,  
Dakar.

A la Communauté.

MES CHERS CONFRÈRES,

Il faut que je vous adresse cette lettre pour vous parler d'une affaire importante pour la Congrégation, et dont probablement vous avez déjà entendu parler, et peut-être même de façon à vous causer des inquiétudes, car j'ai appris qu'on a dit beaucoup de choses qui ne sont pas exactes. Si je pouvais attendre la conclusion de cette affaire jusqu'à ce que vos lettres, en réponse à celle-ci, puissent revenir, je vous aurais donné ici tous les détails sur l'affaire qui aurait été jugée à la majorité des voix de tous les membres de la Congrégation, car c'est une affaire majeure. Mais comme vos réponses ne pourraient en aucune manière être arrivées à temps, et que la conclusion de l'affaire, si elle doit avoir lieu, ne souffre point de remise, j'ai présumé que vous aurez assez de confiance en moi, et que vous serez satisfaits des conditions auxquelles je la conclurai. On s'en occupe actuellement à Rome. Dans un mois au plus, je pourrai savoir le oui ou le non. Cette affaire, c'est l'union de notre Congrégation avec celle du Saint-Esprit. Comme toutes les conditions de l'union ne sont pas encore complètement réglées, et que d'ailleurs, comme je viens de dire, vous ne pourriez plus répondre à temps, je crois inutile et même imprudent de vous exposer les propositions que j'ai faites. Je vous donnerai



les détails aussitôt que tout sera définitivement réglé.

Je vous dirai simplement maintenant, que vous pouvez être parfaitement tranquilles et sans inquiétudes; les intérêts de la Congrégation sont tout à fait en sûreté; votre vie sera la même que celle que vous menez maintenant. Le plus grand, le seul sacrifice que nous aurons à faire, c'est de joindre les noms et les dévotions du Saint-Esprit et du Saint et *Immaculé* Cœur de Marie ensemble. J'ai souligné *Immaculé*, parce qu'il faudrait ajouter ce mot et honorer le Saint-Cœur sous cette invocation, aussi bien que sous le point de vue du zèle apostolique. Pour les rapports avec le Gouvernement, il n'y aura rien de plus que ce qui est maintenant parmi nous, car le Séminaire colonial sera purement et simplement un Séminaire, où l'on recevra des jeunes gens pour faire leur éducation sacerdotale, pour former le clergé séculier des colonies. Une fois sortis, ils seront sous la juridiction des Vicaires ou Préfets apostoliques des colonies. Pour moi, je ne voudrais conserver aucune supériorité sur ces Vicaires ou Préfets. Tous les rapports avec le Gouvernement pour le Séminaire consisteront à fournir tous les ans le nombre de prêtres séculiers déterminé et à recevoir la pension, les bourses que le Gouvernement donne. Je ne voudrais pas pour tout au monde, avoir la responsabilité de l'administration coloniale sur moi. Je prendrai donc une marche diamétralement opposée aux Supérieurs qu'a eus le Saint-Esprit jusqu'à ce jour, et par là sera tranchée la plus grande difficulté de l'œuvre coloniale. Je m'expliquerai mieux plus tard, si la négociation réussit et vous me comprendrez mieux. Une chose pourrait encore vous inquiéter; c'est que vous direz : « Nous allons acquérir une foule de confrères dont nous ne connaissons ni les personnes ni la vie. Peut-être s'y trouvera-t-il bien du relâchement. » Tranquillisez-vous sur ce point. Le bon Dieu a permis que la Congrégation du Saint-Esprit soit réduite à un bien petit nombre. Il y en a deux, ou trois au plus, de membres admis dans les Missions. A la Maison-Mère, ces Messieurs sont six, et de plus, deux professeurs qui sont étrangers et vont quitter inces-

samment. Sur les six membres qui restent, il n'y a aucune difficulté pour l'un d'entre eux, comme vous verrez plus tard dans ma prochaine lettre. Reste encore cinq. Sur ces cinq il y en a deux qui sont entrés il y a un an environ : l'un a une cinquantaine d'années; l'autre une quarantaine; tous deux très fervents et prêts à faire tout ce que nous voudrions. Celui de cinquante ans restera j'espère avec nous, et nous sera d'une très grande utilité. Le second ira en Mission et sera un fervent missionnaire, et tous, vous cadrerez parfaitement avec lui. Restent trois anciens, bons prêtres, bien réguliers. L'un d'entre eux se retirera parce que sa santé ne lui permettra pas de suivre le train de la Communauté où, du reste, il aurait pu être utile par ses conseils et son bon exemple. Les deux autres resteront, suivront le train de la Communauté et la régularité intérieure en leur particulier. Ils ne seront pas obligés de se soumettre aux points où notre Règle est plus rigoureuse que la leur. Nous admettrons de notre côté leurs Constitutions qui sont bien peu de chose, excepté certains points importants dont nous demandons la suppression. Voilà à peu près l'ensemble. Je vous donnerai de plus amples explications plus tard.

Je viens de recevoir une lettre de Rome, depuis que ces lignes ont été écrites; on applaudit à la Propagande à notre fusion, et les difficultés paraissent devoir s'aplanir. Si les choses s'arrangent nous serons à Paris avant la fin de septembre; j'y serai dès la fin d'août. Je ne sais pas encore quelle mesure nous prendrions pour notre maison du Gard.

Ne soyez pas étonnés de ma négligence à répondre à vos lettres. Soyez bien assurés que ce n'est pas négligence : je suis trop accablé d'ouvrage, et dès qu'une occupation imprévue survient, je suis hors d'état de suffire. Cette affaire du Saint-Esprit m'a obligé de m'absenter à différentes reprises, en tout quinze jours; elle m'enlève la moitié de chaque jour; tous les après-midi, je m'occupe d'un travail nécessaire sur la Règle, afin qu'il n'y ait pas de désordre après la réunion, et que chacun de nous puisse savoir au juste ce que nous avons

à faire. Une fois réunis, j'aurai bien à faire au commencement. Je pense donc, d'ici aux premiers jours de novembre, être extrêmement occupé. Après ce temps, je serai plus libre qu'auparavant, car voici les moyens que je vais prendre. Je me déchargerai du noviciat sur un confrère. La direction des novices me prend un temps considérable, et de plus, je garderai un des nouveaux confrères de cette année pour secrétaire. Ce sera lui qui écrira toutes les lettres d'affaires. Je continuerai les lettres de direction et j'aurai plus de temps de m'occuper de vous. Ayez donc patience, et permettez-moi de ne pas vous répondre pour cette fois à vos lettres. Je dis *permettez*, car vous avez un droit strict, et j'entends accomplir mon devoir à cet égard, devoir qui sera toujours pour moi un grand sujet de consolation. J'espère que vous comprendrez ma situation du moment. Ayez donc patience jusqu'au mois de novembre; à partir de cette époque, je serai en état de répondre à tous vos besoins.

Un membre de la communauté sera chargé du noviciat, un autre des étudiants appartenant à la Congrégation, un autre des séminaristes pour les colonies; moi, je surveillerai et suivrai avec soin cette triple administration. Désormais sur toutes les lettres de direction que vous m'écrirez, mettez une croix au coin de l'adresse +; alors personne autre que moi n'en prendra connaissance.

Notre affaire des évêques traîne en longueur, et cela par une faute de formalité que j'ai commise en adressant ma demande à la Propagande. Je ne puis donc encore rien vous dire de positif; cependant dans la lettre que le Cardinal Préfet m'adresse, il me dit positivement que la Sacrée Congrégation goûtait les raisons sur lesquelles je me basais pour demander un Coadjuteur au Vicaire apostolique. Il est donc décidé que vous aurez un Évêque et un Coadjuteur évêque. Du courage, de la patience, de la confiance en Dieu, chers Confrères.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr.*

*Le 23 juillet 1848.*

*P.-S.* — Aussitôt que notre réunion avec le Saint-Esprit sera positive, je vous en donnerai avis. Jusqu'à réception de cet avis, adressez toujours vos lettres à Notre-Dame du Gard.

\*  
\* \*

à M. **Dat** :

V

*Notre-Dame du Gard, le 25 juillet 1848.*

MON BON ET CHER AMI,

Vous avez du malheur avec moi, votre lettre du 4 arriva pendant mon absence et je fus en retard à mon retour pour vous répondre à temps avant le 18 courant, époque où vous deviez voyager. J'ai donc attendu pour qu'à votre retour ma lettre vous trouve, ou plutôt vous trouviez ma lettre.

Je suis bien content d'apprendre toutes les bontés de Mgr votre Évêque, pour vous. Ses paroles ont dû être pleines de consolation pour vous. Vous me dites que Sa Grandeur désire savoir quelle est mon opinion sur votre vocation. Comme je n'ai pas l'honneur de lui être connu, j'ai pensé qu'il n'était pas convenable de lui adresser une lettre à ce sujet. Je vais vous dire mon sentiment en vous autorisant d'en donner communication.

L'attrait que vous éprouvez pour cette vocation m'a paru avoir toutes les qualités qu'on demande ordinairement. Votre persévérance est une dernière qualité qui, je crois, ne peut laisser aucun doute sur la réalité de cet attrait. Elle corrige ce qu'on aurait peut-être pu reprendre dans une certaine vivacité que vous aviez mise d'abord à suivre votre vocation. Cette vivacité pouvait faire regarder votre attrait comme imaginaire, mais après toutes les vicissitudes par lesquelles vous avez passé, un attrait imaginaire n'aurait pas résisté aux épreuves du genre desquelles ont été les vôtres. Une autre chose m'a frappé, c'est le calme avec lequel

vous avez obéi à votre Évêque aussitôt qu'il vous avait manifesté la volonté que vous revinssiez dans son diocèse. Les difficultés que vous avez éprouvées n'étaient pas d'ailleurs de nature à exciter en vous une résistance purement humaine comme il arrive parfois dans ces circonstances. Enfin une dernière observation qui est favorable à votre attrait, c'est que vous avez passé plusieurs mois avec nous; vous connaissez l'état des choses dans lequel vous voulez vous engager. La peine avec laquelle vous nous avez quittés, et le désir persévérant qui reste dans votre cœur sont des preuves assez fortes pour faire pencher la balance en faveur de votre vocation.

Reste la difficulté de votre santé. Je ne pense pas que ce soit une difficulté réelle. Les pays chauds sont propices à une santé délicate pourvu qu'il n'y ait pas une lésion positive dans un organe. Du reste, il y a différents emplois dans les Missions, comme ailleurs, et l'on n'est pas toujours en course à travers forêts et ravins. D'ailleurs, vous me dites que votre santé s'améliore. Je ne verrais donc pas un obstacle sérieux dans la délicatesse de votre complexion. Cependant je vous engage à attendre que les trois mois de réflexions que Mgr a demandés soient écoulés avant de faire des démarches ultérieures. Laissez à Mgr faire ses réflexions, afin que vous n'ayez pas à craindre d'influer sur son jugement et votre âme aura plus de paix.

J'aurais bien voulu vous écrire plus au long, et vous donner quelques paroles de consolation, mais j'aime mieux terminer afin de vous faire parvenir plus tôt cette pauvre lettre que j'ai été obligé de reprendre plus de dix fois avant de la finir. Cela tient à ce qu'au moment actuel je suis plus occupé qu'à l'ordinaire, excusez-moi, je vous prie.

Adieu, tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre, sup.*

*Notre-Dame du Gard, le 30 juillet 1848.*

*P. S.* — Je vous ferai copier un plus peu tard, les nouvelles de la Mission, que vous me demandez.

à M. Arragon :

XIV

(à l'intérieur) A M. Arragon.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je ne puis répondre en ce moment à tous les détails de votre lettre, ou plutôt de vos lettres, car j'ai à répondre à deux lettres. Je suis tellement occupé d'affaires pressées et des plus importantes, que je ne puis trouver le moment de satisfaire aux obligations que j'ai envers vous tous en particulier. Je veille cependant presque toutes les nuits jusqu'à 10 h. 1/2. Cela ne sera pas de durée. Quand l'affaire de l'union avec les MM. du Saint-Esprit sera consommée, j'aurai un peu plus de temps, comme je le dis dans ma lettre à la communauté. Ne soyez pas inquiet sur cette union. D'après le désir même des principaux membres de la Communauté du Saint-Esprit, ce sera plutôt une *substitution* qu'une *réunion* : c'est le terme qu'ils ont employé. Le seul sacrifice que nous faisons, c'est d'adopter le nom de Saint-Esprit avec celui du Saint et Immaculé Cœur de Marie. S'il en était autrement, je n'aurais pas accepté.

Je vous prie d'envoyer au plus tôt possible au Gabon, une copie de ma lettre adressée à la Communauté et de leur dire que je vais écrire prochainement à M. Besieux.

Je ne vois rien qui presse pour la réponse à tous les détails de votre lettre. Pour tout ce qui touche aux affaires générales; quand nous aurons un nouvel Évêque avec son Coadjuteur, le tout s'arrangera. Cette nomination viendra, je pense à la fin d'août, ou dans le courant de septembre, et l'Évêque avec les missionnaires seront avec vous, j'espère, pour la bonne saison.

Les ressources de cette année sont nulles; la Propagation n'a pas fait d'allocation, parce qu'elle n'a rien. Vous voyez maintenant, si j'ai eu raison ou tort de dire qu'il ne faudrait pas rompre avec le Gouvernement. J'espère que le Gouvernement continuera à payer; je

n'en suis pas sûr cependant; une lettre que vous avez écrite au Commissaire de Gorée a fait très mauvais effet : elle a été envoyée au Ministère; je l'ai vue manuscrite de votre main; les termes dans lesquels elle est conçue ne sont pas convenables. Il faut traiter avec plus de réserve et de politesse les hommes du monde. D'ailleurs toute l'idée de Mgr Truffet y est : *aumône et refus de traitement*. Le Ministre, en m'envoyant votre lettre avec un rapport très désavantageux du Gouverneur, me dit que si ça n'allait pas mieux, il refuserait le traitement à partir du mois de janvier prochain.

J'espère cependant que vous parviendrons à calmer cet orage, sinon, je ne sais vraiment comment vous vous en tirerez, car vous ne pouvez pas compter sur nous; nous sommes déjà en arrière nous-mêmes, et outre nos dettes propres (que j'espère cependant acquitter), nous en avons déjà fait pour la Guinée, qui nous doit déjà six à huit mille francs.

Ne vous désolerez pas pour le passé; ce qui est fait est fait; Dieu nous aidera, mais laissez-vous conduire désormais. Je recommande spécialement de ne plus du tout vous charger des rapports avec le dehors. C'est M. Gravière seul qui doit se mettre en rapports avec les agents du Gouvernement.

Il est heureux que l'affaire des aumôniers ait été terminée, sans que je le susse, car je l'aurais arrêtée et vous auriez eu cette année une ressource de moins.

L'année prochaine, nous arrangerons les choses avec l'aide de Dieu pour ce qui touche ces aumôniers. J'ai expliqué à M. Gravière comment cette affaire a été faite.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie*.

*Le 25 juillet 1848.*

\* \* \*

à M. Arragon :

XV

Monsieur,  
Monsieur Arragon, supérieur  
à la station de Dakar.

MON CHER CONFRÈRE,

Je viens d'être surpris par une subite indisposition, et le médecin me défend toute occupation. De là, il m'est impossible d'écrire à nos bons confrères; dites-leur que j'en suis bien fâché. Ils pourront entendre la lecture de ma lettre à la Communauté.

Tout à vous en Jésus et Marie.

L.

Ce billet est sans date : le P. Philippe Kieffer la rapporte au 25 juillet 1848, *probablement*. Il ajoute : ne peut être postérieure à cette date.

\* \* \*

à M. Dupont :

XXVI

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Dupont,  
vicaire à Saint-Sever, Rouen.

*Notre-Dame du Gard, le 31 juillet 1848.*

Vous m'admirez bien sûrement en recevant cette lettre : comme j'ai été prompt à vous répondre ! Vous voyez, il ne faut pas désespérer des gens de bonne volonté ils finissent par s'amender.

J'approuve vos réflexions sur Mlle Guillarme, mais pour lui donner une décision positive à ce sujet, je voudrais avoir des rapports plus fréquents avec elle.



Depuis très longtemps, je n'en ai presque plus; je puis presque dire que je l'ai perdue de vue. Je voudrais pouvoir la suivre pendant quelque temps afin de voir ses dispositions et ses occupations. Si même, elle m'écrivait quelques lettres, cela ne pourra suffire pour que je la connaisse suffisamment, pour décider ce que vous me demandez. Prenez donc patience; à mon prochain voyage à Paris, je la verrai; quand vous viendrez passer la quinzaine ici, nous en causerons.

Un mot de notre pauvre Adolphe. Il paraîtrait qu'on aura envie de le renvoyer; il n'en sait rien encore. Tâchez donc de lui procurer un moyen de subsistance, un métier, s'il n'y a pas moyen de faire autrement. Moi, je ne puis vraiment plus rien, je suis obligé de me restreindre en toute manière. Il me coûte bien d'abandonner ce pauvre ami, mais que faire? Je vous en supplie pour l'amour de Dieu, venez à son secours, je vous en aurai une bien vive reconnaissance. Tâchez de lui procurer le moyen de se fixer. Il m'a demandé de venir passer les vacances. Je viens de l'engager à ne pas venir, d'abord, parce que nous n'avons pas de place, et ensuite pas d'argent, surtout pas d'argent à déboursier pour son voyage. Si donc vous trouvez le moyen de le placer quelque part, faites-le tout de suite. Je vais m'en occuper moi aussi, mais je doute que je puisse lui procurer quelque chose.

Enfin, j'espère vous voir bientôt, je le désire bien, il y a longtemps que nous nous sommes vus. Soyez fidèle à votre promesse, j'y compte.

Si je devais m'absenter, je vous le ferais savoir.

Je vous donnerais de nos nouvelles, mais le temps me manque.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

à M. Loevenbruck :

III

(brouillon.)

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Lœvenbruck,  
Place d'Espagne, n<sup>o</sup> 71, 3<sup>e</sup> piano,  
Rome.

*Notre-Dame du Gard, le 3 août 1848.*

MON CHER ET TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

La proposition que Son Éminence vous fait touchant la Mission de Corfou, me paraît très fâcheuse, et je désirerais bien vivement que le Cardinal voulût bien vous laisser avec nous, si la réunion doit se conclure, comme je l'espère. Le motif que vous donnez est très fort et m'engagerait à faire toutes les démarches qu'il faudra quand le temps en sera venu. Mais ce motif n'est pas le seul : si vous êtes avec nous, vous nous aiderez à maintenir l'union entre les membres, tandis que sans vous il nous faudrait bien des précautions pour y réussir. En second lieu, si vous n'étiez pas avec nous, je serais obligé de nommer un des trois membres restants, assistant, avec M. Schwindenhammer. Or, tous sont plus âgés que ce dernier, et par conséquent, pendant mes absences, et si je venais à manquer, la conduite des affaires et de la Communauté appartiendrait au plus âgé selon les Constitutions approuvées. Vous comprenez le grave inconvénient qui en résulterait, inconvénient qui n'existe pas si vous restez avec nous; car, vous étant le premier assistant, en mon absence, tous nos Messieurs auront confiance en vous. Je voudrais bien écrire à ce sujet à Son Éminence, mais comme la réunion n'est pas terminée, je crains qu'il y ait inconvenance à ce que je m'occupe déjà de cette particularité. Dites-moi cependant votre sentiment à ce sujet. En attendant, et pour ces motifs, si le Cardinal Préfet

voulait absolument que vous partiez, je crois qu'il faudrait obtenir dispense, pour huit ou dix ans ou tout à fait, de l'article des Constitutions qui nomme remplaçant du supérieur, le plus âgé des assistants; il faudrait laisser au supérieur le droit de nommer son premier assistant, et régler que c'est le premier assistant qui le remplacerait dans les cas d'absence ou de mort.

Maintenant, je vous prierais de vouloir bien me faire quelques commissions :

1<sup>o</sup> Un cas de conscience touchant le droit canonique, ou une dispense à demander à ce sujet.

Il a été ordonné par Innocent X le 28 mars 1651, que les évêques ne peuvent faire aucun office pontifical hors du lieu de leur juridiction, sous peine de suspense. Ce décret a été renouvelé par Alexandre VII, le 16 juillet 1662, et étendu aux Vicaires apostoliques et autres envoyés de la Propagande, qui sont revêtus de la dignité épiscopale; de plus, par une déclaration de la S. Congrégation de la Propagande, le 7 mai 1669. Le 20 mars 1685, la S. Congrégation a permis de célébrer dans un Vicariat apostolique, si on y est pour cause légitime, mais non en Europe. Ce décret de prohibition sous peine de suspense, a été encore renouvelé ou plutôt confirmé par Clément XI le 17 juin 1715, et la S. Congrégation étend les décrets précédents à tous les Évêques ou Vicaires apostoliques réguliers ou soumis à une Règle de communauté. Le 12 janvier 1755, Benoît XIV a permis aux Vicaires apostoliques de Siam, Tonkin, etc., de célébrer dans un autre Vicariat de ces royaumes. Le 22 février 1801, Pie VII accorda pour dix ans, au Vicaire apostolique du Tonkin oriental, l'Indult général de célébrer pontificalement dans un diocèse quelconque, avec la permission de l'évêque du lieu.

Voilà à peu près l'exposé de tous les décrets que j'ai pu découvrir sur cet article.

Maintenant, voici mes doutes, que je vous prie de vouloir bien éclaircir en consultant qui de droit :

1<sup>o</sup> Tous ces décrets regardent-ils les séculiers ou sont-ils seulement pour les réguliers?

Le décret d'Alexandre VII du 26 juillet 1662, ainsi

que la déclaration de la Sacrée Congrégation pour l'extension de ce décret, 17 juin 1715, sont obscurs à ce sujet. Je crois que tous ces décrets s'étendent à tous les Évêques ou Vicaires apostoliques tant séculiers que réguliers.

2<sup>o</sup> Si tout le monde est compris, les Évêques séculiers aussi bien que réguliers, je demande *si ces lois sont encore en vigueur ou si elles ont été abrogées depuis.*

Ce qui me fait émettre ce doute, c'est 1<sup>o</sup> que j'ai vu plusieurs Vicaires apostoliques appartenant à la Congrégation des Missions étrangères, aux Maristes et d'autres encore ne faire aucune difficulté de célébrer et faire des ordinations, et même être assistants aux sacres d'évêques. Il serait possible que cela provienne de l'absence d'une connaissance suffisante du droit canonique si négligé en France; peut-être aussi, cela vient-il de ce que cette loi n'oblige plus.

Le deuxième motif est que dans le décret de la Sacrée Congrégation en date du 17 juin 1715, il est ordonné à tous les Vicaires apostoliques de prêter serment avant leur sacre qu'ils adhèrent et veulent observer les susdits décrets. Or, je n'ai jamais entendu parler de ce serment dans les sacres des Vicaires apostoliques, et à celui de Mgr Truffet, il est sûr qu'on ne le lui a pas fait prêter.

Cependant le décret de la Sacrée Congrégation veut que l'évêque consécrateur le fasse prêter et l'envoie à la Propagande. Il paraîtrait donc que ces décrets ne sont pas obligatoires.

3<sup>o</sup> Si cette loi était encore obligatoire, je vous prierais d'obtenir pour les Vicaires apostoliques de notre Congrégation, l'indult, la permission de faire des ordinations au moins dans l'intérieur de la maison. De plus, de donner la bénédiction du Saint-Sacrement soit dans l'intérieur de la maison, soit surtout à Notre-Dame des Victoires. Plusieurs personnes seraient scandalisées si nos Vicaires apostoliques ne donnaient pas de Salut dans cette église; et déjà on était mécontent de ce que j'avais dit que, si j'avais su avant le départ de Mgr Truffet ce qui a été ordonné à ce sujet, il n'aurait pas fait l'office du soir.

Il serait possible qu'il fut permis à un évêque de donner la bénédiction du Saint-Sacrement, surtout à Notre-Dame des Victoires, où les Évêques ne la donnent pas avec les insignes du pontificat, ni même avec aucune autre cérémonie spéciale aux évêques. J'expose ces questions d'une manière un peu confuse, parce que je ne puis prendre un temps suffisant pour vous l'exposer plus clairement. J'espère que vous parviendrez à les débrouiller.

Je vous prierais enfin de vouloir bien procurer à Rome, les livres suivants :

1<sup>o</sup> *Sacerdotale*, 2<sup>o</sup> *Directorium chori*, 3<sup>o</sup> *Ceremoniale Summorum Pontificum*; 4<sup>o</sup> enfin notre Maître de cérémonies me dit qu'on a à Rome un ouvrage sur les Rubriques, plus estimé que Gavantus, dont il ne connaît pas le nom.

Si vous pouviez le découvrir et qu'il ne soit pas bien cher, veuillez nous l'apporter.

Je vous ai écrit une lettre poste restante, le 11 juillet. Je pense que vous l'avez reçue. Je vous y donne une commission au sujet du Coadjuteur de la Guinée. Je vous dirai que j'ai reçu à ce sujet une lettre de la Propagande et que j'y ai répondu et que cette commission sera désormais inutile.

Pensez à nous, je vous prie, à Saint-Pierre et à Sainte-Marie Majeure.

Votre tout affectionné et bien dévoué serviteur et confrère.

F. L.

Nous n'avons que le brouillon de cette lettre; l'adresse a été mise à la dernière feuille pour celui qui devait recopier le texte; il est possible que cette lettre n'ait pas été envoyée, M. Lœvenbruck étant rentré en France avant le 3 août.

\* \* \*

à M. **Bessieux** :

La lettre suivante est signée de M. Lanmuriën; elle est suivie de quelques lignes de la main de M. Libermann.

**MON CHER CONFRÈRE,**

M. le Supérieur vient de me charger de vous écrire quelques mots de sa part, ce que j'accepte bien volontiers; mais malheureusement c'est un peu tard, car il est 9 heures du soir, et il faut que je termine avant de me coucher.

Le principal est de vous redire qu'il vous a écrit déjà par une autre voie; mais comme c'est une chose très importante, elle mérite un duplicata : il me charge donc de vous dire que le nouvel évêque, qui n'est encore ni nommé, ni connu, doit arriver à Dakar au mois de décembre; que, comme il est absolument nécessaire de s'entendre pour donner de l'unité à la marche et aux opérations des missionnaires et que c'est vous qui avez le plus d'expérience sur les affaires de la Mission, vous devez partir du Gabon et arriver à cette époque à Dakar. Après avoir bien examiné la question, il vous certifie que la mission que vous avez reçue de M. Gravière pour le Gabon ne doit nullement vous inquiéter pour l'exécution de ce voyage ni retarder votre départ, d'autant plus qu'il est certain que l'Évêque qui sera nommé, quel que soit celui des trois qu'il a proposés qui soit élu, a l'intention et la volonté que vous fassiez ce voyage. M. le Supérieur connaît ces trois sujets et leur volonté à cet égard, et peut vous la notifier avec certitude. M. le Supérieur, ainsi que les trois sujets qu'il a proposés à la Propagande, jugent qu'il est de la plus haute importance que vous ne manquiez pas à ce rendez-vous (1).

Je vais maintenant vous donner en toute hâte quelques nouvelles. Je ne vous parle pas de l'affaire du Saint-Esprit, il n'y a rien encore de décidé. Cette décision nous l'attendons généralement ici avec indifférence,

(1) M. Libermann connaissait déjà la nomination de M. Bessieux; il la laissait ignorer à tous ses collaborateurs.

prêts à reconnaître et embrasser avec joie la volonté de Dieu dans le *oui* ou le *non* de la Propagande.

MM. Le Vavasseur et Lurat sont partis pour Bordeaux; M. Boulanger ira vous rejoindre; sera-ce comme évêque ou comme simple missionnaire? Je n'en sais rien.

A Pâques, les novices ont quitté la maison du Saint-Cœur de Marie et sont venus s'établir au Gard, ce qui est une bonne économie.

Nous sommes en train de louer une partie de la maison (1) ou même le tout à la Société de Saint-Vincent de Paul. Déjà nous y avons une école de soldats qui va très bien; c'est M. Germainville qui a commencé à Amiens cette œuvre de militaires au mois de juin dernier; chaque jour il y vient environ une soixantaine de soldats; le F. Louis et un professeur d'histoire du Collège, homme fort pieux et dévoré de zèle font l'école. Le dimanche, l'un de nous fait une instruction, leur dit la Messe, chante vêpres et salut. Si la Société de Saint-Vincent loue la maison, on doit y établir une maison d'orphelins sous la direction de M. Caille.

M. Schwindenhammer s'étant trouvé fatigué, c'est M. Baud qui a fait cet été la classe de morale. M. Briot fait les fonctions d'économiste au Gard depuis le départ de M. Levavasseur. Comment les fonctions seront-elles distribuées après les vacances, je l'ignore. M. Schwindenhammer et moi, nous nous absentons pendant les vacances pour cause de fatigues. Plusieurs novices s'annoncent pour la rentrée.

Je ne vois pas autre chose de nouveau à vous apprendre. Vous savez que nous sommes en république; jusqu'ici la religion et ses ministres ont été respectés, mais les finances et le commerce sont dans un état déplorable; l'on redoute une nouvelle révolution. C'est horrible que tant de sang répandu dans l'insurrection de juin dernier n'ait pu rendre la paix ni la sécurité! Un monument de 50.000 francs est élevé par ordre de l'Assemblée Nationale à l'honneur du saint archevêque de Paris tué sur une barricade en allant porter aux insurgés

(1) Il s'agit de la maison du faubourg Noyon.

des paroles de paix; au bas du monument on lira ces paroles qui ont été les dernières du Prélat mourant : Que mon sang soit le dernier versé !

Je ne vous donne pas de nouvelles politiques parce que je pense que vous les recevez. Le Saint-Père est fort menacé. On vient d'assassiner un prêtre à Rome; c'était le rédacteur d'un journal qui déplaisait aux factieux. L'Italie a appelé la France à son secours contre les Autrichiens; nous sommes à la veille peut-être d'une guerre européenne, peut-être aussi de l'anarchie à l'intérieur. J'espère que Marie aura soin des enfants de son Cœur ! Tous ces malheureux événements vont tarir la source des aumônes de la Propagation.

Adieu, mon cher confrère; rappelez-moi au bon souvenir de nos chers confrères du Gabon; ne m'oubliez pas auprès de Mathieu. M. Le Supérieur compte garder M. François pour son secrétaire, et alors il espère que vous recevrez des nouvelles plus fréquentes et plus détaillées.

Je me recommande instamment à vos prières. Donnez-nous souvent de vos nouvelles.

Votre frère dans le Saint-Cœur de Marie.

L. LANNURIEN, *pr. du S. C. de M.*

*Notre-Dame du Gard, 8 août 1848.*

M. le Supérieur est toujours accablé d'ouvrage; aujourd'hui il est très enrôlé; je crois qu'il a un peu de grippe. Demain, il va consulter M. Léger à Amiens; généralement il ne s'est pas trop mal porté depuis votre départ.

de la main de M. Libermann :

M. Desgenettes a avancé les 500 francs pour vous; il a payé la somme et donne 500 messes à dire; faites connaître au plus tôt à Dakar qu'on en dise au moins une partie; je ne puis plus me rappeler si j'en ai donné connaissance à M. Gravière. Du reste, je vais lui faire écrire à ce sujet; acquittez-en en attendant une centaine ou même plus, en ayant une autre intention dans le cas que celle-ci soit non avenue.



à la **Propagation de la Foi** :

**XIX**

(Copie.)

MM. les Membres du Conseil central  
de la Propagation de la Foi, à Paris:

*Notre-Dame du Gard,  
près Picquigny (Somme).  
Le 13 août 1848.*

MESSIEURS,

Le besoin pressant de la Mission de la Guinée m'oblige à faire instance auprès de votre bienveillante charité, pour obtenir quelques ressources, afin de pouvoir subvenir aux nécessités les plus urgentes.

J'eus l'honneur de vous adresser une demande aux premiers jours de mars 1848. J'y ai donné tous les détails qui motivaient ma demande; permettez-moi de vous les rappeler maintenant avec les circonstances qui sont venues rendre nos besoins encore plus pressants.

La 1 <sup>re</sup> somme demandée était pour les frais de sacre des deux Évêques...	6 000 fr.
2 <sup>o</sup> Subsistance et frais de voyage pour ces mêmes évêques .....	6.000 —
3 <sup>o</sup> Cadeaux aux chefs, en Mission.....	1.000 —
4 <sup>o</sup> Pour les besoins des missionnaires....	15.000 —
5 <sup>o</sup> Frais de trousseaux. — Départ des missionnaires .....	4.000 —
6 <sup>o</sup> Subsistance des Sœurs (Il y en a 4; et de plus, d'autres doivent partir de France pour le Gabon.).....	4.000 —
Sont compris dans cette somme les frais nécessités pour l'établissement des 4 Sœurs qui doivent partir en automne.	
7 <sup>o</sup> Subsistance des enfants à Dakar et Koniquet .....	9.000 —

L'établissement de Koniquet n'existe pas encore; nous l'avons laissé, en attendant, au Gabon. Nous n'avons pu le former jusqu'à présent, faute de ressources. Cependant il serait très important que nous nous y établissions sans délai, parce que des marchands français se sont présentés pour acheter l'île, et mes confrères ne sont pas parvenus à empêcher le roi de céder son domaine qu'en promettant d'aller s'y établir. Ce poste, si important pour la Mission du bas des côtes, une fois mis entre les mains des commerçants, est perdu pour nous.

- |   |          |
|---|----------|
| 8° Réparation et achèvement de la maison de Dakar.....  | 10.000 — |
| L'une et l'autre chose sont de la plus stricte nécessité : le vent et les pluies ont endommagé considérablement cette maison, que le manque de ressources a empêché de terminer suffisamment pour obvier aux dégâts.                    |          |
| 9° Canot pour communiquer avec Gorée, nécessaire pour faciliter les approvisionnements de la communauté de Dakar, et pour se rendre dans plusieurs localités situées sur les côtes environnantes.....                                   | 500 —    |
| 10° Réparation et achèvement de la maison des Sœurs de Dakar. On a fait présent aux Sœurs de l'Immaculée-Conception de Castres à Dakar, d'une maison en ruines, et il a fallu une dépense de 5.000 francs pour la rendre habitable..... | 5.000 —  |
| 11° Mobilier, ustensiles nécessaires, maison du Gabon.....  | 600 —    |
| 12° Au Cap des Palmes, tout ce qui est nécessaire pour fonder cet établisse-  |          |

ment et pour les réparations de la maison que nous y avons..... 3.000 —

Dans ma lettre du mois de mars dernier, je parle du Cap des Palmes comme d'un établissement projeté. J'ai appris par les lettres de mai ou juin que des missionnaires devaient incessamment s'y rendre. Je n'ai pu arrêter ce départ, mes lettres seraient arrivées trop tard.

13° A Koniquet, île située à peu de distance du Gabon, maison en bois, chapelle en bambous, case pour école, une autre case pour bestiaux, achat d'un terrain, clôture, mobilier pour la maison et pour l'école, ustensiles de jardin.. 12.000 —

14° Enfin basse-cour pour Koniquet, transport des bestiaux..... 2.600 —

Une basse-cour montée est d'autant plus nécessaire au Gabon, Koniquet et aux environs, que la station française doit être rappelée; on se procurera donc désormais plus difficilement des vivres .....

Total des sommes demandées en mars dernier..... 78.700 —

Maintenant que j'ai mis succinctement sous vos yeux les détails sur lesquels se base ma demande de mars dernier, je prends la liberté de vous exposer les besoins les plus pressants qui demandent à être satisfaits le plus tôt possible, et de vous prier instamment de nous accorder une partie de la somme que vous comptez allouer à la Mission pour l'année. Veuillez considérer que nos missionnaires sont engagés dans un pays très malsain, où, s'ils manquent du nécessaire, ils sont exposés aux plus grands périls, comme l'expérience l'a malheureusement prouvé. Quel malheur ce serait si nous venions à faire de nouvelles pertes! et quel découragement pourrait en résulter!

La première dépense pressée est celle nécessaire pour l'installation des deux Évêques; leur nomination doit arriver sous peu, une lettre de la Propagande me l'annonce .....	6.000 fr.
Pour les cadeaux qu'ils seront obligés de faire.....	1.000 —
Trousseaux et départ des missionnaires..	4.000 —
Réparations à la maison des Sœurs de Dakar .....	5.000 —
Acompte pour la subsistance des missionnaires, Sœurs, enfants.....	7.000 —
	<hr/>
	23.000 —

J'observerai : 1<sup>o</sup> que les lettres des missionnaires déjà citées ci-dessus m'annoncent qu'ils ont 20 enfants dans la maison du Gabon. Ceux de Dakar, au nombre de 12, en mars dernier, ont augmenté aussi.

2<sup>o</sup> Que d'après ces lettres, l'établissement du Cap des Palmes étant fait, les missionnaires ont un besoin urgent de secours.

3<sup>o</sup> Que, par suite des dépenses les plus indispensables, la Mission doit environ 6.000 francs. Si les missionnaires n'en peuvent bientôt payer une partie au moins, ils n'obtiendront plus de crédit, et ils auront de grandes privations à s'imposer, ce qui mettrait leur vie en danger.

J'ai la confiance, Messieurs, que vous voudrez bien avoir égard aux besoins extrêmes dans lesquels nous nous trouvons et que vous nous accorderez l'encouragement qui nous est nécessaire.

Agréez l'assurance des sentiments de respect et de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN,

*prêtre, Sup. des mission du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à M. F. Le Vasseur :

XVIV .

*Au séminaire du Saint-Esprit, 20 août 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Me voilà encore à Paris. Je présume que vous avez reçu mes trois dernières lettres et que vous ne serez pas surpris de tout ce que vous diront les Messieurs qui vous remettront celle-ci. Ces trois précédentes lettres ont été écrites, deux d'ici à peu près le même jour et qui doivent vous être arrivées par la même occasion, la troisième écrite au Gard et dans laquelle je vous ai transmis les détails que vous pouviez désirer sur l'affaire de notre réunion avec les Messieurs du Saint-Esprit. Je ne vous donnerai en ce moment aucun détail particulier de plus que ce que je vous ai déjà dit, parce que je n'ai pas encore pu voir ces Messieurs pour conclure définitivement, afin de nous mettre à l'œuvre aussitôt que la réponse de Rome sera arrivée. Je vous dirai que l'affaire est très avancée et paraît devoir se terminer. Je vous répète encore que, même au point où en sont les choses, je reculerai si je n'ai pas la certitude que, la fusion faite, la Congrégation conservera sa ferveur et sa parfaite régularité. Je ne conclurai que sur les bases sur lesquelles je vous ai déjà donné des détails dans ma dernière lettre. Soyez donc tranquille, et tranquillisez nos chers confrères. Les Messieurs qui vous remettront la lettre vous diront peut-être bien des choses qui tendraient à vous induire en erreur, parce qu'ils ne connaissent pas l'état des choses ni les conditions dont nous sommes convenus; n'y faites pas attention, ils sont mal instruits, tenez-vous à ce que je dis dans ma dernière lettre.

Du reste, je vous répète, rien n'est terminé, et ils vous diront que tout est réglé. Je vous donnerai avis aussitôt que ce sera fini.

J'aurais désiré que ces Messieurs fussent restés encore

ici. Je ne sais s'ils sont membres admis à la Société ou non, je n'ai pas encore eu le temps de les interroger, car je viens d'arriver.

Sur ces trois, deux que j'ai un peu suivis pendant les quelques jours que j'ai passés ici sont bons. Ce sont M. Hervé (ou Herbet), celui qui est blanc, et M. Carrier (ou Carlier); le troisième, je ne le connais pas. Si donc ils veulent être de la Société, j'aurais voulu leur faire faire un bout de noviciat d'un an ou au moins de six mois; mais M. Monnet, étant pressé d'envoyer du monde, est allé un peu vite. Je n'y puis plus rien maintenant. Je vous dirai dans ma prochaine lettre ce qui est de ces bons Messieurs, et si notre réunion se conclut, je vous dirai ce qu'il y aura à faire; car, d'après la Règle de ces Messieurs, il faudrait deux ans de noviciat, et nous adopterons, j'espère, cette règle. Par suite, il doit être apporté une modification à la réception de ces Messieurs, ils ne peuvent avoir été admis avant leur départ, et vous aurez plus de facilité de prendre vos arrangements avec eux. Ne touchez aucune de ces questions, jusqu'à ce que vous ayez ma lettre qui vous annonce la conclusion définitive de la réunion.

Maintenant un petit mot sur ce qu'on en pense à Rome. On est enchanté de nous voir réunis au Saint-Esprit et de me voir chargé de l'œuvre.

Le Conseil particulier de la Propagande a admis ma proposition de Mgr Monnet pour Madagascar et approuvé la réunion. Le Cardinal Préfet m'a répondu dans ce sens et il ajoute qu'il allait incessamment proposer l'affaire au Conseil des Cardinaux, c'est-à-dire à la Congrégation générale de la Propagande, disant que c'est une affaire qui ne peut être décidée que par le Grand Conseil. La promptitude avec laquelle il a répondu et les termes bienveillants de la lettre montrent qu'il est satisfait et qu'il a voulu encourager.

M. Bessieux est nommé évêque de Gallipolis et Vicaire apostolique de la Guinée; un défaut de formalité ou plutôt une négligence de ma part est cause du retard qu'éprouve la nomination du Coadjuteur; mais le Cardinal me dit que la Congrégation approuve mes motifs

pour la nomination d'un coadjuteur et est disposé à l'accorder, il demande la réparation de mon oubli. Je ne sais pas maintenant sur lequel des sujets que j'ai proposés tombera le choix. Ce sera, je pense, à la fin de ce mois, ou au milieu du mois [prochain] que le bref arrivera.

Cette lettre est un peu embrouillée et pas assez claire, j'étais trop pressé, car ces Messieurs partent aujourd'hui. Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *du S. C. de M.*

*P.-S.* — Nous attendons notre cher P. Collin pour le printemps au moins, et nous nous réjouissons de l'embrasser.

J'ai écrit à M. Laval; il y a longtemps que je n'ai pas reçu de ses nouvelles. Je ne sais s'il a encore besoin d'un confrère; j'ai entendu dire que Mgr Collier a demandé des prêtres irlandais au successeur de M. Hand à Dublin.

Que mes chers confrères m'excusent encore pour quelque peu de temps, si je ne leur écris pas; j'aurai désormais un secrétaire, et une fois sorti de cette grosse affaire de la réunion et des occupations pressées qu'elle donne, je pourrai être plus fidèle et le serai.

\*  
\* \*

à M. Arragon :

XVI

Monsieur l'abbé Arragon,  
à Dakar, près Gorée,  
Côtes du Sénégal.

M. Arragon.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Un petit mot par occasion.

M. Vidal qui vous remettra cette lettre, est membre de la Communauté du Saint-Esprit et chaud promoteur de la réunion de nos deux Congrégations. Recevez-le avec

toute l'affection et la charité qu'il mérite, en qualité de notre futur confrère et de prêtre fervent et plein de zèle. Faites-lui faire connaissance avec nos chers confrères et qu'on le reçoive avec affection et charité.

M. Vidal est Préfet apostolique au Sénégal. Les deux prêtres qui sont là ne sont pas membres de la Congrégation du Saint-Esprit, je ne les connais pas; on me dit qu'ils sont bons.

N'ayez pas d'inquiétude sur la réunion de nos deux Communautés; soyez assuré que nous conserverons la régularité et l'esprit de notre Communauté et nous serons à même de la perfectionner tout aussi bien qu'en restant seuls; soyez donc parfaitement tranquille à ce sujet.

Il résultera de cette réunion un bien immense et surtout pour la Mission d'Afrique.

Rassurez nos confrères, s'ils avaient quelque inquiétude. Si on vous avait rapporté que nous nous étions livrés à ces MM. du Saint-Esprit, parce que nous étions ruinés par la révolution, n'y croyez rien, cela est entièrement faux.

Les nominations de nos Évêques ne sont pas terminées encore, cela ne tardera pas à arriver.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie.*

*Le 24 août 1848.*

\* \* \*

à M. Clair :

XXXIII

(Copie.)

*Amiens, 26 août 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je suis bien content de voir que le calme, s'établit dans votre âme; j'espère que désormais la paix intérieure s'y conservera; vous aurez peut-être quelque peine ou inquiétude, car cela arrive à tout le monde et votre



nature est faite pour en avoir, mais vous trouverez un repos dans la régularité et dans l'esprit de communauté.

MM. Lurat et Levavasseur aiment tous les deux la vie de règle; M. Germain, d'autre part, restera probablement à Paris.

Je n'ai jamais douté que M. Boulanger n'était pas l'homme qu'il faut pour faire du bien à votre âme, mais quand je vous ai envoyé à lui, je ne pensais pas que vous trouveriez tant de peines intérieures avec lui. Enfin, tout ce qui troublait le calme est passé ou va passer bientôt; oubliez tout ce qui n'est plus, soyez bien uni avec les deux nouveaux confrères, vivez ensemble dans la paix et la charité.

Je n'ai aucune inquiétude, et je n'en ai pas eu sur vos rapports avec M. Lurat, quoique vous soyez plus ancien et plus âgé que lui; l'esprit de foi, de charité, d'obéissance qui vous animent, vous rendront ces rapports faciles; d'ailleurs ce n'est pas une chose si agréable d'être le premier et de porter la responsabilité de tout ce que fait la Communauté. Écrivez-moi toujours lorsque vous aurez des difficultés. J'espère d'ici à six semaines être plus libre que je ne l'ai été ces derniers mois; je serai plus fidèle à vous répondre.

Veillez toujours sur votre esprit, tâchant de le maintenir dans le calme et la paix; le calme vous sera plus facile avec une régularité plus grande que celle que vous avez eue jusqu'à présent. Cependant dans les circonstances où vous serez obligé de déroger à cette régularité, il faut savoir le faire tout en conservant le calme et la modération de l'âme. Soyez régulier, mais que cette régularité ne gêne pas votre ministère, et que votre ministère d'un autre côté, ne vous fasse pas sortir de la régularité. Ayez patience avec vous-même, patience avec vos confrères, patience avec les âmes qui ont besoin de vous, patience avec les circonstances qui parfois vous dérangent.

Quoique vous alliez être plus tranquille, veillez cependant toujours sur votre âme, pour vous conserver dans une sincère et véritable abnégation de vous-même; c'est là le solide et le fondamental; la piété, la dévotion

et l'esprit d'oraison sont bons et excellents, mais l'abnégation dépasse tout, remplace, renferme tout.

Abnégation quant à la mortification intérieure et extérieure, quant à l'humilité, quant à la soumission et abandon parfaits à Dieu, dans les circonstances remplies de peines, de privations en tous sens, d'agitation : rien ne doit être excepté. Il faudrait vous tenir au point d'être impassible à tout, tenant votre âme humblement et tout doucement prosternée devant Dieu, subissant avec amour et parfaite soumission tout ce que sa divine Bonté permettra. Souvenez-vous que rien ne doit être...

Si Dieu vous donne un désir, conservez-le dans votre cœur, mais qu'il ne remue pas votre esprit; défiez-vous de tout ce qui monte l'imagination. Si donc vous avez un désir dans votre cœur, veillez sur votre esprit pour être dans le calme. Sachez attendre, avec douceur, humilité et patience, qu'il plaise à Dieu d'accomplir ce désir; dût-il vous faire attendre jusqu'au dernier instant de votre vie, attendez avec soumission et patience. Il est d'une haute importance pour vous que votre esprit soit calme.

J'ai la confiance que la divine Bonté vous fournira un peu d'ouvrage auprès des âmes, que vous aurez part à tout ce qu'elle voudra bien vous faire exécuter par votre petite Communauté, et une bonne part.

Ayez du courage, de la force, de la confiance, et ne vous laissez pas démonter par les difficultés, surtout par celles que vous suscitera votre timidité. Tâchez de vous faire tout à tous et d'agir avec chacun, selon que cela lui convient. Ne restez pas trop enfermé au dedans de vous-même, soit par suite de cette timidité, soit par la crainte de perdre le recueillement; le recueillement que vous perdrez par votre occupation auprès des hommes, n'est qu'un recueillement d'imagination de sensibilité, mais le véritable recueillement intérieur de la charité de Dieu, vous ne le perdrez pas. La charité ne fait pas perdre la charité, c'est-à-dire que la charité que vous pratiquez envers les hommes, ne vous fera pas perdre la charité envers Dieu; au contraire, elle la perfectionne et l'augmente, quoique vous en perdiez de vue le sen-

sible et l'imaginaire. Marchez avec droiture et simplicité, livrez-vous sans agitation, sans inquiétude et sans empressement, et Dieu sera avec vous.

Allons, mon cher Confrère, j'espère que désormais vos peines seront passées. et que vous supporterez celles qui pourront encore survenir avec soumission et amour.

Que la paix de Notre-Seigneur soit avec vous !

Tout en vous en la charité de Jésus et de Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à M. Cahier :

### XXIII

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Cahier,  
Supérieur de la maison de philosophie,  
Nantes.

*Notre-Dame du Gard, près Picquigny, Somme.  
Le 30 août 1848.*

MON BIEN CHER AMI ET CONFRÈRE,

J'arrive de Paris et je trouve une lettre de votre part datée du 18; dans cette lettre vous me parlez de choses que vous me dites dans une précédente, choses dont je n'ai aucune connaissance. Il est probable que cette précédente lettre est arrivée aussi pendant une des fréquentes absences que j'ai faites depuis le mois de mars dernier. Si elle contenait d'autres questions qui demanderaient une réponse, veuillez m'en faire part dans votre prochaine lettre. Que devez-vous penser de moi qui vous néglige ainsi? Mais vous voyez qu'il n'y a pas de ma faute. D'ailleurs, je compte sur votre charité qui nous tient et nous unit trop sincèrement en Jésus et Marie pour que je puisse craindre un mécontentement de votre part.

J'ai d'autant moins de peine d'être satisfait de la solution que vous donnez aux objections faites par vous sur la réception du jeune homme en question, que je n'ai pas eu connaissance de ces objections.

Mais j'aurais une autre difficulté; c'est la crainte qu'il ne soit pas assez instruit pour bien faire sa philosophie. J'ai remarqué que les premières études ont beaucoup plus d'importance qu'on ne croirait pour les études théologiques. Je crains que le pauvre enfant, n'ayant pas fait assez d'étude du latin ne soit trop faible et finisse par être obligé de renoncer à tout au bout d'un an. Il saura assez pour comprendre le latin de Bouvier, mais il est certain que, malgré la simplicité de ce latin, il faut avoir une capacité au-dessus du médiocre pour s'en tirer, si les études ont été mal faites. Ce qui me donne des craintes, c'est que M. Abraham, compagnon du jeune homme qui nous occupe en ce moment, a été obligé de quitter au bout de six mois, parce que nous avons prévu qu'il ne réussirait pas; et que deviendrait un pauvre enfant éloigné de toutes ses connaissances, s'il ne pouvait rester avec nous. Je vous prie donc de l'examiner bien et de me dire au juste ce que vous en pensez sous le rapport de la science et de la capacité. Veuillez me le dire, et je vous répondrai dans la quinzaine. Qu'il ait patience, courage et confiance en Dieu! Je désire sincèrement lui être utile, mais ce serait une cruauté de le faire venir au risque de le voir sur le pavé dans quelques mois d'ici.

Pour notre fusion avec la communauté du Saint-Esprit, il est vrai qu'il en est question et l'affaire est assez avancée. Mais soyez sans inquiétude à ce sujet. J'ai à rectifier plusieurs erreurs qui ont été répandues à ce sujet et qui, sans doute, sont parvenues jusqu'à vous. Je vous prie d'en instruire MM. Féret, Poupard et tous les autres Messieurs qui s'intéressent à nous. D'abord, il n'est nullement vrai que ce soit la détresse qui m'ait engagé à traiter avec la Communauté du Saint-Esprit. Nous ne sommes pas riches, il s'en faut, mais nous ne sommes pas dans la détresse du tout. Je n'ai pris au sérieux cette réunion des deux Congrégations

que dans le désir de faire un bien beaucoup plus considérable que celui que nous serions appelés à faire restant à part, et pour éviter les difficultés qui résultent de l'existence de deux sociétés occupées dans les mêmes œuvres.

Il est faux que nous nous fondrons dans la communauté du Saint-Esprit; nous unissons notre Communauté avec celle du Saint-Esprit pour n'en former qu'une, en conservant ces deux dévotions et les deux vocables, celle du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie. Moi, je resterai supérieur des deux Congrégations réunies ou plutôt de la Congrégation résultant des deux réunies. Les membres de notre Congrégation du Saint-Cœur de Marie sont quatre fois plus nombreux que ceux de la Congrégation du Saint-Esprit. Dans la Maison-Mère, nous n'aurons avec nous que tout au plus deux membres de la Communauté du Saint-Esprit pour diriger la maison; tous les autres seront des membres de notre Congrégation actuelle. J'ai d'ailleurs pour la conservation et l'avancement de l'esprit sacerdotal, apostolique et religieux pour la Congrégation, toutes les garanties que j'ai maintenant. Du reste, les personnes que j'ai consultées, entre autres M. de Courson, M. Renaudet, M. Carbon, M. Pinault sont enchantés de cette union et m'engagent à avancer. La Maison-Mère sera composée de trois catégories : la première sont les novices qui sont logés à part, ont leurs exercices à part et restent en tout et partout séparés des étudiants; ceux-ci formeront la seconde et la troisième catégorie. La deuxième sont les étudiants qui se destinent à la Congrégation, qui seront logés avec les séminaristes et partageront leurs exercices; ce sera là un moyen puissant pour inspirer à ces derniers l'esprit de ferveur et de régularité convenable, et un grand secours pour en former de bons prêtres. Cette deuxième catégorie aura quelques exercices spéciaux pour les maintenir et les former de loin au Noviciat. Enfin la troisième catégorie seront les séminaristes qui ne sont pas membres de la Congrégation, mais qui sont destinés à remplir les fonctions paroissiales dans les colonies, tandis que les membres de la Communauté

doivent mener la vie de communauté, pratiquer la pauvreté et l'obéissance et rester soumis aux Règles de la Congrégation.

Je vous envoie, ci-joint, copie d'une lettre qu'un de mes confrères a reçue de Niederbronn, lieu qu'habite l'extatique de l'Alsace dont sans doute vous avez entendu parler.

Tout à vous en Jésus et Marie,

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

à M. Lannurien :

XXIII

M. Lannurien.

*Notre-Dame du Gard, le 1<sup>er</sup> septembre 1848.*

MON CHER CONFRÈRE,

Il est temps que je vous écrive un petit mot en réponse à votre lettre qui me fut remise à Paris. Cette lettre me parut d'autant plus inquiétante, que une de M. Schwindenhammer contient les mêmes détails.

En arrivant au Séminaire du Saint-Esprit, je pensais donc trouver les choses bien brouillées. Elles l'étaient en effet un peu, mais pas tant que je le pensais; soit que votre passage ait un peu remis les esprits, soit que tout se remit d'une autre manière.

Le fait est qu'on ne fit que de faibles difficultés pour l'an de noviciat, et on se rendit bien facilement. J'ai demandé la clef de la maison, qui doit servir de noviciat, à M. Gaultier, pour visiter cette maison, et voir combien de personnes elle pourra contenir. Il n'eut pas la clef et M. Monnet me la remit. Ni l'un ni l'autre ne firent plus la moindre difficulté. Je leur ai dit que les séminaristes seront mêlés, et les novices à part, avec un maître de novices. M. Gaultier a examiné lequel pourra être maître

des novices. Il faudrait un homme grave et d'un certain âge, me dit-il, etc... Tout cela montre qu'ils sont bien revenus sur ce point important.

Pour la pauvreté, ils veulent tous la pratiquer comme nous. En somme, je crois ces Messieurs très bien disposés et désirant le bien; mais on leur a tellement conté des fables sur notre compte, qu'ils furent remplis de crainte et de défiance. On conçoit donc qu'ils aient cherché des difficultés.

Ces difficultés ont disparu aussitôt que la défiance cessa d'exister. J'ai vu le P. Desgenettes, et il me parla dans un sens contraire à celui que vous indiquez dans votre lettre à M. Kobés.

J'ai vu MM. les Sulpiciens, M. de Courson surtout, avec lequel je me suis entretenu plus d'une demi-heure de cet objet. Il m'y exhorte beaucoup et trouve un bien considérable dans cette union et presque pas de difficultés. Celle qu'il a trouvée était que si le Gouvernement nous enlevait l'éducation du clergé colonial, il pourrait bien aussi enlever la maison principale, car la seconde est placée sur trois têtes, ainsi que la maison de campagne.

J'ai vu aussi M. Mollevaut, pour connaître ses difficultés. Il me les a faites, et je n'y ai rien trouvé de sérieux, et très peu de vrai; le peu qu'il y a de vrai est exagéré. Quand je lui eus dit que la maison ne conservera que trois membres anciens, dont l'un M. Hardy, l'autre M. Warnet et le troisième M. Gaultier, qui seul semble être fait pour rester membre actif, le P. Mollevaut se contenta de dire quelques gros mots contre les deux derniers. Il ajouta que M. Hardy était un *brave homme* dont on fera tout ce qu'on voudra. Il termina par dire : Il faut accepter, c'est une bonne affaire.

Mais à vous dire vrai, M. Mollevaut ne fait pas plus autorité en disant : *Il faut accepter, c'est une bonne affaire*, qu'en disant tout le contraire, parce qu'il ne connaît en aucune façon l'état des choses. Mgr de Langres, Mgr d'Amiens, M. de Courson, M. Desgenettes et M. Renaudet, auxquels j'ai exposé la question dans son entier, font pour moi une plus grande autorité. Du reste, cette question me paraissait si claire, que je ne voyais

nul besoin de consulter; mais enfin avant de régler positivement, j'ai voulu exposer la question à des hommes d'autorité, parmi lesquels des hommes scrutateurs et sévères. Aucun d'entre eux n'a formé le moindre doute.

Quant à M. Hardy, je l'ai vu encore deux fois; il n'a fait que répéter une partie de ce qu'il m'avait dit auparavant et rien de nouveau. Je vous avais dit tout ce qu'il m'avait rapporté. Les révélations de M. Hardy apportent peu de difficultés à l'union des membres des deux Communautés.

Vous savez que M. Vidal est parti. Je regarde ce départ comme un bien, quoique ce soit un excellent prêtre. M. Loevenbruck ira probablement à Corfou; cela paraît même plus que probable. La seule difficulté qui reste, c'est la nomination de M. Monnet au Vicariat de Madagascar. Il paraît que ce fut là le seul point sur lequel on fit des difficultés, à Rome, mais on a promis que cela serait arrangé. Il est vrai que M. Loevenbruck n'a pas osé parler à Rome des deux changements à faire aux Constitutions; mais comme tout le monde a désiré pratiquer la pauvreté et a signé un accord à ce sujet, j'ai pensé que nous pouvions passer outre. On ne peut nous obliger à ne pas pratiquer la pauvreté d'une manière plus parfaite, tout le monde étant consentant.

M. Loevenbruck m'a dit que voyant les difficultés qu'on faisait pour la nomination de M. Monnet à Madagascar, il n'osait pas toucher à d'autres questions qui auraient pu indisposer; parce que ces conditions venaient d'être approuvées, qu'il nous était loisible de faire des réglemens pour perfectionner l'œuvre, d'autant que les Constitutions étaient insuffisantes. Il n'est pas vrai qu'à Rome on n'ait accordé l'autorisation de la réunion qu'à la condition qu'on se tiendrait purement et simplement aux Constitutions. Il n'a pas été question de cela; et d'ailleurs cela serait contraire à tout ce qui s'est fait dans les Ordres religieux et impossible; parce que, évidemment, les Constitutions sont insuffisantes. Du reste, M. Monnet ne m'a nullement dit ce qu'il vous a dit à ce sujet. Il me dit seulement qu'il ne croyait pas que



**M. Loevenbruck** ait parlé à Rome des changements à faire sur l'article de la pauvreté. Je crois cependant que **M. Loevenbruck** a eu tort de n'en avoir pas parlé. Il m'a assuré qu'à Rome on désirait vivement la réunion des deux Communautés, et d'après ce qu'il me dit, je crois bien qu'il me dit l'exacte et entière vérité, et alors il aurait pu sans difficulté entamer cette question. Mais enfin il ne l'a pas fait et ce serait un bien grand embarras de revenir de nouveau sur cette question. Cependant, si ces Messieurs n'avaient pas fait des instances pour pratiquer eux-mêmes la pauvreté, telle que nous la pratiquons, je n'aurais pas osé passer outre avant nouvelle information; mais tous la voulant, sans que je le leur eusse demandé, et même après mes résistances, et ayant signé un engagement de l'observer, je crois que toute difficulté disparaît. Après avoir bien examiné les choses, en la présence de Dieu, j'ai consenti à signer l'accord suivant.

1<sup>o</sup> La Congrégation restera consacrée au Saint-Esprit sous l'invocation du Saint et Immaculé Cœur de Marie.

2<sup>o</sup> Les Constitutions du Saint-Esprit, étant approuvées par la S. Congrégation, seront conservées, sauf les modifications de l'article suivant :

3<sup>o</sup> Tous les membres s'engagent :

I. A renoncer à l'usage de tout bien ou revenu dont la conservation et disposition sont permises par les Constitutions (c'est-à-dire, des biens possédés avant l'admission, ou acquis après, comme patrimoine, héritage ou legs et le revenu de ces biens).

D'après les constitutions, les honoraires et industries appartiennent à la Société.

II. A n'avoir en sa possession aucune somme d'argent sans l'autorisation du Supérieur.

III. L'argent qui leur est remis pour leurs dépenses propres, pour un temps ou pour une circonstance particulière, le temps ou la circonstance expirés, ils remettront le restant et rendront compte de leurs dépenses.

IV. Quand les membres voudront dans leur signature ou ailleurs, indiquer la Congrégation à laquelle ils appar-

tiennent, ils exprimeront le double titre mentionné dans l'article 1<sup>er</sup>.

V. L'admission des membres de second ordre sera suspendue jusqu'à nouvelle décision de la Propagande.

VI. Copie sera envoyée à tous les membres, du présent accord. Ils se regarderont comme frères et s'aimeront comme tels.

Il sera statué ultérieurement, sur les points non prévus par les Constitutions, par des règlements approuvés par la majorité.

Ont signé : M. Monnet et moi;  
puis tous les membres présents, c'est-à-dire, MM. Vidal, Gaultier, Warnet et Hardy.

Je n'ai pas voulu parler de ma supériorité, mais j'ai prévenu qu'elle était supposée. D'ailleurs vous ne signerez qu'après que cela se sera accompli.

Il me reste à vous dire un mot pour M. Guenot. Vous dites que M. Louis accepterait M. Péan (il ne veut plus y aller), et qu'il pourrait y gagner encore 700 francs. Vous ajoutez qu'on pourrait lui procurer une éducation particulière (il n'en veut pas non plus). Or, M. Guenot accepterait une de ces deux positions et préférerait une éducation particulière. M. Guenot est un homme sérieux, consciencieux et capable. Si vous avez à lui proposer une éducation particulière, il faudrait faire savoir combien d'enfants, quel âge. Il préférerait des enfants très jeunes et dans les dernières classes à ceux qui seraient en seconde, rhétorique. De plus, il faut qu'il soit traité honorablement dans la famille où il sera; pas de distinction extraordinaire, mais honorablement.

Pour M. Louis, il serait bien aise de savoir s'il serait tenu plus de quatre à cinq heures; il craindrait une trop longue application pour sa santé. Il ne craint pas une classe de deux heures le matin et une pareille le soir; mais si les 700 francs dont vous parlez ne devaient être gagnés que par les répétitions, il craindrait de ne pouvoir pas le faire.

Prenez des informations à ce sujet. Il ne craindrait pas de faire une récréation à son tour. Il faudrait dire à M. Louis que M. Guenot ne pense nullement à entrer

dans sa congrégation, qu'il n'a pas cependant tout à fait renoncé à l'état ecclésiastique.

Adieu, cher frère.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

P.-S. — M. Vidal me dit : « Votre petit professeur de morale m'a enlevé mon parapluie. » Ma réponse fut : « S'il avait été professeur de morale, il aurait peut-être su qu'il n'est pas permis de voler; mais il professait le dogme. »

\* \* \*

à M<sup>me</sup> **Julie Libermann** :

V

Nous n'avons de cette lettre que la dernière page, où le cachet de la poste est très lisible : Picquigny, 4 septembre 1848.

Madame,  
Madame Veuve Libermann  
chez Madame Le Souchut,  
rue Neuve,  
Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord.

de ressources que nous avons, nous a été donné pour l'entretien de la Communauté, et quoique supérieur de la Congrégation, je n'ai cependant pas plus de droits que les autres membres à faire subsister les membres de ma famille ou telle autre personne à laquelle je m'intéresse. Je me vis donc dans la triste et affligeante nécessité de vous laisser dans la détresse. N'attribuez la cause de ce malheur, ni à une mauvaise volonté de ma part, ni à une conduite défectueuse de la vôtre; soyez bien assurée qu'elle n'est que là où je vous l'ai montrée. Je puis, et je suis bien décidé à vous donner tous les ans quelque secours. Je voudrais vous envoyer une somme quelconque dès ce moment pour vous soulager;

mais je ne le puis absolument pas; vers le mois de décembre ou de janvier, j'espère pouvoir faire quelque sacrifice. Il serait possible que je puisse réunir une petite somme par le moyen de personnes amies, et je vous l'enverrai plus tôt. Je vous le dirai dans un mois, si je réussis, et même plus tôt, si je le peux.

A mon prochain voyage de Paris, j'irai voir Mademoiselle de la Ville-Chaperon. Mais je suis malheureusement trop convaincu du non succès pour oser former quelque espérance. Il y a peut-être vingt mille familles à Paris qui cherchent de quoi subsister, et les places sont plus rares qu'elles n'ont été, parce que tout le monde diminue sa dépense.

Pour les couvents d'Amiens, il n'y a pas à y penser; d'abord dans ces couvents, on n'accepte d'étrangères que pour les commissions, et tous ces couvents sont pauvres, quoiqu'ils aient une certaine apparence de bien-être.

Patientez, ayez confiance : Dieu vous éprouve pendant quelque temps, mais je suis persuadé qu'il viendra à votre secours. Je suis lié en ce moment et ne puis rien; peut-être un peu plus tard, la divine Bonté me fournira-t-elle les moyens de vous procurer quelque soulagement. Soyez bien assurée que je regrette vivement de ne pouvoir vous aider en ce moment.

Votre frère,

F. LIBERMANN, *prêtre.*

\*  
\* \*

I

Pas de date. Cachet de la poste : Picquigny, 6 septembre 1848.

Monsieur,  
Monsieur Jules Leman,  
chez M. son père instituteur,  
Deulemont, Nord.

BIEN CHER FRÈRE,

Vous attendez avec impatience quelques mots de ma part, le voici enfin ce petit mot.

Dieu a permis ces petites contrariétés et tant soit peu

d'humiliations qui vous sont arrivées, pour vous rendre vos vacances plus profitables non seulement au corps, mais encore à l'âme. C'est peu de chose, mais c'est toujours cela de gagné.

Vous avez vu, je pense, M. Vercreuyce, qui est allé, lui aussi, en vacances pour remettre sa santé. S'il vous eût pu trouver chez lui, il vous y aurait probablement arrêté, au moins encore quelques jours, et il aurait bien fait.

Le désir que vous éprouvez d'être tout à Dieu, vient de Dieu lui-même. *Nemo venit ad me, nisi Pater traxerit eum*. Ce désir, c'est cet attrait de Dieu. Il vous attire, et cette attraction a cela de particulier que, tout en existant en vous, elle vous unit à Jésus, et tout en étant à Jésus, cette attraction continue toujours et se fortifie davantage de manière que plus vous êtes attiré, plus vous êtes à Jésus, et plus vous êtes à Jésus, plus vous êtes attiré vers lui. Abandonnez-vous à ce désir sans vous faire violence et évitant la contention. Ce désir vous servira sans cesse de bride pour vous arrêter lorsqu'il s'agit de suivre une pente de la nature; il vous servira de levier lorsque vous aurez besoin d'une détermination forte pour obéir à Dieu, et de point de ralliement pour arrêter votre âme devant Dieu et lui donner votre intention et votre affection. Vous voyez : la bonté de Dieu veille sur votre âme au milieu de la distraction des vacances, et peut-être avez-vous plus de facilité de vous recueillir que vous n'en aviez pendant l'année, et le cœur plus rempli d'affection. Ce n'est pas que vous soyez plus à Dieu pendant les vacances que pendant l'année; mais vous êtes en position, ou peut-être, avez-vous plus de facilité à sentir la présence de Dieu dans votre âme. Quoiqu'il en soit, vous avez un specimen de ce que vous pouvez être en Mission.

Je crois que l'action vous favorisera le recueillement. Ne forcez rien, soyez à Dieu, vivez dans un entier abandon entre ses mains. Ne voulez, ne cherchez, ne désirez que lui et cela vous suffit. Dans votre oraison, tirez-vous-en comme vous pourrez; conservez votre âme dans la paix que la divine Bonté vous a donnée, vous ne per-

drez rien dans vos difficultés pendant l'oraison, et vous réparerez d'ailleurs par cet abandon plein de désir, de confiance, d'humilité et d'amour, ce que vous pourriez sembler perdre par les distractions dans l'oraison, et de plus la journée est bonne; c'est là l'important.

Adieu, tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

P.-S. — 1<sup>o</sup> Il n'y a rien de nouveau ici. La question à laquelle vous faites allusion en demandant des nouvelles est encore en suspens. Si elle se décidait pendant votre absence, on vous en donnera des nouvelles.

2<sup>o</sup> Il y a eu erreur au sujet de votre conscription : le Secrétaire de l'évêché dit que la faute en est à votre père qui n'a pas fait les démarches qu'il fallait, ce dont je doute beaucoup. Mais enfin, il paraît que votre nom n'a pas été donné à la préfecture, de manière qu'un jour on pourrait venir vous prier de vous rendre à votre régiment. Vous répondrez que vous faites vos études théologiques au Séminaire dans le diocèse d'Amiens. Monseigneur a écrit au Ministre pour régulariser votre position. Soyez sans inquiétude, le tout s'arrangera. Si vous aviez à craindre chez vous, revenez ici.

\* \* \*

C

à **Pauline Libermann** :

Madame Saint-Léopold, Religieuse de Louvencourt,  
à Dunkerque.

J. M. J.

MA CHÈRE SŒUR,

Que vous êtes heureuse d'avoir quelque petite douleur de cœur à offrir à Dieu pour la sainte obéissance ! Pendant tout le temps que vous avez passé à Amiens, le bon Dieu vous a traitée comme une chère petite enfant ; tout était lait et miel ; maintenant il vous traite en grande

filie. Du courage, de la confiance ! Dieu a été avec vous jusqu'à présent ; Dieu est encore avec vous en ce moment ; comptez-y bien, il sera toujours avec vous.

Votre affection pour Mère Saint-Bernard était bonne et légitime, n'avez aucune inquiétude ! Si votre éloignement vous fait souffrir, cela vient de ce que votre cœur est sensible et peu habitué à être sevré. Il souffre, mais c'est tout clair qu'il doit souffrir. Il en est du moral comme du physique : lorsque vous vous privez longtemps de nourriture, votre estomac est en souffrance, il crie, il est malade ; êtes-vous attachée à la nourriture pour cela ? Non, mais c'est un besoin pour l'estomac de recevoir de la nourriture. Eh bien ! il en est de même de votre cœur ; il était habitué à être auprès de Mère Saint-Bernard ; il l'aimait, et c'était un bien. Ce fut là une nourriture pour ce pauvre cœur ; maintenant le voilà privé : il souffre ; il n'y a là aucun mal.

Abandonnez-vous à Dieu et soumettez-vous à sa divine volonté. Offrez-lui cette souffrance du cœur ; dites-lui *amen, amen, fiat, fiat*. Offrez-lui ces peines comme un sacrifice ; mais tout en la lui offrant, il ne faut pas vouloir que la peine passe, mais au contraire dites-lui que vous voulez subir cette peine tant qu'il lui plaira. Vous avez tort de craindre que votre âme ne soit pas assez soumise à la sainte volonté de Dieu ; il n'y a nul doute que votre âme est parfaitement soumise. Tenez-vous donc en repos ; vous pleurez, mais qu'est-ce que cela fait ? Ces pleurs viennent de ce que votre cœur est en peine ; mais tout en pleurant, tout en souffrant, vous voulez être à Dieu, vous voulez supporter cette privation, cette peine pour l'amour de lui. Cela suffit assurément.

Saint François de Sales a pleuré en apprenant la mort de sa mère (ou de son père, je crois), eh bien ! manquait-il de soumission à la divine volonté ? Je ne le crois pas. Mais, direz-vous, saint François de Sales a eu de la peine à en pleurer un ou deux jours, et moi, c'est huit ou quinze jours déjà que je pleure ; mais qu'est-ce que cela fait ? Saint François de Sales n'a pu offrir sa peine à Dieu qu'un ou deux jours, et vous, vous

avez le bonheur d'offrir la vôtre huit à quinze; cela n'en vaut que mieux. Mais j'ai un exemple autrement grand à vous montrer : la Sainte Vierge, au pied de la croix; elle souffrait horriblement, elle pleurait et elle était soumise. De plus, Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, sur la montage des Oliviers et sur la croix. Unissez vos tristesses et vos pleurs aux siens et à ceux de Marie.

Encore une fois, n'ayez aucune inquiétude; il n'y a en tout cela ni attache naturelle et repréhensible, ni manque de générosité, ni défaut de soumission à Dieu; mais tout ce qu'il y a, c'est purement et simplement une grande sensibilité. Vous en viendrez à bout, soyez en sûre, et cette affliction vous fera un grand bien.

Tâchez de vous distraire par l'occupation et peu à peu cette sensibilité diminuera. Continuez toujours à vous exercer dans la soumission à la divine volonté et à vous unir aux douleurs de cœur et aux tristesses de Jésus et de Marie.

François va très bien; il est fort coureur et fait partie, au moins il veut faire partie, de toutes les grandes excursions de vacances, et ce n'est pas un des moins bons marcheurs. Dernièrement, nous avons fait un pèlerinage à six lieues d'ici; notre brave François voulait le faire à pied comme les autres; chacun eut un morceau de pain en poche pour son déjeûner en cas de besoin; mais lui, il est allé à jeun pour faire la sainte Communion. Quand j'arrivai, il était neuf heures; je le trouve tout défait et essayant de manger son pain sur la place devant la chapelle du pèlerinage. Pour sa pénitence, il fut condamné à prendre du lait avec son pain et de s'en retourner en voiture avec moi : ce ne fut pas une petite pénitence pour lui ! Il la fit tout de même; mais je ne pense pas qu'il eut une bonne contrition de son péché. Présentez mes respects à Mme Saint-Alexandre.

Votre tout dévoué oncle.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Notre-Dame du Gard, le 22 septembre 1848.*



à la **Supérieure de Castres** :

LV

MA TRÈS HONORÉE MÈRE,

J'allais vous écrire demain ou après demain; la lettre que je viens de recevoir en votre nom de la bonne Sœur Aurélie m'engage à le faire dès aujourd'hui, afin de faire voir à la chère Sœur, ma bonne volonté. Je ne pouvais vous écrire plus tôt, parce que je ne savais que vous dire, parce que je ne savais sur quelle ressource compter pour la subsistance de vos chères Sœurs, que M. Bessieux demande en sus de celles déjà existantes à Dakar. J'attendais la réponse de la Propagation de la Foi. Cette réponse est arrivée et m'embarrasse beaucoup. Il est à peu près certain que les ressources que l'Association doit fournir à la Mission porteront cette année à une diminution de deux tiers de ce que nous avons obtenu l'an passé; cependant les besoins de la Mission sont plus grands qu'ils ne l'étaient, et ma demande était beaucoup plus considérable. D'un autre côté, nous sommes en danger de vous voir refuser par le Gouvernement ce qu'il nous donnait précédemment. Jugez de l'embarras de notre pauvre Mission! Par suite de tout cela, vous voyez aussi votre propre embarras pour les bonnes Sœurs, si vous en envoyez de nouveau. La divine Volonté se plaît à nous mettre à l'épreuve. Soyons patients, et mettons notre confiance en Lui. Cette épreuve ne sera pas de durée, et en attendant que le calme se rétablisse, nous dresserons nos batteries pour marcher avec courage dans la voie pénible dans laquelle la Divine Providence nous a engagés. Cependant, je ne puis pas vous dire positivement que nous ne trouvions pas le moyen de faire subsister quelques autres Sœurs au Gabon; attendons que nous ayons une décision sûre du Ministère pour ou contre la continuation du subside qu'il a accordé jusqu'à présent.

De plus, j'aime à attendre que j'aie pu m'entendre à ce sujet avec M. Bessieux. J'espère qu'il pourra revenir

en Europe, et alors, je lui parlerai au long de ses ressources et des moyens de pourvoir à la subsistance des Communautés de vos chères Sœurs. Je lui ai écrit pour le prier de revenir, car j'ai à m'entendre avec lui sur bien des points. Je dois vous observer qu'il ne connaît pas encore ce qui l'attend; il ne sait rien absolument de sa nomination, et je crains toujours qu'il ne vienne à l'apprendre avant son arrivée, ce qui pourrait nous susciter de grandes difficultés avec lui. Il ne soupçonne pas même que jamais on ait pu penser à lui pour en faire un Vicaire apostolique. La nomination du coadjuteur se fait attendre bien longtemps. Je suis très incertain du choix de la Propagande. Les papiers de M. Bessieux sont entre mes mains depuis longtemps. Vous voyez, ma bonne Mère, il faut de la patience, et toujours de la patience, car ces retards font de la peine et nuisent au bien, mais Dieu le veut, que son saint Nom soit béni!

Notre projet de réunion avec la Communauté du Saint-Esprit est encore aussi incertain que le premier jour. Encore de la patience! Cette incertitude nous met dans d'autres embarras et vous aussi, car enfin, ma réponse à votre projet d'établissement à Saint-Pierre est par là même aussi incertain que notre départ pour Paris. J'espère que dans quelques jours d'ici, je saurai quelque chose de plus; mais je ne puis me flatter d'une décision définitive avant le mois de décembre. Cependant il se pourrait que la négative soit décidée dans peu de jours; si l'affaire devait manquer, nous pourrions nous entendre sur l'établissement de Saint-Pierre.

Je continue la lettre de Monsieur le Supérieur parce qu'il a été obligé de s'absenter pour quelques jours sans pouvoir la finir.

Je dois ajouter les renseignements sur les jeunes Savoisiennes, mais ils ne sont pas les plus agréables. Mlle Baud a quitté la Sainte-Famille, comme j'ai eu l'honneur de vous écrire, il y a deux mois. Elle est depuis à Saint-Pierre, s'ennuyant et attendant avec impatience à partir chaque jour pour Castres. Son frère (prêtre chez nous) a écrit deux fois à ses parents, et la

réponse n'est arrivée qu'aujourd'hui et bien différente de celle qu'il attendait. Il ne demandait que 100 francs pour son voyage pour le moment, et on lui dit de les emprunter pour renvoyer sa sœur en Savoie et qu'on lui rembourserait la somme à son retour. On ne veut pas faire d'autres dépenses pour elle à cause des circonstances politiques, la guerre, maladies contagieuses, manque de commerce, accidens de fortune, etc. Ces raisons me font facilement concevoir la détermination de la famille. Mais la position de Mlle Baud n'en est pas moins triste et pénible, car elle ne veut pas retourner chez elle. Avant l'arrivée de la susdite lettre, il était décidé que je devais vous demander si vous pouviez l'accepter, avec l'espoir de recevoir plus tard sa dot en paiement de sa pension et de son trousseau; cette dot est de 1.400 francs de la part de feu son père, outre ce qui lui revient de sa mère, qui vit encore. Mais manquant de ressources pour le voyage, elle est obligée de renoncer à votre maison. Son frère va faire une démarche auprès des dames de Saint-Joseph, à Paris.

Sa compagne se trouve dans une position semblable; elle conserve encore le désir des Missions, mais s'étant vue dans l'impuissance de payer sa pension à la Sainte Famille, si elle quittait, elle a pris le voile; elle fait l'école en ce moment. Celle-là, je la regrette d'une manière spéciale pour vous, car elle paraît être une personne de grandes ressources. Nous recevons du reste souvent des recommandations de jeunes personnes qui désirent se vouer aux Missions et qui sont quelquefois très capables; mais malheureusement elles sont presque toutes sans dot.

Quant à la jeune pensionnaire, ma pénitente à la Sainte-Famille, elle conserve toujours un désir bien vif; elle est prête à partir, quand on le lui dira; mais je suis bien embarrassé de vous l'envoyer si jeune (16 ans) ! et seule!!! surtout pendant un temps de révolution ! Ses parents ont consenti et son frère est chez nous pour être prêtre; elle est encore chez ses parents pour quelques semaines. Si elle ne peut pas partir, elle retournera encore une année au pensionnat de la Sainte-Famille, ce qui, du reste, je crois, ne ferait que lui gagner une compagne

pour l'année prochaine, car il y en a une bien capable qui paraît se décider aussi. Elles se connaissent. Il me vient en ce moment l'idée de vous l'envoyer au moment du départ de nos missionnaires et de vos Sœurs, s'il y en a : qu'en pensez-vous?

J'ai l'honneur d'être dans les SS. Cœurs de Jésus et de Marie et en union de prières, ma très honorée Mère,  
Votre tout humble et tout respectueux serviteur.

A. KOBÈS.

\* \* \*

à M. Dat :

## VI

BIEN CHER CONFRÈRE ET AMI,

Votre première lettre me mit en peine, et votre seconde me réjouit, quoique nous perdions en vous un confrère que nous aimons.

Une migraine de plusieurs jours a retardé ma réponse à votre première.

J'allais vous répondre en ce moment, lorsque je reçois votre seconde, et je me dis que le bon Dieu vous aime; il a voulu vous épargner une lettre qui vous eût, dans tous les cas, chagriné. Votre incertitude au moment même où les difficultés s'aplanissaient, ont produit en moi des hésitations, car avec la bonne volonté que je vous connais, je ne comprenais pas ces hésitations de votre part, si la volonté de Dieu était que vous fussiez avec nous. De plus, la plus forte des raisons sur lesquelles je me fondais pour croire que votre vocation était pour les Missions, était fondée sur la constante persévérance que vous avez mise à surmonter des obstacles qu'il coûtait tant à votre cœur sensible de surmonter. Je n'osais pas cependant vous donner une réponse d'un négatif absolu parce que, d'un autre côté, je voyais encore des dispositions que j'aurais eu besoin de sonder de nouveau, ce que je ne pouvais faire étant éloigné de

vous. J'ai donc résolu de vous donner une réponse brève, par laquelle je vous aurais dit que je ne voulais pas décider votre vocation, que vous deviez prendre vous-même une décision à ce sujet, et que mon devoir était d'examiner la chose pendant votre noviciat. Cette réponse, où nécessairement j'aurais été très bref, pour obtenir le résultat qu'il était nécessaire d'avoir, la garantie d'une bonne vocation, cette réponse, dis-je, n'aurait pu manquer de vous affliger et il me coûtait de la faire. Eh bien ! le bon Dieu a voulu vous épargner cette peine de cœur et vous a décidé enfin selon ses desseins. Vous avez parfaitement bien fait de vous adresser à Mgr et sa décision est tout à fait conforme à ma pensée. Travaillez donc avec ferveur et zèle à la gloire de Dieu dans le pays où sa divine Bonté vous a placé. Vivez comme un saint prêtre doit vivre. Donnez-vous tout entier à l'œuvre de Dieu; j'ai la confiance qu'il vous conservera dans la bonne voie dans laquelle il vous a fait marcher et dans les dispositions saintes qu'il a mises dans votre pauvre âme jusqu'à présent. Soyez tranquille désormais. Vous pourrez compter toujours sur le sincère attachement de votre vieil ami.

Tout à vous en la charité de Jésus et de Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Notre-Dame du Gard, près Picquigny, Somme.*

*Le 29 septembre 1848.*

\* \* \*

à M. **Bessieux** :

### VIII

*Notre-Dame du Gard, le 1<sup>er</sup> octobre 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai lu votre lettre du 10 août, avec une grande attention et en même temps avec une grande consolation au milieu de la peine que j'éprouve de l'état de la Mission. Ce qui me console, c'est l'espérance que cet état de

choses cessera. J'ai toujours tant recommandé l'union, j'ai toujours dit que Dieu ne nous bénirait pas si nous n'avions pas cette sainte et parfaite union; ma plus grande peine est de voir que jusqu'à présent, elle n'a pas existé. Cependant tous les confrères sont bons et désirent la gloire de Dieu; mais dès qu'il n'y a pas de chef, les esprits se divisent. Dieu a jugé à propos de nous mettre à cette dure épreuve, de laisser pour ainsi dire toujours la Mission sans chef. J'ai la ferme confiance que nous sommes pour toujours à la fin de cette épreuve. La réponse définitive de Rome ne tardera plus désormais à arriver. Je ne veux entrer dans aucun détail sur le fond de la question que vous traitez dans votre lettre. Cela serait inutile pour la raison que je vais vous dire tout à l'heure. Il m'est difficile de m'établir juge, n'étant pas au courant du fond de la question. Il est nécessaire que je vous entende de vive voix, afin que vous m'expliquiez l'état des choses et alors je pourrai dire mon avis; mais je ne puis prononcer en juge, cela regarde le futur Évêque. Mais ce que je désire et ce qui est l'avis de tous nos confrères, c'est que vous reveniez en Europe, afin que les Évêques qu'il plaira à Dieu de nous donner s'entendent avec moi sur l'état de la question.

Je ne suis pas encore sûr que la Propagande nous accorde un coadjuteur mais n'importe; quel que soit l'Évêque chargé de notre difficile Mission, il désirera vivement que nous nous expliquions ensemble, et que nous nous entendions avant le départ sur toutes les observations que vous avez à faire, pour que je puisse bien comprendre le fond de la question, pour que nous puissions régler définitivement la marche à adopter. Je connais, aussi parfaitement que possible, les vues de Mgr Truffet, j'ai ses propres lettres, un long mémoire de M. Chevalier et plusieurs autres lettres; je vais prier encore M. Gravière de me dresser un mémoire que vous m'apporterez. M. Gravière sera chargé d'être supérieur provincial pendant votre absence. Je vous prie de l'annoncer à tous nos confrères et de l'écrire au Gabon. Tâchez de rassurer M. Gravière sur les craintes que pourrait lui inspirer cette mesure que je prends de vous

appeler en Europe. Assurez-le que j'ai une pleine confiance dans ses intentions, dans ses vues et dans sa prudence. Vous pouvez hardiment l'assurer de cela, car c'est la pure vérité.

Partez par une des premières occasions que vous trouverez; si même vous aviez des répugnances, venez, je vous l'ordonne, car j'attache une grande importance à ce que vous vous expliquiez. Nous apercevons beaucoup de justesse et de vues pratiques dans ce que vous dites, mais ce n'est pas assez clair; il est impossible de prendre des déterminations positives là-dessus; il arrivera de là que les Évêques ne s'entendront pas encore à quoi s'en tenir; il n'y aurait pas beaucoup plus d'unité de vues, et s'il venait à manquer, ce serait à recommencer (1). Il est urgent de mettre fin au désordre et d'établir une bonne fois les choses dans un état stable. Partez donc le plus tôt possible; arrivez par le chemin le plus court et sans vous arrêter en route, afin de ne pas retarder le départ des futurs Évêques : chaque instant perdu est une grande perte.

Nous avons examiné avec soin la question des pouvoirs de M. Gravière, et nous trouvons tous que ses pouvoirs sont nuls.

1<sup>o</sup> Ces pouvoirs lui ont été donnés verbalement, à lui seul, sans que personne ne le sache; des pouvoirs qui ne sont pas promulgués, dont on ne peut prouver l'existence, et par conséquent auxquels personne n'est obligé de se soumettre, sont des pouvoirs nuls.

2<sup>o</sup> Mgr a donné les pouvoirs généraux à M. Gravière, je n'en doute pas, puisque M. Gravière le dit; d'ailleurs, avant son départ, je l'ai engagé à les lui donner, mais, en l'envoyant au Gabon, il lui a donné des pouvoirs par écrit, et ces pouvoirs sont spéciaux pour le Gabon; par là même, il a révoqué les premiers pouvoirs qu'il lui avait donnés, puisque, dans cet écrit, il limite ces pouvoirs au Gabon, mais la raison qui me paraît la plus forte, est la première.

(1) Cette phrase est imparfaite — comme nous la donnons — dans le texte original. Nous laissons au lecteur le soin de la compléter, car le sens nous paraît clair.

Je pense qu'il vaut mieux que vous ne divulguiez pas ce que je vous dis au sujet de ces pouvoirs, de peur de faire de nouveaux troubles et de causer du tracas et de la peine à M. Gravière, qui paraît avoir bien pris avec tout le monde. Il est inutile que vous le disiez puisque j'ai donné les pouvoirs à tous, et que si M. Gravière ne les a pas, il est sûr que je les ai; les miens n'auraient cessé que dans le cas où ceux de M. Gravière eussent existé. Comme M. Gravière est provincial pendant votre absence, toutes les difficultés disparaissent.

Les pouvoirs des Préfets du Sénégal ne s'étendent que strictement sur Saint-Louis et Gorée et nullement sur la Sénégambie.

Une nouvelle lettre de la Propagande adressée au Nonce de France charge Son Excellence d'annoncer à M. le Préfet que la Sénégambie a été annexée au Vicariat des Deux-Guinées. Le Nonce a chargé M. le Supérieur du Saint-Esprit d'en donner avis. Cette lettre a été provoquée par un mémoire que M. Arlabosse a adressé à la Propagande, dans lequel il met en tête pour titre : *Préfecture apostolique de la Sénégambie*. C'est là-dessus que le Cardinal a donné cet ordre sans que je fusse intervenu.

Il est probable que notre projet de réunion avec le Saint-Esprit est manqué; cependant cela n'est pas encore certain. Je vous en donnerai les détails quand je vous reverrai.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre du Saint-Cœur de Marie*.

(ce qui suit est de l'écriture de M. François.)

P.-S. — 1<sup>o</sup> En commençant cette lettre, j'étais dans la persuasion que vous aviez été au Gabon, et que vous en êtes revenu, d'après les recommandations que je vous en avais faites dans une lettre que je vous avais envoyée en cet endroit. Je viens de compulsé toutes vos lettres, et je vois qu'elles sont toutes datées de Dakar ou de Gorée : je conclus de là que vous deviez partir pour le Gabon. Si donc vous étiez au Gabon, lorsque cette lettre vous



parviendra, et que vous ne pussiez être rendu ici dans le courant du mois de décembre, vous vous contenteriez alors de vous rendre à Dakar aussitôt que possible, parce que cela retarderait trop les affaires.

P.-S. — 2<sup>o</sup> Quant aux pouvoirs de Vicaire général de M. Gravière, j'évite de lui en parler dans ma lettre, non pas parce que je crains de lui faire de la peine, car je suis persuadé que ça lui serait égal; mais je craindrais que cette décision ne se fit connaître aux confrères et ne devint la cause de nouveaux embarras pour M. Gravière. D'un autre côté, il est fort indifférent que M. Gravière sache ou non la nullité de ses pouvoirs, puisque j'ai communiqué précédemment la juridiction à tous les missionnaires, M. Gravière, y compris; et si les pouvoirs de M. Gravière sont nuls, il est certain que les miens sont valides.

\* \* \*

à M. **Gravière** :

## II

(Copie.)

*Notre-Dame du Gard, 2 octobre 1848.*

MON TRÈS CHER CONFRÈRE,

Il m'est difficile de prononcer sur toutes les questions en litige. Je ne suis pas assez instruit des détails de la question, et d'ailleurs, tout étant dans un état provisoire, je ne trouve aucune utilité de me prononcer, quand bien même je serais à même de pouvoir le faire.

N'ayez aucune inquiétude à mon sujet, soyez assuré que jamais vous ne me causerez de peine, tant que vous serez dans les dispositions dans lesquelles Dieu vous entretient. Et ne dites pas que je parle ainsi par politique, par esprit de ménagement; non, je vous assure bien que c'est sincère : soyez assuré que mon cœur est tranquille et sans peine à votre sujet. M. Bessieux dans ses lettres

n'est pas d'accord avec vous, sur les questions qui touchent à la marche qui doit être adoptée; cependant il approuve beaucoup de choses et ne trouve qu'à modifier les autres. Du reste, M. Bessieux et les autres confrères sont contents de votre manière d'agir à leur égard, et vous trouvent prudent et modéré. Il n'y a eu aucune plainte, que je sache, contre vous, sinon que tout le monde n'est pas d'accord, et c'est un grand mal; mais Dieu y pourvoira, j'en ai la ferme confiance. Les lenteurs auxquelles nous obligent le retard que nous fait éprouver la Propagande, par suite probablement des derniers troubles de Rome, m'affligent profondément et causent un grand dommage à la Mission. La divine bonté réparera ce dommage.

Je n'ai pas saisi parfaitement les observations que vous me faites dans votre lettre de juillet; cependant j'entrevois quelque chose, et je vais tâcher de vous donner quelques explications.

Il faut distinguer deux pouvoirs de la Mission, le pouvoir de supérieur ecclésiastique sur tout ce qui regarde les fonctions de la charge qui lui a été confiée par le Saint-Siège, et le pouvoir religieux du Supérieur de la Congrégation, sur tout ce qui regarde la vie spirituelle des missionnaires et la vie de communauté.

Tant qu'il ne s'agit que des points qui appartiennent d'une manière tranchée à l'un de ces pouvoirs, pas de difficulté. Ainsi, le pouvoir ecclésiastique ne doit rien prescrire pour tout ce qui touche les exercices spirituels de la communauté, ni sur ce qui tient aux règles et aux usages de la communauté dans son intérieur; tout pouvoir en cela est entre les mains du supérieur. Ainsi, le pouvoir religieux n'a aucun ordre à donner sur la marche à imprimer aux œuvres de la Mission. Il est bon et utile qu'il soit consulté, et que tout se fasse d'accord avec lui, pour des raisons de la plus haute importance qu'il serait trop long d'expliquer ici; mais enfin si l'évêque ou un pouvoir inférieur ne le fait pas, tout en commettant une grande imprudence, il ne léserait en aucune façon les droits du Supérieur Général; il n'est nullement obligé de le consulter, sinon pour le bien de sa

Mission et la bonne observation de l'esprit de sa Règle.

Pas de difficultés sur ces points; Mgr Truffet et moi nous en étions convenus, et cela est contenu dans l'accord signé par nous deux. La difficulté réside dans les articles mixtes qui touchent aux deux pouvoirs; toute l'obscurité se trouve là. Monseigneur et moi, nous étions convenus que, au fur et à mesure que les cas se présenteraient, nous les réglerions à l'amiable; l'expérience nous éclaircira tous ces différents points. Ce sont là les principes généraux. Vous voyez par là que je suis bien loin de vouloir me mêler de l'administration de la Mission, sinon par voie de conseil. Le supérieur ecclésiastique demande mon avis, je le lui donne; il ne me le demande pas et que j'aperçoive des difficultés, je lui fais mes observations tout de même, quand je le crois utile, parce que, étant membre de la Congrégation, il ne peut et ne doit point s'offenser de mes observations; j'en ai le droit. C'est à lui à examiner si mes observations sont justes, et agir pour tout ce qui regarde l'objet de sa mission, selon sa conscience. Voilà pour les idées générales.

Quant à quelques détails pratiques, où vous avez pu trouver à redire dans ma conduite et à ma manière de voir, il ne peut être question que de deux points, car autant que je puis m'en souvenir, je ne me suis prononcé en rien contre les vues de Mgr Truffet, sinon sur ces deux points : le premier touchant un article des statuts qui semble défendre aux missionnaires de ne pas me parler de ce qui regarde la Mission, et de ne m'entretenir dans leurs lettres que de ce qui touche strictement leur avancement spirituel dans les voies intérieures. J'ai dit ici que l'évêque n'a pas le pouvoir de défendre à ses prêtres d'écrire au sujet de ce qui regarde le pays où ils sont, et le bien qui s'y fait; et de plus, que cette prohibition détruirait l'union entre la Maison-Mère et les communautés, et entre l'évêque et les plus sages et les plus pieux de ses missionnaires. D'ailleurs, ceci est contre nos Règles, et si l'évêque veut prendre des mesures de ce genre, il doit s'entendre avec moi à ce sujet.

Mais soyez sûr qu'il n'y avait aucune irritation dans mon esprit, ni même de crainte pour l'avenir, car il me suffit de savoir les choses pour prendre mes mesures avec le successeur de Mgr Truffet, et pour faire cesser l'existence de cette mesure, qui sans doute a été prise pour raison d'utilité, mais qui serait beaucoup plus nuisible qu'utile pour les grands maux qu'elle entraînerait à sa suite. Du reste, l'article des statuts ne dit pas positivement la chose; mais au dire des missionnaires, Mgr Truffet leur en donna l'explication dans le sens ci-dessus énoncé. Par suite de cette mesure, j'ai ignoré les changements introduits dans la nourriture, et c'est le second point.

Tous ceux qui connaissent les côtes d'Afrique m'ont dit et me disent encore qu'il est impossible de subsister avec le régime adopté par Mgr Truffet. Généralement, quand tout le monde est d'accord sur une question de ce genre, il est dangereux de s'écarter notablement du sentiment commun. Comme l'effet a démontré que le sentiment commun était fondé, j'ai eu lieu de croire qu'il était dangereux, mortel même, de suivre ce régime. Comme je reçus de Monseigneur les pouvoirs de provicaire général et vos pouvoirs étant entièrement inconnus, je pouvais en tout cas opérer un changement sur ce point. Je le croyais urgent et je l'ai fait, parce que je devais le faire, vu l'état des choses. Il serait possible que mes observations fussent exagérées; cependant, je vous avoue que je suis très inquiet en voyant par votre lettre que vous avez repris ce même régime. Je n'y puis rien; ma lettre arrivera trop tard pour remédier aux malheurs qui peuvent résulter de ce régime. Vous voyez que par le fait, je n'ai pas agi contre les règles, puisque j'ai agi en vertu des pouvoirs de provicaire à défaut d'un pouvoir existant dans le pays même.

Mais je vous dirai de plus que, dans cet ordre de choses, j'ai moi-même un pouvoir et un droit. Le devoir de la conservation des missionnaires; et si, ce que généralement on pense, ce régime est mortel, je serais obligé en conscience de ne plus envoyer un seul missionnaire sur la côte; car enfin, ceux qui entrent dans la Congrèga-

tion n'y viennent pas pour périr. Mgr Truffet, en établissant cet ordre de choses, a agi avec les intentions les plus saintes; mais il pouvait se tromper. Tout le monde me dit qu'il avait été dans l'erreur, les faits qui sont arrivés à la suite de cette règle confirment le dire universel; je devais donc naturellement croire que ce régime était mortel, et croyant ainsi, je devais en conscience le faire cesser. Je pouvais le faire dans tous les cas, puisque j'étais seul pro-vicaire général; j'ai donc agi régulièrement et ne pouvais agir autrement. Mais il y a plus, abstractivement parlant des pouvoirs de pro-vicaire général dont j'étais revêtu, j'avais un certain droit sur cette matière; car le régime alimentaire d'une communauté appartient à la sphère de la Règle; or, tout ce qui regarde la Règle est, depuis l'accord fait avec Mgr Truffet, sous l'autorité du supérieur général. Mais, dira-t-on, puisque c'est à l'évêque de fournir à la subsistance des missionnaires, c'est à lui à régler la dépense. Cette objection n'est pas fondée; car le supérieur donnant des missionnaires à l'évêque, met nécessairement la condition stricte qu'il leur procurera la nourriture convenable pour qu'ils ne périssent point; et si les ressources de l'évêque ne lui permettent pas de le faire, il doit prendre un moindre nombre de missionnaires, car enfin, ce n'est qu'à cette condition qu'il reçoit des sujets, et en conscience même il ne peut en prendre davantage. Si l'évêque n'observe pas cette règle, je serais d'avis de déterminer une somme pour chaque missionnaire, et alors, ce serait un nouveau traité à faire. Le supérieur serait obligé en conscience de régulariser ce point; il ne peut laisser périr ses missionnaires. Du reste, je ne vous dis ces choses que pour vous montrer où mènent les défauts d'entente entre l'évêque et le supérieur, et combien il est impossible que la Mission subsiste sans cela; et de plus, vous voyez que les droits se croisent bien souvent. Je suis sûr que les futurs vicaires apostoliques s'entendront parfaitement avec moi, et que l'ordre sera rétabli. Je suis convaincu que si Mgr Truffet avait vécu, il aurait compris et changé bien des choses. D'ailleurs, ne vous imaginez pas que nous

nous serions brouillés ensemble; j'aurais patienté, s'il avait persévéré à soutenir les articles sur lesquels je n'aurais pas été d'accord avec lui, excepté sur le régime, si j'étais parvenu à me convaincre de la vérité de l'opinion générale. J'aurais proposé la difficulté à la Propagande.

J'oubliais un autre point sur lequel j'ai écrit vivement aux missionnaires, c'est sur les rapports avec le gouvernement. Là, j'ai toujours agi en vertu des pouvoirs de pro-vicaire dans la conviction que l'Évêque futur sera profondément peiné et même embarrassé du mal qui aurait résulté des démarches imprudentes qu'auraient pu faire les missionnaires; à cet égard, du reste il est fort à craindre que le mal soit déjà fait, que la Mission n'en ressente les effets dès l'année prochaine.

Enfin, un dernier mot. Je sens le besoin urgent de régler une bonne fois toutes choses et de régulariser les positions des supérieurs ecclésiastiques et de la Congrégation, vis-à-vis l'un de l'autre. J'ai donc rappelé M. Bessieux afin que tout puisse être réglé plus facilement. Je n'ai pas assez compris toutes les observations qu'il a faites. Je vous en prie instamment, envoyez-moi par lui un mémoire détaillé et motivé, qui réfute tout ce que vous trouvez de fautif dans les raisonnements de M. Bessieux. Soyez assurés que j'é soutiendrai une bonne partie de vos arguments, car, jusqu'à présent, je n'ai désapprouvé que les trois points indiqués plus haut. Mais je ne soutiendrai pas avec vigueur; car cela ne me regarde pas, c'est à celui que Rome envoie à prendre sa décision.

Pendant l'absence de M. Bessieux, je vous nomme supérieur provincial.

Que la paix de Notre-Seigneur soit avec vous !

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *sup. général des miss.  
du Saint-Cœur de Marie.*

à M. Durand :

## II

### MON BIEN CHER AMI,

Je n'ai qu'un tout petit instant pour vous dire un tout petit mot. Nous sommes en retraite pour la rentrée. Prochainement, je vous écrirai plus au long. Dites à vos chers confrères et à M. Ronarch, en particulier, que très prochainement, dans la quinzaine, j'espère, je leur écrirai à tous, et désormais je me livrerai tout à eux et ils n'auront plus à attendre si longtemps mes réponses. J'ai pris mes mesures efficaces pour cela.

Pour vous, consolez-vous, ayez du courage; votre position est bien douloureuse maintenant; patience pour quelques mois encore, et vous verrez que vous serez remis et content; n'ayez pas peur, cela ira; calmez votre esprit. Je vous écrirai une autre fois, plus au long, je ne vous dis ces deux mots, que pour vous tranquilliser.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

*Le 2 octobre 1848.*

P.-S. — Le F. Étienne est admis dans la Congrégation. Il se porte très bien, est très bon; nous en sommes très contents; il l'est aussi.

\*  
\* \*

à M. **Gamon** :

XVII

Monsieur,  
Monsieur l'abbé Gamon,  
Supérieur de la Maison de Philosophie.  
Montferrant, Puy-de-Dôme.

*Notre-Dame du Gard, le 6 octobre 1848.*

MON CHER CONFRÈRE ET AMI,

Comme nous sommes au commencement de l'année, et qu'il reste une multitude de choses à arranger, je ne pourrais guère m'entretenir avec vous bien au long. Il faut cependant que je vous dise un mot au sujet de la nouvelle de notre réunion avec les Messieurs du Saint-Esprit. Tant de faux bruits ont couru et tant de faussetés ont été dites, que naturellement quelques-uns de ces bruits sont venus jusqu'à vous. Naturellement vous devez être inquiet, mais vous pouvez vous tranquilliser, il n'y a dans cette affaire rien de désavantageux pour nous.

Ce n'est, en aucune manière, l'embarras financier qui m'a engagé à entrer en négociation; nous ne sommes pas riches assurément, mais nous ne sommes pas embarrassés, tellement que nous avons accepté plus de douze nouveaux élèves pour le commencement de cette année. Ce qui m'a engagé, dans l'affaire du Saint-Esprit, c'est la pensée du bien immense à faire. Ce bien n'aurait pas eu d'autres difficultés que celles que nous aurions eues si toujours nous eussions été seuls occupés de cette œuvre, je veux dire que les Messieurs de la Communauté du Saint-Esprit ne nous eussent gênés en rien. De plus, l'esprit de notre Communauté n'eût en rien changé.

Car, voici l'état des choses : La Communauté du Saint-Esprit est composée d'un très petit nombre de membres et ce tout petit nombre est dispersé dans les Missions; un à Madagascar, un à Bourbon, deux au Sénégal. Tous



les autres ecclésiastiques sortant du Séminaire, sont ou entièrement libres ou agrégés spirituellement à la Congrégation du Saint-Esprit, de manière à en former comme une espèce de second Ordre; mais pour des membres réels, il n'existe en Mission, que ceux que je viens de nommer et dont trois sont partis dans le courant d'août. Je les ai vus, et ils désirent vivement la réunion des deux Sociétés. Pour ceux qui restent dans la maison, il y a le supérieur et quatre autres. Sur ces quatre, il y en a un qui est un saint prêtre, qui n'est présent à la maison ou plutôt qui n'appartient réellement à la Communauté que depuis environ deux ans. Jusqu'alors, il a été faire des Missions en France, sans aucun rapport avec la Communauté. Celui-là nous serait d'un grand secours, mais il est probable qu'il ne restera pas, parce qu'il recevra une mission de la Propagande. Ce bon prêtre ne compte pas, et ne se mêle guère de ce qui regarde la Congrégation. Pour les trois autres, il y en a deux qui sont maladifs et ne se mêlent absolument de rien. L'un des deux reste même hors de la maison. Tous les deux du reste, des prêtres très édifiants. Reste donc M. le Supérieur et un autre qui est professeur de morale. Il se présentait tout d'abord la difficulté de la supériorité. Nous avons proposé à la Propagande de nommer le Supérieur du Saint-Esprit, Vicaire apostolique de Madagascar, et moi, je serais resté supérieur des deux communautés réunies en une, et je n'aurais eu à côté de moi, de membre actif de l'ancienne Société du Saint-Esprit, que le seul professeur de morale.

Nous avons accepté leurs Constitutions, parce qu'elles ont été approuvées par la Propagande; mais ces Constitutions ne renferment que quatre ou cinq articles, tout le reste n'est que des idées générales de piété qui sont déjà contenues dans notre Règle, et de plus, ces Constitutions se réduisent à très peu de pages. Mais, ce qui nous était le plus favorable, c'est qu'il n'existe aucune organisation dans cette Communauté. Tout est à créer; nous n'aurions donc eu qu'à apporter nos habitudes et l'organisation établie parmi nous. Si la Communauté avait été bien organisée, si tout avait été réglé, nous

n'aurions pas pu penser à la réunion; mais rien n'existant, l'union devient très facile à accomplir. Toute la difficulté est actuellement que la Propagande semble refuser la nomination du Supérieur, pour le Vicariat de Madagascar. Elle avait pris chaudement l'idée de la réunion, et le Cardinal avait déjà donné son consentement à cette nomination, mais il est fort probable que depuis un mois ou six semaines, ce dernier point souffre difficulté. J'ai des raisons graves pour le penser, et je suis persuadé que la réunion échouera par suite de ce refus. Cependant la réponse négative n'est pas encore arrivée; il serait donc encore possible que le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit soit nommé Vicaire apostolique, et alors toute difficulté semblerait avoir disparu.

Pour le Frère que vous m'offrez, il nous est difficile en ce moment de le recevoir, surtout n'ayant pas d'état.

Pour cette affaire du Saint-Esprit, je vous prierais de rassurer sur cela tous nos amis. J'en ai parlé bien au long, à M. de Courson, à M. Renaudet, à M. Mollevaut et à M. Pinault. Tous ont approuvé ma conduite et ont trouvé que ce serait un grand avantage pour la gloire de Dieu, si cette réunion pouvait avoir son exécution.

Cette lettre est bien embrouillée; je l'ai écrite à la hâte, je pense que vous y verrez tout de même le fond de l'affaire.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

\* \* \*

au docteur Libermann :

CI

*Notre-Dame du Gard, le 7 octobre 1848.*

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Il y a en effet bien longtemps que je ne vous ai écrit, mais je ne vous oublie pas pour cela, vous n'en doutez pas. La cause de cet oubli apparent était toute entière dans la multiplicité d'occupations. Je suis un peu soulagé cette année.

L'affaire que nous avons eu à traiter avec les Messieurs de la Communauté du Saint-Esprit, sur laquelle, je pense, M. Schwindenhammer vous a communiqué tous les détails qui vous pouvaient intéresser, me donnait un surcroît de travail, qui m'obligeait à négliger bien des correspondances et à veiller presque tous les soirs jusqu'à 11 heures et cela pendant deux mois. Cependant la santé n'en a souffert en aucune façon, et j'y ai gagné d'être en avant pour un travail qu'en tous cas j'étais obligé de faire et qui a été terminé en deux mois, tandis que j'en aurais eu pour une année entière, si je n'avais pas eu l'épée dans les reins par cette réunion de notre Communauté à celle du Saint-Esprit.

Au sujet de cette réunion, il s'est répandu toutes sortes de bruits singuliers qui sont peut-être parvenus jusqu'en Alsace, et que M. Schwindenhammer a sans doute démentis. Je ne te parlerai que d'un seul point qui pourrait te laisser des inquiétudes et qui est faux comme les autres. On disait que nous étions en faillite, et que c'était pour cela que nous nous fondions dans la Communauté du Saint-Esprit. Cela est complètement faux. Calcul fait, la plume en main, nous joindrons les deux bouts à la fin de cette année, avec les ressources prévues, avec certitude dès ce moment, et s'il manque quelque chose, ce n'est que très peu de chose, qui sera comblé par les ressources imprévues ou incertaines actuellement. Il est vrai que pour arriver à ce résultat, nous sommes obligés de ménager et de vivre pauvrement. Nous sommes habitués à cette vie. A cette occasion, je vais te consulter encore une fois sur notre régime. Le voici; le matin, une soupe, telle que ma bonne sœur en fait pour les enfants. Midi, nous prenons 28 livres de viande pour soixante personnes. C'est tantôt du bœuf — c'est-à-dire de la vache ou de la génisse, car il est impossible d'avoir du bœuf ici; cependant la viande est passable — tantôt du mouton, qui est bon. Si c'est du bœuf, nous faisons le pot-au-feu; si c'est du mouton, on fait une soupe quelconque, et la viande, rôtie ou en ragoût; de plus, un plat de légumes et un dessert. Le soir, un plat de légumes, de la salade et un dessert. En hiver,

quand il fera froid, la salade sera remplacée par une soupe. La boisson sera désormais du vin que nous faisons venir de Bordeaux, mêlé de deux tiers d'eau. Que faut-il penser de ce régime? Est-il suffisamment confortable pour des jeunes gens qui travaillent beaucoup, car ils sont tous très studieux? Ils ont un jour de promenade toutes les semaines; ils se promènent alors quatre heures de temps; de plus, deux récréations par jour, d'une heure chacune et trois quarts d'heure encore de travail manuel. En été, ils ont de plus un jour de délassement où ils ont du travail manuel presque toute une après-dîner. Pour les promenades, notre système est de leur en faire faire de fortes pour qu'à leur retour ils soient fatigués. Je pense qu'un exercice violent leur fait du bien. Ainsi ces vacances, trois fois par semaine, promenade, et un jour, une promenade très forte, de huit, douze, et même quelques-uns font dix-huit lieues. Par ce moyen, les vacances les ont remis de la fatigue qu'ils avaient presque tous éprouvée à la fin de l'an passé. Pendant l'année, ils ne font guère que deux lieues, parfois trois lieues et puis reviennent, ce qui fait quatre à six lieues. Ces courses se font avec une grande satisfaction. Penses-tu que cette méthode soit bonne?

Quand, à la fin de l'année dernière, je les ai vus tous fatigués, plus ou moins, j'ai eu quelque crainte que notre régime alimentaire ne soit trop faible. J'ai donc eu le dessein de donner une seconde portion de viande. Comme cela nous faisait une dépense de deux mille francs de plus, j'ai attendu pour faire une nouvelle épreuve. Dis-moi ton avis à ce sujet. De plus, si nous prenons cette détermination, j'hésite entre deux manières de donner cette portion en sus. La première serait de donner le soir un plat de viande à la place du plat de légumes, la seconde serait de laisser le repas du soir tel qu'il est, et de donner deux plats de viande à midi. Laquelle des deux vaut le mieux?

Pour la fatigue qu'ils ont éprouvée à la fin de l'an passé, j'ai pensé quelquefois qu'elle pouvait venir aussi du cidre, car la boisson de l'an passé était invariablement du cidre; qu'en penses-tu? Ces fatigues consis-

taient dans des maux d'estomac pour les uns, constipation pour les autres, fatigue de poitrine, de tête, lassitude dans les membres. Il est vrai que l'été a été très mauvais dans ce pays; un temps orageux, variable, pluvieux jusqu'à la fin d'août. Ceci a pu contribuer au dérangement des santés.

En voilà bien long, sur les questions de ménage.

Notre affaire avec les Messieurs de la communauté du Saint-Esprit à Paris devient fort incertaine. Elle ne pouvait s'arranger que par la nomination du supérieur de cette communauté au Vicariat apostolique de Madagascar. La Propagande sembla y donner les mains. Il paraîtrait maintenant que cette nomination souffre des difficultés; il semblerait qu'on ne veut plus l'accorder; cependant je n'ai pas l'assurance de ce refus. C'est sur cette seule question, que roule toute l'affaire.

Si le bon Dieu ne juge pas à propos que nous allions à Paris, nous resterons en paix ici.

L'observation que tu fais sur les inconvénients de laisser aller dans le soin de son extérieur est très juste. Cependant, tu n'as pas à craindre de ce côté pour notre bon François; il a beaucoup d'ordre dans sa chambre, son lit; ses livres sont proprement tenus et avec ordre. L'espèce de désordre dans ses vêtements tient à ce qu'il a si bien pris ses mesures qu'il a eu tout ce qu'il y avait de plus vieux et de plus mauvais en partage. Il a une soutane qui est devenue papale, c'est-à-dire toute blanche un chapeau en pièces et ainsi du reste.

Quand il allait voir ses sœurs, il empruntait une soutane et un chapeau. Le nouvel économiste que nous avons depuis la fin de l'année ayant fait sa tournée dans les chambres, s'est aperçu de tout cela et va lui faire une soutane neuve et lui donner un autre chapeau; nous verrons alors comment il s'en tirera.

Je ne vous donne pas de détails sur la maison. M. Schwindenhammer vous les a tous donnés. Nous avons au delà de quarante jeunes gens, tant élèves que novices, outre les Frères qui sont aussi passablement nombreux; y compris les directeurs et autres membres de la Congrégation qui viennent de finir leur noviciat,

nous sommes avec les Frères environ soixante-dix ici; aussi la maison est pleine.

Nos chères Sœurs vont très bien, Théodora aussi. La Sœur Saint-Léopold est à Dunkerque; elle m'a déjà écrit; elle a pleuré un petit peu, peut-être même beaucoup, parce qu'elle a eu un peu le mal du pays pour Louvencourt, mais elle a montré un courage vraiment admirable dans la manière de supporter cette peine, que son cœur excessivement sensible éprouve de sa séparation de la Mère Saint-Bernard et Saint-Alexandre et des autres Sœurs auxquelles elle était bien attachée.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *pr.*

Comment va notre bonne et chère Marie? Je l'embrasse ainsi que les chers enfants.

P.-S. — Je vous envoie un tableau d'histoire fait de mémoire par Théodora et écrit de sa main, au moins tout ce qui est en caractère cursif est de sa main; mais la composition est d'elle toute entière et écrite de mémoire. J'ai pensé que vous serez contents de voir ce tableau et je vous l'envoie.

\* \* \*

au Cardinal **Franski** :

XLVI

(Copie.)

*Rome, 28 octobre 1848.*

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Une lettre de M. Monnet vous a appris qu'après avoir donné sa démission de la supériorité, qui a été agréée par les membres de la Société du Saint-Esprit, j'ai été élu, à l'unanimité, à sa place; de leur côté, tous les

membres de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie, décidant l'union de leur Communauté à celle du Saint-Esprit, m'ont choisi, à la même unanimité. J'ai accepté la charge dont mes confrères des deux sociétés se sont décidés à me confier les fonctions. Je viens en ce moment prier très humblement Votre Éminence Révérendissime de vouloir bien sanctionner par la confirmation le choix de mes confrères, si toutefois Elle juge convenable de lui accorder son agrément.

En adressant cette demande à Votre Éminence, je prends la liberté de lui exposer une inquiétude de conscience qui me reste sur cette nomination, où certaines formes, prescrites par les Constitutions, n'ont pas été observées, en la priant de vouloir bien me tranquilliser en y ajoutant le sceau de son autorité.

1<sup>o</sup> L'union des deux Sociétés n'étant pas encore conclue et approuvée par Votre Éminence, je ne pouvais être nommé Supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit, n'en faisant pas partie.

Je pourrais faire observer que MM. Leguay et Monnet se trouvaient dans le même cas : le premier n'étant pas membre de la Société, et le second n'étant membre que du second Ordre, et par conséquent exclu de charges et fonctions. L'approbation de Votre Éminence a suffi pour réparer ce défaut.

2<sup>o</sup> D'après les Constitutions, le supérieur doit être nommé au scrutin secret, par les membres présents, à la pluralité des voix : or, il n'y a pas eu de scrutin secret pour mon élection; mais ma nomination a été conclue à l'unanimité comme condition essentielle de la fusion.

J'ose prier Votre Éminence qu'Elle daigne déclarer dans l'approbation officielle qu'Elle voudra bien donner à mon élection, que nonobstant toute irrégularité dans la forme, Elle me confirme dans la Supériorité, et que, par son autorité, Elle supplée à tout ce qui manque à l'élection.

Je suis...

F. LIBERMANN, *Sup.*

au Cardinal **Franski** :

**XLVIII**

*Paris, le 4 novembre 1848.*

**ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME.**

La bonté bienveillante et toute paternelle avec laquelle vous avez daigné confirmer mon élection à la supériorité de la Congrégation du Saint-Esprit, sous l'invocation de l'Immaculé Cœur de Marie, m'encourage à vous adresser la présente supplique, au nom de tous mes confrères, dans le but d'obtenir de la S. Congrégation la faveur unique de quelques modifications dans les Constitutions, exigées par l'état présent de la Société, et pour son bien à venir. Ces modifications ne se rapportent qu'aux deux points suivants :

Le premier, celui qui nous paraît le plus important, regarde la pauvreté évangélique.

Les Constitutions du Saint-Esprit permettent aux membres de la Congrégation, le libre emploi, à leur usage particulier, de tous leurs biens patrimoniaux et de leurs revenus; elles les autorisent même à employer, comme bon leur semble, à leur usage personnel, les sommes qu'ils reçoivent dans l'exercice de leurs fonctions saintes, sous la seule condition qu'à la fin de chaque année, ils verseront le superflu entre les mains du Procureur, sans rendre compte à personne de leurs dépenses (Chap. 1, art. VI et VII).

La Congrégation du Saint-Esprit, actuellement fortifiée par son union avec la Société du Saint-Cœur de Marie, désire vivement une modification à cet article important, en rapport avec son nouvel état et c'est en son nom que je vous expose très humblement cette demande à la S. Congrégation.

Nous désirons tous maintenant, si tel est le bon plaisir de la S. Congrégation, établir parmi nous la pratique de la pauvreté sur les bases suivantes :

1<sup>o</sup> Tous les membres de la Congrégation, par leur



entrée dans la Société, s'engagent à renoncer à l'usage, pour leur propre personne, de tous les biens ou revenus dont les Constitutions leur permettent la propriété et la disposition (Chap. I, art. VI).

2<sup>o</sup> à n'avoir entre les mains aucune somme d'argent, même pour en disposer en faveur d'autrui, sans autorisation du Supérieur.

3<sup>o</sup> Dans le cas où le Supérieur leur permettrait d'avoir de l'argent pour leurs dépenses, le temps et les circonstances qui ont donné lieu à cette exception ayant cessé, ils lui rendront compte de leurs dépenses et lui remettront ce qui leur restera en mains.

Les motifs qui nous engagent à supplier la S. Congrégation de nous accorder cette modification sont que : 1<sup>o</sup> la pratique imparfaite de la pauvreté, telle qu'elle est exprimée dans les Constitutions du Saint-Esprit, nous paraît incompatible avec la vie de communauté que nous devons avoir partout. Elle nous paraît absolument insuffisante pour conserver la ferveur et le zèle des membres de la Communauté, répandus dans les Missions; et, d'après l'expérience que nous avons des colonies, nous avons tout lieu de craindre que le plus grand relâchement et de graves désordres ne s'introduisent dans les communautés qui y seront établies, sans une plus étroite pauvreté.

Si M. l'abbé Leguay s'est contenté de proposer à l'approbation de la S. Congrégation, la règle de la pauvreté si faiblement conçue, c'est parce qu'il ne pouvait faire mieux alors dans la position où il se trouvait. Maintenant les circonstances étant changées et toutes les difficultés ayant disparu, la pratique d'une pauvreté plus étroite est devenue très facile et ne renferme plus que des avantages inappréciables pour la Société.

Le deuxième motif est pris dans la position actuelle de la Société. Plus des trois quarts de ses membres sont habitués à la pratique de la pauvreté telle que nous la demandons à la S. Congrégation; ils la regardent avec amour comme une sauvegarde contre les dangers multiples que leurs âmes ont à courir sans cesse. Les membres

de l'ancienne Congrégation du Saint-Cœur de Marie y tiennent tellement qu'ils n'auraient voulu consentir à la réunion de leur société à celle du Saint-Esprit qu'à cette condition, si leur profond respect et leur soumission absolue envers Votre Éminence Révérendissime et la S. Congrégation ne les avaient engagés à s'abandonner aveuglément à leur bon plaisir. Le respectable ecclésiastique envoyé, de concert, par les deux Sociétés pour proposer à Votre Éminence le projet de notre fusion, était chargé de proposer en même temps ce que nous demandons ici. « L'unique motif qui l'a empêché de le faire, m'a-t-il assuré lui-même depuis, était la crainte de demander des modifications aux Constitutions si peu de temps après en avoir sollicité l'approbation, et l'intime conviction où il était, que je les demanderais plus efficacement et plus convenablement moi-même, après mon élection, et que cette grâce, unanimement sollicitée par tous les membres, ne serait jamais refusée par la S. Congrégation ».

Le troisième motif se tire de la connaissance que nous avons du jeune clergé en France. Nous avons la certitude qu'avec la pauvreté pratiquée comme elle se trouve maintenant prescrite dans les Constitutions, très peu d'ecclésiastiques zélés et fervents se présenteront pour entrer dans la Société, nous n'aurions que des médiocrités et des amateurs de leur bien-être; nous nous traînerions ainsi dans l'ornière, à la grande désolation de la Société et des pays dont la S. Congrégation daignera nous confier le soin.

Je n'aurais pas osé insister tant sur cet article, quoique très important, si tous les membres de la société n'avaient été unanimes à le désirer, comme l'atteste la feuille ci-jointe, signée par tous les membres de la Communauté du Saint-Esprit résidant alors en Europe. Je dois ajouter que les signataires ont fait presque tous les plus vives instances pour que les choses fussent établies de cette manière.

Je sens bien, il faut l'avouer, que la demande de modifications à introduire dans des Constitutions si récemment approuvées, renferme quelque chose d'inconve-

nant; aussi je n'aurais pas osé l'adresser à Votre Éminence Révérendissime, si nous étions dans une position ordinaire; mais notre état est nouveau et tout est exceptionnel, pour ainsi dire, dans un nouvel être. C'est le moment de lui donner cette âme, cette force vitale, si nécessaire pour en faire une servante de Dieu fidèle et utile à l'Église. Si nous faisons maintenant l'essai de la pratique imparfaite de la pauvreté, telle qu'elle est prescrite par les Constitutions, au bout de très peu de temps, l'amour du bien-être s'emparerait d'un certain nombre de membres, et la réforme deviendrait impossible. Aujourd'hui que tous la désirent, nous avons cru qu'il convenait de la demander à la S. Congrégation.

Le second point sur lequel nous désirerions une modification est celui du Second Ordre. Au Chapitre I, art. IV, les Constitutions disent que les membres de la Société sont de deux Ordres : les premiers mettent en commun le spirituel et le temporel; les seconds ne mettent en commun que le spirituel.

Ce second Ordre, qui pouvait offrir des avantages dans le temps où M. Leguay demandait son approbation, nous paraît, dans l'état actuel de la Société, obscur, anormal et de nulle utilité; au contraire, il nous donne à craindre des inconvénients et des embarras. Nous supplions donc tous la S. Congrégation de daigner abroger cet article; ou, si dans sa haute sagesse, elle ne juge pas à propos d'accéder à cette demande, nous la prions très humblement d'autoriser le Supérieur de la Société d'ajourner, jusqu'à nouvel ordre, l'admission des membres dans ce second Ordre.

Les inconvénients de cette abrogation ou de cet ajournement seront d'autant moins à considérer que, jusqu'à présent, personne n'a encore été admis dans la Société comme membre du second Ordre.

Enfin, Éminence Révérendissime, je prends la liberté de vous adresser une dernière demande, en mon nom et au nom de quelques-uns de mes principaux confrères, c'est que vous daigniez accorder pour cinq ans, au Supérieur général, le pouvoir de choisir lui-même, parmi ses assistants, celui qui doit le remplacer pendant son absence.

D'après les Constitutions, ce doit être le plus ancien des assistants; or, au moment actuel, il pourrait résulter des inconvénients très graves de l'exécution de cette règle.

Daignez, agréer...

F. LIBERMANN.

\* \* \*

au Cardinal **Franski** :

## XLVII

*Note supplémentaire ajoutée à celle que j'ai eu l'honneur de remettre à Son Éminence Révérendissime.*

I. — Il reste une difficulté touchant la nomination du nouveau Supérieur de la Congrégation. J'ose espérer que Son Eminence Révérendissime, dans sa haute sagesse, voudra bien en donner la solution.

Cette difficulté consiste dans le défaut des formes prescrites par les Constitutions pour la nomination du Supérieur général : 1<sup>o</sup> L'union des deux Sociétés en une n'étant pas conclue et approuvée positivement par Son Eminence Révérendissime. M. Libermann ne pouvait être nommé supérieur, n'étant pas encore membre de la Société; 2<sup>o</sup> d'après les Constitutions, le Supérieur doit être élu à la pluralité des voix, par le scrutin secret; or, il n'y a pas eu de scrutin secret pour l'élection de M. Libermann; mais cette nomination a été conclue comme une condition essentielle de la fusion à l'unanimité de tous les membres présents du Saint-Esprit réunis en Conseil, sous la présidence de leur Supérieur, et M. Libermann y assistant.

Il serait donc bon que Son Eminence Révérendissime, après avoir accepté la démission de M. l'abbé Monnet de sa supériorité, daigne reconnaître M. Libermann comme Supérieur de la Congrégation, nonobstant l'absence des formes voulues pour l'élection du Supérieur, déclarant suppléer, par son autorité supérieure, à tout ce qui pourrait manquer.

II. — Comme Son Eminence Révérendissime a daigné nous accorder la faveur de conserver l'invocation du Saint et Immaculé Cœur de Marie, nous désirerions que la S. Congrégation veuille bien nous accorder l'autorisation de célébrer la fête du Saint et Immaculé Cœur sous le rite de double de première classe.

\* \* \*

à M. **Pérée** :

V

J. M. J.

*Civita Vecchia, le 6 novembre 1848.*

BIEN CHER CONFRÈRE,

Un mot avant de m'embarquer :

Le bateau à vapeur, *Le Périclès*, qui devait me porter à Marseille, s'est brisé hier à 3 heures après-midi sur les écueils qui se trouvent à l'entrée du port. J'ai vu cet affreux spectacle; je n'en étais séparé que d'une distance de 50 mètres. Le navire est perdu, mais tout le personnel est sauvé; sauf quelques contusions des uns, et une fracture à ce qu'on dit.

Je pars aujourd'hui à 3 heures par le courrier corse.

Je vous donne ces détails, et vous prie de les donner à Mgr Luquet, pour que vous ne soyez pas inquiets de moi.

Je vous prie de vouloir bien poursuivre à la secrétairerie des brefs, l'expédition du Bref du Coadjuteur du Vicaire apostolique pour la Guinée. J'ai oublié de vous en parler dans ces derniers temps, et je crains que vous n'y pensiez plus. Le secrétaire des Brefs le remettra à la Propagande. Là vous n'avez pas besoin de faire des démarches; je suis sûr qu'on me l'enverra aussitôt qu'on l'aura.

Mes respects et amitiés à Mgr Luquet.

Tout à vous en Jésus et en Marie.

Signé : F. LIBERMANN, *prêtre*.

\* \* \*

à M. **Clair** :

**XXXIV**

(Copie.)

*Paris, le 28 novembre 1848.*

MON CHER CONFRÈRE,

J'ai examiné devant Dieu, qui je choisirai pour mettre directeur spirituel des philosophes, et j'ai cru devant Dieu que vous y conviendrez et que cette charge vous conviendra; partez donc aussitôt que M. Lurat vous le dira, et venez à Paris sans retard; là vous viendrez au Séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, n° 30, et je vous expliquerai le détail de vos fonctions.

Adieu. Tout à vous en Jésus et Marie.

\* \*  
\* \*

à M. **Clair** :

**XXXV**

(Copie.)

*19 décembre 1848.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je réponds à la hâte à votre billet, étant accablé de besogne pour le moment; ne m'en voulez pas de ma brièveté. Je n'ai pas reçu la lettre que vous m'avez écrite à Rome. Je ne serais pas d'avis que vous serviez de caution, à moins que la volonté de Dieu ne soit que vous leur donniez ces 10.000 francs; car être caution pour des parents, c'est exposer la somme pour laquelle on répond.

Je vais écrire à M. Lurat, je ne pense pas qu'il mette

obstacle à ce que vous veniez directement à Paris aussitôt que vous aurez fini.

Paix, confiance, abnégation et Dieu sera avec vous.

F. LIBERMANN, *pr. du Saint-Cœur de Marie.*

P.-S. — Faites passer au plus tôt ma lettre ci-jointe à M. Lurat. Ma lettre était déjà cachetée, je suis obligé de la rouvrir parce que je ne puis pas lire l'adresse que vous me donnez.

\* \* \*

aux **Communautés** (1) :

## XXIX

Aux Communautés de Bourbon et de Maurice.

Lettre aux Communautés :

De la lettre qui suit nous avons trois exemplaires, deux copies de la main de M. François, signées toutes les deux par le Vble Père et par là authentiquées, l'une pour Bourbon et Maurice, l'autre pour Dakar et le Gabon. Nous donnons la première intégralement; de la seconde nous extrayons les variantes.

Nous possédons en outre — troisième exemplaire — le brouillon, tout entier de l'écriture du Vble Père, non signé par lui. Nous relevons que la première rédaction ne contenait pas le passage : *L'union de nos deux Sociétés... jusqu'à ne paraissait pas douteux.* Il a été mis d'abord en complément sous le titre : *Note à ajouter à cette lettre*, puis ce titre a été barré et remplacé par cette mention (*suite de la lettre d'autre part*).

La fin du brouillon diffère quelque peu de celle des deux copies; la voici :

Nous avons ici cinquante et quelques théologiens dont vingt pour la Congrégation, venant du Gard; et parmi les autres il s'en trouvera encore un certain nombre qui demanderont à entrer. Au Gard, nous avons dans le Noviciat et la Philosophie... Au Noviciat ils sont onze; en philosophie, douze. La Congrégation est composée

(1) Cette lettre, sauf la signature, est de l'écriture de M. François.

de 43 membres dont 34 de l'ancienne Société du Saint-Cœur de Marie et les autres de l'ancienne Société du Saint-Esprit.

La seconde nouvelle est touchant la Guinée. M. Bessieux est nommé Vicaire apostolique des Deux-Guinées; M. Kobès est son coadjuteur. Mgr Kobès vient d'être sacré à Strasbourg; il ira probablement sacrer Mgr Bessieux. Le titre *in partibus* de Mgr Bessieux est Callipolis et celui de Mgr Kobès est Mothon (*correction de M. François* : Modon ou Méthone).

Paris, le 20 décembre 1848.

MES CHERS CONFRÈRES,

Je puis enfin vous donner des nouvelles positives et consolantes sur nos affaires :

1<sup>o</sup> *Sur la réunion de notre Congrégation à celle du Saint-Esprit.*

L'union de nos deux sociétés m'a toujours paru dans l'ordre de la volonté de Dieu; elles se proposent la même œuvre, marchent dans la même ligne; or, il n'est pas dans l'ordre de la divine Providence de susciter deux sociétés pour une œuvre spéciale, si une seule peut suffire. Cette pensée m'a été dite durement dès 1840, à Rome, par des hommes zélés, mais qui ignoraient l'état des choses qui nous occupaient : « Vous voulez placer autel contre autel, me dit-on; la Société du Saint-Esprit s'occupe de cette œuvre; on n'a pas besoin de vous. » Quoique cette observation fut fautive alors, cependant M. Le Vasseur et moi, nous fîmes plusieurs démarches auprès de M. Fourdinier, supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit; nous lui offrîmes d'entrer dans la Société à la condition que nous vivrions en communauté, et que nous serions employés non dans les cures, mais auprès de Noirs. Le moment de Dieu n'était pas arrivé; nous étions trop faibles et nous n'aurions pas réussi avec M. Fourdinier, qui ne se serait pas plié à nos désirs d'une



vie régulière; nos efforts n'auraient donc produit que des fruits particuliers et à peu près nuls pour l'avenir.

M. Fourdinier étant mort, je fis de nouvelles démarches quoique indirectes, mais toujours le moment de la Providence n'était pas venu, et je suis convaincu que des difficultés majeures nous seraient restées à surmonter, et peut-être n'en serions-nous pas venus à bout. Maintenant les desseins de Dieu sont mûrs, et tout est disposé pour un succès complet.

Si nous étions restés séparés, la Société du Saint-Cœur de Marie était exposée, sinon à échouer, au moins à traîner encore pendant un temps considérable et à éprouver peut-être, d'ici à quelques années, des difficultés et des oppositions telles que toutes ses œuvres auraient été entravées. Au contraire, l'union étant accomplie, nos œuvres prennent une très grande extension; nous acquérons une plus grande facilité de les accomplir. Cette facilité se fera sentir surtout en Guinée : nous n'aurons plus à lutter contre une société approuvée de Rome et du Gouvernement. Cette lutte offrait une difficulté immense pour nous, et ne laissait pas de m'inquiéter. Par la réunion, nous nous assurons encore, dans une certaine mesure, des ressources pour le maintien du noviciat pour la subsistance des missionnaires qui seront hors de combat. Considérant ces choses, et de plus, voyant que, en nous unissant, nous conserverons l'esprit dans lequel nous devons vivre et notre dévouement au Saint-Cœur de Marie, j'ai cru y voir l'avantage des deux Congrégations. La volonté de Dieu me paraissait être pour cette œuvre, et le consentement de tous les membres ne me paraissait pas douteux.

Maintenant, tout est donc enfin réglé et exécuté. La Propagande désirait ardemment cette réunion, et l'on nous a accordé tout ce que nous avons demandé. Je suis allé moi-même à Rome pour cela; ce fut au mois d'octobre, et quoique ce fut pendant les vacances, on s'occupa activement de notre affaire, et on nous expédia très vite. Le Secrétaire de la Propagande m'a dit que tous les Cardinaux de la Congrégation générale ont été extrêmement satisfaits de cette fusion, et y ont applaudi avec joie.

Cependant, peu s'en est fallu que tout fût manqué, et voici comment. Après avoir réglé les conditions de la réunion avec MM. les Membres de la Congrégation du Saint-Esprit, nous avons choisi M. Loevenbruck pour l'envoyer à Rome et connaître la volonté du Saint-Siège. M. Loevenbruck est un homme respectable qui mérite toute notre confiance. Arrivé à Rome, par je ne sais quelle timidité, dont je ne puis me rendre compte, il n'osa point parler des conditions que nous propositions, et la Propagande ordonna la fusion sans condition. Ce fut là ce qui m'obligea de m'y rendre moi-même, et aucune de mes propositions n'a souffert la moindre difficulté. Voici de quelle manière nous avons conclu :

La Société sera consacrée au Saint-Esprit sous l'invocation (1) de l'Immaculé Cœur de Marie. Nous avons pris cette tournure de phrase avec le conseil de la Propagande, pour ne pas perdre l'approbation du Gouvernement que possédait précédemment la Communauté du Saint-Esprit. On m'a dit à la Propagande que les mots *consécration* et *invocation* ont absolument le même sens dans le titre de la société, et qu'en disant : la Société est consacrée au Saint-Esprit sous l'invocation de l'Immaculé Cœur de Marie, c'est comme si l'on disait : La Société du Saint-Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie. Je n'ai donc pas eu de peine à admettre cette dénomination pour éviter toute chicane sur l'approbation civile de la Congrégation. J'avais du reste déjà auparavant consulté à ce sujet Mgr d'Amiens, le Provincial des Jésuites, le Supérieur de Saint-Sulpice et M. Desgenettes qui tous furent d'un avis unanime sur ce point comme sur tous les autres.

II. Les Constitutions du Saint-Esprit étant approuvées par le Saint-Siège seront admises, sauf quelques modifications. Ces constitutions, je vous les enverrai plus tard, avec les règlements dont je vous parlerai tout à l'heure. Vivez en attendant, comme par le passé; car il ne sera apporté aucun changement tant soit peu impor-

(1) Le brouillon autographe porte sous la *consécration*; dans ce brouillon le V. Père a retouché trois fois ce texte.

tant à la manière de vivre des missionnaires. Revenons aux modifications apportées aux Constitutions.

J'en ai demandé deux : 1<sup>o</sup> Sur la *pauvreté* : nous la pratiquerons telle que nous l'avons pratiquée jusqu'à présent.

2<sup>o</sup> Sur le *second ordre*. M. Leguay a admis un second ordre dans la Société, ce qui, à mon avis, ne pourrait qu'embrouiller les choses. D'ailleurs, la Sacrée Congrégation ne lui a accordé cela qu'à contre-cœur, et en y trouvant de graves inconvénients. Ce second ordre est donc suspendu et sera aboli très prochainement par un décret. Cette mesure est d'autant plus facile que personne ou presque personne n'y a encore été admis.

III. J'ai plein pouvoir de faire des règlements pour l'application des Constitutions, pour l'organisation, l'administration, la discipline intérieure, pour l'avancement spirituel de la Société et pour tout ce qui doit animer tous ses membres. Le Cardinal Préfet a reçu cette proposition avec joie. Quand nous aurons pratiqué ces règlements pendant quelques années, nous n'aurons qu'à les proposer à la Propagande et ils seront approuvés. Le travail est déjà fait, je n'ai plus qu'à le retoucher.

Vous savez que, depuis longtemps, je me disposais à corriger les Règles provisoires du Saint-Cœur de Marie, comme ces mêmes Règles m'en donnent le pouvoir; eh bien! ce n'est pas autre chose. L'état des choses actuelles dans la Congrégation me laisse une très grande facilité d'exécuter tout ce qui fait le fond de ces Règles, parce que la Société du Saint-Esprit n'ayant pas eu, jusqu'à présent, d'organisation ni de règles faites pour les communautés vivant en Mission, ne se trouvera en rien dérangée par ces règlements, qui n'auront rien à innover, puisque rien de contraire n'existait. Vous voyez par là, mes chers confrères, que vous ne perdez rien de ce qui doit maintenir la ferveur, la régularité et l'esprit de la Congrégation.

IV. Mgr Monnet, supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit, est nommé Vicaire apostolique de Madagascar, et va partir probablement dans le courant du mois de

février. En attendant, il est allé dans sa famille. Moi, je reste supérieur de la Congrégation.

Je suis établi à Paris avec MM. Lannurien, Briot et François. Tous les ans, je vais retenir un membre jusqu'à ce que la maison soit bien montée. Parmi les anciens membres de la Communauté du Saint-Esprit, restent avec nous MM. Warnet, Gaultier et Hardy. Tous ces messieurs sont dans les dispositions de charité et d'affection les plus parfaites envers nous tous. Je vous engage à nous adresser une lettre qui les console et les encourage.

Nous avons amené avec nous, nos étudiants en théologie, afin de donner le branle et l'élan dans la maison qui renferme d'excellents éléments. Le Noviciat et la Philosophie restent au Gard, avec MM. Schwindenhammer, Boulanger, Levavasseur et Clair.

Cette affaire si importante pour nous est donc maintenant accomplie. J'ai la confiance que Dieu nous bénira parce que j'ai l'assurance que sa volonté a été qu'elle s'exécute. Je désirais vivement avoir votre avis là dessus, avant de terminer; je vous en ai écrit à plusieurs reprises; mais ne pouvant attendre vos réponses, j'ai été obligé d'agir dans l'intérêt de la Congrégation, des œuvres que Dieu lui a confiées et de vous tous qui la composez. J'ai agi avec la persuasion que vous m'approuveriez, étant assuré de la confiance que vous avez en moi.

2<sup>o</sup> Touchant la Guinée.

M. Bessieux est nommé Vicaire apostolique des Deux-Guinées; Mgr Kobès est son coadjuteur; leur nomination est arrivée lorsque j'étais à Rome. J'eusse bien désiré voir revenir M. Bessieux, pour nous entendre ensemble une bonne fois et fixer les bases d'une marche solide; il paraît qu'il n'a pas pu se rendre à l'invitation que je lui en avais faite. Mgr Kobès vient d'être sacré à Strasbourg. Il ira sacrer bientôt M. Bessieux. Le titre de M. Bessieux est de Callipolis encore, et celui de Mgr Kobès est de Modon ou Méthone.

Mgr Kobès est un homme d'une très grande portée, d'un jugement exquis, et d'un esprit supérieur; c'est, sans contredit, le membre le plus brillant de la Congrè-

gation, et en le proposant pour évêque de la Guinée j'ai dû faire un immense sacrifice, car il eût été très utile pour la Maison-Mère. J'espère qu'il pourra sous peu s'embarquer, accompagné de quelques prêtres. Enfin cette pauvre et si chère Mission va être consolée et fortifiée; de longtemps, jamais, j'espère, elle n'aura plus à souffrir comme elle a souffert jusqu'ici!

Nous avons ici à la maison, cinquante et quelques théologiens, dont vingt pour la Congrégation, venant du Gard, et parmi les autres, il s'en trouvera encore un certain nombre qui demanderont à entrer. Au Gard, nous avons donc le Noviciat et la Philosophie. Au Noviciat ils sont onze, en Philosophie, douze.

La Congrégation est composée de 43 membres, dont 35 de l'ancienne Société du Saint-Cœur de Marie et les autres de l'ancienne Société du Saint-Esprit.

Tout à vous dans la charité des saints cœurs de Jésus et de Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre, supérieur.*

Voici la fin de la copie adressée à Dakar :

Votre pauvre et chère Mission a malheureusement traîné bien longtemps avant d'être relevée de son veuvage; enfin j'espère que tout désormais marchera bien, selon les desseins de la miséricorde de Dieu sur les pauvres Guinéens. Pendant mon dernier séjour à Rome (j'ai quitté le 1<sup>er</sup> jour de novembre) enfin, la nomination épiscopale est arrivée. Mgr Kobès, évêque de Modon, est sacré, et nous accélérons son départ le plus possible.

Je vous dirai ici en deux mots : Mgr Kobès est un des membres les plus remarquables de la Congrégation, sous tous les rapports. Il eût été difficile de faire un meilleur choix. Ceux qui parmi vous l'ont connu, lui ont vu sans doute d'excellentes qualités; mais les progrès qu'il a faits en vertus, ont augmenté considérablement ses qualités, ainsi que la solidité de son esprit. Je crois qu'en le proposant pour cette haute dignité, nous avons fait un des plus grands sacrifices pour la communauté-mère

en faveur de la Guinée. Cette Mission nous est trop chère pour ne pas faire avec joie tous les sacrifices possibles pour son bien.

Nous avons ici cinquante et quelques théologiens, dont vingt et un pour la Congrégation venant du Gard et parmi les autres, il s'en trouvera encore un certain nombre qui demanderont à entrer. Au Gard, nous avons dans le noviciat et la philosophie vingt-trois sujets; onze novices et treize philosophes. Il y a en outre une quinzaine de Frères et trois ici. La Congrégation est composée de quarante-trois membres dont trente quatre de l'ancienne Société du Saint-Cœur de Marie, et les autres de l'ancienne Société du Saint-Esprit.

Je ne vous donne pas d'autres détails maintenant, n'ayant pas le temps nécessaire, parce que Mme de Bertie m'a fait connaître trop tard son départ et il me reste juste le temps de terminer cette lettre telle qu'elle est.

Que la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous!

Soyez unis ensemble dans la sainte charité dans laquelle je suis tout vôtre.

F. LIBERMANN, *sup.*

\* \* \*

au **Ministre de la Marine** (1) :

**XLIX**

(brouillon)

22 décembre 1848.

**MONSIEUR LE MINISTRE,**

Depuis plus d'un an que la Mission des Deux-Guinées est sans chef ecclésiastique, le Saint-Siège a enfin pourvu à ce veuvage par la nomination de M. l'abbé Bessieux au Vicariat apostolique, avec le titre *in partibus* de Callipolis.

(1) M. de Tracy (20 octobre 1848-31 octobre 1849).

Pour préserver la Mission, autant que possible, des fréquentes vacances qui l'ont désolée jusqu'à présent et empêchée de s'organiser avec toute la régularité nécessaire, et pour donner enfin plus d'ensemble aux travaux apostoliques des missionnaires, la Propagande a donné à Mgr Bessieux un Coadjuteur dans la personne de Mgr Kobès, avec le titre épiscopal *in partibus* de Modon. L'un des deux évêques doit faire sa résidence au Gabon et l'autre à Dakar.

Mgr Kobès éprouve un bien vif désir de se rendre dans sa Mission; il sait toute l'urgence d'un prompt départ afin de se trouver au plutôt auprès de Mgr Bessieux pour lui donner la consécration épiscopale et pour s'entendre avec lui sur tous les détails du plan général, et régulariser enfin leur position d'une manière stable.

J'ose donc vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien accorder le passage par un des premiers départs à Mgr Kobès, aux cinq missionnaires et aux trois Frères qui doivent l'accompagner jusqu'à Gorée. Ce seraient en tout, neuf passages que je sollicite.

J'ai l'honneur de vous transmettre les noms des passagers :

Mgr Kobès, né à Fessenheim, dépt du Bas-Rhin.

MM. Clément (Charles-Pierre), né à           , le

    Poussot (Jean-Joseph), né à           , le

    Luiset (Jean-Claude), né à           , Savoie, le

    Duby (Martin), né à           , le

    Peureux.

Frères Louis et Amand.

\* \* \*

à M de Falloux :

I

(Copie.)

A Monsieur le Ministre des Cultes.

*Paris, le 26 décembre 1848.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Une dépêche du Ministre de la Marine, adressée le 6 octobre dernier, à mon prédécesseur, le Supérieur du Saint-Esprit, lui annonce la décision prise de réduire l'allocation annuelle à cet établissement pour la formation du clergé colonial, à 29.000 francs de 50.000 qu'elle était précédemment.

Les raisons qui ont déterminé cette réduction sont :

1<sup>o</sup> Le nombre des prêtres envoyés dans les Colonies depuis quatre ans n'est pas en rapport avec la dépense faite par l'État pour cet objet.

2<sup>o</sup> Les prêtres fournis par le Séminaire pendant cette période sont, pour la plupart, tirés des différents diocèses de France, et par conséquent n'ont pas occasionné au Séminaire des frais considérables; ce système pouvant être continué permet donc de réduire la subvention accordée à l'établissement.

En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1849, le personnel du Séminaire subventionné par le Gouvernement se composera de la manière suivante :

Un Supérieur.....	2.000 fr.
Quatre directeurs professeurs, chacun 1.500 fr. ....	6.000 —
Trente élèves, à 700 fr. de pension.....	21.000 —
Total .....	<u>29.000 —</u>

Pour le passé, je pense qu'il me suffira, Monsieur le Ministre, de mettre sous vos yeux le chiffre du personnel, tel que je le trouve sur les registres pendant les quatre



ans mentionnés dans la décision ministérielle; vous jugerez alors par vous-même.

Ecclésiastiques reçus dans le séminaire en 1845, 46, 47 et 48.....	170
Prêtres envoyés dans les colonies.....	91
Étaient prêtres en entrant au Séminaire.....	38
Ont été renvoyés de la maison.....	35
Se trouvent actuellement au Séminaire 44 étu- diants.....	44

Il résulte de ces données :

1<sup>o</sup> Que les envois de missionnaires étaient pendant ces quatre ans, à peu près toujours 23, pour chaque année.

Enfin que le nombre de ceux admis prêtres dans la maison étaient à peu près d'un tiers (13).

2<sup>o</sup> Que le nombre des élèves renvoyés, devant compter dans la dépense, contrebalance, jusqu'à un certain point, le profit qui a pu revenir à la caisse du Séminaire par la réception de ceux qui sont venus prêtres.

3<sup>o</sup> Que le nombre des prêtres envoyés est en rapport avec la dépense faite par l'État.

Ce système pour l'admission des prêtres pour les envoyer immédiatement dans les Colonies, a été adopté les années précédentes par la nécessité où l'on se trouvait de compléter le cadre du clergé colonial; mais il est certain, et tout homme entendu en matières ecclésiastiques affirmera qu'en y adoptant cette mesure comme règle générale, on poserait une cause de ruine pour la religion et les colonies. L'immense majorité des prêtres qui se présenteraient seraient des hommes à qui les évêques de France n'auraient pu confier que des postes infimes pour défaut de talents, pour défaut de caractère et de vertu. D'autres fois, ce seraient eux qui chercheraient une position qui leur procure un bien-être qui leur manque dans celle qu'ils occupent; quelquefois même il arriverait pire encore. Arrivés à la maison et n'y restant pas un temps assez considérable, nous ne pourrions jamais les apprécier. Tous ces hommes ne se soutiendraient pas dans les colonies; plusieurs y donneraient du scandale; les autres seraient nuls. Si on se

rend sévère pour l'admission des prêtres, si on veut s'assurer absolument de leurs talents, de leur vertu, de leur vocation et de leur dévouement, on en trouvera très peu. La raison en est que les âmes généreuses qui se décident à embrasser une vocation de privation et de dévouement, prennent ordinairement leur résolution au premier âge, et ce ne sont que les empêchements absolus qui obligent quelques-uns à remettre l'exécution de leur projet.

Une observation que je crois devoir faire à cette occasion, c'est qu'il y a une grande différence entre le Séminaire du Saint-Esprit et les autres communautés qui s'occupent de Missions lointaines. Par là même qu'un ecclésiastique fait partie de ces communautés, il se met dans l'impossibilité de se créer un avenir agréable et s'engage à toutes sortes de privations et de sacrifices : de là, par le fait même de sa démarche, il fait preuve d'abnégation et de dévouement. Le contraire arrive pour ceux qui se présentent au Séminaire du Saint-Esprit, demandant à faire partie du clergé paroissial des Colonies. On a toujours à craindre que ce soit la recherche du bien-être qui occasionne cette démarche. Il est donc urgent qu'on examine les vocations avec le plus grand soin, qu'on éprouve la vertu des postulants pendant un temps considérable, et ce temps sert à leur donner les instructions dont ils ont besoin pour exercer dignement le ministère sacré dans les colonies.

La dépêche ministérielle fixe le nombre des séminaristes à 30, ce nombre ne peut suffire pour fournir aux paroisses coloniales le clergé qui leur est nécessaire. D'abord sur les 30 que le séminaire recevra, il aura tous les ans des renvois à faire, tant pour cause de maladie que pour défaut de capacité et de vertu, et j'ai la conviction que dans les trois ans que dure le cours de théologie, on en renverra 6 sur 30. Resterait donc seulement 24 prêtres à être envoyés dans les colonies tous les trois ans. Mais dans la supposition même que jamais on ne soit obligé à ces renvois, 30 séminaristes ne sont pas suffisants pour maintenir le cadre du clergé colonial. Ce cadre est composé de 184 prêtres. La moyenne du temps qu'ils restent

dans les colonies a été jusqu'à présent de dix à douze ans au plus; le cadre du clergé colonial se renouvelle donc au moins tous les douze ans. Ainsi, il faudra tous les douze ans 184 prêtres; or, un personnel de 30 élèves de théologie, rigoureusement pris, ne donnerait que 10 prêtres par an et ne peut fournir que 120 prêtres.

J'ai la ferme confiance que nous parviendrons à faire monter cette moyenne jusqu'à 18 ou 20.

Mais pour cela, il faut du temps et des soins; pour cela il ne faut pas des prêtres tout formés, mais des jeunes gens que je puisse former moi-même pendant un temps suffisant.

Enfin une dernière observation que je prends la liberté de vous exposer est sur la réduction du personnel des directeurs.

Les sciences ecclésiastiques dont il est nécessaire d'enseigner les éléments aux jeunes séminaristes sont : Instruction religieuse sur les vertus sacerdotales, Théologie et Théologie morale, Liturgie, Exégèse, Histoire ecclésiastique, un peu de Droit Canon, Pastorale ou règles pratiques pour l'expérience des fonctions sacerdotales. Il faut, en outre, un Procureur ou Économiste pour tout ce qui regarde le soin du matériel de la Communauté.

Le Supérieur se charge des conférences religieuses; mais il lui est impossible de s'occuper des autres sciences, faute de temps. Le professeur de dogme et le professeur de morale étant obligés de faire tous les jours leurs cours, sont dans l'impossibilité d'être chargés d'un autre enseignement.

L'Économiste lui aussi est tout entier absorbé par ses fonctions, il ne resterait donc plus qu'un seul des quatre directeurs comptés dans le personnel du Séminaire. Il est évident qu'il ne pourra suffire à l'enseignement des autres sciences ecclésiastiques marquées dans le programme.

Peut-être, Monsieur le Ministre, pourrait-on croire que la bourse de 700 francs donnée pour chacun des 30 élèves, permettrait de faire des économies, et que ces économies pourraient être portées ailleurs pour combler les

déficits. Ceci serait vrai s'il ne s'agissait que de la pension des jeunes élèves; mais la très grande majorité demande une foule d'autres dépenses : il faut leur payer le voyage pour se rendre au Séminaire, les voyages de vacances pour se rendre dans leurs pays et revenir, ou leur subsistance pendant ces deux mois qui sont de surcroît; il faut leur procurer des vêtements, des livres, et pourvoir à tout le reste de leur entretien. Ce n'est pas cependant que tous ces jeunes gens soient réduits à la dernière misère, mais il arrive ici ce qui se produit dans toutes les maisons de missionnaires : les parents qui s'imposeraient des sacrifices pour la pension de leurs enfants et pour leur entretien dans leur séminaire diocésain, ne veulent plus rien leur fournir aussitôt qu'ils les voient dans la résolution d'aller en Mission.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les observations que je propose à votre haute sagesse, veuillez les accueillir avec bienveillance.

F. LIBERMANN, *sup.*

\*  
\* \*  
\*

à M. F. Le Vavasseur :

XLV

Monsieur Le Vavasseur.

MON CHER CONFRÈRE

Je vous adresse la lettre ci-jointe pour être lue à la Communauté. Elle est pour Maurice aussi bien que pour Bourbon.

Vous voyez par le contenu de cette lettre à la Communauté que, contre mon attente, notre union avec les MM. du Saint-Esprit est consommée, et je crois en très bons termes et de manière à ce que nous puissions mettre les choses sur le pied que nous désirons. Voici les noms

des MM. du Saint-Esprit unis actuellement avec nous : Mgr Monnet, évêque, vicaire apostolique de Madagascar (il est question de l'envoyer évêque titulaire aux Antilles; mais la question épiscopale des colonies, dont je vais vous parler plus bas, n'est pas encore entièrement réglée). MM. Warnet, Gaultier, Hardy au Séminaire avec nous. Le dernier est entièrement nul. M. Warnet nous est utile dans les Conseils, mais ne peut se mêler de rien de plus; M. Gaultier est professeur. Je suis bien content de son bon esprit. C'est un breton, bas-breton d'une rondeur extrême, mais excellent homme, bon prêtre et désirent vivement la régularité dans la maison et la ferveur dans la Congrégation; j'ai la confiance que nous nous entendrons parfaitement ensemble. M. Weber que vous connaissez, Préfet apostolique des trois petites îles de Madagascar; M. Vidal, Préfet apostolique du Sénégal, prêtre pieux, zélé, mais trop vif, et pour ainsi dire étourdi de manière à n'être guère propre à administrer, mais bon missionnaire.

M. Loevenbruck, ancien missionnaire, qui a reçu du Saint-Siège une mission à Corfou, où il doit rester et devenir plus tard supérieur ecclésiastique. C'est un prêtre zélé et fervent, c'est lui qui a travaillé le plus à la réunion, mais par un désir trop ardent de voir accomplir la fusion, il faillit nous faire un mal irréparable. Il n'osait pas exposer à Rome les conditions auxquelles nous avons traité, de peur de voir manquer l'affaire; il obtint le consentement de Rome, et il croyait avoir tout gagné; mais ce consentement était tel qu'un décret de la Propagande nous unissait au Saint-Esprit sans condition. C'est ce décret qui m'a fait faire le voyage de Rome, où j'obtins à mon tour, tout ce que je demandai. Pour excuse de sa conduite, M. Loevenbruck disait qu'une fois la réunion consommée, il était certain que j'obtiendrais tout ce que je voudrais.

Il me reste à vous parler des anciens membres du Saint-Esprit, qui sont avec vous à Bourbon. Ils se trouvent en deux catégories. La première est pour les trois qui vous sont arrivés depuis peu, MM. Hervé, Hersent et Cléroute. Mgr Monnet a voulu à toute force les

admettre dans la Congrégation avant leur départ. Comme la réunion éprouvait alors de grandes difficultés, je ne pouvais l'empêcher de le faire; il ne voulait pas écouter mes instances à ce sujet. Mais dans l'acte de leur admission, il a mis comme condition qu' « ils ne jouiront des avantages de la Congrégation, qu'après de nouvelles conventions et de nouveaux engagements. » Ceux-ci, nous ne pouvons pas les refuser; vous pouvez les traiter comme membres de la Congrégation et leur dire que, dans quelques mois, vous leur montrerez d'une manière plus positive le nouvel état des choses qui sera à peu près ce que vous faites, et vous leur ferez pratiquer la pauvreté. M. Hervé, en partant d'ici, m'a manifesté un désir très vif de faire les vœux. Vous examinerez cela, et vous pourriez les lui faire faire, s'il le désire, ainsi qu'à tous les autres qui sont avec vous, même à ceux de la seconde catégorie.

La seconde catégorie renferme MM. Pascal et ses compagnons. Deux sont novices. M. Leguay a admis le singulier système d'envoyer les novices au bout de quelques mois de Séminaire (car il n'y avait pas de noviciat ici), et de leur faire faire le noviciat en Mission, et dans les Missions où aucun membre de la Congrégation n'existait, car il n'y en avait nulle part. Il y a une trentaine qui se trouvent dans cette position; mais sur ces trente, il n'y a que MM. Pascal et ses compagnons et de plus un autre bon prêtre de la Guadeloupe qui persévère dans le dessein d'être membre de la Congrégation. J'ai demandé au Cardinal Préfet de la Propagande ce qu'il y avait à faire pour ceux qui ont été ainsi envoyés, et qui après les deux ans déterminés pour le noviciat demandent à être reçus. Il m'a répondu qu'il faut leur faire subir une année d'épreuve sous un membre de la Congrégation en lequel j'aurai confiance, et de les admettre, si on les trouve dignes d'être admis et propres à l'œuvre de la Congrégation. C'est là la conduite que vous avez à tenir envers ces Messieurs.

Je vous dis cependant *à vous seul* : Si vous les trouvez dignes d'être admis dès ce moment, et que vous ne voyiez aucun inconvénient à les admettre, soit tous

les trois, soit un d'entre eux, je peux vous autoriser à le faire et je vous donne plein pouvoir pour cela.

En tous cas, tâchez de faire vivre tous ces Messieurs en communauté avec vous; ne leur laissez pas de fonds à leur disposition particulière. Nommez un économiste pour toute la Communauté de Bourbon. Que tous les fonds soient entre les mains de l'économiste, qui doit pourvoir aux besoins de chacun. Que personne non plus, ne reçoive des dons, et que personne ne garde les honoraires du ministère et de la sainte messe. Tout doit être versé dans la caisse de la Communauté. Il est urgent de faire perdre à ces messieurs l'habitude de la propriété et d'éloigner de leur esprit la recherche du bien-être. Ceux qui ne veulent pas se soumettre à ce genre de vie, ne sont pas propres à notre œuvre; laissez-les s'en aller. C'est ce bien-être qui fait notre grande peine. Si vous venez me voir, vous seriez effrayé pour moi.

Représentez-vous une belle chambre de 20 pieds carrés, le carreau rouge et ciré, une belle glace sur la cheminée qui est en marbre noir, soutenue de deux colonnes, idem un canapé avec deux oreillers des deux côtés et huit fauteuils le tout couvert de velours d'Utrecht (cependant, il faut rendre justice, ce velours est très vieux et laid, aussi je pense que je pourrai conserver cela); entre les deux fenêtres du côté sud, un secrétaire en acajou avec table de marbre dessus, entre les deux fenêtres du côté opposé, une espèce de table en acajou avec marbre dessus, et sur ce meuble un grand et beau crucifix en ivoire. Sur la cheminée, une belle pendule avec deux vases à fleurs sous cloches; à droite et à gauche, à côté des deux vases à fleurs, deux candélabres bronze doré, hauts d'environ deux pieds et demi et à sept ou neuf branches chacun (je n'ai pu soutenir la vue de ces deux candélabres, et je les ai fait mettre tout de suite à la sacristie). Au milieu de la chambre, une table ronde en marbre, avec un tapis rouge brodé de fleurs noires, le tout en fine laine. Autour de la chambre, six beaux tableaux peints à l'huile, hauts de deux pieds et demi au moins, outre huit à dix petits cadres, le tout, ainsi que la glace, en cadres dorés avec

dessins aux coins des cadres. A chaque fenêtre, un rideau blanc et un rideau jaune. Dans la chambre à coucher, un immense lit en acajou, de la forme la plus à la mode, une table de nuit en acajou avec marbre; une espèce de je ne sais quoi en acajou, avec table de marbre blanc pour la toilette, avec un miroir par dessus, suspendu au mur. Je suis parvenu à m'en débarrasser, en prenant à la place une autre machine pareille, qui est vieille et dont tout le marbre est cassé. — Or, je vous demande, si avec tout cela, j'ai le droit de me dire membre de la Congrégation, d'enseigner la pauvreté et l'abnégation !

Pour ménager un peu les esprits et n'avoir pas l'air de désapprouver le passé, je ne veux pas brusquer les choses. Mais très prochainement je vais me défaire des tableaux et faire couvrir la glace d'une image de piété et me mettre avec la plus grande simplicité que je pourrai, vu les circonstances où je me trouve. Je ne ferai rien sans être d'accord d'avance avec les confrères, excepté les tableaux que je vais expédier au plus vite. C'est Mgr Monnet qui a eu l'enfantillage de me doter de tant de belles choses. Je crains de lui faire de la peine en allant trop vite.

Maintenant, à des affaires plus sérieuses.

Il est fortement question de nommer des évêques pour les colonies, et ce qui mieux est, des évêques titulaires; il est même décidé qu'on en nommera; on s'occupe de l'organisation de ces évêchés, et c'est ce qui met tant de retard à l'exécution de ce projet. Il y en aura un à Bourbon et probablement deux aux Antilles, peut-être seulement un seul. Ce serait un grand bonheur. J'ai sondé le Nonce sur Mgr Poncelet, et j'ai vu qu'il n'y a pas à y penser; le Nonce le rejette. Le Nonce m'a dit de m'occuper à trouver trois sujets pour les lui proposer. Je n'ai pas encore de vue arrêtée. Le Nonce désire avoir deux évêques pour les Antilles et un à Bourbon; il n'était question que de deux, l'un pour les Antilles et l'autre à Bourbon. J'ai sondé le Nonce pour savoir ce qu'il pense de Mgr Poncelet; il ne faut pas y penser pour en faire un évêque.



J'ai proposé à Mgr le Nonce de lui obtenir un canonicat de Saint-Denis, il a goûté cette idée. Je vais aussi m'en occuper au Ministère. Avec M. de Falloux, j'espère davantage en obtenir un.

Il y a maintenant une nouvelle organisation pour ce qui touche aux affaires ecclésiastiques des colonies. Les rapports du clergé seront désormais avec le Ministre des Cultes, et non avec la Marine. Dans ce moment, c'est M. de Falloux qui est ministre. C'est un fervent chrétien, grand champion des libertés religieuses. Il y a donc tout lieu d'espérer que, s'il reste un temps suffisant au pouvoir, les affaires ecclésiastiques des colonies s'organiseront sur des bases favorables à la Religion.

Je ne sais pas encore quels seront les rapports du Séminaire avec le Gouvernement pour le clergé colonial. Il paraîtrait qu'il doit continuer, et que le nouveau Ministère ne doit pas discontinuer ses rapports; je ne sais s'il n'y sera pas apporté une modification. Je n'ai pu voir encore le Ministre des Cultes. Je pourrai peut-être vous en dire davantage avant de terminer cette lettre.

Le dernier acte du Ministère de la Marine vis-à-vis le Séminaire, a été de lui retrancher 21.000 francs des 50.000 que le Gouvernement donnait par an. Si cette ordonnance a son effet, elle portera un grand déficit dans les affaires du clergé colonial qui bientôt deviendrait insuffisant. Pour nous, ce serait un embarras pour la subsistance des membres de la Communauté. J'espère cependant obtenir une augmentation pour le personnel du Séminaire.

Je vous dirai que je ne puis comprendre comment avec ces 50.000 francs, on n'a pas mis de côté 10.000 par an. Je crois que si nous rattrapons 40.000, nous aurions une petite somme de reste pour pourvoir à la subsistance de nos enfants du noviciat ou nos élèves d'ici. Mais nous sommes loin de suffire. Maintenant que votre personnel est augmenté des six Messieurs, ou au moins de trois ou quatre, du Saint-Esprit, voyez si vous pouvez faire une épargne de plus pour nous soutenir. Cependant ne faites pas souffrir votre propre Mission.

Je vous aurais envoyé des confrères, mais je ne crois

pas que je puisse parvenir à ce que le Gouvernement leur donne des subsides. Vous êtes ou vous êtes censés être dix pour les Noirs.

Je vais envoyer à M. Laval un confrère qui partira au mois de mars, peut-être en février avec Mgr Monnet; ce sera, je pense, M. Blanchet connu de M. Jérôme. C'est un homme solide dans la piété, dévoué, actif et capable de faire du bien; il ne manque pas de moyens. Mgr Monnet pourra faire des efforts pour l'emmener à Madagascar, vous devez lui résister; je vous en préviens dès ce moment.

Pour revenir à Mgr Monnet, il paraît définitivement décidé qu'il n'ira pas aux Antilles, mais à Madagascar. Je vous avoue que je suis inquiet à ce sujet; comment arrivera-t-il à Madagascar? Et que fera-t-il, s'il ne peut y pénétrer? Vous savez sans doute que Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie feront une Préfecture apostolique à part qui est confiée à M. Weber.

J'ai été retardé avec cette lettre, par suite de la multiplicité des affaires qui m'accablent dans ce commencement. Me voilà ici depuis plus de trois semaines. Les choses vont très bien; nos jeunes gens venus du Gard sont fervents comme des anges, et commencent déjà à produire bon effet.

J'ai déjà pu réformer bien des choses, et tout le monde paraît bien avec moi (quand je dis tout le monde, je veux dire les élèves, car avec les directeurs nous sommes un cœur et une âme).

Si nos confrères vous demandent comment ils doivent signer désormais leurs lettres, vous pouvez leur dire qu'ils peuvent signer ou simplement Miss. apos. ou Miss. du S. Esprit et de l'Imm. Cœur de Marie. Dans ce dernier cas, voici les lettres initiales qu'on pourrait mettre C. S. S. et Im. C. ou Im. C. M.

Je vous envoie une lettre pour M. Pascal et ses compagnons; remettez-la, si vous le jugez à propos, mais lisez-la d'abord, je vous prie.

(La signature et la date ont été omises.)



# PIÈCES ANNEXES

---

- I. — Correspondance avec la Propagande.
  - II. — Correspondance avec le Gouvernement.
  - III. — La Fusion.
  - IV. — L'Abolition de l'Esclavage.
  - V. — Divers.
  - VI. — Règlements de la Congrégation du Saint-Esprit.
  - VII. — Saint Pierre.
-



## I. — CORRESPONDANCE AVEC LA PROPAGANDE

---

de la **S. C. de la Propagande** à M. **Libermann** :

Cachets de la poste : Roma, 15 Gen. 48.  
Amiens, 25 janv. 1848.

ADMODUM RNDÉ DNE,

Ex litteris Dom. Tuæ datis sub die 19 Decembris clapsi anni intellexi qua integritate morum quibusque sacerdotalibus virtutibus præditus existat R. D. Northum Percin in Haitarum Republica curator animarum. Quæ igitur de laudato Presbytero significasti mihi, eâ si quid forte contra illum ad Sacram hanc Congnem deferretur, habebō præ oculis. Interim privilegia spiritualia ac facultates quas ejusdem sacerdotis nomine postulasti una cum hisce literis ad te mitto, Deumque precor ut diu te sospitem servet atque incolumem.

*Romæ, ex Æd. Sac. Cong. de Propag. Fide,  
die 14 Januarii 1848.*

Dnis Tuæ studiosus,  
J. Ph. Card. FRANSONIUS, *Præf.*

R. D. Libermann Sup. Cong.  
Missionariorum sub titulo  
SSmi Cordis Mariæ, Amiens.

Alexander BARNABO  
*Pro Segio.*

\* \* \*

*Ex Audientia SSmi habita die 6 Februarii 1848.*

SSmus Dominus Noster Pius Divina Providentia PP IX referente me infrascripto S. C. de Propaganda Fide Pro Secrio ad humillimas preces R. D. Alexandri Leguay Superioris Societatis et Seminarii Sancti Spiritus Lutetiæ Parisiorum benigne concessit

1<sup>o</sup> ut omnes adscripti tum Seminario, tum Societati recitare possint in perpetuum Breviarium Romanum ut Romæ recitatur.

2<sup>o</sup> ut ad decennium memorati adscripti frui possint Indulto personali altaris privilegiati ter in hebdomada, dummodo intuitu hujus privilegii nihil præter consuetam eleemosynam percipiant, necnon facultatem benedicendi Coronas precatórias, Cruces et Sacra Numismata, eisque applicandi Indulgentias, juxta folium typis impressum ac insertum, ac benedicendi Christi Crucifixi icones cum Indulgentia Viæ Crucis ab iis fidelibus lucranda qui moraliter impediti Ecclesias seu loca in quibus Via Crucis erecta est visitare nequeunt, dummodo ante eas, vel Orationes proprias Viæ Crucis, vel aliquas vocales præces arbitrio benedicentis statuendas recitaverint.

3<sup>o</sup> ut ad biennium Superior prædictus admittere possit in consilium Congnis membra quæ non habuerint tempus a Constitutionibus Seminarii præscriptum.

*Datum Romæ ex Ædib. dictæ S. C. die  
et anno quibus supra.*

Gratis sine ulla omnino solutione quocumque titulo.

Alexander BARNABO, *Pro Secrius.*

\* \* \*

du Cardinal **Fransoni** à M. **Leguay** :

ADMODUM RDE DOMINE,

Accepi ex litteris tuis datis sub die 9 martii proxime elapsi te renuntiasse officio, quod hactenus gessisti Superioris Congregationis ac Seminarii Sancti Spiritus,

atque in tui locum R. D. Monnet fuisse suffectum. Porro studium laudabile ac prudentia, quibus Societatis cui præeras utilitatem atque incrementum constanter procurasti, faciunt ut Sacra hæc Congregatio tui demissionem moleste ferat. Quandoquidem vero gravia extiterint rationum momenta quæ Te ad munus Superioris Congregationis Sancti Spiritus deponendum adduxerunt, Sacrum Consilium Christiano nomine Propagando, tui renuntiationem ratam habet, atque electionem R. D. Monnet in tui successorem probat atque confirmat.

Interim vero Tibi fausta omnia et prospera a Domino precor.

*Datum Romæ ex Ædibus S. C. de Prop. Fide,  
du 10 aprilis 1848.*

D. T. Studiosissimus,

J. Ph. Card. FRANSONIUS, *Præf.*

Alex BARNABO, *pro secret.*

\* \* \*

du Cardinal **Franconi** à M. **Monnet** :

ADMODUM RDE DOMINE,

Binas a Te epistolas accepi, alteram die 16, alteram vero 21 mensis martii proxime elapsi datam. Porro ex prima intellexi R. D. Leguay officium dimisisse Superioris Congregationis Sancti Spiritus, Teque fuisse in ipsius locum suffectum. Igitur significans illud Dominationis Tuæ non prætermitto a Sacro Consilio christiano nomini Propagando Tui electionem confirmari.

Alia insuper bene multa litteris Tuis nuntiasti mihi sive de istius Gubernii consiliis circa spiritualem Coloniæ directionem, sive de iis quæ Tibi in rem opportuna viderentur. At vero Sacra Congregatio singula mature perpendit, atque ea præsertim quæ a Domina-



tione **Tua** proposita sunt ut Coloniarum utilitati provideretur. Verum circa hæc expedire duxit nonnulla ad Archiepiscopum Nicænum, Nuntium Apostolicum, scribere, cum quo propterea de eisdem Dominatio **Tua** interim agere poterit. Ceterum **D. O. M.** rogo ut **Tibi** prospera cuncta largiatur.

*Romæ ex Æd. S. C. de Prop. Fide, die 12 aprilis 1848.*

**D. T.** Studiosissimus,

**J.-Ph. Card. FRANSONIUS, Præf.**

**Alex. BARNABO, Pro Secret.**

\* \* \*

de la **S. C. de ia Propagande** à **M. Libermann.**

Cachets de la poste : Roma, 16 Mag 48.

Picquigny, 26 Mai 1848.

**RME DOMINE,**

Adjunctum huic epistolæ transmittō ad Dominationem **Tuam** Rescriptum absolutionis pro **D. Thevaux**, quemadmodum postulaveras in Litteris tuis diei 9 Aprilis p. p. Cum vero ipse. **D. Thevaux** jam non amplius inveniatur sub jurisdictione Episcopi Perthensis, opportunum duco supersedere super quæstione quæ inter ipsos fuit. Interim Deum precor ut tibi bona omnia largiatur.

Dominationis **Tuæ.**

*Romæ, ex Æd. Sac. Congnis de Pnda Fide,*

*die 15 maii 1848.*

Studiosissimus

**J.-Ph. Card. FRANSONIUS,**  
*Præf.*

**R. D. Libermann Superiori**  
**Cognis SSmi Cordis Mariæ.**

**Alexander BARNABO,**  
*Pro Secius.*

BEATISSIME PATER,

F. Libermann Superior Congnis Missionariorum a SSmo Mariæ Corde nuncupatæ, Sanctitati Vestræ humillime exponit R. P. D. Episcopum Perthensem sententiam suspensionis in D. Thevaux alumnum prædictæ Congnis generice pronuntiasse, hunc verò sibi erronee persuasisse quod liceret sibi celebrare SSmum Missæ Sacrificium vi generalis absolutionis quam receperat ut Tertiarius Ordinis S. Francisci, ideoque Sacrum peregissee. Exponit insuper orator Dno Thevaux a Superiore Ecclesiastico Insulæ Bourbon facultates concessas esse ad Sacrum ministerium exercendum atque idcirco bona fide non solum Ordinis, sed et Jurisdictionis actus exercuisse. Quæ cum ita sint, Superior Congnis supra-memoratæ Sanctitatem Vestram enixe rogat ut Dnum Thevaux ab inflictâ sibi suspensione, necnon ab irregularitate, si quam incurrit ob exercitium ministerii a quo propter censuram prohibebatur, absolvere dignetur.

Quare...

Jacobus Philippus, Tituli Sanctæ Mariæ in Araceli, S. R. E. Presbyter Cardinalis FRANSONI, *Sacræ Congregationis de Propaganda Fide Præfectus*, etc., etc.

Utendo facultatibus a SSmo Domino Nostro Pio divina Providentia PP. IX Nobis specialiter tributis in Audientia diei 30 Aprilis currentis anni potestatem facimus Superiori Congregationis Missionariorum a SSmo Mariæ Corde nuncupatæ, ut sive per se, sive per aliam idoneam personam ecclesiasticam ad hoc specialiter deputandam absolvere possit Presbyterum Thevaux a suspensione ei inflictâ prævia aliqua pœnitentia salutari, nec non cum eo dispensare super irregularitate ab ipso ob præmissa incursa, eundemque habilem reddere ad Sacrosancti Missæ Sacrificii celebrationem. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

*Datum Romæ ex Ædibus Sacræ Congregationis de Propaganda Fide, die 10 mensis Maii anni 1848.*

Gratis sine ulla omnino solutione quocumque titulo.

L. S.

J.-Ph. Card. FRANSONIUS, *Præf.*

de la **S. C. de la Propagande** à **M. Libermann** :

**ADMODUM RNDÉ DOMINÉ,**

Cum SSmus Dominus Noster Missionem Insulæ Madagascar in Vicariatum Aplicum erexerit atque Aplicum ejusdem Vicarium constituerit Sacerdotem Dalmond paulo ante quam supremam ille diem obiret, de novo Vicario Aplico eligendo Sacra hæc Congregatio cum Sanctitate Sua agere debebit. Ut vero dignus Sacerdos ad id muneris proponi SSmo Dno Nro possit, Dominationem Tuam rogo ut aliquos viros Ecclicos Sacris missionibus addictos mihi nominare velis, quos ad prædictum ministerium exercendum idoneos in Domino judicaveris. R. D. Josephum Weber in Insula Nossi-Bé Missionarium plurimum commendavit mihi Congnis S. Spiritus Moderator. Verum si quod Tu de illo scias, aut ab Alumnis ipsius Societatis accipere possis audiam libenter.

Interim Deum precor ut Dni Tuæ bona omnia largiatur.

*Romæ ex Æd. Sac. Congnis de Pnda Fide,*

*die 2 Junii 1848.*

Dominationis Tuæ studiosus,

J.-Ph. Card. FRANSONIUS, *Præf.*

Alexander BARNABO,  
*Pro-Secius.*

R. D. Libermann,  
Superiori Missionariorum.  
SSmi Cordis Mariæ. Amiens.

\* \* \*

de la **S. C. de la Propagande** à **M. Libermann** :

**RME DOMINE,**

SSmus Dominus Noster Pius PP IX de consilio Sacræ hujus Congregationis de Propaganda Fide R. D. Bessieux ad munus Vicarii Apostolici Guinearum cum Episcopali Characterē ac titulo in partibus deputavit. Ad Coadjutorem vero quod spectat, quem Dominatio Tua novo Vicario Aplico adjiciendum proposuerat, Sacra Congregatio argumenta quæ in eam rem attulisti mature perpendit, atque ab eadem probanda minime abhorret. At vero illud prius a Te quærendum decrevit, qua nimirum de causa ceteros inter quos præsentasti candidatos eum eligendum censueris, qui nec canonicam adhuc attigerit ætatem, nec unquam in Missione aliqua versatus sit, cum tamen in Vicariatu Apostolico Guinearum plures modo existant Sacerdotes tuæ Societatis, a quibus R. D. Bessieux plurimi æstimatur. Ceterum illud quoque Dominatio Tua explicabit curam Sacerdotem Kobès agentem ætatis suæ annum octavum et vigesimum R. D. Boulanger viro provectori atque a Te jam ab anno 1846 pro Vicariatu Apostolico Guinearum commendato antetuleris?

Hæc tibi scribenda habui post epistolam die 5 Junii proxime elapsi a te datam, quæ haud multis ab hinc diebus ad me pervenit. Litteras Aplicas in forma Brevis pro R. D. Bessieux quamprimum ad Te mittam, atque interim Deum precor ut Dni Tuæ bona omnia largiatur.

Dominationis Tuæ.

*Romæ, ex Æd. Sac. Congnis de Pnda Fide,  
die 3 Julii 1848.*

Studiosissimus,

J.-Ph. Card. FRANSONIUS, *Præf.*

Alexander BARNABO, *Pro Secius.*

R. D. Libermann, Superiori  
Congnis Missionariorum a SSmo  
Mariæ Corde nuncupatæ, Neuville.

de la **S. C. de la Propagande** à M. **Monnet** :

RME DOMINE,

Accepi a te litteras sub die 20 Junii hujus anni datas. Consilium Dominationis Tuæ Aplicum Præfectum constituendi in Missione Madagascar, qui seorsim a Vicario Apeo præsit Insulis Gallicis Nossi-Bé, Sanctæ Mariæ ac Mayotte, Sacra Congregatio non excludit. At vero donec Vicarius Aplicus eligatur nihil innovandum censeat; interim vero R. D. Weber a Dominatione Tua commendatum SSmus Dnus Nr Pius PP. IX Pro-Vicarium nominavit, ut magnam pariter Insulam Madagascar, ac ceteras adjacentes regat usquedum aliter provideatur.

Litteras patentes pro Sacerdotibus Vidal et Dossat, quorum primum Missioni Senegal, alterum vero Guianæ gallicæ Sacra Congregatio præfecit, ad R. P. D. Archiepiscopum Nicenum Nuntium Aplicum mittam, simulque ea scribam quæ ad tuendam electionum libertatem arbitror pertinere. Quæ narrasti mihi de fructibus quos in Missione Senegal percipiuntur, deque ipsius Seminarii incremento ea mihi grata admodum acciderunt. Ad Missionem vero Haitianam quod attinet quæ Sacræ Congnis sit mens alias significabo Tibi. Interim Deum precor ut tibi bona omnia largiatur.

Dominationis Tuæ,

*Romæ, ex Æd. Sac Congnis de Pnda Fide,  
die 13 Julii 1848.*

Studiosissimus,

J. Ph. Card. FRANSONIUS, *Præf.*

Alexander BARNABO, *Pro Secius.*

R. D. Monnet, Superiori  
Congnis Seminarii S. Spiritus,  
Lutetiam Parisiorum.

de la **S. C. de la Propagande** à **M. Libermann** :

RME DOMINE,

Accepi litteras tuas sub die 7 Julii hujus anni datas quibus de unione tuæ Societatis cum Congregatione Sancti Spiritus opportune peragenda deque eligendo R. D. Monnet in Vicarium Apostolicum Insulæ Madagascar diserte scribis. Equidem quod proponis consilium non ingratum accidit mihi; verum cum res sit quæ peculiarem Sacræ Congnis attentionem promeretur, eam EEmis Patribus tradam perpendendam.. Hac vero occasione litteras Aplicas in forma Brevis ad Te mitto quibus R. D. Joannes Remigiux Bessieux Vicarius Aplicus Guinearum constituitur atque Episcopus Callipolitanus renuntiatur.

Interim Deum precor ut Dni Tuæ bona omnia cumulativim largiatur.

Dominationis Tuæ,

*Romæ, ex Æd. Sac. Congnis de Pnda Fide,  
die 25 Julii 1848.*

Studiosissimus,

J. Ph. Card. FRANSONIÛS, *Præf.*

Alexander BARNABO, *Pro Secius.*

R. D. Libermann, Superiori  
Congnis Missionariorum a SSmo,  
Mariæ Corde nuncupatæ, Neuville.

Le rapport à la S. C. de la Propagande sur le projet d'union des deux Congrégations du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie fut présenté en août 1848 par le Cardinal Franson. Ce rapport résume trois documents : nous citons le premier et le dernier. Le second est la lettre de M. Libermann adressée au Cardinal Préfet le 7 juillet 1848. Nous y ajouterons un rapport du Nonce, important pour l'histoire religieuse des Colonies françaises.

I

de l'Abbé **Monnet** au **Cardinal Préfet** :

*Paris, le 5 juillet 1848.*

ÉMINENCE RÉVENDISSIME,

Depuis que mes confrères m'ont élu Supérieur général de notre Congrégation ainsi que du Séminaire, je leur ai communiqué l'ouverture que m'avait faite M. Libermann dans le désir d'opérer la réunion des deux Congrégations. Je désire cette fusion de tout mon cœur; je la crois fort utile pour le bien des deux Congrégations, qui ont le même but et se trouvent déjà en présence en plusieurs endroits, notamment à Bourbon et au Sénégal. J'envoie donc M. Lœvenbruck, mon premier assistant, ayant déjà la confiance de Votre Éminence et que je délègue à cet effet ayant plein pouvoir de traiter cette affaire avec Votre Éminence pour la réunion que désirent ardemment les deux Congrégations. Il est bien entendu que la Congrégation admettrait nos Constitutions, déjà approuvées deux fois par la Sacrée Propagande et le gouvernement français, ce qui nous donne des privilèges que nous voulons garder. Tous mes confrères m'ayant donné pleins pouvoirs, je confère toute mon autorité, *quantum possum*, à M. Lœvenbruck pour traiter cette affaire et obtenir le consentement de Votre Éminence.

Je dois déclarer à Votre Éminence que, devant Dieu, je regarde cette réunion comme un puissant moyen de persévérance pour nos deux cents missionnaires dispersés dans nos différentes colonies et comme un grand appui pour le Séminaire où doivent être formés les sujets nombreux destinés aux missions.

Je m'en rapporterai à la sagesse de Votre Éminence et me soumettrai à l'avis qu'elle voudra bien me transmettre.

Immédiatement après avoir reçu l'approbation de Votre Éminence, M. Libermann et moi donnerons notre

démission et on procédera à l'élection d'un Supérieur général.

J'ai l'honneur d'être,

de votre très Révérendissime Éminence,  
le très humble et très obéissant  
fils en Jésus-Christ N.-S.

MONNET,

*Sup. de la Congr. et du Sém. du St-Esprit.*

\* \* \*

### III

Note de M. **Loevenbruck** :

*Raisons qui font désirer la fusion.*

1. Les deux Congrégations, d'après leurs règles et constitutions, ont le même but.

2. Par la fusion, celle du St-Esprit se consolide par l'acquisition d'un excellent et nombreux personnel; et celle du Saint-Cœur de Marie sera mieux abritée sous l'égide de l'*existence légale*, qu'elle ne pourrait peut-être jamais obtenir en France, comme la possède celle du Saint-Esprit.

3. Au Sénégal et à l'île Bourbon, les Missionnaires des deux Sociétés sont déjà un peu en conflit; plus tard il pourrait en être de même ailleurs et en résulter de très graves inconvénients, tandis que par la fusion on obvierra à tout cela infailliblement.

4. M. Libermann a un grand esprit de conciliation; il jouit pleinement de la confiance de tous les membres des deux Sociétés et se trouve par conséquent tout à fait apte à diriger toute l'œuvre; tandis que M. Monnet paraît beaucoup plus propre aux Missions pour lesquelles il a une aptitude toute spéciale.

5. Les deux Sociétés, réunies sous un même Supérieur tel que M. Libermann, formeront donc un corps à tous



égards plus solide et plus capable de se maintenir au milieu des difficultés si grandes des circonstances actuelles de la France.

6. La maison du Saint-Esprit à Paris est assez vaste pour contenir tout le personnel des deux sociétés réunies et fondues en une seule, et il y aura par conséquent grande économie de dépenses, chose très importante dans ces temps de crise financière qui peut encore durer plusieurs années et compromettre l'existence de la Société surtout du Saint-Cœur de Marie dont les ressources présentes sont à peu près *nulles*, tandis que celles du Saint-Esprit sont jusqu'à ce moment surabondantes.

\* \* \*

Lettera di Monsig. Nunzio Apostolico di Parigi all' Emo Prefetto relativa al Sig. Abb. **Monnet** Superiore del Seminario di S. Spirito.

EMINENZA REVERENDISSIMA,

Tosto che mi guinze il venerato foglio di V. E. Rma dei 7 del passato Febbrajo, col quale mi manifestava la sua mente intorno al Sig. Ab. Monnet Vice-Prefetto Apostolico dell' Isola di Bourbon, mi feci un dovere di notificare la intenzione di V. E. al Sig. Abb. Leguay Superiore del Seminario dello Spirito Santo, accio la facesse conoscere al Sig Monnet che a quell' epoca era nel seno della sua famiglia ad Amiens.

Benchè mi avesse egli prima di partire per la sua patria mostrato il desiderio di andare puitosto ad Haïti come Vicario Apostolico con carattere Vescovile, cosa che io gli esclusi assolutamente, pure si determinò a partire per Bourbon col nuovo Governatore, che a quell' epoca il Governo aveva determinato di mandare colà richiamando l'attuale.

Ora però che sono accaduti e eambiamenti che l'E. V. Rma conosce, il Sig. Ab. Leguay avendo avuto lettera da Roma, nella quale gli si dice che la S. Congregazione ritira al Seminario dello Spirito Santo la dire-

zione degl' Ecclesiastici per le Isole della Martinica e della Guadalupa, volendo confidare quelle Missioni alla Congregazione di S. Vincenzo de Paolis, e gli si aggiunge che la medesima S. Congregazione e malcontenta del Seminario suddetto, ha creduto di dimettersi dalla carica di Superiore ed in luogo di lui è stato scelto per Superiore il Sig. Monnet.

Partecipatami la sua scelta a Superiore io non potei dispensarmi di dirgli che mi maravigliava come conoscendo l'ordine di V. E. avesse accettato la carica di Superiore, che naturalmente l'obligava a risiedere in Parigi.

Mi risposeeg li che la sua scelta non gl'impedirebbe di andare a Bourbon per fare atto di presenza, e mi agiunse ancora che erasi portato al Ministero delle Colonie, et che il nuovo Direttore gli aveva detto che doveva partire col nuovo Governatore nominato per quelle a Colonia, e che erano convenuti insieme che sarebbe stato necessario che un Ecclesiastico rispettabile facesse il giro di tutte le Colonie francesi colla qualifica di Visitatore per istabilire bene colà gli affari ecclesiastici et prendere le misure che guidicasse opportune intorno agli ecclesiastici che colà esercitano il Ministero, terminandomi il discorso con dire che il Governo sarebbe contento che egli (il Sig. Monnet) assumesse quell' incarico.

Confesso che un tal discorso mi fece una sinistra impressione, e non potei ritenermi dal dirgli che badasse bene che la giurisdizione spirituale sulle Colonie viene unicamente dalle S. C. sorgente unica di tutto il povere spirituale e che un visitatore che non avesse la destinazione, e la facoltà della S. C. sarebbe uno scismatico, aggiungendogli anche che ammettere nelle circostanze presenti una tale proposizione proveniente da persone che necessariamente ignorano i veri principii di queste materie mi sembrava una decisa imprudenza.

Gli rammentai ancora che la sua carica di Superiore del Seminario dello Spirito Santo non gli dà alcuna giurisdizione sulle Colonie, perchè non vi sono che i soli Prefetti Apostolici che l'hanno immediatamente dalla S. C., non avendo il Seminario altra attribuzione

che quella di educare gli Ecclesiastici per quindi spedirli nelle Colonie, ove debbono riconoscere per soli loro Superiori immediati i Prefetti Apostolici.

Convenne egli meco in queste idee, e mi disse che si era protestato che non sarebbe mai andato a fare la Visita delle Colonie senza l'espressa autorità della S. C., ma che si propone forse di scrivere all'E. V. Rma o di potarsi egli stesso a Roma per sollecitare quell' autorizzazione.

Non appartiene a me di suggerire all' E. V. Rma le determinazioni che crederà di prendere intorno al progetto del Sig. Ab. Monnet. La somma esperienza che ha l'E. V. Rma degli affari della Missione, lo zelo ardente che nutre pel bene della Religione, ed il profondo suo giudizio sapranno bene indicarle la risoluzione che sacra la piu giusta. Oso peraltro sottoporle due mie debolissime osservazioni che mi farebbero inclinare a non condisendere alla domanda del Sig. Monnet. La prima viene dal nuovo stato delle cose nato in questo ultimi giorni in Francia, il quale non sembra atto a prendere simili-determinazioni, la seconda viene dal veder troppo chiaro il desiderio del Sig. Monnet d'essereri vestito della dignità Vescovile, desiderio che non sa nascondere e che mal si confà con lo zelo della salute delle anime.

Confido queste mie osservazioni alla ben nota discrezione di V. E. persuaso che il Sig. Ab. Monnet non verrà mai a conoscere quant'io ho avuto l'onore di scriverle intorno a lui.

Credo mio dovere di annunziare a V. E. Rma la nuova legge promulgata da questo Governo provvisorio, colla quale si dichiara abolita la schiavità nelle Colonie e ordina l'immediata emancipazione di tutti i Negri, non volendo la Republica francese che nel suo territorio dichiarato tutto libero, esistano pui schiavi.

Questa emancipazione rende anche più pericoloso l'arrivo del Sig. Monnet rivestito della dignità di Visitatore Apostolico, perche il motivo per cui fu scacciato da Bourbon fu appunto il supporlo favorevole alla emancipazione.

Inchinato al bacio della Sagra Porpora ho l'honore di rassegnarmi con tutto il rispetto ed ossequio.

*Parigi, 8 marzo 1848.*

Di Vostra Emenezza Rma,  
Umo, Dmo ed Obbmo Servitore

*R. Arciv. di Nicea, Nunzio Apost.*

\* \* \*

de la **S. C.** de la **Propagande** à M. **Monnet** :

**RME DOMINE,**

Quæ pro unienda Congni isti Societate sub titulo SSmi Cordis B. M. V. recenter in Galliis fundata, de utriusque Instituti Superiorum nec non Alumnorum consensu exposita fuerunt huic S. C., ea in generali Conventu habito die 4 hujus mensis EEmi PP. mature perpendenda susceperunt. Placuit porro iisdem ex tenore precum vestrarum agnoscere quemadmodum vos ad majorem Dei gloriam intendentes et de animarum salute uberiori cum fructu collatis in unum viribus efficacius procuranda solliciti, in id consilii deveneretis, ut quemadmodum unus idemque finis et scopus est utriusque Congregationis, ita etiam ex nunc unica incipiat esse Congregatio. Ita enim arctiori inter sese caritatis vinculo uniti alumni sub unius Superioris regimine et iisdem regulis informati, uno eodemque animo et conatu ad Evangelii lucem afferendam iis qui adhuc in umbra mortis sedent, præcipue per ministerium verbi qui finis est Societatum harum melius intendunt.

Quibus quidem aliisque, quæ a vobis Sac. Congnis examini subjecta fuerunt, perpensis, EE. PP. propositionem vestram approbandam censuerunt. Quapropter vestrum nunc erit negotium istud unionis duarum Congregationum vestrarum ita perficere ut, cessante ex nunc ea quæ sub titulo est SSmi Cordis B. M. V. istius socii et alumni aggregentur Congni S. Spiritus, ejusque

socii et alumni fiant, eorumdem jurium et privilegiorum participes, necnon iisdem disciplinæ regulis subjecti. Eia ergo satagite nunc magis, ut virtutum omnium ecclesiasticarum præsertim exemplar effecti majori atque zelo pro Dei gloria et animarum salute zelari non desinat, quo et de Ecclesia Dei bene in dies mereamini, et immarcescibilem gloriæ coronam in cælis percipiatis. Nunc vero quod ad me peculiariter attinet, D. T. gratulor ita votis tuis satisfactum et Deum precor ut Tibi bona omnia largiatur.

Dnis Tuæ.

*Romæ ex aed. S. C. de Pnda Fide,  
die 26 7mbris 1848.*

Studiosissimus,

J.-Ph. Card. FRANSONIUS, *Præf.*

R. D. Monnet, Superiori.

Seminarii S. Spiritus,

Parisios.

Alexander BARNABO, *a Secretis.*

\* \* \*

de la **S. C. de la Propagande** à M. **Libermann** :

Cachets de la poste : Roma, 28 S. 48.

Picquigny, 9 oct. 1848.

Le texte est le même que celui de la lettre à M. Monnet du 26 septembre.

\* \* \*

DECRETUM,

Cum alumni Sodalitii S. Spiritus in Urbe Parisiensi jamdiu pro Missionibus obeundis præsertim institutum (*sic*) preces ad S. Congregationem deferendas curaverint, ut præfato titulo retento, invocationem quoque immaculati Cordis Beatæ Mariæ Virginis addere possent : S. Congregatio, referente infrascripto Secretario, votis eorumdem annuendum censuit, atque in posterum

præfatum Sodalitium *S. Spiritus sub invocatione immaculati Cordis B. M. Virginis* designandum indulsit.

*Dat. Romæ, ex Æd. S. C. de Pnda Fide,  
die 3 novembris 1848.*

Alexander BARNABO, *a secretis.*

\* \* \*

de la S. C. de la **Propagande** à M. **Libermann** :

RME DOMINE,

Ex litteris tuis die 28 Octobris proxime elapsi datis intellexi quod R. P. D. Monnet Vicarius Apostolicus Magnæ Insulæ Madagascar paulo ante Lutetiæ Parisiorum Sacræ huic Congregationi scripserat Te nimirum post ipsius dimisionem, ad munus Societatis Sancti Spiritus regendæ unanimi Alumnorum consensione electum esse. Qua quidem super re id Tibi habeo significandum Sacræ Congregationi gratum accidisse quod laudatæ Societatis Alumni Dominationem Tuam delegerint ut toti præesses Sodalitio ideoque electionem ipsam ab eadem Sacra Congregatione confirmari ac ratam haberi. Quod si forte ob adjuncta pecularia in quibus ultimus Seminarii Sancti Spiritus Superior dimisit officium ac Tu in ejus locum suffectus es, aliquis occurrerit defectus sive in forma electionis, sive in aliis quæ a Constitutionibus requirerentur, Sacra Congregatio eum sanare intendit idque Tibi præsentibus litteris declaratum voluit.

Interim Deum rogo ut Tibi bona omnia largiatur.  
Dominationis Tuæ.

*Romæ ex Æd. S. C. de Pnda Fide, die 3 9mbris 1848.*

Studiosissimus.

J. Ph. Card. FRANSONIUS, *Præf.*

Alexander BARNABO, *a secretis.*

R. D. Francisco Libermann,  
Superiori Seminarii S. Spiritus,  
sub invocatione SSmi Mariæ Cordis.

de la **S. C. de la Propagande** à M. **Libermann** :

Cachets de la poste : Pont de B(eauvoisin) 22 déc. 48.

**RME DOMINE,**

Accepi epistolam Dominationis Tuæ datam sub die 15 Novembris proxime elapsi atque in ea perlegi quæ subjicienda censuisti super paupertatem ab Alumnis istius Congregationis exercendam. Ob præsentis vicissitudines Sac. Congnis, generales conventus non habentur, nec proinde de rebus a te propositis aliquid in præsentia decerni poterit. Verum cum primum EE. PP. negotia Sacrarum Missionum de more pertractabunt, quæ Dtio Tua innuit recentioribus litteris S. C. judicio submittenda curabo.

Precor Deum ut Tibi bona omnia largiatur.

Dominationis Tuæ.

*Romæ, ex Æd. S. C. d. Pnda Fide die 12 Xmbris 1848.*

Studiosissimus,

Pro Dno Præf. absente,  
Alex. BARNABO, a Secretis.

R. D. Libermann,  
Superiori Congnis S. Spiritus  
sub invocatione SSmi Mariæ Cordis,  
Parisios.

\* \* \*

## II. — CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT

---

de M. **Monnet** au **Ministre de la Marine** (Arago).

*Paris, le 7 mars 1848.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je renouvelle la demande faite il y a un mois pour le rappel immédiat de cinq ecclésiastiques de Bourbon et trois de la Martinique; les pièces doivent se trouver dans les bureaux de la Marine. Quant à la Guadeloupe, je demande aujourd'hui le rappel de MM. Allouard et Leray. J'ai reconnu, Monsieur le Ministre, que le rappel de ces dix sujets était urgent pour le bien de la Religion, surtout à cause des circonstances actuelles. Je désire recevoir une réponse de vous à ce sujet, Monsieur le Ministre, pour présenter aussitôt dix autres sujets de choix pour les remplacer.

Je désire encore faire rentrer en France d'autres sujets qui ne méritent pas notre confiance pour les remplacer par des généreux Missionnaires animés d'un esprit tout à fait apostolique. Avant de prendre une détermination à ce sujet, j'aurai besoin, Monsieur le Ministre, de m'entendre avec vous ou avec M. le Sous-Secrétaire d'État.

J'attends les lettres de MM. Médan, Ledru et Richard pour envoyer ces Missionnaires à Bordeaux où ils doivent s'embarquer le 15 courant pour se rendre à Bourbon.

J'ai l'honneur, etc.

L'abbé **MONNET**.



de M. **Schœlcher** à M. **Monnet** :

(14 mars 1848.)

(M. Schœlcher était sous-secrétaire d'État aux Colonies.)

CITOYEN SUPÉRIEUR,

J'ai reçu la lettre qui m'annonce et me soumet le choix que votre Communauté a fait de M. l'abbé Monnet pour les fonctions de Supérieur général du Séminaire du Saint-Esprit. J'ai accueilli ce choix avec confiance et satisfaction. — Le Gouvernement provisoire ne croit pas pouvoir, quant à présent, s'occuper d'une organisation définitive du Clergé colonial. Il a trouvé la question engagée dans des voies qui lui paraissent exiger les plus mûres réflexions. Dans l'état des choses, je crois pouvoir compter sur la continuation d'un utile concours de la part du Séminaire du Saint-Esprit.

Il y a urgente nécessité de donner à nos Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et du Sénégal de nouveaux supérieurs ecclésiastiques, bien pénétrés des sentiments et des intentions du Gouvernement de la République à l'égard des Noirs. J'invité, en conséquence, le Séminaire du Saint-Esprit à se mettre en mesure d'obtenir à Rome, dans le moindre délai possible, des pouvoirs spirituels :

1<sup>o</sup> Pour M. l'abbé Castelli, ancien Préfet apostolique de la Martinique, que je désire réintégrer dans les mêmes fonctions;

2<sup>o</sup> Pour M. l'abbé Dugoujon qui se rendrait à la Guadeloupe comme vice-préfet, chargé provisoirement du clergé de la Colonie en remplacement de M. l'abbé Guyard;

3<sup>o</sup> Pour tel ecclésiastique que vous jugeriez apte à remplir les fonctions de Préfet apostolique du Sénégal.

Je désire de plus que M. l'abbé Moussa soit attaché au Clergé des Antilles.

\* \* \*

de M. **Monnet** à M. **Schaelcher** :

(18 mars 1848.)

MONSIEUR LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai été très flatté d'apprendre que M. le Ministre m'avait vu, avec confiance et satisfaction, placé à la tête de la Société chargée de recruter les Missionnaires des Colonies. M. le Ministre peut compter sur mon loyal et dévoué concours; je puis assurer que tous les Missionnaires qui devront être envoyés dans les Colonies seront des hommes de choix et à la hauteur de leur sublime vocation, ayant les vues et les sentiments de la République à l'égard des Noirs. M. le Ministre ne peut douter des sentiments qui m'animent à ce sujet.

Si la République me croit digne de sa confiance, comme vous m'avez fait l'honneur de me le dire, Monsieur le Sous-Secrétaire d'État, j'espère que M. le Ministre voudra bien m'en donner des marques en me laissant la pleine liberté de présenter tous les sujets, supérieurs ou autres, qui doivent être envoyés dans les colonies. C'est là une des attributions du Supérieur général du Séminaire du Saint-Esprit. Je ne crois pas que M. le Ministre veuille me la contester au moment où je commence mes relations avec le Gouvernement de la République à laquelle je suis attaché par principe et de tout cœur.

Dans les circonstances actuelles, nous avons besoin de placer à la tête du Clergé colonial des hommes puissants en œuvres et en paroles, dignes de la confiance du Souverain Pontife, de qui ils tiennent leurs pouvoirs spirituels, pénétrés des sentiments de la République à l'égard des Noirs, jouissant de l'estime et de considération de l'Épiscopat français qui nous procure des prêtres et de jeunes lévites, et pleins de générosité pour toutes les populations de nos Colonies.

Soyez convaincu, Monsieur le Sous-Secrétaire d'État, qu'en voulant procéder d'une autre manière, ce serait jeter les populations coloniales dans le trouble et le

chaos, et enlever à la République le plus puissant moyen qu'elle aurait entre les mains pour pacifier toutes les colonies et se les attacher inviolablement. Oui, Monsieur le Sous-Secrétaire d'État, avec un clergé éminemment capable, pieux, zélé, désintéressé et digne d'une aussi belle et si sublime mission, la République n'aura que faire des troupes et des gendarmes pour maintenir l'ordre dans ses colonies. Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, Monsieur le Sous-Secrétaire d'État, je suis en mesure de fournir tous les sujets que réclament les besoins actuels, et dignes à tous égards de votre confiance.

Je reconnais comme vous, Monsieur le Sous-Secrétaire d'État, la nécessité de demander le remplacement de MM. Jacquier, Guyard, Arlabosse et aussi d'envoyer M. Moussa aux Antilles.

Quant à M. Castelli, comme ses pouvoirs lui ont été retirés par Rome, je me suis empressé d'écrire au Cardinal Préfet de la Propagande pour le prier d'examiner de nouveau les raisons qui l'ont porté à prendre cette mesure et s'il n'y aurait pas possibilité de le réintégrer dans ses fonctions apostoliques.

Pour M. Dugoujon, religieux lié par des vœux, il a tellement reconnu que la chose m'était impossible qu'il s'empresserait, m'a-t-il dit, de vous écrire pour vous prier de renoncer à ce projet, attendu qu'il ne pourrait pas se réaliser.

M. Monnet ne tarda pas à prendre la détermination d'écartier MM. Castelli et Dugoujon et proposa en leur place MM. Guérin et Capelle.

\*  
\* \*

de M. Schælcher à M. Monnet :

*Paris, le 30 mars 1848.*

CITOYEN SUPÉRIEUR, vous me faites connaître par la lettre du 22 mars votre désir de présenter à Rome, pour les Préfectures apostoliques de la Martinique et de la Guadeloupe, deux ecclésiastiques pour la nomination

desquels vous me demandez mon agrément. — Je vous ai annoncé que je me proposais de confier les fonctions de supérieurs ecclésiastiques aux Antilles à MM. les abbés Castelli et Dugoujon. J'ai lieu d'être surpris en voyant que vous n'attendez pour me proposer d'autres candidats ni ma réponse aux objections que la seconde de ces nominations vous a suggérées, ni l'issue de la communication que vous m'avez annoncé avoir faite à Rome dans le sens de la première. Je vous engage à attendre mes déterminations au sujet du choix des deux ecclésiastiques, à l'égard desquels je n'ai point modifié mes intentions. J'en entretiens directement Mgr le Nonce apostolique. Je ne compte statuer sur les diverses révo- cations récemment suggérées par la correspondance des Colonies et par la vôtre, quant à divers prêtres du clergé colonial, que d'après l'avis des nouveaux supérieurs qui seront envoyés à la Martinique et à la Guadeloupe, et lorsque je serai mieux fixé sur les causes qui motive- raient le rappel de plusieurs ecclésiastiques de la Réu- nion.

Salut et fraternité.

Le Ministre provisoire de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Sous-Secrétaire d'État.*

V. SCHÆLCHER.

\* \* \*

de M. Monnet au Ministre :

*Paris, le 2 avril 1848.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de répondre à la lettre que vous m'avez écrite en date du 30 mars au sujet du désir que je vous avais exprimé pour les deux supériorités ecclésiastiques des Antilles. Je crois pouvoir répondre à Monsieur le

Ministre qu'aucune nomination de Supérieur apostolique pour les Missions coloniales ne s'est jamais faite à Rome que sur la présentation du Supérieur du Saint-Esprit.

Quant au désir que j'ai exprimé au sujet de MM. Guérin et Capelle, deux ecclésiastiques savants et distingués sous tous les rapports, j'ai voulu savoir si Monsieur le Ministre ne verrait pas avec plaisir deux nominations qui seraient de la plus haute importance pour les Antilles. Je n'ai pas cru, en manifestant ce désir, prévenir l'issue de la communication faite à Rome au sujet de M. Castelli,

Je n'ai fait aucune proposition, mais j'en avais seulement manifesté le désir. Maintenant que j'ai reçu votre lettre, Monsieur le Ministre, j'attendrai vos déterminations ainsi que celles de Rome que vous avez sollicitées par l'entremise de Mgr le Nonce apostolique.

Ma responsabilité se trouvant par là à couvert, je m'en rapporterai entièrement à ce qui aura été décidé à Rome; car, soyez persuadé, Monsieur le Ministre, que je n'ai agi dans toute cette affaire que d'après ma conscience, après avoir mûrement réfléchi. J'ai été excessivement affligé de n'avoir pu vous être agréable, surtout en commençant nos relations, dont le résultat pourrait être si utile aux Colonies dans les circonstances actuelles.

Quant au rappel projeté de divers membres du Clergé colonial, je crois toujours qu'il y a urgence d'en presser l'exécution, surtout pour quelques-uns. J'aurai l'honneur d'exposer de nouveau à Monsieur le Ministre les raisons qui me forcent à prendre cette détermination.

J'ai l'honneur...

L'abbé MONNET, *Sup. du Sém. du S.-E.*

\* \* \*

de M. Schælcher à M. Monnet :

25 avril 1848.

CITOYEN SUPÉRIEUR, vous m'avez envoyé un état du personnel du Séminaire du Saint-Esprit pour le premier trimestre 1848. D'après cet état la dépense s'élève à la

somme de 14.700 francs, à raison de 8 directeurs et de 64 élèves. Vous produisez, en outre, un état relatif aux prêtres destinés pour les Colonies qui ont séjourné au Séminaire pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1847 et le 1<sup>er</sup> trimestre 1848. Le décompte à établir pour leurs frais de séjour se monte à la somme de 4.224 fr. 50.

Je me suis fait représenter les dispositions antérieurement arrêtées et je vois que, par une lettre du 11 février 1847, le Séminaire a été autorisé à porter le nombre de ses directeurs de quatre à huit, mais à la condition de combiner l'ensemble des dépenses du Séminaire dans la limite de la subvention annuelle de 50.000 francs précédemment calculée pour 1 supérieur, 4 directeurs et un maximum de soixante élèves.

Le nombre des élèves et le montant de la dépense du 1<sup>er</sup> trimestre 1848 excèdent les limites qui ne doivent pas dépasser pour trois mois le quart de la subvention totale; je dois donc vous engager à me fournir un nouvel état d'après lequel la somme à payer soit ramenée à la proportion que je viens de vous indiquer.

Je suis d'ailleurs dans l'intention de suspendre jusqu'à nouvel ordre le recrutement du clergé colonial. J'ai donc à vous prier aussi de restreindre, autant que possible, le personnel du Séminaire de manière à réduire considérablement les dépenses du 2<sup>e</sup> trimestre 1848.

Salut et fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

pour le Ministre et par son ordre,

*le Sous-Secrétaire d'État,*

V. SCHÆLCHER.

\* \* \*

de M. **Dugoujon**, préfet ap. de la Guadeloupe, au **Min. de la Marine** :

*Paris (rue du Pot-de-fer Saint-Sulpice, 22) le 31 mai 1848.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Après avoir consulté les notes que vous m'avez fait l'honneur de me confier, j'ai jugé devoir, dans l'intérêt de la religion, les succès de mon ministère et le progrès d'une sage liberté, retirer immédiatement leurs pouvoirs spirituels à MM. Allouard, Boissel, Grivel, Jégo, Kennedy, Lagrange, Maurel, Mulo, Pannetrat, Wall et Guyard, coupables soit d'immoralité, soit de cupidité, soit de paresse, soit de servilisme pour les préjugés créoles.

Je viens vous supplier, Monsieur le Ministre, de vouloir donner l'ordre à M. le Gouverneur de la Guadeloupe de renvoyer ces ecclésiastiques en France, afin, s'il est possible, que la colonie en soit purgée à mon arrivée. Les vicaires de ces curés et les vicaires des paroisses voisines se chargeront de l'administration jusqu'à nouvel ordre. Quant aux vides que vont laisser ces renvois, il ne faut pas s'en mettre en peine, car il y a là-bas quelques prêtres qui n'ont pas encore de postes, d'autres qui sont simplement aumôniers et qu'on peut employer plus utilement. D'ailleurs, j'amène deux ecclésiastiques dignes de toute confiance, ce sont MM. Drouelle, Victor, et Bisson, Jean. Veuillez en conséquence les faire inscrire sur les registres du clergé colonial : le premier est âgé de 36 ans, le second de 45.

Daignez agréer...

DUGOUJON.

A. N. F. 19 6.206 (dossier Wall).

\* \* \*

du **Gouverneur du Sénégal** au **Min. de la Marine** :

(Extrait — 24 avril 1848.)

CITOYEN MINISTRE,

J'ai fait connaître au département de la Marine par une lettre en date du 19 février dernier, n° 76, les causes du peu de succès obtenu par les missionnaires français envoyés à la côte occidentale et j'exprimais l'opinion que si la Mission avaient quelques hommes comme M. Bessieux, les choses marcheraient moins mal. Lorsque j'écrivais cela, j'étais loin de m'attendre que M. Bessieux, alors en France, reviendrait ici comme chef de la Mission, par suite de la mort de l'Évêque. A son retour d'Europe, M. Bessieux s'est trouvé le plus ancien à la côte d'Afrique, et à ce titre l'autorité supérieure lui a été confiée. Il s'est empressé de me donner l'assurance qu'il ne partageait en rien les idées fausses ou exagérées de l'Évêque et des autres missionnaires, et m'a fait connaître qu'il prendrait toujours en sérieuse considération les observations qui pourraient lui être adressées par l'administration du Sénégal. J'avais adressé à votre prédécesseur, pour lui donner une idée de l'esprit indépendant et de l'ignorance même des convenances de ces hommes avant l'arrivée de leur nouveau chef, un billet de l'un d'eux en réponse à une lettre polie de l'ordonnateur de Gorée; je crois devoir vous adresser celle qui m'est écrite par M. Bessieux, absolument pour le même objet. Il vous sera facile de remarquer, citoyen Ministre, la différence, et de comprendre qu'avec ces nouvelles idées tout ira mieux.

C'est surtout la direction qui était mauvaise. S'il était possible d'obtenir que l'autorité fût définitivement confiée à celui qui l'exerce si bien en ce moment et qu'on pût lui donner le titre d'évêque, je ne désespérerais pas autant de la Mission. J'ai connu longtemps M. Bessieux au Gabon; c'est un homme dévoué, tolérant, cependant pas encore autant qu'il conviendrait, et d'un zèle infatigable.



Je laisse jointe à cette lettre la situation de la Mission : en ce moment, neuf missionnaires, quatre Sœurs et six Frères, convers reçoivent le traitement qui leur est accordé. Je n'indique pas leurs noms; ils peuvent varier selon les missions qu'ils remplissent. Les quatre Religieuses sont bien; je crois qu'elles pourront rendre des services. Les habitans de Dakar, tous mahométans, seront toujours disposés à leur confier leurs filles qui, chez eux, sont pour ainsi dire étrangères à la religion, tandis que jamais ils ne laisseront leurs garçons entre les mains des prêtres chrétiens dont ils craignent l'influence religieuse.

\* \* \*

de M. **Monnet** au général **Cavaignac**, chef du pouvoir exécutif :

(*Juillet 1848.*)

GÉNÉRAL, les observations, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre ce matin au sujet du clergé des Colonies, pourraient vous faire croire que mon dessein était de m'opposer au départ des deux Préfets apostoliques des Antilles. Mais pas du tout, mon Général, je n'ai voulu que vous faire connaître les raisons qui ont soulevé des difficultés entre M. Schœlcher et moi. Je viens donc vous déclarer, Général, que mon intention n'était nullement de revenir sur cette affaire, mais le but de l'entretien que vous m'avez fait l'honneur de m'accorder était :

1<sup>o</sup> de nous demander le rappel immédiat des missionnaires que j'ai désignés au Ministère de la Marine comme ne pouvant plus faire partie du clergé colonial;

2<sup>o</sup> de solliciter l'envoi des missionnaires que j'ai choisis pour compléter le cadre du clergé des Colonies et qui depuis cinq mois attendent dans notre Séminaire le moment du départ;

3<sup>o</sup> Mon but était encore, Général, de vous exposer combien il était nécessaire de conserver le Séminaire des

Colonies pour y former par une éducation spéciale les prêtres destinés à exercer les fonctions ecclésiastiques dans nos possessions d'outre-mer.

Quant à ce dernier point, votre opinion, Général, sur un clergé recruté par un autre mode est pour moi un gage de sécurité.

\* \* \*

du **Ministre** de la Marine à M. **Monnet** :

*21 juillet 1848.*

CITOYEN SUPÉRIEUR, en attendant qu'une solution intervienne sur l'organisation du clergé colonial et sur les rapports du département de la Marine avec le Séminaire du Saint-Esprit, je reconnais qu'il est à propos de ne pas laisser en suspens un certain nombre de rappels et de remplacements que comporte la situation actuelle. Je suis donc disposé à statuer sur une double liste de propositions que je vous engage à m'adresser immédiatement et sur laquelle seraient désignés d'une part, avec motifs à l'appui, les ecclésiastiques à remplacer, de l'autre ceux pour lesquels vous demandez la destination coloniale.

Je joins ici un relevé indicatif de vos propositions antérieures et de celles qui ont été faites, au moment de leur départ, par les nouveaux Préfets apostoliques de la Martinique et de la Guadeloupe.

J'y ajoute un extrait d'une lettre récente du Gouverneur de la Guyane concernant le clergé de cette Colonie, lettre qui tend à réclamer, outre certaines modifications, une augmentation du cadre qu'il ne m'est pas possible d'autoriser en ce moment, puisqu'elle impliquerait un accroissement de dépenses non prévu au budget de 1848.

Salut et fraternité.

*Le Ministre de la Marine et des Colonies,*  
VERNINAC.

\* \* \*

de M. Monnet au Min. de la Marine :

*Paris, le 24 juillet 1848.*

MONSIEUR LE MINISTRE.

D'après la liste qui m'a été transmise par le Département de la Marine, je vois que M. Dugoujon, nouveau Préfet apostolique de la Guadeloupe, demande le rappel de onze sujets, parmi lesquels plusieurs se trouvent assez bien notés par son prédécesseur et par M. le Gouverneur. J'ai cru devoir ajourner le rappel de quelques-uns dont je me propose d'entretenir M. le Ministre dans une audience particulière.

En attendant, j'ai l'honneur de lui faire les propositions suivantes :

1<sup>o</sup> en remplacement de M. Maurel décédé, je propose M. Guéret, élève de notre Séminaire;

2<sup>o</sup> en remplacement de M. Allouard, dont le rappel a été demandé par M. le Gouverneur, le Préfet apostolique et mon prédécesseur, à cause de sa cupidité et pour sa nullité complète, je propose M. Causse, prêtre de notre Séminaire;

3<sup>o</sup> en remplacement de M. Lagrange, dont le rappel est demandé par M. le Gouverneur, l'ancien et le nouveau Préfet et par moi, pour sa conduite peu édifiante, je propose M. Souteyrand, élève de notre Séminaire;

4<sup>o</sup> en remplacement de M. Wall, irlandais, dont M. le Gouverneur, l'ancien et le nouveau Préfet, ainsi que moi, demandons le rappel en France pour son manque de conduite ecclésiastique, de zèle et sa nullité complète, je propose M. Lanouille, missionnaire diocésain de Bergerac (Dordogne);

5<sup>o</sup> en remplacement de M. Bonniot, en congé en France, lequel m'a déclaré renoncer à sa Mission, après son congé, je propose M. Guilloux, professeur de philosophie au Séminaire d'Avon, près Fontainebleau.

6<sup>o</sup> en remplacement de M. Grivel dont le rappel a été sollicité par M. le nouveau Préfet apostolique et dont l'ancien Préfet et M. le Gouverneur ont signalé la nullité

complète avec un esprit d'opposition à l'instruction morale et religieuse des noirs, je propose M. l'abbé Dominique, professeur à Vauban (Saône-et-Loire).

Aussitôt que les autres rappels seront jugés nécessaires, je m'empresserai de faire de nouvelles propositions.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre, avec respect  
votre tout dévoué serviteur.

MONNET, *sup.*

A. N. F 19. 6.206, dossier Wall.

\* \* \*

du **Min. des Cultes** au **Min. de la Marine** :

Minute d'un rapport du Ministre de l'Instruction publique à M. le Ministre de la Marine et des Colonies (A. N. F 19. 6.200).

*Paris, le 28 juillet 1848.*

Le Séminaire du Saint-Esprit, rétabli en France par l'ordonnance du 3 février 1816, a été chargé depuis cette époque, de pourvoir au recrutement du clergé des colonies françaises. Vous m'informez par votre lettre du 22 mai dernier que, malgré une subvention annuelle de 50.000 francs, payée sur le budget de la Marine, et les facilités de tout genre qui lui ont été accordées, la coopération de cette institution religieuse à la transformation coloniale n'a pas été satisfaisante. Vous rappelez qu'en 1846 l'administration des Cultes a donné son adhésion au projet de confier le service religieux des colonies à la Congrégation des Lazaristes, et que les négociations entamées à ce sujet avec le Saint-Siège sont restées sans résultat. D'ailleurs l'abolition de l'esclavage aux Colonies vous semble devoir faire disparaître le principal motif qui avait fait regarder comme

nécessaire jusqu'à présent un mode spécial de recrutement pour le clergé colonial. D'un autre côté il vous paraît urgent de réaliser des économies sur l'ensemble de ce clergé; la suppression de l'allocation de 50.000 francs autorisée chaque année en faveur du Séminaire du Saint-Esprit, diminuerait d'autant les dépenses de votre Ministère.

D'après ces considérations, vous êtes disposé à faire prononcer, par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, l'annulation des engagements existant jusqu'à ce jour entre votre département et le Séminaire du Saint-Esprit; vous m'avez même communiqué le projet d'arrêté que vous avez préparé dans ce sens.

Ce projet intéresse essentiellement l'exercice du culte dans des contrées où l'influence de la religion est devenue plus que jamais indispensable; j'ai dû l'examiner avec une sérieuse attention.

Déjà le 31 août 1830, l'un de vos prédécesseurs a proposé de retirer au Séminaire du Saint-Esprit la mission exclusive de fournir les prêtres nécessaires au service paroissial dans les colonies; mais divers motifs, qui tenaient aux circonstances, ne permirent pas de donner suite à cette proposition. Je reconnais que, depuis dix-huit ans, l'état des choses est changé. D'une part, le personnel du clergé colonial a été augmenté; un plus grand nombre d'indigènes a été appelé à profiter des bienfaits de l'instruction publique et des lumières du christianisme; les ecclésiastiques n'auront plus à enseigner les élémens de la religion à des esclaves; ils prêcheront l'évangile à des citoyens également libres. D'une autre part, plusieurs diocèses de France ont des prêtres disponibles; la pénurie des sujets, qui se faisait sentir en 1830 dans quelques diocèses, n'est pas si grande aujourd'hui; il y a donc lieu d'espérer que les évêques se montreront plus disposés à délivrer des lettres démissoriales aux ecclésiastiques placés sous leur juridiction; qu'il sera moins difficile que par le passé d'obtenir des prêtres distingués et d'une conduite irréprochable; qu'enfin le clergé colonial pourra être convenablement recruté.

Sans qu'il soit absolument indispensable de recourir au Séminaire du Saint-Esprit, je n'en veux pas conclure

que l'intervention de cet établissement doive être complètement écartée; je suis disposé à croire, au contraire, que pendant un temps plus ou moins long son concours sera encore utilement demandé, qu'il sera souvent utile de prendre des sujets destinés au clergé colonial dans les prêtres fournis par ce Séminaire; mais je pense aussi qu'il ne faudrait pas s'astreindre à ne recruter ce clergé que par son intermédiaire et qu'il pourra être souvent avantageux pour l'administration d'user du droit qui lui appartient incontestablement de choisir les ecclésiastiques coloniaux parmi les prêtres dont les précédens connus d'elle lui présentent les garanties désirables. Le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit n'interviendrait, dans ce dernier cas, que pour les pouvoirs spirituels dont il conserverait les attributions que Rome lui a délégués à cet effet.

Mais je n'ai pas besoin de vous faire observer que ce recours au Séminaire du Saint-Esprit dans les limites dont je viens de parler, n'emporte en aucune manière, comme conséquence inévitable, l'allocation de la subvention de 50.000 frs, ou qu'il doit vous appartenir toujours d'examiner jusqu'à quel point il peut être opportun d'en dégrever l'État. Cet établissement, même dans la correspondance que vous m'avez communiqué, laisse voir qu'il sépare complètement les attributions spirituelles sur le clergé des colonies et l'allocation dont il s'agit. Je pense donc qu'à cet égard l'administration reste libre de stipuler la suppression de cette allocation, aussi bien qu'elle est maîtresse de régler le mode de recrutement du clergé colonial qu'elle jugera le plus convenable.

Dans le système que je vous propose à cet égard, vous jugerez sans doute que le ministre chargé des Cultes devrait prendre dans l'administration du clergé colonial une participation dont une déviation des règles primitives l'a tenue en dehors dans ces derniers temps.

(Suivent quelques considérations et propositions au sujet de la participation du Ministre des Cultes en matière d'administration coloniale).

*Le ministre*  
signé : CARNOT.

du **Ministre de la Marine** à **M. Monnet** :

6 octobre 1848.

**MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,**

Placé dans la nécessité de faire opérer des réductions dans toutes les parties du budget de mon département pour 1849, j'ai dû, pour y procéder, me mettre en présence des besoins les plus stricts du service.

Après m'être fait rendre compte de la situation du personnel du Séminaire du Saint-Esprit pendant les quatre dernières années, j'ai reconnu que le nombre des prêtres, habituellement fourni par les élèves de cet établissement, n'est pas en rapport avec les dépenses faites par l'État pour cette institution, et que les ecclésiastiques envoyés aux Colonies, pendant la même période, provenaient pour plus de la moitié des différents diocèses de France.

Le système suivi à cet égard me paraît pouvoir être continué sans inconvénient pour la composition du personnel du Clergé colonial; mais j'ai jugé, en même temps, que cet état de choses permettait de réduire le montant de la subvention accordée pour l'entretien du Séminaire.

En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1849, le personnel entretenu par l'État au Séminaire se composera ainsi qu'il suit :

1 Supérieur.....	2.000 fr.
4 Directeurs professeurs à 1.500 fr..	6.000 fr.
30 élèves à 700 fr.....	21.000 fr.
Total de la dépense.....	<u>29.000 fr.</u>

Je fais porter cette allocation au projet du budget de 1849, et c'est sur ce crédit, s'il est alloué par l'Assemblée Nationale, que vous pourrez compter pour régler les dépenses du Séminaire pendant le cours de l'année prochaine. Je ne puis donc que vous engager à prendre à l'avance toutes vos mesures afin de restreindre votre personnel dans les limites de cette subvention.

*Signé* : VERNINAC.

du **Ministre de la Marine** à **M. Libermann** :

*Paris, le 27 décembre 1848.*

**MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,**

Vous aurez vu au *Moniteur* du 17 de ce mois un arrêté du chef du pouvoir exécutif en date du 10, qui fait passer le personnel du Culte colonial dans les attributions du ministre chargé de l'administration des Cultes et règle quelques autres points de ce service dans les colonies.

Le système nouveau résultant de l'arrêté en question réserve au Séminaire du Saint-Esprit, en ce qui concerne le recrutement du clergé colonial, une intervention dont il appartient à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes de vous donner connaissance.

Quoique ma correspondance avec vous doive dès lors devenir moins fréquente et moins directe, je ne cesserai de porter au Séminaire et à ses honorables chefs un intérêt que justifient si bien leurs anciennes et utiles relations avec mon Département.

Salut et Fraternité.

*Le Ministre de la Marine et des Colonies,*

**V. TRACY.**

à Monsieur le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit.

\* \* \*



### III. — LA FUSION

Les pièces suivantes — jusqu'à la lettre de M. Monnet du 10 septembre inclusivement — ont été réunies à nos archives en un cahier, sous le titre :

PROJET DE FUSION  
entre les Congrégations du Saint-Esprit  
et du Saint-Cœur de Marie  
en 1848.

à M. Libermann :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT

*Paris, le 29 avril 1848.*

CHER CONFRÈRE ET AMI,

J'arrive du pays, on me remet votre lettre, je regrette que vous ayez écrit au ministre dans les circonstances actuelles : c'est M. Schœlcher qui traite toutes les questions coloniales. Je suis très mal avec lui; il a voulu m'imposer deux Supérieurs pour la Martinique et la Guadeloupe; il arrête l'envoi des missionnaires et fait tout pour se venger. Le parti modéré l'ayant emporté, ce brave citoyen sera mis de côté, je l'espère. Je vous prie surtout de ne pas vous laisser aller à un guet-apens que pourrait vous tendre le *despote Schœlcher* : priez pour nous et comptez sur notre dévouement entier; je compte sur le vôtre et je ne crois pas que vous voulussiez entrer en relations avec cet impie, à mon insçu et pour votre malheur. Attendons.

Tout à vous in Xto,

MONNET.

**P. S.** — Je vous mettrai au courant des affaires, ces prétendus républicains entendent bien mal la liberté. Avant huit jours, je l'espère, nous n'aurons à faire qu'au parti modéré et tout ira mieux.

\* \* \*

à M. **Libermann** :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

*Paris le 8 mai 1848.*

MON BON PÈRE,

Je vous envoie le bon Père Lœvenbruck, un des membres de notre Congrégation qui vient d'arriver de Rome; comme ce digne et pieux confrère jouit de toute ma confiance, je l'ai prié d'aller passer la semaine avec vous pour traiter l'affaire dont je vous ai parlé en réponse à votre lettre. Examinez tout, ensemble devant le bon Dieu, et si vous croyez la fusion possible, revenez ensemble et nous nous réunirons de nouveau.

Tout à vous in Xto.

MONNET, *supérieur.*

\* \* \*

à M. **Libermann** :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

*Paris le 24 mai 1848.*

CHER CONFRÈRE ET AMI,

Vous comprenez bien qu'il me serait impossible de pouvoir envoyer M. Joard aux Colonies. Je l'ai prié d'aller voir son évêque qui peut seul lui faciliter l'entrée dans le diocèse de Meaux ou dans l'Algérie.

Notre bon P. Lœvenbruck est à Strasbourg; peut-être nous reviendra-t-il avec quelques bons prêtres. Nos relations sont rétablies avec la Marine; je suis fort content de l'amiral Casy, que j'ai vu; on croit que peut-être le Préfet de la Guadeloupe ne partira pas; *fiat!* Je n'y suis pour rien. Nous attendons tous volontiers l'arrivée des vacances pour nous réunir et traiter l'affaire importante que nous avons entamée. Préparez vos observations, comme nous préparons aussi les nôtres et si c'est, comme je l'espère, l'esprit de Dieu qui nous dirige, nous arriverons à un dénouement heureux.

Offrez nos amitiés à vos bons Messieurs et croyez moi tout à vous en Jésus, Notre-Seigneur.

MONNET, *Sup.*

\* \* \*

à M. Libermann :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

*Paris, le 29 mai 1848.*

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

M. Lœvenbruck vient d'arriver de Strasbourg où il est resté 18 jours. Il vient de lire votre lettre qu'il me remet à l'instant. Je vous avoue que je suis un peu étonné de ce que vous êtes allé voir le Nonce sans m'en parler, attendu que nous étions *formellement* convenus d'aller le consulter ensemble. Bref, vous saurez que le Gouvernement n'est plus contre moi, que les nouveaux préfets m'ont fait visite et que la *patrie du Saint-Esprit* n'est pas en danger. Nous n'avions pas cru que une acceptation de réunion passerait pour une détresse qui nous faisait crier *au secours!* Nous voulons traiter honorablement.

L'arrangement que vous projetez pour le but de la Congrégation n'est pas très clair et présente tous les dangers que nous voulions éviter et qui sont diamétralement opposés à ce que vous m'aviez marqué au Gard.

Enfin, bon Père, tout cela demande de longues conférences; c'est à vous maintenant à venir faire vos observations et développer vos plans : espérons que le même esprit qui nous dirige applanira toutes les difficultés. En attendant, soyez convaincu que la Congrégation ne sera ni affaiblie, ni compromise par moi. C'est dans cet espoir que nous vous attendons.

Agréez mes amitiés et offrez-les au bon P. Ignace et à tous les autres Pères. Recevez aussi les respects de tous nos Messieurs.

MONNET, *sup.*

P. S. — Je ferai tout ce que les membres des deux Congrégations voudront.

\* \* \*

à M. Fr. Le Vavasseur :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

Paris, le 11 juin 1848.

Saint Jour de la Pentecôte.

CHER ET DIGNE AMI,

C'en est fait, désormais nous n'aurons plus qu'un cœur et qu'une âme, comme nous ne formons plus qu'une seule et même Congrégation. Notre réunion et fusion ont été déclarées hier!!! Dieu a voulu se servir de moi, pour être utile au Séminaire et à la Congrégation du Saint-Esprit dans un moment *pénible et bien critique*; il s'est encore servi de moi, pour opérer une réunion qui servira à sa gloire, je l'espère! Nous serons tous réunis à Paris, aux vacances; nous aurons au moins cent sujets! *Infirma mundi elegit Deus ut confundat fortia*!!! A bientôt les détails. Faites là-bas ce que nous avons fait ici et confondez les bons.

Tout à vous en Jésus et Marie,

LE PÈRE MONNET.

J'embrasse vos bons Pères Collin, Blanpin, Jérôme et les autres. Entonnez *Ecce quam bonum*.

à M. **Libermann** :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

*Paris le 19 juin 1848.*

MON BON PÈRE SUPÉRIEUR,

Je reçois votre votre lettre, et après avoir délibéré avec le P. Vidal, nous pensons qu'à cause des nouvelles circonstances survenues, le mieux serait d'envoyer de suite le P. Ignace Sw. à Rome avec votre lettre de proposition pour Madagascar. M. Monnet acceptera, mais je ne puis lui parler de démission immédiate parce que Mgr l'Archevêque de Paris vient de lui donner les pouvoirs de vicaire général en sa qualité de Supérieur. Aussitôt que nous aurions la parole de la Propagande, la démission sera donnée et votre nomination faite à l'unanimité. Le P. Ignace peut même présenter la chose comme faite, en assurant la Propagande que nous tous nous croyons M. Monnet apte à une Mission, et non à diriger notre œuvre ici. Si vous adoptez notre plan le P. Ignace peut et doit passer ici, et je lui dirai plus en détail les choses. Je ne puis aller au Gard à cause d'une retraite commencée aujourd'hui dans une communauté.

Le P. Warnet ne peut se décider à consentir à la démission immédiate qu'en cas d'une nomination de M. Monnet. Veuillez donc expédier de suite M. Sw. à Rome; écrire ne suffirait pas.

La poste part; je finis à regret.

Votre très respectueux,

LÆVENBRUCK.

\* \* \*

à M. **Libermann** :

**SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT**  
26, rue des Postes.

*Paris, le 21 juin 1848.*

**MON BON PÈRE SUPÉRIEUR,**

En réponse à la demandé confidentielle que vous m'en avez faite en date d'hier, je vous dirai au nom et de la part de tout le Conseil, en ma qualité de 1<sup>er</sup> Assistant, que M. Monnet nous paraît avoir une aptitude toute spéciale plutôt pour être un excellent chef de Mission que pour diriger ici notre œuvre en qualité de Supérieur; il est pieux, zélé et capable des plus grands sacrifices dans les ministères extérieurs les plus pénibles; il a travaillé admirablement à Bourbon et même à Madagascar sous M. Dalmond, et nous pensons que si le Saint-Siège jugeait à propos de l'envoyer en qualité de Vicaire apostolique dans cette isle peuplée de plusieurs millions d'habitans, il y ferait mieux et plus que tout autre un bien incalculable; ici il est et serait toujours un Supérieur médiocre, mais à Madagascar il serait dans son élément, sa véritable place, et opérerait, nous en avons l'intime confiance, des prodiges pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Nous croyons aussi pouvoir vous assurer que, par soumission et dévouement au Saint-Siège, il accepterait ce lourd fardeau. Il n'a pas seulement une ombre des principes du Gallicanisme, et il est au contraire imbu des plus saines maximes et règles de la Sainte Église Romaine.

De tout cela, mes confrères du Conseil en sont pleinement convaincus comme moi et me chargent de vous l'exprimer formellement.

Je suis avec vénération bien véritable,  
mon bon Père Supérieur,

Votre respectueux et tout affectionné.

**LÆVENBRUCK,**

*1<sup>er</sup> Assistant de la Cong. et Sém. du S.-Esprit.*

(Le contenu de cette lettre, le format de la feuille employée, la tenue parfaite de l'écriture prouvent qu'elle était destinée à être produite à un personnage officiel, vraisemblablement à la Propagande ou à la Nonciature.)

\* \* \*

à M. **Libermann** :

**SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT**

*Paris, le 27 juin 1848.*

**MON BON PÈRE SUPÉRIEUR,**

Je n'ai reçu que hier soir votre lettre du 23 et ce matin je m'empresse de vous faire réponse.

M. Vidal et moi nous trouvons vos observations justes et nous pensons qu'il n'y a peut-être pas d'autre voie convenable à suivre; nous avons de notre côté fait des tentatives discrètes et prudentes, sans obtenir le succès désirable. Nous croyons donc que vous ferez bien d'écrire de suite à M. Monnet pour lui proposer l'exécution du plan exprimé dans votre lettre : ce sera une année de retard et de perte, sinon plus; mais que faire, s'il n'y a pas d'autre moyen d'arriver au but?

Vous connaissez aujourd'hui les grands et terribles événements dont nous venons d'être témoins. Juillet de 1830 et février de 1848 n'étaient rien à côté des quatre jours de juin. Pendant 24 heures le Séminaire a été au pouvoir des insurgés, c'est-à-dire enfermé ou bloqué par leurs barricades. J'ai été plus exposé que tous nos autres confrères. J'étais à Sainte-Madeleine où je donnais une retraite, et cette maison fut envahie par les insurgés que la troupe vint y attaquer. Cependant, il n'y eut pas de malheur, ni là, ni au Séminaire.

Vous sçavez que Mgr l'archevêque de Paris a été grièvement blessé et on m'annonce même à l'instant qu'il est mort. On prétend que son coup n'est qu'un accident ou maladresse du tireur et non une rage d'im-

piété. Sa mort est une calamité dans les circonstances présentes. *Deus provideat!*

Je suis avec vénération, mon bon Père Supérieur,  
Votre respectueux et tout affectionné Serviteur.

LÉVENBRUCK.

La maison de Sainte-Madeleine dont il s'agit dans cette lettre est la maison dite encore des *Madeleines* chez les Dames de Saint-Michel, établies alors dans l'ancien Monastère de la Visitation, à l'emplacement de l'actuel Hôpital Curie. M. Warnet était confesseur ordinaire des *Madeleines*.

\*  
\* \*

à M: **Libermann** :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT

*Paris, le 28 juin 1848.*

BON PÈRE,

Nous sommes tous en bonne santé et, quoique entre deux feux et sous les balles et les boulets, nous et notre maison avons été conservés intacts et tout-à-fait respectés. Nos Messieurs n'ont pas eu trop peur, excepté le P. Hardy, que nous appelons le P. *trembleur* et non *Hardy*. Les deux partis nous ont respectés. Nous avons été deux jours au pouvoir des insurgés et il y avait trois barricades sous mes fenêtres.

Les journaux vous donneront les détails de ces lamentables journées et une idée de l'aspect désastreux et lugubre de Paris.

Dieu veuille que ces événements mettent un terme à nos calamités!

Tous nos Messieurs vont bien et se joignent à moi pour vous présenter leurs amitiés. En attendant le jour de la réunion, je vous embrasse avec le bon P. Ignace et tous les autres. Adieu!

Tout à vous de cœur.

Le PÈRE MONNET.



à M. **Libermann** :

**BON PÈRE,**

J'ai consulté mes confrères. Nous avons pensé à l'unanimité que vos Messieurs doivent vous donner tout pouvoir, comme ils en ont agi envers moi, et que nous devons partir à deux, immédiatement, pour Rome. Il convient pour mille et une raison que nous allions à Rome; nous deux, nous lèverons toutes les difficultés et nous réglerons toute chose pour les Missions.

Arrivez ici dimanche, accompagné du R. P. Ignace, si vous le jugez à propos, ayant votre petite malle, et mardi nous nous mettrons en route : le moyen le plus simple, le plus court et le plus efficace, vous le reconnaîtrez avec nous, j'en suis sûr.

*Le 30 juin 1848.*

Tout à vous in Xto.

**MONNET.**

Mes amitiés au P. Ignace et à tous ces Messieurs.

Le dimanche tombait le 2 juillet.

\* \* \*

à M. **Libermann** :

*Rome, 14 juillet 1848.*

**MON BON PÈRE SUPÉRIEUR,**

Je suis arrivé ici sain et sauf le 12 au soir. Le 13 au matin, je fus à la Propagande où on était en conseil, et on me dit de retourner le soir pour voir le Cardinal Préfet. Je le vis en effet et ce matin j'ai vu Mgr Secrétaire. J'ai été très content de tous les deux; on applaudit à la Fusion, et Mgr Monnet sera Vicaire apostolique de Madagascar, à moins qu'il ne survienne quelque obstacle

imprévu. Je m'empresse de vous l'écrire pour votre règle. Il était grandement temps d'arriver : M. Weber était presque nommé. Pour que ma lettre vous arrive de suite, je n'ajouterai pas autre chose. Je loge sur la place d'Espagne, 71, 3<sup>e</sup> étage.

Je suis avec vénération, mon bon Père Supérieur, votre très respectueux et tout affectionné.

LÆVENBRUCK.

*P. S.* — Le Cardinal Préfet m'a encore parlé de la Mission de Corfou pour moi. Mais je crois que mon assistance à Paris peut vous devenir utile, au moins pendant quelques années, pour certaines relations extérieures. Si vous le croyez aussi devant Dieu, veuillez en dire un mot au dit Cardinal dans une de vos lettres.

Le timbre de la poste de Picquigny porte 21 juillet.

\* \* \*

à M. **Libermann** :

*Paris, le 29 juillet 1848.*

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT

BON PÈRE,

J'ai reçu une lettre de la Propagande par laquelle le Cardinal Préfet m'annonce que, sur ma proposition, M. Dossat est nommé Préfet apostolique de la Guyane, M. Vidal, Préfet du Sénégal et M. Weber, provicaire apostolique de Madagascar. On ne me parle pas un mot de la Fusion et on ne me dit rien de M. Lœvenbruck. J'ai reçu ensuite un mot de M. Lœvenbruck qui m'annoncē son arrivée et espère que nos affaires pourront s'arranger; il ne me dit pas un mot des trois nominations dont on m'envoie les lettres qui étaient faites avant son arrivée. J'attends une nouvelle lettre de lui et, en attendant, je lui ai répondu de suite.

Nous entrons en vacances. Offrez mes amitiés au P. Ignace et à toute la Communauté, et croyez-moi tout à vous.

MONNET, *sup.*

\* \* \*

à M. Libermann :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

Paris, le 2 août 1848.

MON BON PÈRE SUPÉRIEUR,

Il y a beaucoup à craindre que l'affaire en question à Rome soit entravée, puisque la réponse officielle tarde tant à venir; cela ne m'étonne pas, puisque, avant mon retour de Rome, M. Monnet avait déjà eu l'imprudence de dire au Nonce que j'y étais et, de plus, de supplier de telle manière ledit Nonce de faire nommer un autre à Madagascar, que Mgr Fornari a compris qu'il désirait pour lui-même les Antilles. J'ai appris tout cela depuis que vous avez quitté Paris.

Prévoyant ce qu'il en sera, je prépare déjà d'avance notre brave homme à donner sa démission, sans nomination; et j'espère y réussir, s'il plaît à Dieu. Aussitôt que vous aurez avis de la décision de Rome par rapport à la fusion, venez de suite ici pour m'aider au besoin et prendre de suite possession.

Je suis *in charitate Xti*, mon bon Père Supérieur, votre très respectueux.

LÆVENBRUCK.

\* \* \*

à M. **Libermann** :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

*Paris, le 3 août 1848.*

MON BON PÈRE SUPÉRIEUR,

Me voici de retour à Paris; vous en serez étonné, mais je n'avais plus rien à faire à Rome et ma présence pouvait y avoir des inconvénients, tandis qu'ici elle était redevenue nécessaire pour des raisons que je vous dirai à notre première entrevue. Le Cardinal Préfet m'a dit lui-même à plusieurs reprises de retourner à Paris; avant mon départ tout était arrêté dans le petit Conseil, et pour la forme, on a cru devoir soumettre l'affaire au grand Conseil qui doit se tenir avant le 15 de ce mois, puis on notifiera officiellement à vous et à M. Monnet le résultat que déjà je vous ai annoncé. Sans ma présence et mes explications la chose échouait. Remercions Dieu.

On m'a parlé de rechef de la mission dont on veut me charger dans les Isles ioniennes. J'ai osé observer que ma présence à Paris me paraissait *quasi nécessaire* jusqu'à la Fusion consommée. Le Cardinal l'a compris et m'a ordonné de lui écrire aussitôt que je pourrais m'éloigner d'ici. Cette mission pourrait, avec le temps, devenir utile pour employer des missionnaires invalides dans d'autres pays. Je vous expliquerai cela de vive voix. Mon arrivée ici a été très opportune pour relever et réfuter les nouvelles objections faites contre la fusion par MM. G[aultier] et M.

Votre très respectueux et tout affectionné serviteur.

LÆVENBRUCK.

Les deux lettres précédentes sont classées, selon l'ordre que nous donnons, dans le cahier où elles sont insérées et qui garde l'ordre chronologique. La première est pourtant postérieure à la seconde. Au lieu de 2 août on pourrait lire 9 août. — Le membre désigné à la fin de la lettre semble être M. Monnet; en effet on lit M. peut-être Mt; mais on pourrait lire W.

à M. Libermann :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

*Paris, le 9 août 1848.*

BON PÈRE,

M. Lœvenbruck est de retour; tout ira bien; la fusion sera approuvée; le bon Cardinal est enchanté. On a dit au P. Lœvenbruck que la chose était certaine; il était inutile pour lui de rester plus longtemps à Rome. Quand la Fusion aura été approuvée par le grand Conseil de la Propagande qui se tiendra du 12 au 15 courant, on nous écrira officiellement. Il serait temps déjà de prendre nos mesures pour l'exécution de ce projet. Concertez-vous et écrivez nous.

Tout à vous de cœur.

MONNET, *sup.*

Amitiés au P. Ignace.

\* \* \*

à M. Libermann :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

*Paris, le 11 août 1848.*

BON PÈRE,

Je suis étonné que le P. Ignace parte en vacances avant que nous ayons décidé quelque chose; il est urgent de nous réunir et de prendre des mesures promptes afin d'être prêts à mettre à exécution aussitôt que la lettre arrivera de Rome.

1° Il faut composer notre personnel pour la direction et le professorat.

2° Il faut arrêter le nombre de nos élèves; cela presse; je dois répondre aux demandes qui me sont faites de toute part. Ne pourriez-vous pas arriver, cher Père;

car je suis accablé et il m'est impossible d'aller vous voir; le P. Lœvenbruck est en route pour une commission de la Propagande et je ne sais quand il rentrera.

Le P. Warnet se repose en province, le P. Vidal se propose à partir et votre serviteur a tout à dos et garde le poste.

J'envoie des Missionnaires; dès que la Fusion sera consommée, nous enverrons tous vos Pères, non pas à Bourbon, mais aux Antilles où *leur présence sera plus utile qu'à Bourbon, où les choses sont en bon état.* »

Enfin, mon bon Père, tâchez de nous arriver.

Je vous attends et suis à vous de tout cœur.

MONNET.

Mes amitiés fraternelles à tout le monde.

\* \* \*

à M. **Libermann** :

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

*Paris, le 17 août 1848.*

MON BON PÈRE,

J'ai écrit à MM. Warnet et Lœvenbruck, qui seront ici samedi. Je l'ai fait pour vous faire plaisir; mais déjà ces deux vénérables m'avaient donné leur consentement par écrit à tout ce qui serait conclu par vous et par moi, et je pourrais me passer d'eux comme vous pourrez vous passer de vos deux Pères professeurs qui seront en vacances. Il est urgent de nous voir pour une infinité de raisons que je vous ferai connaître aussitôt votre arrivée.

Nous nous réunirons dimanche; ainsi, tâchez d'arriver lundi au plus tard pour que nous puissions vous exposer les observations que le Conseil aura jugé convenables.

Croyez-moi, bon Père, tout à vous in Xto.

MONNET.

Le dimanche indiqué tombait le 20 août.

à M. Fr. **Le Vasseur** :

*Paris, 20 août 1848.*

TRÈS CHER AMI,

J'arrive des vacances au moment du départ de nos missionnaires pour Bourbon, et je vous griffonne quatre mots pour vous renouveler tous mes sentimens et vous exprimer la joie que je ressens du projet, en grande partie effectué, dont M. Libermann vous aura sans doute parlé. Nous avons ici ce bon Père aujourd'hui. Prions pour le succès et soyons plus que jamais unis dans le but de la gloire de Notre-Seigneur, dans l'amour duquel je serai toujours votre tout affectionné.

WARNET.

Le bon abbé Tissot vous fait ses amitiés.

\* \* \*

à M. **Libermann** :

CHER PÈRE,

Voici la lettre que je reçois de Rome aujourd'hui; elle m'étonne car il n'est nullement question de la fusion. L'incertitude où on nous laisse m'afflige, car comment régler nos réceptions et le nombre de nos élèves?

Trois ecclésiastiques se sont présentés chez le Nonce pour le persuader que je *sacrifie notre Congregation à mon ambition. Comme en ce cas vous seriez complice, vous avez votre part!* Le Nonce ne m'a pas dit qu'il y croyait. Mon bon Père, ces épreuves prouvent que Dieu veut la fusion! J'accepte avec résignation cette qualification d'ambitieux : c'est pour la sixième fois! D'un autre côté, les délégués des Antilles poursuivent leur marche, quoique j'eusse dit de nouveau de ne plus penser à moi; ils n'ont pas voulu m'écouter; ils m'ont répondu que je n'étais plus libre, attendu qu'ils avaient appris par

Mgr Parisis qu'on me ferait accepter et que Mgr Fayet et Mgr Parisis étaient de leur avis, et que le Nonce n'étant pas contre (car S. Exc., en leur annonçant que j'étais choisi pour Madagascar, n'avait pas dit que je ne pourrais pas aller aux Antilles) ils espéraient réussir. Je ne vois personne et je me mêle de rien, laissant à Dieu la manifestation de sa volonté, comme il le jugera convenable...

Hélas ! j'avoue que je suis un pécheur, sujet à bien des misères et que je dois redouter les jugements de Dieu ! Mais, quant aux motifs qui m'ont déterminé à accepter de tout cœur la Fusion, je ne crains pas d'aller en rendre compte à Dieu ! *Des prêtres*, aller dire au Nonce que j'ai été un *vendeur* et vous un acheteur ! Juste ciel ! hélas ! Peut-être feriez-vous bien de venir de suite pour aller tous en corps voir le Nonce, afin qu'il sache bien que nos confrères ont voulu la Fusion autant que nous deux.

Pour moi, je suis résigné à tout ; et le Nonce l'a bien vu par mon calme et mon indifférence. Le démon se remue pour empêcher notre fusion, soyez-en sûr. Répondez-moi vite, bon Père ou arrivez : cela en vaut la peine.

Tout à vous in Xto.

MONNET.

*Le 10 septembre 1848.*

\* \* \*

#### COPIE DES CONDITIONS CONVENUES

entre les membres des deux Congrégations pour l'opération de la réunion projetée (Copie faite de mot à mot sur l'original remis à la Propagande) (1).

*Paris, le 24 août 1848.*

Les deux Supérieurs des Congrégations du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie, en opérant la fusion

(1) Titre et Note du V. Père.



des deux Congrégations, au nom de leurs confrères, ont signé les articles suivants :

1<sup>o</sup> La Congrégation restera consacrée au Saint-Esprit sous l'invocation du saint et immaculé Cœur de Marie.

2<sup>o</sup> Les Constitutions de la Congrégation du Saint-Esprit ayant été approuvées par la Sacrée Congrégation de la Propagande, seront conservées, sauf les modifications de l'article suivant.

3<sup>o</sup> Quant à la pauvreté, tous les membres s'engagent : I. à renoncer, pour tout le temps qu'ils seront dans la Congrégation, à l'usage de tout bien ou revenu dont les susdites Constitutions leur permettent de conserver la propriété et la disposition; II. à n'avoir en leur possession aucune somme d'argent sans l'autorisation de leur Supérieur; III. dans les cas où leur Supérieur leur remettrait de l'argent pour leurs dépenses, le temps ou la circonstance de cette autorisation expiré, ils lui rendront compte de ces dépenses et lui remettront ce qu'ils auront entre les mains.

4<sup>o</sup> Les membres de la Congrégation, toutes les fois que, dans leur signature ou ailleurs, ils voudront indiquer le nom de la Congrégation à laquelle ils appartiennent, exprimeront le double titre mentionné dans l'article 1<sup>er</sup>.

5<sup>o</sup> L'admission des membres du second ordre sera suspendue jusqu'à nouvelle décision de la Propagande.

6<sup>o</sup> Une copie sera envoyée de cet accord aux membres des deux Congrégations qui désormais se regarderont comme frères et s'aimeront comme tels.

7<sup>o</sup> Il sera statué ultérieurement, sur les points non prévus par les Constitutions, par des règlements approuvés par la majorité.

*Fait à Paris, le 24 août 1848.*

MONNET.

LIBERMANN.

Ont signé avec les deux Supérieurs les membres présents :

E. VIDAL, *p. a.*

L'abbé GAULTIER, ch. h., D.

WARNET, J. HARDY.

LÆVENBRUCK.

Pour compléter les documents sur la fusion, nous donnons ici un extrait d'une lettre du V. Père à M. Dossat (21 février 1850).

Je me contenterai ici de m'expliquer en peu de mots sur le plan général de la Congrégation; ce plan a été adopté à l'unanimité dans le Conseil dont ont fait partie tous les membres anciens du Saint-Esprit.

Nous avons cru qu'il était absolument nécessaire de renoncer à placer des congréganistes dans les paroisses coloniales. Cette question bien examinée nous a paru d'une exécution non seulement difficile, mais même impossible et qui devait jeter la perturbation dans le clergé colonial déjà existant; la Propagande d'ailleurs n'en était pas satisfaite. Cependant nous n'avons jamais voulu renoncer à envoyer des prêtres de la Congrégation dans les Colonies, seulement nous voulions qu'ils y vécussent en communauté, observant les Règles de la pauvreté telles qu'elles sont établies dans toutes les Congrégations religieuses. Ils ne doivent pas être fixés dans le ministère paroissial, mais former un camp volant de missionnaires pour aider le Clergé dans l'exercice de ses saintes fonctions. Pour améliorer cependant l'état du Clergé colonial, nous avons résolu d'un côté, d'employer tous les moyens de fortifier le pouvoir des Supérieurs ecclésiastiques, pour lui procurer toute la liberté de son exercice et d'entretenir une union parfaite avec eux, afin de leur porter tous les secours possibles; — d'un autre côté, nous avons résolu de ne plus accepter des prêtres déjà formés, sans les avoir bien éprouvés et nous être assurés de leur zèle et de leur véritable dévouement.

Comme les membres de la Congrégation doivent vivre désormais en communauté, il a été réglé dans le même conseil que tous doivent faire une année de noviciat, après avoir fini leur Séminaire. Par ces mesures, nous donnerons peut-être moins d'extension à la Congrégation mais nous lui donnerons de la solidité et un véritable esprit apostolique et religieux.

D'après cet exposé, vous comprendrez facilement que peu de prêtres des Colonies, il est vrai, voudront entrer

dans la Congrégation, mais aussi que leur aurait-il servi d'être membres d'une Congrégation, sans en retirer un fruit véritable pour leurs âmes? Ce qui serait arrivé en restant dans la même position que les autres prêtres, se contentant d'envoyer leur superflu, sans même être obligés de rendre aucun compte de leurs dépenses, plus encore en ne faisant partie que du second Ordre. Il en serait résulté un avantage pécuniaire pour la Société, ce à quoi elle ne doit jamais tenir.

Extrait de l'*Autobiographie* de M. **Leguay** :

Les choses en étaient là lorsque éclata la révolution de février, qui renversa le trône de Louis-Philippe, établit la république, appela M. Arago au Ministère de la Marine et M. Schœlcher, député démocrate violent, fut nommé directeur des Colonies. Celui-ci fit déclarer l'émancipation immédiate des esclaves dans toutes les colonies françaises, se montra très hostile à M. Leguay et aux directeurs du Saint-Esprit, qu'il accusait d'être antinégrophiles et opposés à cette mesure. Il menaçait même ouvertement de les briser et de les remplacer par une autre Congrégation. Il rappela en France les Préfets apostoliques et les Missionnaires que M. Leguay avait envoyés aux Colonies et y renvoya ceux que M. Leguay avait rappelés et qui se présentaient comme des victimes de leur zèle pour les Noirs. Alors M. Leguay voyant l'établissement qu'il dirigeait menacé dans son existence, voyant d'ailleurs tous ses plans renversés, les conditions auxquelles il avait accepté la direction du Saint-Esprit foulées aux pieds, donna sa démission malgré la résistance de ses confrères, et afin de sauver cet établissement, fit nommer à sa place M. l'abbé Monnet, ancien Missionnaire de Bourbon qui avait la réputation d'être très dévoué aux Noirs et était très populaire auprès du nouvel ordre de choses.

Extrait de la *Vie de Mgr Monnet* par Mgr **Maupoint** :

Comme M. Monnet était alors dans sa famille, ils (les directeurs du Saint-Esprit) députèrent le P. Gaultier

pour aller sonder ses dispositions et voir s'il accepterait la charge qu'on désirait lui offrir. Le poste était bien alors une véritable charge et une charge d'autant plus lourde que le Séminaire était placé dans un quartier peu sûr et qu'on ignorait encore ce que l'avenir réservait au clergé. Mais plus ce poste était périlleux alors, plus il convenait à l'âme vraiment chevaleresque de M. Monnet. Il répondit donc au P. Gaultier qu'il eût préféré retourner à Bourbon; mais les portes lui étant fermées, il serait heureux de rendre tous les services possibles à une Congrégation à laquelle il était cordialement attaché. Le P. Gaultier rapporta la bonne nouvelle au Conseil qui élut à l'unanimité M. Monnet pour Supérieur général.

\* \* \*

Procès-verbal de l'élection de M. **Monnet** :

...Considérant que M. l'abbé Monnet, du diocèse de Cambrai, membre de la Congrégation, vice-Préfet de Bourbon, chanoine honoraire et chevalier de la Légion d'Honneur, connaît parfaitement les Colonies auxquelles il a donné de nombreuses marques de dévouement, surtout en ce qui concerne la moralisation des Noirs;

Considérant que ce dévouement, joint à son mérite et à ses vertus, lui a concilié l'estime desdites Colonies, du Gouvernement français et de la S. Congrégation de la Propagande;

Le dit Conseil le nomme Supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit.

*Fait à Paris le 2 mars 1848.*

Signé : LEGUAY, GAULTIER, HARDY, WARNET, VIDAL, MONNET.

\* \* \*

Extrait des *Mémoires* du P. **Loevenbruck** :

Ce fut là (à Marseille) que j'appris que M. Leguay, effrayé par les événements de février, avait donné sa

démission et fait élire en son lieu et place M. Monnet, récemment revenu de l'île Bourbon, pensant que celui-ci serait plus à même de tenir tête à l'orage. Ce fut aussi à Marseille que je reçus la lettre par laquelle le Cardinal Préfet de la Propagande me proposa la Mission de Corfou. Après Pâques, revenu à Paris, quoique très bien accueilli par le nouveau Supérieur, je compris bientôt qu'il était loin d'avoir tout ce qu'il fallait pour relever, soutenir et faire bien marcher la caduque Congrégation du Saint-Esprit. Le P. Warnet était de mon avis. Nous en causions souvent et nous cherchions le moyen d'arriver à quelque heureux résultat. Ce fut alors que germa et se développa l'idée de fusion ou de réunion avec le Saint-Cœur de Marie. M. Monnet la goûta et me permit de faire un premier voyage *ad hoc* à l'abbaye du Gard pour en parler au vénéré P. Libermann. Afin de me donner plus de poids et d'influence, le P. Warnet, premier assistant, donna sa démission pour me faire élire en sa place, ce qui eut lieu; et le P. Gaultier, qui eut une voix de moins que moi, resta second assistant, au lieu de devenir premier. Cela parut le peiner, mais j'eus soin de ne pas le froisser et de ne me servir de ma nouvelle position que pour mieux réussir dans le plan projeté de greffer la nouvelle Congrégation du Saint-Cœur de Marie sur le vieux tronc du Saint-Esprit. M. Monnet était tantôt pour, tantôt contre, selon l'influence sous laquelle il se trouvait dans le moment. En mon absence le P. Gaultier le dominait et le mettait contre tout changement ou innovation. A chacun de mes retours à la maison, il fallait relever et refaire ce qui avait été démoli pendant que j'avais dû m'éloigner, ne fût-ce que pour quelques jours ou même quelques heures. Enfin je parvins à amener les choses à une conclusion, c'est-à-dire à partir pour Rome au mois de juillet, dans le dessein de soumettre à la S. Congrégation de la Propagande le projet en question.

Avant mon départ, le P. Libermann m'avait appris confidentiellement que la dite S. Congrégation venait de lui demander son avis sur le choix à faire d'un nouveau vicaire Apostolique pour Madagascar. Nous con-

vinmes entre nous deux que je proposerais M. Monnet qui déjà avait passé un certain temps dans cette île et, que, si l'on jugeait à propos de lui confier cette Mission, cela faciliterait la réalisation de notre si importante entreprise.

A Rome, je fus bien accueilli; je donnai toutes les explications qu'on voulut avoir sur le fond et les accessoires ou moyens d'arriver au but, parmi lesquels la nomination de M. Monnet jouait un rôle essentiel. L'affaire bien préparée entre Mgr Barnabo et moi fut proposée et soumise à la décision des Cardinaux, qui se prononcèrent favorablement et le Saint-Père donna son approbation.

Charmé et heureux d'avoir réussi complètement, je revins en toute hâte apporter moi-même à Paris cette bonne nouvelle. Mais quel ne fut pas mon désappointement lorsqu'à mon arrivée à Paris, j'eus la douleur d'apprendre que, pendant mon absence, M. Monnet, à l'instigation des deux opposants (MM. Gaultier et Hardy), avait changé d'avis et ne voulait plus ce qu'il avait si positivement voulu ou du moins consenti et accordé avant mon départ pour Rome. Il fallut donc me remettre à l'œuvre pour le regagner à la cause et l'y maintenir. J'eus la consolation de réussir grâce à l'espérance que je lui donnai que, sous peu, arriverait l'annonce officielle de sa nomination d'Évêque et de Vicaire apostolique de Madagascar, comme elle arriva en effet, à peu près un mois après mon retour de Rome. Dès lors il n'y eut ni tergiversation, ni même tentative quelconque pour entraver l'affaire. Le P. Libermann fut supérieur général et partit avec moi pour Rome vers le 20 octobre, pour solliciter l'approbation pontificale de sa nomination ou élection de Supérieur général et régler quelques autres points importants avec la Propagande.

#### IV. — ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

---

Le **Gouvernement provisoire**,

Considérant que nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves, décrète :

Une commission est instituée auprès du Ministre provisoire de la Marine et des Colonies pour préparer, dans le plus bref délai, l'acte d'émancipation immédiate dans toutes les Colonies de la République.

Le Ministre de la Marine pourvoira à l'exécution du présent décret.

*Paris, le 4 mars 1848.*

\* \* \*

Le **Ministre provisoire** de la Marine et des Colonies, arrête,

La Commission instituée par arrrêté du Gouvernement provisoire pour préparer l'acte d'émancipation des esclaves dans les Colonies de la République sera composée des citoyens : Victor Schœlcher, président; Mestro, direction des Colonies; Perrinon, chef de bataillon d'artillerie de Marine; Gatine, avocat à la Cour de Cassation; Gaumoret, ouvrier horloger; H. Wallon et L. Percin, secrétaires avec voix consultative.

*Paris, le 4 mars 1848.*

Le Ministre de la Mar. et des Col.,

E. ARAGO (de l'Institut).

\* \* \*

Décret du 27 avril 1848 par lequel le Gouvernement provisoire abolit l'esclavage dans les Colonies.

**Le Gouvernement provisoire,**

considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine, qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir, qu'il est une violation flagrante du dogme républicain, Liberté, Égalité, Fraternité;

considérant que si des mesures effectives, ne suivant pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter, dans les Colonies, les plus déplorables désordres;

décrète :

ART. I. — L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les Colonies et possessions françaises deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres sont absolument interdits.

ART. II. — Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.

ART. III. — Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'Île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la Côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances et en Algérie.

ART. IV. — Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtiment. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

ART. V. — L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.



ART. VI. — Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale.

ART. VII. — Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possessions de la République.

ART. VIII. — A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves et de participer soit directement, soit indirectement à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français. — Néanmoins les Français, qui se trouveront atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étranger par héritage, don ou mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai à partir du jour où leur possession aura commencé.

ART. IX. — Le Ministre de la Marine et des Colonies et le Ministre de la Guerre sont chargés, etc.

\* \* \*

*Ami de la Religion.*

*Jeudi, 30 mars 1848. T. 136, p. 755.*

M. l'abbé Monnet, nouvellement élu supérieur général de la Congrégation et du Séminaire du Saint-Esprit, comme premier acte de sa haute mission, vient d'adresser la lettre suivante à tous les membres du clergé colonial :

*A MM. les préfets, vice-préfets et missionnaires apostoliques des colonies françaises.*

*Paris, le 22 mars 1848.*

TRÈS CHERS CONFRÈRES,

Le Gouvernement provisoire de la République française ne voyant que des frères dans tous les habitants de

nos possessions d'outre-mer, à quelque couleur qu'ils appartiennent, veut qu'ils jouissent tous de la liberté. Il vient donc de décréter l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies.

Très chers confrères, c'est au nom de la religion, dont vous êtes les ministres, que nous venons réclamer de votre part un généreux sacrifice. Pleins de confiance dans la sagesse et l'équité du Gouvernement de la République pour toutes les conditions à apposer à ce grand acte, vous devez procéder à l'affranchissement immédiat des esclaves qui pourraient être sous votre dépendance. Quant à ceux qui appartiendraient aux cures et aux fabriques, vous serez, je l'espère, prochainement autorisés à réunir vos conseils de fabrique, pour leur donner aussi la liberté.

Si le clergé doit toujours prêcher l'exemple, le dévouement pour la cause de l'humanité, c'est surtout dans ces circonstances actuelles : le gouvernement, en vous voyant prévenir la mesure qu'il a décrétée, s'empressera de favoriser votre zèle apostolique, applaudira à votre charitable initiative, et vous fournira tous les moyens qui sont en son pouvoir pour opérer le bien des âmes, et pacifier les populations qui sont confiées à votre sollicitude; la République, en accordant une indemnité aux colons, dédommagera aussi les fabriques des sacrifices qu'elles se seront généreusement imposés.

Vous connaissez comme nous, très chers confrères, tous les efforts que l'Église de Jésus-Christ n'a cessé de faire, pour retirer ses enfants de la servitude. Plusieurs saints évêques comme l'atteste l'histoire, n'ont pas cru pouvoir faire un plus saint usage des richesses de leurs églises, qu'en les consacrant au rachat des esclaves et des captifs : il en est même qui ont poussé leur zèle jusqu'à vendre les vases sacrés pour satisfaire à ce devoir de charité. Montrons-nous les imitateurs de ce dévouement sublime et méditons ces paroles du grand apôtre des nations : *Après le baptême, il n'y a plus ni juifs, ni gentils, ni maîtres, ni esclaves, mais vous êtes tous un seul corps en Jésus-Christ.*

En vous adressant ce conseil fraternel, nous avons

voulu seconder les vœux de notre glorieux et immortel pontife Pie IX et ceux du Gouvernement français : nous sommes aussi convaincus que nos paroles seront en harmonie avec les sentiments de vos cœurs. Vous désirez sincèrement, l'émancipation des Noirs; sans une triste nécessité, les presbytères ni les fabriques n'auraient jamais possédé d'esclaves, et c'est toujours avec une grande répugnance que les missionnaires se sont vus forcés d'employer à leur service, des employés domestiques *esclaves*.

Nous vous conjurons donc, nos très chers confrères, de prendre immédiatement pour l'exécution du décret de la République la mesure que nous vous indiquons : l'intérêt de la religion le demande; ce n'est qu'après y avoir mûrement réfléchi devant Dieu, que nous vous demandons cet acte généreux qui vous honorera aux yeux de l'Église et de l'humanité, qui vous méritera les applaudissements de la France entière et la touchante reconnaissance de tous les esclaves. Vous augmenterez ainsi la confiance qu'ils ont déjà en vous, et ce sera un moyen puissant de les gagner à Dieu et à la vertu, et de les rendre heureux en les transformant en de fervents chrétiens, en de bons citoyens remplis de toutes les qualités sociales et domestiques.

Agréez, etc.

MONNET,

*Supérieur général de la Congrégation et du Séminaire  
du Saint-Esprit.*

M. Monnet est porté candidat à la députation nationale par le vœu unanime du Clergé et d'un grand nombre de catholiques du diocèse de Cambrai.

\*  
\* \*

T. 137. vendredi, 28 avril 1848, page 287.

Le Ministre de la Marine et des Colonies a reçu aujourd'hui, de la Martinique et de la Guadeloupe, des avis officiels qui annoncent que le 26 mars, la nouvelle de la

proclamation de la République, y était parvenue avec une dépêche du citoyen Arago, du 26 février, portant notification des premiers actes du Gouvernement provisoire.

A la Martinique, le contre-amiral Mathieu, conformément aux instructions du ministre, a remis le gouvernement intérimaire au général de brigade Rostoland, commandant militaire.

Ces premières lettres, quoique postérieures seulement de trente-six heures, à la réception des nouvelles de France, annoncent l'adhésion générale des populations au nouveau Gouvernement institué dans la mère-patrie : blancs, hommes de couleur et noirs, ceux-ci non pas sans une légitime impatience, paraissaient vouloir attendre avec confiance et calme, la liberté générale, comme le résultat le plus prochain de notre glorieuse révolution républicaine. L'abolition de l'esclavage réunira tous les cœurs et toutes les convictions.

Ainsi, là où régnait encore la servitude, la République n'aura trouvé que des sympathies, n'aura éveillé que des sentiments de fraternité.

(*Moniteur.*)

samedi, 27 mai 1848. p. 588.

La crise financière sévit fortement à la Guadeloupe et à la Martinique.

A la Martinique, le Vendredi saint a été marqué par de légers désordres vite réprimés et qui semblent être nés par hasard et en dehors des passions dont on peut aujourd'hui avoir à craindre l'explosion aux colonies.

D'un autre côté, les rapports adressés par le Gouverneur au Ministre de la Marine et des Colonies annoncent que les esclaves connaissent aujourd'hui les décrets par lesquels le Gouvernement provisoire a résolu la question de l'émancipation. Tout fait espérer que le passage de l'esclavage à la liberté s'opérera sans événements regrettables, que les Noirs resteront à leurs travaux si toutefois la crise financière qui désole aujourd'hui la colonie permet encore de leur attribuer des salaires convenables.

Malheureusement, dit le Gouverneur, il est à craindre que si la métropole ne vient pas au secours de ses colonies, la situation ne permette pas d'assurer l'existence de nombreux travailleurs, et il ne faut pas se dissimuler, l'oisiveté des Noirs serait vraisemblablement le signal de grands malheurs.

jeudi, 4 mai 1848.

#### ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui plusieurs décrets, corollaires nécessaires du décret relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies.

Le premier porte : 1<sup>o</sup> que les vieillards et les infirmes seront ou conservés sur les habitations dont l'atelier voudrait donner une indemnité suffisante au propriétaire, ou confiés à des familles honnêtes moyennant une équitable rétribution; 2<sup>o</sup> que les orphelins seront placés dans les fermes agricoles, dans des établissements d'instruction publique, dans des crèches ou salles d'asile.

Le deuxième institue dans chaque commune des écoles élémentaires gratuites pour les filles et pour les garçons.

Le troisième porte établissement dans chaque ressort de justice de paix, d'un jury pour régler les contestations entre les maîtres et les ouvriers, fabricants et commis, etc...

Le quatrième dispose qu'il sera créé dans les colonies des ateliers nationaux.

Le cinquième établit des peines contre la mendicité et la vagabondage.

Le sixième est relatif à la création d'une caisse d'épargne.

Le septième décide qu'il sera pourvu à une nouvelle répartition de l'impôt personnel.

Par le huitième, une fête annuelle est instituée sous la dénomination de fête du travail.

Le neuvième est relatif au régime hypothécaire.

Le dixième fixe le nombre des représentants du peuple à l'Assemblée nationale, à trois pour la Marti-

nique, trois pour la Guadeloupe, un pour la Guyane, trois pour l'île de la Réunion, un pour le Sénégal et dépendances, un pour les établissements français de l'Inde.

Les colonies pourront nommer des représentants suppléants au nombre de deux pour la Martinique, deux pour la Guadeloupe, un pour la Guyane, deux pour la Réunion, un pour le Sénégal, un pour l'Inde.

Ils ne siégeront qu'en l'absence des titulaires et recevront, dans ce cas seul, l'indemnité allouée à ceux-ci par le décret du 5 mars.

Par le onzième sont supprimés les Conseils coloniaux, et les fonctions des délégués des colonies.

Le douzième règle les attributions des commissaires généraux de la République.

Par le treizième, la Censure est abolie.

\* \* \*

samedi, 20 mai 1848, p. 512.

#### ACTES OFFICIELS.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

Considérant que l'émancipation des Noirs est une des questions qui intéressent davantage la moralité de la République, et que le Gouvernement ne saurait à cet égard s'éclairer de trop de lumières.

Considérant que si l'esclavage est à jamais aboli, la commission de l'abolition de l'esclavage a néanmoins d'importantes matières à traiter encore dans l'ordre économique,

Arrête :

La commission de l'abolition de l'esclavage continuera ses travaux et siègera au ministère de la Marine et des Colonies.

*Paris, 16 mai 1848.*

CASY.

vendredi, 26 mai 1848, p. 566.

Plusieurs journaux publient ce matin l'arrêté suivant:

« Sont nommés :

« Préfet apostolique à la Martinique, M. l'abbé Castelli (Pierre Paul) ancien préfet apostolique dans cette colonie. — préfet apostolique à la Guadeloupe M. Dugoujon ».

Nous connaissons depuis quelques temps ces deux nominations de préfets apostoliques décrétées d'une façon peu régulière par l'omnipotence que le citoyen Schœlcher exerçait somme sous-secrétaire d'État au ministère de la Marine depuis le 24 février. Grâce à la sage et prudente intervention de Mgr le Nonce apostolique, ce premier acte du Gouvernement républicain relativement aux affaires de l'Église a été ramené aux conditions essentielles dont le sous-secrétaire d'État de la Marine s'était gravement écarté. Malgré les représentations du Séminaire du Saint-Esprit, et contre l'usage précédemment suivi pour ces sortes de nominations, M. Schœlcher ayant voulu directement nommer MM. Castelli et Dugoujon, sans aucune présentation ecclésiastique, c'est Mgr Fornari qui a demandé et obtenu de la Propagande les pouvoirs spirituels concédés à ces deux ecclésiastiques.

M. Castelli déjà préfet à la Martinique sous M. Fourdinier avait, en 1837, résigné ses pouvoirs par le conseil de ce vénérable supérieur du Saint-Esprit.

M. Dugoujon est actuellement membre de la société des Prêtres de la Croix établie au Mans. Précédemment, M. Dugoujon avait exercé le saint ministère à la Guadeloupe, où il montra un grand zèle pour les Noirs et se lia avec M. Schœlcher, envoyé dans les colonies par le comité de l'*Émancipation*.

mardi, 6 juin 1848, p. 664.

Nous avons reçu au sujet de la nomination des deux préfets de la Martinique et de la Guadeloupe, quelques nouveaux renseignements que nous faisons connaître au public.

« Le ministère de la Marine désirant par suite du décret d'émancipation, voir MM. Castelli et Dugoujon à la tête des Missions de la Martinique et de la Guadeloupe, s'adressa au Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, afin d'obtenir par son intermédiaire leur institution canonique. M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit refusa son concours. Alors M. le Ministre eut recours à la Nonciature, laquelle après s'être entourée de tous les renseignements convenables obtint de la Propagande les pouvoirs spirituels nécessaires à ces deux ecclésiastiques.

« Quant à l'usage précédemment suivi, et dont le ministère de la Marine se serait écarté dans cette circonstance, nous devons dire que le concours des supérieurs du Séminaire du Saint-Esprit pour la nomination des Préfets apostoliques n'a jamais été reçu qu'à titre de renseignements. »

Dans ce qui concerne la nomination de MM. Castelli et Dugoujon, le ministère de la Marine s'est borné à confirmer ce que Rome avait fait. L'arrêté du 17 mai est le seul qui ait été rendu et il ne l'a été qu'après la réception des pouvoirs spirituels de la Propagande.

samedi, 24 juin 1848, p. 859.

#### MASSACRES DE LA MARTINIQUE.

Les correspondances particulières nous permettent d'exposer en détail les tristes événements qui ont eu lieu en attendant les interpellations qui doivent être adressées plus tard au gouvernement.

L'agitation qui régnait à la Martinique depuis qu'on y avait annoncé l'émancipation prochaine, a éclaté d'abord au Prêcheur, bourg situé près de la ville de Saint-Pierre. Le samedi 20 mai, cinq nègres ayant levé le coutelas sur leurs maîtres furent arrêtés et conduits en prison à Saint-Pierre. L'effervescence qu'occasionna cette mesure nécessaire fut telle qu'on s'attendit généralement à un mouvement pour le lendemain. Ce jour-là les Blancs se rendirent suivant leur usage, avec leurs



femmes et leurs enfants, au village du Prêcheur; mais ils avaient eu soin de prendre des armes. Vers le soir, on vit descendre des montagnes une nuée de nègres. Des gendarmes furent envoyés à leur rencontre. Ils sommèrent les bandes de se disperser, et à leur refus, ils les chargèrent. Plusieurs Noirs furent renversés, mais les autres enveloppèrent les gendarmes et les forcèrent à se replier sur le village qui fut attaqué. Les Blancs se défendirent de maisons en maisons; à mesure que les assaillants en prenaient une, ils l'incendiaient. La nuit venue, on continua à se battre à la lueur de l'incendie. Les Blancs perdaient beaucoup de monde. La goëlette de l'État, la *Mésange*, qui était mouillée à quelque distance du village, débarqua alors cinquante hommes. Ils arrivèrent juste à temps pour sauver le reste de la population, qui réfugiée dans le clocher de l'église avec ses femmes et ses enfants, s'y défendait encore, mais elle n'aurait sans doute par tardé à succomber sans ce secours.

Les marins se conduisirent avec leur bravoure habituelle. Tandis qu'une partie du détachement repoussait les révoltés et les mettait battant hors du village, le reste organisait et protégeait l'embarquement à bord de la *Mésange*, des familles échappées au désastre. On assure que les Noirs en fuyant ont mis le feu à plusieurs habitations dans la campagne.

Cependant on avait envoyé de Saint-Pierre un détachement d'infanterie qui arriva quand tout était fini et qui, au retour, fut harcelé par les révoltés.

Le contre-coup de cette révolte ne pouvait manquer de se faire sentir à Saint-Pierre. Le 22 mai, les Noirs des habitations voisines de la ville, auxquels on suppose que s'étaient joints la plus grande partie des insurgés du Prêcheur, vinrent réclamer en masse, l'élargissement des Noirs arrêtés, dans cette dernière commune, le vendredi précédent, et généralement de tous les Noirs détenus à la geôle. On se refusa d'abord de céder à leur exigence, mais, plus tard, sous l'empire de la terreur qui se répandit dans la ville, l'autorité municipale crut devoir fléchir. Les prisonniers furent relâchés. Plusieurs hommes de couleur s'interposèrent avec une loyauté digne

d'éloges, entre les ateliers révoltés et les habitants. Malheureusement le succès de cette intervention ne fut pas de longue durée. La libération de leurs camarades n'avait fait qu'augmenter l'audace des perturbateurs. Ils commencèrent à demander à grands cris l'émancipation immédiate. Le gouverneur provisoire, dont la résidence est à Fort-de-France, venait d'arriver sur le théâtre du désordre. La majorité des habitants de Saint-Pierre comprenant la gravité de la crise joignit ses instances aux menaces des insurgés pour obtenir la proclamation de l'abolition de l'esclavage. Le gouverneur hésitait, disant que cet acte n'était pas prévu dans ses instructions. Pendant ce temps un affreux malheur arriva.

Les révoltés s'étaient figurés qu'on avait fait un dépôt d'armes dans une maison appartenant à M. Sannois. Cette maison était un vaste et bel édifice, placé dans la partie élevée de la ville, entouré de jardins clos par une haute muraille. La foule s'y porta. Trente-cinq personnes s'y étaient réfugiées; des femmes, des enfants en bas âge, de grandes et belles jeunes filles. Trois ou quatre hommes seulement étaient au milieu de cette foule inoffensive. Les révoltés assaillirent la porte. Un vieillard, M. Desalaye, se présenta devant eux et les somma de sortir de son domicile. On lui répondit par des cris, des menaces et par l'injonction de livrer les armes qu'on supposait en sa possession. Le malheureux obéissant à un mouvement d'imprudente et funeste colère, déchargea un pistolet sur le plus audacieux de la bande et l'étendit raide mort. Aussitôt on se précipita sur lui; il fut mis en pièces. La maison forcée, ceux qui s'y étaient réfugiés étaient montés au premier étage et s'y étaient enfermés. Les Noirs ne songèrent point à les y poursuivre. L'idée d'une vengeance infernale s'était présentée à leur esprit. Ils la mirent aussitôt à exécution. L'escalier fut détruit afin que les victimes ne pussent s'échapper. Puis on incendia la maison. Trente-trois personnes innocentes furent brûlées vives.

L'incendie se propagea dans la ville. Des correspondances disant que dix-neuf maisons ont été brûlées. Durant l'incendie plusieurs habitants qui fuyaient dans

les rues ont été assaillis par des groupes de furieux parcourant la ville un coutelas à la main et une torche dans l'autre. On cite avec attendrissement plusieurs traits de dévouement de Noirs et de personnes de couleur qui ont sauvé la vie à quelques-uns de ces habitants en s'exposant eux-mêmes à la mort.

Tout le monde se demande ce qu'ont fait les autorités dans cette affreuse nuit. Les troupes à ce qu'il paraît, n'ont même pas été appelées dans les rues, malgré le désir qu'elles manifestaient de se porter au secours de la population. Le gouverneur n'est intervenu dans le désordre que pour proclamer l'émancipation exigée par la révolte, et pour décréter une amnistie pleine et entière en faveur de tous les coupables y compris les assassins des femmes et des enfants réfugiés dans la maison de Sanois.

Le gouverneur de la Guadeloupe, instruit de ces affreux événements, a sagement prévenu une explosion pareille dans la colonie qu'il administre, en proclamant de son côté l'abolition de l'esclavage.

T. 138, dimanche, 9 juillet 1848, p. 89.

M. l'abbé Dugoujon, préfet apostolique de la Guadeloupe, vient de quitter Notre-Dame de Sainte-Croix pour se rendre à sa destination avec M. l'abbé Bisson, novice, et un frère de cette association.

M. l'abbé Castelli, préfet apostolique de la Martinique, a dû s'embarquer au Havre, il y a déjà quelque temps.

jeudi, 13 juillet 1848, p. 131.

Le *Moniteur* a publié, il y a quelques jours, des nouvelles de la Martinique et de la Guadeloupe, en date du 9 et du 10 juin. Rien de plus rassurant que les correspondances officielles sans doute, d'où ont dû être tirés ces renseignements.

Les lettres particulières sont malheureusement loin de présenter la situation de la Martinique sous un jour favorable. On y lit que le 7 juin, une bande, de 150 à 160 Noirs, environ parcourait certaines communes, et

s'y livrait à toutes sortes de déprédations. Elle avait d'abord commencé par s'emparer, à main armée et en plein jour, du troupeau d'un habitant nommé de Vouves. Ce colon s'étant présenté devant le chef de ces pillards, pour réclamer son bien, avait été menacé de mort. Un fusil avait été posé sur sa poitrine, et on lui avait intimé l'ordre de retourner sur ses pas, s'il ne voulait être immédiatement assassiné. M. de Vouves ayant obéi à cette injonction, toute la bande s'était précipitée à sa suite, avait envahi sa demeure et l'avait pillée. Un domestique qui avait voulu s'opposer à ce méfait, avait été renversé d'un coup de coutelas sur la tête.

La propriété de M. de Grenouville avait été également dévalisée. Un troisième habitant avait été menacé du même vol, et déjà la bande des Noirs s'était mise en marche pour mettre ce nouveau dessein à exécution, lorsqu'elle apprit qu'elle était attendue par des hommes déterminés à repousser la force par la force. Ici, les affranchis de l'habitation s'étaient joints à leur ancien maître pour la défendre.

Ces renseignements datent de deux jours avant les dernières nouvelles dont il est question au *Moniteur*. Pouvons-nous avoir la confiance qu'en si peu de temps, le désordre ait été remplacé par le calme et la paix.

dimanche, 24 septembre, p. 873.

Les trois représentants élus à la Martinique, à la presque unanimité, dans les communes de Saint-Pierre, Fort-de-France, Carbet, Trinité, Macouba, Marin, Grande-Anse, Case-Pilote, Rivière-Salée, Sainte-Marie, Gros-Morne, Vauclin sont :

MM. Bissette, Pory-Papy, Schœlcher.

Il y a deux suppléants nommés dans les mêmes communes. Ce sont : MM. France, Mazulime.

MM. Bissette, Papy, Mazulime appartiennent à la classe de couleur. Le premier qui habite Paris depuis longtemps, y est connu surtout par l'activité qu'il n'a cessé de déployer pour hâter, autant qu'il dépendait de lui, l'abolition de l'esclavage.

M. Pory-Papy a été nommé maire de Saint-Pierre à la suite des événements de février. Il y était très influent et très populaire. Ses opinions politiques sont très avancées, dit-on, et il prendra rang parmi les socialistes.

Nous n'avons aucun détail sur les antécédents de M. Mazulime. Quant à M. Schœlcher, c'est, comme on le sait, le principal instrument de l'affranchissement des esclaves.

M. France, de race blanche, est un ancien officier de gendarmerie, qui a publié un ouvrage contenant des extraits de procès-verbaux dressés dans des visites faites sur des habitations coloniales à l'époque de l'esclavage. Ces procès-verbaux constataient les sévices commis par les maîtres sur la personne de Noirs de leurs ateliers. Dans la session de 1847, M. Ledru-Rollin, étant monté à la tribune pour faire le tableau des misères de l'esclavage, a emprunté les principaux faits qu'il a cités au livre de M. France.

Les Blancs se sont en général abstenus de voter. Il est à peu près certain qu'une protestation contre les opérations électorales sera adressée à l'Assemblée nationale. Elle sera motivée principalement sur ce que les militaires de la garnison et les marins de la station ont été privés du droit de prendre part aux élections, par décision du gouverneur de la Martinique.

vendredi, 29 septembre, p. 922.

Voici, d'après une lettre particulière de la Basse-Terre, le résultat des élections de la Guadeloupe qui ont eu lieu le 22 août :

Représentants : Les citoyens Perrinon, V. Schœlcher, Ch. Dain.

Suppléants : L. Mathieu, H. Wallon.

M. Perrinon, homme de couleur, est commissaire de la République à la Martinique. En l'envoyant à l'Assemblée nationale à Paris, les nègres de la Guadeloupe rendent un véritable service à la colonie voisine.

M. Dain est un colon de la Guadeloupe, ancien possesseur d'esclaves, qui a trouvé grâce devant les meneurs

des Noirs, à cause de ce que le journal de la République rouge appelle *la générosité de ses idées et de ses engagements*.

M. Wallon était le secrétaire de la commission pour l'abolition de l'esclavage, instituée par le gouvernement provisoire et présidée par M. Schœlcher.

M. Mathieu est un nègre de la Pointe-à-Pitre.

T. 139. — Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1848, p. 12.

Le *Courrier du Havre* annonce que, à Cayenne, les candidats élus pour représentants à l'Assemblée nationale, sont MM. Vidal de Lingendes et Jouannet, président de la Cour de première instance de la Martinique.

jeudi, 5 octobre 1848, p. 46.

Par un arrêté du président du Conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif, en date du 28 septembre 1848 rendu sur le rapport du ministre de la Marine et des Colonies, le citoyen contre-amiral Bruat (Armand-Joseph) a été nommé gouverneur de la Martinique, en remplacement du commissaire général Perrinon, élu représentant du peuple à la Guadeloupe.

Par le même arrêté, le contre-amiral Bruat, est nommé commandant de la station navale des Antilles, du golfe de Mexique et de Haïti, en remplacement du contre-amiral Kerdrain.

mardi, 10 octobre 1848, p. 96.

Le journal officiel de la Guyane donne un compte rendu détaillé de la journée du 10 août dans laquelle s'est terminé l'esclavage pour cette colonie. Le décret du 10 juin, contenant abolition de l'esclavage, portait que les esclaves seraient rendus à la liberté deux mois après la promulgation de ce décret. Les Noirs de la Guyane se sont soumis entièrement à la volonté manifestée par le Gouvernement de la République. Malgré les bruits sinistres répandus à l'avance sur les événements que le 10 août devait amener, les choses se sont passées dans l'ordre le plus parfait : à sept heures un quart du

matin le commissaire de la République, M. Pariset, accompagné des chefs d'administration, de la cour, des tribunaux et de tous les fonctionnaires civils ou militaires, s'est rendu sur la place où étaient rangées les troupes, et y proclama l'abolition du régime de l'esclavage. Les cris de : *Vive la République! vive la liberté!* répondirent à son allocution et le canon annonça à la Guyane que le décret du 10 juin venait de recevoir son exécution : un *Te Deum* fut chanté ensuite : à midi la place était couverte par une foule immense de nouveaux citoyens, avec leurs femmes et leurs enfants, les danses et les jeux commencèrent et durèrent jusqu'à la fin du jour.

jeudi, 19 octobre 1848, p. 189.

Le débat sur les élections à la Martinique [à l'Assemblée nationale] est venu couper en deux le défilé monotone d'un certain nombre d'articles de la Constitution.

Un des souvenirs qui doivent peser davantage sur la responsabilité du Gouvernement provisoire, c'est assurément sa conduite à l'égard de nos colonies. Nulle part, il ne s'est montré plus téméraire, et l'on peut dire à la rigueur qu'il les a livrées volontairement aux plus hasardeuses expériences, comme s'il ne s'agissait là-bas que d'âmes viles : *Faciamus experimentum in anima vili!* Il a récolté ce qu'il a semé, et la tache du sang de nos malheureux compatriotes massacrés et brûlés dans cette émeute n'est pas encore lavée, quoiqu'elle ait disparu en quelque sorte, au milieu des épouvantables désastres dont elle n'avait été pour nous que le signe précurseur.

Sous l'impression des scènes terribles dont ils venaient d'être victimes, les créoles n'ont point participé à des scrutins où le suffrage universel, immédiatement appliqué dans son extension la plus illimitée, appelait sans réserve les affranchis non seulement de la veille, mais même du jour. Ils ont de plus, dans de nouvelles protestations, signalé cet ensemble de faits irréguliers qui ont dû, s'ils sont exacts, exercer, quoique à un

moindre degré, une influence d'intimidation d'autant plus puissante, qu'elle agissait sur des imaginations déjà frappées d'une très légitime terreur.....

Ah! certes, nous nous réjouissons toujours du fond de nos cœurs de toutes les améliorations, quelles qu'elles soient, dont bénéficiera une partie quelconque de l'espèce humaine!... Nous ne voyons d'un bout à l'autre de la terre, non pas des races autochtones et rivales, mais des membres d'une même famille, des enfants du même père, du même Dieu, des âmes également rachetées par les mérites et par la mort du même Rédempteur. L'esclavage, en tant surtout qu'il interdit à l'homme de remplir les devoirs du père, du mari, de l'enfant, est une lèpre que le christianisme n'a jamais manqué, dans tous les pays où il a passé, de chasser devant lui. L'esclavage se rétablirait partout que la vraie tradition de nos pères suffirait encore pour le bannir de toute terre française, et ce n'est pas au moment où au contraire il tend à disparaître sur la surface entière du globe, que notre religion et notre patriotisme lui permettraient de trouver un refuge désespéré à l'ombre de notre drapeau.

Mais aussi, notre tendre charité pour nos frères émancipés nous rappelle, au lieu de nous faire oublier, les liens qui ne nous attachent pas moins à nos anciens et chers compatriotes d'outre-mer. L'amour des uns ne saurait nous rendre indifférents pour les autres. Nous voulons justice pour tout le monde. Nos sympathies ne sont pas exclusives : et après avoir longtemps et constamment défendu la cause de ceux qui gémissent dans la servitude, elles ont quelque droit peut-être de se reporter aujourd'hui, avec une inquiète sollicitude, sur 10.000 Européens, propriétaires des treize quatorzièmes du sol, et que leurs propriétés, autant que leur titre récent de maîtres, désignent à tant de haines et de vengeances, - au milieu des 40.000 affranchis et de 80.000 nègres subitement émancipés.

Rendons justice au Gouvernement : il a commencé à ouvrir les yeux sur cette situation redoutable. La nomination de M. l'Amiral Bruat est une preuve évidente de ses bonnes intentions. Nous doutons toutefois



que cet acte louable puisse contrebalancer tant de fautes, peut-être maintenant irréparables. En tout cas, le gouvernement actuel aura besoin de sa fermeté bien connue pour détruire par une administration impartiale, les traces de la faiblesse et des folies qui l'ont précédé.

L'autorité, en effet, au moment décisif, dans la crise brûlante des élections comme dans celle de l'affranchissement, a porté tout son poids contre tous les plus faibles. Et lors des élections cependant (qu'on ne s'y trompe pas comme M. Flocon l'a fait à la tribune), ce qui a passionné la majorité des électeurs, ce qui a fait voter les 20.000 électeurs, anciens ou nouveaux affranchis, comme un seul homme : ce n'était plus la question de *liberté* (elle était résolue), mais la question de *domination* ! C'est celle-là que les hommes de toutes les couleurs ont posée désormais.

La *commission* chargée de vérifier les pouvoirs des trois représentants et des deux suppléants élus dans ces conditions, avait conclu à l'annulation de l'élection de M. Bissette, spontanément démissionnaire, et à l'ajournement des autres, avec demande d'enquête.

Le rapporteur M. Charamaule a soutenu ses conclusions et énuméré les griefs sur lesquels elles s'appuyaient : défense faite par le commissaire général aux troupes de terre et de mer, de participer à l'élection, comme à la Guadeloupe; manœuvres administratives ou personnelles plus ou moins suspectes de fraudes et de violences; création de commissaires extraordinaires pour les élections à la place des conseils municipaux; menaces de journaux, agitation des ateliers, visite des habitations par les autorités accompagnées de l'un des candidats, etc...

M. Pory-Papy, précisément le candidat ainsi accusé, a répondu à ces affirmations par des allégations contraires. Selon lui, c'est à la Martinique que la France aurait dû chercher son modèle. A la Martinique, il n'y a eu ni clubs, ni affiches, ni même de réunions électorales, ou s'il y a eu des réunions électorales, elles se sont passées dans la tranquillité parfaite sans autre précaution que la présence de quelques pompiers. Du reste,

l'orateur n'a vu partout que banquets, fêtes et illuminations en l'honneur de la métropole, comme il n'a entendu que des vœux pour le succès de Bissette le martyr, de Schœlcher et de Pory-Papy les abolitionnistes.

M. Pory-Papy est mulâtre : c'est un avocat distingué de la colonie. Il s'est exprimé avec modération et convenance. L'Assemblée s'est personnifiée absolument en lui, comme M. Flocon, le *symbole* de l'égalité civile entre les races, se sentait disposée pour lui à la faveur. Le préjugé de la couleur était retourné dans l'enceinte nationale. MM. Levavasseur et Deslongrais, pas plus que M. Charamaule, n'ont réussi à combattre cette impression, rendue plus vive au contraire par quelques paroles de M. de Lasteyrie, qui est venu en aide à M. Pory-Papy. D'ailleurs, des irrégularités, où n'y en a-t-il pas eu?

Ajourner l'admission des représentants, c'eût été priver la Martinique de représentants. Y envoyer une commission d'enquête ! mais un voyage semblable équivaldrait à une transportation... La population de couleur n'interprètera-t-elle pas à mal la décision de l'Assemblée ? A quoi cela aboutira-t-il ? En tout cas, les représentants ne retrouveront-ils pas leurs 19.000 voix ? Voilà bien des embarras ! Passons.

L'élection de M. Bissette, l'homme assurément qui a le plus activement travaillé à l'émancipation, est annulée. Les autres candidats sont admis.

samedi, 28 octobre 1848, p. 274.

C'est le 10 août que l'esclavage a été aboli à la Guyane française. Tandis que dans nos autres colonies l'émancipation avait été le signal de redoutables désordres, là, grâce à l'influence salutaire du Préfet apostolique, l'avènement des Noirs à la liberté n'a été qu'une fête. Nous regretterons seulement que M. le Gouverneur, homme sage et dont l'administration a été ferme et éclairée, ait cru pouvoir rappeler devant les nouveaux affranchis, le sanglant souvenir du 10 août 1792. Bien

mieux inspiré, un homme de couleur n'avait pensé qu'à sainte Philomène, dont la solennité tombait ce jour-là. C'est sous les auspices de la grande thaumaturge qu'il a placé la liberté de ses frères et voici la prière qu'il a composée et distribuée.

« Grande Sainte Philomène, fille de lumière, vous à qui Dieu a donné le don des miracles pour l'édification de ce siècle, prêtez une oreille attentive à nos supplications ! Le jour que l'Église a consacré à célébrer votre anniversaire est le même que la divine Providence a voulu fixer pour notre liberté. Ah ! Daignez, nous vous en conjurons, nous prendre sous votre puissante protection. Intercédez pour nous auprès de Jésus et de Marie. Faites jaillir sur nous un reflet de la lumière divine qui vous environne pour nous éclairer. Que nous soyons toujours attachés à rendre à Dieu l'hommage souverain qui lui est dû !

« Que nous nous aimions d'un amour de frères !

« Que la paix du Seigneur et la concorde soient avec nous !

« Que nous soyons constamment attachés à nos devoirs !

« Qu'à l'exemple du Sauveur, qui a été obéissant jusqu'à la mort, nous soyons doux et humbles de cœur !

« Chassez de nous l'envie, la haine et la paresse !

« Priez Dieu de bénir nos bienfaiteurs et les travaux que nous allons entreprendre !

« C'est sous la protection de la très sainte Vierge et la vôtre qu'un peuple nouveau se place. Recevez-nous au nombre de vos serviteurs, et priez Dieu pour nous dans toutes nos peines et toutes nos croix : par notre Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il. »

Nous ajoutons à ces détails un extrait de la lettre suivante, écrite par M. le Préfet apostolique, à M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit.

« Monsieur le Supérieur,

« Malgré les bruits sinistres qui avaient circulé dans toute la Guyane, la journée du 10 août a été très calme. Après la proclamation qui a été faite sur la place par le Gouverneur, toute la population s'est rendue à l'église

pour assister à la messe d'action de grâces, L'allocution que j'ai adressée aux Noirs sur les bienfaits de la liberté, et la nécessité d'en faire un saint usage a été écoutée avec le plus religieux silence et la plus pieuse avidité et suivie de grandes promesses. A 6 heures les nouveaux citoyens sont allés remercier le commissaire-général. De chez le Gouverneur, ils se sont rendus à l'église pour remercier Dieu d'avoir brisé leurs chaînes; ils sont ensuite venus à la Préfecture apostolique. Ils étaient au nombre d'environ 4.000, criant : de toutes leurs forces : *Grand merci, Père Préfet! Vive mon Père Préfet!* et le soir, à 8 heures, la ville était aussi calme et aussi tranquille que le soir d'une première communion.

« Le dimanche 13 août, ils ont fait chanter une messe : mêmes démonstrations, mêmes sentiments de reconnaissance. Une négresse a fait la quête qui a produit 200 francs. Cette somme a été destinée à l'acquisition d'une bannière qui puisse leur rappeler leurs promesses.

« Nous exerçons sur les Noirs une grande influence; tout irait bien si nous étions plus nombreux. Nous ne pouvons les voir que de loin en loin, et les méchants profitent de notre éloignement pour semer le désordre dans les ateliers. »

Espérons que le zèle des ministres de l'évangile préservera la Guyane des malheurs qui ont affligé nos autres possessions.

\* \* \*

### **La proclamation de l'émancipation des esclaves à la Réunion.**

Les premiers bruits de changement soudain dans le gouvernement de la France parvinrent à la Réunion à la fin de mai. Après avoir calmé les esprits par une sage proclamation, le gouverneur [le capitaine de vaisseau Graeb], officiellement averti, proclama la République le 9 juin.

Les trois mois qui suivirent furent pénibles. Des lettres arrivées de France jetèrent des doutes inexacts sur la question de l'indemnité. On ne parla de rien

moins que de se séparer de la France, comme en 1794, de résister, même par la force, au commissaire général à son arrivée. Des clubs et des journaux s'organisèrent. Une assemblée générale de 120 délégués des communes, sorte de club central régulier, s'organisa par élection, à la fin de juillet, et, lorsque la nouvelle des décrets du 27 avril parvint à la Réunion, cette assemblée les déclara rendus par un pouvoir incompétent et rédigea un programme à soumettre à la métropole; par lequel, sans combattre l'affranchissement des esclaves, on demandait : 1<sup>o</sup> l'ajournement de la mesure, afin de laisser le temps de rentrer les récoltes et d'organiser des écoles, des hospices et des ateliers de discipline; 2<sup>o</sup> le rétablissement préalable d'une assemblée coloniale; 3<sup>o</sup> la formation de la garde nationale et des conseils municipaux avant l'abolition; 4<sup>o</sup> l'indemnité. Le même accord eut lieu sur la place publique, lorsqu'au mois d'août, une parole imprudente ayant exaspéré les noirs à Saint-Pierre, 5.000 habitants se réunirent aussitôt pour veiller au maintien de l'ordre.

Afin d'aviser à la diminution du travail, le gouverneur prit, en septembre, la résolution d'abroger l'arrêté pris le 6 mars 1839 pour interdire l'immigration ultérieure des Indiens, mais il ne se vit pas forcé de promulguer prématurément l'abolition de l'esclavage, bien qu'il y eût été autorisé par une dépêche du 7 mai; et, lorsque son successeur arriva (13 octobre), la colonie était en paix et le travail n'était presque sur aucun point interrompu.

Le commissaire général, M. Sarda-Garriga, publia, le 18 octobre, en audience solennelle de la Cour, les décrets d'émancipation. Il eut le bon esprit de fermer les clubs, de s'entourer de conseils éclairés et d'ordonner, par un arrêté prévoyant, que tout esclave devait, avant le 20 décembre, terme des deux mois de délai accordé par les décrets, être muni d'un engagement de travail de deux ans dans une sucrerie, ou d'un an comme domestique, sous peine d'être considéré et puni comme vagabond. Grâce à ces mesures, suivies d'un arrêté pour créer un atelier de discipline, à l'entente des habitants

et à la conduite de l'ancien gouverneur et des principaux fonctionnaires, la transition fut plus douce qu'on ne l'espérait. La proclamation de la libération définitive des esclaves, le 20 décembre, fut un jour de fête. Le commissaire et le commandant de la station navale affirmaient tous les deux, à la fin du mois, que l'année se terminait sans désordre presque sans ruine.

Les élections qui suivirent n'agitèrent pas beaucoup, parce qu'on ne s'y rendit pas; il n'y eut que 5.200 votants sur 36.000 inscrits. (Augustin Cochin : *L'Abolition de l'esclavage*, T. I., pp. 109 ss.).

du P. **Le Vavasseur** au T. R. P. **Schwindenhammer**,  
29 juin 1854 :

Je regrette bien que vous n'ayez pas parlé du paisible affranchissement de nos noirs : c'est certainement un des plus beaux et des plus remarquables résultats que nous pouvions espérer et qu'on peut donner de notre ministère parmi eux. Il faudrait bien prendre garde de manquer d'en parler dans la vie du Vénéral Père; comparer ce qui a eu lieu à la Martinique, à la Guadeloupe où nous n'étions pas avec ce qui a eu lieu à Bourbon : 60.000 Noirs que des missionnaires tiennent ou aident à tenir dans un esclavage volontaire de plus de trois mois et qu'ils font passer dans le plus grand ordre, en paix ou plutôt avec recueillement, de cet esclavage à la liberté et au travail volontaire : c'est certainement un fait dont la Congrégation doit s'honorer et qu'on peut justement attribuer au Vénéral Père puisqu'il a eu lieu en grande partie par ses soins.

du **Bulletin général** de la Congrégation, n° 45, janvier 1869.

Chargé à l'improviste de faire l'allocution d'usage, à Notre-Dame des Victoires, lors du pèlerinage annuel de la Maison-Mère, après la retraite du mois d'août 1868, le R. P. Provincial [Fr. Le Vavasseur] pensa qu'il ne pouvait mieux faire, pour intéresser son nombreux et sympathique auditoire, que de raconter un fait écla-

tant où se manifesta l'action miséricordieuse du Cœur Immaculé de Marie, l'émancipation des Noirs à l'Île Bourbon et la manière pacifique avec laquelle avait été reçue dans cette colonie la proclamation de la liberté.

L'île ne comptait pas moins de 65.000 esclaves. On s'attendait en apprenant la nouvelle de l'émancipation à des désordres, à des révoltes, peut-être même à des massacres; car comment une révolution si subite pouvait-elle s'opérer dans la tranquillité et le bon ordre? Mais ce qui semblait humainement impossible, ne l'était pas à la religion, et ce fut là le triomphe de l'Archiconfrérie. Nos Pères réunissaient fréquemment les Noirs dans de pauvres hangars transformés en chapelles, et là ils les exhortaient, au nom de Marie, à attendre en paix le moment si désiré où tous entreraient en pleine possession de tous leurs droits. Lorsque arriva le Commissaire du Gouvernement chargé de proclamer officiellement la grande et heureuse nouvelle, plus de 15.000 Noirs étaient accourus sur le port; mais pas un désordre n'eut lieu : ils se souvenaient des avis de leurs Pères et ils restèrent fidèles aux promesses qu'ils avaient faites à Marie.

---

V. — DIVERS

---

de Mgr **Graveran** à M. **Libermann** :

*Quimper, le 27 janvier 1848.*

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai proposé à l'agrément du Gouvernement la nomination de M. Arragon comme aumônier du navire-hôpital l'*Adour*, à Gorée, et celle de M. Le Berre pour l'*Aube*, au Gabon.

Vous m'apprenez que M. Arragon appartient à la *Communauté des Missionnaires* de Dakar et M. Le Berre à la *Communauté des Missionnaires* du Gabon. Je pense que ces paroles signifient que ces Messieurs sont déjà dans les dites Missions et non qu'ils doivent y être envoyés. Ayez la bonté d'éclaircir ce doute. Si vos Messieurs sont déjà rendus sur les lieux, j'enverrai leur nomination sans retard, aussitôt que j'aurai reçu l'arrêté ministériel, et ils se feront reconnaître par M. l'amiral commandant la Station de la Côte d'Afrique. Il est entendu qu'ils devront quitter leur poste à terre pour s'installer sur les navires.

Quant un navire a été armé dans un port de mon diocèse et y a pris son équipage, je le regarde comme appartenant à ma juridiction spirituelle, tant qu'il tient la mer, et si j'y ai placé un aumônier, je crois qu'il n'a de pouvoirs à recevoir que de moi et qu'il peut les exercer à bord, vis-à-vis de l'équipage sans autre autorisation.

A terre, même vis-à-vis de ses hommes, il doit demander l'agrément de l'autorité locale (spirituelle).

Si un navire était sans aumônier, — chose trop fréquente, — je trouve tout naturel que l'autorité des lieux où il aborde lui procure les secours spirituels et



suis loin de la blâmer de se faire donner des pouvoirs par la *Propagande*. Seulement je pense que la *Propagande* ne doit pas entraver ou restreindre la juridiction de l'Ordinaire, qui me semble être l'évêque du port d'armement et de départ.

Au reste, je vous donne des pouvoirs généraux assez étendus pour prévenir tout embarras. Cette première concession est pour cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Agréé, Monsieur le Supérieur, mon bien sincère hommage.

J. M. *Évêque de Quimper.*

\* \* \*

*Quimper, le 5 février 1848.*

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Après avoir bien réfléchi sur la difficulté imprévue que me montre votre dernière lettre, je viens vous faire part de mes observations qui rentrent dans les vôtres.

1<sup>o</sup> Il faut qu'*ostensiblement* le titre du prêtre chargé du navire hôpital soit celui d'*Aumônier de la marine*. Si, aux yeux de l'Administration, c'était d'abord et avant tout un missionnaire et que les fonctions d'aumônier ne fussent qu'un accessoire, il en résulterait des inconvénients et des embarras de toute nature; il faut donc que ces Messieurs s'intitulent et signent *officiellement* aumônier de l'*Aube* ou de l'*Adour*.

2<sup>o</sup> Ces navires hôpitaux sont susceptibles de recevoir à toute heure des malades expédiés des autres navires de la Station. *En principe*, l'aumônier doit donc être toujours censé à bord. Cependant les maladies ne sévissent pas toujours avec la même intensité; ils peuvent, avec l'agrément des chefs, descendre et séjourner momentanément à terre, et même y coucher, mais toujours à portée de se rendre sur le navire au premier appel; il sera même nécessaire d'y coucher quelquefois.

3<sup>o</sup> L'aumônier ne reçoit pas un *traitement de table en argent*, comme les officiers de l'état-major; mais il est nourri *gratuitement* à la table du commandant. Sa place y sera toutes les fois qu'il se trouvera à bord à l'heure du repas. S'il est absent, le commandant s'en consolera; il a aussi un appartement à sa disposition.

Je désire que vous donniez sans retard vos avis en ce sens à vos Messieurs; car je pense que le Ministère agréera leur nomination. En ce moment l'*Espadon* fait son charbon à Brest pour prendre la route du Sénégal.

J'écris aujourd'hui à M. Jubelin, sous-secrétaire d'État de la Marine, et je lui expose en détail les avantages que je vois à ce que les aumôniers de ces navires soient en relation habituelle avec les prêtres fixés à terre, pour que l'Administration n'entrave pas nos arrangements. Je ne lui dis cependant rien de spécial relativement à votre Société et à vos Règles. Je crois que cette communication serait au moins inutile.

Agréé, Monsieur le Supérieur, mon bien sincère hommage.

† Jh. M., *Évêque de Quimper*.

Le 8 février 1848 l'évêque de Quimper nomma M. Arragon aumônier de la Corvette hôpital l'*Adour* en remplacement de M. l'abbé Dupont et M. Le Berre, aumônier de l'*Aube* en place de M. l'abbé Sévère. Le 24 mai 1848 le capitaine de vaisseau, H. Baudin, nomma M. Chevalier aumônier de l'*Adour*.

\* \* \*

Extraits de l'*Ami de la Religion*.

T. 136, jeudi, 20 janvier 1848, p. 168.

Quatre Sœurs du couvent de l'Immaculée-Conception de Castres se sont embarquées à Brest le 24 du mois dernier, sur le bâtiment de l'État, l'*Infatigable*, pour se rendre en Guinée (Afrique), où elles vont sous la direction de Mgr Truffet, Vicaire apostolique des deux Guinées, se livrer à l'éducation des négresses et au soin des malades indigènes.

Cette mission, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, est de la plus haute importance. De concert avec les prêtres de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie, d'Amiens, à laquelle appartient Mgr Truffet, les quatre religieuses dont nous venons de parler vont travailler à la moralisation de la côte occidentale d'Afrique, qui s'étend depuis la Sénégambie jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. Sa Sainteté Pie IX en donnant l'institution canonique à Mgr Truffet lui a confié la Mission de tout ce vaste pays, qui a été divisé en cinq vicariats ou évêchés, dont pour le moment ce vénérable prélat a seul la juridiction. Chacun de ces vicariats ou évêchés est plus grand que toute la France.

Cette immense région est habitée par des peuples noirs qui vivent dans le plus honteux abrutissement, sans culte, sans religion, sans aucune connaissance de Dieu.

Il y a quatre ans et demi environ, que partirent d'Amiens sept prêtres du Saint-Cœur de Marie pour aller évangéliser les nègres de ces contrées. Cinq de ces religieux moururent peu de temps après leur arrivée. Des deux qui restèrent, l'un cédant à des raisons de santé, ne tarda pas à rentrer en France, l'autre, le P. Bessieux, de Saint-Pons, continua en ces lieux l'exercice de son ministère évangélique. Le Séminaire de Castres s'enorgueillit avec raison, d'avoir fait l'éducation de ce saint prêtre, que l'on peut appeler l'apôtre de la Guinée, puisqu'il a été le premier à s'y établir et qu'il y a fait un bien immense pendant les années de son séjour. C'est lui-même qui, appelé en France dans l'intérêt de sa Mission, avec plusieurs de ces confrères, accompagne les Sœurs dont personne ne se refusera à louer le zèle et le dévouement.

C'est à Dakar, non loin de Gorée, que se fonde le premier des établissements de ces religieuses, tout près du séminaire que vient de construire Mgr Truffet.

T. 138, mardi, 25 juillet 1848, p. 244.

La Congrégation du Saint-Cœur de Marie qui a payé par tant de sacrifices son dévouement à la civilisation

des Noirs, vient de faire une nouvelle perte dans la personne de Mgr Truffet, Vicaire apostolique de la Guinée.

Ce jeune évêque n'a fait que se montrer sur la côte d'Afrique, où sa vie s'est consumée en quelques mois; mais l'exemple de son abnégation a suffi pour ranimer le zèle de ses confrères; sa mémoire est restée chère aux esclaves, dont il aimait à se dire le serviteur, et à ses funérailles on entendait la foule répéter en sanglotant : « Celui-là était vraiment l'ami des Nègres ».

mardi, 15 août 1848, p. 467.

On rapporte que la commission chargée d'examiner les questions relatives à la transportation des insurgés de juin, a décidé d'écarter des lieux à désigner pour les recevoir les anciennes colonies à esclaves.

Resteront donc Pondichéry, Chandernagor, le Sénégal, Gorée et les comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, les îles de Saint-Pierre et Miquelon, Taïti et les Marquises et Mayotte.

On sait que le décret sur la transportation a interdit l'Algérie aux insurgés; cependant, la commission a pensé, nous ne savons en vertu de quel droit, qu'au besoin cette disposition pouvait être abolie par le pouvoir exécutif. Se plaçant dans cette hypothèse, la commission a discuté la convenance qu'il y aurait, d'envoyer les insurgés habiter et coloniser disciplinairement une partie du nord de l'Afrique.

mardi, 15 août 1848, p. 458.

Le dimanche 13 août, M. l'évêque de Langres a fait une ordination de six prêtres, trois diacres et deux sous-diacres, dans la chapelle de la Congrégation et du Séminaire du Saint-Esprit. Tous ces ordinands, comme leurs respectables supérieurs et pieux confrères, étaient vivement émus de l'intérêt et de la vive affection que le vénérable Pontife leur a témoignés pendant cette sainte journée qu'il a daigné leur consacrer toute entière. A la veille d'un nombreux départ de missionnaires du Saint-Esprit pour nos colonies françaises, chacun d'eux écou-

tait avec bonheur les sages conseils du pontife de Jésus-Christ dont les paroles étaient d'ailleurs comme la sanction des longues et fréquentes instructions que, pendant le cours de leur retraite, ils avaient recueillies de la bouche de M. Monnet, leur digne supérieur. Grâce aux loyales et bienveillantes dispositions du général Cavaignac, de M. le ministre des Affaires étrangères et de M. le ministre des Colonies, il paraît que les missions coloniales du Saint-Esprit vont se renouveler selon le désir du Saint-Siège. L'affranchissement des esclaves de nos Antilles ne peut que devenir un double bienfait, sous l'action bénie d'un clergé qui se sera inspiré de l'exemple et des sentiments des apôtres sortant du cénacle.

dimanche, 24 septembre 1848, p. 865.

Mgr Parisis, évêque de Langres, a fait une ordination aujourd'hui samedi 23, dans la chapelle de la Congrégation du Saint-Esprit. Il a ordonné sept prêtres, dont quatre de la maison de Saint-Lazare, trois autres et un diacre, de la maison du Saint-Esprit. 18 missionnaires de ce dernier établissement viennent d'être envoyés dans diverses missions par M. Monnet, supérieur général de la Congrégation.

MM. Carrier, du diocèse de Paris, Hervé, du diocèse de Saint-Brieuc, Chéroutre du diocèse de Cambrai, Hersent, du diocèse d'Amiens se sont embarqués à Nantes pour l'île de la Réunion.

MM. Molenat, du diocèse de Rodez, Causse, du diocèse d'Alby, Brion, du diocèse de Meaux, Guilloux, du diocèse de Saint-Brieuc se sont embarqués au Havre pour les Antilles.

M. Vidal, du diocèse de Rodez, nouveau préfet apostolique, et MM. Carmarans du même diocèse, Chaubard, de Toulouse, avec Leprévost, catéchiste, du diocèse de Rouen, se sont embarqués à Bordeaux pour le Sénégal.

M. Ozier de Bellevue, de la Martinique, Constantin, du diocèse d'Autun, et Souteyrand, du diocèse de Viviers, vont s'embarquer au Hâvre, dans quelques jours pour les Antilles.

**MM. Bourgeon**, du diocèse de Rennes, **Geoffroy**, du diocèse de Saint-Dié, et **Dussolier**, du diocèse d'Annecy, s'embarqueront à Brest pour la Guyane le 1<sup>er</sup> octobre. Six autres missionnaires de la même Congrégation vont être dirigés prochainement sur la grande île de Madagascar.

T. 139, vendredi, 15 octobre 1848, p. 125.

Le Saint-Siège vient de pourvoir aux besoins spirituels de l'importante Mission de Madagascar. Sur la désignation de la Sainte Congrégation de la Propagande, le Saint-Père a conféré le titre et les fonctions de vicaire apostolique de l'île de Madagascar à **M. l'abbé Monnet**, supérieur général de la Congrégation et du Séminaire du Saint-Esprit. Durant sa carrière de missionnaire apostolique, **M. l'abbé Monnet** avait passé plus d'un an dans le pays malgache, employant tout son zèle et ses constants efforts à évangéliser ces malheureuses populations dont il avait parfaitement étudié les mœurs et le langage. Nul ne pouvait mieux remplir les devoirs si difficiles et si périlleux d'une mission qui réclame une santé, une expérience et un dévouement à toute épreuve. **Mgr Monnet** a reçu l'avis de l'expédition prochaine du bref qui lui confère son nouveau titre et ses pouvoirs spirituels après qu'il aura reçu la consécration épiscopale.

mardi, 5 décembre 1848, p. 675.

Jeudi dernier la cathédrale de Strasbourg a été témoin d'une solennité des plus impressionnantes. **M. l'abbé Kobès**, jeune prêtre alsacien, a été sacré **Évêque des deux Guinées**. **Mgr Rœss**, **Évêque de Strasbourg** officiait, et **NN. SS. les Évêques de Nancy et de Saint-Dié** assistaient ce prélat.

---

## VI. — RÈGLEMENTS

### DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT

sous l'invocation de l'Immaculé Cœur de Marie, ayant pour but de développer l'esprit de ses Constitutions, d'assurer le parfait accomplissement des devoirs qu'elles imposent à ses Membres et de fixer dans ses détails son organisation et son administration (Paris, Gaume frères, libraires, rue Cassette, 4. 1849).

---

## PREMIÈRE PARTIE

### Règlements constitutifs et organiques.

---

## SECTION PREMIÈRE

### VIE APOSTOLIQUE.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Du but de la Congrégation.

ARTICLE PREMIER. — Le but général de la Congrégation est de se dévouer au salut des pécheurs par une vie toute apostolique; l'objet spécial vers lequel doit tendre son zèle et auquel sont consacrés ses travaux, ce sont les âmes les plus nécessiteuses et les plus abandonnées.

ART. II. — Pour qu'elle soit fidèle à cette fin générale qu'elle se propose d'atteindre, elle ne doit entreprendre des œuvres que pour sauver les âmes qui sont dans la voie de perdition, pour préserver du péché celles qui sont en danger d'y tomber et pour enseigner les vérités de notre sainte Religion à celles qui sont dans l'ignorance.

Tout ministère tendant à entretenir et perfectionner les sentiments pieux dans les âmes déjà établies dans les

vertus chrétiennes doit être considéré comme un ministère secondaire.

Cependant si ce genre de ministère a une certaine importance pour l'avancement ou le maintien de l'œuvre principale, on s'y livrera avec un soin proportionné au degré d'importance qu'on y verra.

ART. III. — Comme le but spécial pour lequel la Congrégation a été fondée est le salut des âmes les plus nécessiteuses et les plus abandonnées, elle ne peut entreprendre d'œuvres en dehors de cet ordre de choses, qu'autant que ces œuvres peuvent contribuer au succès du but premier.

ART. IV. — La divine Providence ayant fixé le principal objet du zèle de la Société et de son dévouement à exercer son ministère apostolique en pays lointains et la sacrée Congrégation de la Propagande ayant déterminé ses Missions, elle en fera le principal objet de ses travaux; elle s'y appliquera de toutes ses forces, et ne les quittera que par nécessité et avec l'autorisation positive du Saint-Siège.

ART. V. — Cependant elle n'abandonnera pas les âmes nécessiteuses en Europe; elle y occupera le zèle de ses Membres aux œuvres pauvres et abandonnées qui réclament son secours.

On prendra garde toutefois de donner aux œuvres d'Europe une telle extension, qu'elles nuisent gravement aux Missions lointaines. On ne doit pas y employer, pour un temps considérable, les prêtres de la Congrégation dont la vocation paraît bien déterminée pour les Missions.

ART. VI. — Soit en Missions lointaines, soit en Europe, les missionnaires de la Congrégation ne doivent pas négliger les âmes qui ne se trouvent pas rangées dans la catégorie de celles au salut desquelles ils sont spécialement appelés. Ils doivent employer les moyens de faire du bien à tous, sans que cependant cette occupation porte préjudice à ceux vers lesquels le divin Maître les envoie particulièrement.

---



**CHAPITRE II.** — Des moyens à employer pour atteindre le but que se propose la Congrégation.

**ARTICLE PREMIER.** — Les moyens que la Congrégation emploie pour arriver au but qu'elle se propose, sont généralement ceux qui ne sont pas opposés à la vie de communauté, et qui de leur nature n'exposent pas ses Membres au péril prochain de se relâcher et de perdre l'esprit qui les doit animer.

**ART. II.** — Quoique le même esprit doivent les animer dans toutes leurs œuvres, ils n'y prendront pas cependant toujours les mêmes moyens, mais ils les varieront et les proportionneront aux besoins de ces œuvres, des temps, des lieux, des circonstances, ainsi que des hommes avec lesquels ils seront en rapport.

**ART. III.** — Dans les pays coloniaux et en Europe, les missionnaires instruiront les peuples par des catéchismes réglés, des instructions suivies, des missions ou par tels autres moyens appropriés aux lieux et aux circonstances.

**ART. IV.** — Dans les pays sauvages, ils se conformeront à l'état brut des hommes auxquels ils veulent apporter les paroles du salut. Ils les instruiront dans les saintes vérités de la religion par des catéchismes et des instructions simples et proportionnées à la qualité de leur intelligence. Ils ne se contenteront pas seulement de leur faire connaître la loi de Dieu, mais ils leur apprendront aussi à vivre en société, selon les convenances humaines. Ils doivent bien considérer ce qui, dans leurs usages et coutumes, tient au caractère du peuple et à la nature du pays. Ils éviteront avec soin de déranger ces habitudes (lorsqu'elles ne sont pas opposées à la loi de Dieu) pour les former au genre de vie européen; ils chercheront seulement à les perfectionner dans leur genre de vie et dans leurs habitudes ordinaires.

Ils leur apprendront aussi ce qui pourrait contribuer à leur procurer un bien-être naturel, prenant garde néanmoins de leur donner sur ce point des connaissances qui pourraient nuire à leurs âmes ou détruire les mœurs

simples dans lesquelles on doit s'efforcer de les maintenir.

Enfin outre l'instruction chrétienne, on tâchera aussi de leur donner la connaissance des lettres et sciences humaines, afin de s'en servir comme d'un moyen pour les porter à la religion et les disposer à une instruction plus complète des saintes vérités de l'Évangile.

ART. V. — Dans les contrées lointaines, ils aviseront, par tous les moyens que la divine Providence leur fournira, à former un clergé tiré du pays même.

C'est pourquoi, dans toutes leurs Missions en pays infidèles, ils prendront leurs mesures, dès qu'il le pourront, pour l'instruction des enfants.

Après avoir fait avec grand soin un choix parmi ces enfants ils les réuniront autant que possible dans des établissements formés dans le dessein de les disposer de loin au sacerdoce.

Après les avoir suivis pendant quelques années ils perfectionneront l'éducation de ceux d'entre eux qu'ils trouveront assez instruits et dignes, par leur piété et leur caractère, d'entrer dans le sacerdoce, et dirigeront positivement leurs études vers l'état ecclésiastique.

ART. VI. — La Congrégation s'emploiera de tout son pouvoir pour procurer un bon clergé aux pays coloniaux qui ne pourraient le tirer de leur propre sein. Elle se chargera de l'éducation sacerdotale de ce clergé, avec l'autorisation des supérieurs ecclésiastiques.

ART. VII. — La Congrégation formera dans ces pays, si elle le peut, des établissements de ses propres membres vivant en communauté et servant d'auxiliaires aux prêtres des paroisses sous l'autorité des Ordinaires. Ces Communautés chercheront à gagner l'affection et la confiance du clergé, afin de lui être un secours véritable pour sa propre sanctification et pour le salut de leurs paroisses.

Ils tâcheront de se rendre utiles aux Ecclésiastiques, par tous les moyens qui ne sont pas opposés à nos Règles.

ART. VIII. — Quoiqu'il leur soit recommandé de

varier leurs moyens d'action selon le besoin, ils ne doivent pas pourtant adopter à la légère un moyen nouveau et inusité, ni changer facilement ceux que la Providence aura établis.

Si un moyen nouveau doit être introduit dans la Communauté, le Supérieur doit en conférer avant tout avec le Supérieur de la province, et obtenir la permission du chef de la Mission, et le Supérieur provincial doit en rendre compte au Supérieur général.

Si c'est un missionnaire qui, pour soi en particulier désire mettre en pratique un moyen semblable, il doit se soumettre *aux règles ordinaires de l'obéissance, exposer sa pensée à son Supérieur et suivre exactement son avis.*

---

## SECTION DEUXIÈME

### VIE DE COMMUNAUTÉ.

---

PREMIÈRE DIVISION. — *Des Communautés, et de ce qui s'y doit observer.*

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Idée générale de l'état constitutif de la Congrégation.

ARTICLE PREMIER. — Pour le perfectionnement de la vie apostolique qui est son but, pour la stabilité et l'extension des œuvres qui en sont l'objet, et pour la sanctification de ses membres, la Congrégation a pris pour sa règle fondamentale la vie commune.

Tous ses membres vivront toujours en communauté.

ART. II. — Tous les membres, par le fait de leur engagement dans la Congrégation, mettent en commun l'usage de leurs facultés corporelles, intellectuelles et morales, pour être employées à la gloire de Dieu et au salut des âmes, dans un seul et même but, qui est le but spécial de l'œuvre, par un même esprit qui est l'esprit général de la Société et sous la direction des mêmes règlements, qui sont ceux adoptés par elle.

C'est ainsi que tous les membres de la Communauté

ne forment qu'un seul et même corps, pensant, sentant et agissant dans une unité parfaite pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

ART. III. — Quoique toutes les Communautés composant la Congrégation aient un même but et une même destination, il y a cependant cette différence entre la Communauté-mère et les Communautés particulières, que la Communauté-mère est chargée d'administrer toutes les affaires de la Société, de communiquer l'esprit et de donner la direction aux autres Communautés, et que celles-ci exécutent les œuvres.

ART. IV. — La Communauté-Mère sera habitée par le Supérieur général, qui est son supérieur immédiat et par tous les Membres qui sont chargés de l'aider dans l'administration et la direction de la Société et de ses œuvres. Y seront annexés, comme parties intégrantes, le noviciat et la maison des études pour les futurs Membres de la Congrégation.

ART. V. — Le Supérieur de la Congrégation aura pour aides dans la direction et l'administration générales de la Société six Conseillers, dont quatre Assistants et un Procureur général pour les biens temporels.

Pour la direction et administration particulières de la Maison-Mère, il y aura de plus un Maître des Novices et un Préfet : l'un pour le soin spécial du noviciat, et l'autre pour la maison des études; tous deux sous la direction immédiate du Supérieur général.

Enfin, un Procureur spécial, ou Économe; le procureur général pourra être aussi chargé de la procure spéciale.

ART. VI. — Les Communautés particulières auront leur Supérieur, aidé de deux Assistants et d'un Économe.

ART. VII. — En pays de Mission, chacune se fera déterminer une étendue de pays ou district hors duquel, pour l'ordinaire, elle n'exercera pas le saint ministère.

S'il n'y avait, dans le même pays, qu'une seule de nos Communautés, cette détermination deviendrait inutile.

ART. VIII. — Elles n'accepteront de paroisses qu'exceptionnellement, pour des raisons graves et tou-

jours sous la condition que les Membres qui en seront chargés pourront vivre en communauté et observer leur Règle.

**ART. IX.** — Les communautés n'ont pas l'obligation de rester toujours réunies; le Supérieur peut envoyer les Membres deux à deux exercer leurs saintes fonctions, mais jamais seuls pour un temps notable.

Les deux Missionnaires ainsi envoyés vivront toujours en communauté et resteront soumis à leur Supérieur.

**ART. X.** — Un certain nombre de Communautés établies dans le même pays formeront une Province. Chaque province aura son Supérieur spécial, qui sera aidé par deux Assistants.

Autant que faire se pourra, chaque Province se formera d'une seule Mission ou circonscription ecclésiastique. Si cependant une Mission était trop petite, on pourrait la réunir à une autre; si, au contraire, elle était trop considérable, on pourrait la diviser en deux ou plusieurs Provinces.

**ART. XI.** — Chaque Mission ou Province aura son représentant dans le conseil du Supérieur général. Les Communautés d'Europe auront aussi un ou plusieurs représentants, en proportion de leur nombre et de leur importance.

**ART. XII.** — L'organisation hiérarchique étant ainsi établie dans la Congrégation, la subordination la plus parfaite doit y régner.

Les membres de chaque Communauté resteront subordonnés aux fonctionnaires subalternes en ce qui concerne leurs fonctions, et tous à leur Supérieur particulier; celui-ci, avec sa Communauté, au Supérieur de la Province; le Supérieur de la Province avec les Supérieurs particuliers et tous les Membres composant sa Province au Supérieur général; enfin, le Supérieur et la Congrégation toute entière, avec tous ses membres, seront dans la plus parfaite dépendance du Saint-Siège apostolique, sous la direction immédiate de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

---

**CHAPITRE II.** — De la préparation qui doit précéder l'admission des sujets dans la Congrégation.

**ARTICLE PREMIER.** — Avant d'être admis dans la Congrégation, les Postulants doivent faire leur probation pendant deux ans.

Pendant ce temps, on éprouvera leur vocation, on les y fortifiera, s'il en est besoin, on leur apprendra ce qu'ils sont obligés de savoir pour l'accomplissement des devoirs propres de l'état qu'ils viennent embrasser.

**ART. II.** — On aura la fidélité de renvoyer de la Maison ceux dont la vocation serait fondée sur des motifs purement humains, ceux dans lesquels on ne trouverait pas les dispositions qu'il faut pour se rendre utiles aux âmes dans les œuvres de la Congrégation, pour pratiquer fidèlement la Règle, pour vivre au milieu de leurs confrères avec la piété et la charité que demande la vie de communauté; enfin ceux qui ne donneraient pas une espérance fondée de leur persévérance dans l'esprit de leur vocation.

**ART. III.** — On éloignera encore ceux qui, par défaut de santé, de capacité, ou par leur âge trop avancé, pourraient devenir une charge pour la Congrégation, sans y rendre de services importants à Dieu et aux âmes.

Quant à la santé, on l'exigera telle qu'il la faut pour la majeure partie des pays que nous avons à évangéliser.

On demandera une capacité suffisante pour l'acquisition de la science nécessaire dans les pays même les plus civilisés de l'Europe et pour se conduire convenablement dans l'usage ordinaire de la vie.

Enfin on admettra difficilement ceux qui sont parvenus à un âge où les habitudes sont formées et où l'on ne se plie plus facilement à un genre de vie nouveau, tel qu'est celui d'une Communauté.

**ART. IV.** — On doit apporter une vigilance toute particulière au caractère des Postulants. Pour cela, on les suivra de près, pour les connaître et les diriger pendant leur noviciat.

Les caractères bas, intéressés, apathiques, amateurs

d'eux-mêmes, susceptibles, volontaires, hautains, ambitieux, faibles et pusillanimes, scrupuleux à l'excès, négligents, désordonnés, sont pour l'ordinaire plus nuisibles qu'utiles. On les corrigera, autant que possible, et lorsqu'on aura des craintes sérieuses pour la suite, on devra les renvoyer.

ART. V. — Les renvois, pour quelque cause que ce soit, se feront avec douceur et charité, et, autant que possible, on devra ménager la réputation du Novice renvoyé. On le consolera et on lui donnera de bons conseils.

Soit dans la Communauté, soit hors de la Communauté, on doit laisser ignorer qu'il a été renvoyé, et l'on ne doit en parler qu'avec charité et bienveillance.

ART. VI. — Les instructions qu'on donnera aux Novices auront pour objet : 1<sup>o</sup> de compléter la science dont ils auront besoin; 2<sup>o</sup> de les instruire dans tout ce qui regarde la vie apostolique; 3<sup>o</sup> de leur apprendre les devoirs de la vie de communauté, et de les habituer aux vertus religieuses.

ART. VII. — Sans un besoin absolu, les Novices ne doivent pas être employés aux fonctions gérées ordinairement par les directeurs de la Communauté.

Lorsqu'on sera obligé de les employer à ces fonctions, on les traitera en tout comme les autres Novices, hors de l'exercice de ces fonctions.

ART. VIII. — Autant que possible, ils ne doivent être envoyés en Mission, qu'après leur deuxième année de probation accomplie.

---

### CHAPITRE III. — Règles à observer dans la Noviciat.

#### 1. — Règles pour tous les jours.

ARTICLE PREMIER. — On se lèvera à cinq heures en hiver, et à quatre heures et demie en été. On observera à son réveil et à son lever toutes les règles de la piété et de la modestie.

**ART. II.** — On aura environ une demi-heure pour arranger sa chambre et se préparer à l'oraison dans le recueillement et la piété; on ne s'occupera pendant ce temps d'aucun objet d'étude.

**ART. III.** — Une demi-heure après le lever, oraison pendant une heure, en commun, partie à genoux, partie debout. On règlera avec son Directeur la méthode que l'on devra suivre dans son oraison.

**ART. IV.** — Après l'oraison, ceux qui ne sont pas prêtres assisteront à une messe, et ceux qui le sont la diront à l'heure qui leur sera désignée.

**ART. V.** — A huit heures le déjeuner, qui sera suivi d'un travail manuel.

Le déjeuner n'est pas un exercice de communauté, cependant ceux qui peuvent s'y rendre à cette heure doivent le faire; ceux qui finiront leur messe après le travail commencé pourront, avec la permission de leur Directeur, le remettre à un autre moment.

**ART. VI.** — A neuf heures, petites Heures, récitées en particulier et suivies d'une demi-heure de lecture de l'Écriture Sainte, faite avec piété et recueillement.

**ART. VII.** — Dans la matinée, à une heure déterminée par le Directeur du noviciat, il y aura un exercice en commun sur des matières de piété ou de science ecclésiastique utile au ministère futur des prêtres de la Congrégation.

**ART. VIII.** — A onze heures trois quarts, examen particulier en commun. Chacun règlera avec son Directeur le sujet de son examen.

**ART. IX.** — A midi, dîner suivi d'une courte visite au très saint Sacrement, ensuite récréation. Personne ne doit s'absenter pendant un temps considérable du lieu où elle se prend.

On observera pendant la conversation toutes les règles des convenances ecclésiastiques; elle sera telle qu'elle sied aux enfants de Dieu, on y évitera tout ce qui peut causer de la dissipation.



**ART. X.** — A une heure et demie, fin de la récréation, classe de chant ou de cérémonies pendant une demi-heure.

**ART. XI.** — Après cette classe, vêpres et complies.

**ART. XII.** — A quatre heures, matines et laudes, puis une demi-heure de lecture d'Écriture-Sainte, comme le matin. L'une de ces deux lectures, au moins, doit être faite dans le Nouveau Testament.

**ART. XIII.** — Dans la soirée, les Novices auront encore un exercice en commun, sur nos Règles et Constitutions, ou du moins, sur une matière pieuse.

**ART. XIV.** — Après cet exercice, récitation du cha-pelet en particulier, suivie d'une demi-heure d'oraison.

A sept heures, souper, puis récréation comme à midi.

**ART. XV.** — A huit heures et demie, prière du soir, en commun, suivie du sujet d'oraison, les jours où l'on doit en donner; ensuite chacun se retire dans sa chambre, en silence. On observera toutes les règles de la modestie en se déshabillant et dans son lit, s'occupant de pensées et d'affections pieuses, et s'endormant ainsi paisiblement entre les bras de Jésus et de Marie.

Tout le monde doit être couché, et les lumières éteintes, un quart d'heure après la retraite.

## 2. — *Règles qui s'observent à certains jours seulement.*

**ARTICLE PREMIER.** — On commencera l'année par une retraite; le Maître des novices en réglera les exercices.

**ART. II.** — Dimanches et fêtes, à huit heures un quart, petites Heures, en particulier. — Les Novices assisteront à une messe chantée, si faire se peut, et seront employés aux cérémonies et au chant. On les habituera à s'acquitter des fonctions sacrées qu'ils exerceront avec toute la piété et la modestie convenables.

Après l'office, ils auront l'exercice du matin, si le Directeur le juge à propos, et à l'heure qu'il indiquera.

Après-midi, Vêpres chantées. Il n'y aura pas de classe de chant en ces jours. Le reste comme à l'ordinaire.

ART. III. — Toutes les semaines il y aura un jour de repos. Lorsque le Directeur du Noviciat jugera convenable pour le bien des Novices d'en donner deux, il en aura le pouvoir. Le Directeur fixera l'heure à laquelle on partira pour la promenade et celle du retour, ainsi que les heures auxquelles doivent être faits les exercices de l'après-midi.

ART. IV. — Les Novices se confesseront au Directeur tous les huit jours, et lui ouvriront leurs âmes pour la direction, tous les quinze jours, au moins, ou plus souvent s'ils en sentent le besoin ou le désir.

ART. V. — Le Directeur doit régler leurs études et leurs lectures, et leur procurer des livres pour cela. Il doit aussi régler tous les temps libres, afin qu'ils s'habituent à une vie de règle et d'obéissance, et que toutes leurs actions soient sanctifiées.

### 3. — *Quelques règles générales à observer dans le Noviciat.*

ARTICLE PREMIER. — Dès l'entrée d'un novice dans la maison, on doit écrire sur un registre ses noms et prénoms, et prendre note de tous les effets qu'il a apportés; on mettra ses effets à part, pour ne servir à la Communauté qu'après sa consécration.

ART. II. — Dans le Noviciat, on doit déjà observer les règles de la pauvreté. Les Novices remettront à leur Directeur tout l'argent qu'ils auront apporté, sans s'en rien réserver. On gardera cet argent jusqu'au moment de leur départ pour la Mission; alors on en disposera conformément à ce qui est ordonné dans une autre partie des Règles. On le leur remettrait s'ils venaient à quitter la maison.

ART. III. — On observera la règle du silence hors des récréations, en tous lieux et en tous temps dans les corridors, les escaliers, les chambres et la sacristie.

La règle du silence consiste à ne parler jamais dans les temps et les lieux déterminés, sans motif et sans permission.

ART. IV. — On ne doit pas aller à la porte les uns des autres sans permission. La permission de parler à un confrère n'emporte pas celle d'entrer dans sa chambre; il faut pour cela une permission spéciale.

ART. V. — On sera toujours au moins trois ensemble, soit pendant la récréation, soit pendant la promenade.

ART. VII. — On ne mangera pas hors des repas, ni hors du réfectoire.

ART. VII. — C'est une règle générale qu'on ne sortira pas pendant le temps du noviciat; le Directeur peut cependant en dispenser, lorsqu'il y a des raisons graves.

ART. VIII. — Les visites que l'on recevra devront être rares, jamais sans raisons suffisantes ni sans permission. Elles ne devront pas avoir lieu pendant les exercices, ni même, autant que possible, pendant le temps du silence. On s'y comportera selon toutes les convenances ecclésiastiques; on sera libre et gai sans dissipation, modeste, doux, simple, sans affectation et sans contention. On évitera la curiosité, et l'on ne rapportera pas à ses confrères les nouvelles du monde qu'on aurait apprises.

ART. IX. — On n'écrira pas de lettres trop fréquemment ni sans raisons suffisantes; elles ne doivent pas être trop longues. On les remettra ouvertes au Directeur qui peut ouvrir celles que recevront les Novices : il doit même le faire de temps en temps.

ART. X. — On distribuera entre les Novices les différents offices de la maison qui sont ceux de Sacristain, de Réglementaire, d'Infirmier, etc. Personne ne doit jamais s'ingérer dans les offices de ses confrères, mais on doit leur obéir en tout ce qui est de leurs fonctions.

---

CHAPITRE IV. — De l'admission des Novices dans la Congrégation, et des devoirs auxquels ils s'engagent.

ARTICLE PREMIER. — Pour l'admission des Novices, le Supérieur consultera son conseil, avant de décider pour ou contre l'admission. Le Maître des Novices doit

toujours être consulté, même lorsqu'il ne ferait pas partie des conseillers ordinaires.

**ART. II.** — Les Novices dont l'admission aura été décidée doivent en être prévenus, en temps convenable, par le Supérieur ou par le Maître des Novices, si le Supérieur le juge à propos. Les autres membres du conseil ne doivent pas faire connaître la décision, avant que les Novices aient été ainsi prévenus.

**ART. III.** — Les Novices deviennent membres de la Congrégation par la signature du contrat spirituel et civil indiqué dans nos Constitutions. — La signature de ce contrat sera précédée immédiatement d'un acte de consécration au Saint-Esprit et à l'immaculé Cœur de Marie.

**ART. IV.** — Le Novice, en signant le contrat, s'engage envers la Congrégation à observer toute sa vie ce qu'il vient de promettre à Dieu dans l'acte de consécration, et à cette condition seulement le Supérieur ou son représentant, signant avec lui, le reçoit membre de la Société, et engage la Société à le traiter comme elle traite tous ses membres, selon la teneur du chapitre suivant.

**ART. V.** — Pour qu'un membre soit considéré comme ayant manqué à cet engagement envers la Société, il faut que sa faute soit grave, volontaire, persévérante et opiniâtre. C'est au Supérieur général et à son conseil à juger si la faute a ces conditions. Si elle ne les avait pas, le délinquant ne perdrait aucun des avantages dont il jouissait auparavant, en sa qualité de membre de la Congrégation. Cependant le Supérieur de celui qui commettrait des fautes doit employer tous les moyens nécessaires pour empêcher leur répétition et obvier à leur mauvais effet.

**ART. VI.** — Lorsqu'en pays lointain il se présente un ou plusieurs sujets qui désirent entrer dans la Congrégation, on doit en référer au Supérieur provincial, et celui-ci, jugeant favorablement des Postulants, peut les admettre à l'épreuve exigée par les Constitutions, sous la conduite d'un Supérieur de nos Communautés. Après

un an d'épreuve, ou moins selon les difficultés des rapports entre cette province et la Maison-Mère, le Supérieur particulier délibérera avec son conseil sur les raisons pour et contre l'admission des sujets. Le procès-verbal de cette délibération sera transmis au Supérieur provincial, et celui-ci l'enverra au Supérieur de la Congrégation y ajoutant ses propres réflexions et son opinion pour l'admission du sujet. Le Supérieur général délibérera à son tour avec son conseil. Le Supérieur provincial, ayant reçu la réponse du Supérieur de la Congrégation qui autorise l'admission, et les deux ans d'épreuve étant terminés, procédera à la cérémonie selon la coutume, par lui-même ou par un délégué.

Les Supérieurs provinciaux ne peuvent être autorisés à recevoir de nouveaux Membres dans la Congrégation, qu'après les formalités ci-dessus, les comptes rendus et l'autorisation spéciale, reçus pour chaque Membre qui doit être admis.

•

---

CHAPITRE V. — A quoi la Congrégation s'engage envers les Membres qu'elle admet dans son sein.

ARTICLE PREMIER. — Un Membre une fois admis dans la Société par le contrat mentionné dans les Constitutions, ne peut être renvoyé que pour des causes légitimes indiquées dans le chapitre suivant.

ART. II. — La Congrégation doit à chaque Membre qui lui appartient la participation aux biens spirituels qu'elle a en sa possession. Elle doit user de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour la conservation de ses Membres dans la ferveur de la vie apostolique et religieuse, et pour leur avancement dans la sainteté de leur état. Elle doit les employer directement ou indirectement de la manière la plus utile au salut des âmes; le tout cependant selon les besoins de la Congrégation, en rapport avec le but qu'elle se propose et en conformité à ses règles et à son esprit. C'est au Supérieur qu'il appartiendra de juger quel emploi conviendra à chaque Membre pour le salut des âmes.

ART. III. — Elle fournit à tous ses Membres, sains ou malades, ce qui leur est nécessaire.

Elle pourvoit même aux besoins de ceux qui voyagent par nécessité ou pour une grande utilité et avec permission.

ART. IV. — Elle reçoit dans la Maison-Mère ceux qui sont fatigués, infirmes ou affaiblis par l'âge au point de ne pouvoir plus se livrer au travail du salut des âmes et les environne de soins assidus.

S'ils préfèrent se retirer dans leur famille, ce que cependant l'esprit de la Congrégation les engage d'éviter, la charité de la Société envers ses Membres la portera à user des ressources dont elle pourra disposer, pour subvenir à leurs besoins.

---

CHAPITRE VI. — Des cas où un Membre peut et doit être renvoyé de la Congrégation.

ARTICLE PREMIER. — Si quelqu'un des Membres de la Congrégation tombait (ce qu'à Dieu ne plaise !) dans des fautes graves, scandaleuses ou très nuisibles à la Société, il doit en être exclu. Le Supérieur, ses Assistants et ses Conseillers prononceraient son expulsion, d'après le sentiment de la majorité.

ART. II. — Si le sujet scandaleux se trouve dans les Missions lointaines, le Supérieur de la province réunira la Communauté à laquelle appartient le coupable, il exposera la question devant ses confrères et le jugement se prononcera à la pluralité des voix. Ce jugement sera motivé et envoyé au Supérieur général qui, avec son conseil, décidera le renvoi.

ART. III. — Aussitôt que ce jugement sera rendu, le Provincial renverra le coupable à la Maison-Mère, afin qu'il puisse donner toutes les explications qu'il désirerait. S'il n'obéit pas à cet ordre, on doit provisoirement le regarder comme retranché de la Société, et le Supérieur général doit examiner sa cause et prononcer irrévocablement même en son absence, s'il était besoin.

ART. IV. — Si le Supérieur de la province ne pouvait

réunir la Communauté, il donnerait connaissance des faits à tous les membres à qui il pourrait les faire parvenir, et après avoir demandé leur avis, il déciderait provisoirement sur le renvoi du coupable.

ART. V. — Si le coupable était le Supérieur général, les conseillers, après s'être adjoint un ou deux Membres qui ont droit de suffrage, pourraient prononcer sa déchéance et son expulsion. Cette sentence ne pourra avoir son effet définitif que lorsque la majorité des Membres de la Congrégation y aura donné son adhésion, et la sacrée Congrégation, son approbation; cependant il cessera provisoirement d'exercer les fonctions de la supériorité.

---

CHAPITRE VII. — Des règles qui doivent s'observer dans les Communautés.

ARTICLE PREMIER. — Le fond du règlement observé dans les Communautés doit être partout le même; mais les heures déterminées aux différents services varieront selon les lieux, les circonstances et les besoins des âmes que l'on aura à évangéliser, et aux exigences desquelles on doit, autant que possible, se conformer.

ART. II. — Dans les Missions, c'est au Supérieur de la province à fixer les heures auxquelles doivent être faits les exercices; il en donnera avis au Supérieur général. En Europe, ce sera au Supérieur général, d'après les observations des Supérieurs particuliers.

Les heures, une fois déterminées, ne doivent pas être changées facilement et sans un motif grave.

ART. III. — Le lever doit avoir lieu, autant que possible, assez matin pour que les Missionnaires ne soient pas dérangés, pendant leur oraison, par les gens du dehors.

ART. IV. — L'oraison se fera en commun, pendant trois quarts d'heure; mais si le Supérieur et la majorité de sa Communauté décident de faire une heure d'oraison, ils le peuvent. Lorsqu'elle n'est que de trois quarts

d'heure, on doit joindre un quart d'heure le soir à la visite du Saint-Sacrement.

ART. V. — Tous les jours on fera son examen particulier en commun, pendant un quart d'heure; ce sera, autant que possible, dans la première moitié de la journée.

ART. VI. — Les repas se prendront en commun, à des heures exactement déterminées.

On lira à table, si on le peut : le sujet de la lecture sera pieux, instructif et récréatif.

Une fois l'an, on lira les Constitutions de la Congrégation et ses Règlements; si la lecture de table était impossible, chacun les lirait en son particulier.

ART. VII. — Après les deux principaux repas, il y aura une récréation, de laquelle personne ne pourra s'absenter sans la permission du Supérieur; rarement on doit s'exempter des deux récréations le même jour.

La durée des récréations sera déterminée d'après les exigences des divers pays; elle ne devra pas être, toutefois, de moins d'une heure, ni par trop dépasser ce temps.

ART. VIII. — Si on le peut facilement, on fixera les heures pour la récitation des différentes parties de l'Office divin; si le règlement général de la Communauté ne pouvait les déterminer, ce serait à chacun à le faire pour soi autant que possible.

ART. IX. — Chaque Missionnaire fera une visite d'un quart d'heure, dans l'après-midi, au très saint Sacrement et à la sainte Vierge.

Si le Saint-Sacrement ne se trouvait pas sur les lieux, il emploierait ce temps à se recueillir.

S'il est possible de fixer une heure commune on le fera; autrement, ce sera à chacun de se la déterminer.

ART. X. — Le coucher, combiné avec l'heure du lever, doit être réglé de façon à donner aux Missionnaires au moins sept heures de sommeil, et même plus, si le climat du pays l'exige pour la conservation de la santé.

Une demi-heure avant le coucher, on fera la prière



du soir en commun, avec lecture du sujet d'oraison, trois fois par semaine.

**ART. XI.** — Chacun récitera tous les jours le chapelet en son particulier, et lira la Sainte Écriture une demi-heure à moins que parfois les travaux du Saint Ministère ne l'en empêchent; enfin, si on le peut facilement et qu'on le juge utile pour le bien des Membres de la Congrégation, on fera une lecture spirituelle en commun.

**ART. XII.** — Outre ce règlement général, chacun réglera autant que possible le temps libre qui lui reste chaque jour; il déterminera ses différentes occupations et les heures auxquelles il doit s'y livrer.

**ART. XIII.** — On se confessera tous les huit jours. On ne pourra choisir son confesseur et son directeur de conscience que parmi les Membres de la Congrégation.

**ART. XIV.** — On gardera le silence, hors des récréations, dans l'intérieur de la maison.

**ART. XX.** — On n'entrera dans la chambre d'un confrère qu'avec la permission du Supérieur, et seulement pour un besoin véritable.

Sont exceptées de cette règle les Communautés destinées à l'éducation des jeunes gens, telles que le Noviciat, le Séminaire et les maisons d'éducation établies dans les Missions.

**ART. XVI.** — On recevra, pour l'ordinaire, dans le parloir; on peut cependant introduire dans sa chambre les personnes connues, mais jamais les personnes du sexe.

**ART. XVII.** — On ne mangera pas entre les repas et hors du réfectoire sans nécessité.

**ART. XVIII.** — On ne sortira pas sans la permission du Supérieur.

**ART. XIX.** — On ne pourra manger ni coucher hors de la maison sans raison grave et sans permission.

Si, étant dehors, une nécessité grave survenait sans qu'on eût pu aller demander permission, on exposerait au plus tôt ses motifs au Supérieur après être rentré.

**ART. XX.** — Tous les Membres de la Congrégation

doivent vivre en communauté au moins deux à deux; jamais ils ne resteront seuls un temps considérable.

**ART. XXI.** — Tous les deux mois environ ils prendront deux jours de récollection, afin de se conserver dans l'esprit de leur état et d'examiner les défauts qui auraient pu s'introduire dans leur conduite privée et dans l'exercice de leur ministère.

S'ils en ont la facilité, ils se rendront, pour cette retraite, à la Communauté à laquelle ils appartiennent.

**ART. XXII.** — Tous les ans chaque Missionnaire fera une retraite de huit jours.

Ils doivent faire leur possible pour se réunir, à cette fin, dans la maison servant de point central à la Communauté.

Dans les contrées où l'on pourrait faire cette retraite en réunissant toutes les Communautés de la Province, tous la feront ensemble.

**ART. XXIII.** — Quoique nos Missionnaires doivent vivre en communauté et être au moins deux ensemble, cependant, au besoin, ils peuvent, pour un court espace de temps, exercer le saint Ministère tout seuls. On choisira, pour ces sortes de ministères, les plus exacts à la règle et les plus appliqués à la vie intérieure.

Autant que possible, ce ne seront pas trop fréquemment les mêmes que l'on enverra seuls, et ordinairement on mettra entre les missions de ce genre un intervalle suffisant pour qu'ils puissent reprendre les habitudes de la vie de Communauté.

**ART. XXIV.** — Toutes les fois que deux ou plusieurs Missionnaires seront ainsi envoyés exercer le ministère évangélique, le Supérieur constituera chef l'un d'entre eux, à qui les autres devront obéir exactement.

**ART. XXV.** — Pendant tout ce temps, ils observeront les règles qui s'observent dans la Communauté; ils feront en commun, autant que possible, les exercices communs, et ne négligeront rien pour s'en acquitter avec ferveur.

**ART. XXVI.** — Quoiqu'ils ne soient pas absolument

obligés de régler leurs exercices sur les heures de la Communauté, ils doivent cependant se les déterminer. Ce règlement sera fait de manière à ne pas gêner leur ministère; mais une fois fait, ils doivent le maintenir.

ART. XXVII. — Ni ceux qui sont ainsi en station, ni ceux qui vivent en communauté n'exerceront le saint ministère pendant le temps des exercices de piété, des repas et des récréations, hors des cas extraordinaires et pressés, ni sans la permission du Supérieur.

ART. XXVIII. — On ne doit manger chez les personnes du monde que quand il y a nécessité, et on ne le fera qu'avec la permission du Supérieur.

On prendra un grand soin d'observer dans ces circonstances les règles de la modestie et d'une exacte tempérance.

ART. XXIX. — Pendant que les Missionnaires se tiendront en stations et séparés de la Communauté, ils s'avertiront avec une grande charité des fautes et imperfections qui se glisseraient dans leur conduite, et de tout ce qui pourrait produire en eux tant soit peu de relâchement.

---

CHAPITRE VIII. — Des rapports des Membres de la Congrégation avec le Supérieur général et entre eux.

ARTICLE PREMIER. — Tous les membres de la Congrégation ont le droit d'avoir recours au Supérieur général dans les difficultés qui leur surviendraient avec leurs Supérieurs particuliers. Mais ce droit de recours ne doit en aucune façon, même dans le point de leur difficulté, diminuer leur obéissance et le respect pour le Supérieur particulier.

ART. II. — Ils doivent écrire au Supérieur général au moins une fois par an; ils le peuvent faire plus souvent s'ils le désirent. Ils lui parleront de leurs dispositions intérieures et de leur ministère. Ils peuvent s'entretenir avec lui, dans ces lettres, de tout objet qui intéresse la Congrégation, qui est pour son bien ou pour le bien de la Communauté ou de la Mission où ils se trouvent.

Le supérieur général leur répondra lui-même et gardera le secret sur tout ce qui est matière de direction et sur tout autre objet sur lequel il lui est recommandé. Il leur donnera les conseils, les consolations et les encouragements dont ils pourront avoir besoin.

ART. III. — Les Supérieurs particuliers doivent rendre compte au Supérieur général des travaux des Missionnaires, et de ce qui se passe d'édifiant ou de remarquable dans leurs Communautés.

Le Supérieur lui-même doit transmettre aux autres Membres de la Congrégation les détails édifiants qui lui seront donnés.

ART. IV. — Les Membres de la Congrégation peuvent écrire à leurs confrères des autres Communautés pour entretenir la charité entre eux, et pour s'encourager et se consoler mutuellement.

ART. V. — Aucun Membre de la Congrégation ne peut rien publier dans aucune feuille périodique, ni faire imprimer aucun ouvrage sans l'autorisation du Supérieur général et de son conseil. Lorsque ces relations ont pour objet les travaux ou l'état de la Mission, elles doivent, en outre, être soumises à l'approbation du chef de la Mission, si celui-ci le demande.

---

CHAPITRE IX. — Des rapports des Communautés entre elles.

ARTICLE PREMIER. — Toutes les Communautés, ne formant qu'un seul et même corps, doivent se porter les unes aux autres l'intérêt de charité que l'union parfaite qui doit régner dans la Congrégation exige d'elles.

Elles s'encourageront mutuellement, autant que les distances qui les séparent le permettront, se communiqueront les particularités de leurs missions qui pourront intéresser leurs confrères et les édifier, et répondront dans un langage plein de charité aux communications qu'elles en auront reçues.

ART. II. — Ces communications doivent se faire au

moins tous les ans par le Supérieur provincial ou par celui qu'il en aura chargé.

**ART. III.** — De plus, tous les ans, dans la quinzaine de la Pentecôte et de la fête de l'Immaculée Cœur de Marie, les Représentants des différentes provinces dans la Maison-Mère doivent écrire à toutes les Communautés des provinces dont ils ont reçu le mandat, une lettre circulaire dans laquelle ils les entretiendront de toutes les nouvelles édifiantes de la Maison-Mère et des différentes missions ou œuvres de la Congrégation.

**ART. IV.** — Le devoir de la Communauté Mère envers les autres Communautés consiste dans une charité et une sollicitude égale pour toutes à pourvoir également aux besoins spirituels de toutes, à faire une distribution impartiale des sujets et des ressources selon l'exigence de chaque Mission, à n'agir envers aucune par faveur ou prédilection humaine, à donner à toutes les consolations et encouragements dont elles ont besoin, et à les entretenir toutes dans l'esprit de la Congrégation et la faveur (*sic*) de la vie apostolique et religieuse.

**ART. V.** — Les devoirs des Communautés envers la Maison-Mère consistent dans le respect, la confiance et le recours fréquent; le respect pour toutes les décisions qui en viennent; l'affection dans le maintien des rapports fréquents; la confiance dans les difficultés particulières, dans les litiges qui pourront s'élever entre elles, et dans les consultations dans leurs doutes, etc.; enfin le recours fréquent dans leurs besoins, dans leurs peines et afflictions et dans toutes les circonstances, pour y trouver leur soutien et leur consolation.

---

**CHAPITRE X.** — Des rapports avec les Supérieurs ecclésiastiques.

**ARTICLE PREMIER.** — Comme la Société est sous la dépendance immédiate du Saint-Siège, et ne doit exercer les fonctions saintes, dans les Missions, que sous la dépendance de la Propagande; elle doit mettre une fidélité très grande dans son obéissance à tous les ordres

qu'elle recevra de cette sainte Congrégation, embrasser ses ordres franchement, quelles que soient les difficultés qu'ils renferment, sans chercher à éluder la volonté de Dieu, qui lui est ainsi manifestée.

**ART. II.** — Cependant dans toutes les circonstances où il y aura des difficultés sérieuses ou un danger dans l'accomplissement d'un ordre, d'une décision administrative ou d'un désir manifesté par le Cardinal Préfet de la Propagande, on doit éclairer l'opinion de la sacrée Congrégation, en exposant l'état des choses avec simplicité, clarté, droiture, mais sans insistance, sans chercher à faire prévaloir ses raisons et ses difficultés, et de manière à faire connaître qu'on est prêt à obéir sans aucune répugnance.

**ART. III.** — Tous les ans le Supérieur général doit rendre à la Propagande un compte exact de l'état de la Congrégation, de ses travaux et occupations, du Noviciat et du Séminaire.

**ART. IV.** — Quant aux Missions, les membres de la Société qui en sont les chefs, et qui, pour cela, ont reçu du Saint-Siège un titre spécial, auront des rapports directs avec la Sacrée Congrégation et lui rendront compte eux-mêmes de leur administration, et en général, de l'œuvre qui leur est confiée.

Quand le chef est étranger, c'est au Supérieur général à rendre compte des travaux des Membres de la Société.

Tous les autres Membres, même les Supérieurs provinciaux, ne doivent être en rapport avec la sacrée Congrégation que par l'intermédiaire du Supérieur général.

**ART. V.** — En fait de doctrines philosophiques, théologiques ou disciplinaires, les Membres de la Congrégation formeront leurs opinions, non seulement sur les décisions positives et formelles du Saint-Siège, mais aussi sur celles qu'on croit lui appartenir ou que l'on sait être par lui favorisées.

Si l'on avait quelque doute sur un point grave, on consulterait, et l'on s'y prendrait de manière à connaître

quelles sont les intentions de la sacrée Congrégation sur l'opinion qu'on doit adopter.

ART. VI. — Les chefs de Mission membres de la Congrégation pourrônt être nommés Supérieurs provinciaux, et alors ils rendront compte au Supérieur général et recevront ses ordres sur tout ce qui regarde ces fonctions.

ART. VII. — Les chefs de Mission resteront Membres de la Société après leur promotion, et ils en observeront les règles autant que leurs saintes fonctions pourront le leur permettre.

Ils n'auront, pour leur personne, des rapports d'obéissance religieuse qu'avec le Supérieur de la Congrégation ou celui qui le remplace dans l'administration générale.

ART. VIII. — Autant que possible, on doit aviser au moyen d'avoir dans les Missions des chefs ecclésiastiques tirés de la Société, lorsque la Mission n'a point ou presque point d'autres Missionnaires que ceux de la Congrégation.

Cependant, en ce point comme en tout le reste, notre obéissance à la sacrée Congrégation doit être parfaite. Lors donc que le Saint-Siège veut que nous travaillions dans une Mission sous un chef étranger à la Société, le Supérieur prendra bien ses mesures avec le chef de cette Mission, afin qu'il n'y ait aucun danger à courir pour l'observation de la Règle et la conservation de l'esprit de la Congrégation.

ART. IX. — Dans ces contrées, aucun Membre de la Congrégation ne doit accepter la dignité de Chanoine ou de Vicaire général titulaires, sans la permission du Supérieur général. Ils n'accepteront pas non plus de dignités honoraires.

ART. X. — Les chefs ecclésiastiques étant étrangers à la Société, les Membres de la Congrégation ne peuvent siéger dans son conseil qu'avec la permission de leurs supérieurs. Cette permission ne peut leur être accordée que lorsque leur Supérieur fait lui-même partie du conseil.

ART. XI. — Les simples Missionnaires doivent avoir rarement des rapports directs avec les Supérieurs ecclésiastiques des pays de cette dernière catégorie; leurs rapports doivent généralement avoir lieu par l'intermédiaire de leurs Supérieurs.

Cependant, ils auront avec eux les relations que les convenances et le respect qui leur est dû exigent.

---

## CHAPITRE XI. — Des Frères coadjuteurs.

ARTICLE PREMIER. — Quoique la Congrégation soit essentiellement apostolique et par conséquent composée de Prêtres, on y admettra cependant des sujets laïques sous la dénomination de *frères coadjuteurs*, destinés à prêter leur coopération aux Prêtres pour faciliter l'accomplissement de leurs travaux apostoliques.

ART. II. — Pour être attachés à Dieu par un lien de religion, les Frères font les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. Ces vœux sont révocables par le Supérieur de la Congrégation.

ART. III. — En retour du dévouement des Frères envers la Congrégation et ses œuvres, celle-ci leur donne tous les soins corporels et spirituels que demande leur position.

ART. IV. — N'étant que Membres secondaires dans la Congrégation, ils n'y peuvent être chargés de fonctions qu'en sous-ordre, excepté de celles qui sont pour le service matériel de la Communauté.

ART. V. — Les Frères, une fois admis, ne peuvent être renvoyés que pour les causes suivantes :

- 1<sup>o</sup> Péché contre la foi avec opiniâtreté;
- 2<sup>o</sup> Scandale;
- 3<sup>o</sup> Désobéissance grave, formelle et persévérante;
- 4<sup>o</sup> Manquement grave et obstiné de respect et de déférence aux Prêtres missionnaires;
- 5<sup>o</sup> Infractions notables à la Règle, faites de propos délibéré et répétées de manière à être considérées comme habitude;



6<sup>o</sup> Éloignement considérable et persévérant du sacrement de pénitence.

Leur exclusion sera prononcée à la pluralité des voix, par la Communauté à laquelle ils appartiennent.

---

## CHAPITRE XII. — Du Temporel.

ARTICLE PREMIER. — La Congrégation en général et chaque Communauté en particulier peuvent avoir du bien suffisamment pour leur subsistance. Les biens acquis par les Communautés appartiennent à la Congrégation en général : cependant le Supérieur ne peut en disposer que pour le bien de la Communauté qui les a en sa possession.

ART. II. — Ni les Communautés, ni la Congrégation ne doivent avoir à leur disposition du bien qui dépasse leurs besoins.

Si une Communauté en a plus qu'il ne lui faut pour sa subsistance, le Supérieur général et son Conseil disposeront de ce superflu pour les Communautés qui en ont besoin ou l'emploieront pour tel autre besoin de la Congrégation.

ART. III. — Les Communautés dispersées doivent toutes contribuer à entretenir convenablement la Maison-Mère, tant qu'elle n'a pas de fonds suffisants pour sa propre subsistance.

La Maison-Mère de son côté doit user de ces secours avec toute la modération que lui prescrivent la pensée des privations que s'imposent les autres Communautés pour la soutenir et l'esprit de pauvreté auquel nous obligent nos Règles.

---

DEUXIÈME DIVISION. — *Des fonctionnaires employés dans les Communautés et de l'Administration qui leur est confiée.*

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Des Supérieurs. — Qualités requises pour la Supériorité.

ARTICLE PREMIER. — Dans le choix des Supérieurs, on ne se fixera pas sur les hommes d'un talent et d'une

science extraordinaires; mais on préférera ceux qui, par leurs vertus, leur zèle et leurs bonnes qualités, pourront acquérir de l'influence sur leurs confrères, être capables de les maintenir dans le bon esprit de la Congrégation, communiquer le zèle et la piété aux Membres, et enfin bien diriger les œuvres dont la Congrégation s'occupe.

ART. II. — Il faut que leur prudence, leur zèle, leur science soient au-dessus du médiocre. Ils doivent aimer la pauvreté, affectionner les règles de la Société, n'être point impliqués dans les affaires de famille, être spécialement attachés à la Congrégation et remplis de son esprit. Ce doivent être des hommes droits, simples, d'un esprit juste, et d'un âge mûr, autant que possible.

ART. III. — Ne doivent pas être nommés Supérieurs, ceux qui ont un esprit original, brusque, violent, sans ordre, ou qui ont d'autres défauts de ce genre.

ART. IV. — On écartera aussi ceux qui auront des défauts nuisibles de caractère, tels que les caractères mous, faibles, timides, incertains, indifférents, lents, froids, légers, superficiels, susceptibles, raides, durs, difficiles, chagrins, hautains, ambitieux ou opiniâtres.

ART. V. — Enfin on fera une attention particulière, dans le choix des Supérieurs, aux règles et perfections qui leur sont prescrites, dans la deuxième partie, pour leur propre conduite dans leurs rapports soit avec leurs confrères, soit avec les personnes du dehors, ainsi que dans l'administration des affaires de la Société; on choisira de préférence ceux qui donnent le plus d'espérance de les accomplir.

---

## CHAPITRE II. — Du Supérieur général.

ARTICLE PREMIER. — Son séjour habituel est en Europe, et autant que possible dans la Maison-Mère. Il ne peut s'absenter pour un temps notable sans l'avis de son Conseil.

ART. II. — Le pouvoir du Supérieur n'ayant de sanction que par nos Règles et constitutions, il ne doit

l'exercer que selon ces Règles et constitutions, et ne s'inspirer dans toute sa conduite que par leur esprit.

ART. III. — Il a le pouvoir directif et administratif, au spirituel comme au temporel, de la Congrégation en général, des Communautés qui la composent et des œuvres qu'elles exécutent, en tant que ces œuvres ne sont pas sous un pouvoir de juridiction de l'autorité ecclésiastique.

ART. IV. — Il ne pourra jamais être entrepris, sans son consentement, aucune affaire majeure qui intéresse la Congrégation en général, ou qui déroge notablement aux coutumes établies, comme serait l'établissement d'une Communauté dans un pays où nous n'en aurions pas, ou bien une œuvre nouvelle, quoiqu'elle soit dans l'ordre de celles qui sont désignées dans nos Règles et Constitutions. Son sentiment seul ne suffit pas non plus pour sanctionner ces sortes d'affaires; il faut la majorité des voix du Conseil, comme l'ordonnent nos Constitutions.

ART. V. — Dans les affaires d'une grande importance, les décisions doivent être prises dans le Conseil, et l'avis de la majorité doit être suivi selon les Constitutions.

ART. VI. — Le mode d'exécution de ces décisions et tout autre acte directif ou administratif de la Congrégation en général, lui sont confiées à lui seul; il y pourvoira par lui-même ou par délégation.

ART. VII. — Quoique le pouvoir du Supérieur général s'étende sur toutes les Communautés, il ne doit pas cependant, sans motifs graves, exercer sur elles ce pouvoir d'une manière immédiate; mais il doit, en général, pour tout ce qui touche à leur direction et à leur administration, donner des ordres aux Supérieurs particuliers, pour qu'ils en fassent l'application.

ART. VIII. — C'est à lui qu'il appartient de nommer les Supérieurs des Provinces et des Communautés et de les déposer lorsqu'il le jugera à propos. Comme les Supérieurs provinciaux représentent son autorité sur un grand nombre de Communautés et que leur pouvoir

a une grande étendue, il prendra un soin tout particulier dans la détermination de leur choix.

Quelles que soient les qualités d'un sujet, s'il donne à craindre de ne pas être fidèle observateur des Règles, ou de n'avoir pas assez de zèle pour les faire observer par les autres, ce doit être un motif d'exclusion de cette charge et de révocation, s'il en exerçait déjà les fonctions.

ART. IX. — Il chargera pour l'ordinaire les Provinciaux de la nomination des Supérieurs particuliers; cependant lorsqu'il le trouvera utile, il fera cette nomination par lui-même.

Il nommera aussi le premier Assistant de chaque Supérieur particulier et le déposera quand il le jugera à propos.

ART. X. — C'est lui qui admet les Novices dans la Congrégation; qui les envoie ensuite dans les Missions ou aux autres postes occupés par elle. Le Conseil a voix délibérative sur ce dernier point.

ART. XI. — Il a pouvoir d'interpréter les Règles et constitutions en dernier ressort, soit dans les endroits où elles offrent par elles-mêmes des obscurités, soit quand ces obscurités se présentent dans l'application pratique, soit enfin lorsqu'il s'agira d'interpréter les intentions et l'esprit de ces Règles et constitutions, pour se décider dans une circonstance qu'elles ne paraissent pas avoir prévue.

ART. XII. — Les devoirs du Supérieur général sont : de procurer la bonne observation de nos Règles et constitutions, la persévérance de la Congrégation dans le but qu'elle s'est proposée; le maintien du zèle et de la ferveur dans les Communautés en général, et parmi leurs Membres en particulier, le bien spirituel et temporel de la Société; enfin l'avantage et le perfectionnement des œuvres que Dieu nous a confiées, pour sa plus grande gloire et le salut des âmes.

Il doit veiller aussi spécialement à ce que les doctrines saines se conservent parmi nous.

**ART. XIII.** — Il n'aura aucune distinction, en sa qualité de Supérieur, ni à table, ni dans ses habits, ni dans aucune des choses qui sont à son usage. Il doit être, en tous ces points, comme les autres Membres de la Congrégation. Cependant, comme il sera obligé de recevoir souvent des personnes du monde, sa chambre peut être plus convenablement meublée que celle de ses confrères. Il doit y éviter toutefois le luxe et la superfluité, et s'en tenir à ce qu'exigent strictement les convenances.

**ART. XIV.** — Le Supérieur général a sous sa direction immédiate la Communauté-Mère chargée de l'administration générale des affaires, le Noviciat et la Maison des études, destinées à ceux qui se proposent d'entrer dans la Congrégation.

Cependant, si une distance trop considérable sépare le Séminaire ou le Noviciat de la Communauté-Mère, il pourrait nommer pour ces maisons un Supérieur particulier.

**ART. XV.** — Dans les Communautés dont il a la direction immédiate, il doit exercer toujours les fonctions qu'ont coutume d'exercer les Supérieurs particuliers dans leurs Communautés.

Cependant, comme il serait trop surchargé en faisant tout par lui-même, il lui est permis et même recommandé de se faire aider par ses confrères, leur distribuant les différentes parties de la direction et administration spéciale, se faisant rendre compte de leur action, les dirigeant, et décidant en dernier ressort les cas douteux ou embarrassants.

**ART. XVI.** — Il nommera directement aux charges de la Maison-Mère et des autres maisons qui sont sous sa direction immédiate, après avoir pris l'avis de ses conseillers.

**ART. XVII.** — Son devoir capital dans la conduite directe des maisons dont il est chargé immédiatement, est de leur faire atteindre par sa sollicitude et par sa vigilance le but pour lequel elles existent. Il prendra garde, pour cela, de bien choisir ceux qu'il chargera

des fonctions importantes de la direction et de l'instruction qui doivent être données dans ces maisons; il veillera à ce qu'ils s'acquittent dignement et avec soin de ces fonctions.

Il ne placera dans ces maisons que des hommes qui possèdent éminemment l'esprit qui doit y être communiqué.

ART. XVIII. — Il ne doit rien changer aux usages reçus ni en introduire de nouveaux, sous prétexte même d'un plus grand bien, sans le consentement de ses Conseillers.

ART. XIX. — Lorsqu'il s'agira de l'admission aux ordres, il réunira un conseil composé de tous les membres de la Congrégation employés auprès des élèves, et de ceux employés au Noviciat, s'il s'agit d'un appel aux ordres pour les Novices. Tous auront voix délibérative dans ce conseil. Lorsque la balance des votes est égale pour un sujet, son ordination est remise; dans tous les cas, le Supérieur aura le droit d'ajourner.

ART. XX. — Un des devoirs les plus importants du Supérieur général est de veiller avec une exactitude spéciale à ce que l'enseignement des études théologiques et philosophiques soit en tous points en parfaite conformité avec les désirs et les intentions du Saint-Siège apostolique.

S'il venait à surgir des questions doctrinales nouvelles, il défendrait de les enseigner dans la maison, pour peu qu'elles renfermassent de danger, de près ou de loin, jusqu'à ce qu'il ait pu s'assurer des intentions du Saint-Siège sur l'enseignement de ces doctrines..

ART. XXI. — C'est lui seul qui donnera les permissions pour les visites hors de la maison.

---

### CHAPITRE III. — Du Supérieur Provincial.

ARTICLE PREMIER. — Les devoirs du Supérieur provincial consistent à conserver dans les Membres des Communautés de sa Province la ferveur pour l'observation des Règles et constitutions, et l'esprit de la Con-

grégation; à maintenir entre eux la paix, le bon ordre et la subordination; à les animer d'un vrai zèle pour le salut des âmes.

Il doit veiller aussi à la conservation de la santé des Missionnaires et à la bonne administration du temporel des Communautés.

ART. II. — Il est le représentant du Supérieur général dans sa Province, chargé de régler tout ce qui intéresse les Communautés qui sont sous sa direction, y exerçant sous l'autorité du Supérieur général, le même pouvoir que celui-ci exerce sur toute la Congrégation.

ART. III. — Il doit au moins deux fois l'an mettre le Supérieur général au courant de tout ce qui intéresse la Congrégation dans la province où il le représente.

ART. IV. — Sans motif grave, il ne doit pas généralement agir immédiatement sur les Communautés par des actes directifs au administratifs; il doit ordinairement s'adresser aux Supérieurs particuliers pour que ceux-ci exécutent ses ordres.

ART. V. — Dans les affaires majeures, et lorsqu'il s'agira de déroger notablement aux coutumes établies, il ne peut prendre une détermination sans avoir reçu les ordres du Supérieur général.

Sont exceptés les cas pressés où l'on ne peut attendre la réponse du Supérieur général; alors il doit prendre sa décision d'après l'avis de son conseil, qui a voix délibérative et rendre compte au Supérieur général de cette décision et du motif qui en explique l'urgence.

ART. VI. — Il pourra, s'il le croit urgent, déposer et remplacer les Supérieurs particuliers, en donnant avis au Supérieur général de la déposition et de la nomination qu'il aurait faites. Il a le pouvoir aussi, s'il en est besoin, de déposer et de remplacer même les Économés des Communautés; il doit cependant, autant que possible, laisser le choix du remplacement aux Supérieurs particuliers.

ART. VII. — Lorsqu'il croira utile de faire un changement notable dans les usages intérieurs et dans le minis-

tère d'une des Communautés qui lui sont soumises, il devra généralement consulter les Membres de cette Communauté, afin de former une décision prudente.

ART. VIII. — Hors les cas pressés, il ne doit décider les affaires importantes qu'avec l'avis de son conseil.

Ce conseil sera composé de deux assistants à son choix; mais ce choix doit être proposé à l'approbation du Supérieur général, qui pourrait, s'il le jugeait à propos, lui en imposer d'autres.

ART. IX. — Quand il s'agira de la détermination d'une règle obscure en elle-même ou dans son application pratique; de l'explication d'un ordre ou d'une décision du Supérieur général, ou d'une interprétation de l'esprit de la règle, de son intention ou de celle du Supérieur général, pour une circonstance non prévue par les Règles ou par le Supérieur général; lorsque cette détermination, cette explication ou cette interprétation n'aura qu'un effet passager ou de peu d'importance, le Supérieur provincial a le pouvoir de la donner; si, au contraire, l'effet doit être permanent ou de grande importance, il doit avoir recours au Supérieur général.

Si le cas pressait, il prononcerait provisoirement, le proposerait immédiatement au Supérieur général, et se conformerait à sa décision.

Dans tous les cas, le Supérieur général a le droit de réformer le jugement du Supérieur provincial, même en chose passagère et de peu d'importance.

ART. X. — Il fera tous les ans, s'il le peut, la visite des Communautés et des stations ou résidences particulières des Missionnaires dispersés appartenant à ces Communautés.

ART. XI. — Le but de ces visites sera :

1<sup>o</sup> De se faire rendre compte de l'administration.

Il examinera surtout la conduite du Supérieur et celle de l'Économe.

2<sup>o</sup> De pourvoir à l'observation des Règles de la Congrégation, au bien spirituel des Missionnaires ainsi qu'à leur santé.



3° De connaître à fond les œuvres entreprises par les Communautés et la manière dont elles s'en acquittent.

4° D'acquérir une connaissance exacte de l'état de chaque Membre, de ses qualités, de ses vertus, de son aptitude et de ses succès.

5° De pourvoir à la paix et à l'union qui doit exister entre les Membres de chaque Communauté.

6° Enfin de consoler, d'encourager les Missionnaires, de les porter à la ferveur et au dévouement à Dieu et aux âmes, de leur donner les conseils dont ils peuvent avoir besoin.

Il les entretiendra chacun en particulier, autant qu'il le jugera utile pour obtenir tous ces résultats.

Il prendra tous les moyens nécessaires pour leur inspirer de la confiance, afin qu'ils lui ouvrent leur cœur et lui donnent lieu de produire le bien dans cette fonction importante de sa charge.

---

#### CHAPITRE IV. — Des Supérieurs des Communautés.

ARTICLE PREMIER. — Les devoirs des Supérieurs des Communautés sont, pour leur Communautés, les mêmes que ceux des Supérieurs provinciaux pour leur province, comme il est dit au chapitre précédent.

ART. II. — Leur pouvoir s'étend à tout ce qui touche leurs Communautés; ils en ont la direction et l'administration tant spirituelle que temporelle.

Tous les Membres doivent obéissance aux Supérieurs des Communautés dans lesquelles ils demeurent, même quant ils n'y seraient qu'en passant.

ART. III. — C'est au Supérieur particulier à régler tout ce qui se fait dans l'intérieur de sa Communauté ou dans les stations ou résidences particulières des Missionnaires dispersés; à diriger les œuvres et les Missionnaires qui y travaillent, sous l'autorité, cependant, de qui de droit.

ART. IV. — Dans les affaires qui, directement ou indirectement, influeront sur les autres Communautés, dans celles qui sont de grande importance, quoique ne

regardant que le district échu à sa propre Communauté, dans toute dérogation notable aux usages établis, il ne doit prendre sa décision que d'après l'avis du Supérieur provincial.

Sont exceptés les cas pressés dans lesquels il prendra une résolution avec l'assentiment de son conseil; mais il en donnera avis le plus tôt qu'il pourra au Supérieur provincial.

ART. V. — Il nomme lui-même tous les fonctionnaires de la Communauté, à l'exception de son premier assistant, et il a le pouvoir de les révoquer quand il le croit bon.

Il doit veiller à ce que tous s'acquittent convenablement des devoirs de leurs charges. Cependant il leur montrera une entière confiance, et leur laissera ordinairement pleine liberté d'exécuter tout ce qui tient à leurs fonctions, se contentant de leur faire avec prudence ses observations lorsqu'ils manquent.

Dans les cas extraordinaires, les fonctionnaires doivent recourir à lui et demander ses ordres.

ART. VI. — Tous les trois mois ou plus souvent, il fera rendre compte de leurs charges aux principaux fonctionnaires des Communautés, surtout à l'Économe et aux Chefs de stations, qu'il visitera aussi souvent qu'il le pourra et que leurs besoins le demanderont.

ART. VII. — Il veillera d'une manière spéciale sur les Frères de sa Communauté, il pourvoira à leur spirituel, il examinera s'ils s'acquittent bien de leurs emplois, s'ils sont dociles et respectueux envers les Missionnaires, paisibles et unis entre eux; s'ils sont bons, charitables, modestes envers les personnes du dehors, et s'ils ne s'exposent pas à quelques dangers pour leur âme.

ART. VIII. — Son conseil sera composé de ses deux assistants; il les consultera autant que possible dans les affaires qui touchent à sa Communauté et aux œuvres dont elle s'occupe, afin de profiter de leurs lumières et d'agir avec plus de sûreté.

Pour cela, il les réunira souvent s'ils sont présents, leur demandera leur avis par écrit s'ils sont absents.

ART. IX. — Il rendra compte, au moins deux fois par an, au Supérieur général de la marche de sa Communauté, de chacun de ses Membres, des œuvres qui les occupent, de ses rapports avec le Supérieur provincial et des difficultés particulières qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de sa charge.

ART. X. — Dans le besoin d'interprétation de la Règle ou d'un ordre de ses supérieurs, il aura recours au Supérieur provincial. Dans les cas pressés, il a le pouvoir de donner préalablement une décision provisoire, qu'il réformera, s'il est nécessaire, suivant la réponse qu'il recevra.

---

#### CHAPITRE V. — Des Assistants.

ARTICLE PREMIER. — Chaque Supérieur particulier aura deux assistants. Ils lui aident dans son administration et forment son conseil.

ART. II. — En l'absence du Supérieur, le premier assistant tiendra sa place, et à son retour lui rendra compte de sa gestion. Il remplacera aussi le Supérieur si celui-ci vient à manquer, sans cependant en porter le nom. Au défaut du premier Assistant, ce sera le second.

ART. III. — Le premier assistant est chargé de remplir auprès de son Supérieur l'office charitable d'admoniteur. En cette qualité il le préviendra de ses fautes contre les règles ou leur esprit, de celles qui pourraient nuire à la Communauté en général, à quelques Membres en particulier, aux œuvres de zèle entreprises par la Communauté ou qui pourraient donner du scandale.

Il aura soin d'exercer cet office avec toute la modestie, le respect et les convenances exigées par sa position vis-à-vis de son Supérieur, et faire attention que c'est à lui à donner le premier l'exemple de la plus parfaite obéissance.

ART. IV. — Il ne fera jamais ses observations devant qui que ce soit; il doit même prendre garde de jamais faire connaître à ses confrères, ni leur faire sentir en aucune manière qu'il fera telle observation ou qu'il l'a

faite : cet office doit être exercé uniquement entre lui et son Supérieur.

ART. V. — Tous les six mois, il rendra compte au Supérieur général de la marche de la Communauté et de ses œuvres.

---

## CHAPITRE VI. — Des Conseillers et de leurs assemblées.

ARTICLE PREMIER. — Les conseillers du Supérieur général seront nommés par la Communauté; on doit, autant que possible les choisir parmi les représentants des provinces.

ART. II. — Les qualités que doivent avoir les conseillers sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Être rempli de l'esprit de nos Règles, sincèrement attachés à la Congrégation et désirer consciencieusement son avancement spirituel, l'extension et le perfectionnement de ses œuvres;

2<sup>o</sup> Avoir l'esprit droit, calme et juste, un jugement pratique sans être sujet à des préventions; être graves et capables de garder un secret.

ART. III — Quand le Supérieur aura proposé au conseil ce qu'il doit lui soumettre, et ses propositions étant discutées, chaque Membre, par ordre de rang, peut exposer les siennes.

ART. IV. — Pour que tout se fasse avec ordre dans le conseil du Supérieur général, il nommera secrétaire un des Membres du conseil.

Celui-ci sera chargé de prévenir le Supérieur des jours où les conseillers doivent se réunir, et après avoir reçu ses ordres, il désignera à ceux-ci le jour et l'heure de la séance; il leur indiquera autant que possible ce qui doit faire la matière des délibérations que le Supérieur lui aura communiquées à l'avance, selon qu'il l'aura jugé convenable.

Il sera aussi chargé de rappeler en temps convenable les matières qui, régulièrement, doivent être traitées à époques déterminées, comme l'appel aux ordinations et l'admission des Novices dans la Congrégation.

Il tiendra un procès-verbal exact des délibérations, qu'il lira au conseil suivant.

ART. V. — Les questions importantes dont la solution n'est pas pressée ne doivent pas ordinairement être décidées dans le conseil le jour même où elles auront été proposées; mais après la première discussion on doit au moins donner quelques jours à la prière et à la réflexion, afin de les décider mûrement et selon Dieu dans la séance suivante.

ART. VI. — Le Supérieur ne doit pas généralement, en proposant une question, faire trop pressentir son sentiment, afin de ne pas influencer sur le jugement de ses confrères, et il prononcera le dernier.

ART. VII. — En émettant son vote, on exprimera son sentiment et on le motivera avec simplicité, brièveté et clarté; on se mettra en garde contre le désir de se faire valoir, et l'on évitera tout ce qui est opposé à l'humilité, à la modestie, à la douceur et à la charité.

ART. VIII. — On évitera avec le plus grand soin les disputes, les paroles captieuses, l'opiniâtreté, la vivacité, les personnalités, les plaisanteries mordantes et tout ce qui pourrait choquer les confrères préopinants.

On peut cependant, et l'on doit réfuter une opinion à laquelle on trouve à redire et répliquer même au besoin, mais le tout avec calme et douceur et sans jamais offenser les autres par sa parole ou son geste, ni s'offenser soi-même que les autres soient d'un avis différent.

On doit aussi, autant que possible, éviter la plaisanterie sur les personnes ou les choses qui font le sujet de la délibération : tout doit se passer dans une douce gravité.

ART. IX. — Le Supérieur doit veiller à ce qu'on ne s'écarte pas trop de la question, y ramener lorsqu'on s'en est éloigné, et faire observer les règles qui viennent d'être détaillées dans les articles précédents.

ART. X. — Le secret le plus parfait doit être gardé sur les délibérations par tous les Membres du conseil; le Supérieur y veillera avec le plus grand soin : c'est à

lui à proclamer ou à faire proclamer les décisions qui doivent l'être.

ART. IX. — Quant aux décisions qui, de leur nature, ne doivent pas être divulguées, personne ne peut en parler qu'avec la permission du Supérieur.

ART. XII. — Les décisions étant connues, personne ne doit, sans motif grave et sans autorisation, faire connaître ceux qui ont opiné pour ou contre, ni dévoiler aucun autre détail de la délibération.

Le Supérieur doit se tenir sur la même réserve.

ART. XIII. — Tous les trois ans, à la Pentecôte, expirent les fonctions des conseillers du Supérieur général. La Communauté se réunit pour aviser à une nouvelle élection; ceux qui sortent de charge peuvent être réélus.

---

## CHAPITRE VII. — Des Procureurs et des Économés.

ARTICLE PREMIER. — Dans chaque Communauté particulière, il y aura un Économe; chaque Mission aura son Procureur général, et la Maison-Mère un Procureur et un Économe. S'il en était besoin, elle pourrait avoir un Sous-Procureur et un Sous-Économe; cependant il faut compliquer le moins possible ces fonctions, et par conséquent ne pas trop les multiplier.

ART II. — L'Économe de chaque Communauté sera à la nomination du Supérieur de cette Communauté.

ART. III. — Ses fonctions s'étendent à tout ce qui regarde la recette et la dépense ordinaire de la maison. Son devoir est de pourvoir à tous les besoins de la Communauté, et de prendre soin de la conservation de tout ce qui est à son usage.

Les Économés rendront compte de leur gestion à leurs Supérieurs tous les trois mois, et à leurs procureurs généraux respectifs toutes les fois qu'ils le leur demanderont.

Ils ne pourront faire de dépenses extraordinaires qu'avec l'autorisation de leur Supérieur général, sauf les cas pressés dans lesquels ils recevront les ordres de

leurs Supérieurs et en rendront compte aussitôt au procureur général. En Europe, il leur suffit de l'autorisation du Supérieur de leur Communauté.

ART. IV. — Les Économés des Communautés existant en Europe auront la gestion de tous les biens appartenant à ces Communautés.

Ils rendront compte, tous les ans, de la gestion de ces biens au Procureur général de la Congrégation.

Ils ne pourront faire des changements notables dans l'administration des biens appartenant à leur communauté, qu'avec l'autorisation du Procureur général.

Les Économés des Communautés établies dans les Colonies sont soumis à la même règle.

ART. V. — Le Procureur général de la Mission est chargé de la gestion de tous les fonds de la Société dans les Missions et de la surveillance générale sur l'administration des Économés des Communautés.

Il pourra être chargé aussi par le Supérieur ecclésiastique de l'administration de tous les fonds de la Mission, et alors il aura à pourvoir à tous les besoins de cette Mission conformément aux intentions de celui qui l'en aura chargé.

ART. VI. — Le chef de la Mission étant Membre de la Congrégation et voulant remettre l'administration de tous les fonds de sa Mission entre les mains du Procureur général, celui-ci est à sa nomination. Si le chef de la Mission est étranger à la Société, ou s'il veut que le Procureur général soit seulement chargé des fonds appartenant aux Communautés, il est à la nomination du Supérieur provincial.

Il doit rendre compte de son administration à celui de qui dépend sa nomination, toutes les fois que ce compte lui sera demandé.

ART. VII. — Le Procureur général de la Mission recevant les fonds destinés à la subsistance des Communautés, aura soin de les leur envoyer en temps opportun, afin de ne pas les faire souffrir par des retards.

ART. VIII. — Il pourra, s'il le trouve utile, se charger de faire par lui-même les achats des provisions en géné-

ral pour les différentes parties de la Mission. Dans ce cas, il prendra si bien ses précautions, que les Communautés ne soient pas en souffrance, par le manque des objets nécessaires, ni obligées de faire double dépense, en se procurant, de leur côté, ce qu'il aura déjà acheté pour elles.

ART. IX. — Il ne pourrait ni aliéner ni engager les immeubles appartenant à la Congrégation, ni opérer des placements ou des déplacements de ses fonds sans l'autorisation du Procureur de la Congrégation, et celui-ci en référerait au Supérieur général et à son conseil.

Sont exceptés, cependant, les cas urgents. Alors il doit s'adresser au Supérieur provincial, agir même avant de l'avoir prévenu, lorsque cela est indispensable. Le Procureur provincial, ainsi que le Procureur de la Mission, doivent tous deux prévenir le Supérieur général et lui expliquer les motifs qui justifient l'urgence.

Il ne doit pas, non plus, prêter des sommes notables, sans l'autorisation du Procureur provincial.

ART. X. — Lorsque le chef de la Mission veut qu'il reçoive et gère les fonds venant d'Europe, il ne doit avoir de rapports à ce sujet qu'avec le Procureur général de la Société résidant dans la Maison-Mère.

ART. XI. — Les fonctions du Procureur de la Congrégation consistent :

1<sup>o</sup> Dans la gestion générale de tous les biens appartenant à la Congrégation.

Toutes les recettes et les dépenses doivent passer par ses mains et être inscrites sur ses registres.

2<sup>o</sup> Dans le soin de veiller à ce que rien ne manque dans la Maison-Mère ou à ses Membres.

Il ne s'occupera pas des achats de détail, mais il versera entre les mains de l'Économe les sommes nécessaires pour les faire, en les inscrivant non seulement sur ses registres, mais encore sur ceux de l'Économe.

3<sup>o</sup> Dans la charge de faire rentrer les fonds que les Missions de la Congrégation tirent d'Europe.

Il fera parvenir en temps convenable au Procureur de



chacune, ou au chef de la Mission lui-même, s'il le désire, la portion qui lui est destinée.

4<sup>o</sup> Dans les rapports qu'il devra avoir avec les Missionnaires pour leur procurer ce qui leur est nécessaire, et exécuter leurs commissions.

5<sup>o</sup> Enfin dans le soin de pourvoir aux trousseaux des Missionnaires à chaque départ et à tous leurs besoins tant pour leur voyage que pour leur arrivée en Mission.

ART. XII. — Il ne peut aliéner aucun fonds de la Congrégation, ni opérer des placements ou des déplacements, ni prêter des sommes notables, sans l'autorisation du Supérieur général et de son Conseil.

ART. XIII. — Il ne peut entreprendre de constructions ni faire de changements dans la disposition intérieure des maisons, ni faire aucune dépense extraordinaire notable, sans l'approbation du Supérieur général.

ART. XIV. — Sa résidence est à la Maison-Mère près du Supérieur général, auquel il rendra compte de sa gestion tous les trois mois, ou plus souvent, s'il l'exige.

ART. XV. — L'Économe de la Maison-Mère exerce ses fonctions sous les ordres du Procureur. Elles consistent :

1<sup>o</sup> A pourvoir aux besoins journaliers de la Communauté. C'est lui qui fait les achats pour la nourriture et les vêtements des Membres de la Congrégation qui la composent;

2<sup>o</sup> A veiller à la bonne tenue et à la propreté de la Maison, et à la conservation des objets qui s'y trouvent;

3<sup>o</sup> A veiller à ce que les frères et les domestiques, lorsqu'il y en a, s'acquittent avec soin de leurs fonctions; il veillera surtout à ce que la nourriture soit bien et sainement préparée.

ART. XVI. — Il rendra compte tous les trois mois au Supérieur général de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que de la manière dont il s'acquitte de sa charge, et au Procureur, lorsqu'il le lui demandera.

---

CHAPITRE VIII. — Du Préfet.

ARTICLE PREMIER. — Dans la Maison où se font les études, il y aura un Membre de la Congrégation chargé de la Préfecture des études et de la discipline.

ART. II. — Ses fonctions sont :

1<sup>o</sup> De suivre les élèves dans leurs études; de veiller pour cela à ce qu'ils ne se livrent point à des lectures nuisibles et futiles; de leur donner les conseils nécessaires, pour qu'ils fassent de bonnes études, selon leur capacité, afin que, par là, ils se mettent en état de rendre plus tard de bons services dans la sainte Église;

2<sup>o</sup> De veiller à l'observation de la règle et du bon ordre parmi les élèves. Pour cela il aura à s'assurer particulièrement s'ils se lèvent et se couchent au temps prescrit par la règle; s'ils observent le silence; s'ils n'entrent pas dans les chambres de leurs condisciples; s'ils assistent exactement à l'oraison et aux autres exercices spirituels; s'ils se trouvent en récréation. Il les examinera avec soin dans les rapports des uns avec les autres, pour être à même d'empêcher la formation des amitiés particulières et tout autre genre de coterie;

3<sup>o</sup> De former les élèves du séminaire dans l'esprit ecclésiastique, leur donnant les instructions nécessaires pour cela.

ART. III. — C'est à lui que les élèves du Séminaire s'adresseront pour toutes les permissions à demander dans l'intérieur de la Communauté.

ART. IV. — Il veillera à ce que tous soient bien instruits dans les rubriques et les cérémonies, et qu'ils apprennent à bien faire le catéchisme et à prononcer un discours.

ART. V. — Il doit être toujours, autant que possible, avec les élèves, surtout pendant les récréations et les promenades.

ART. VI. — Il inscrira sur un cahier les noms de tous, avec des notes sur leurs qualités, leurs défauts, leurs progrès dans les études et dans la pratique des vertus, afin que lorsqu'il sera interrogé par le Supérieur, il puisse lui donner les renseignements qui lui seront demandés.

---

CHAPITRE IX. — Du Maître des Cérémonies.

ARTICLE PREMIER. — Il y aura dans chaque Communauté un Membre spécialement chargé des cérémonies et en général de tout ce qui concerne le culte.

Dans les Communautés peu nombreuses, le Supérieur peut s'en charger lui-même.

ART. II. — C'est à lui à régler tout ce qui regarde les offices divins, et de veiller à ce que les cérémonies se fassent avec exactitude, et avec toute la modestie et la convenance qu'exigent ces fonctions importantes de notre ministère.

ART. III. — Dans la Maison-Mère, le Maître des Cérémonies aura le plus grand soin de bien apprendre aux Novices et aux jeunes Étudiants les cérémonies de l'Église, soit des Offices publics, soit des Messes privées. Il ne se contentera pas de leur en enseigner la théorie, il les leur fera pratiquer, et veillera à ce qu'ils s'en acquittent convenablement.

ART. IV. — Il leur enseignera ou leur fera enseigner le plain-chant, auquel il attachera autant d'importance qu'aux cérémonies. Il veillera à ce que les offices soient chantés avec goût, modestie et piété.

ART. V. — C'est lui qui ordonnera toute chose dans l'église et la sacristie, soit pendant les offices, soit hors le temps des offices.

ART. VI. — C'est lui qui nommera tous ceux qui devront fonctionner à l'église et dans la sacristie, tels que les célébrants et les officiers aux cérémonies publiques les Servants de messe, les Sacristains et tous autres employés.

ART. VII. — Il déterminera aux prêtres avec grande précision les heures et les autels pour la célébration de la sainte Messe.

ART. VIII. — Seront en son seul pouvoir : les ornements et linges d'autel, le mobilier de l'église et de la sacristie, et les autres objets qui y servent.

Il aura soin de veiller à la conservation de tous ces objets, et de les tenir dans la plus grande propreté.

**ART. IX.** — Toutes les fois qu'il y aura une dépense à faire, soit pour réparation, soit pour achat d'objets nécessaires ou utiles en quelque manière que ce soit, il ne pourra l'ordonner lui-même, mais il s'entendra avec le Procureur ou Économe. En cas de difficultés, le Supérieur décidera en dernier ressort.

---

#### CHAPITRE X. — Des Professeurs.

**ARTICLE PREMIER.** — On enseignera dans la Maison-Mère, la philosophie, la théologie morale et dogmatique, le droit canon et l'Écriture Sainte.

Si on en a la facilité, on enseignera aussi les autres sciences ecclésiastiques.

**ART. II.** — Les Professeurs doivent être Membres de la Congrégation, à moins que la nécessité ne force à recourir à des étrangers.

**ART. III.** — Leur enseignement sera selon la saine doctrine, et en tous points conforme à ce qui est prescrit ailleurs (Section 2<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> div., ch. X, Art. V )

**ART IV.** — En faisant leurs cours, ils auront soin d'éloigner leurs élèves de tout esprit de chicane, et s'y prendront avec prudence, pour les porter à embrasser les opinions saines et conformes aux sentiments du Saint-Siège apostolique

**ART. V.** — Ils exerceront également tous leurs élèves, et n'auront pas de préférence pour les uns plus que pour les autres. Ils les recevront tous avec une égale bonté, et donneront les solutions désirées aux difficultés qu'on leur proposera. Ils se garderont de toute familiarité.

---

#### CHAPITRE XI. — Du Maître des Novices et de son Assistant.

**ARTICLE PREMIER.** — Le Maître des Novices est le remplaçant du Supérieur général dans le Noviciat; il y gère toutes ses fonctions, en lui rendant compte de tout et en suivant ses ordres. Il sera assisté par un autre confrère qui lui aidera dans l'exercice de ses fonctions.

ART. II. — Il a tout pouvoir dans le Noviciat; rien ne s'y doit régler que par lui, ou par un ordre du Supérieur général.

ART. III. — Cependant il ne peut, de sa propre autorité, ni changer, ni modifier les règles et les usages existants, ni en introduire de nouveaux. Il doit pour cela recevoir des ordres du Supérieur général.

ART. IV. — Tout le matériel du Noviciat est sous son pouvoir, et tous ceux qui l'habitent doivent avoir recours à lui, pour les objets dont ils ont besoin.

Il recevra du Procureur général les sommes nécessaires pour le courant des besoins du Noviciat, ou bien les objets en nature, et il rendra compte de l'emploi de ces fonds et de ces objets, à des époques déterminées par le Supérieur général.

Il ne peut faire de dépenses extraordinaires, sans l'autorisation du Procureur.

ART. V. — Il est chargé de l'instruction et de la formation des Novices dans l'esprit de l'état qu'ils se disposent à embrasser prochainement.

Il doit surtout s'appliquer à leur donner des instructions solides sur nos constitutions et nos règles. Il consultera le Supérieur général sur le genre d'instruction qu'il devra adopter pour les autres parties de l'éducation des Novices.

ART. VI. — Il s'appliquera avec un soin tout particulier à la direction intérieure de chacun, afin de les former aussi parfaitement qu'il le pourra aux vertus apostoliques et religieuses.

ART. VII. — Il mettra le plus grand soin à maintenir la régularité parmi les Novices, et veillera spécialement sur ce point.

Il observera lui-même, autant qu'il dépendra de lui, les règles prescrites aux Novices, afin de leur apprendre la régularité, par son exemple.

ART. VIII. — Il ne doit s'absenter que rarement des récréations et des promenades des Novices, et lorsqu'il ne pourra faire autrement, son Assistant sera avec eux.

En général les Novices ne doivent jamais être seuls, dans aucun de leurs exercices en commun.

ART. IX. — Il ne pourra se décharger sur son Assistant des instructions sur les constitutions et les règles, ni des confessions et direction des Novices, que par l'exigence passagère de circonstances impérieuses; mais celui-ci pourra le remplacer dans toute autre fonction ou exercice, soit d'une manière transitoire, soit d'une manière permanente.

ART. X. — Si l'Assistant est chargé du matériel et de l'économat, c'est à lui à en rendre compte au Procureur.

---

## SECTION TROISIÈME

### VIE RELIGIEUSE.

CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — De la Consécration à Dieu par la vie religieuse.

ARTICLE PREMIER. - La Congrégation, outre son dévouement à Dieu par l'apostolat qui est son but, veut encore lui être consacrée spécialement, et autant que la nature de sa constitution le lui permet, par une vie religieuse, sous les auspices de l'Esprit-Saint et l'invocation de l'Immaculé Cœur de Marie.

ART. II. — Comme elle n'a d'existence et de vie que pour la gloire de Dieu; comme tous ses Membres, ainsi que leurs travaux, sont consacrés à Dieu sous les auspices du Saint-Esprit et l'invocation de l'Immaculé Cœur de Marie, il est nécessaire que les engagements pris avec elle par ses Membres aient un caractère de sainteté, soient consacrés à Dieu par un acte religieux, en la présence de Jésus-Christ, sous la protection de ses principaux patrons, afin que leur entrée et leur persévérance dans la Congrégation, ainsi que l'observance de ces engagements, soient animés d'un esprit et d'un sentiment de religion.

**ART. III.** — C'est pourquoi aucun Membre ne sera reçu dans la Société qu'après avoir fait à Dieu la consécration de tout son être dans l'usage des choses extérieures, par la pauvreté évangélique; dans la jouissance des sens, par la chasteté; et dans l'action de la volonté, par l'obéissance.

**ART. IV.** — Quoiqu'il eût été plus parfait de prendre un engagement sous forme de vœux, cependant la volonté de Dieu paraissant manifestement être que cet engagement ne forme pas un lien absolument indissoluble pour les Membres de la Société, elle se contentera de les consacrer tout à Dieu par une résolution solennelle et permanente sous forme de promesse.

**ART. V.** — Cette consécration sera faite selon la formule suivante :

### **Acte de Consécration.**

Très sainte et très Auguste Vierge Marie, mère de mon Dieu, ma Reine et ma Souveraine Maîtresse, je viens avec confiance répandre mon cœur devant vous, et j'espère fermement que vous écouterez ma prière et que vous m'accorderez la grâce insigne que je viens vous demander.

Étant appelé au ministère sublime de l'Apostolat, et désirant ardemment me consacrer au service de votre Fils bien-aimé pour le salut des âmes, j'ai recours à votre Cœur si tendre et si compatissant pour les pécheurs. Voyez ma pauvre âme comme elle est faible, misérable, pleine d'imperfections et de défauts. Cependant, je suis destiné à des choses si grandes ! Je dois évangéliser les pauvres, guérir les plaies des âmes, arracher les pécheurs à l'enfer, prêcher le saint nom de votre Fils, établir son règne et exercer toutes les autres fonctions éminentes de l'Apostolat. Comment oserai-je opérer de si grandes choses, étant si faible et si misérable ? O ma Mère ! ô la Souveraine de mon âme ! venez à mon secours, attendrissez-vous sur le sort de tant d'âmes qu'il m'est réservé d'arracher au malheur éternel. Si je suis aban-

donné à ma propre faiblesse, elles périront toutes infailliblement; mais si vous daignez me recevoir sous votre protection, de quoi ne serais-je pas capable? Veuillez donc accepter l'offrande que je vous fais de tout moi-même; donnez-moi à l'Esprit-Saint, votre époux bien-aimé; je veux me dévouer et me consacrer tout entier au divin Esprit, et tout entier à votre Cœur immaculé. Je désire vivre et mourir, me dévouer et m'immoler à la suite de Jésus, dans la Société des Missionnaires, toute vouée au tout-puissant Vivificateur des âmes et toute consacrée à votre immaculé Cœur.

O très sainte Mère de mon Dieu! si j'obtiens de vous cette insigne faveur, si j'ai le bonheur d'être reçu dans cette sainte Société, je prends la ferme et inébranlable résolution d'y servir toute ma vie votre bien-aimé Fils, Jésus-Christ mon Seigneur! je vous donne mon âme pour qu'elle vous appartienne comme un enfant appartient à sa mère; je vous chérirai toute ma vie d'un amour tendre et filial, et je prêcherai partout votre gloire. J'ouvre mon cœur et je l'abandonne au divin Esprit : qu'il le remplisse, qu'il le possède et qu'il y agisse en souverain maître; je veux, sous sa conduite, répandre son saint amour dans toutes les âmes qui me seront confiées, par la bonté de votre bien-aimé Fils.

Je vous promets encore qu'une fois reçu dans la Société consacrée au divin Esprit et à votre immaculé Cœur, j'observerai les règles qui y sont en usage, et particulièrement la sainte pauvreté, telle qu'elle est prescrite dans ses Règles; j'obéirai avec exactitude et fidélité à tous les Supérieurs que la divine Providence m'y donnera, comme obéissant à vous-même et à Jésus-Christ, votre Fils et mon souverain Seigneur. C'est à ces conditions que je demande à être reçu au nombre des fidèles serviteurs de l'Esprit-Saint, enfants bien-aimés de votre immaculé Cœur; je prends avec eux l'engagement d'y être fidèle, et suis sincèrement résolu de les observer toute ma vie, afin de vivre, de mourir, et d'être, pendant toute l'éternité, l'enfant de votre immaculé Cœur, consommé dans l'amour du Saint-Esprit, pour la gloire du Père et du Fils. Ainsi soit-il!



**ART. VI.** — Cet acte de consécration précédera la signature de l'acte spirituel et civil ordonné par les Constitutions.

**ART. VIII.** — Quoique le devoir strict que s'imposent les Membres qui s'engagent envers Dieu ait pour objet la pauvreté, la chasteté et l'obéissance, telles qu'elles sont déterminées par les Constitutions, ils doivent cependant tendre à la perfection de la pratique de ces vertus telle qu'elle est exprimée dans la deuxième partie de ces règlements.

L'observation fidèle des Règles, qu'ils promettent dans leur consécration, n'oblige pas sous peine de péché.

---

## CHAPITRE II. — Des Vœux.

**ARTICLE PREMIER.** — Quoique, pour être admis à la signature du contrat spirituel et civil, il suffise de l'acte de consécration mentionné dans le chapitre précédent, cependant, pour favoriser les pieuses dispositions des âmes ferventes qui auraient le désir de se lier envers Dieu dans la Congrégation par des engagements plus saints et plus parfaits, tous sont autorisés à faire à perpétuité, outre la consécration susdite, les trois vœux de religion entre les mains du Supérieur général ou d'un autre membre par lui délégué.

**ART. II.** — Ces vœux ne pourront être faits que sous la condition que plein pouvoir sera conservé au Supérieur général d'en relever en tous temps et circonstances, par lui-même ou par délégation.

**ART. III.** — Ces vœux ne doivent être prononcés qu'en la seule présence du Supérieur général ou de celui qu'il a délégué pour les recevoir, et ils seront secrets pour toujours.

Il se feront selon la formule suivante :

### **Formule des Vœux.**

Très sainte et très adorable Trinité,

Plein du désir de vous consacrer à jamais toute ma vie et tout mon être, je viens me prosterner devant le trône de votre divine Majesté, et vous supplier humblement de

recevoir avec bonté l'offrande que je vous fais de tout moi-même.

En la présence de Jésus-Christ, mon souverain Seigneur, de la très Sainte Vierge, Marie ma bonne et très aimée Mère, de tous les Anges et de tous les Saints, moi, N. N., je me voue et me consacre tout entier à votre service par les trois vœux de religion : je vous donne mon corps, mon âme, tout ce que je suis, tout ce que j'ai et tout ce que je peux, pour maintenant et pour tout le temps qu'il vous plaira de me laisser vivre sur la terre.

Je vous promets, ô mon Dieu, et je fais vœu de pratiquer fidèlement toute ma vie la sainte vertu de chasteté.

Je vous promets d'observer toute ma vie la parfaite pauvreté, telle qu'elle est prescrite dans les règles adoptées par les Missionnaires de la Congrégation du Saint-Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie; j'en fais le vœu selon les intentions de ces mêmes règles, avec connaissance de cause, librement et volontairement.

Je vous promets obéissance exacte et fidèle dans la personne des Supérieurs que votre divine Providence me donnera dans la susdite Société, au sein de laquelle j'ai le bonheur de me consacrer à votre service. J'observerai toute ma vie cette sainte obéissance telle qu'est exigée par nos règles; j'en fais le vœu perpétuel selon les intentions de ces mêmes règles, avec connaissance de cause, librement et volontairement.

O Jésus, mon Seigneur et mon Dieu, c'est pour votre gloire et par amour pour vous, en l'honneur et sous la protection de votre très sainte et très aimable Mère, que je fais ces promesses et ces vœux. Daignez, ô mon bon Maître, unir mon sacrifice à celui que vous avez offert sur la Calvaire, et que vous offrez tous les jours aux saints autels; donnez-moi la force et l'amour dont vous étiez rempli au grand jour de votre admirable sacrifice, afin qu'uni à vous et animé de votre esprit et de votre sainteté, mon sacrifice soit agréable à votre Père céleste, et afin que toute ma vie je sois fidèle à accomplir parfaitement ce que votre divine bonté m'inspire de promettre en ce moment.

O Marie, ma très bonne et très aimée Mère, unissez-moi dans votre amour à votre Jésus, et, debout au pied de sa Croix, offrez-moi avec lui au Père céleste; attirez dans mon cœur les sentiments d'amour et de sainteté qui l'ont animé; intercédez pour moi afin que cet amour et cette sainteté remplissent sans cesse mon âme, comme ils remplissent la vôtre, et que l'esprit de Jésus soit toujours ma vie, mon soutien, ma force, et qu'il me rende fidèle dans la parfaite exécution des promesses que je viens de faire à mon Dieu. Ainsi soit-il.

ART. IV. — En faisant la promesse de pratiquer la pauvreté, on sacrifie à Dieu par les vœux ainsi que par la consécration, l'usage des biens qu'on a ou qu'on pourra avoir en sa possession, et, de plus, tout pouvoir d'acquérir, de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Par vente, achat et échange.

Si cependant il était opportun de réaliser ces sortes de transmutations dans un bien qu'on aura licitement en sa possession, on peut le faire, avec la permission du Supérieur général.

2<sup>o</sup> Par dons manuels.

On ne peut accepter ces dons, sinon pour la Communauté; et, dans ce cas, il est conforme au bon ordre qu'on ne les accepte qu'avec la permission du Supérieur, au moins supposée.

3<sup>o</sup> Par acceptation d'honoraires soit pour les fonctions sacrées, soit pour tout autre objet.

Tout honoraire doit entrer dans le bien commun.

ART. V. — Le sacrifice qu'on fait à Dieu de l'usage de ses biens, par la consécration et par les vœux, consiste :

1<sup>o</sup> A n'employer ni bien ni ressource aucune pour sa propre personne : tous doivent être égaux dans la Congrégation et recevoir d'elle tout ce qui leur est nécessaire ou utile.

2<sup>o</sup> A n'avoir par devers soi, sans l'autorisation du Supérieur, aucune somme d'argent, et à ne pas réunir ses fonds et ses revenus pour en disposer par soi-même et en faveur d'autrui.

3<sup>o</sup> Dans les cas où le Supérieur leur remettra de

l'argent pour leurs dépenses, le temps ou la circonstance de cette autorisation étant expiré, ils remettront le reste de la somme en rendant compte de leurs dépenses.

ART. VI. — Ceux qui ont fait le vœu de pauvreté, aussi bien que ceux qui n'ont fait que leur consécration, peuvent conserver la nue propriété des biens qu'ils avaient auparavant; ils peuvent aussi acquérir, par héritage, donation entre vifs et par testament.

ART. VII. — Ceux qui voudraient pratiquer la sainte pauvreté avec plus de perfection et ne conserver aucune propriété sur la terre, peuvent disposer de leurs biens en faveur de qui ils voudront. On peut de même disposer de l'usufruit des biens que l'on a selon qu'on le jugera convenable.

ART. VIII. — Si l'on désire favoriser la Communauté d'un don ou d'un fonds ou d'un revenu, les Supérieurs l'accepteront avec la reconnaissance due à un bienfait; mais le donateur n'acquiert aucun droit à une préférence quelconque sur ses confrères; tous doivent être égaux dans la Congrégation; Dieu seul doit être la récompense du bienfait accompli pour son amour.

---

### CHAPITRE III. — De la Consécration avant le départ.

ARTICLE UNIQUE. — Avant leur départ pour les Missions, ils feront à Notre-Seigneur Jésus-Christ la consécration de leur futur ministère, et dans cette consécration, ils prendront la résolution solennelle de faire ce qui dépendra d'eux pour que la Congrégation reste fidèle au but qu'elle se propose, *le salut des âmes les plus pauvres et les plus abandonnées.*

Cette consécration se fera d'après la formule suivante :

#### **Consécration de notre apostolat à Notre-Seigneur Jésus-Christ.**

Le moment est enfin arrivé, ô Jésus, mon Maître, et mon souverain Seigneur, où je dois obéir à votre voix puissante qui m'appelle; où je dois abandonner tout et

vous suivre. Je viens répondre à votre appel, avec bonheur, et je vous suis avec allégresse et amour. Me voici, ô mon Dieu ! Je me livre entre vos mains corps et âme ; je me donne à vous sans réserve et sans mesure, pour être employé, immolé toute ma vie par la divine volonté de votre Père, à votre gloire et pour le salut des âmes. Je me consacre particulièrement à celles qui sont les plus délaissées et les plus méprisées parmi les hommes.

Je prends ici, en votre sainte présence, et de toute la ferveur de mon âme, la ferme et inébranlable résolution de me dévouer toute ma vie au salut de ces pauvres âmes et d'en faire l'objet de toutes mes occupations conformément à la volonté de mes Supérieurs et aux règles établies dans notre Congrégation.

Je veux, pour l'amour de votre saint Nom et pour le salut de ces mêmes âmes, faire tous les sacrifices et supporter avec amour toutes les privations et toutes les afflictions que la divine volonté de votre Père m'imposera.

Je désire ardemment, et je prends la ferme résolution de ne plus chercher désormais ma joie et ma consolation que dans les travaux que j'entreprendrai et dans les peines que je souffrirai pour ces pauvres âmes si chères à votre cœur et à celui de votre sainte Mère.

Désormais, ô mon Dieu, je vous appartiens tout entier : servez-vous de moi comme d'un instrument qui doit être uniquement employé pour votre gloire au salut des pécheurs et des infidèles ; usez, consommez toutes les forces de mon être dans ce grand œuvre de votre divin amour.

Bénissez, mon bon et adorable Maître, bénissez les saintes résolutions que vous m'inspirez en ce moment ; bénissez ma sortie de cette sainte maison ; bénissez les frères bien aimés que j'y laisse, bénissez mon voyage et mon arrivée au lieu où votre volonté me conduit, bénissez mes travaux, encouragez mon âme, fortifiez ma faiblesse, soyez sans cesse avec moi, remplissez-moi de l'abondance de vos grâces et de vos vertus apostoliques, afin que je puisse répondre, selon toute l'étendue de votre miséricorde, aux saints désirs que vous daignez m'inspirer ; dites à Marie, votre sainte Mère et la mienne, qu'elle joigne ses bénédictions aux vôtres, afin que ma

vie étant sous sa miséricordieuse protection, je sois fidèle à toutes les résolutions que je viens de prendre et qu'ainsi votre saint Nom soit béni, loué et glorifié dans l'assemblée des Anges et des Saints. Ainsi soit-il !

\* \* \*

## DEUXIÈME PARTIE

### Esprit de la Congrégation.

---

#### SECTION PREMIÈRE

##### VIE APOSTOLIQUE.

CHAPITRE PREMIER. — De la vie apostolique en général et des vertus fondamentales sur lesquelles elle repose.

ARTICLE PREMIER. — La vie apostolique est cette vie toute d'amour et de sainteté que le Fils de Dieu a menée sur la terre pour sauver et sanctifier les âmes, et par laquelle il s'est continuellement sacrifié à la gloire de son Père pour le salut du monde.

ART. II. — Les membres de la Congrégation se considéreront comme appelés par Jésus-Christ pour partager avec lui ce grand œuvre du salut du monde; ils auront sans cesse les yeux fixés sur lui comme sur leur chef et leur modèle, et se rempliront de ses sentiments pour les âmes qu'ils sont chargés de sauver; ils calqueront leur vie sur la sienne et reproduiront, dans leurs paroles et leur conduite, ses saintes maximes.

ART. III. — Devant établir l'amour et le règne de Jésus-Christ dans les âmes, ils doivent, à bien plus forte raison, l'établir d'abord dans leurs propres cœurs de la manière la plus parfaite, afin qu'à l'exemple de Jésus ils puissent ensuite servir de modèles, annoncer, comme de vrais apôtres, les vérités du salut, et produire des fruits solides.

ART. IV. — Ils se pénétreront de la pensée que le Fils de Dieu les envoie comme son Père l'a envoyé, pour se consacrer, se dévouer et s'immoler à sa gloire pour le salut des âmes.

ART. V. — Leur vie ne doit donc pas être, comme celle du commun des hommes, une vie employée à la recherche de leurs propres intérêts et de leurs propres satisfactions; mais elle doit être toute de foi et de charité. Vivant à Dieu pour les âmes, ils doivent consacrer tout leur être et employer tous leurs instants à leur sanctification, objet pour lequel leur divin Maître les envoie.

ART. VI. — Ils feront profession de ne jamais mettre leur estime ni leur satisfaction dans les choses de la terre. Dans toute leur conduite, ils seront indifférents pour les grandeurs, les richesses et les plaisirs, n'estimant ce monde que comme Jésus-Christ l'a estimé, et mettant toute leur jouissance dans la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Ils éviteront cependant en cela l'affectation et l'amour-propre.

ART. VII. — Ayant une fois mis la main à la charrue, ils ne doivent pas regarder en arrière; mais ils se rendront de plus en plus aptes au travail que Dieu leur a confié, par l'oubli du monde, par le détachement de tout ce qu'ils y ont de plus cher, pour s'attacher de plus en plus parfaitement à Jésus-Christ leur Maître et aux âmes auxquelles il les a donnés.

ART. VIII. — Quoique ce détachement du cœur n'exclue point l'affection pour les parents ou autres personnes avec lesquelles ils auraient contracté des liaisons bonnes et conformes à la volonté divine, cependant ces liaisons ne doivent en rien gêner ni la liberté de leur esprit, ni la perfection de leur amour pour Jésus; elles ne doivent leur occasionner ni tristesse, ni faiblesse, et n'arrêter jamais l'essor de leur zèle et de leur dévouement pour le salut des âmes.

ART. IX. — Dans les lettres qu'ils leur écriront, ils se garderont bien d'entretenir une affection trop tendre qui affaiblit l'âme, mais ils leur parleront un langage digne

d'un cœur apostolique, plein d'esprit de foi, et tendant toujours à édifier et à produire des effets salutaires pour leur sanctification.

ART. X. — Ils seront aussi détachés d'eux-mêmes que de toutes les choses de la terre, pour être tout à Jésus et aux âmes, pour entreprendre, avec un dévouement parfait, tout ce qui tend à la gloire de Dieu et au salut des hommes, et pour avoir, dans les peines et les difficultés, cette force et cette énergie qui fait les véritables apôtres de Jésus-Christ.

ART. XI. — Ayant ainsi renoncé à eux-mêmes, pour consacrer toute leur vie à Jésus-Christ et aux âmes qu'il a rachetées, ils agiront en toutes choses comme des hommes qui ne s'appartiennent plus à eux-mêmes, mais à Jésus-Christ leur unique Maître, et n'auront que des vues pures pour sa gloire.

Ils éviteront de se complaire en ce qu'ils pourraient voir en eux de bon, ainsi que dans le bien qu'il leur serait accordé de faire. Mais, tout en employant avec simplicité, pour la gloire de Dieu, les dons qu'ils en ont reçus, ils se maintiendront dans des sentiments humbles, en vue de leur bassesse. Ils ne s'attristeront pas non plus de ne pouvoir faire autant de bien qu'ils voudraient, mais ils feront de leur mieux, pour glorifier Dieu et procurer le salut des âmes, évitant le découragement, la préoccupation inquiétante, la déconsidération de soi-même, qui produit l'embarras, la timidité, et tous les autres défauts qui ont une fausse apparence d'humilité et ne sont que le résultat de l'orgueil froissé et humilié. Ils laisseront à leur divin Maître le soin de bénir leurs travaux et d'exaucer leurs désirs, quand et comme il lui plaira, de peur qu'en s'inquiétant ils ne s'occupent plus d'eux-mêmes que de la gloire de Celui à qui ils appartiennent.

ART. XII. — Par suite de ce sacrifice d'eux-mêmes, ils éviteront les soins empressés et inquiets de leur santé; ils ne feront, par rapport à cela, que ce que la gloire de Dieu et l'obéissance exigeront d'eux.

ART. XIII. — Pénétrés de cette vérité, que Jésus-Christ leur a enseignée par son exemple, et que l'Esprit-



Saint a si profondément gravée dans le Cœur éminemment apostolique de Marie, que la vie et l'âme de l'apostolat sont la générosité et l'esprit de sacrifice, ils voueront leurs âmes à l'Esprit-Saint, pour qu'il imprime en elles un véritable esprit apostolique, par le généreux amour des sacrifices.

ART. XIV. — Ils considéreront comme une faiblesse, dont ils auraient à rougir devant Jésus-Christ, toute crainte de s'exposer à des privations. Ils s'estimeront heureux de sacrifier à Dieu les douceurs de la vie, et en regarderont la jouissance comme un poison dangereux qui énerve l'âme, la privant de la générosité, de la force et de l'énergie apostolique que la grâce de l'Esprit-Saint veut y entretenir.

ART. XV. — Ils regarderont les peines, les afflictions, les contradictions et les humiliations comme des faveurs accordées par la bonté de Dieu, pour les rendre semblables à Jésus-Christ leur divin Maître. Ils en profiteront pour s'établir plus solidement dans l'abnégation d'eux-mêmes et de toutes choses et dans la parfaite soumission à sa sainte volonté. Ils les supporteront avec toutes les dispositions avec lesquelles leur divin Maître les a supportées lui-même pour leur donner l'exemple.

Ils auront, au milieu de ces peines, l'esprit serein, libre, ouvert, calme, et conserveront la douceur et la gaiété dans leurs rapports avec les hommes.

ART. XVI. — La vanité sera à leurs yeux une bassesse indigne d'un homme apostolique qui, venant au nom de Jésus-Christ, doit être au-dessus de ces petites gens de l'esprit du monde. Ils se mettront en garde contre les vains sentiments de complaisance dans l'estime des hommes, et contre la pente des esprits vaniteux de se faire remarquer et distinguer au-dessus de leurs confrères. Mais, tout en traitant le monde avec une charité apostolique pleine de douceur, d'affection et de prévenance, et tout en remplissant leurs saintes fonctions avec l'affection qu'ils pourront, ils ne chercheront à plaire qu'à Dieu seul.

ART. XVII. — Ils ne se laisseront pas dominer non

plus par la crainte du blâme et des jugements des hommes. Tout en ménageant leurs faiblesses et leurs préjugés, ils se consoleront de ces jugements, par la pensée que Jésus-Christ seul est leur Maître et leur juge et qu'ils sont trop heureux d'avoir à souffrir pour être ses fidèles disciples.

---

## CHAPITRE II. — Du zèle apostolique.

ARTICLE PREMIER. — Mettant toute leur confiance dans la bonté de Jésus, les membres de la Congrégation demanderont sans cesse la grâce du zèle pour le salut des âmes, qui est la vertu fondamentale de la vie apostolique. Ils apporteront aussi de leur côté une grande fidélité aux desseins de Dieu pour la pratique de cette éminente vertu. Ils la considéreront souvent dans leur divin Maître et dans le Cœur de Marie, qui en a été rempli par les dons les plus parfaits de l'Esprit Saint. Ils tâcheront de la pratiquer selon toutes les règles de perfection qu'elle exige, évitant surtout les défauts qui s'y glissent facilement.

ART. II. — L'âme, la source et l'aliment du vrai zèle est un amour de Dieu, pur, saint, ardent, intimement gravé dans le cœur; ils prendront les moyens les plus efficaces pour établir parfaitement en eux cet amour. Ce doit être la vertu propre et caractéristique du Missionnaire fervent, au service des âmes pauvres et nécessiteuses, dévoué au Saint-Esprit et à l'immaculé et tout apostolique Cœur de Marie.

ART. III. — Par un effet de ce saint amour, ils tâcheront de se remplir d'un zèle grand et généreux, ils n'auront jamais ni crainte, ni appréhension, et marcheront avec courage, sous la conduite de l'Esprit Saint, vers le but que Dieu leur propose : *Faire vivre et régner leur divin Maître dans les âmes.* Ils travailleront avec confiance et amour, aux dépens de leur repos, de leur santé, de leur honneur, de tous leurs intérêts, et de leur vie même, s'il le fallait.

ART. IV. — Leur zèle sera constant et persévérant

au milieu des peines, des fatigues et des privations, malgré les résistances des hommes et tous les autres obstacles.

ART. V. — Le vif désir de glorifier Dieu, que leur inspirera ce parfait amour pour lui, leur donnera un zèle énergique et ardent qui leur fera embrasser vigoureusement les moyens que la divine Providence leur mettra entre les mains pour gagner et pour sanctifier les âmes.

ART. VI. — Cependant il faut éviter ce faux zèle qui n'est qu'un effet de l'imagination ou d'une ardeur naturelle : le zèle véritable n'est pas excité par un effort de la nature, mais il vient tout entier de la grâce du divin Esprit, et doit être puisé dans l'union intime avec Jésus qui en est la source.

ART. VII. — C'est pourquoi, quelque ardent que soit leur zèle, il ne doit point produire le trouble dans leurs âmes. Il faut éviter avec le plus grand soin l'activité immodérée, la précipitation, l'empressement, la préoccupation et les autres défauts de ce genre, marques d'un zèle imparfait, qui vient plus de la mauvaise nature que de celui qui seul peut le donner pur et saint.

Il faut éviter avec le même soin la lenteur et les autres défauts opposés aux précédents. L'action extérieure doit être vive, selon l'exigence des circonstances; mais, dans l'intérieur, l'âme doit toujours conserver une sainte union avec son adorable Maître et agir avec une paix parfaite.

ART. VIII. — Pour se conserver dans cette paix du divin Maître, il faut qu'on évite les incertitudes de l'esprit; on doit agir avec une grande liberté intérieure, faire ce qu'on croit bon et utile, pour procurer la plus grande gloire de Jésus-Christ, et lui laisser le soin de bénir et faire fructifier, selon son bon plaisir, ce que l'on aura fait.

ART. IX. — Les missionnaires éviteront le zèle âpre, qui est plutôt pharisaïque qu'apostolique. L'ardeur avec laquelle ils embrasseront ce qui peut procurer la

gloire de Dieu, sera toujours tempérée par une douce charité qui, se répandant dans toute leur conduite, la rendra pleine de cette bénignité de leur divin Modèle.

ART. X. — Ils se souviendront de cette parole qu'il adressa à ses Apôtres : *Je vous envoie comme des agneaux au milieu des loups*. C'est pourquoi ils devront exercer la plus grande douceur envers ceux qui les persécuteront, les haïront et chercheront à leur résister ou à leur nuire. Ils seront comme des agneaux sans défense contre leurs ennemis, tant que ceux-ci ne s'attaqueront qu'à leurs personnes et que la gloire de Dieu ne sera pas compromise.

ART. XI. — Ils exerceront particulièrement la plus grande douceur envers les pécheurs même les plus endurcis, envers les âmes faibles et malades que leurs vices, et leurs penchants tiennent courbées vers la terre, envers les âmes grossières, envers celles qui leur résistent. Ils se regarderont comme les pères de tous les pécheurs, les représentants de Jésus-Christ, le divin Agneau, auprès de tous.

ART. XII. — Ils réduiront en pratique, dans toute leur conduite, cette belle maxime apostolique, qui nous est enseignée par le grand Apôtre : *Se faire tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ*. Ils se mettront à la disposition de tous, se conformant aux caractères, aux goûts, aux désirs et aux vues de tous, afin que, par ce moyen, ils puissent faire pénétrer dans tous les cœurs l'amour des vérités du saint Évangile et le désir fervent et efficace de les pratiquer. Cependant ils prendront bien garde de ne pas agir ainsi au détriment de leurs règles, de l'esprit dont elles doivent les animer, de l'union avec Notre-Seigneur, de la vie modeste, humble, sainte et religieuse, dont ils doivent faire profession, à l'exemple de leur divin Maître.

ART. XIII. — Ils doivent allier, dans leur zèle, la force à la douceur. Ils feront une guerre continuelle aux péchés et aux vices, les poursuivant partout jusqu'à entière extinction, s'armant pour cela de la vertu et de la puissance divine de leur Maître, qu'il leur communi-

quera, s'ils sont fidèles. Cependant, tout en poursuivant leurs vues saintes avec vigueur, ils disposeront toutes choses avec douceur et suavité, comme le fait Dieu lui-même.

ART. XIV. — La force avec laquelle ils agiront doit être l'effet de l'amour de Dieu qui les remplit, produite par l'Esprit Saint et non pas fondée sur leur caractère et leur naturel. En déployant cette force apostolique, ils tâcheront de se maintenir dans l'esprit d'humilité et la basse opinion d'eux-mêmes, et de conserver la paix, la douceur et l'union de leurs âmes à Dieu. Ils éviteront avec grand soin la raideur, l'opiniâtreté et tous les autres défauts qui accompagnent ordinairement l'énergie et la générosité naturelles.

ART. XV. — Ils ne doivent pas se livrer en aveugles à cette ardeur et à cette énergie qui les anime, ni employer sans discernement tous les moyens qui semblent de prime-abord propres à faire réussir leurs saintes entreprises; mais ils considéreront les choses en la présence de Jésus-Christ, leur Maître et à la lumière de son divin Esprit, afin d'agir en tout selon la véritable et sainte prudence avec laquelle il a agi lui-même.

ART. XVI. — En voulant suivre cette règle, ils prendront garde de se conduire selon la prudence du monde; ils n'auront jamais en vue leur intérêt propre, ni même celui de la Congrégation, ni aucune autre vue humaine, mais Dieu seul et sa gloire. Ils éviteront la timidité, qui veut toujours prendre le parti le plus sûr pour l'amour-propre, l'incertitude dans les décisions, et tous les autres défauts qui dénotent un homme qui examine par la raison naturelle, et ne se livre pas assez à la lumière divine.

ART. XVII. — Ils tâcheront, dans toutes leurs entreprises, d'examiner avec soin, selon toutes les règles de la sagesse, le fond de leurs projets, les difficultés qu'ils pourront y rencontrer et les moyens les plus convenables pour surmonter ces difficultés et obtenir le succès désiré, faisant attention aux circonstances dont ces difficultés sont environnées; mais ils ne mettront aucune confiance

dans les moyens qu'ils croiront devoir employer pour réussir. Toute leur confiance sera uniquement en Jésus-Christ qu'ils auront toujours devant les yeux.

ART. XVIII. — Ils se garderont bien soigneusement encore d'un autre défaut de la prudence humaine, où conduit quelquefois un faux zèle : de la ruse, de la finesse et du détour. Leur zèle sera dirigé par une prudence simple, ouverte, franche, évitant avec soin toutes les recherches de l'industrie humaine et toute voie s'écartant de la droiture qui convient à un homme de Dieu et dont notre divin Maître a donné l'exemple.

ART. XIX. — Leur simplicité ne doit pas aller cependant jusqu'à découvrir indistinctement leur pensée devant tout le monde et dans toutes les circonstances; ils doivent apprendre à discerner ce qui est à dire de ce qu'ils doivent taire, savoir être réservés, lorsqu'il le faut, et garder un secret, lorsqu'il est opportun qu'il soit gardé.

ART. XX. — Ils observeront encore cette règle de prudence importante, pratiquée par les saints Apôtres, et dont Jésus-Christ lui-même a donné l'exemple : c'est de ne pas vouloir surmonter toute espèce de difficulté, mais de savoir plier pour un temps devant un obstacle qu'on prévoit ne pouvoir pas être écarté, ou dans des circonstances qui exigent, pour agir selon Dieu, qu'on attende et qu'on diffère, sauf à reprendre plus tard ce que l'on semble abandonner pour le moment.

ART. XXI. — Lorsqu'ils seront humiliés, calomniés, persécutés par les hommes, ils se tiendront en paix devant Dieu et mettront leur confiance en lui. Il leur suffit de servir Dieu avec fidélité, se rendant témoignage de la pureté de leur vues, sans vouloir être honorés et estimés des hommes; ils éviteront surtout l'empressement et l'activité que la nature met à se justifier; si cependant ces faux rapports devaient nuire à leur ministère ou être des obstacles à la gloire de Dieu, ils aviseraient aux moyens propres à en détruire les mauvais effets, mais toujours sans âpreté, sans rancune, se conservant au contraire dans les bornes de l'humilité,

de la douceur et de la modestie, épargnant, si cela se peut, les persécuteurs, et les traitant même avec charité et convenance.

**ART. XXII.** — Ils auront aussi un très grand soin de vaincre les défauts de leur caractère et de leur humeur, faisant tous leurs efforts, pour ne pas faire souffrir et pour n'offenser en rien ceux avec lesquels ils sont en rapport, afin que leur ministère soit sans reproche, et que les hommes, voyant en leurs personnes de vrais serviteurs de Dieu, exempts des défauts et des faiblesses si communs dans le monde, profitent de leurs bons exemples, écoutent leurs paroles avec confiance et glorifient leur Père céleste.

**ART. XXIII.** — Ils éviteront soigneusement tout ce qui est défectueux dans leurs manières; ils auront un abord facile, ouvert, prévenant, afin de mettre à l'aise les personnes avec lesquelles ils converseront et de leur inspirer la confiance. Ils seront polis envers tous, prenant cependant bien garde de ne jamais imiter en rien la politesse des gens du monde : la leur doit être une politesse de charité, pleine de la simplicité évangélique.

**ART. XXIV.** — Ils se mettront en garde aussi contre la légèreté et les amusements frivoles; ils éviteront même les jeux innocents, soit dans l'intérieur de la maison, soit dehors.

**ART. XXV.** — Ils éviteront de se faire des tics ou habitudes généralement inusitées, en adoptant certaines expressions favorites, certaines manières dans le parler, les gestes, la démarche ou la tenue. Ces sortes d'imperfections proviennent d'un défaut ou d'une prétention ridicule; il est rare qu'elles ne finissent par nuire plus ou moins au ministère. Tout dans le missionnaire doit être grave, modeste, sage, et tellement selon les convenances, que rien en lui ne soit de nature à répugner aux personnes qui le fréquentent.

---

### CHAPITRE III. — Règles de conduite envers les âmes que nous avons à évangéliser.

ARTICLE PREMIER. — Le principe de toute notre conduite à l'égard des âmes auxquelles nous sommes envoyés, sera un amour tendre, fort et compatissant, un désir ardent de procurer leur salut et de les sanctifier. Songeant que le Fils de Dieu nous a donnés à ces âmes, pour les former dans la vie chrétienne et leur procurer le salut éternel, nous nous regarderons comme leurs serviteurs, nous leur dévouerons toute notre vie, selon l'étendue des desseins du divin Maître.

ART. II. — Tous nos travaux doivent tendre à la destruction des péchés, des vices, et à l'établissement du règne de Jésus-Christ dans les âmes; cependant, lorsque nos travaux auront obtenu ces résultats dans une population, nous ne l'abandonnerons pas pour cela, mais nous mettrons nos soins à consolider et à perfectionner l'œuvre, en fortifiant les âmes dans les vertus et dans la pratique des maximes évangéliques, tant que notre secours leur sera nécessaire.

ART. III. — Quoiqu'il soit utile et important que, par l'instruction dans les connaissances humaines et tous autres moyens, ils introduisent dans les pays sauvages les connaissances naturelles et les vertus sociales, pour s'en aider à consolider et à étendre les chrétientés qu'ils formeront; cependant, les vérités de la foi étant l'unique objet de leur zèle, ils en feront toujours, dès l'origine, le fondement de tous leurs travaux, bien persuadés d'ailleurs que, sans la foi, ils n'obtiendront jamais de ces peuples de vertus civiles et sociales, ni la correction du vice. Autant que possible, ils aviseront aux moyens de faire l'un et l'autre à la fois, afin de s'aider de la culture des esprits, et même de l'intérêt naturel des familles, pour inculquer avec plus de succès les saintes vérités de l'Évangile.

ART. IV. — S'il se présentait des hommes qui soient rebelles à la parole de foi qu'ils viennent leur annoncer, ils ne laisseraient pas de leur enseigner, avec la même



charité et les mêmes soins, les connaissances humaines, comme à ceux qui sont fidèles.

ART. V. — En général, leur amour tendre pour les hommes les portera à ne laisser échapper aucune occasion de leur faire du bien, non seulement ce bien qui va directement au salut, mais encore celui qui est, en quelque manière que ce soit, pour le soulagement du corps et de l'âme, et cela, toujours par cette compassion tendre de la véritable charité et avec le désir de les sauver.

ART. VI. — Dévoués, par leur divin Maître, aux âmes les plus pauvres et les plus malheureuses, leurs soins et leur tendresse toute particulière seront pour ceux dont la misère et le délaissement seront plus grands. Ils les traiteront avec une bonté et une prédilection spéciales, ils leur procureront tous les secours et les soulagements qu'ils pourront, sans trop examiner s'ils le méritent ou non. Ils s'entretiendront souvent avec eux, les visiteront fréquemment dans leurs pauvres réduits, et ne laisseront échapper aucune occasion de les instruire des vérités saintes et de les rendre meilleurs. Ils les combleront et les enrichiront, autant qu'ils pourront, de toutes sortes de biens spirituels.

ART. VII. — La visite des malades sera encore une de leurs plus grandes et plus tendres sollicitudes apostoliques; ils les consoleront, fortifieront et encourageront; ils rendront aux plus pauvres tous les services, même les plus pénibles et les plus dégoûtants, et feront tout cela avec cordialité et gaieté de cœur. Dans les maladies mortelles, ils devront employer tous les moyens pour leur procurer l'avantage de recevoir le baptême, s'ils ne l'ont pas encore reçu, et les autres sacrements, s'ils sont chrétiens; ils prendront bien garde de trop attendre pour les y préparer.

ART. VIII. — En général, ils auront une tendresse et une compassion très grande envers les affligés; ils apporteront à leurs peines tous les soulagements et toutes les consolations qu'ils pourront. Ils se reprocheront comme une faute, la moindre négligence qu'ils auraient

mise à donner du secours et de la consolation à une âme affligée, soit par la pauvreté, soit par la maladie, ou de toute autre manière.

ART. IX. — Ils seront les avocats, les soutiens et les défenseurs des faibles et des petits, contre tous ceux qui les oppriment; c'est dans ces circonstances que doivent se manifester la charité et la vertu de Jésus-Christ qui sont en eux.

Leur conduite cependant doit toujours être dirigée par la douceur et une sainte prudence, évitant d'agir avec trop de vivacité contre les oppresseurs, dans la crainte de les irriter davantage.

ART. X. — Leur manière d'agir avec ces pauvres âmes, dans tous les rapports avec elles, sera simple, douce et cordiale; ils seront pour elles d'une charité et d'une bonté toute paternelle; ils leur manifesteront le plus grand intérêt, dans toutes les circonstances, et seront toujours prêts à les écouter avec bienveillance, n'en repoussant, n'en négligeant aucune, mais le tout sans affectation et par l'effet de leur amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'elles représentent.

ART. XI. — Ils éviteront, comme des défauts indignes d'un homme apostolique, les manières hautaines, dédaigneuses, moqueuses, indifférentes, et toutes les façons de ce genre que les hommes du monde ont coutume de prendre envers les gens pauvres et méprisés; mais, au contraire, plus ces gens seront abjects, plus leurs cœurs seront émus de tendresse et de compassion pour eux, et plus ils les traiteront avec bonté et affection.

ART. XII. — Ils supporteront avec patience, douceur et bonté, les grossièretés, les défauts et les vices même de ces pauvres gens, étant pleins d'une sainte et tendre compassion pour eux, à la vue de leur misère et de leur abaissement, tâchant de les guérir, par le moyen de cette douceur et de cette charité, des maux qui les accablent.

On ne laissera cependant pas faire le mal sans le désapprouver et le reprendre.

ART. XIII. — Quoique, en général, les missionnaires

doivent s'efforcer de gagner l'affection et la confiance de ces âmes, par leur conduite saintement charitable, cependant ils prendront garde que leur charité et leur douceur ne dégèrent en faiblesse. Ils tâcheront de proportionner leur manière d'agir aux besoins des personnes, et ils emploieront à propos la fermeté, et même la rigueur, s'il le faut, mais la passion ne doit jamais y paraître. Il faut que ceux que l'on reprend voient, malgré cette sévérité, qu'on les aime et que c'est pour cela qu'on les reprend.

ART. XIV. — On doit prendre garde aussi de ne pas se familiariser avec eux, par cette douceur et cette simplicité; il faut toujours que notre douceur soit accompagnée de gravité et de réserve. Il est nécessaire que le missionnaire conserve un grand pouvoir et une grande autorité sur l'esprit de ces peuples : cela est indispensable, si l'on ne veut pas ruiner son ministère auprès de ces âmes grossières et sans culture; seulement il faut que cette gravité soit paternelle, ne dégère pas en hauteur et en domination, et ne soit pas non plus affectée.

ART. XV. — On étudiera avec soin le caractère des populations; on examinera leurs penchants, leurs inclinations, leurs affections; par là, on parviendra à connaître leurs vices et les principes d'où ils proviennent; par là aussi, on se mettra à même de prendre les vrais moyens d'acquérir de l'autorité sur les esprits, de trouver entrée dans les cœurs et de gagner l'affection et la confiance.

ART. XVI. — Ils s'efforceront de retirer ces pauvres âmes, par les pensées de la foi, des vues basses et abjectes où elles se tiennent elles-mêmes et qui sont souvent cause qu'elles se livrent sans retenue à beaucoup de vices. On tâchera de relever leur sentiment abattu, de leur inspirer de la force et de l'énergie; mais on s'y prendra avec prudence, pour ne pas les jeter dans l'excès opposé : dans l'orgueil, l'esprit d'indépendance et d'insubordination.

ART. XVII. — On fera tout ce que l'on pourra, pour

établir entre les riches et les pauvres, les blancs et les noirs, cette charité chrétienne qui fait que tous les hommes se considèrent comme frères en Jésus-Christ, et pour anéantir, autant que possible, les mépris et l'indifférence d'une part, les jalousies et les haines de l'autre; mais il faut une grande prudence en cela, pour ne pas perdre tout.

---

CHAPITRE IV. — Du zèle des Missionnaires pour la formation du clergé et pour son avancement dans les vertus sacerdotales.

ARTICLE PREMIER. — En Missions lointaines, ils s'emploieront, avec toute la persévérance que le vrai zèle leur inspirera, à la formation d'un clergé indigène; aucune peine, aucun sacrifice ne doit être épargné pour l'organisation et le perfectionnement de cette œuvre si conforme aux vues du divin Fondateur de l'Église, si instamment recommandée par le Saint-Siège, et qui d'ailleurs fournit seule le moyen de répandre au loin la lumière du saint Évangile et de l'établir solidement dans les contrées que nous sommes chargés de défricher.

ART. II. — Les Missionnaires se garderont bien d'aller à la légère et avec trop de promptitude dans une œuvre aussi importante; ils ne se contenteront pas de faire des prêtres, mais ils s'appliqueront avec le plus grand soin à les bien former, pour les rendre dignes de ce saint état et capables d'en exercer avec plus de fruit les fonctions sacrées.

Ils éprouveront les sujets pendant un temps convenable, les formeront dans la science et la piété, et ne les avanceront au sacerdoce que lorsqu'ils se seront moralement assurés de leur vertu, de leur capacité et de leur persévérance.

ART. III. — Ils ne se contenteront pas de les instruire dans les sciences ecclésiastiques, mais ils leur apprendront tout ce qui sera capable de leur donner de l'influence et de leur attirer le respect. Ils ne se contenteront pas non plus de les former à la pratique des vertus

chrétiennes et sacerdotales, mais ils mettront un soin tout particulier à réformer les défauts de leur caractère; ils tâcheront de leur inspirer le courage, la force, l'énergie et l'activité; ils les élèveront dans des sentiments nobles et généreux, prenant garde cependant de donner de l'aliment à leur orgueil, de leur inspirer la confiance en eux-mêmes et de les porter à l'indépendance.

ART. IV. — Pour réussir plus facilement à les former à la perfection sacerdotale, ils choisiront ordinairement les sujets dès le plus bas âge; ils les éloigneront, autant que possible, de tout rapport avec les personnes du dehors, au moins dans les premiers temps, leur donnant ainsi l'instruction préalable et les formant peu à peu.

Une fois promus aux Ordres inférieurs, et avant d'être avancés aux Ordres sacrés, ces jeunes gens pourront, lorsqu'on n'y trouvera pas d'inconvénients, être employés, dans la compagnie des Missionnaires, au travail du salut des âmes.

ART. V. — Sachant que, de sa nature, cette sainte œuvre éprouve des difficultés très grandes, et très multipliées, surtout dans les pays non civilisés, ils se prémuniront contre les tentations que le démon ou leur propre faiblesse pourraient leur suggérer; ils opposeront aux obstacles multipliés une constance et une fermeté proportionnées à la grandeur, à l'importance et à l'urgence de l'œuvre.

Ils s'encourageront mutuellement à la persévérance, dans les plus grandes difficultés. Si, au milieu de ces difficultés et de ces peines, il arrive à quelqu'un d'entre eux d'être tenté par une pensée de découragement, il regardera comme une grande faute de communiquer cette pensée à ses confrères, il se contentera d'en faire part à son supérieur.

ART. VI. — Lorsque, par la miséricorde de Dieu, on sera parvenu à former des prêtres indigènes, on les traitera avec tous les égards avec lesquels on doit agir envers des confrères dans le sacerdoce : on les affectionnera et on les encouragera en toutes manières; on évitera les airs de supériorité à leur égard, et tout ce qui, de près

ou de loin, se ressentirait du mépris et de l'indifférence.

**ART. VII.** Dans les pays où il se trouve des prêtres établis régulièrement dans les paroisses, les membres de la Congrégation leur porteront un respect et une affection sincères; ils les traiteront avec distinction, leur cèderont volontiers la première place, et agiront à leur égard avec toute la déférence due à leur position dans la sainte hiérarchie.

**ART. VIII.** — Dans les services que ces ecclésiastiques leur demanderont, ils seront toujours disposés à les recevoir; ils ne leur manifesteront jamais aucun mouvement d'humeur ou de mécontentement pour cause d'importunité ou de manières peu convenables, ni d'indifférence envers ceux qui manqueraient de science, de talent, ou qui ne se conduiraient pas selon la sainteté ou la dignité de leur état. Ils éviteront en général toute manière d'agir qui pourrait leur faire de la peine, quels que puissent être leurs défauts. La modestie, l'humilité, la charité, l'affabilité animeront leurs rapports avec eux, le tout cependant avec simplicité et sans affectation.

**ART. IX.** — Ils pratiqueront cette charité prévenante même envers les prêtres qui leur seront opposés, et envers ceux qui leur feraient du tort. Ils n'en parleront jamais en mal, même entre eux; ils ne s'en plaindront jamais à personne, mais feront tous leurs efforts pour les aimer d'un amour sincère et cordial et leur rendront toutes sortes de bons offices, prenant bien garde de mettre aucune affectation dans cette conduite charitable, de peur d'en perdre tout le fruit et de mécontenter d'avantage ceux qui en seraient l'objet.

**ART. X.** — Ils tâcheront d'inspirer aux fidèles, par leurs paroles et par leur exemple, le plus grand respect pour les prêtres, et surtout pour leurs curés respectifs. Ils en parleront toujours favorablement, et ne manifesteront jamais aux fidèles de mécontentement touchant la conduite de qui que ce soit d'entre eux. Ils feront ressortir les qualités de ceux qui sont bons et excuseront, autant que possible, la conduite de ceux

qui auraient donné prise à la critique des gens du monde, à moins qu'il ne puisse en résulter du scandale.

ART. XI. — Ils auront avec les prêtres des rapports fréquents, mais ce sera pour la gloire de Dieu et non pour former de ces liaisons qui ne tendent qu'à la satisfaction de la nature. Quoique ces rapports soient nécessaires pour leur manifester le respect et la déférence qu'ils ont pour eux, ils éviteront cependant les visites trop fréquentes et sans but ; ils les engageront plutôt à venir les voir, afin de leur rendre service, sans s'exposer à se répandre trop au dehors et à perdre, par là, le goût de la vie de communauté.

ART. XII. — Nos maisons doivent être à la disposition des ecclésiastiques, pour leurs retraites annuelles ou autres.

On les recevra avec beaucoup de prévenance, quand ils viendront; on les logera et on les nourrira convenablement, et cela, sans exiger de rétribution, lorsque les ressources de la maison le permettront; si cependant ils veulent faire une aumône, on ne la refusera pas, de peur de leur causer de la peine.

ART. XIII. — On saisira toutes les circonstances pour leur être utile; on les soutiendra et on les encouragera dans leurs peines et leurs difficultés, et on leur rendra tous les services qu'une charité pleine de respect doit nous inspirer, surtout pour ce qui touche au saint ministère.

---

## CHAPITRE V. — Du ministère de la parole de Dieu.

ARTICLE PREMIER. — Les Missionnaires, envoyés par Notre-Seigneur Jésus-Christ et prêchant en son saint Nom la doctrine du salut qu'il est venu apporter sur la terre, doivent avoir ces divines vérités dans le cœur et les annoncer comme il les annonçait lui-même.

ART. II. — C'est pourquoi ils liront et méditeront souvent le saint Évangile et les écrits des Apôtres, pour acquérir la parfaite connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de ses saints mystères, pour se remplir

des grandes et admirables vérités qu'il est venu nous enseigner par lui-même et par son Esprit Saint. Ils y puiseront, par le recueillement et la prière, une connaissance exacte des qualités et des dispositions avec lesquelles ont prêché leur divin Maître et ses saints Apôtres.

ART. III. — La fin qu'ils se proposeront, dans leur prédication, doit être de faire connaître aux hommes leurs prévarications; de leur en inspirer de l'horreur; de les instruire dans la voie du salut; de les exciter, par tous les moyens qu'un zèle et une éloquence sainte peuvent fournir, pour leur faire embrasser ces vérités avec ferveur et d'une manière pratique.

ART. IV. — Pour obtenir ce résultat, ils ne prêcheront point une morale sèche et trop raisonnée; mais ils baseront l'enseignement de la morale chrétienne sur les vérités éternelles, les autres dogmes de la foi et les mystères du Verbe incarné et crucifié pour le salut du monde. Ils graveront profondément dans les esprits ces dogmes fondamentaux, et s'en serviront, comme de puissants leviers, pour soulever les âmes et les arracher au vice, et, comme d'un baume précieux, pour infiltrer dans les cœurs la confiance et l'amour. C'est ainsi qu'ils jetteront la crainte et la terreur dans l'âme du pécheur, pour l'arracher à ses penchants funestes; qu'ils le ramèneront à Dieu, par la confiance, et lui rendront doux le joug du Seigneur, par l'impression du divin amour.

ART. V. — Leur prédication doit être zélée et fervente; leurs paroles ne doivent pas être un jeu de l'esprit, mais elles doivent partir d'un cœur profondément et intimement pénétré du divin amour et d'un zèle puissant pour le salut et la sanctification des âmes.

ART. VI. — C'est pourquoi, dans la préparation qu'ils apporteront à leurs prédications, ils ne mettront pas leur confiance dans l'étude et la science; mais ils disposeront les matériaux de leurs discours, en s'unissant, dans un recueillement doux et suave, à l'amour et au zèle ardent de leur divin Modèle, et, pénétrés de ces sentiments, ils se livreront à la ferveur de leur âme; ils en animeront les vérités qu'ils auront à annoncer et les



inculqueront dans les cœurs de ceux qui les écoutent.

ART. VII. — Ils n'apporteront pas cependant cette ardeur à toutes leurs paroles; ils proportionneront à chaque vérité le sentiment qui lui est propre et qu'ils voudraient voir dans leurs auditeurs; et ce sentiment, ils le puiseront dans la même source de l'amour, du recueillement et de l'union à Jésus-Christ, leur Maître.

ART. VIII. — Leur prédication doit être sainte; ils doivent toujours annoncer la parole de Dieu et non pas leur propre parole; ils ne s'étudieront point à employer les industries de l'éloquence humaine, pour obtenir de bons effets; mais ils parleront en hommes inspirés par la grâce divine, et tâcheront d'imprimer les sentiments qu'ils éprouvent eux-mêmes dans les âmes de ceux qui les écoutent, en agissant toujours sous l'impression de cette sainte grâce.

ART. IX. — A l'animation de leurs paroles, ils joindront celle de l'action, tâchant de rendre l'impression qu'ils éprouvent, par leurs gestes, l'expression de leur figure et par la contenance de leur corps : ce sont là comme autant de paroles puissantes que Dieu donne aux prédicateurs apostoliques, pour opérer le salut des peuples.

ART. X. — Cette action ne doit pas être l'effet d'un calcul de l'esprit; mais elle doit partir du profond sentiment qu'ils éprouvent dans leur âme, et être toujours en rapport parfait avec leurs paroles et avec les sentiments qu'ils veulent produire dans les autres.

ART. XI. — Ils éviteront la méthode de ceux qui cherchent à frapper les esprits par des vérités générales et spéculatives, ou à exalter les imaginations par des idées et des paroles emphatiques : la prédication apostolique est solide et pratique; elle éclaire vivement les esprits, tout en allant directement aux cœurs, pour les remuer et les porter à goûter et à aimer les vérités qu'ils annoncent.

ART. XII. — Leur prédication doit être simple, dans les pensées, dans les mouvements affectueux, dans l'ordre et l'enchaînement des matières et dans le style.

Le secret de leur éloquence tout apostolique consistera à sentir vivement les vérités qu'ils veulent prêcher, à les rendre telles que leur divin Maître les leur aura imprimées dans le cœur, sans trop s'attacher à la manière de les exprimer, et sans mettre de recherche dans la tournure des phrases et des pensées.

ART. XIII. — Cependant ils ne doivent, en aucune manière, apporter de la négligence dans ces différents points; ils doivent éviter tous les défauts dont ils s'aperçoivent, et même donner un certain soin à leur style et à leurs gestes, afin de ne pas nuire, en les négligeant, à l'impression que doivent faire les paroles.

ART. XIV. — Il faut que leurs pensées soient solides, claires, sans embarras et mises à la portée de ceux qui les écoutent, pour que tous les comprennent sans difficulté et sans contention d'esprit.

ART. XV. — Cette simplicité ne doit pas non plus nuire à la dignité qu'exigent les vérités qu'ils annoncent; ils éviteront avec soin le genre trivial; sentant avec dignité les vérités du salut, ils les rendront de même, tout en se proportionnant à la simplicité et même à la grossièreté des intelligences qu'ils veulent éclairer.

ART. XVI. — Leur prédication doit être pleine de force. Étant les prédicateurs de la vérité, et, par là, les antagonistes du monde, du démon et de ses œuvres, ils doivent déployer la force et la générosité apostolique dans leurs prédications. Abjurant toute crainte et toute faiblesse, ils s'animeront de l'esprit de leur divin Maître et parleront avec la puissance qu'ils en ont reçue, pour la destruction du péché et du vice, et pour la correction des peuples dans lesquels ils les apercevront, et tout en mêlant l'onction de la grâce dans l'énergie de leurs paroles, ils éviteront ces ménagements qui ressentent la faiblesse et la pusillanimité, prenant garde cependant que leurs discours ne dégèrent point en déclamations ou invectives passionnées, et, plus encore, que leurs descriptions ne soient point des personnalités.

ART. XVII. — Dans le ministère de la parole, ils doivent représenter avec dignité et grandeur d'âme le

Maître qui les envoie, et parler *tanquam potestatem habentes*. Ils feront tout ce qui est en leur pouvoir, pour vaincre les vaines et ridicules timidités et les troubles qui en sont la suite. Parlant au nom de leur Maître et le représentant auprès de leurs auditeurs, ils doivent prendre sur eux l'ascendant attaché au caractère de l'apostolat et ne pas rabaisser la parole de Jésus-Christ, par la faiblesse de leur naturel. Ils songeront cependant que leurs prédications doivent être toujours accompagnées d'une parfaite modestie; ils éviteront avec un grand soin la hauteur ou cette hardiesse inspirée par l'orgueil, et ne prendront jamais un ton de suffisance réprouvée de Dieu.

ART. XVIII. — Ils doivent préparer leurs prédications et même leurs catéchismes avec grand soin, toutes les fois que cela est possible, et jamais, hors les cas de nécessité absolue, ils ne doivent monter en chaire sans s'y être préparés, de peur qu'ils ne tombent dans l'orgueil et la présomption.

Chacun fera sa préparation de la manière qui lui convient le mieux, soit en écrivant tout ce qu'il doit prêcher et l'apprenant par cœur mot à mot, soit en écrivant seulement les principaux points de développement, soit en faisant tout cela simplement dans son esprit, sans rien écrire.

ART. XIX. — En préparant leurs discours, ils ne se contenteront pas de considérer les vérités abstractivement et en elles-mêmes; mais ils les appliqueront pratiquement aux besoins, aux vices et aux caractères des peuples auxquels ils parlent, se représenteront bien les dispositions de ce peuple, leurs mœurs, leurs usages, la trempe de leur esprit, afin de leur proportionner la parole de Dieu qu'ils leur annoncent.

ART. XX. — Leurs prédications doivent être préparées, autant que possible, en esprit d'oraison, avec piété et recueillement devant Dieu. Ils se tiendront en cet état soit pendant les lectures qu'ils feront et qu'ils méditeront, soit dans l'arrangement de leur sujet et ses développements, soit en l'apprenant. Il serait bon alors de se

représenter au milieu des peuples et de s'animer des sentiments que doivent respirer nos paroles au moment de la prédication.

**ART. XXI.** — On doit surtout se maintenir dans ces sentiments, dans la préparation immédiate; il faut en ce moment, éviter l'application sèche de la mémoire qui n'aboutirait qu'à enlever le recueillement intérieur et à éloigner l'affection du cœur.

**ART. XXII.** — S'ils doivent prendre leurs mesures, pour que leurs prédications aient les qualités nécessaires pour le bien des autres, les missionnaires doivent veiller aussi pour qu'ils n'en souffrent pas de détriment eux-mêmes. Ils se mettront en garde contre la vanité et la complaisance ou satisfaction humaine qui l'accompagne : ces sentiments et d'autres semblables seraient capables de détruire en eux tout l'esprit de sainteté qui doit les animer. Ils s'examineront donc spécialement sur ces différents points, après leurs prédications, et viseront de plus en plus à l'oubli d'eux-mêmes. Ils éviteront de parler de leurs prédications, après les avoir faites, afin de ne pas se laisser tromper par les illusions de l'orgueil et du démon qui en est l'auteur et qui cherche à leur inspirer cette complaisance en eux-mêmes sous des vains prétextes.

**ART. XXIII.** — Si, dans la prédication, on doit s'adresser au cœur, dans le catéchisme, il faut parler directement à l'esprit. On aura grand soin d'être clair, concis et substantiel; cependant, en prenant tous les moyens de faire comprendre les vérités qu'on enseigne et de les graver dans les esprits, on aura une parole onctueuse, pour les faire goûter et aimer par ceux qui les écoutent.

**ART. XXIV.** — Le langage dans les catéchismes, doit être un langage familier et approchant de la conversation ordinaire. On doit se faire enfant avec les enfants, afin d'exprimer les vérités saintes dans un langage d'enfant, pour se mettre à leur portée et les leur rendre compréhensibles; on usera pour cela de similitudes, de paraboles et d'autres moyens de ce genre, afin de parler à

leur imagination, et ainsi faire entrer les vérités dans leur esprit.

**ART. XXV.** — On prendra toutes les mesures, pour rendre les catéchismes intéressants et pour fixer les intelligences légères ou volages des enfants, en leur faisant prendre goût à ces instructions. On excitera leur imagination, sans cependant leur inspirer des sentiments d'orgueil et de vanité.

**ART. XXVI.** — On maintiendra le bon ordre et le silence dans les réunions, et, pour cela, tout en traitant en particulier chacun de ses enfants avec douceur et affection, on exercera sur eux, quand ils seront assemblés, une surveillance active, grave et ferme, se conservant toutefois dans les bornes de la modération.

---

**CHAPITRE VI.** — De l'administration des sacrements et autres fonctions sacerdotales.

**ARTICLE PREMIER.** — Dans l'administration des sacrements et en général dans l'exercice de toutes les saintes fonctions du sacerdoce, on doit se comporter avec le plus grand respect et avec un profond sentiment de foi. On évitera la dissipation, la précipitation, une action immodérée; on veillera à ce que, dans l'extérieur, il ne paraisse rien qui puisse être pris pour négligence, insouciance, indifférence : tout en nous doit montrer l'importance de l'acte que nous accomplissons et le soin, la modestie et les convenances avec lesquelles nous nous en acquittons. La vivacité, la mauvaise humeur, les imperfections de notre caractère, ainsi que toutes les autres faiblesses de notre pauvre humanité doivent disparaître. On doit se comporter avec le même respect et la même religion, toutes les fois qu'on traite des choses saintes ou lorsqu'on se trouve à l'église. On inspirera les mêmes sentiments aux fidèles.

**ART. II.** — Notre dévotion et nos sentiments de religion, de foi et d'amour doivent surtout redoubler, quand nous offrons le saint sacrifice de la Messe; il faut paraître à l'autel comme un ange du Ciel, s'y tenir et s'y com-

porter, comme si l'on voyait des yeux du corps ce qui s'y passe et Celui qui s'y trouve.

ART. III. — On doit se tenir dans les limites fixées par les Saints, pour la célébration du saint sacrifice de la Messe, éviter d'être long, pourtant sans jamais se presser; tâchant d'acquérir peu à peu cette modeste et paisible aisance qui inspire de la dévotion à tous les assistants, et qui fait que, sans causer de l'ennui aux faibles par nos longueurs, nous ne sommes précipités ni dans nos paroles, ni dans nos mouvements.

ART. IV. — A moins d'un cas pressant, on ne montera jamais à l'autel sans avoir fait une préparation convenable, et l'on prendra au moins un quart d'heure, après avoir célébré, pour faire son action de grâces. On tâchera de ne pas se laisser déranger pendant ces moments précieux, sans cependant brusquer ceux qui voudraient nous parler alors; on les renverra doucement à un autre temps.

ART. V. — L'administration du sacrement de la Pénitence étant d'une haute importance, on mettra une grande fidélité à s'en acquitter, recevant tout le monde dans le saint tribunal avec une égale charité, et ne faisant jamais acception de personne.

ART. VI. — Les Missionnaires se rendront au saint tribunal aussitôt qu'on les y demandera, s'ils le peuvent, et ne feront pas attendre les pénitents sans une raison véritable. Lorsqu'ils seront obligés de les remettre à un autre moment, ils s'y prendront toujours avec douceur et charité. Cependant ils tâcheront de régler si bien leurs heures ordinaires de confession, qu'ils pourvoient aux besoins et à la commodité de leurs pénitents, tout en conservant un temps suffisant pour leurs propres occupations, sans être trop dérangés.

ART. VII. — Ils auront le plus grand soin de ne pas manifester de l'ennui, de la peine ou du mécontentement, à l'occasion de leurs pénitents, soit en leur présence, soit en leur absence, quelque pénible d'ailleurs que puisse être pour eux le soin de leurs âmes. Ils recevront, au

contraire, avec une grande douceur ceux qui leur causent le plus d'importunité ou de chagrin.

ART. VIII. — Ils chercheront toujours à encourager les pénitents, plutôt qu'à les reprendre avec une sévérité sèche; ils feront sentir aux pécheurs toute la grandeur du mal qu'ils ont commis, mais non de manière à leur causer une mauvaise honte, à les resserrer, à intimider leur esprit; il faut, au contraire, que la parole du confesseur, les touche, les aide et les encourage à ouvrir leurs cœurs avec confiance.

ART. IX. — Ils éviteront aussi, pendant ce temps, et plus particulièrement pendant l'accusation, les impatiences et autres manifestations de mécontentement, ainsi que toute démonstration capable de fermer leurs cœurs.

ART. X. — Après la déclaration des péchés, ils donneront aux pénitents quelques instructions courtes, précises, onctueuses, adaptées à leurs besoins, pour leur servir de règle de conduite.

ART. XI. — On ne parlera pas dans le confessionnal des choses étrangères à la confession et à la direction des âmes.

ART. XII. — On ne retiendra pas trop longtemps les pénitents, surtout les personnes du sexe, à moins que leurs besoins ne l'exigent absolument. On sera encore plus attentif à cette règle, lorsqu'on apercevra un certain attachement trop humain, soit dans le pénitent, soit dans son propre cœur.

Si les longueurs du pénitent proviennent d'un certain embarras à s'exprimer avec plus de brièveté, on se gardera de le trop presser et de le troubler; on tâchera alors de l'instruire, avec douceur, sur la manière de s'accuser avec clarté et concision.

ART. XIII. — Il faut bien se mettre en garde contre un certain mouvement d'amour-propre, qui fait que l'on éprouve du mécontentement quand on se voit abandonné par des pénitents : on doit leur laisser toute liberté de s'adresser à qui ils veulent, et ne jamais leur témoigner la moindre peine, ni la moindre résistance,

quand ils usent de cette liberté, à moins qu'on ne voie évidemment, qu'en changeant de confesseur, ils nuiraient gravement au bien de leurs âmes; et, dans ce cas, il faut examiner devant Dieu jusqu'à quel point on doit s'opposer à leurs désirs, et l'on agira avec prudence et réserve.

ART. XIV. — On exercera sur soi-même la vigilance la plus grande et la plus assidue, afin de se prémunir contre la violation du sceau de la confession, en quoi que ce soit et en quelque manière que ce puisse être; on évitera de parler, même d'une manière vague et générale, de ce qui peut avoir quelque rapport avec les confessions que l'on a entendues, lors même que les personnes présentes ne pourraient avoir aucune connaissance de nos pénitents.

ART. XV. — On ne doit jamais plaisanter sur ce qui touche au saint tribunal, ni en parler avec légèreté, quand bien même les personnes présentes seraient toutes ecclésiastiques. On doit être encore plus réservé à parler, par amusement et plaisanterie, des personnes que l'on entend en confession, soit en leur présence, soit en leur absence.

---

## SECTION DEUXIÈME

### VIE DE COMMUNAUTÉ.

PREMIÈRE DIVISION. — *Des Communautés et de ce qui s'y doit observer.*

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Du Noviciat et des dispositions que doivent avoir ceux qui se préparent à entrer dans la Société.

ARTICLE PREMIER. — Le noviciat est une sainte solitude où ceux qui sont appelés à être membres de la Congrégation éprouveront leur vocation, apprendront à en connaître les devoirs et s'appliqueront à en acquiescer les vertus et les perfections.



**ART. II.** — Pénétrés de l'importance du noviciat, de son influence sur toute leur vie et de sa brièveté, ils prendront, dès les premiers jours des résolutions ferventes et pratiques, afin de profiter du temps précieux qu'ils ont à y passer et de se former à la vie sainte qu'ils veulent embrasser.

**ART. III.** — Ils feront tout ce qu'ils pourront pour éloigner d'eux les rapports avec les personnes du dehors et pour effacer de leur esprit et de leur cœur tous les objets extérieurs, afin que, vivant seuls avec Dieu, ils obtiennent grâces, lumières et force de l'Esprit-Saint, pour se former dans l'esprit apostolique et religieux, selon toute l'étendue des desseins de la miséricorde divine sur eux.

**ART. IV.** — Tous, même ceux qui auront encore à compléter quelque partie de la science ecclésiastique, considéreront le temps du noviciat comme un temps donné à la sanctification de leurs âmes, et pour cela ils mettront à profit les instructions qu'on leur donnera en public et en particulier; ils étudieront les règles de la Congrégation, s'efforceront de se remplir de leur esprit et tâcheront de vivre dans le recueillement et l'esprit d'oraison.

**ART. V.** — Ils ouvriront leurs âmes à leur directeur avec fidélité, simplicité et confiance, lui découvriront tous les replis de leur cœur; ils lui parleront surtout de leurs défauts, de leurs vices, de leurs peines et tentations.

Ils l'entretiendront de leurs saints désirs, de leurs joies et satisfactions, de leurs progrès dans l'oraison et dans la pratique des vertus. Ils le consulteront sur toutes leurs difficultés, et en général sur tout ce qui touche à leur avancement spirituel.

**ART. VI.** — Leur vie, dans le noviciat, sera simple, humble, modeste et docile, pleine de piété, de paix, de gaieté et d'ouverture de cœur.

**ART. VII.** — Pour pratiquer, dès les premiers temps de leur noviciat, la parfaite abnégation, ils se livreront avec joie et fidélité à la pratique de la pauvreté, de l'obéis-

sance et de la régularité, vertus qu'ils devront pratiquer toute leur vie dans la Congrégation. Ils y attacheront une grande importance et y apporteront un soin et une application toute particulière, pendant leur noviciat.

ART. VIII. — Pour passer leur noviciat avec ferveur et faire du progrès dans l'abnégation d'eux-mêmes, ils s'exerceront dans la mortification intérieure, dans la privation de leurs goûts et affections naturelles et de toutes les satisfactions des sens, ne mettant leur bonheur que dans la jouissance du divin amour et dans l'acquisition des vertus et de la perfection de leur état.

ART. IX. — Parmi les mortifications à pratiquer, ils s'attacheront de préférence à celles qui tiendront à la réforme de leur caractère et de leurs défauts naturels. Ils emploieront les moyens les plus efficaces pour obtenir cet heureux résultat; ils dirigeront vers cet objet leurs oraisons, leurs examens et leurs autres exercices de piété.

ART. X. — Ils ne feront aucune étude, ni lecture, ni autre exercice non prescrit par leurs règles générales, sans en avoir consulté leur directeur; ils se feront prescrire par lui un règlement particulier pour les occupations du temps libre que leur laissent les règles générales de la Communauté et l'observeront avec exactitude et fidélité.

ART. XI. — Comme l'oraison et le recueillement habituel sont les moyens les plus efficaces pour parvenir à la sainteté de leur état, ils s'y appliqueront avec zèle et ferveur; ils en feront l'objet de leur attention continue. Ils prendront garde cependant de tomber dans la contention, l'affectation et éviteront les embarras d'esprit et les inquiétudes, tous défauts très dangereux qui éloignent de la perfection plutôt que d'en rapprocher.

ART. XII. — La règle du silence sera l'objet de leur pieuse attention; ils mettront une fidélité toute particulière à son observation. Cette règle est plus importante dans le noviciat que dans les autres communautés; elle offre un moyen puissant pour se conserver dans le recueillement et l'esprit d'oraison. Pendant le temps du silence,

non seulement on ne doit pas parler; on ne doit pas même se communiquer par gestes ou par signes, mais chacun s'occupera avec paix et application à ce que sa règle lui prescrit, sans faire attention aux autres et sans les déranger.

**ART. XIII.** — Un des exercices qui demande le plus de diligence de leur part est celui des récréations; leur conversation doit être simple, gaie, aisée, modeste, paisible, prévenante, franche et polie. Ils ne se laisseront pas aller aux contestations, aux conversations mondaines; ils éviteront la vanité qui cherche à se faire valoir, à donner bonne opinion de soi, la trop grande profusion de paroles, laissant à chacun sa part à la conversation, comme aussi une réserve excessive qui, le plus souvent, provient de l'amour propre ou d'autres défauts; l'esprit farceur qui est toujours nuisible à l'âme; la dissipation et les fréquents éclats de rire; l'esprit caustique qui fait autant de mal à celui qui s'y laisse aller que de peine au prochain; la médisance et le murmure, qui renferment un double mal, en ajoutant le scandale à la faute contre la charité. Ils apprendront, pendant les récréations, à supporter avec douceur et charité, les défauts de leurs confrères et à se faire tout à tous pour les satisfaire tous.

**ART. XIV.** — Ils se mettront en garde contre les amitiés particulières, par lesquelles leurs cœurs pourraient se lier trop aux uns, et contre les répugnances et les froideurs auxquelles ils se sentiraient portés envers les autres. Ceux qui se laissent aller sans résistance à l'un de ces deux vices sont généralement des âmes livrées aux désirs de leurs aises, des jouissances et satisfactions humaines; des âmes faibles qui ne savent pas dominer leurs sens, ni se rendre maîtres de leurs passions; des âmes peu fidèles à la grâce divine qui porte toujours à une charité sainte et universelle.

**ART. XV.** — Dans les combats qu'ils livreront à la nature, pour la destruction de leurs défauts et pour l'acquisition des vertus, ils doivent s'attendre à ce que l'ennemi leur suscite toutes sortes de peines, d'ennuis et

d'épreuves. Ils s'engageront dans cette lutte avec courage et la soutiendront avec ferveur et constance, persuadés que le démon ne leur suscite ces peines que pour les empêcher d'être dans la suite des instruments de miséricorde entre les mains de Dieu pour le salut des âmes, et convaincus que, s'ils persévèrent dans leur fidélité au milieu des tentations, plus ces peines et tentations seront grandes, plus elles serviront à les former à la sainteté nécessaire au grand ministère qu'ils doivent exercer un jour pour la gloire de Dieu. Pendant la tentation, ils mettront toute leur confiance en Jésus et Marie, et jamais en leurs propres forces.

ART. XVI. — Pendant leur noviciat, ils ne doivent demander à aller visiter leurs parents ou amis éloignés que pour nécessité réelle. Après leur admission, et avant leur départ, ils peuvent solliciter cette permission, lorsqu'il y a des raisons graves pour cela. Dans toutes ces circonstances, ils s'abandonneront au jugement de leur Supérieur.

ART. XVII. — Après leur admission dans la Congrégation, pendant le temps qui leur restera avant d'être envoyés en Mission, leur conduite doit, en toutes circonstances, être la même qu'auparavant; ils observeront avec la plus grande exactitude et la plus grande fidélité toutes les règles prescrites aux Novices.

ART. XVIII. — Lorsqu'ils seront pour partir en Mission, ils ne se mêleront en rien des préparatifs pour leur départ; ils en laisseront tout le soin et toute la sollicitude au procureur de la Maison, s'occupant seulement des préparatifs pour la conservation des grâces et des vertus qu'ils auront acquises pendant le précieux temps de leur noviciat. Si cependant leurs parents, amis ou d'autres personnes leur faisaient des présents, ils pourraient les accepter. Ils les remettront à leur directeur, aussitôt qu'ils les auront reçus, sans y conserver aucun droit et sans s'en occuper davantage.

ART. XIX. — Pendant leur voyage, ils obéiront à celui que leur Supérieur aura chargé de le représenter

auprès d'eux. Ils observeront un règlement autant que les circonstances et les incommodités du voyage le pourront supporter. Tout en veillant à la conservation de leur santé, ils prendront garde de se relâcher pendant la traversée.

---

CHAPITRE II. — Devoirs généraux des Membres envers la Congrégation.

ARTICLE PREMIER. — Étant appelés par une vocation spéciale de Dieu dans la Congrégation, il est de leur devoir de lui être sincèrement et affectueusement attachés, de faire tout de qui est en leur pouvoir, pour la rendre digne et capable de l'accomplissement des desseins de Dieu sur elle. Ils doivent avoir la plus grande estime pour ses Règles et l'esprit qu'elles contiennent, les considérant comme la voie que la divine Miséricorde leur a tracée, pour parvenir à la gloire qui leur est destinée.

ART. II. — Ils feront, chacun pour sa part, tout ce qui dépendra d'eux pour la conservation des Règles, du bon esprit qui doit animer la Congrégation, et pour le maintien de ses œuvres dans le but pour lequel elle a été fondée.

ART. III. — Ils éviteront l'orgueil, l'égoïsme et la jalousie de corps, et considéreront leur société comme une pauvre servante de l'Église de Dieu, employée aux œuvres les plus infimes aux yeux des hommes et travaillant avec fidélité et constance à leur accomplissement, pour l'exaltation de cette sainte Église et pour la gloire de son divin Époux. Ils ne se feront pas un souci de rendre leur société glorieuse aux yeux des hommes, par l'éclat de ses œuvres, mais se contenteront de la rendre solidement utile.

ART. IV. — Quoi qu'il en soit de leur devoir de fortifier la Congrégation dans son intérieur et d'étendre ses œuvres au dehors, ils se mettront en garde cependant contre l'envie de s'agrandir, contre les désirs trop naturels d'augmenter en nombre et d'obtenir une plus grande

importance. Ils se contenteront de se mettre avec paix et confiance à la disposition de leur divin Maître, et de profiter des circonstances que la Providence de Dieu leur fournira, pour se rendre de plus en plus utiles dans la sainte Église.

ART. V. — Ils professeront un respect sincère pour les autres Congrégations et leurs membres, et entretiendront avec elles des rapports d'une charité cordiale; ils seront contents de les voir honorées et aimées de tout le monde, lors même qu'on les préférerait à leur propre société, évitant et étouffant dans leurs cœurs les bas sentiments qu'inspirent la jalousie et l'amour-propre de corps, qui sont ordinairement le partage des âmes faibles et peu généreuses dans le service de Dieu. Remplis d'un zèle pur et fervent, ils se réjouiront de voir Dieu glorifié et les âmes sauvées, n'importe quel instrument a servi pour opérer cet heureux effet, et même lorsqu'il en résulte un désavantage pour la Congrégation.

---

CHAPITRE III. — Devoirs des membres de la Congrégation les uns envers les autres.

ARTICLE PREMIER. — Leurs rapports entre eux seront ceux des enfants d'une même famille, qui est celle de Jésus et de Marie. Ils doivent se traiter comme des frères, animés d'un même esprit, qui est l'esprit de Dieu, et d'un même sentiment, qui est celui qui anime le Saint et Immaculé Cœur de Marie. Ils regarderont comme fait à Jésus-Christ lui-même tout ce qu'ils feront à leurs frères, et ils agiront en tout avec eux comme ils auraient agi envers le divin Sauveur et sa très sainte Mère.

ART. II. — Ils veilleront sur leur esprit, pour ne jamais se laisser aller à la vivacité ; supporteront avec douceur, patience et charité, toutes les peines qu'ils pourraient éprouver de la part de leurs confrères; évitant dans ces circonstances les manifestations de mécontentement ou de froideur, se condamnant plutôt eux-mêmes que leurs confrères, et faisant tous leurs efforts,

pour gagner l'affection de ceux qui leur auraient fait de la peine.

**ART. III.** — Ils se mettront en garde avec le plus grand soin contre tout sentiment d'envie ou de jalousie; dès qu'ils s'apercevront du premier mouvement de ce vice humiliant, ils s'efforceront de l'étouffer aussitôt et demanderont à Dieu la grâce d'être délivrés d'un sentiment si bas et si indigne d'un serviteur de Jésus-Christ. Ils entoureront d'une plus grande charité et traiteront avec une plus grande douceur celui qui en sera l'objet. Ils prendront garde que cette mauvaise tentation ne se manifeste en aucune manière, ni dans leurs paroles, ni dans leurs actions.

**ART. IV.** — Ils se réjouiront du bien que Dieu fera par leurs frères, et ne s'attristeront pas; s'ils n'en font pas autant. Il faut que les désirs de leur cœur soient toujours très purs, et leur fassent souhaiter ardemment que Dieu soit glorifié et seront aussi contents et aussi heureux, lorsque cette gloire de Dieu sera procurée par leurs confrères que si c'était par eux-mêmes. Ils se tiendront donc en paix et dans une parfaite soumission à la divine volonté, lorsqu'ils se verront inférieurs en dons et en grâces de Dieu et lorsque leur ministère sera moins fructueux que celui de leurs confrères.

**ART. V.** — On fera rarement, sans en être chargé, des observations à un confrère sur les fautes qu'on lui voit commettre, et lorsqu'on croira utile d'en faire une, elle devra être assaisonnée par la douceur, la charité et la modestie.

**ART. VI.** — On ne se mêlera pas de ce qui regarde l'office d'un autre, sans en avoir été chargé par son Supérieur, ou sans en avoir été prié par celui qui est chargé de cet office.

**ART. VII.** — On doit éviter de s'entretenir de la manière dont les confrères s'acquittent des fonctions qu'ils remplissent, à moins que ce ne soit pour l'édification; on ne doit jamais les examiner et les juger dans l'accomplissement de ces fonctions; mais chacun, sans

s'occuper des autres, fera son possible pour remplir saintement et parfaitement celles qui lui seront confiées. En général, on ne doit jamais juger ses frères d'une manière défavorable en quoi que ce soit, et moins encore manifester ses jugements, si l'on avait la tentation d'en former dans son esprit.

ART. VIII. — Cependant, si l'on voyait dans un confrère un défaut grave, ou qu'on lui eût vu faire des fautes considérables, et qu'il y eût à craindre un dommage sérieux pour lui ou pour la Communauté, on en préviendrait le Supérieur; mais cela se fera dans un véritable esprit de charité, sans la moindre rancune, et avec une intention pure et sainte.

ART. IX. — On ne nourrira jamais dans son esprit ni dans son cœur de l'opposition, de la rancune, du mépris ou de l'indifférence envers ses confrères, quel que puisse en être le motif. On évitera de même les préférences pour les avantages naturels, les talents ou autres qualités; mais on les aimera tous également et on les traitera tous avec le même estime et la même bienveillance.

ART. X. — On se gardera encore bien davantage de s'élever soi-même au-dessus de ses frères, pour quelque raison que ce soit; on se considérera, au contraire, comme le dernier de tous; on donnera toujours aux autres la préférence sur soi, et, loin de chercher à briller parmi eux et à briguer leur estime, par vanité et recherche de soi-même, on se conduira de manière à ne pas fixer l'attention sur soi.

ART. XI. — L'âme de toute cette conduite doit être une charité vraie et sincère; ils doivent préférer leurs confrères à tous les autres hommes, les aimant comme d'autres eux-mêmes de cet amour véritable du saint Cœur de leur Mère, dans la surabondante plénitude de l'Esprit de Dieu qui le remplit.

ART. XII. — Cette charité doit être cordiale : il ne suffit pas qu'on l'ait dans la bouche ou même dans les actions, elle doit partir d'un cœur vraiment affectionné,



luttant avec fidélité et constance contre les tentations qui pourraient s'élever contre cette vertu.

ART. XIII. — Elle sera effective : on ne se contentera pas de l'avoir dans le cœur; il faut qu'elle se manifeste par les rapports intimes qu'on aura avec tous ses frères, par les services qu'on leur rendra en toute occasion, par la complaisance et la bonne volonté qu'on y mettra, par la douceur avec laquelle on les traitera, soit dans ses paroles, soit dans sa conduite à leur égard.

ART. XIV. — Elle sera simple : il faut éviter, dans ses paroles et sa conduite, toute manifestation affectée de charité; pas de pensées recherchées pour faire plaisir; pas de tournures de phrases flatteuses; jamais surtout de paroles capables d'exciter la vanité; mais on parlera et on agira avec cette affection sincère et simple des enfants de Dieu, sans recherche, et non avec la fausse charité des gens du monde.

ART. XV. — Elle sera franche et droite : on doit agir envers ses frères avec franchise et droiture de cœur, avec épanchement et gaîté; la véritable charité a toujours le sourire sur les lèvres, pour porter la joie et la consolation dans le cœur des autres.

ART. XVI. — Elle sera modeste et grave : on évitera de se laisser aller à des mouvements déréglés; on ne se poussera et on ne se touchera pas, mais on conversera ensemble avec une modestie douce, grave, quoique pleine de franchise et d'une gaîté sainte.

ART. XVII. — Elle sera respectueuse : on se parlera et on se traitera avec respect, sans affectation, évitant les familiarités, les grossièretés et toutes les autres manières peu convenables entre des serviteurs de Dieu.

ART. XVIII. — Enfin la charité des membres de la Congrégation entre eux sera pieuse et sainte : on n'aimera pas son confrère dans la vue d'en être aimé, ni par goût et penchant naturels, ou pour le plaisir qu'on trouve dans cette affection.

ART. XIX. — Aimant ainsi ses confrères, tout en Dieu et pour Dieu, on tâchera de faire régner Dieu en

eux : c'est pourquoi le premier devoir que la charité impose à chaque membre de la Congrégation, c'est le désir de la sanctification de ses frères. Ils prieront souvent pour cela; ils donneront le bon exemple, pour les porter par là à la perfection.

**ART. XX.** — Leur charité ne se portera pas seulement sur leurs frères individuellement; mais ils auront la plus grande tendresse et le plus grand attachement pour la Congrégation, dans laquelle ils sont saintement unis ensemble par la vertu du divin Esprit et dans le Cœur tout d'amour et de sainteté de leur très bonne Mère. Ils feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour augmenter ses avantages spirituels, pour la rendre propre à procurer la plus grande gloire de Dieu, et pour qu'elle soit une servante fidèle de leur adorable Maître, dans l'Église.

**ART. XXI.** — La charité ne s'exercera pas seulement envers les confrères vivants, mais aussi envers les confrères défunts. Dans chaque Communauté on dira neuf messes pour chacun des confrères qui viendront à mourir, et si la Communauté comptait plus de neuf membres, chacun en dirait une dans la même intention; on s'acquittera de ce devoir le plus tôt qu'on pourra et l'on en fera mémoire toute l'année.

**ART. XXII.** — Tous les ans, au premier jour libre après les fêtes de la Pentecôte et du Saint et Immaculé Cœur de Marie, tous les membres de la Congrégation diront la sainte Messe pour tous les membres défunts.

---

**CHAPITRE IV.** — Devoirs particuliers de la Communauté-Mère.

**ARTICLE PREMIER.** — La Communauté-Mère et tous ceux qui y sont employés à la formation des membres de la Congrégation et à la Direction des autres Communautés, contractent par là-même un devoir spécial de donner l'exemple à tous leurs confrères par l'observation exacte de nos règles et par la conservation de l'esprit de la Congrégation.

**ART. II.** — Tous doivent assister aux exercices qui, dans les autres Communautés, doivent être faits en commun. Ils sont libres de faire en particulier ceux qui se font en particulier, quoique dans le Séminaire ou le Noviciat ils se fassent en commun, excepté cependant les offices aux jours de fête, auxquels, autant que possible, ils doivent assister, afin de les célébrer avec la pompe et la solennité convenables.

**ART. III.** — Ils doivent assister aux récréations, et, autant que possible, aux promenades du Séminaire et du Noviciat.

**ART. IV.** — Quoiqu'il leur soit permis d'entrer dans les chambres de leurs confrères, ils doivent cependant éviter les conversations inutiles et les pertes de temps.

**ART. V.** — Ils ont à encore veiller sur les sorties trop fréquentes; ils ne sortiront que par nécessité ou pour une utilité réelle, et en demanderont toujours la permission, à moins que ce ne soit avec obéissance, pour une fonction régulière à exercer. On doit être plus réservé que dans toute autre communauté pour l'acceptation d'invitation à un repas.

**ART. VI.** — Le Supérieur général doit apporter une grande vigilance à ce que dans la Maison-Mère la sainte pauvreté soit observée dans sa pratique extérieure, autant que la position de cette Communauté vis à vis des personnes du dehors qui la fréquentent peut le permettre. Cette position pourrait exiger une plus grande propreté dans le logement et l'ameublement; mais le luxe et le superflu doivent en être bannis, comme des autres communautés.

**ART. VII.** — Les membres de la Congrégation employés dans la Maison-Mère n'oublieront pas leur vocation apostolique; ils s'emploieront donc, autant qu'ils le pourront, à procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, le tout cependant selon la sainte obéissance, dans l'esprit de la Congrégation, et sans rien négliger des devoirs que leur imposent les occupations ordinaires pour le bien général de l'œuvre.

---

DEUXIÈME DIVISION. — *Des fonctionnaires de la Congrégation et de leur administration.*

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Règles pour l'administration de la Congrégation.

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement de la Congrégation ayant une influence considérable sur tous ses membres, ainsi que sur leurs œuvres et sur le bien qu'ils sont appelés à produire dans l'Église de Dieu, il est très important qu'il soit soumis à des règles sages et tout évangéliques.

ART. II. — Le gouvernement de la Congrégation doit toujours être en rapport avec la fin vers laquelle elle tend : *la plus grande gloire de Dieu*, et avec l'objet qu'elle se propose : *le salut des âmes les plus délaissées*. Aussi ce doit être là l'idée générale et l'unique préoccupation des Supérieurs, dans la direction qu'ils donneront à toutes les affaires de la Congrégation, dans toutes leurs démarches et l'exercice de leurs fonctions.

ART. III. — Dans la direction générale des œuvres, dans leurs rapports avec leurs frères, et dans leur conduite particulière, les Supérieurs agiront avec autant de force que d'application à entretenir et à augmenter l'esprit apostolique dans tous les membres de la Congrégation. Ils éviteront avec le plus grand soin tout ce qui pourrait diminuer ou affaiblir cet esprit.

ART. IV. — Un de leurs soins principaux, dans la direction des affaires, sera la parfaite observation de la Règle; ils éloigneront toutes les vues qui ne sont pas conformes à l'esprit de Congrégation ou qui tendraient à l'affaiblir.

ART. V. — Dans la conduite de leur communauté, les Supérieurs feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour procurer le bien et l'avancement spirituel de leurs frères, évitant de diriger les choses d'une façon qui puisse nuire à la sainteté de ceux qui sont sous leur conduite.

ART. VI. — Ils apporteront une attention toute parti-

culière à entretenir la paix, l'union et la bonne intelligence parmi tous les membres de la Congrégation qui sont sous leur conduite.

ART. VII. — Comme ils ont à gouverner des choses saintes et à les diriger vers une fin sainte, les moyens doivent être saints, ainsi que la manière de les employer. Ils éviteront donc dans la direction des œuvres de Dieu, les manières d'agir profanes et passionnées, qu'on met en usage dans l'administration des choses humaines.

ART. VIII. — Dieu doit être, autant que possible, le principe, comme il est la fin, de toute la conduite des Supérieurs; dans la direction des affaires de la Congrégation. Ils n'emploieront de moyens pour l'exécution de leurs desseins, ni de manières d'agir, autres que ceux que Notre-Seigneur Jésus-Christ prendrait lui-même, s'il était à leur place.

ART. IX. — Ils auront de l'éloignement pour cette conduite si opposée à celle de leur divin Maître et si contraire à l'esprit de Dieu, de gouverner les choses divines par des principes, des industries et des combinaisons pleines de duplicité et de détours, qu'ont accoutumé de porter dans les affaires du monde, ceux qui les administrent; ils auront toujours une conduite droite, simple et franche.

Cette droiture, cette simplicité et cette franchise doivent être pratiquées surtout dans les rapports avec les Supérieurs ecclésiastiques, et dans l'intérieur de la Communauté vis-à-vis des confrères.

ART. X. — Quoiqu'il faille agir, dans toute notre administration et dans nos rapports, avec un grand esprit de simplicité, cela n'empêche pas que notre gouvernement ne doive être sage, réfléchi et plein de discrétion, et cette discrétion doit être selon Dieu.

ART. XI. — Une règle générale et importante, que la prudence impose aux Supérieurs, c'est la réserve, la discrétion et la modération dans leurs paroles et dans leurs actions : parler peu, et toujours avec attention et réflexion, lorsqu'ils ont à traiter des questions adminis-

tratives avec le prochain. Ils éviteront de même de mêler, sans motif, des paroles inutiles dans les entretiens qu'ils auront pour traiter ces questions. Cette modération, cette attention et ce calme de la réflexion leurs sont recommandés, non seulement lorsqu'ils traitent d'affaires, mais dans tout l'ensemble de leur conduite. Ces qualités leur seront d'un grand secours, pour l'acquisition du tact qui apprend ce qu'il faut dire et ce qu'il faut taire, en tous temps, et surtout dans les circonstances importantes.

ART. XII. — Pour appliquer convenablement dans la pratique cette triple règle de prudence, ils ont besoin de proportionner leurs paroles et leurs manières d'agir aux sentiments, aux dispositions et aux intérêts des personnes avec lesquelles ils ont à traiter. Ces sentiments, dispositions et intérêts ne se connaîtront pas toujours par les conclusions calculées du raisonnement, mais plutôt par un certain tact. Ce tact s'acquiert ordinairement par la connaissance générale et pratique des plis et replis du cœur humain, des différentes nuances des caractères, des intérêts divers qui les affectent, et par l'esprit d'observation qu'on apporte en général dans ses rapports avec le prochain, enfin par l'attention que l'on a aux sentiments et dispositions qu'on voit en lui pour proportionner, en toutes choses et par un esprit de charité, nos paroles et nos actions à ces sentiments et dispositions.

ART. XIII. — Dans la pratique de ces règles de prudence, on évitera toute affectation et manifestation extérieures qui tendraient à faire voir qu'on est un homme prudent, grave, et qu'on agit par principes; ce serait s'exposer à perdre les fruits que doit apporter l'observation de ces règles, et, ce qui est pire encore, à livrer son âme à une vanité puérile qui la rendrait désagréable devant Dieu.

ART. XIV. — Pour acquérir cette prudence, pour observer facilement ces règles, et pour ne pas tomber, en les observant, dans les détours et la duplicité des prudents du monde, on a besoin d'une parfaite abné-

gation de soi-même, d'un grand empire sur toutes ses passions et sa sensibilité, d'une humilité profonde, sincère, et enfin du calme et de la paix, fondés sur le recueillement et l'abandon à Dieu et à son bon plaisir en toutes choses.

ART. XV. — Cette réserve et cette modération doivent les suivre aussi dans leurs entreprises; il faut cependant éviter avec grand soin la timidité, les précautions excessives, la lenteur et les autres défauts qui tiennent d'une fausse prudence. Il faut peser saintement les choses par la prudence de l'esprit de Dieu, prendre hardiment une résolution, selon les lumières qu'on aura, mettre toute sa confiance en la bonté du divin Maître et en sa très sainte Mère, et agir avec force, selon la décision qu'on aura prise.

ART. XVI. — Un esprit défiant, soupçonneux et porté à la prévention, est non seulement contraire à la sainteté qui doit animer tout homme de Dieu, mais encore très opposé à une bonne administration des choses saintes, surtout quand on a affaire à des personnes dont les défauts de droiture ou les mauvaises dispositions sont inconnues. Si, au contraire, on a affaire à des personnes dont les défauts de droiture ou les mauvaises dispositions sont bien connus on doit se mettre sur ses gardes et apporter plus de réserve et d'attention dans ses rapports avec elles, sans cependant se laisser aller trop à des sentiments de défiance et de soupçon, surtout à une certaine agitation ou irritation que ces sentiments produisent dans l'âme.

ART. XVII. — Quelle que soit la pénétration d'un supérieur, il doit prendre garde de se prononcer trop vite sur les personnes et les choses; cette manière d'agir le ferait juger très souvent à faux et par prévention, et serait une marque de présomption.

Faire ces observations, établir peu à peu une probabilité, et hors des cas pressés, ne fixer son jugement qu'après mûr examen, telle est la conduite des hommes sages qui agissent selon l'esprit de Dieu.

ART. XVIII. — Quoique notre prudence doive être

acquise dans l'oraison et le recueillement, et que sa source doive être dans le divin Esprit et dans la sagesse éternelle de notre Père céleste, cela n'empêche pas cependant qu'il faille toujours procéder d'une manière très régulière dans nos entreprises, et ne rien négliger, dans la considération d'un objet, de ce qui pourrait nous le faire approfondir; seulement c'est l'Esprit de Jésus qui doit seul être la source de nos lumières, et toute notre confiance doit être en lui seul.

ART. XIX. — Il est encore bon, et même important pour les Supérieurs, de mettre beaucoup de suite et d'uniformité dans leurs entreprises, surtout dans celles qui concourent à l'exécution d'un même projet, dans tout ce qui y a rapport, ainsi que dans la marche qu'on y suit, et dans les moyens qu'on emploiera pour y réussir.

ART. XX. — Ils apporteront une grande douceur et un grand calme dans leurs rapports avec les personnes avec lesquelles ils auront à traiter, évitant les vivacités et les brusqueries, la roideur, les susceptibilités, l'opiniâtreté, surtout sur les points de peu d'importance, et en général toute manifestation qui pourrait exciter, dans celui avec lequel on a affaire, des sentiments de peine, de mécontentement et d'opposition.

ART. XXI. — Une vertu des plus importantes pour les Supérieurs, c'est une grande constance, accompagnée d'une douce et imperturbable patience, au milieu des peines, des difficultés et des oppositions qu'ils rencontrent. Ils ne doivent pas s'effrayer à la vue des obstacles qu'on mettra à ce qu'ils entreprendront; quand la prudence ou la nécessité exigeront qu'ils cèdent à ces difficultés, ils ne perdront pas de vue leurs projets, s'ils sont importants pour la gloire de Dieu et le salut des âmes; ils mettront toute leur confiance en leur adorable Maître, attendront une circonstance plus favorable, et profiteront de toutes les occasions, pour préparer les voies poursuivre leurs desseins, dans le temps et les circonstances déterminées par la Providence.

ART. XXII. — Ceux qui gouvernent doivent se prémunir contre l'empressement à entreprendre ou à



exécuter les œuvres avant que le temps en soit venu. Ils doivent savoir qu'ils ne peuvent rien par eux-mêmes; que Dieu seul peut faire réussir leurs bons desseins pour sa gloire, et attendre en paix que sa divine bonté leur fournisse les circonstances, les moyens favorables, pour en venir à l'exécution de leurs saints projets.

**ART. XXIII.** — Enfin, ils prendront garde à un autre excès, qui est de laisser traîner les affaires en longueur. Ils s'y prendront toujours d'avance, pour accomplir chaque chose en son temps. Pour mieux réussir en cela, ils auront beaucoup d'ordre et d'exactitude en tout.

---

## CHAPITRE II. — Comment on doit se conduire dans la supériorité.

**ARTICLE PREMIER.** — La supériorité doit être considérée comme une charge imposée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour faire observer les règles, procurer la sanctification des membres de la Congrégation, entretenir le bon ordre et la paix entre eux, entreprendre et conduire à bonne fin, pour la très grande gloire de Dieu et le salut des âmes, toutes les œuvres dont la Congrégation a coutume de s'occuper, enfin pour diriger tous les travaux des missionnaires vers cette unique fin.

**ART. II.** — Ceux à qui cette charge difficile sera imposée ne devront l'accepter qu'avec une sincère appréhension, une humble défiance d'eux-mêmes et de leurs talents. N'ayant pas cette crainte et cette défiance, ils s'exposeraient à commettre de grandes fautes dans leur administration. Ceux qui éprouveraient de la satisfaction de se voir revêtus de l'honneur de la supériorité, ou qui s'en croiraient dignes, devraient regarder cette disposition comme une de leurs plus dangereuses tentations et se mettre en garde contre l'amour-propre, de crainte d'éloigner les bénédictions de Dieu de leurs travaux, et même de se perdre.

**ART. III.** — Quoique la crainte et la répugnance de se voir au-dessus de ses frères soient des dispositions excellentes, qui attirent les grâces de Dieu sur un Supé-

rieur et le rendent apte à exercer saintement ses fonctions, elles ne doivent cependant pas aller jusqu'à la pusillanimité et à la résistance. Aussitôt que la lettre d'obédience leur arrive, ils doivent accepter et entrer en charge. Ils peuvent ensuite faire leurs observations au Supérieur général ou au Provincial; mais ils se soumettront, si le Supérieur insiste malgré leurs observations.

ART. IV. — Les Supérieurs ne chercheront jamais leurs intérêts, leur honneur ou leur propre bien-être, ni dans l'intérieur de la Communauté, ni au dehors; mais, en tout et partout, ils ne seront occupés que de la gloire de Dieu, du bien de leurs communautés et des membres qu'ils ont à gouverner.

ART. V. — Ils n'auront ni Frère, ni domestique attachés à leur personne; mais ils se contenteront d'être servis comme leurs confrères.

Ils doivent encore moins se faire rendre des services purement personnels par leurs confrères, sans nécessité; cependant quand les circonstances l'exigent, ou lorsque, par ce moyen, ils auront plus de facilité dans l'accomplissement de leurs devoirs et l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent se faire rendre des services, même personnels, par un Frère ou un domestique, pour les services ordinaires, et par un confrère, pour ceux qu'il convient de demander à un ecclésiastique.

Cette règle doit être observée par le Supérieur général, aussi bien que par les autres Supérieurs.

ART. VI. — Ils ne doivent pas s'épargner, dans les travaux du saint ministère, aux dépens de leurs confrères, en choisissant ce qu'il y a de plus facile et de plus agréable; mais, au contraire, ils prendront plutôt pour eux ce qui sera plus difficile et plus pénible, et soulageront leurs frères à leurs dépens.

ART. VII. — Ils prendront garde de faire souffrir leurs confrères, par une certaine austérité de vie; ils ne doivent pas les charger au-delà de ce que la règle demande, sous prétexte de procurer leur sanctification.

S'ils éprouvaient de l'attrait pour les mortifications, leurs propres goûts ne devraient pas influencer sur leur con-

duite dans la direction de leurs communautés; loin de charger leurs confrères de pratiques pénibles et de les conduire par une voie de mortification, ils seront au contraire généralement portés à adoucir le joug du divin Maître, pourvu cependant que ces adoucissements ne soient pas opposés à l'esprit de la règle et ne mettent pas en danger de produire le relâchement.

ART. VIII. — Ils se conduiront comme des serviteurs que le divin Maître a placés auprès de leurs frères pour s'occuper d'eux sans cesse; ils en prendront un soin continu, tant au corporel qu'au spirituel, et feront en sorte qu'il ne leur manque rien de ce dont ils auront besoin sous ces deux rapports.

ART. IX. — En qualité de serviteurs, ils doivent sacrifier sans cesse, leur bien-être, leur satisfaction, leur santé et leur vie même, s'il en est besoin, pour leurs frères, pour leur bien spirituel.

ART. X. — Ils n'auront aucune distinction ni à table, ni dans leurs habits, ni dans tout ce qui est à leur usage; mais, au contraire, s'ils veulent vivre selon la perfection de l'humilité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ils choisiront toujours ce qu'il y a de plus vil.

ART. XI. — Ils prendront garde cependant d'avilir leur dignité et de faire mépriser leur autorité; ils ne pratiqueront cette conduite humble que dans l'usage ordinaire de la vie, et dans les choses étrangères à leurs fonctions; mais dans l'exercice de leur charge, ils doivent agir en supérieurs.

ART. XII. — Ils se garderont bien de se conduire, dans les fonctions de leur supériorité, avec un esprit de domination et d'amour-propre; mais à l'exemple de Jésus-Christ leur Maître, ils gouverneront leurs frères avec humilité, douceur, modestie et affection.

ART. XIII. — Tout en observant cette conduite douce et modeste, dans les ordres qu'ils donneront à leurs confrères, ils doivent parler cependant positivement et non avec hésitation, déterminer les choses le plus qu'ils peuvent, et les laisser rarement dans l'incertitude ou à

l'arbitraire, éviter la faiblesse et les précautions excessives.

ART. XIV. — Dans les conversations ordinaires et dans tous leurs rapports indifférents avec leurs confrères, ils doivent être simples et ouverts. Ils éviteront, dans cette circonstance, de faire sentir leur supériorité, dans leurs paroles et dans leurs manières; ils auront soin aussi d'être graves et modérés; ils n'adresseront pas à leur confrères des plaisanteries auxquelles ils ne pourraient répondre convenablement, et se garderont, plus que tout autre, de dire ou de faire ce qui leur pourrait causer de la peine.

ART. XV. — Ils ne parleront pas en termes irritants, caustiques ou offensants, des confrères absents dont ils auraient à se plaindre; ils éviteront toute parole de mépris, et en général tout ce qui est choquant et qui n'aurait pu être dit en leur présence.

ART. XVI. — Dans toute leur conduite à l'égard de leurs confrères, ils doivent manifester la plus grande confiance; ils leur communiqueront, touchant la Congrégation, ce qu'ils savent devoir les édifier et consoler. Ils leur parleront surtout du bien qui s'y fait, de la conduite sainte de leurs confrères des autres maisons, et de leurs travaux pour la gloire de Dieu, le tout avec la prudence convenable.

ART. XVII. — Dans tous leurs rapports avec leurs inférieurs, ils agiront également envers tous avec la même simplicité, franchise et ouverture de cœur; par ces moyens, ils gagneront leur confiance et leur estime. Ils éviteront avec soin à leur égard les soupçons, les détours, les finesses et tous les autres moyens de gouverner de ce genre qu'emploient les hommes vides de l'esprit de Jésus-Christ : ces moyens ne sauraient produire que du mal.

ART. XVIII. — Cependant cette simplicité, cette franchise et cette confiance, quoique sincères et parfaites, ne doivent pas nuire à la prudence si nécessaire aux Supérieurs, dans la direction de leurs confrères, et

pour le discernement des esprits, ni les empêcher de traiter chacun selon ses besoins.

**ART. XIX.** — Enfin l'âme, le grand principe de la conduite des Supérieurs envers leurs confrères, sera une charité toute sainte; ils doivent être comme leurs pères spirituels, les traiter avec une tendresse paternelle, et avoir tous les soins possibles pour procurer le bien de leurs âmes et de leurs corps, et en même temps pour les rendre contents et heureux.

**ART. XX.** — Leur charité doit être universelle et égale envers tous; ils doivent bien se mettre en garde contre les prédilections particulières et les préférences : leur cœur doit être tout entier à tous ensemble, et tout entier à chacun en particulier. Les seules préférences qu'ils peuvent et doivent faire seront pour les âmes faibles et tentées, pour les affligés et les malades; ils chercheront à les fortifier et encourager, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, sans cependant manquer à nos Règles.

**ART. XXI.** — Cette charité et cette douceur doivent paraître même dans les réprimandes qu'ils seront obligés de faire quelquefois; jamais ils ne doivent rien dire par humeur ou mécontentement, ni d'une manière piquante ou méprisante; mais lorsqu'ils seront obligés de reprendre ils le feront de manière à procurer le bien des âmes, et par un mouvement de charité véritable, tempérant ainsi ce qu'il y a de plus pénible dans leurs observations, par la douceur et la prévenance dans les formes.

**ART. XXII.** — Cependant leur gouvernement doit être plein de vigueur et d'énergie; ils doivent tenir ferme à l'observation de la Règle et de l'esprit qui y est contenu, y tendre sans cesse de tout leur pouvoir, avec prudence toutefois, et se faire obéir exactement.

**ART. XXIII.** — La règle qui leur tiendra lieu de toutes les autres et qui les renferme toutes, ce sera de considérer leur divin Maître au milieu des Apôtres, et sa manière d'agir à leur égard; ils agiront de même à l'égard de leurs frères. Ils auront recours à lui dans les

moments critiques, et tâcheront d'attirer en eux les saintes dispositions avec lesquelles il aurait agi lui-même dans ces circonstances.

ART. XXIV. — Enfin une règle à laquelle les Supérieurs doivent porter une attention toute spéciale, c'est qu'étant chargés de faire observer les Règles, par les membres de la Communauté, ils contractent une obligation plus stricte que les autres d'y être fidèles. En toutes circonstances, ils doivent montrer un amour sincère pour ces Règles, et agir selon l'esprit de la Congrégation.

Ils ne doivent jamais s'exempter de l'observation d'un règlement, si ce n'est pour des raisons qui leur auraient paru suffisantes pour accorder cette exemption à leurs confrères.

---

### CHAPITRE III. — Du Supérieur général.

ARTICLE PREMIER. — Le Supérieur général doit être tout entier voué et consacré à l'esprit de Notre-Seigneur Jésus Christ et au très saint Cœur de Marie, pour le service de la Congrégation : c'est dans la vue de cette sainte servitude qu'il doit se sacrifier sans cesse pour elle.

ART. II. — En vertu de cette servitude qui doit faire l'âme de sa conduite dans la Congrégation, toutes ses pensées, tous ses désirs, toute son occupation et toute sa vie doivent aboutir à rendre cette même Congrégation digne et capable d'opérer les œuvres de salut et de sanctification auxquelles son divin Maître la destine, pour la gloire de son Père céleste.

ART. III. — Pour ne pas laisser éteindre peu à peu le zèle ardent qui doit l'animer comme Missionnaire, et pour donner le bon exemple aux novices, il travaillera au salut des âmes dans le pays où il est, sans jamais négliger en quoi que ce soit, les affaires de la Congrégation, qui sont l'objet direct de son devoir.

ART. IV. — Son attachement à la Congrégation, dont il est le chef, ne sera pas un attachement humain

et d'amour propre; mais il l'aimera du même amour dont Jésus-Christ aime son Église.

ART. V. — Dans la direction qu'il donne à la Congrégation, son but ne doit pas être la prospérité temporelle; mais l'unique vue qui doit absorber toute son attention et attirer tous ses désirs et toute la force de son action sera la plus grande gloire de son adorable Maître, le salut et la sanctification des âmes, par les œuvres que nos règles déterminent et selon l'esprit dans lequel elles doivent s'exécuter.

ART. VI. — Il veillera sur lui-même et sur ses confrères pour qu'on n'attache pas trop d'importance aux biens de la terre; il évitera l'empressement pour les augmenter; il se gardera surtout d'employer pour cela des moyens inconvenants qui pourraient produire un mauvais effet sur le prochain ou être indirectement nuisibles à la gloire de Dieu et au bien des âmes. Il se gardera bien d'absorber son esprit dans l'administration du matériel; sa pensée doit bien plutôt être occupée du bien spirituel de la Congrégation, faisant avec simplicité tout ce qui dépend de lui, pour procurer à la Société l'aisance dont elle a besoin, et, évitant toute recherche, il mettra sa confiance dans la divine Providence plutôt que dans les industries des combinaisons humaines, indignes des Apôtres de Jésus-Christ.

ART. VII. — Il ne recherchera pas non plus avec trop d'empressement à augmenter le nombre de sujets de la Congrégation; il évitera avec soin de recevoir trop facilement les postulants, au détriment de la ferveur et de l'esprit de nos règles. Il les examinera ou fera examiner avec soin, sur les règles déterminées dans ce Règlement.

ART. VIII. — Il doit mener la vie que les règles prescrivent aux autres membres de la Communauté, autant que le lui permettront ses occupations qui, parfois, peuvent être une raison suffisante d'exemption.

ART. IX. — Pour que le Supérieur général soit plus capable de choisir les Supérieurs particuliers, il consultera les notes qu'il aura reçues sur les principaux membres

des Communautés; il écouterà les avis du Supérieur provincial, et pèsera bien tous ces renseignements, en la présence de Dieu. Il prendra garde de laisser influencer son choix par ses affections particulières et personnelles : les qualités du sujet doivent seules en être les motifs déterminants. Il serait bon aussi qu'il fît attention, dans son choix, aux sentiments des confrères auxquels le sujet doit être préposé, afin de choisir celui qui pourrait acquérir leur estime et leur affection.

ART. X. — Il doit veiller particulièrement sur lui-même, pour ne pas céder sans motif suffisant, aux instances que pourraient lui faire ses confrères, pour lui faire accepter des distinctions dans les habits, la nourriture et autres objets à son service. C'est pour lui un devoir de se montrer en toutes choses plus fidèle observateur des règles que tout autre et principalement de celles qui lui sont propres à lui-même. Il se fera aussi spécialement remarquer par son humilité, sa simplicité, sa modestie, sa pauvreté; par la ferveur et par le zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes et surtout pour l'avancement spirituel de la Congrégation dont il est le chef.

ART. XI. — Le Supérieur général doit surveiller spécialement et avec le plus grand soin l'éducation des postulants, et, ne pouvant par lui-même leur donner l'instruction et la direction dont ils ont besoin, il apportera la plus grande attention au choix du Maître des novices. Il les interrogera en particulier, le plus souvent qu'il pourra, sur leur intérieur, et leur donnera, lorsque ses occupations le lui permettront, des instructions sur l'esprit de la Congrégation.

ART. XII. — Il doit rarement demander conseil sur les affaires de la Congrégation aux personnes étrangères. Cette recommandation est faite encore plus instamment aux autres Supérieurs.

---



## SECTION TROISIÈME

### VIE RELIGIEUSE.

**CHAPITRE I<sup>er</sup>.** — De la Consécration à Dieu de tous les Membres de la Congrégation.

**ARTICLE PREMIER.** — Le novice entrant dans la Congrégation contracte avec elle : des deux côtés on prend des engagements à l'observation desquels on s'oblige tout le temps de leur durée.

**ART. II.** — L'acte de consécration doit se faire avec une solennité religieuse convenable, et en présence de la Communauté, autant que possible.

On suivra un cérémonial régulier à toutes les consécrations.

**ART. III.** — Quoique cette consécration ne renferme pas les obligations d'une promesse positive faite à Dieu, cependant tous les membres de la Congrégation considéreront comme un devoir d'y rester fidèles, comme à une résolution sainte et solennelle à laquelle il ne leur est jamais permis de manquer, sans un motif très grave, et ils s'estimeront heureux, toute leur vie, d'avoir contracté une obligation qui communique à toutes leurs œuvres le mérite du sentiment religieux qui la leur a fait contracter.

Par cette même consécration, les Membres contractent envers la Société un engagement positif qui les oblige à l'observation de ce qu'ils promettent.

**ART. IV.** — Autant que faire se pourra, on se préparera à cet acte par une retraite spirituelle, pour attirer sur soi les grâces de l'Esprit-Saint et les bénédictions de l'Immaculé Cœur de Marie et pour entrer dans les dispositions saintes qu'exige un tel acte.

**ART. V.** — Tous les ans, le jour de la fête de l'Immaculé Cœur de Marie, chaque Missionnaire renouvellera sa consécration, afin de se renouveler dans les saintes dispositions dont il était animé lorsqu'il la prononça

pour la première fois, et de prendre les résolutions dont il aura besoin, pour l'accomplissement des devoirs qu'elle lui impose.

---

## CHAPITRE II. — Des Vœux.

ARTICLE PREMIER. — Celui qui a le bonheur de se donner à Dieu, par les vœux, lui consacre tout son être sans réserve et sans retour, en lui immolant toute satisfaction : dans les biens extérieurs, par le vœu de pauvreté; dans la jouissance des sens, par le vœu de chasteté; et dans le libre exercice de sa volonté, par l'obéissance. Ils se pénétreront de cette pensée que, par cet acte religieux, dont l'effet sera en eux permanent pour la vie, ils sont désormais et pour toujours tout à Dieu : dans leur âme avec ses facultés, dans leur corps avec ses jouissances, et dans l'usage de tout objet extérieur; et que, par conséquent, ils ne doivent plus en disposer que pour sa gloire et selon son bon plaisir. Remplis de cette pensée, ils y conformeront leur vie, qui sera alors une vie toute de sainteté et de religion, pleine des grâces et des bénédictions de Celui à qui ils appartiennent.

ART. II. — Si, par les vœux, ils ont le bonheur de sanctifier toute leur vie par la vertu de religion, ils doivent songer aussi que, par là, ils s'imposent des obligations envers Dieu : de pratiquer la pauvreté telle qu'elle est spécifiée dans les Règlements constitutifs (sect. 3, chap. II., art. 4); d'observer la chasteté telle que l'Église la demande de ses Prêtres, et d'obéir à tous les ordres positivement et clairement exprimés par leurs supérieurs.

ART. III. — Quoiqu'ils ne soient strictement obligés d'observer les promesses faites à Dieu que dans le sens exprimé dans l'article précédent, c'est cependant un devoir pour eux de tendre à la perfection dans la pratique des trois vertus qu'ils promettent, conformément aux explications qu'en donnent ces Règlements.

ART. IV. — Comme la Congrégation est plus essentiellement apostolique que religieuse, son esprit et ses

tendances générales ne la portent pas à vouer un culte spécial et extérieur aux trois vertus exprimées dans les vœux.

Elle désire une perfection entière dans leur pratique intérieure, et une pratique ordinaire à l'extérieur, selon qu'il est marqué dans les chapitres suivants.

ART. V. — Ils se disposeront aux vœux par une retraite. Tous les ans, ils les renouvelleront, en leur particulier, au saint jour de la Pentecôte.

---

### CHAPITRE III. — De la pauvreté.

ARTICLE PREMIER. — La pauvreté évangélique sera considérée, par les membres de la Congrégation, comme une des vertus les plus importantes et les plus fondamentales de la vie apostolique et religieuse. Ils s'y attacheront de toute la sincérité de leur cœur, prenant garde que le relâchement ne s'introduise dans la Congrégation sur cet article, qui produit la sanctification de ses Membres et les rend aptes au service des âmes que la divine Providence leur a confiées.

ART. II. — Ils s'appliqueront spécialement, dans la pratique de la sainte pauvreté, au détachement parfait des biens de la terre et à une entière indifférence pour l'honneur, l'élévation et le bien-être attachés aux richesses. S'étant donnés à Jésus-Christ, pour continuer, sous ses ordres, son divin apostolat, et cela auprès des âmes les plus abandonnées, ils manqueraient essentiellement à l'esprit de leur vocation, en conservant de l'estime ou de l'affection pour les grandeurs et les richesses de la terre, et le désir d'en porter les marques.

ART. III. — Étant sincèrement détachés de l'estime et de l'affection des richesses et de leur faux brillant, ils ne se laisseront influencer en rien par les riches et les grands du monde. Ils n'auront pas pour eux ces complaisances, ces assiduités et ces flatteries indignes de leur état; ils se conduiront cependant avec prudence, et rendront à chacun les honneurs dus à son rang et à sa position dans le monde.

ART. IV. — Ils ne rougiront pas de leur pauvreté devant les hommes; ils n'auront pas la faiblesse, indigne d'un homme apostolique, de se regarder comme abaissés, par leur pauvreté, au-dessous des riches et des grands; mais en traitant tout le monde avec la modestie, la réserve et la civilité dues à chacun, ils se conduiront avec la liberté, la dignité et les convenances qui caractérisent l'homme apostolique, représentant Jésus-Christ sur la terre.

ART. V. — En hommes dévoués à l'apostolat de Jésus-Christ, ils travailleront à sa gloire, l'esprit libre de tout souci pour leur subsistance et le cœur dégagé de toutes les choses humaines. Ils mettront toute leur espérance dans le Maître qu'ils servent; et le Père céleste, qui nourrit les oiseaux du ciel, récompensera leur confiance et leur amour. Cependant les Supérieurs chercheront avec prudence et sollicitude à procurer aux missionnaires tout ce qui leur est nécessaire ou utile.

ART. VI. — Ils souffriront avec amour les privations qui proviendraient de la pauvreté, même celles qui seraient l'effet d'un oubli de la part des Supérieurs; cependant, dans ce dernier cas, s'il en pouvait résulter du mal pour la santé ou quelque autre grave inconvénient, ils devraient en prévenir qui de droit.

ART. VII. — Tout ce qui est à l'usage des Missionnaires leur sera fourni par la Communauté dont ils font partie; ils éviteront de s'attacher à ces objets, et seront toujours disposés à les rendre, s'il en était besoin.

ART. VIII. — On retranchera les superfluités dans la nourriture, le logement, l'ameublement et les habits; on se contentera du modeste nécessaire. Dans la qualité de tout ce qui est à l'usage des Communautés, on évitera tout ce qui approche du luxe et l'on observera les règles de la sainte pauvreté, en se contentant d'une honnête médiocrité.

ART. IX. — Cependant, comme la pratique des vertus religieuses doit avoir pour eux un but et une direction spécialement apostoliques, ils éviteront, dans leur

pauvreté extérieure, tout ce qui paraîtrait excessif aux personnes du dehors; ils proportionneront cette médiocrité, dans les objets qui sont à leur usage, aux habitudes des pays où ils se trouveront et des personnes qui les environneront, y conservant toujours une grande propreté.

ART. X. — La nourriture, quoique réglée par l'esprit et la vertu de pauvreté, doit cependant être saine substantielle et capable de conserver la santé des Missionnaires.

ART. XI. — On n'aura pas de jardins d'agrément; mais tout y doit être utilisé pour le bien de la Communauté. Dans les plantations qu'on y fera, pour la commodité des missionnaires, on évitera la recherche, et en cela, comme en tout le reste, on ne doit pas se laisser aller à l'amour des objets de rareté ou de curiosité, afin qu'en tout se fasse sentir l'éloignement du luxe et du brillant de la richesse.

On évitera aussi ce luxe et cette recherche, dans l'acquisition des livres; il y aura cependant dans chaque maison une bibliothèque en rapport avec ses besoins.

ART. XII. — Les Missionnaires prendront dans cette bibliothèque les livres qui leur seront nécessaires; mais ils ne doivent pas les conserver constamment dans leurs chambres, sinon pour le temps qu'ils s'en servent.

---

#### CHAPITRE IV. — De la chasteté.

ARTICLE PREMIER. — Quoique par l'engagement religieux que les membres de la Congrégation ont pris envers Dieu, pour la pratique de la chasteté, ils ne soient strictement obligés à renoncer, toute leur vie, qu'à la satisfaction des sens, dans les impressions directes de la concupiscence de la chair, ils doivent cependant veiller et résister avec ferveur à tous les penchants et inclinations qui se lient à cette mauvaise concupiscence. Ils prendront toutes leurs mesures pour conserver à Dieu purs et saints leur cœur et leur corps, qu'ils lui ont consacrés, par la promesse d'observer cette vertu.

ART. II. — Pour conserver ce précieux trésor, ils doivent tâcher de se convaincre de leur extrême fragilité et de la multitude des dangers qui les environnent. Ils se défieront sans cesse d'eux-mêmes et seront en garde contre leur propre faiblesse, ne se croyant jamais en sûreté, même lorsque ces dangers sont éloignés. Ils songeront que le feu de la concupiscence une fois allumé s'éteint difficilement; ils auront donc soin d'en éloigner tout danger et d'en éteindre la moindre étincelle, dès qu'ils en ressentiront les premières atteintes.

ART. III. — Ils se rendront attentifs à toutes les impressions et sensations intérieures qui flattent les sens; ils se refuseront les satisfactions qui peuvent amollir l'âme; ils éloigneront de leur esprit toute curiosité qui peut, directement ou indirectement, exposer la sainte vertu de pureté, particulièrement dans le saint tribunal et dans leurs rapports avec les personnes du sexe. Ils banniront de leur esprit, de leur cœur et de toutes leurs habitudes, ce qui pourrait les rendre mous et faibles; ils s'établiront surtout, saintement et solidement, dans la sobriété du cœur, qui ne leur permet pas de se laisser jamais aller à ces tendresses, à ces affections, goûts et satisfactions incompatibles avec la pureté parfaite, même lorsque ces mouvements et impressions de l'âme ne leur paraissent pas directement envenimés par la mauvaise concupiscence.

ART. IV. — On doit surtout redoubler de vigilance sur son cœur et sur ses affections, dans les rapports ordinaires et habituels avec les personnes du sexe, particulièrement avec celles qui professent une haute piété. Lorsqu'on sentira une pieuse affection pour ces personnes, à cause de leurs vertus et de leurs bonnes qualités, on regardera généralement cette pente comme une subtile tentation, et quelque pieux et pur que paraisse ce sentiment, on ne s'y livrera pas, se défiant toujours de la faiblesse de son cœur, et étant persuadé que ce sentiment cache une ruse de l'ennemi, et qu'il finira mal, quoiqu'il soit innocemment commencé. Ils ont besoin, dans ces circonstances, d'une vigilance particulière sur

leur esprit, qui ne doit jamais se préoccuper de ces personnes. On doit éviter de leur manifester le sentiment qu'on ressent, en quelque manière que ce soit; on observera les règles de la mortification des sens, et on sera réservé, dans ses paroles et dans tout son maintien.

ART. V. — On évitera aussi de s'attacher ses pénitents, surtout les personnes du sexe; on tâchera de se tenir toujours libre et dégagé de tout lien, s'efforçant de n'aimer et de ne faire aimer que Jésus et Marie.

ART. VI. — Ils veilleront avec le plus grand soin sur leurs sens, afin de ne pas laisser blesser leurs cœurs par les traits impurs de la concupiscence, et leur imagination se salir par ses fantômes.

ART. VII. — Ils auront spécialement à exercer cette vigilance, dans leurs rapports avec les personnes du sexe; ils auront une tenue modeste, des manières graves, un ton de conversation modéré, l'action et les paroles paisibles et réservées. Ils auront avec elles le moins de conversations inutiles qu'ils pourront, et ne les feront durer que le temps qu'exigent leur bien spirituel ou la bienséance. Jamais ils ne doivent se permettre avec elles les plaisanteries, les éclats de rire et toute manière d'agir qui se ressent tant soit peu de la familiarité; mais tout en eux sera grave, sage et paisible. Il ne faut pas cependant prendre un air austère, des manières dures ou brusques, un ton sec ou indifférent; il faut qu'une douce charité soit l'âme de cette sainte gravité.

ART. VIII. — Ils priveront leur corps de toutes les délicatesses dont usent les hommes du monde, pour la satisfaction de leurs sens; ils seront sobres dans l'usage permis et nécessaire des créatures, et se conserveront toujours maîtres de leurs sens, non seulement quand ils seront en communauté, où ils ne peuvent se procurer les vaines satisfactions des hommes sensuels, mais surtout quand ils seront hors de la communauté et que les commodités et les douceurs que recherche la nature leur seront offertes.

ART. IX. — Ils éviteront les manières lâches et molles; ils auront, au contraire, de l'énergie, et observeront les règles de la modestie, dans leur tenue, dans leur démarche, dans leurs gestes et dans toute leur manière d'être, même quand ils sont seuls. Ils fuiront la paresse et l'oisiveté, de peur que l'ennemi ne les attaque, en les trouvant désœuvrés.

ART. X. — Les personnes du sexe ne doivent jamais entrer dans l'intérieur de la maison; lorsqu'elles ont besoin de parler à un Missionnaire, elles doivent être reçues au parloir. Autant que possible, les conseils de direction doivent se donner au confessionnal; si cependant il arrivait que la nécessité ou les convenances exigeassent de les recevoir hors du confessionnal, on devrait les accueillir avec bonté et charité.

ART. XI. — On ne confessera les personnes du sexe que dans l'église, ou dans un endroit public destiné à cela, et, autant que possible, dans un moment où cet endroit est fréquenté, de manière à pouvoir être vu de tout le monde.

ART. XII. — Ceux qui confessent dans les couvents et ceux qui y exercent d'autres fonctions, ne doivent fréquenter le parloir que le moins qu'il se pourra. Les conversations de longue durée, les entretiens inutiles et en général toutes les paroles qui ne sont pas pour le bien des âmes, ne peuvent que nuire à eux-mêmes et aux religieuses avec lesquelles ils conversent. Pour celles-ci, aussi bien que pour les personnes du monde, les directions se feront dans le confessionnal.

ART. XIII. — Dans leurs rapports avec les enfants, les Missionnaires éviteront ces complaisances et ces affections trop naturelles qu'on se permet à leur égard, à cause de leur innocence et des autres qualités de l'enfancé, ainsi que les caresses trop affectueuses, comme de les baiser, les embrasser, etc. Nous ne devons pas plus chercher notre satisfaction dans l'amitié que nous inspirent les enfants que dans toute autre affection, quoique cette satisfaction soit de sa nature plus pure que les autres. Il faut cependant leur témoigner beaucoup



de douceur et de bonté, à l'exemple et dans les sentiments de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

ART. XIV. — Non seulement ils prendront toutes les précautions possibles pour conserver intacte et sans tache, dans leur âme, la sainte vertu de pureté, mais encore ils éviteront avec le même soin tout ce qui pourrait donner aux hommes le moindre soupçon sur ce point délicat.

---

#### CHAPITRE V. — De l'obéissance.

ARTICLE PREMIER. — La parfaite obéissance consiste dans le renoncement à son propre jugement et à sa propre volonté, pour se soumettre avec amour à la sainte volonté de Dieu, manifestée par les règles de la Congrégation et par les Supérieurs.

ART. II. — Ils doivent obéir non seulement aux principaux Supérieurs, mais encore à tous ceux qui leur sont préposés, dans les charges et les fonctions de la Communauté, ainsi qu'à tous ceux qui ont quelque emploi dans la maison, en ce qui concerne cet emploi, même lorsque le fonctionnaire leur est inférieur dans tout ce qui est en dehors de sa charge.

ART. III. — On obéira au supérieur, dès la première manifestation de sa volonté, de quelque manière qu'elle soit manifestée, et cela, sans réplique ni réflexion.

ART. IV. — On obéira, lors même qu'on prévoirait que de cette obéissance il résultera des inconvénients et des difficultés. Dans ce cas, on doit proposer ces difficultés avec humilité et modestie, et en même temps avec simplicité et franchise, sans chercher à faire prévaloir son sentiment, et on sera disposé à se soumettre parfaitement à ce qui sera décidé.

ART. V. — On obéira aux principaux Supérieurs, lors même qu'ils ordonneraient des choses qui seraient contre la Règle ou contre son esprit; seulement, toutes les fois que cela arrivera, on devra leur faire des représentations, et s'ils persévèrent, on agira selon leurs ordres. Mais, si

la contravention à la Règle avait quelque gravité, on devrait instruire le Supérieur général de la Congrégation de l'ordre donné, des représentations faites et de la réponse à ces représentations.

ART. VI. — On obéira selon l'esprit et les intentions bien connues dans lesquelles le supérieur aura prescrit la chose commandée, et l'on exécutera ses volontés dans toute leur étendue, même lorsqu'il n'aurait pas dit expressément toutes ses intentions, pourvu que ces intentions non exprimées n'offrent pas d'inconvénients graves.

ART. VII. — La vraie obéissance est non seulement une obéissance de volonté et d'action, mais encore une docilité et une soumission parfaites de l'esprit au jugement porté, évitant avec soin non seulement l'opposition et la dispute, mais encore tout esprit de critique, ainsi que les murmures et les mécontentements. On regardera surtout comme une tentation diabolique l'opposition systématique au Supérieur, quel que soit le motif qui l'inspire.

ART. VIII. — On se gardera bien aussi de juger son supérieur dans sa conduite, soit dans les choses qui concernent sa charge, soit dans celles qui regardent sa vie privée. On se gardera encore davantage de communiquer aux autres les jugements et les murmures que le démon aura suggérés; jamais on ne doit parler de ses supérieurs qu'en bien et de façon à porter les autres au respect et à l'obéissance à leur égard.

ART. IX. — Tous doivent être disposés à se rendre là où leur supérieur voudra les envoyer et à accepter les charges qui leur seront données. Cependant on peut représenter au supérieur les raisons qu'on aurait de ne pas se voir chargé d'une fonction, ses craintes, ses goûts et ses dégoûts; mais ces observations doivent être faites avec docilité et de manière à ne causer aucun embarras au supérieur, pour sa décision, ni à mettre le moindre retard à l'exécution de l'ordre donné.

ART. X. — Personne ne doit jamais, en dehors de son

obéissance, entreprendre aucun ministère, sans un ordre de son Supérieur; toutes les demandes qui seront faites doivent lui être adressées.

ART. XI. — Personne ne fera jamais aucune démarche, ni ne prendra aucun moyen indirect, pour être employé à un ministère ou à une mission quelconque, ni pour rester dans une position, dans l'exercice d'une fonction, ou pour en être rappelé. On se défiendra surtout de toute pensée de quitter un emploi, pour en avoir un plus relevé, sous le prétexte de faire un plus grand bien.

On se contentera en général de faire connaître au supérieur ses goûts, ses répugnances et ses aptitudes, évitant de gêner sa conduite et s'abandonnant avec simplicité à la divine volonté.

ART. XII. — Ils obéiront à leurs supérieurs, non comme à des hommes, mais comme à Jésus-Christ qu'ils représentent; aussi leur obéissance sera sainte, prompte, exacte, humble, douce, simple, pleine d'amour et de contentement.

ART. XIII. — La pratique de la parfaite obéissance aux supérieurs se manifesterá non seulement dans l'exécution des ordres qu'on en recevra, mais encore dans toute la conduite à leur égard.

ART. XIV. — Dans leurs paroles, leurs actions et toute leur conduite, ils doivent montrer du respect à leurs supérieurs; cependant ce respect ne doit pas empêcher qu'ils agissent à leur égard avec simplicité, franchise et ouverture de cœur; ce qui doit être l'effet d'une affection sainte et cordiale qu'ils ont pour eux, comme pour la personne même de Jésus-Christ, leur divin Maître.

ART. XV. — On recevra avec esprit de foi, avec douceur et humilité, les observations et les corrections qui seront faites par les supérieurs, comme on les recevrait de Jésus-Christ lui-même, et au lieu de se laisser aller au chagrin et au mécontentement contre celui qui les a faites, on aura toujours pour lui la même affection et la même ouverture de cœur.

**ART. XVI.** — On n'écouterà pas les inspirations de l'amour-propre, qui cherche toujours à s'excuser et à se justifier, même quand on est répréhensible. Si on ne l'est pas, on doit, sans scrupule, le dire avec simplicité et modestie, lorsque cela paraît utile à la gloire de Dieu; mais s'il n'y avait aucune raison de se disculper, on ferait une chose agréable à Dieu, en gardant le silence. Dans tous les cas, on évitera les instances, lorsque l'excuse ne convainc pas en notre faveur.

**ART. XVII.** — On résistera aux impressions de l'orgueil, lorsque, à cause de la présence des personnes du dehors, il cherchera à inspirer une certaine honte de la pratique de la parfaite obéissance. On tâchera d'obéir avec autant de fidélité et de perfection au dehors, qu'on le doit faire dans l'intérieur de la Communauté.

**ART. XVIII.** — Les anciens, ceux qui ont passé par les principales charges, ceux qui ont exécuté de grands travaux pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, et, en général, tous ceux qui ont acquis le plus d'autorité dans la Congrégation, loin d'être exempts de l'obéissance, doivent la pratiquer au degré le plus parfait, pour en donner l'exemple aux autres.

---

## CHAPITRE VI. — Des dévotions de la Congrégation.

**ARTICLE PREMIER.** — Les membres de la Congrégation seront animés, soit dans leur vie privée, soit dans leur vie commune, soit dans leur vie apostolique, par un esprit profondément religieux, dont l'âme doit être une dévotion solide et fondamentale.

**ART. II.** — Pour que les dévotions des membres de la Congrégation soient solides et fondamentales, elles ne doivent pas être seulement un pur effet de l'imagination et du sentiment, mais étant en harmonie avec leurs devoirs et leur vocation, elles consisteront dans un dévouement pratique, un recours à Dieu, plein d'amour et de confiance, et un désir d'imitation sincère et parfait.

**ART. III.** — Pour faire entrer ses membres dans cette dévotion fondamentale et pleine de sainteté, et pour leur

procurer une source et un moyen puissant de sanctification, dans l'accomplissement des devoirs de la vie privée, commune et apostolique, la Congrégation les consacre spécialement à l'Esprit-Saint, auteur et consommateur de toute sainteté et inspirateur de l'esprit apostolique, et à l'Immaculé Cœur de Marie, rempli surabondamment, par le divin Esprit, de la plénitude de la sainteté et de l'apostolat, et participant le plus parfaitement à la vie et au sacrifice de Jésus-Christ, son Fils, pour la rédemption du monde.

Cette double dévotion est la dévotion spéciale et distinctive de la Congrégation.

ART. IV. — Ils trouveront dans l'Esprit-Saint, qui vit dans leurs âmes, une source de la vie intérieure et religieuse et un principe tout puissant de cette charité parfaite qui est l'âme du zèle et de toutes les autres vertus apostoliques.

Ils considéreront l'Immaculé Cœur de Marie comme un modèle parfait de fidélité à toutes les saintes inspirations du divin Esprit et de la pratique intérieure des vertus de la vie religieuse et apostolique. Ils y trouveront un refuge auquel ils auront recours dans leurs travaux et leurs peines, et y épancheront leur cœur, avec une confiance d'enfant, dans leurs faiblesses et leurs tentations.

ART. V. — Nous honorerons, comme nos protecteurs et nos patrons, saint Pierre, saint Paul et saint Jean. Les deux premiers sont nos modèles dans nos travaux de l'apostolat; nous honorons d'une manière spéciale le dernier, qui a puisé une si grande abondance des grâces de l'Esprit Saint dans le Cœur de Jésus, et qui a été donné comme un enfant privilégié au Saint et Immaculé Cœur de Marie. Il nous apprendra à y puiser, nous aussi, cette abondance d'amour et d'esprit apostolique, et à être des enfants tendres et dévoués du Saint et Immaculé Cœur de Marie.

ART. VI. — Le saint jour de la Pentecôte et celui du Saint et Immaculé Cœur de Marie seront les fêtes principales de la Congrégation.

Les fêtes de saint Pierre, de saint Paul et de saint Jean seront solennelles, sans être cependant célébrées comme fêtes patronales du premier ordre.

ART. VII. — Nous honorerons d'un culte spécial, mais secondaire, les autres Apôtres, et nous aurons une dévotion particulière pour les Saints qui se sont rendus remarquables dans la vie apostolique, par leur zèle et leurs travaux, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

ART. VIII. — Enfin nous vouerons une dévotion particulière à saint Joseph, à cause de ses rapports intimes avec Jésus et Marie, et des faveurs qu'il en a reçues. Nous puiserons, dans cette dévotion, la vie intérieure, les vertus et l'esprit de Communauté.

## SAINT-PIERRE (PRÈS DU GARD)

### Maison des Sœurs de l'Immaculée-Conception.

---

Extrait de la *Lettre Circulaire* du T. R. P. Schwindenhammer du 2 février 1868 (n° 44) sur la direction spirituelle des Religieuses.

Dans une 1<sup>re</sup> partie le T. R. Père traite de la direction spirituelle des Religieuses dans le droit commun et particulier des sociétés religieuses de prêtres et d'après nos Règles et usages; dans une 2<sup>e</sup> partie il rappelle les rapports de la Congrégation avec divers instituts de Religieuses et d'abord avec celui des Sœurs de l'Immaculée-Conception de Castres. Après des renseignements que nous avons déjà donnés dans ces *Notes et Documents*, en particulier sur le projet du Vénérable Père de les établir près d'Amiens, il continue (p. 40) :

Toutefois ce n'était là encore que des rapports assez ordinaires et éloignés. Et pour les rendre plus particuliers, plus intimes, et par suite pour assurer aussi davantage le succès de nos œuvres dans les Missions, l'établissement d'une Communauté des Sœurs de l'Immaculée-Conception près de nous semblait toujours nécessaire, comme on l'avait déjà senti dès les premiers temps des rapports.

Or l'occasion se présenta assez naturellement de revenir à l'idée de cette maison à fonder près de nous. C'était vers la fin de 1847. Une pieuse dame de mes anciennes connaissances à Notre-Dame des Victoires, M<sup>me</sup> de Brétignières, avait acheté une maison à Saint-Pierre, tout près de Notre-Dame du Gard pour y établir une œuvre dans un but de piété. Croyant, ainsi que moi, qu'une Communauté des Sœurs de l'Immaculée-Conception pourrait exister simultanément dans cette maison et contribuer même, pour sa part, à la fondation et à la direction de l'œuvre en question, j'en fis part à la Rde Mère Marie. Et celle-ci vint à Amiens pour s'entendre à cet égard, tant avec moi qu'avec les personnes acqué-

reurs de la maison et j'eus la satisfaction de voir cette affaire se conclure heureusement. Je dis la satisfaction, car nous espérâmes alors, le V. Père et moi, que cet établissement deviendrait comme un trait d'union entre les deux Congrégations, et que, si on faisait de cette maison un petit noviciat pour les sujets qui seraient recrutés dans le Nord, cela nous donnerait le moyen d'être d'autant plus utile aux Sœurs de Castres sous le rapport spirituel et religieux, et d'établir d'autant plus l'unité de vues et d'esprit entre les membres des deux Instituts destinés à travailler dans les mêmes Missions...

Mais le bon Dieu ne permit pas que ce nouvel essai de notre part eût, de fait, beaucoup plus de résultats que le premier. En effet, les Supérieures de Castres tout d'abord ne crurent pas devoir donner suite à l'idée d'un petit noviciat à établir à Saint-Pierre, où plusieurs vocations s'étaient déjà réunies. D'autre part, certaines difficultés, ou plutôt malentendus survinrent entre les Sœurs et les dames qui habitaient ensemble, quoique dans un local séparé. Ces difficultés, avec plus d'abandon et de confiance de la part des Sœurs vis-à-vis de nous, auraient pu facilement se dissiper. Quoiqu'il en soit, la Supérieure de Castres préféra retirer ses Religieuses plutôt que d'entrer plus complètement dans l'idée ou le but primitif de l'acquisition de la maison. Les Sœurs de Castres s'étaient établies à Saint-Pierre en janvier 1849 et elles quittèrent pendant l'été de 1851, pour faire place à M<sup>lle</sup> Clara, qui commença dans cette maison sa petite œuvre, dont il a été parlé, en son temps, dans une de mes premières circulaires et qui donna lieu plus tard à l'Œuvre apostolique, laquelle vous est aujourd'hui connue à tous.

Ce ne fut toutefois pas sans quelque peine qu'elles quittèrent, parce qu'il en coûte toujours un peu d'abandonner un établissement commencé, soit parce qu'elles avaient espéré qu'une maison dans le Nord les y aurait fait connaître et leur aurait attiré quelques vocations, soit à cause de la privation de la direction spirituelle qu'elles avaient commencé à recevoir de nous, moyennant le petite Communauté de Saint-Pierre. A la vérité,



dans les commencements de leurs relations elle n'avaient pas semblé trop apprécier ni même comprendre notre direction, qu'elles s'imaginaient, non moins celle du V. Père que la mienne, être trop relevée, trop parfaite et plus spéculative que pratique. Elles avaient d'ailleurs aussi paru ne pas croire assez à nos dispositions de dévouement à leur égard et de sincère désir de leur être le plus utile possible.

Mais peu à peu, et à mesure qu'elles nous avaient vus de plus près et connus davantage, leurs impressions et appréciations par rapport à nos dispositions et à notre direction s'étaient modifiées dans un sens différent. C'est ainsi que la Rde Mère Marie m'écrivait, lorsqu'il était question pour nous de commencer une maison en Anjou en 1850 : « Je tiens à avoir une maison près de la vôtre (en ce pays). Cela rendra plus intimes les liens qui devront unir nos deux Congrégations. *Je saisis mieux, dans les relations plus fréquentes que j'ai avec vous et avec vos missionnaires, l'esprit qui vous anime et que je dois communiquer à mes Filles, et ce qui peut leur convenir* » (24 juin 1850).

Certaines réserves existaient cependant encore en elles relativement à notre esprit et à notre genre de direction, ainsi qu'il résulte des lignes suivantes d'une autre lettre subséquente qu'elle m'écrivit : « Je voudrais que nous eussions l'esprit de foi, de dévouement, de sainteté des membres de votre Congrégation. J'y aspire et j'ose espérer que Dieu nous en fera part selon nos besoins. *Mais je ne crois pas que nous puissions y arriver tout à fait par les mêmes moyens, ni que nous puissions pratiquer les vertus de la même manière.* » Et plus loin : « J'ai été bien aise d'apprendre que vous aviez encore la bonté de faire des instructions à Saint-Pierre. Seulement, j'eusse préféré un autre sujet, par exemple l'humilité, l'obéissance... Je connais l'importance de la vie intérieure, j'en sens le besoin pour moi et les autres, mais qui la comprendra bien à Saint-Pierre? Cette vie intérieure, à mon avis, est plutôt une grâce de Dieu qu'une chose qu'on puisse acquérir par ses efforts, et qu'il faut mériter par la pratique constante de l'humili-

lité, de l'obéissance. Une fois nos Sœurs plus avancées, elles auront plus de facilité à la vie intérieure, à agir par des vues de foi » (Lettre du 21 mars 1850).

La bonne Mère ne comprenait pas alors que c'était précisément ces vertus d'humilité, d'obéissance que je posais (ou plutôt notre V. Père, dans son petit *Traité de la Vie intérieure* que j'avais essayé d'expliquer et d'appliquer dans la vie pratique et ordinaire) pour base et fondement premier et nécessaire pour l'acquisition de la vie intérieure, surnaturelle et parfaite. Mais insensiblement elle vit davantage la vérité à cet égard, et finit par saisir de plus en plus notre esprit et notre direction, ainsi qu'il résulte d'une lettre que m'adressait quelque temps après la R. Mère Séraphine, alors son Assistante : « Quant au fond des choses vos vues et celles de la Bonne Mère sont les mêmes; *je puis même dire que ses vues se rapprochent bien plus des vôtres depuis quelque temps. Elle sent et voit que rien ne sera solide dans la dévotion de ses filles, si elles ne sont pénétrées de l'esprit de prière et de renoncement à leur esprit propre, aussi bien qu'à leur propre volonté* » (Lettre du 25 juin 1850).

Malgré l'incident de leur retraite de Saint-Pierre, les bons rapports n'en continuèrent pas moins toujours entre les Sœurs de l'Immaculée-Conception et notre Congrégation. J'avais été invité la même année (1851) à aller leur donner la retraite annuelle à leur Maison-Mère, retraite sur laquelle Dieu avait bien voulu répandre d'abondantes bénédictions. L'année suivante, en 1852, quelques mois après qu'elles avaient quitté Saint-Pierre, j'allai la leur prêcher de nouveau, sur leurs instances, et le bon Dieu daigna également la bénir, ainsi qu'il résulte de plusieurs lettres de la Supérieure générale et de la R. Mère Séraphine.

Bien plus, comme on avait été par là tout particulièrement à même d'apprécier l'esprit et le genre de direction de notre Institut, la Supérieure générale de Castres, croyant qu'il pourrait résulter le plus grand bien pour sa Congrégation d'avoir chaque année quelqu'un de nous pour leur retraite annuelle à la Maison-Mère, en fit dès lors formellement la demande.

Cependant, de même que nous en France, et plus encore que nous, peut-être, Mgr Kobès sentait aussi, de son côté, en Afrique, le besoin d'une union plus particulière entre les deux Congrégations, afin d'assurer davantage le succès des œuvres dans les Missions. Il avait même le désir de voir la Congrégation des Sœurs se mettre sous la dépendance et la direction de notre Institut. Et il écrivit à ce sujet à la R. Mère Marie, notamment dans une longue lettre du 8 mai 1851. Dans cette lettre, après lui avoir exposé la nécessité de faire à leurs Règles certaines modifications et additions (réclamées particulièrement pour la nouvelle phase où leur Congrégation était entrée depuis qu'elle avait embrassé l'œuvre des Missions), et de les faire sans trop tarder pour ne pas rester davantage dans l'indéterminé, mais sans toutefois faire encore approuver ces Règles à Rome, Monseigneur ajoutait : « A ce point s'en rattache tout naturellement un autre, c'est l'agrégation de votre Société à celle des Missionnaires du Saint-Cœur de Marie sous un seul et même chef et supérieur, nommé par la Propagande, à l'instar des Lazaristes et des Sœurs de Charité. Cette agrégation aurait l'avantage de conserver parmi les Missionnaires et les Sœurs l'union d'esprit et de direction indispensable pour le succès de la Mission, d'obvier ou de remédier, par des règlements sages et prudents et surtout par l'intervention du même Supérieur à toutes les difficultés qui pourraient surgir entre les membres des deux Sociétés et avec les chefs ecclésiastiques. De plus les Sœurs, après avoir été formées dans le même esprit au Noviciat, continueraient à recevoir toujours la même direction en Mission. Même en France les maisons importantes pourraient et devraient même avoir un prêtre de notre Société pour confesseur.

« Il va sans dire que cette agrégation ne suppose et n'entraîne nullement la fusion des administrations et surtout de l'administration temporelle. Bien au contraire, je suis d'avis qu'en Mission surtout les deux administrations soient complètement distinctes et séparées, comme je me propose de vous le dire plus tard. »

Cette lettre exprimant ses idées personnelles, Mgr Kobès

l'avait adressée directement à la Supérieure générale de Castres. Il en parla toutefois aussi au V. Père lui-même qui, en cette circonstance, comme dans une autre semblable, remit entièrement la chose entre les mains de Dieu. Il n'eût pas refusé le fardeau de la direction de cette Congrégation, en vue du plus grand bien, si les Sœurs l'en eussent pressé et s'il y eût vu les indices de la volonté divine; mais, de lui-même, il n'eût pas fait un pas en avant vers ce but. C'est là, en effet, ce qu'exprimait le P. Le Vavasseur dans sa lettre du 16 juillet 1851, en réponse à Mgr Kobès sur ses ouvertures quant à cette question :

« Vos pensées d'union plus intime avec la Congrégation de Castres occupent notre bon Père; il est tout disposé à faire ce qu'elles voudront, mais il ne peut guère faire trop d'avances; c'est à elles à sentir le besoin qu'elles ont de nous. On s'empressera d'accorder si elles viennent à demander. Vous, Monseigneur, et Mgr Bessieux, vous seriez mieux placés que nous pour faire des propositions, et instances mêmes, en ce sens; car c'est surtout en Mission que le besoin d'une union plus intime avec elles se fait sentir, et c'est à vous surtout de parler de cela » (lettre du 16 juillet 1851).

Comme on l'a vu plus haut, c'était là précisément ce qu'avait déjà fait Mgr Kobès par sa lettre précitée du 8 mai à la Supérieure générale de Castres.

Mais la R. Mère Marie ne se montra pas très disposée à entrer dans ces pensées de Mgr Kobès. Sans les rejeter absolument, elle répondit à Sa Grandeur d'une manière qui trahissait de l'embarras, de l'incertitude, et plutôt une certaine hésitation et appréhension qu'un grand désir de voir la chose se réaliser. Voici, en effet, ce qu'elle lui écrivait sur cette question en particulier, en même temps que sur les autres observations de sa lettre au sujet des Règles :

« Quant à la réunion avec le Saint-Esprit, ceci doit être mûrement pesé et réfléchi et ne peut se faire de long temps. Tant que nous serons à Castres, M. Libermann ne peut être notre supérieur. Il faut pour qu'il le soit que notre Maison-Mère s'établisse à Paris, et cela

ne pourra avoir lieu que dans bien des années. Une foule de raisons majeures s'opposeront longtemps encore à ce changement; cependant, plus tard la chose pourrait se faire et serait utile, sous plus d'un rapport, à l'œuvre des Missions. C'est pour ce motif que je voudrais, en faisant approuver la Règle, laisser la liberté de choisir le Supérieur. Si plus tard on voit utilité et possibilité de s'établir à Paris et qu'on veuille avoir M. Libermann pour supérieur, on pourra le prendre sans avoir rien à changer à la Règle.

« Adoptant ce moyen, on peut, dès à présent, arrêter les points de la Règle et la faire approuver à Rome, sans opérer maintenant la réunion avec le Saint-Esprit. Si l'on attendait, pour la faire approuver, qu'on pût aller à Paris et s'agrèger aux Missionnaires, ce serait laisser la Congrégation trop longtemps dans le *statu quo*, et occasionner par cela même de grands inconvénients, surtout pour les Missions. D'ailleurs, il me semble qu'il vaudrait mieux que la Règle fût faite et les pouvoirs bien fixés en ce qui concerne le Supérieur général avant d'en prendre un autre (1) et avant de changer la Maison-Mère, parce qu'alors il y aurait plus d'assurance de s'entendre avec les Missionnaires et le Supérieur général. Dans tous les cas, je ne voudrais pas m'agrèger à la Congrégation du Saint-Esprit comme le sont les Sœurs de Charité avec les Lazaristes; quel que soit le parti que nous prenions, je désire que notre administration soit libre et indépendante, que ce soit la Supérieure générale qui nomme les supérieures, change les sujets, détermine les emplois, enfin dirige et conduise l'Institut. »

La Supérieure générale de Castres ayant ensuite fait part de la lettre de Mgr Kobès et de sa réponse à notre V. Père, celui-ci n'eût pas de peine à s'apercevoir et comprit tout aussitôt que le projet en question n'était pas réalisable. Et il demeura dès lors convaincu qu'il n'y avait pas lieu à songer à cette union plus intime avec les Sœurs, désirée et proposée par Mgr Kobès.

Voici en effet, ce qu'il écrivit à celui-ci à la date du

(1) C'était alors Mgr l'Archevêque d'Albi.

24 novembre 1851 : « Mme la Supérieure m'avait fait part de votre lettre au sujet de ses Règles. Elle y ajouta bon nombre de motifs et d'observations. Cette affaire m'embarrassait passablement, car la bonne Mère avait l'esprit un peu brouillé et éprouvait des inquiétudes. Dès auparavant, l'union entre la Communauté des Sœurs et la nôtre était difficile; depuis la réception de cette lettre avec ses observations, j'ai reconnu plus que jamais non seulement qu'elle était difficile, mais qu'il n'y avait plus à y penser. Voyant dans ces notes que la bonne Supérieure, ainsi que son Conseil, tenait par dessus tout à son autorité séparée de l'influence d'un Supérieur, et surtout d'un Supérieur pris dans notre Congrégation, je ne voyais plus jour à cette union...

« Aussitôt que Mgr Bessieux fut assez reposé de ses fatigues, nous nous sommes réunis en conseil ici, dans la chambre de M. Chevalier, qui gardait le lit. MM. Le Vavasseur et Lannurien en faisaient partie. Nous avons pris votre lettre et les observations de la Supérieure et nous avons examiné la question dans ses détails. Nous avons conclu 1<sup>o</sup>... 2<sup>o</sup> que l'union était impossible d'abord de la part des bonnes Sœurs, qui n'en voudraient pas parce qu'elles ont peur de nous, et qui, si elles en voulaient, y mettraient des conditions telles que, par le fait, elle n'existerait pas. Impossible de notre part, parce que si nous devons nous charger de la direction des Sœurs, il faudrait que l'union fut viable. Or, elle ne pourrait l'être, parce que, si même les Sœurs faisaient de grands sacrifices, elles mettraient toujours des conditions telles que nous ne pourrions faire du bien, et du reste l'union ne durerait pas; il y aurait trop et de trop fréquents conflits. »

\* \* \*

Sur ces entrefaites, une chose assez inattendue vint mettre fin au projet d'union proposée par Mgr Kobès et l'écarter définitivement; ce fut l'approbation par le Saint-Siège des Règles de la Congrégation de l'Immaculée-Conception. Par là en effet la divine Providence a semblé trancher pour toujours la question dans un sens contraire.

Relativement à ces Règles, il avait été convenu, entre les Sœurs et nous, que l'on y ferait certaines modifications et additions, selon en particulier que la nécessité en avait été exposée par Mgr Kobès et reconnue par la Supérieure générale elle-même, dans sa réponse à Monseigneur; modifications et additions qui devaient être concertées par celle-ci d'abord, les deux Évêques, puis finalement avec notre Vénéré Père. Et après une expérience suffisante de ces Règles ainsi modifiées, mais seulement alors, on en aurait demandé l'approbation à Rome.

Toutefois, les Sœurs de Castres, jetées dans une certaine préoccupation par les questions soulevées par Mgr Kobès, et craignant en particulier quelque tendance des deux Évêques à vouloir prendre un peu trop d'autorité sur leur Institut dans les Missions, crurent devoir s'empressez de faire approuver au plus tôt leurs Règles, avec quelques modifications, afin de se promouvoir ainsi contre l'immixtion possible des Évêques missionnaires. Mais au lieu de s'entendre avec nous, comme il avait été convenu et comme il eût été convenable, si elles avaient voulu marcher bien unies avec notre Institut, elles rédigèrent seules leurs Règles, puis les firent agréer par Mgr l'Archevêque d'Albi et par Mgr l'Évêque de Cahors, dans les diocèses desquels elles avaient quelques établissements, et les soumirent ainsi précipitamment à l'approbation du Saint-Siège. Et, ce qui pourrait surprendre, d'après ce qui vient d'être exposé, ce fut Mgr Bessieux lui-même qui, ayant alors passé à Castres pour se rendre à Rome, accepta de présenter la requête au Saint-Père. Dans son passage à Castres, Monseigneur avait pu, en effet, s'expliquer avec la Rév. Mère Marie au sujet de certaines difficultés administratives concernant les Sœurs survenues au Gabon. Il avait été satisfait de son entrevue, et son cœur avait été comme gagné à la cause des Sœurs. De plus, il avait été témoin de leur préoccupation au sujet de l'idée d'union mise en avant par Mgr Kobès et qu'il savait considérée comme irréalisable par notre Vénéré Père. De là, il crut sans doute bien faire en leur promet-

tant son appui à Rome pour l'approbation de leurs Règles. Il s'occupa en effet activement de cette affaire, adressa une demande au Saint-Père, où il fit aussi intervenir Mgr Kobès comme témoignage en faveur de la Congrégation de l'Immaculée-Conception, bien que celui-ci fût d'un avis différent, ainsi que le Vénéré Père et moi, sur cette approbation prématurée des Règles. Elle fut définitivement accordée en date du 30 décembre 1852.

---



**SUPPLÉMENT**  
**aux documents concernant la Fusion (cf. p. 412)**

**Procès-verbal de la Consécration Épiscopale.**

de Mgr Monnet, Évêque de Pella, *in partibus infidelium* et Vicaire apostolique de Madagascar.

Aujourd'hui, vingt et unième dimanche après la Pentecôte, et le cinquième jour du mois de novembre de l'an de grâce mil huit cent quarante huit, à neuf heures du matin.

Son Éminence Mgr Giraud, Archevêque de Cambrai et Cardinal de la Sainte Église Romaine, du titre de Sainte-Marie de la Paix, condescendant aux désirs de Mgr Monnet, élu évêque de Pella *in partibus infidelium*, lequel avait du Saint-Siège la faculté de choisir son consécrateur, formellement exprimée dans les Lettres apostoliques à lui adressées, en date du troisième jour d'octobre mil huit cent quarante huit, a donné, en la chapelle du Séminaire du Saint-Esprit, à Paris, la Consécration Épiscopale au dit Seigneur Alexandre-Hippolyte-Xavier Monnet, Missionnaire apostolique, Vice-Préfet de l'Île de Réunion et Supérieur général de la Congrégation et du Séminaire du Saint-Esprit.

Son Éminence était assistée de Mgr Graveran, Évêque de Quimper et de Mgr Parisis, Évêque de Langres.

Étaient présents à la cérémonie Mgr l'Évêque de Natchez (États-Unis), MM. les Ministres de la République française, aux départements de la Marine et des Colonies et de l'Instruction publique et des Cultes, plusieurs hauts fonctionnaires de divers Ministères, des Vicaires généraux et Chanoines de plusieurs diocèses, les Directeurs et les Élèves de l'Établissement et un grand nombre de fidèles.

En foi de quoi ont signé :

† PIERRE, CARD. GIRAUD, *Arch. de Cambrai.*

† ALEX., *Év. de Pella,*  
*vic. ap. de Madagascar.*

par son Ém.,

DEBORDE, *chan., secrét.*

Extrait du **Registre des Délibérations** du Conseil général.

#### DÉMISSION DE MGR MONNET.

Mgr Monnet, étant nommé par la S. Propagande vicaire apostolique de Madagascar et voyant que la volonté de Dieu l'obligeait à accepter ce titre, il a fait part au Cardinal Préfet de son acceptation, en lui envoyant en même temps sa démission de Supérieur général de la Congrégation. Mgr Monnet, après avoir réuni ses confrères présents à Paris, leur donna connaissance de sa détermination, en leur remettant, par ce présent acte, sa démission, leur déclarant en outre qu'il veut rester membre de la Congrégation et s'engage de nouveau à en observer les Règles.

*Fait à Paris, le 22 novembre 1848.*

FR. LIBERMANN, *prêtre.*

† MONNET  
*vic. ap. de Madagascar,*

Ont signé, après avoir accepté la démission, les membres suivants :

J. HARDY, WARNET, l'abbé GAULTIER.

BRIOT, *miss. du S.-C. de M.*

J. BOULANGER, *miss. du S.-E. et du S.-C. de M.*

J.-B. FRANÇOIS, *prêtre du S.-C. de M.*

L. LANNURIEN, *prêtre miss. du S.-C. de M.*

#### ÉLECTION DE M. LIBERMANN.

Procès-verbal de l'élection du nouveau Supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit sous l'invocation de l'Immaculé Cœur de Marie.

Le vingt trois novembre, mil huit cent quarante huit.

Tous les membres présents à Paris, après s'être réunis et avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint par l'intercession de Marie, ont procédé à l'élection d'un Supérieur, en remplacement de Mgr Monnet, démissionnaire. Ont pris part à la dite élection les membres dont

les noms suivent : Mgr Monnet, vic. ap., MM. Libermann, Gaultier, Ignace Schwindenhammer, Warnet, Hardy, Briot, Lannurien, Boulanger, François et Baud. Mgr Monnet, ayant procédé au dépouillement du scrutin en présence des membres ci-dessus nommés, a fait connaître que M. Libermann (François), ayant obtenu une majorité de dix votes sur onze, était par le fait même élu et reconnu Supérieur général de la Congrégation, lequel, séance tenante, a déclaré accepter la dite supériorité. Et en sa qualité de Supérieur il a signé le présent procès-verbal avec tous les membres déjà désignés ci-dessus.

† MONNET, *Ev. de Pella,*  
*vic. ap. de Madagascar.*

WARNET, l'abbé GAULTIER, *ch. h.*, J. HARDY,  
Ign. SCHWINDENHAMMER.

L. LANNURIEN, *p. m. du S.-C. de Marie.*

J. BOULANGER, *miss. S. Sp. inv. I. M. V.*

BRIOT, *m. S.-C. de M.*

BAUD, *prêtre du S.-C. de M.*

J.-B. FRANÇOIS, *pr. du S.-C. de M.*

F. LIBERMANN, *prêtre sup.*

---

# TABLE DES LETTRES

## I. — DU VÉNÉRABLE PÈRE

*Nous indiquons d'abord la page où chaque lettre se trouve dans le présent volume; ensuite, s'il y a lieu, celle où elle a été éditée dans les Lettres Spirituelles ou dans les Lettres aux Membres de la Congrégation (T. IV).*

		1848	
2	janvier, Amiens,	à M. Cahier . . . . .	3
3	—	à Adolphe Godefroy. . . . .	5
9	—	au Ministre de la Marine. . . . .	8
12	—	à M <sup>lle</sup> Guillaume. . . . .	10
15	—	à la Cté de Dakar. . . . .	13
15	—	à Mgr Graveran. . . . .	15
22	—	à M. Fr. Le Vavasseur. . . . .	17
26	—	à M. Arragon. . . . .	19
—	—	à Eliman, roi de Dakar. . . . .	22
26	—	à la Cté de Dakar. . . . .	27
—	—	à M. Chevalier. . . . .	31
30	—	à la Cté du Gabon. . . . .	34
31	—	à la Sup. de Castres. . . . .	36
31	—	à Mgr Graveran . . . . .	38
31	—	à la Propagation de la Foi. . . . .	40
—	—	à M. Laval. . . . .	44
1	février,	au D <sup>r</sup> Libermann. . . . .	46
1	—	à Marie Libermann. . . . .	48
1	—	à M. Boulanger. . . . .	50
2	—	à M. Clair. . . . .	55
2	—	à M. Croisollet. . . . .	57
3	—	à M. Blanpin. . . . .	60
—	—	à M. Gamon. . . . .	63
13	—	à Mgr Graveran . . . . .	65
18	—	à la Cté de Bourbon . . . . .	67
18	—	à M. Laval . . . . .	72
23	—	à M. Lambert . . . . .	75
24	—	à M. Fr. Le Vavasseur. . . . .	79
—	—	à M. Collin . . . . .	87
27	—	à M. Thévaux. . . . .	91
28	—	à M. Jér. Schwindenhammer. . . . .	96
2	mars,	au Cardinal Franson. . . . .	97
2	—	au même . . . . .	101
6	—	au D <sup>r</sup> Libermann. . . . .	105
6-7	—	à la Propagation de la Foi. . . . .	110
7	—	à M <sup>me</sup> Arragon. . . . .	115
7	—	à M. Clair. . . . .	116
7	—	à M <sup>me</sup> Rémond. . . . .	119
9	—	à Mgr Luquet . . . . .	123
—	—	à M. Blanpin. . . . .	125
—	—	à M. Laval . . . . .	127

10 mars	Amiens	à M. Germainville . . . . .	130	
11 —	»	à M. Dupont. . . . .	132	
16 —	»	à M. Briot. . . . .	140	
		à M. Fr. Le Vasseur. . . . .	141	IV, 526
20 —	»	à M. Gamon. . . . .	145	III, 610
28 —	»	au Ministre de la Marine. . . . .	144	
30 —	»	à la Ste-Enfance. . . . .	152	
7 avril,	»	à M. Arragon . . . . .	153	
9 —	»	au Cardinal Franson. . . . .	157	
12 —	»	à M. Gallais. . . . .	160	IV, 530
12 —	»	à M. Chevalier. . . . .	162	
21 —	»	au D <sup>r</sup> Libermann. . . . .	164	
23 —	»	à M. Briot. . . . .	168	
27 —	Le Gard,	au même . . . . .	171	
30 —	»	au même . . . . .	173	
30 —	»	au même . . . . .	178	
4 mai,	»	à M. Thiébaud. . . . .	179	
—	»	à M. Loevenbruck . . . . .	184	
17 —	»	à S <sup>r</sup> Aurélie. . . . .	187	III, 619 <sup>v</sup>
18 —	»	à M. Louis. . . . .	191	
20 —	»	à M <sup>me</sup> Julie Libermann. . . . .	194	
23 —	»	à M. Germainville. . . . .	196	
24 —	»	à Mgr Wisemann. . . . .	197	
27 —	Amiens,	à M. Briot. . . . .	200	
30 —	»	au Ministre de la Marine. . . . .	205	
3 juin,	Le Gard,	à l'abbé Bernard. . . . .	211	
5 —	Amiens,	au Cardinal Franson. . . . .	212	
11 —	Paris,	à M. Fr. Le Vasseur . . . . .	214	
11 —	»	au même . . . . .	215	
11 —	»	à M. Blanpin. . . . .	216	
14 —	Le Gard,	à M. Fr. Le Vasseur. . . . .	218	
15 —	»	à la Supérieure de Castres. . . . .	225	
18 —	»	à M. Blanpin. . . . .	227	IV, 533
25 —	»	à M. Jérôme Schwindenhammer	237	IV, 546
29 —	»	à M. Monnet. . . . .	241	
2 juillet,	Paris,	à M. Kobès (?) . . . . .	243	
3 —	»	au Cardinal Franson. . . . .	244	
7 —	»	à M. Fr. Le Vasseur. . . . .	246	
7 —	Le Gard,	à M <sup>me</sup> Julie Libermann. . . . .	252	
11 —	»	à M. Loevenbruck . . . . .	256	
15 —	»	au Cardinal Franson. . . . .	263	
23 —	»	à la Cté de Dakar. . . . .	267	
25 —	»	à M. Dat . . . . .	271	
25 —	»	à M. Arragon . . . . .	273	
		au même . . . . .	275	
		à M. Dupont. . . . .	275	
3 août,	»	à M. Loevenbruck . . . . .	277	
8 —	»	à M. Bessieux . . . . .	281	
13 —	»	à la Propagation de la Foi. . . . .	284	
20 —	Paris,	à M. Fr. Le Vasseur. . . . .	288	
24 —	»	à M. Arragon . . . . .	290	
26 —	Amiens,	à M. Clair. . . . .	291	III, 625
30 —	Le Gard,	à M. Cahier . . . . .	294	
1 sept.,	»	à M. Lannurien . . . . .	297	
(4) —	»	à M <sup>me</sup> Julie Libermann. . . . .	302	

(6) sept.,	Le Gard,	à M. Leman. . . . .	303	IV, 550
22 —	»	à S <sup>r</sup> St-Léopold . . . . .	305	III, 627
		à la Supérieure de Castres. . .	308	
29 —	»	à M. Dat . . . . .	311	
1 octobre,	»	à M. Bessieux . . . . .	312	
2 —	»	à M. Gravière . . . . .	316	IV, 533
2 —	»	à M. Durand . . . . .	322	
6 —	»	à M. Gamon. . . . .	323	III, 630
7 —	»	au D <sup>r</sup> Libermann. . . . .	325	
28 —	Rome,	au Cardinal Franson. . . . .	329	
4 nov.,	»	au même . . . . .	331	
		au même . . . . .	335	
6 —	Civita-Vecchia,	à M. Pérée. . . . .	336	
28 —	Paris,	à M. Clair. . . . .	337	
19 déc.,	»	au même . . . . .	337	
20 —	»	aux Communautés . . . . .	338	IV, 561
22 —	»	au Ministre de la Marine. . . .	345	
26 —	»	au Ministre des Cultes. . . .	347	
		à M. Fr. Le Vavas seur. . . .	351	
1850				
21 février,		à M. Dossat. . . . .	413	

## II. — DE DIVERS

1847

septembre,	de M. Fr. Le Vavas seur à M. Monnet. . . . .	86
------------	--	----

1848

14 janvier,	de la Propagande à M. Libermann. . . . .	361
6 février,	de la Propagande à M. Leguay. . . . .	362
2 mars,	élection de M. Monnet. . . . .	415
7 —	de M. Monnet à la Marine. . . . .	379
8 —	du Nonce à la Propagande. . . . .	372
14 —	de M. Schoelcher à M. Monnet. . . . .	380
18 —	de M. Monnet à M. Schoelcher. . . . .	381
22 —	de M. Monnet au clergé des colonies. . . . .	420
30 —	de M. Schoelcher à M. Monnet. . . . .	382
2 avril,	de M. Monnet à la Marine. . . . .	383
10 —	de la Propagande à M. Leguay. . . . .	362
12 —	de la Propagande à M. Monnet. . . . .	363
24 —	du Gouv. du Sénégal à la Marine. . . . .	387
25 —	de M. Schoelcher à M. Monnet. . . . .	384
29 —	de M. Monnet à M. Libermann. . . . .	396
8 mai,	du même au même. . . . .	397
15 —	de la Propagande à M. Libermann. . . . .	364
24 —	de M. Monnet à M. Libermann. . . . .	397
29 —	du même au même. . . . .	398
31 —	de M. Dugoujon à la Marine . . . . .	386
2 juin,	de la Propagande à M. Libermann. . . . .	366
11 —	de M. Monnet à M. Fr. Le Vavas seur. . . . .	399
19 —	de M. Loevenbruck à M. Libermann. . . . .	400
21 —	du même au même. . . . .	401

27 juin	du même au même. . . . .	402
28 —	de M. Monnet à M. Libermann. . . . .	403
30 —	du même au même. . . . .	404
3 juillet,	de la Propagande à M. Libermann. . . . .	367
5 —	de M. Monnet à la Propagande. . . . .	370
13 —	de la Propagande à M. Monnet . . . . .	368
—	Note de M. Loevenbruck (motifs de la Fusion). . .	371
14 —	de M. Loevenbruck à M. Libermann. . . . .	404
21 —	de la Marine à M. Monnet. . . . .	389
24 —	de M. Monnet à la Marine. . . . .	390
25 —	de la Propagande à M. Libermann. . . . .	369
28 —	des Cultes à la Marine. . . . .	391
29 —	de M. Monnet à M. Libermann. . . . .	405
—	de M. Monnet au général Cavaignac. . . . .	388
2 août,	de M. Loevenbruck à M. Libermann. . . . .	406
3 —	du même au même. . . . .	407
9 —	de M. Monnet à M. Libermann. . . . .	408
11 —	du même au même. . . . .	408
17 —	du même au même. . . . .	409
20 —	de M. Warnet à M. Fr. Le Vasseur. . . . .	410
20 —	Déclaration de M. Laval. . . . .	129
24 —	Conventions convenues (pour la Fusion). . . . .	411
10 septembre,	de M. Monnet à M. Libermann. . . . .	410
24 —	de la Propagande à M. Monnet. . . . .	375
24 —	de la Propagande à M. Libermann. . . . .	375
6 octobre,	de la Marine à M. Monnet. . . . .	394
3 novembre,	Decretum. . . . .	376
3 —	de la Propagande à M. Libermann. . . . .	377
5 —	Pr.-V. du Sacre de Mgr Monnet. . . . .	580
22 —	Démission de Mgr Monnet . . . . .	581
23 —	Élection de M. Libermann . . . . .	581
22 décembre,	de la Propagande à M. Libermann. . . . .	378
27 —	de la Marine à M. Libermann. . . . .	395
	Extrait de l'autobiographie de M. Leguay. . . . .	414
	Extrait de la <i>Vie de Mgr Monnet</i> par Mgr Maupoint. . . . .	414
	Extrait des <i>Mémoires</i> de M. Loevenbruck. . . . .	415

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

---

- Abraham, étud. S.-C. de M., 86, 295.  
 Affre (Mgr), archev. de Paris, 282, 402.  
*Agents du Gouvernement*, 30-3.  
*Alby* (Archev. d'), 576-8.  
 Allouard, pr. de la Guad., 379, 386, 390.  
 Amphoux, étud. S.-C. de M., 59.  
 André (F.), 119.  
 Arago, min. de la Marine, 144, 379, 381 ss. 6-7 s., 414-8, 422 s.-7.  
 Arlabosse, v.-pr. du Sénégal, 315, 382.  
 Arragon, S.-C. de M., 16-9 ss., 34, 50, 132, 141, 153 ss., 204, 273 ss.-5, 290 ss., 443-5.  
 Arragon (M<sup>me</sup>), 115.  
 Aurélie (S<sup>r</sup>), de Castres, 187, 226.  
 Aurine, nov. S.-C. de M., 145.  
  
 Barnabo (Mgr), 30, 256, 340, 361 ss.-7-9, 377-8, 304, 417.  
 Barron (Mgr), 30, 81.  
 Baud, nov. S.-C. de M., 96, 282, 582.  
 Baud (M<sup>lle</sup>), 309 s.  
 Baudin, gouv. Sénégal, 205 ss., 226, 386.  
 Baumann, v. Joseph (F.).  
 Beaumont, comm. du Gouv. prov., 166.  
*le belge*, 77.  
 Bergeron, comm. du Gouv. prov., 166.  
 Bernard (Abbé), vic. gén. de Cambrai, 211.  
 Berthier, sémin. de Maurice, 128.  
 Bertie (M<sup>me</sup> de), 345.  
 Bertrand (F.), 119.  
 Bessieux (Mgr), S.-C. de M., 5, 15, 20, 34 s.-6, 50 s., 61, 70-7 s., 100-3 ss., 111, 131, 140, 155-7, 162 s., 213, 226, 253-5 s., 273, 281 ss., 289, 308 ss., 312 ss., 316 ss., 321, 339, 343-5 ss., 367-9, 387, 446, 577 s.  
 Bissette, élu dép. Martin., 431 ss.-6.  
 Bisson, miss. Guad., 386.  
 Blanchet, nov., S.-C. de M., 249, 357.  
 Blanpin, S.-C. de M., 52-8, 60 ss., 84-9, 125 ss., 141, 216 ss., 227 ss., 399.  
 Blanpin (M<sup>me</sup>), 61 ss., 97.  
 Boissel, pr. Guad., 386.  
 Bonamie (Mgr), 152.  
 Bonniot, pr. Guad., 390.  
 Boulanger, S.-C. de M., 50 ss., 55, 78, 105, 118, 264, 292, 343, 367, 581-2.  
 Bourgeon, miss. des Col., 449.  
 Brady (Mgr), év. de Perth, 92 ss., 157 ss., 248.  
 Brandt (de), 48.  
 Brétignière (M<sup>me</sup> de), 226, 570.  
 Brion, pr. des Col., 448.  
 Briot, S.-C. de M., 13, 27, 34 s., 50-5, 70-7 s., 80, 118, 132, 140 ss., 156, 160, 168 ss., 171 ss., 173 ss., 178 ss., 195 s., 200 ss., 252 s., 282, 341, 581-2.  
 Brossais Saint-Marc (Mgr), év. de Rennes, 174.  
 Bruat, contre-amiral, gouv. Mart., 433-5.  
 Brunelli (Mgr), 125.



- Cahier**, S. S., 3 ss., 294 ss.  
**Cahors** (Ev. de), 578.  
**Caille**, 282.  
**Capelle** (abbé), 384.  
**Cappes**, notaire, 62.  
**capucins** de Tunis, 124.  
**Carbon**, S. S., 296.  
**Carcassonne** (Ev. de), 471.  
**Carlier**, pr. des Colonies, 289.  
**Carmarans**, pr. des Colonies, 448.  
**Carnot**, min. des Cultes, 391.  
**Carof**, S. S., 4.  
**Carrier**, pr. des Col., 448.  
**Castelli**, pr. ap. Mart. 187, 380-2-3-4-8-9, 426 s.  
**Casy**, amiral, min. de la Mar., 205 ss., 398.  
**Causse**, pr. des Col., 390, 488.  
**Cavaignac**, général, 388.  
**Chamaraule**, député, 436.  
**Chambaud**, notaire, 129.  
**Chaubard**, pr. des Col., 448.  
**Chenal**, nov. S.-C. de M., 59.  
**Chéroutre**, pr. des Col., 352, 448.  
**Chevalier**, S.-C. de M., 21, 31 ss., 162 ss., 207, 313, 577.  
**Clair**, S.-C. de M., 53 s., 55 ss., 78, 116 ss., 131, 196, 291 ss., 337 s, 343.  
**Clara** (M<sup>lle</sup>), 571.  
**Claude** (F.), 35, 61, 71, 207.  
**Clément**, S.-C. de M., 96, 346.  
**Cochin** (Augustin), 461.  
**Collier** (Mgr), 82, 198, 289.  
**Collin**, S.-C. de M., 85-7 ss., 240-6, 290, 399.  
**Communauté** de Dakar, 27 ss., 267.  
— du Gabon, 34.  
**Constantin**, pr. des Col., 448.  
**Cottineau**, eudiste, 193.  
**Courrier de la Somme**, 165 ss.  
**Courson** (de) S. S., 296-8, 325, 341.  
**Coyer**, eudiste, 193.  
**Croisollet**, 57 ss.  
  
**Dain**, député Guad., 432.  
**Dalmond** (Mgr), 90, 366, 401.  
**Dat**, nov. S.-C. de M., 271 ss., 314 ss.  
**Deborde**, chan. de Cambrai, 580.  
**Delanoe**, eudiste, 193.  
**Delasaye**, 429.  
**Desgenettes**, 28, 118, 283, 298, 341.  
**Deslongrais**, député, 347.  
**directeur** des Colonies, v. Galos ou Mestro.  
**Dominique**, pr. des Colonies, 394.  
**Donnet** (Mgr), arch. de Bordeaux, 50-5.  
**Dossat**, pr. ap. de Cayenne, 368, 405, 413, 437 ss.  
**Dréano**, S.-C. de M., 61.  
**Drouelle**, v.-pr. Guad., 386.  
**Duby**, nov. S.-C. de M., 96, 346.  
**Ducray**, notaire, 129 s.

- Ducruet, étud. S.-C. de M., 59, 86.  
 Dugoujon, pr. ap. Guad., 380-2-3-6-8-9, 390, 426 s.  
 Dupont, aumônier à Rouen, 132 ss., 275 s.  
 Dupont, aumônier de marine, 445.  
 Durand, S.-C. de M., 43, 69, 322.  
 Durlin (M<sup>me</sup>), 216.  
 Dussolier, pr. des Col., 449.  
*économiste* du Sém. de Rennes, 168.  
 Eliman, roi de Dakar, 21, 22 ss.  
 Étienne (F.), Durand, 119, 322.  
*extatique* de Niederbronn, 297.
- Fallalah (Mathieu), 61, 71, 283.  
 Falloux (de), 347, 356, 395.  
 Féret, S. S., 295.  
 Flanque, eudiste, 193.  
 Flocon, homme polit., 436.  
 Fornari (Mgr), 30, 80, 184 s., 257, 315, 355 s., 364, 372 ss., 383 s., 406, 410 s., 426.  
 Fourdinier, S.-E., 251, 339 s.  
 France, député, 431 s.  
 François, S.-C. de M., 96, 175, 283, 315, 338, 341, 581-2.  
 François (F.), 119.  
 Fransoni (Card.), 19, 33, 81, 97 ss., 101 ss., 157 ss., 212 ss., 244 ss., 256 ss., 263 ss., 277, 281, 315, 325-9 s., 331 ss., 335, s., 361-2 ss.-5-7 ss., 370 s.-5 s.-7, 404 s., 407.  
 Fresquet (du), 54.
- Gallais, S.-C. de M., 160.  
 Galos, dir. des Colonies, 10, 17 s., 52, 81, 208.  
 Gamon, S. S., 63, 95, 145 ss., 323 ss.  
 Gatine, avocat, 418.  
 Gaultier, S.-E., 218, 251, 297 s., 301, 324, 343, 352, 407, 412-4 s.-6-7, 581-2.  
 Gaumoret, ouvrier, 418.  
 Geoffroy, pr. des Col., 449.  
 Germainville, 53, 130 ss., 196 ss., 282, 292.  
 Gignoux (Mgr), év. de Beauvais, 192.  
 Giraud (Card.), arch. de Cambrai, 580.  
 Godefroy, 5 ss., 276.  
 Gottofray, S. S., 4.  
 Gouriet, 91, 124.  
*gouverneur* de la Guad., 386, 390.  
 Graeb, gouv. de Bourbon, 52, 60, 82, 439.  
 Graveran (Mgr), év. de Quimper, 15 ss., 38 ss., 65 s., 443-4 s., 580.  
 Gravière (S.-C. de (M.)), 20, 34, 110, 169, 274, 281-3, 313 ss., 316 ss.  
 Grégoire (F.), 34.  
 Grenouville (de), 431.  
 Grivel, 386, 390.  
 Guénot, 301.  
 Guéret, pr. des Col., 390.  
 Guérin, pr. des Col., 384.  
 Guibou, 3, 34, 172.  
 Guillarme (M<sup>lle</sup>), 10 ss., 275 s.  
 Guilloux, pr. des Colonies, 390, 448.

- Guizot, 146.  
Guyard, pr. des Col., 380-2-6.  
Hard, son successeur, 290.  
Hardy, S.-E., 218, 251, 298-9, 301, 343, 352, 403, 414-7, 581-2.  
Hersent, pr. des Col., 352, 448.  
Hervé, pr. des Col., 289, 352 s., 448.  
Hippolyte, v. Cappes.
- Jacquier, pr. des Col., 382.  
Jalabert, notaire, 3.  
Jean-Marie (F.), 35, 61, 71.  
Jean-Baptiste (F.), 69, 201.  
Jego, pr. des Col., 386.  
*jesuites* d'Amiens, 107, 164, 182.  
— de Quimper, 174.  
— de Vannes, 174.  
Joard, pr., 397.  
Joseph (F.), 35, 51, 71.  
Joinville (prince de), 88.  
Jouannet, député Guad., 433.  
*Journal de la Somme*, 165 ss.  
Jubelin, sous-secr. d'État, 445.
- Kelsey, 130.  
Kennedy, pr. des Col., 386.  
Kerdrain, contre-am., 433.  
Kieffer, 275.  
Kobès (Mgr), 54, 76, 103 ss., 107, 197, 213, 243, 264, 298, 339, 343 ss.-6,  
367, 574 ss., 579.
- La Brière (M<sup>me</sup>), 195.  
Lacombe, préf. ap. Guad., 390.  
Lagrange, pr. des Col., 386, 390.  
Lairé, nov. S.-C. de M., 5, 96.  
Lamartine, 150.  
Lambert, S.-C. de M., 73 s., 75 ss., 129.  
Lamennais (M. de), 174 s., 177, 202 ss.  
Lamoise, S.-C. de M., 21.  
Lamusse, 130.  
Lannurien, S.-C. de M., 32, 76, 170, 5, 243, 281-3, 297 ss., 341, 577,  
581-2.  
Lanouille, 390.  
Lasteurie (de), député, 437.  
Laval, J. D., S.-C. de M., 44 ss., 67, 72 ss., 78, 82-5, 127 ss., 198 ss.,  
248 s., 289, 357.  
Le Berre, S.-C. de M., 16, 20, 34, 169, 443-5.  
Le Bronnec, S.-C. de M., 35, 51, 61, 70.  
Leclanché, comm. du gouv. prov., 166 s.  
Ledru, pr. des Col., 379.  
Ledru-Rollin, 432.  
Lefevbère, nov. S.-C. de M., 86.  
Léger, médecin, 283.  
Leguay, S.-E., 89, 143, 214-9, 257 s., 330-2-4, 342, 362 ss., 372, 414 s.  
Leman, étud. S.-C. de M., 211, 303.  
Leprévost, pr. des Col., 448.

- Leray, pr. des Col., 379.  
Le Souchut (M<sup>me</sup>), 252.  
Le Vavasseur, Fr., S.-C. de M., 8 s., 17 ss., 53, 73 s., 79 ss., 86 s.-8, 90 s.,  
128, 141 ss., 214-5 s., 218 ss., 236, 240, 246 ss., 288 ss., 339, 351 ss.,  
399, 410, 441 s., 575-7.  
Levavasseur, L., S.-C. de M., 76, 282, 292, 343.  
Levavasseur, député, 437.  
Liebermann (dr), 46 ss., 105 ss., 164 ss., 325 ss.  
— Sœur Saint-Léopold, 107, 305, 329.  
— Sœur Sainte-Agnès, 106, 329.  
— Marie, 48 ss.  
— Théodora, 106, 329.  
— Fs.-X., 6, 46 s., 167, 255, 307.  
— Henri, Léon, 49.  
— Félix, 107, 255.  
— — (M<sup>me</sup>), 11, 255.  
— Julie (M<sup>me</sup>), 10 ss., 194 ss., 252 ss., 302.  
Loevenbruck, S. E., 184 ss., 218, 250, 223, 250 s., 256 ss., 269, 277 ss.,  
299 s. 324, 331, 352, 370-1, 391-7-8, 400, 409, 412-4 s.  
Lossadat, S.-C. de M., 20, 34, 169.  
Louis (M.), eudiste, 191, 301.  
Louis (F.), 119, 282.  
Louverture, 54, 131.  
Luiset, nov. S.-C. de M., 96, 346.  
Luquet (Mgr), 91, 123 ss., 336.  
Lurat, S.-C. de M., 76, 84, 282, 292, 337 s.  
  
Maignan, eudiste, 193.  
Maillard, 140 s., 169, 205.  
Martin, nov. S.-C. de M., 86.  
Mathieu, v. Fallalah.  
Mathieu, contre-amiral, 423.  
Mathieu, député suppl. Guad., 437.  
Maupoint (Mgr), 414.  
Maurel, pr. des Col., 386, 390.  
Mazuline, député, 431 s.  
Médan, pr. des Col., 379.  
Mestro, dir. des Col., 418.  
*militaire* de M. Cahier, 4.  
Mioland (Mgr), 211, 298, 341.  
Molenat, pr. des Col., 448.  
Mollevault, S. S., 298, 325.  
Monnet (Mgr), 18, 52, 60, 82 s.-4-6 ss., 124, 143, 184 ss., 214 s.-8 ss., 241 ss.,  
244 ss., 250-8 s., 262 s., 289, 297-9, 301, 315, 324-8-9, 335, 342, 352-5-7,  
363-8-9, 370 s.-2 ss.-5 s.-9, 380-3-4 s., 390 s., 394-6-7-9, 400, 417,  
420 ss., 438 ss., 448 ss., 580-1-2.  
Montagnières, contre-amiral, 206.  
Montebello (duc de), ministre, 8, 17.  
Morel, nov. S.-C.-de M., 249.  
Moussa, pr. des Col., 380-2.  
Mulot, pr. des Col., 386.  
  
Nancy (év. de), 449.  
  
Olivier (Fr.), 84.  
Ozier de Bellevue, pr. des Col., 448.

- Pannetrat, pr. des Col., 386.  
 Pariset, comm. de Cayenne, 434-7 s.  
 Parisis (Mgr), 298, 410, 447-8, 580.  
 Pascal, pr. des Col., 89, 216, 353-7.  
 Paule (Sœur), de Castres, 61.  
 Péau, nov. S.-C. de M., 96, 140, 168, 175 ss., 301.  
 Peccoux, nov. S.-C. de M., 96, 139.  
*pensionnaire* de la Ste-Famille, 310.  
 Percin, L., 318.  
 Percin, Northum, pr. d'Haïti, 101, 361.  
 Péronne, S. J., 32.  
 Pérée (abbé), 336.  
 Perret, nov. S.-C. de M., 59.  
 Perrinon, député Guad., 418, 432-3.  
 Peureux, nov. S.-C. de M., 346.  
 Pie IX, 248, 283, 446.  
 Pierre (F.), 34, 119.  
 Pinault, S. S., 296, 325.  
 Plantaz, nov. S.-C. de M., 73, 82, 127, 247.  
 Poncelet, pr. de Bourbon, 355.  
 Poncet, 91.  
 Pory-Papy, député Mart., 431 s.-6 s.  
 Pougé, nov. S.-C. de M., 4.  
 Poupart, S. S., 295.  
 Poussol, nov. S.-C. de M., 96, 346.  
*prêtre* de Beauvais, 191.  
*professeur* du Collège d'Amiens, 282.  
*provincial* des Jésuites, 341.  
*Propagation* de la Foi, 36, 40 ss., 46, 64, 110 ss., 163, 212, 247, 284 ss.  
 308.
- Raess (Mgr), 46, 449.  
 Rattier, 77.  
 Rémond (M<sup>me</sup>), 119 ss.  
 Renaudet, S. S., 296-8, 325.  
 Richard, pr. des Col., 379.  
 Ronarc'h, S.-C. de M., 35, 61, 70, 322.  
 Rony, S. S., 4.
- Saint-Alexandre (Mère), 307.  
 Saint-Bernard (Mère), 306.  
*Saint-Brieuc* (év. de), 171 ss.-5-7 s., 200 ss.  
*Saint-Dié* (év. de), 449.  
 Sainte-Colombe, pr. des Col., S. E., 353.  
*Sainte-Enfance*, 152 s.  
 Sannois, 429.  
 Sarda Garriga, comm. Réunion, 440.  
 Schoelcher, 379, 380-1 ss.-4, 396, 414-8, 426, 431 s.  
 Schratt, étud. S.-C. de M., 86, 139.  
 Schwindenhammer, Édouard, 96.  
 — Eugène, 77, 96.  
 — Ignace, 76, 96, 105, 175, 195, 226, 242, 265, 277,  
 282, 326-8, 343, 399, 400-4-6-8, 441, 570, 582.  
 — Jérôme, 52, 82-4-5-9, 96 ss. 237 ss., 357, 399.  
 — leurs sœurs, 96.

- Séraphine (Mère), de Castres, 573.  
 Sévère, aum. de marine, 445.  
 Siméon (F.), 207.  
 Sœurs de Castres, 35 s., 61, 77, 90, 112, 388, 570 ss., 445.  
 — Supérieure, 11, 36 ss., 54, 189, 225 ss., 308 ss., 670 ss.  
 — v. Paule, Séraphine, Aurélie.  
*Sœurs du Bon Pasteur*, 90.  
 Soleiman, 22 ss.  
 Souteyrand, pr. des Col., 390, 448.  
 Supérieur d'Aix, S. S., 5.  
  
 Tanguy, nov. S.-C. de M., 96, 175.  
 Thévaux, S.-C. de M., 18, 51 s., 64, 91 ss., 157 ss., 248 ss., 364 ss.  
 Thiebaut, 179.  
 Thiéard, nov. S.-C. de M., 5, 96.  
 Thiersé, S.-C. de M., 52, 92.  
 Thomas (F.), 34, 55, 118, 131.  
 Tisserant, S.-C. de M., 40, 90, 110, 265.  
 Tissot, étud. S.-C. de M., 96, 119.  
 Tracy (de), ministre Mar., 395.  
*trappistes de Thymadeuc*, 174.  
 Truffet (Mgr), 13 s., 19 ss., 22 ss., 27 ss., 32 ss., 34 s., 36, 40 ss., 50 ss.,  
 57 ss., 61 ss., 67 ss., 79 ss., 82, 97 ss., 110 ss., 115, 124-9, 131-3, 140,  
 152-5, 160-2 s., 169, 209 s., 212 ss., 265, 274-9, 313 ss., 316 ss., 445 ss.  
  
 Vannes (év. de), 171.  
 Verucryce, nov. S.-C. de M., 304.  
 Verninac, min. Mar., 389, 391-4.  
 Vespasiani (Mgr), 135.  
 Vidal, S. E., pr. ap. du Sénégal, 218 s., 223, 251, 269, 290 s., 301-2, 352,  
 368, 400-2-5-9, 412-4, 448.  
 Vidal de Lingendes, dép. de Cay., 433.  
 Ville-Chaperon (M<sup>lle</sup> de la), 303.  
 Vincent (F.), 52.  
 Vouves (de), 431.  
  
 Wall, pr. des Col., 386, 390.  
 Wallon, député supp. Guad., 418, 432 s.  
 Warlop, S.-C. de M., 69.  
 Warnet, S.-E., 218, 251, 298, 301, 343, 352, 400-3-9, 410-2-4-6, 581-2.  
 Weber, S. E., pr. des Col., 244, 250 s., 352-7, 366-8, 405.  
 Wisemann (Mgr), 197 s.
-

## TABLEAU

### DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE LA VIE DU VBLE P. LIBERMANN

(1849 — Pâques 23 avril)

fin 1847 :	Achat de la maison de Saint-Pierre par M <sup>me</sup> de Bretignières . . . . .	11, 226, 309, 570 ss.
	Visite à Amiens de la Supérieure de Castres. . . . .	11, 54
	Arrangements pour l'établissement des Sœurs de Castres à Saint-Pierre. . . . .	11, 189
janvier 1848 :	A la suite de l'échec de M. Guibou à Nantes, projet d'un établissement en Bretagne (école apostolique) . . . . .	3, 54, 172
—	au Gard : 27 étudiants.	
—	au faubourg Noyon : 10 novices.	
—	Suite des négociations avec Mgr Graveran pour l'aumônerie des navires-hôpitaux de Gorée et du Gabon. . . . .	15, 38, 65
—	(du 10 au 20). Visite du Vble Père au Ministère de la Marine pour les affaires de Bourbon. . . . .	8, 17, 52
—	(avant le 15). Première nouvelle de la mort de Mgr Truffet. . . . .	13
—	(du 20 au 25). Arrivée de M. Briot à Amiens. . . . .	27
—	Enseignement au Gard. . . . .	32
—	Santé du Vble Père. . . . .	46
février 1848 :	Règlement pour la Communauté de Bordeaux. . . . .	53
	2 fév. : Voyage du Vble Père à Arras. . . . .	61
	6 fév. : Ordination à Amiens : MM. François, Clément, <i>prêtres</i> ; MM. Poussot, Duby, <i>diacres</i> ; M. Luiset, <i>sous-diacre</i> .	
	État des maisons :	
	au Gard, 36 élèves (lire 26).	
	au noviciat, 11 novices, bientôt 12. . . . .	71
	les deux maisons sous le rapport matériel. . . . .	75-6
	sur les 26 élèves du Gard, quelques-uns ne rentreront en théologie qu'après Pâques. . . . .	128
	en outre : 2 terminent leurs études de latin au Gard, une quinzaine de Frères, 4 directeurs; en plus, M. Ratier (prof. de philosophie), Eugène et François le belge; au faubourg Noyon, M. Kobès. . . . .	76
—	24 fév. : au Gard, mort subite de M. Tissot. . . . .	119
	— révolution de février. . . . .	79, 96, 146
	25 fév. : agitation à Amiens. . . . .	88, 106, 164
	26 — le Vble Père revient du Gard. . . . .	107
	— proclamation de la République à Amiens. . . . .	108
	27 fév. : troubles à Amiens (dimanche). . . . .	108
mars :	Nouvelles de la maison du faubourg Noyon. . . . .	96
	2 mars : propositions à Rome en vue de la succession de Mgr Truffet. . . . .	102 ss., 212
	— démission de M. Leguay. . . . .	143
	— élection de M. Monnet. . . . .	143

mars :	les lettres de M. Arragon. . . . .	155
	lettre du 11 nov. 1847 arrivée le 15 février.	
	— — 24 nov. — — le 15 —	
	— — 5 sept. — (n° 5) — le 21 —	
	— — 14 déc. — n° 9 — le 22 —	
	embarras au sujet de la traite de 10.000 francs, de M. Arragon, sans avis préalable. . . . .	141, 153, 176
avril :	19 avril : transfert du Noviciat du faubourg Noyon au Gard. . . . .	164, 193
	Projet de la Maison de Bretagne. . . . .	168 ss.
	Projet d'aide à M. de Lamennais. . . . .	177, 202-4
	29 avril : lettre de M. Monnet au Vble Père, qui engage les négociations pour la Fusion. . . . .	218
mai :	Séjour de M. Loevenbruck au Gard : premiers entretiens sur la Fusion. . . . .	184
	Visite du Vble Père au Nonce. . . . .	184, 257
	Propositions du Vble Père pour la Fusion. . . . .	186
	Négociations pour l'admission de prêtres français à l'île Maurice. . . . .	198 ss.
	Difficultés au Ministère pour une lettre de M. Arra- gon. . . . .	205 s.
	20 mai : Consécration de M. Plantaz (sur son lit de mort).	
	31 mai : Consécration au Gard des FF. Pierre Lui- set, Étienne Durand, Bertrand Bertrand, Jean- Baptiste Meugnier, François Eriau.	
juin :	10 juin : vigile de la Pentecôte, réunion au Saint- Esprit pour discuter les conditions de la Fusion. . . . .	214
	11 juin : jour de la Pentecôte : la Fusion est admise en principe. . . . .	214 ss., 220 ss.
	14 juin : le Vble Père rentre au Gard.	
	17 — à Amiens, ordination de MM. Poussot, <i>prêtre</i> ; Luiset, Lairé, <i>diacres</i> ; Peu- reux, Blanchet, Morel-Lydrél, Guimet, <i>sous-diacres</i> ; Lemán, <i>tonsuré</i> .	
	24 — journées de juin.	
	30 — le Vble Père à Paris. . . . .	250
juillet :	1 <sup>er</sup> juillet : mort de M. Plantaz au Gard; il reste 16 novices, 22 étudiants. . . . .	247
	3 juillet : après négociations, M. Monnet est pro- posé comme vicaire apostolique de Madagascar.	244
	M. Loevenbruck à Rome traite de la Fusion : ses instructions . . . . .	256
	13 ou 14 juillet : nouvelle de la nomination de M. Bessieux, comme vicaire apostolique des Deux-Guinées. . . . .	263
	Embarras financiers. . . . .	276
août :	retour de M. Loevenbruck.	
	15 août : Consécration au Gard de MM. Clément, François, Poussot, Baud, Luiset; des FF. Jules Pineau, Julien Mugnier.	
	20 août : le Vble Père est au Séminaire du Saint- Esprit. . . . .	288
	24 août : l'entente sur la Fusion. . . . .	297
	le Vble Père est rentré le 26 à Amiens. . . . .	291



août :	et au Gard. . . . .	294
	Rappel de M. Bessieux en France. . . . .	281
septembre :	23 septembre : Ordination à Amiens : MM. Luiset, <i>prêtre</i> ; Peureux, Blanchet, Morel-Lydrél, Guimet, <i>diacres</i> .	
octobre :	2 octobre : commence la retraite de rentrée au Gard.	322
	9 octobre : la lettre de la Propagande du 26 septembre parvient au Gard.	
	voyage à Rome du Vble Père avec M. Loevenbruck. . . . .	329
novembre :	3 novembre : confirmation par la Propagande de l'élection du Vble Père comme Supérieur général.	
	5 novembre : sacre à Paris de Mgr Monnet.	
	6 novembre : le Vble Père, à Civita-Vecchia, rentre en France. . . . .	336
	vient habiter le Séminaire du Saint-Esprit.	
	21 novembre : démission de Mgr Monnet . . . .	580
	22 — élection du Vble Père. . . . .	581
	30 — sacre à Strasbourg de Mgr Kobès.	
décembre :	mi-décembre : les théologiens du Gard viennent à Paris, les philosophes de Paris vont au Gard; à Paris : cinquante et quelques théologiens, dont vingt venus du Gard. . . . .	338
	au Gard : 12 philosophes, 11 novices. . . . .	338



## DIVERS

---

### Actes du Gouvernement provisoire.

4 mars : Abolition de l'esclavage. . . . .	418
4 — Commission pour l'abolition . . . . .	418
27 avril : Abolition de l'esclavage. . . . .	424
4 mai : Décrets pour l'abolition. . . . .	424
16 — Commission pour l'abolition. . . . .	425

### Extraits de l'Ami de la Religion.

T. 136. jeudi, 20 janvier 1848. . . . .	445
— jeudi, 30 mars. . . . .	420
T. 137. vendredi, 28 avril. . . . .	422
— jeudi, 4 mai. . . . .	424
— samedi, 20 mai. . . . .	425
— vendredi, 26 mai. . . . .	426
— samedi, 27 mai. . . . .	423
— mardi, 6 juin. . . . .	426
— samedi, 24 juin. . . . .	427
T. 138. dimanche, 9 juillet. . . . .	430
— jeudi, 13 juillet. . . . .	430
— mardi, 25 juillet. . . . .	446
— mardi, 15 août. . . . .	447
— dimanche, 24 septembre. . . . .	431, 448
— vendredi, 29 septembre. . . . .	432
T. 139. dimanche, 1 <sup>er</sup> octobre. . . . .	433
— jeudi, 5 octobre. . . . .	433
— mardi, 10 octobre. . . . .	433
— vendredi, 15 octobre. . . . .	449
— samedi, 28 octobre. . . . .	437
— mardi, 5 décembre. . . . .	449

### Abolition de l'esclavage (A. Cochin).

L'abolition à la Réunion. . . . .	441
-----------------------------------	-----

### Bulletin général de la Congrégation.

Extrait, n° 45, janvier 1859. . . . .	441
---------------------------------------	-----

---

## RÈGLEMENTS DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT

### Première Partie : Règlements constitutifs et organiques.

#### Section première : *Vie apostolique.*

Ch. 1. — du but de la Congrégation. . . . .	450
Ch. 2. — des moyens à employer pour atteindre le but que se propose la Congrégation. . . . .	452

Section deuxième : *Vie de communauté.*

1<sup>re</sup> division : des Communautés et de ce qui s'y doit observer.

Ch. 1. —	idée générale de l'état constitutif de la Congrégation.	454
Ch. 2. —	de la préparation qui doit précéder l'admission des sujets dans la Congrégation.	457
Ch. 3. —	règles à observer dans le Noviciat.	458
Ch. 4. —	de l'admission des novices dans la Congrégation et des devoirs auxquels ils s'engagent.	462
Ch. 5. —	à quoi la Congrégation s'engage envers les Membres qu'elle admet dans son sein.	464
Ch. 6. —	des cas où un membre peut et doit être renvoyé de la Congrégation.	465
Ch. 7. —	des Règles qui doivent s'observer dans les Communautés.	466
Ch. 8. —	des rapports des Membres de la Congrégation avec le Supérieur général et entre eux.	470
Ch. 9. —	des rapports des Communautés entre elles.	471
Ch. 10. —	des rapports avec le Supérieur ecclésiastique.	472
Ch. 11. —	des Frères coadjuteurs.	475
Ch. 12. —	du temporel.	476

2<sup>e</sup> division : des fonctionnaires employés dans les Communautés et de l'Administration qui leur est confiée.

Ch. 1. —	des Supérieurs. Qualités requises pour la supériorité.	476
Ch. 2. —	du Supérieur général.	477
Ch. 3. —	du Supérieur provincial.	481
Ch. 4. —	des Supérieurs des Communautés.	484
Ch. 5. —	des Assistants.	486
Ch. 6. —	des Conseillers et de leurs assemblées.	487
Ch. 7. —	des Procureurs et des Économés.	489
Ch. 8. —	du Préfet.	493
Ch. 9. —	du Maître des Cérémonies.	494
Ch. 10. —	des Professeurs.	495
Ch. 11. —	du Maître des Novices et de son Assistant.	495

Section troisième : *Vie religieuse.*

Ch. 1. —	de la Consécration à Dieu par la vie religieuse.	497
Ch. 2. —	des Vœux.	500
Ch. 3. —	de la Consécration avant le départ.	503

Deuxième Partie : **Esprit de la Congrégation.**

Section Première : *Vie apostolique.*

Ch. 1. —	de la Vie apostolique en général.	505
Ch. 2. —	du zèle apostolique.	509
Ch. 3. —	règles de conduite envers les âmes que nous devons évangéliser.	515
Ch. 4. —	du zèle des Missionnaires pour la formation du clergé et pour son avancement dans les vertus sacerdotales.	519
Ch. 5. —	du ministère de la parole de Dieu.	522
Ch. 6. —	de l'administration des sacrements et autres fonctions sacerdotales.	528

Section deuxième : *Vie de Communauté.*

1<sup>re</sup> division : des Communautés et de ce qui s'y doit observer.

Ch. 1. — du Noviciat et des dispositions que doivent avoir ceux qui se préparent à entrer dans la Société. . . . .	531
Ch. 2. — devoirs généraux des Membres envers la Congrégation . . . . .	536
Ch. 3. — devoirs des Membres de la Congrégation les uns envers les autres. . . . .	537
Ch. 4. — devoirs particuliers de la Communauté-Mère. . . . .	541

2<sup>e</sup> division : des fonctionnaires de la Congrégation et de leur administration.

Ch. 1. — règles pour l'administration de la Congrégation. . . . .	543
Ch. 2. — comment on doit se conduire dans la supériorité. . . . .	548
Ch. 3. — du supérieur général. . . . .	553

Section troisième : *Vie religieuse.*

Ch. 1. — de la Consécration à Dieu de tous les Membres de la Congrégation . . . . .	556
Ch. 2. — des Vœux. . . . .	557
Ch. 3. — de la Pauvreté . . . . .	558
Ch. 4. — de la Chasteté. . . . .	560
Ch. 5. — de l'Obéissance . . . . .	564
Ch. 6. — des dévotions de la Congrégation. . . . .	567

---

**Maison des Sœurs de l'Immaculée-Conception**

(Saint-Pierre, près du Gard). . . . . 570



